



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 27 novembre 2019**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 octobre 2019, à 8 h 30

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1195308004

Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022. Ajustement total de 133 419 \$.

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1198501001

Accorder un contrat à Multirecyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - (4 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

### 20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1196756003

Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 \$, taxes incluses (dont 586 372,50\$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 (4 soumissionnaires)

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1197075002

Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022. Ajustement total de 16 951 \$

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438030

Accorder un contrat à Techno-contact inc. pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17884 - (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.008** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196935002

Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 \$, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 \$, contingences: 70 683,93 \$ et incidences : 62 000 \$) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.009** Entente

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1197404004

Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.010** Entente

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1193438012

Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec - Montant de la dépense: 31 043,28 \$ taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.011** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.012** Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042007

Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi<sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 \$, incluant les taxes applicables

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.013** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1190911003

Accorder un soutien financier à l'organisme Atelier Entremise pour un montant total de 40 000 \$ pour soutenir la réalisation de sa mission, dans le cadre du Projet Young, visant le déploiement d'usages temporaires et transitoires dans les sites vacants de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197883003

Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes : Place nordique et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 125 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1194407002

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Cirque Hors Piste pour la réalisation du projet Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC/Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1195978004

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1191027002

Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisé dans le parc Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf.: 31H12-005-1472-03

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics - 1198241006

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Société de transport de Montréal - 1190854003

Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179017

Désigner les secteurs de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, de l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles ainsi que de l'Association des commerçants de la Saint-Hubert pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2020

*Compétence d'agglomération* : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**30.006** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1196470061

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon

**30.007** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1190843010

Ratifier la dépense de 374,41 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 7 au 15 octobre 2019, à Amsterdam et Copenhague (Europe), dans le cadre d'une mission pour le développement économique et la transition écologique de la métropole

**30.008** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194302007

Autoriser la dépense estimée à 2 852,55 \$ relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif, afin de participer au congrès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) les 3 et 4 décembre 2019.

**30.009** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194302006

Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine, afin de participer à la rencontre mi-année de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 1, 2 et 3 décembre 2019, à Chicago, Illinois (É.U.).  
Montant estimé : 1 908, 54 \$

**30.010** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1190348006

Accepter une somme de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 45 000 \$. Appliquer un revenu de 35 000 \$ en réduction des coûts du projet de renouvellement de l'exposition Naturalia (projet PTI 37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs)

**30.011** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité - 1191547001

(AJOUT) Approuver la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'un lien sous l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1197597002

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 40.002 Règlement - Adoption

CM Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1180607007

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal

### 40.003 Règlement - Adoption

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1195092005

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 40.004 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1196814005

Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**40.005** Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1190668001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal

**40.006** Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1196279003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.007** Règlement - Emprunt

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1196354002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

**40.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078015

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er octobre au 31 octobre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>8</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>12</b>

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 30 octobre 2019 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par intérim - soutien aux instances  
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels  
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE19 1631**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 30 octobre 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.006, et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

**CE19 1632**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE19 1633**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE19 1634**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 11 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE19 1635**

Vu la résolution CA19 170252 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en date du 7 octobre 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Remorquage O Secours inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de quatre remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement, dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, avec option de renouvellement pour deux périodes de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 567,66 \$ incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17650 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198268002

---

### **CE19 1636**

Vu la résolution CA19 08 0474 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019;

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'exercer l'option de prolongation, d'une période d'un an, des contrats accordés à Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. et Groupe Direct Ouest inc. / Transport Goineau inc. (appel d'offres 18-17040) ainsi qu'à M.J. Contach enr. et Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (appel d'offres 18-17242) pour le service de remorqueuses lors des opérations de déneigement pour la saison 2019-2020, pour un montant de 269 328,96 \$;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 4 039,93 \$, taxes incluses, représentant l'indexation de 1,5% majorant ainsi le montant total des contrats à 273 368,89 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1193679011

---

### **CE19 1637**

Vu la résolution CA19 22 0287 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 15 octobre 2019;

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder à Remorquage Centre-Ville inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux remorqueuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17650 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'accorder à 9216-1686 Québec inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux remorqueuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17650 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1190663001

---

**CE19 1638**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin conclu avec Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), pour un deuxième terme d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et d'autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 429 527 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1192100001

---

**CE19 1639**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour un service, sur demande, d'installation et de démontage d'équipements de radiocommunication sur les véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder à Communication J. Poissant enr., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17702 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1194922016

---

**CE19 1640**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer, en simultané, les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre conclue avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265), pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat piloté par la Société de transport de Montréal – Montant estimé de la dépense : 11,7 M\$;
- 2- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1194922017

---

**CE19 1641**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 129 370,71 \$, taxes incluses, pour la réfection du chalet du parc La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 \$ à 4 610 000,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le transfert d'une somme de 129 370,71 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes vers le poste des dépenses contingentes;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1195965001

---

**CE19 1642**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de déplacement de la conduite de refoulement à la station de pompage Belfroy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 343,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-04-TR;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 668,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 766,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1193438017

---

**CE19 1643**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à C.M.S. entrepreneurs généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'installation de regards de dérivation des eaux pluviales par temps sec, dans le parc Toe-Blake à Montréal-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 292 036,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19068-176422-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 407,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1193438028

---

#### **CE19 1644**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 15 209,25 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, pour la conception et la surveillance des travaux correctifs à la suite d'un bris accidentel et imprévu d'un conduit hydraulique d'ascenseur dans la dalle, lors des travaux d'aménagement de la bibliothèque Henri-Bourassa, dans le cadre du contrat accordé à CGA architectes inc. et FNX-Innov. (CE18 0150), majorant ainsi le montant total du contrat de 198 012,41 \$ à 213 221,66 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1198183002

---

#### **CE19 1645**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Infrastructel inc., pour la fourniture, sur demande, des services de surveillance de travaux dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et de l'enfouissement des fils aériens;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Infrastructel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 550 782,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1190649011

---

**CE19 1646**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Simo Management inc., pour l'inspection de puits d'accès par caméra 360 degrés, dans le cadre de projets de construction, de reconstruction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Simo Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 440,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1701 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198541001

---

**CE19 1647**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à signer un protocole d'entente avec Innovation ENCQOR inc. pour la mise en place conjointe du Laboratoire urbain 5G, avec options de prolongation au besoin;
- 2- d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville à signer ledit protocole d'entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1195890004

---

**CE19 1648**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'installation d'une station de mesure limnimétrique au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, pour une période de dix ans, débutant à la date de la signature de la convention par toutes les parties.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1194352001

---

**CE19 1649**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser Espace pour la vie à offrir aux visiteurs de ses installations de faire un don à la Fondation Espace pour la vie lors de l'achat de billets d'entrée sur la billetterie en ligne ainsi qu'aux futures bornes d'achat sur les sites;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et la Fondation Espace pour la vie à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1196157005

---

**CE19 1650**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger les points 1 et 3 de la résolution CG18 0685, du 20 décembre 2018;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, et devant être complété avant le 31 décembre 2019;
- 3- d'autoriser le directeur général, monsieur Serge Lamontagne, à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville et l'autoriser à signer le formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente;
- 4- de confirmer que les mesures de contrôle et de mitigation mises en place dans le cadre du projet lui permettent de respecter ses engagements de mai 2017 à cet égard.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197862004

---

**CE19 1651**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal et chacun des membres du Comité consultatif sur le climat de Montréal inscrits au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197534006

---

**CE19 1652**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un local d'une superficie de 3883,29 pieds carrés, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du contrat de prêt de local.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1194069020

**CE19 1653**

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant une somme de 7 300 \$ aux trois organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 septembre 2019 :

**Demandes récurrentes**

Activité	OBNL demandeur	Soutien recommandé
<b>Volet 1 - Activités de plein air</b>		
Parcours thématiques nautiques	GUEPE	3 500 \$
Jeunes payeurs pour la vie	Eau vive Québec	3 500 \$
<b>Volet 2 - Activités événementielles</b>		
105e régata annuelle	Club de canotage Cartierville	300 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1195978003

**CE19 1654**

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 90 000 \$ à l'organisme Communautaire pour la planification des événements FAB 16 et FAB City, qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.020 1191084003

---

#### **CE19 1655**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 500 \$ à l'organisme Auberge communautaire Sud-Ouest, afin d'organiser, pour l'année 2019, la 30<sup>e</sup> édition de la « Nuit des sans-abri de Montréal », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1191535007

---

#### **CE19 1656**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 » pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 avril 2020, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2019);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1198405002

---

#### **CE19 1657**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2019, qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2019 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1198020005

---

#### **CE19 1658**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 55 000\$, à l'organisme Vélo Québec Association pour la réalisation d'une étude permettant de dresser un portrait de l'état du vélo au Québec en 2020, incluant un volet sur l'évolution de l'utilisation du vélo à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1194368009

---

#### **CE19 1659**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'Association québécoise Zéro Déchet pour le projet « Festival Zéro Déchet de Montréal 2019 (3<sup>e</sup> édition) »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1192937005

---

#### **CE19 1660**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal, pour la réalisation de l'événement « Journée CIBIM\_Innovation » qui se déroulera le 14 novembre 2019;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1197956002

---

**CE19 1661**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat portant sur l'itinérance dans la métropole 2019-2023 entre la ministre de la Santé et des Services sociaux, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et la Ville de Montréal, d'un montant total de 5 450 000 \$, dont 5 250 000 \$ provenant du Ministère et 200 000 \$ provenant de la Ville;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1198489001

---

**CE19 1662**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le règlement du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College et autoriser le lancement du concours.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1196194004

---

**CE19 1663**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal et la réception d'une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses au Service de l'Espace pour la vie, équivalent au revenu additionnel;

- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1193815002

---

#### **CE19 1664**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le déplacement de trois postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales, dont le code d'emploi est 706310, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 23 novembre 2019;

de recommander au conseil municipal :

- 2- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 27 004 \$ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications;
- 3- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 \$, pour l'année 2020 et les années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1196376004

---

#### **CE19 1665**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services professionnels de la firme DHC Avocats afin de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le cadre de la contestation de l'évaluation foncière du Stade Saputo et du site d'entraînement de l'Impact, pour la phase du dossier relative à l'audition au mérite devant le TAQ;
- 2- de réserver la somme de 318 437 \$ (taxes et déboursés inclus), pour les services professionnels de la firme DHC Avocats;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197926001

---

**CE19 1666**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter que le conseil municipal exerce les compétences de la Ville à l'égard de l'esplanade Clark, place publique délimitée par les rues Sainte-Catherine, Clark et De Montigny et ce, conformément à l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;
- 2- d'approuver le budget d'opération de l'esplanade Clark;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière par l'ajout, pour l'année 2020, d'un montant de 219 152 \$ récurrent et d'une somme supplémentaire récurrente, de 346 991 \$ nette de ristourne à partir de 2021, pour un total net de 566 143 \$, par année;
- 4- d'ajuster la base budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie par l'ajout, d'un montant récurrent de 182 627 \$, pour l'année 2020, et d'une somme supplémentaire récurrente de 401 779 \$, à partir de 2021, pour un total net de 584 406 \$, par année;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1191103006

---

**CE19 1667**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1194750001

---

**CE19 1668**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution pour déterminer que toute personne spécifiquement désignée par le directeur général de la Société de transport de Montréal (STM), soit autorisée à délivrer des constats d'infraction sur le territoire de l'agglomération de Montréal en application de la loi et la réglementation de la STM et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1192259001

---

**CE19 1669**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Emmett-Johns », la place non nommée qui accueille la station de métro Papineau, bordée par les rues Dorion, Cartier et Sainte-Catherine Est et le boulevard De Maisonneuve Est, et constituée des lots 2 203 458 et 2 197 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1194521001

---

**CE19 1670**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de monsieur Richard Grenier à titre de directeur du Service des technologies de l'information dans la fourchette salariale FM13 (149 779 \$ - 187 226 \$ - 224 670 \$), à compter du 30 octobre 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser le directeur général adjoint (DGA) de la Direction générale adjointe Service aux citoyens à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197022003

---

**CE19 1671**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Adopté à l'unanimité.

60.001 1198078014

---

**CE19 1672**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078013

---

**Levée de la séance à 9 h 49**

70.001

---

Les résolutions CE19 1631 à CE19 1672 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier adjoint de la Ville

CE : 12.001  
2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002  
2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1195308004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022. Ajustement total de 133 419 \$.

Il est recommandé **au comité exécutif** :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot#4, pour une période de 36 mois, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs ou par camions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17811 et au tableau de prix reçus ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Services Uniques JM Inc.	#4	380 855 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé **au conseil municipal et au conseil d'agglomération** :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois, pour le transport de matières résiduelles par conteneurs ou par camions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17811 et au tableau de prix reçus ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
GFL environmental Inc.	#1 et #3	2 303 122 \$
Les entreprises PEP 2000 Inc.	#2	3 316 705 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ pour 2021 et de 89 533 \$ en 2022. Ajustement total de 133 419 \$.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:21

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195308004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022. Ajustement total de 133 419 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres afin de favoriser la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles plutôt que l'enfouissement. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement.

Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Les écocentres sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux fournisseurs de service :

- L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune soumission n'a été reçue.
- L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
- En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Au total, dix (10) contrats de gré à gré ont été octroyés pour l'écocentre LaSalle et cinq (5) pour l'écocentre Saint-Laurent, dans le respect des règles de rotation des fournisseurs. Le 10 juin 2019, une demande de dérogation permettant l'octroi d'un contrat de gré à gré au-delà de la limite permise d'un montant de 101 000 \$ a été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le Service de l'environnement a reçu une réponse favorable le 31 juillet 2019 pour l'octroi d'un contrat gré à gré d'une valeur maximale de 365 000 \$. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet, six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG19-0392** - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 \$ et d'une valeur maximale de 365 000

\$, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 \$, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.)

**CG16-0334** - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Étant donné le contexte actuel du marché, le mode opérationnel de transport des matières a dû être modifié pour ces deux écocentres. Le transport des matières se fait désormais principalement par camions 12 roues ou par camions semi-remorques. Les sols et les résidus verts sont transportés par conteneurs. Les matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans des camions ou des conteneurs. Cette façon d'opérer oblige à obtenir des services de plusieurs entreprises.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- Le marché a été sollicité pour des tarifs horaires par l'entremise de l'appel d'offres 19-17811 – Service de chargement et de transport de matières résiduelles Écocentres LaSalle et Saint-Laurent.
- La période d'affichage sur le SEAO a été de 23 jours, soit du 12 août au 3 septembre 2019. Il y a eu vingt preneurs de cahier de charge.
- Les soumissionnaires avaient la possibilité de déposer un prix pour un ou plusieurs des six lots distincts :

### **Service de transport de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle**

Lot #1 : Fourniture et transport de conteneurs

Lot #2 : Transport de matières par camions 12 roues et camions semi-remorques

### **Service de transport de matières résiduelles pour l'écocentre Saint-Laurent**

Lot #3 : Fourniture et transport de conteneurs

Lot #4 : Transport de matières par camions 12 roues et camions semi-remorques

### **Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour le chargement des matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent**

Lot #5 : Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle

Lot #6 : Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre Saint-Laurent

- Deux addendas ont été publiés et les détails sont inscrits dans l'intervention du Service de l'approvisionnement :

Addenda 1 - Réponses à trois questions des soumissionnaires concernant le nombre de voyages quotidiens ainsi qu'une demande de report de date de début de contrat.

Addenda 2 - Modification du bordereau des prix - fichier Excel (erreur de numéro d'appel d'offres).

L'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6, a obligé le retrait de ces deux lots de l'appel d'offres (Réf. article 477.4 de la Loi sur les cités et villes). Par conséquent, les contrats à octroyer concernent seulement les lots #1 à #4. Les services associés aux lots #5 et #6 feront l'objet d'un autre GDD.

## JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi de trois (3) contrats pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneurs et par camions pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent :

Entreprises	Lots	Montant des contrats (taxes incluses)
GFL environmental Inc.	#1 et #3	2 303 122 \$
Les entreprises PEP 2000 Inc.	#2	3 316 705 \$
Services Uniques JM Inc.	#4	380 855 \$
<b>Montant total</b>		<b>6 000 682 \$</b>

Les soumissionnaires devaient fournir un tarif horaire pour chaque type de transport.

Neuf (9) entreprises ont soumis leurs prix. Quatre (4) de ces entreprises ont soumis des prix uniquement pour les lots #5 et/ou #6, dont une non conforme, car elle ne s'est pas procurée les documents sur SEAO. Il y a donc cinq (5) entreprises ayant soumis des prix pour les lots #1, #2, #3 et #4. Précisions que l'entreprise Tranporbec\* est non conforme pour l'un des lots pour lesquels elle a soumis un prix, soit le lot #2 car elle ne détient pas l'autorisation de l'AMP (Autorité des marchés publics).

Les détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- le manque de temps pour préparer leur soumission,
- ne détiennent pas l'autorisation de l'AMP,
- ont acheté les documents d'appel d'offres pour information.

Les tableaux suivants présentent uniquement les entreprises ayant soumis des prix pour les lots 1 à 4 (les lots #5 et #6 ayant été annulés).

<b>PRIX DU CONTRAT</b>			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
<b>Soumissions conformes (taxes incluses)</b>	<b>Lot #1 Conteneurs LaSalle</b>	<b>Option de prolongation (1 an)*</b>	<b>TOTAL incluant la prolongation</b>
GFL Environmental inc.	1 958 168 \$	665 777 \$	2 623 945 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1 958 022 \$	665 771 \$	2 623 793 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 958 168 \$	665 777 \$	2 623 945 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	146 \$	6 \$	152 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0%	0%	0%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

<b>PRIX DU CONTRAT</b>			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
<b>Soumissions conformes (taxes incluses)</b>	<b>Lot #2 Camions et Semi R. LaSalle</b>	<b>Option de prolongation (1 an) *</b>	<b>TOTAL incluant la prolongation</b>
GFL Environmental inc.	4 748 065 \$	1 614 342 \$	6 362 407 \$
Les entreprises PEP (200) inc.	3 235 946 \$	1 100 222 \$	4 336 168 \$
9200-3466 Qc inc. Tranporbec	soumission non conforme		
JMV Environnement inc.	3 462 104 \$	1 177 115 \$	4 639 220 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	3 960 989 \$	1 346 824 \$	5 307 813 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	3 815 372 \$	1 297 226 \$	5 112 598 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	18%	18%	18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	1 512 119 \$	514 120 \$	2 026 239 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	47%	47%	47%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(725 043) \$	(246 602) \$	(971 645) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-18%	-18%	-18%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	226 158 \$	76 894 \$	303 052 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	7%	7%	7%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

<b>PRIX DU CONTRAT</b>			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
<b>Soumissions conformes (taxes incluses)</b>	<b>Lot #3 Conteneurs LaSalle</b>	<b>Option de prolongation (1 an)*</b>	<b>TOTAL incluant la prolongation</b>
GFL Environmental inc.	288 875 \$	106 884 \$	395 758 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	288 806 \$	106 052 \$	394 858 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	288 875 \$	106 884 \$	395 758 \$

(total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	na	na	na
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	na	na	na
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	69 \$	832 \$	900 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	0%	1%	0%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

<b>PRIX DU CONTRAT</b>			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaires conforme			
<b>Soumissions conformes (taxes incluses)</b>	<b>Lot #4 Camions et Semi R. St Laurent</b>	<b>Option de prolongation (1 an)*</b>	<b>TOTAL incluant la prolongation</b>
GFL Environmental inc.	594 191 \$	219 851 \$	814 041 \$
9200-3466 Qc inc. Tranporbec	432 019 \$	159 847 \$	591 865 \$
Services Uniques JM inc.	371 582 \$	137 485 \$	509 067 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	495 341 \$	181 894 \$	677 235 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes)	465 930 \$	172 394 \$	638 325 \$

requies/nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	25%	25%	25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	222 609 \$	82 365 \$	304 974 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	60%	60%	60%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(123 759) \$	(44 409) \$	(168 168) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-25%	-24%	-25%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	60 437 \$	22 362 \$	82 798 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	16%	16%	16%
*incluant la hausse du nombre d'heure pour l'année de prolongation			

L'écart global de l'estimation des professionnels (pour le total des contrats) est de -13 % par rapport au prix soumis (pour le total des contrats).

Les lots 1# et #3 ont été groupés, dans un seul contrat octroyé à la firme GFL environmental inc., afin de garder une souplesse pour répondre aux besoins opérationnels de l'un et de l'autre écocentre.

L'écart est moindre entre l'adjudicataire et l'estimation. Le service considère que les adjudicataires ont bien compris la portée des travaux, décrits aux différents devis, car ces firmes opèrent déjà sur le site par le biais de contrats gré à gré.

L'estimation préparée par les professionnels a fait l'objet d'une analyse rigoureuse, à partir de l'expérience concernant le nouveau mode opérationnel. Une répartition optimisée des quantités annuelles des matières, soit dans les conteneurs, soit dans les camions 12 roues et les camions semi-remorques, a permis de définir une quantité globale d'heures pour chaque type de transport. Cette approche rejoint la tendance du marché du transport par conteneurs qui a changé ses façons d'établir ses prix, en fixant des taux horaires plutôt que par coût forfaitaire de transport, considérant les éléments suivants :

- La difficulté à recruter et à retenir la main-d'œuvre;
- L'augmentation des délais d'attente aux centres de traitement étant donné la diminution des sites disponibles;
- Les aléas du trafic accentués par les nombreux chantiers sur le réseau de l'agglomération;
- La hausse des coûts d'assurances liés au risque et à la fragilité actuelle du marché, notamment avec l'inscription de l'entreprise Mélimax au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

GFL environnemental inc. a été la seule entreprise à proposer des prix pour la gestion des transports par conteneurs. En référence à l'article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes, qui stipule "Dans le cas où une municipalité a reçu une seule soumission conforme,... elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre,... lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui de l'estimation établie par la municipalité". Or ce n'est pas le cas pour le contrat avec GFL environnemental inc. car les prix soumis sont similaires à l'estimation des professionnels.

Les entreprises PEP 2000 Inc. détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 10 août 2020. GFL Environmental Inc. est en processus de renouvellement de l'autorisation de l'AMP. Il est à noter qu'en janvier 2019, GFL Environmental inc. a acquis Services Matrec. GFL Environmental inc. a débuté ses activités au Québec le 5 décembre 2013 sous le numéro NEQ 119671758. Services Matrec existait depuis 2005 et a opéré avant sa fusion sous le numéro NEQ 1162713870. Après son acquisition, l'entreprise a été radiée du registre des entreprises du Québec et elle est devenue une division de GFL Environmental inc. Les résultats de recherche sur le site de l'AMP indiquent que son enregistrement est en vigueur (voir pièce jointe). Cette firme est donc autorisée à contracter avec les organismes publics.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 6 000 682 \$ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de 3 années financières et se présentent comme suit :

Année	2020	2021	2022	Total
Contrats 2 écocentres	1 951 524 \$	1 951 524 \$	1 951 524 \$	5 854 571 \$
Indexation	0 \$	33 176 \$	67 015 \$	100 191 \$
Ajustement de carburant	0 \$	14 885 \$	31 035 \$	45 920 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>1 951 524 \$</b>	<b>1 999 585 \$</b>	<b>2 049 574 \$</b>	<b>6 000 682 \$</b>

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Pour les années à venir, la dépense additionnelle sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous :

Budget additionnel	2021	2022	Total

Ajustement récurrent sur la base budgétaire	43 886 \$	89 533 \$	133 419 \$
---------------------------------------------	-----------	-----------	------------

Il n'est pas possible de faire la comparaison des coûts avec les anciens contrats en raison du nouveau mode opérationnel décrit dans la partie «Justification».

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transport des matières en provenance des écocentres LaSalle et Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas exploiter les écocentres LaSalle et Saint-Laurent et le service aux citoyens sera fortement affecté.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 27 novembre 2019  
 Conseil municipal : 16 décembre 2019  
 Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019.  
 Début du contrat : 1er janvier 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Vivianne SAINT-DENIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine HERBRETEAU  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-3962  
**Télécop. :** 514 872-8146

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-18

Carl MOISE  
C/s operations - gestion des matieres  
residuelles

**Tél :** 514 872-9108  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles  
**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2019-11-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2019-11-15

**Direction générale**  
**Bureau du directeur général**  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-5753  
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant  
Président-directeur général  
Autorité des marchés publics  
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30  
Québec (Québec) G1R 5S9  
[denis.gallant@amp.gouv.qc.ca](mailto:denis.gallant@amp.gouv.qc.ca)

**Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.**

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*).

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

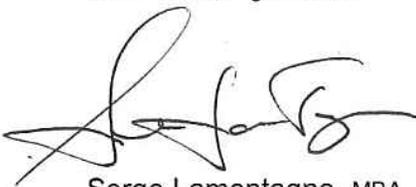
Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,



Serge Lamontagne, MBA, ASC

Le 13 mars 2018

LES ENTREPRISES PEP (2000) INC.  
A/S MONSIEUR DAVIO PALLOTTA  
3000, BERNARD-LEFEBVRE  
LAVAL (QC) H7C 0A5

N° de décision : 2018-CPSM-1017840

N° de client : 3000305544

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES PEP (2000) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : lundi, 18 novembre 2019 à 19:30

## Résultat de recherche par nom ou numéro pour : GFL Environmental Inc.

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
<a href="#">GFL ENVIRONMENTAL INC.</a>	BLANCHARD CENTRE TECHNOLOGIQUE AES GESTION MICHEL COUTURE JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS LES SERVICES MATREC MATREC MATREC, DIVISION ADMINISTRATION MATREC, DIVISION BEAUCE MATREC, DIVISION BROSSARD MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN MATREC, DIVISION CHARLESBOURG MATREC, DIVISION CHICOUTIMI MATREC, DIVISION DOMESTIQUE MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE MATREC, DIVISION ESTRIE MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC MATREC, DIVISION GATINEAU	1169671758	3000216212	100, NEW PARK PL, UNIT 500	CONCORD	ON	L4K 0H9	CANADA

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
	MATREC, DIVISION GRANBY							
	MATREC, DIVISION LACHUTE							
	MATREC, DIVISION LAVAL							
	MATREC, DIVISION MONTRÉAL							
	MATREC, DIVISION MUNICIPALE							
	MATREC, DIVISION PIERREFONDS							
	MATREC, DIVISION QUÉBEC							
	MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS							
	MATREC, DIVISION SÉLECTIVE							
	MATREC, DIVISION SHERBROOKE							
	MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT							
	MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ							
	MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES							
	PARC TECHNOLOGIQUE AES							
	ROLAND THIBAUT							
	SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL							
	SERVICES MATREC							
	SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION							
	SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE							
	SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD							
	SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT							
	SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES							
	SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN							
	SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG							
	SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI							
	SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE							
	SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE							
	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE							

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE							
	SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE							
	SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE							
	SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE							
	SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC							
	SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU							
	SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY							
	SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE							
	SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL							
	SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL							
	SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE							
	SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS							
	SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC							
	SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS							
	SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE							
	SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE							
	SERVICES MATREC, DIVISION SOREL							
	SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT							
	SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ							
	SERVICES MATREC, DIVISION TROIS- RIVIÈRES							
	SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT							
	TRANSPORT SPÉCIALISÉ							

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1195308004**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :**

Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022. Ajustement total de 133 419 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17811 Intervention.pdf](#)[19-17811 DetCah.pdf](#)[19-17811 PV.pdf](#)[19-17811 TCP.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cherifa HELLAL  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-0486**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-23

Lina PICHE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres : 19-17811 No du GDD : 1195308004

Titre de l'appel d'offres : Service de transport en matières résiduelles Écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le : 12 - 8 - 2019 Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : - - - Date du dernier addenda émis : 28 - 8 - 2019

Ouverture faite le : 3 - 9 - 2019 Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Date du comité de sélection : - - -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs : 19 Nbre de soumissions reçues : 19 % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 3 % de rejets : 15,79

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe Mekell Inc	LOT#5 - La firme ne s'est pas procuré le cahier des charges sur SEAO
Groupe Mekell Inc	LOT#6 - La firme ne s'est pas procuré le cahier des charges sur SEAO
Transporbec Inc.	Lot# 2 - La firme ne détient pas l'autorisation de l'AMP ( le montant de sa soumission dépasse 1M\$)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 180 jrs Date d'échéance révisée : 28 - 8 - 2020

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Lot#1</b>			
GFL Environmental Inc..	1 958 167,97	✓	lot#1
<b>Lot#2</b>			
GFL Environmental Inc..	4 748 065,09		
Les Entreprises PEP 2000 inc.	3 235 946,37	✓	lot#2
JMV Environnement	3 462 104,21		
<b>Lot#3</b>			
GFL Environmental Inc..	288 874,69	✓	lot#3
<b>Lot#4</b>			
GFL Environmental Inc..	594 190,80		
Transporbec Inc.	432 018,56		
Services Uniques J.M. inc.	371 581,95	✓	lot#4

**Information additionnelle**

les lots#5 et 6 sont annulés.

Les détenteurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

Manque de temps pour préparer la soumission

N'ont pas l'autorisation de l'AMP

Achat de documents d'appel d'offres pour information

Préparé par : Cherifa Hellal

Le 19 - 9 - 2019

No de l'appel d'offres

19-17811

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Lot 1 Fourniture et transport de conteneurs - Écocentre</b>	GFL Environmental Inc..	1	LaSalle7272 rue St Patrick H8N 2W7	13625	taux horaire	1	125,00 \$	1 703 125,00 \$	1 958 167,97 \$
<b>Total (GFL Environmental Inc.. )</b>									<b>1 703 125,00 \$</b>	<b>1 958 167,97 \$</b>
<b>LOT2</b>	<b>Lot 2 Transports par 12 roues &amp; semi-remorques - Écocentre</b>	Les Entreprises PEP 2000 inc.	1	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-	10280	taux horaire	1	118,95 \$	1 222 806,00 \$	1 405 921,20 \$
			2	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-12	11455	taux horaire	1	138,95 \$	1 591 672,25 \$	1 830 025,17 \$
<b>Total (Les Entreprises PEP 2000 inc. )</b>									<b>2 814 478,25 \$</b>	<b>3 235 946,37 \$</b>
		JMV Environnement	1	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-	10280	taux horaire	1	128,00 \$	1 315 840,00 \$	1 512 887,04 \$
			2	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-12	11455	taux horaire	1	148,00 \$	1 695 340,00 \$	1 949 217,17 \$
<b>Total (JMV Environnement )</b>									<b>3 011 180,00 \$</b>	<b>3 462 104,21 \$</b>
		GFL Environmental Inc..	1	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-	10280	taux horaire	1	190,00 \$	1 953 200,00 \$	2 245 691,70 \$
			2	LaSalle 7272 rue St-Patrick H8N 2W7-12	11455	taux horaire	1	190,00 \$	2 176 450,00 \$	2 502 373,39 \$
<b>Total (GFL Environmental Inc.. )</b>									<b>4 129 650,00 \$</b>	<b>4 748 065,09 \$</b>
<b>LOT3</b>	<b>Lot 3 Fourniture et transport de conteneurs - Écocentre Saint-Laurent</b>	GFL Environmental Inc..	1	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	2010	taux horaire	1	125,00 \$	251 250,00 \$	288 874,69 \$
<b>Total (GFL Environmental Inc.. )</b>									<b>251 250,00 \$</b>	<b>288 874,69 \$</b>
<b>LOT4</b>	<b>Lot 4 Transports par 12 roues &amp; semi-remorques - Écocentre Saint-Laurent</b>	Services Uniques J.M. inc.	1	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	1290	taux horaire	1	97,00 \$	125 130,00 \$	143 868,22 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

19-17811

**Agent d'approvisionnement**

Cherifa Hellal

**Conformité**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>Lot 4 Transports par 12 roues &amp; semi-remorques -</b>	Services Uniques J.M. inc.	<b>2</b>	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6- semi-remorques	<b>1430</b>	taux horaire	<b>1</b>	138,50 \$	198 055,00 \$	227 713,74 \$
		<b>Total (Services Uniques J.M. inc. )</b>							<b>323 185,00 \$</b>	<b>371 581,95 \$</b>
		Transporbec Inc.	<b>1</b>	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	<b>1290</b>	taux horaire	<b>1</b>	125,00 \$	161 250,00 \$	185 397,19 \$
			<b>2</b>	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6- semi-remorques	<b>1430</b>	taux horaire	<b>1</b>	150,00 \$	214 500,00 \$	246 621,38 \$
		<b>Total (Transporbec Inc. )</b>							<b>375 750,00 \$</b>	<b>432 018,56 \$</b>
		GFL Environmental Inc..	<b>1</b>	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6	<b>1290</b>	taux horaire	<b>1</b>	190,00 \$	245 100,00 \$	281 803,73 \$
			<b>2</b>	Saint-Laurent 3535 rue Sartelon H4R 1E6- semi-remorques	<b>1430</b>	taux horaire	<b>1</b>	190,00 \$	271 700,00 \$	312 387,08 \$
		<b>Total (GFL Environmental Inc..) )</b>							<b>516 800,00 \$</b>	<b>594 190,80 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17811

**Numéro de référence** : 1295758

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service de transport en matières résiduelles Écocentres LaSalle et Saint-Laurent

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9132-5902 Québec Inc. 193 Dolorès Saint-Amable, QC, J0L 1N0	<a href="#">Monsieur Sylvain Dalpé</a> Téléphone : 514 591-8444 Télécopieur :	<b>Commande : (1634593)</b> 2019-08-28 12 h 03 <b>Transmission :</b> 2019-08-28 12 h 03	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-28 12 h 03 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9153-8694 quebec inc 452 des oies Laval, QC, H7A0G9	<a href="#">Monsieur ARZEN DEHARI</a> Téléphone : 514 909-5522 Télécopieur :	<b>Commande : (1630694)</b> 2019-08-19 13 h 41 <b>Transmission :</b> 2019-08-19 13 h 41	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7	<a href="#">Monsieur Ralea Anatolie</a> Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	<b>Commande : (1633181)</b> 2019-08-25 12 h 48 <b>Transmission :</b> 2019-08-25 12 h 48	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-25 12 h 48 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau)

			2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	<u>Monsieur Marco</u> <u>Viviani</u> Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	<b>Commande : (1629577)</b> 2019-08-15 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-08-15 14 h 29	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 10 h 05 - Télécopie 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 17 h 23 - Télécopie 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	<u>Madame Ginette</u> <u>Brouillard</u> Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	<b>Commande : (1629140)</b> 2019-08-14 16 h 55 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 16 h 55	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, H4S1B8	<u>Monsieur Jean</u> <u>Etienne Limoges</u> Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	<b>Commande : (1635899)</b> 2019-09-03 6 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-09-03 6 h 58	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-09-03 6 h 58 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-09-03 6 h 58 - Téléchargement 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-09-03 6 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J.H. Excavation & Transport Inc 2855 Rue Latour Saint-Hubert, QC, J3Y4V6	<u>Monsieur Jorge</u> <u>Nunez</u> Téléphone : 514 574-7364 Télécopieur :	<b>Commande : (1630745)</b> 2019-08-19 14 h 18 <b>Transmission :</b> 2019-08-19 14 h 18	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis)

			2019-08-28 16 h 52 - Courriel
			3177221 - Addenda 2 (bordereau)
			2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	<u>Monsieur Mathieu Bérard</u> Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	<b>Commande : (1628910)</b> 2019-08-14 11 h 53 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 11 h 53	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 <a href="http://www.groupevespo.com">http://www.groupevespo.com</a>	<u>Madame Josepha Herrera</u> Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	<b>Commande : (1628725)</b> 2019-08-14 9 h 18 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 9 h 18	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	<u>Monsieur Serge Mainville</u> Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	<b>Commande : (1628385)</b> 2019-08-13 13 h 37 <b>Transmission :</b> 2019-08-13 13 h 37	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	<u>Monsieur Simon- Carle Pannitti</u>	<b>Commande : (1633848)</b> 2019-08-27 7 h 42	

Les Entreprises PEP 2000 inc. 3000 Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5	Téléphone : 450 661-5050 Télécopieur :	<b>Transmission :</b> 2019-08-27 7 h 42	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-27 7 h 42 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675 Boul René Lévesque Est, 3e Étage, bte 11 Édifice G Québec, QC, G1R 5V7	<a href="#">Madame Katherine Durette</a> Téléphone : 418 521-3822 Télécopieur :	<b>Commande : (1628456)</b> 2019-08-13 14 h 44 <b>Transmission :</b> 2019-08-13 14 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Montreal bulk logisstique inc 991 rg du boulevard Saint-Barthélemy, QC, k0k1x0	<a href="#">Monsieur mario roy</a> Téléphone : 450 885-1313 Télécopieur :	<b>Commande : (1635827)</b> 2019-09-01 11 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-09-01 11 h 34	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-09-01 11 h 34 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-09-01 11 h 34 - Téléchargement 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-09-01 11 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paysagiste Jean-Paul charlebois inc 379 Chemin de Touraine Sainte-Julie, QC, J0L1N0	<a href="#">Monsieur Emmanuel Charlebois</a> Téléphone : 438 869-5638 Télécopieur :	<b>Commande : (1628872)</b> 2019-08-14 11 h 28 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 11 h 28	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RÉAL CHENAIL TRANSPORT . 507 rue Notre-Dame Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.realchenailtransport.com">http://www.realchenailtransport.com</a>	<a href="#">Madame Marie- Josée Surprenant</a> Téléphone : 450 454-2110 Télécopieur : 450 454-2125	<b>Commande : (1632125)</b> 2019-08-21 16 h 52 <b>Transmission :</b> 2019-08-21 16 h 52	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 16 h 52 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 53 - Télécopie

			3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	<a href="#">Monsieur Alain Marchand</a> Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	<b>Commande : (1628631)</b> 2019-08-14 8 h 04 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 8 h 04	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-28 16 h 52 - Courriel 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8	<a href="#">Monsieur Patrick Lajoie</a> Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 514 973-8896	<b>Commande : (1628977)</b> 2019-08-14 13 h 30 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 13 h 30	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 12 h 50 - Télécopie 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-29 9 h 40 - Télécopie 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-28 16 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transport E. Racine 40 rue gélinas Laval, QC, H7M2Z5	<a href="#">Monsieur Eric Racine</a> Téléphone : 514 983-6031 Télécopieur : 450 629-3711	<b>Commande : (1635541)</b> 2019-08-30 10 h 27 <b>Transmission :</b> 2019-08-30 10 h 27	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-30 10 h 27 - Téléchargement 3177220 - Addenda 2 (devis) 2019-08-30 10 h 27 - Téléchargement 3177221 - Addenda 2 (bordereau) 2019-08-30 10 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	<a href="#">Monsieur Roger Tisseur</a> Téléphone : 450 659-9333	<b>Commande : (1628220)</b> 2019-08-13 10 h 43 <b>Transmission :</b> 2019-08-13 10 h 43	3173366 - 19-17811_ADD1 2019-08-21 9 h 33 - Courriel

Télécopieur : 450  
659-2454

3177220 - Addenda 2  
(devis)  
2019-08-28 16 h 52 -  
Courriel

3177221 - Addenda 2  
(bordereau)  
2019-08-28 16 h 52 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

WM Quebec Inc.  
2457 chemin du Lac  
Longueuil, QC, J4N 1P1

[Monsieur Vincent  
D'Adamo](#)  
Téléphone : 226  
972-8121  
Télécopieur :

**Commande : (1629293)**  
2019-08-15 9 h 21  
**Transmission :**  
2019-08-15 9 h 21

3173366 - 19-17811\_ADD1  
2019-08-21 9 h 33 -  
Courriel

3177220 - Addenda 2  
(devis)  
2019-08-28 16 h 52 -  
Courriel

3177221 - Addenda 2  
(bordereau)  
2019-08-28 16 h 52 -  
Téléchargement

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1195308004**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :**

Accorder un (1) contrat à GFL environmental inc. au montant de 2 303 122 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent (lot #1 et lot #3), un (1) contrat à Les entreprises PEP 2000 inc. au montant de 3 316 705 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre LaSalle (lot #2), un (1) contrat à Services Uniques JM inc. au montant de 380 855 \$ taxes incluses, pour le service de transport de matières résiduelles par camions de l'écocentre Saint-Laurent (lot #4), pour une durée approximative de 36 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17811 (9 soumissionnaires). Dépense totale de 6 000 682 \$. Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 43 886 \$ en 2021 et de 89 533 \$ en 2022. Ajustement total de 133 419 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1195308004 Info Comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

Co-auteur Janet Marceau  
Conseillère budgétaire  
(514) 868-3354

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Yves COURCHESNE  
Directeur de service  
**Tél :** 514-872-6630

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1198501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Multirecyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Multirecyclage S.D. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de huit (8) mois, pour la réception, le tri et la mise en marché du bois de l'écocentre LaSalle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 206,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17806 et au tableau de prix reçus;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-12 09:54

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Multirecyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - quatre (4) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E- 20. 001 - **Loi 75**), la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. Cette compétence est exercée par le Service de l'environnement. En vertu de l'article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Le Service de l'environnement octroie des contrats permettant aux territoires et aux écocentres de transporter leur bois vers des sites de traitement autorisés pour être valorisé.

Au travers de son réseau d'écocentres, la Ville de Montréal offre à ses citoyens des points de dépôt pour leurs matières résiduelles plus difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte. Parmi les matières acceptées, on compte, entre autres, du bois, des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), des résidus domestiques dangereux (RDD), des produits électroniques, des produits contenant des halocarbures, des pneus, etc. Ces points de dépôt sont des outils essentiels dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de gestion des matières résiduelles. En 2018, ils ont permis de détourner de l'enfouissement près de 70 000 tonnes de matières diverses.

Le 23 août 2018, le Conseil d'agglomération a octroyé à la compagnie Centre de tri Mélimax inc. un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Ce service est essentiel pour l'écocentre puisque la quantité reçue de bois est très élevée dans cet écocentre. (près de 5 900 tonnes en 2018)

Le 11 janvier dernier, le Sous-secrétariat aux marchés publics a ajouté l'entreprise Centre de tri Mélimax Inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA). Conséquemment, elle a dû mettre fin à ses liens contractuels avec la Ville de Montréal 60 jours plus tard, soit le 13 mars 2019.

Rapidement, la Ville a entamé des démarches pour solliciter le marché pour trouver un nouvel adjudicataire afin de prévenir une interruption des services. À cet effet, un appel d'offres public (AO 19-17501) a été lancé le 28 janvier 2019. Cet exercice n'a pas donné les résultats escomptés pour l'écocentre LaSalle puisqu'un seul soumissionnaire s'est avéré conforme et son entreprise se situe à Brownsburg-Chatham (plus de 95 km de l'écocentre). Les frais très élevés de transport, estimés à plus d'un million de dollars, ont justifié l'annulation de cet appel d'offres le 18 mars 2019.

Un dernier appel d'offres a été lancé en mai 2019, (A/O no.19-17698) et aucune entreprise n'a déposé de soumission.

Dans les circonstances et afin de poursuivre le service de traitement du bois, la Direction de la Gestion des matières résiduelles a opté pour une solution temporaire en faisant transporter le bois de l'écocentre LaSalle vers le centre de tri Koncas Recyclage avec lequel elle a déjà un contrat de réception et tri de résidus de CRD et encombrants.

Puisque le bois est considéré comme une matière acceptée par les entreprises qui traitent les résidus de CRD, il s'agissait d'une bonne solution temporaire pour la Ville.

Toutefois, les quantités de bois qui proviennent de l'écocentre LaSalle sont importantes et leur coût de traitement réduit le budget du contrat de Koncas Recyclage qui, à l'origine, ne prévoyait pas ce tonnage supplémentaire.

Afin d'éviter la réduction trop rapide des crédits budgétés avec cette entreprise, un contrat gré à gré pour une période de près de deux mois (septembre-octobre 2019) a été négocié avec l'entreprise Tria Écoénergie le temps d'octroyer le présent contrat.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'octroi d'un contrat de réception, tri et mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle pour une période de 8 mois (juin 2020). Dès juillet 2020, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans sera octroyé pour l'ensemble des territoires de l'agglomération et des écocentres.

L'A/O 19-17806 a été lancé le 12 août 2019 et les soumissions ont été déposées le jeudi 5 septembre 2019. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO et le journal La Presse

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier de charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission.

Le preneur du cahier de charges qui n'a pas soumissionné était une ville qui s'est procurée le document d'appel d'offres pour information.

Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0406 - 23 août 2018 - Accorder un contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'écocentre LaSalle au montant de 781 744,07 \$ taxes incluses, pour une période de 22 mois, au Centre de tri Mélimax inc - Appel d'offres public # 18-17092 - ( 1 soumissionnaire conforme) / Autoriser un virement budgétaire de 85 541,06 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 252 577,78\$ en 2019, et de 121 239,26 \$ en 2020.

CG15 0461 - 20 août 2015 - Accorder deux contrats, pour une période de 58 mois, à Ecoservices Tria inc. pour une somme maximale de 611 688 \$, taxes incluses, et à Multi-

Recyclage S. D. inc., pour une somme maximale de 3 440 964 \$, taxes incluses, pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié - Appel d'offres public 15-14291 (3 soum.)

## DESCRIPTION

Le contrat prévoit la réception du bois provenant de l'écocentre LaSalle, le tri, le broyage et le transport vers des entreprises où cette matière sera valorisée. Les équipements de traitement doivent permettre de recycler et/ou valoriser le bois sauf dans le cas où il serait contaminé par une ou des matières le rendant non recyclable et/ou non valorisable, en conformité avec les normes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est préférable de faire un contrat à part pour le bois même si les centres de tri de CRD l'acceptent et le recyclent. La raison est que les écocentres reçoivent de très grandes quantités de bois et que le tri de cette matière se fait par les citoyens sur place. Ces opérations permettent de mettre le bois directement dans des conteneurs dédiés qui sont par la suite envoyés dans des centres de traitement de bois et ce, à meilleur prix que dans des centres de tri de CRD. (Prix à la tonne pour les résidus de CRD : 77 \$ - Prix à la tonne pour le bois : 50 \$)

## JUSTIFICATION

Selon les règles d'adjudication du contrat avec l'application d'un facteur d'ajustement en fonction de la distance entre l'écocentre et le lieu de traitement, et après l'analyse de la conformité administrative, la compagnie Multirecyclage S.D. Inc. est retenue pour le présent contrat. Le prix soumis à la tonne est de 50 \$.

L'estimé du prix a été basé sur une moyenne des montants à la tonne soumis lors des derniers appels d'offres soit 76 \$.

Pour le présent appel d'offres, Multirecyclage S.D. inc. a déposé un prix de 201 206,25 \$, soit un prix de 33% inférieur au prix moyen estimé.

Soulignons que cet entrepreneur n'a pas soumissionné sur les derniers appels d'offres qui avaient été mis sur le marché récemment.

Les autres soumissionnaires ont présenté des prix comparables au prix estimé.

Voici le sommaire du fichier normalisé. Le fichier complet est disponible en pièces jointes.

<b>Réception, tri et mise en marché de bois pour l'écocentre LaSalle</b>	<b>Écocentre LaSalle</b>
Multirecyclage S.D, Inc.	201 206 \$
Recyclage Notre-Dame Inc.	278 872 \$
9250-5286 Québec Inc. (Koncas Recyclage)	302 614 \$
Tria Écoénergie Inc.	317 906 \$
Estimation des professionnels	305 834 \$
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(99 633) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-33%

La différence de 33 % entre l'évaluation professionnelle et la soumission n'est pas connue puisque le prix d'évaluation était basé sur la moyenne des derniers prix présentés pour

cette matière par d'autres fournisseurs au cours des deux dernières années.

Les validations requises ont été effectuées dans le cadre de cet appel d'offres, soit que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La Ville n'a aucun doute quant à la compréhension du mandat qu'elle s'apprête à confier à cet entrepreneur puisqu'il oeuvre dans le domaine de la valorisation du bois depuis longtemps. Cette entreprise a réceptionné le bois de plusieurs écocentres et de nombreux arrondissements et villes liées au cours des dernières années. De plus, en 2015, un contrat d'une période de 58 mois a été accordé à ce même entrepreneur pour le même type de service.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 206 201,25 \$ incluant les taxes. Ces sommes sont réparties sur une période de 8 mois le contrat se terminant le 30 juin 2020. Les sommes sont les suivantes :

<b>Contrats</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
Écocentre LaSalle	50 301,56 \$	150 904,69 \$	201 206,25 \$

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièces jointes.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le contrat pour le tri, la réception et la mise en marché de bois trié touche le volet : "Pratiquer une gestion responsable des ressources" qui vise à récupérer 80 % de matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux (RDD), des résidus de CRD et encombrants d'ici 2019.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'octroyer ce contrat, le bois de l'écocentre LaSalle sera acheminé de nouveau vers le site de Koncas Recyclage dont le contrat avec la Ville ne prévoit pas les quantités de bois de l'écocentre LaSalle ce qui a pour conséquence que les crédits de ce contrat s'épuisent plus rapidement que prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 27 novembre 2019  
CE : 27 novembre 2019  
Début du contrat : 11 décembre 2019  
Fin du contrat : 30 juin 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderaouf SEKKI  
Agent de recherche

**Tél :** 514-868-4298  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-26

Carl MOISE  
C/s operations - gestion des matieres  
residuelles

**Tél :** 514 872-9108  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2019-11-06

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2019-11-08

**Dossier # : 1198501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Multirecyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - quatre (4) soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17806 Intervention.pdf](#)[19-17806 pv.pdf](#)[19-17806 DetCah.pdf](#)[19-17806 TCP.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cherifa HELLAL  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-0486**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-09

Lina PICHÉ  
Chef de section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Koncas Recyclage Inc.	302 614,20 \$	<input type="checkbox"/>	
Multi Recyclages S.D. Inc.	201 206,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
recyclage notre-dame inc	278 871,86 \$	<input type="checkbox"/>	
Tria Écoénergie inc.	317 905,88 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Le 5ème preneur du cahier des charges est une municipalité qui s'est procuré les documents d'appel d'offres pour information.

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

19-17806

**Agent d'approvisionnement**

Cherifa Hellal

**Conformité**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
0	0	Multi Recyclages S.D. Inc.	1	Réception, tri et mise en marché du bois trié pour	3500	tonne	1	50,00 \$	175 000,00 \$	201 206,25 \$
<b>Total (Multi Recyclages S.D. Inc. )</b>									<b>175 000,00 \$</b>	<b>201 206,25 \$</b>
		recyclage notre-dame inc	1	Réception, tri et mise en marché du bois trié pour l'écocentre LaSalle	3500	tonne	1	69,30 \$	242 550,00 \$	278 871,86 \$
<b>Total (recyclage notre-dame inc )</b>									<b>242 550,00 \$</b>	<b>278 871,86 \$</b>
		Koncas Recyclage Inc.	1	Réception, tri et mise en marché du bois trié pour l'écocentre LaSalle	3500	tonne	1	75,20 \$	263 200,00 \$	302 614,20 \$
<b>Total (Koncas Recyclage Inc. )</b>									<b>263 200,00 \$</b>	<b>302 614,20 \$</b>
		Tria Écoénergie inc.	1	Réception, tri et mise en marché du bois trié pour l'écocentre LaSalle	3500	tonne	1	79,00 \$	276 500,00 \$	317 905,88 \$
<b>Total (Tria Écoénergie inc. )</b>									<b>276 500,00 \$</b>	<b>317 905,88 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17806

**Numéro de référence** : 1295734

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Réception, tri et mise en marché de bois trié pour l'écocentre LaSalle

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Koncas Recyclage Inc. 10930 Sherbrooke Est Montréal, QC, H1B1B4	<a href="#">Monsieur Martin Leclerc</a> Téléphone : 514 830-3112 Télécopieur : 514 253-3655	<b>Commande : (1632252)</b> 2019-08-22 8 h 55 <b>Transmission :</b> 2019-08-22 8 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multi Recyclages S.D. Inc. 3030 Montee St-Francois Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Monsieur Yves Nadeau</a> Téléphone : 450 625-9191 Télécopieur : 450 625-3389	<b>Commande : (1629025)</b> 2019-08-14 14 h 26 <b>Transmission :</b> 2019-08-14 14 h 26	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	<a href="#">Monsieur Maxim Sylvestre</a> Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	<b>Commande : (1629497)</b> 2019-08-15 13 h 02 <b>Transmission :</b> 2019-08-15 13 h 02	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tria Écoénergie inc. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	<a href="#">Monsieur Roger Tisseur</a> Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	<b>Commande : (1628220)</b> 2019-08-13 10 h 43 <b>Transmission :</b> 2019-08-13 10 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	<a href="#">Monsieur Franklin Azanque</a> Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur :	<b>Commande : (1631089)</b> 2019-08-20 9 h 32 <b>Transmission :</b> 2019-08-20 9 h 32	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1198501001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Multirecyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - quatre (4) soumissionnaires.

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

---

### FICHIERS JOINTS



[GDD 1198501001 ENV.V2.xlsx](#)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-5916**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-04

Marie-Claude JOLY  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-6052**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.003  
2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1196756003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 \$, taxes incluses (dont 586 372,50\$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à **Radiance Média Inc.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de **trois ans**, le contrat pour un service de planification et d'achat média numérique pour Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 757 627,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17843;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-12 10:21

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196756003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 \$, taxes incluses (dont 586 372,50\$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, Espace pour la vie attire plus de deux millions de visiteurs dans ses musées. Pour atteindre cette performance, Espace pour la vie met notamment en œuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat de publicité sur différents média dont les divers supports numériques.

Dans un univers médiatique en constante mouvance, les nouvelles technologies prennent une place prépondérante dans l'espace publicitaire. Mettre en place des campagnes de publicités numérique requiert un accès aux plates-formes d'échanges publicitaires numériques automatisés (Ad Exchange), mettant en relation des vendeurs d'espaces publicitaires web (éditeurs web, régies publicitaires, réseaux publicitaires) avec des acheteurs (annonceurs, agences média, etc.)

Un accompagnement par des spécialistes dans ce champ d'intervention pointu de la publicité numérique est nécessaire pour atteindre les objectifs et répondre aux divers besoins publicitaires d'Espace pour la vie. De plus, les firmes spécialisées ont accès aux plates-formes d'échanges automatisés, leur permettant ainsi d'obtenir des prix nettement inférieurs aux prix qu'Espace pour la vie peut négocier directement avec les médias.

Par ailleurs, de nombreuses innovations sont apportées chaque semaine sur les différentes plates-formes publicitaires qu'offre le numérique (notamment dans les médias sociaux, les engins de recherches et les nouveaux supports comme les assistants vocaux numériques) et seuls les experts en publicité numérique peuvent suivre ces évolutions et tirer avantage de celles-ci dans un tel environnement.

Espace pour la vie a donc mandaté le Service de l'approvisionnement pour lancer un appel d'offres public pour retenir les services d'une firme d'achats d'espaces publicitaires numériques, lequel a été publié sur SEAO le 18 septembre et dont les soumissions devaient être reçues pour le 10 octobre (3 semaines).

Calendrier des addenda :

1<sup>er</sup> octobre : Réponses aux questions des soumissionnaires (stratégie marketing et base de données)

2 octobre : Réponses aux questions des soumissionnaires (bordereau de prix)

4 octobre : Réponses aux questions des soumissionnaires (objectifs d'affaires d'Espace pour la vie)

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1425 - 21 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Radiance Média inc., pour une période de 3 ans, pour la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une somme maximale de 702 612,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15520 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE16 0369 – 10 mars - Autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels de 10 mois à la firme Radiance Média Inc. pour une somme maximale de 142 281,56 \$, pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie (appel d'offres public 16-15018 - 2 soumissionnaires) - (incluant les taxes).

## DESCRIPTION

Les mandats principaux de l'adjudicataire seront de:

- planifier des campagnes numériques,
- d'effectuer, au meilleur coût, les achats automatisés sur les plates-formes d'échanges publicitaires,
- de concevoir et programmer les bannières publicitaires qui seront placées sur ces plates-formes,
- d'analyser et d'optimiser les campagnes.

Le fournisseur sera rémunéré selon un mode mixte, incluant le média acheté à des tiers (montant déterminé par Espace pour la vie), une commission pour la gestion de ces placements médias ainsi que des honoraires à taux horaire pour les services de stratégie-conseil et de production.

## JUSTIFICATION

Sur les 11 preneurs de cahiers de charge, deux n'étaient pas éligibles (une association et un particulier). Quatre firmes ont déposé une soumission, dont deux conformes.

À la suite de l'analyse par les membres du jury, deux firmes ont obtenu la note de passage. Lors de l'ouverture des enveloppes contenant le bordereau de prix, la firme Radiance Média Inc. a obtenu le plus haut pointage et est recommandée comme adjudicataire pour ce contrat.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>Radiance Média Inc.</b>	<b>84%</b>	<b>1,77</b>	<b>757 627,76 \$</b>		<b>757 627,76 \$</b>
Ressac Média Inc.	75,20%	1,37	911 981,70 \$		911 981,70 \$
Dernière estimation réalisée			804 825,00 \$		804 825,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(47 197,24) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-5,86%
Écart la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					154 353,94 \$
Écart la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					16,93%

La presque totalité de l'écart (91%) entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par des honoraires professionnels stratégiques et des

frais de production plus élevés.

L'écart se détaille comme suit :

1. Commission sur le montant du placement média pour la gestion des campagnes : 9,5% (adjudicataire) versus 12% (2e note finale). Par conséquent, la 2e note finale est plus élevée de 26% que l'adjudicataire.
2. Honoraires pour le conseil stratégique : la 2e note finale est plus élevée de 151% que l'adjudicataire.
3. Frais de production : la 2e note finale est plus élevée de 94% que l'adjudicataire. Le montant dédié à l'achat média est le même pour les deux soumissionnaires car il a été fixé par Espace pour la vie.

Il n'y a pas de prolongation prévue au contrat.

Radiance média inc. n'a pas à obtenir une l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics dans le cadre de ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 757 627,76 \$ (incluant les taxes) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra à Espace pour la vie de mettre en place des campagnes publicitaires efficaces, pour tous ses événements, dans le but d'atteindre ses objectifs de fréquentation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Fin : 31 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Josée DIONNE  
Agente de marketing

**Tél :** 514-872-0503  
**Télécop. :** 514-868-4979

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-29

Albane LE NAY  
C/D Rayonnement et relations avec les publics

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2019-11-12

**Dossier # : 1196756003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

**Objet :** Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 \$, taxes incluses (dont 586 372,50\$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[18-17843 tableau.pdf](#) [SEAO Liste des commandes.pdf](#) [19-17843 pv.pdf](#)



[19-17843 int. d octroi.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5359**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-30

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-872-5241**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Bloom Search Marketing Inc.	Non conforme, prix dans l'enveloppe A
Republik contenu et influence Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ressac Média Inc.	911 981.70 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Radiance Média Inc.	757 627.76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Des sept firmes n'ayant pas déposé d'offres, une était une association et une mentionnait ne pas avoir la certification AMP. Nous n'avons pas de réponses des cinq restantes.

Préparé par :  Le  -  -

19-17843 - Services professionnels pour des services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour l'espace pour la vie.

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
RESSAC MÉDIA INC.	12,17	7,67	10,67	15,33	15,00	14,33	75,2	911 981,70 \$	1,37	2		jeudi 24-10-2019
REPUBLIC CONTENU ET INFLUENCE INC.	9,67	4,00	8,33	12,33	10,00	12,00	56,3			<b>Non conforme</b>	<b>Heure</b>	13h30
RADIANCE MÉDIA INC.	12,67	8,67	12,33	16,00	17,33	17,00	84,0	757 627,76 \$	1,77	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Est, 4e étage
0							-		-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
0							-		-		10000	
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>											



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 19-17843

**Numéro de référence** : 1304531

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - Services professionnels pour des services de planification et d'acquisition de publicité numérique pour l'espace pour la vie

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9357-6387 québec inc. 5570 rue Cartier Montréal, QC, h2h1x9 NEQ : 1172648645	<a href="#">Monsieur jasmin provost</a> Téléphone : 514 954-3614 Télécopieur :	<b>Commande : (1644021)</b>	3191470 - 19-17843 Addenda 1
		2019-09-23 16 h	2019-10-01 8 h 17 - Courriel
		<b>Transmission :</b>	3192629 - 19-17843 Addenda 2
		2019-09-23 16 h	2019-10-02 11 h 06 - Courriel
			3193880 - 19-17843 Addenda 3
			2019-10-04 9 h 38 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Agence Dialekta Inc. 4446 Bv Saint-Laurent Suite 908 Montréal, QC, H2W 1Z5 <a href="http://www.dialekta.com">http://www.dialekta.com</a> NEQ : 1166766478	<a href="#">Monsieur Yannick Manuri</a> Téléphone : 514 258-2154 Télécopieur :	<b>Commande : (1642723)</b>	3191470 - 19-17843 Addenda 1
		2019-09-19 12 h 39	2019-10-01 8 h 17 - Courriel
		<b>Transmission :</b>	3192629 - 19-17843 Addenda 2
		2019-09-19 12 h 39	2019-10-02 11 h 06 - Courriel
			3193880 - 19-17843 Addenda 3
			2019-10-04 9 h 38 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Association des agences de communication créative (A2C) 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 <a href="http://www.a2c.quebec">http://www.a2c.quebec</a> NEQ : 1142074278	<a href="#">Madame Isabel Poirier</a> Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	<b>Commande : (1642608)</b> 2019-09-19 10 h 32 <b>Transmission :</b> 2019-09-19 10 h 32	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bloom Search Marketing Inc. 4020 rue st-ambroise 199 Montréal, QC, h4c2c7 NEQ : 1165059057	<a href="#">Monsieur Philippe Pakenham</a> Téléphone : 514 667-7181 Télécopieur :	<b>Commande : (1642660)</b> 2019-09-19 11 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-09-19 11 h 14	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cossette Communication inc. 300, rue Saint-Paul Bureau 300 Québec, QC, G1K 7R1 <a href="http://www.cossette.com">http://www.cossette.com</a> NEQ : 1174211194	<a href="#">Madame Nathalie Bernier</a> Téléphone : 418 521-3702 Télécopieur :	<b>Commande : (1642568)</b> 2019-09-19 9 h 53 <b>Transmission :</b> 2019-09-19 9 h 53	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Espace M 4200 St-Laurent Suite 310 Montréal, QC, H2W 2R2 NEQ : 1143854751	<a href="#">Monsieur Frederic Rondeau</a> Téléphone : 514 303-9797 Télécopieur :	<b>Commande : (1642928)</b> 2019-09-19 16 h 21 <b>Transmission :</b> 2019-09-19 16 h 21	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Havas Montréal 1253, av. McGill College 3e étage Montréal, QC, H3B 2Y5 <a href="http://mtl.havas.com">http://mtl.havas.com</a> NEQ : 1169531960	<a href="#">Monsieur Jan-Nicolas Vanderveken</a> Téléphone : 514 845-7256 Télécopieur :	<b>Commande : (1642941)</b> 2019-09-19 16 h 47 <b>Transmission :</b> 2019-09-19 16 h 47	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Médialliance 1350, Mazurette Bureau 309 Montréal, QC, H4N 1H2 NEQ : 1168431014	<a href="#">Madame Marielle Ruelland</a> Téléphone : 418 265-3665 Télécopieur :	<b>Commande : (1648288)</b> 2019-10-03 10 h 50 <b>Transmission :</b> 2019-10-03 10 h 50	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-03 10 h 50 - Téléchargement 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-03 10 h 50 - Téléchargement 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Radiance Media 1360 Ropery 101 Montréal, QC, H3K2X3 NEQ : 1165284382	<a href="#">Monsieur Alex Langlois</a> Téléphone : 514 713-7776 Télécopieur :	<b>Commande : (1642518)</b> 2019-09-19 9 h 11 <b>Transmission</b> : 2019-09-19 9 h 11	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
REPUBLIK CONTENU ET INFLUENCE INC 1435 Rue St-Alexandre Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1170806138	<a href="#">Monsieur David Gravel</a> Téléphone : 514 779-8460 Télécopieur :	<b>Commande : (1647105)</b> 2019-10-01 10 h 54 <b>Transmission</b> : 2019-10-01 10 h 54	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 10 h 54 - Téléchargement 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ressac Inc. 5605 de Gaspé, bureau 704 Montréal, QC, h2t 2a4 <a href="http://www.ressac.com">http://www.ressac.com</a> NEQ : 1162444708	<a href="#">Monsieur Pablo Stevenson</a> Téléphone : 514 843-7029 Télécopieur : 514 804-6172	<b>Commande : (1642749)</b> 2019-09-19 13 h 28 <b>Transmission</b> : 2019-09-19 13 h 28	3191470 - 19-17843 Addenda 1 2019-10-01 8 h 17 - Courriel 3192629 - 19-17843 Addenda 2 2019-10-02 11 h 06 - Courriel 3193880 - 19-17843 Addenda 3 2019-10-04 9 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du Trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

**Dossier # : 1196756003**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics

**Objet :** Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 \$, taxes incluses (dont 586 372,50\$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

---

### **FICHIERS JOINTS**



[GDD 1196756003 Contrat Radiance Media.xls](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : (514) 868-8754**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-11

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-0984**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1197075002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022. Ajustement total de 16 951 \$.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Excavations Vidolo Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant de 804 857 \$, pour une période de 34 mois, pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17886 et au tableau des prix reçus.
2. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022. Ajustement total de 16 951 \$.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:03

**Signataire :** Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197075002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022. Ajustement total de 16 951 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement. Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Ces sites sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux

fournisseurs de service :

- L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune soumission n'a été reçue.
- L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
- En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet, six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois (A/O19-17811). Or, l'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6 (**Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent**) a obligé le retrait de ces lots de l'appel d'offres, en conformité avec l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, un nouvel appel d'offres (A/O 19-17886) a dû être mis en marché pour la fourniture de ce service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et St-Laurent. Le résultat de cet appel d'offre est l'objet du présent dossier décisionnel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**G19-0392** - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 \$ et d'une valeur maximale de 365 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 \$, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soum.)

**CG16-0334** - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Étant donné le contexte actuel du marché dans le domaine du transport, le mode opérationnel de gestion des matières résiduelles récupérées a dû être modifié pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.

Le transport s'effectue désormais par camions 12 roues, camions semi-remorques et par conteneurs. La majorité des matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans les camions ou les conteneurs.

Ce mode de gestion oblige à obtenir des services d'un tracteur-chargeur et d'un opérateur.

## JUSTIFICATION

Le présent sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre LaSalle.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- Le marché a été sollicité pour des tarifs horaires par l'entremise de l'appel d'offres 19-17886 – Service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent.
- Selon l'échéancier remis par le Service de l'approvisionnement, la période d'affichage sur le SEAO a été de 19 jours, soit du 25 septembre au 15 octobre 2019. Il y a eu 7 preneurs de cahier de charge.
- Les soumissionnaires devaient soumettre un tarif horaire pour le service décrit ci-dessous avec la possibilité de déposer un prix pour un (1) ou deux (2) lots distincts. Advenant que les lots sont remportés par le même soumissionnaire, la Ville se réserve le droit de regrouper ces lots en un (1) seul contrat).

### **Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour le chargement des matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent**

Lot #1: Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle

Lot #2 : Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour l'écocentre Saint-Laurent

Quatre (4) entreprises ont soumis leur prix pour le lot #1 et (2) entreprises pour le lot #2.

La plus basse soumission pour le lot#2, de la firme "ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC." est déclarée non conforme pour non respect de la clause 4.01.02 du document Régie, car la compagnie a soumissionné sur les deux lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission. Le cautionnement de soumission n'indique pas lequel des lots soumissionnés est visé par cette garantie.

Étant donné que la deuxième soumission pour le lot#2 était 59% supérieure au prix estimé, il a été décidé de ne pas octroyer ce lot #2. Le contrat actuel (gré à gré) nous laisse la flexibilité de repartir en appel d'offre pour solliciter à nouveau le marché.

<b>PRIX DU CONTRAT</b>			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
<b>Soumissions conformes (taxes incluses)</b>	<b>Lot #1 Tracteur chargeur LaSalle</b>	<b>Prolongation Lot#1 12 mois (1)</b>	<b>Total</b>
Vidolo Excavation Ltd.	788 245,61 \$	272 927,66 \$	1 061 173 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	804 580,33 \$	278 583,51 \$	1 083 164 \$
9132-5902 Québec inc.	987 681,24 \$	341 981,64 \$	1 329 663 \$

GFL Environmental inc.	1 543 251,94 \$	534 346,31 \$	2 077 598 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	1 006 675 \$	348 558 \$	1 355 233 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 030 940 \$	356 960 \$	1 387 900 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	31%	31%	31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	755 006 \$	261 419 \$	1 016 425 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	96%	96%	96%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(218 430) \$	(75 631) \$	(294 060) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-22%	-22%	-22%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	16 334,73	5 655,85	21 990,58
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	2,07%	2,07%	2,07%

L'estimation préparée par les professionnels est basée sur une moyenne des tarifs horaires soumis par les entrepreneurs sollicités lors des récentes demandes de prix dans le cadre de gré à gré. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix soumis est de - 22%.

Excavations Vidolo Ltée détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'entrepreneur Excavations Vidolo a soumis un prix horaire sur la base des exigences techniques retrouvés dans le devis. De plus, celui-ci a été et est présentement adjudicataire de contrats en lien avec les écocentres. Cet entrepreneur connaît bien les particularités

opérationnelles de ces sites. À la lumière de ceci, nous pouvons considérer que l'adjudicataire comprend la portée des travaux demandés dans le cadre de ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 804 857 \$ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de trois (3) années financières et se présentent comme suit :

<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Contrat	278 204 \$	278 204 \$	231 837 \$	788 246 \$
Indexation	0 \$	4 729 \$	7 961 \$	12 691 \$
Ajustement de carburant	0 \$	2 122 \$	1 798 \$	3 920 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>278 204 \$</b>	<b>285 056 \$</b>	<b>241 597 \$</b>	<b>804 857 \$</b>

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

La dépense additionnelle sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement qui se présente ci-dessous :

<b>Budget additionnel</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	6 256 \$	10 694 \$	16 951 \$

Il n'est pas possible de faire la comparaison des coûts avec les anciens contrats en raison du nouveau mode opérationnel décrit dans la partie «Description».

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transport des matières en provenance des écocentres LaSalle et Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas effectuer le chargement ni le transport des matières récupérées aux écocentres LaSalle et le service aux citoyens sera affecté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 27 novembre 2019  
Conseil municipal : 16 décembre 2019  
Conseil d'agglomération : 19 décembre 2019  
Début du contrat : Début janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Vivianne SAINT-DENIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Vivianne SAINT-DENIS, 8 novembre 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien D DEMERS  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-1279  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-08

Paula URRRA  
Chef de Division collecte transport et  
traitement MR

**Tél :** 514-868-8764  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles  
**Tél :** 514 868-8765

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2019-11-15

**Approuvé le :** 2019-11-15

Direction générale  
Bureau du directeur général  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-5753  
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant  
Président-directeur général  
Autorité des marchés publics  
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30  
Québec (Québec) G1R 5S9  
[denis.gallant@amp.gouv.qc.ca](mailto:denis.gallant@amp.gouv.qc.ca)

**Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.**

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes public*).

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,



Serge Lamontagne, MBA, ASC



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Le 28 décembre 2018

EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE  
A/S MONSIEUR MARCO VIVIANI  
2122, AV REGENT  
MONTRÉAL (QC) H4A 2P9

N° de décision : 2018-CPSM-1068759  
N° de client : 3000630531

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est jusqu'au **22 avril 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antoine Bédard  
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

**Québec**  
Place de la Cité, tour Centre  
2500, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5G1  
Téléphone : 418 525-0007  
Télécoeur : 418 525-3512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0007

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**  
800, avenue Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 245, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 3G3  
Téléphone : 514 395-0007  
Télécoeur : 514 373-3500

**Dossier # : 1197075002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :**

Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022. Ajustement total de 16 951 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17886 Intervention.pdf](#)[19-17886 TCP.pdf](#)[19-17886 DetCah.pdf](#)[19-17886 pv.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Cherifa HELLAL  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514 872-0486**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Lina PICHE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Environnement Routier NRJ Inc .	Lot 1
Environnement Routier NRJ Inc .	Lot 2

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Excavation Vidolo Itée	788 245,61	<input checked="" type="checkbox"/>	lot 1
9132-5902 Québec Inc.	987 681,24	<input type="checkbox"/>	lot 1
GFL Environmental Inc..	1 543 251,94	<input type="checkbox"/>	lot 1

**Information additionnelle**

Cette intervention concerne le lot 1.  
 À noter que le lot 2 est annulé. Nous avons reçu deux soumissions pour ce lot:  
 - La première soumission est non conforme;  
 - Pour la deuxième, le prix soumis est plus élevée d'environ 60% par rapport à l'estimé de la ville.  
 Trois détenteurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné,  
 - l'un évoquait le retard dans le dépôt de sa soumission,  
 - deux n'ont pas complété le formulaire de non participation  
 Un soumissionnaire est déclaré non conforme en raison du non respect de la clause 4.01.02 du document Régie, soit :  
 La compagnie a soumissionné sur les deux lots mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission. Le cautionnement de soumission n'indique pas lequel des lots soumissionnés est visé par cette garantie.

Préparé par :

Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

19-17886

**Agent d'approvisionnement**

Cherifa Hellal

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données	
					Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	Vidolo Excavation Ltd.	1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	685 580,00 \$	788 245,61 \$
<b>Total (Vidolo Excavation Ltd.)</b>					<b>685 580,00 \$</b>	<b>788 245,61 \$</b>
		9132-5902 Québec inc.	1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	859 040,00 \$	987 681,24 \$
<b>Total (9132-5902 Québec inc.)</b>					<b>859 040,00 \$</b>	<b>987 681,24 \$</b>
		GFL Environmental inc.	1	Fourniture d'un tracteur et d'un opérateur pour l'écocentre LaSalle	1 342 250,00 \$	1 543 251,94 \$
<b>Total (GFL Environmental inc.)</b>					<b>1 342 250,00 \$</b>	<b>1 543 251,94 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 19-17886

Numéro de référence : 1306911

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de chargement de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent

<input checked="" type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input checked="" type="checkbox"/> 9132-5902 Québec Inc. 193 Dolorès Saint-Amable, QC, J0L 1N0 NEQ : 1161685772	<a href="#">Monsieur Sylvain Dalpé</a> Téléphone : 514 591-8444 Télécopieur :	<b>Commande : (1651437)</b> 2019-10-10 13 h 03 <b>Transmission :</b> 2019-10-10 13 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> 9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7 NEQ : 1166088303	<a href="#">Monsieur Ralea Anatolie</a> Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	<b>Commande : (1649351)</b> 2019-10-07 10 h 35 <b>Transmission :</b> 2019-10-07 10 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<a href="#">Madame Cynthia Nadeau</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1645318)</b> 2019-09-26 9 h 21 <b>Transmission :</b> 2019-09-26 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9 NEQ : 1142205435	<a href="#">Monsieur Marco Viviani</a> Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	<b>Commande : (1646258)</b> 2019-09-29 8 h 54 <b>Transmission :</b> 2019-09-29 8 h 54	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input checked="" type="checkbox"/> GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1169671758	<a href="#">Madame Ginette Brouillard</a> Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	<b>Commande : (1645568)</b> 2019-09-26 14 h 08 <b>Transmission :</b> 2019-09-26 14 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	<a href="#">Monsieur Mathieu Bérard</a> Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	<b>Commande : (1645542)</b> 2019-09-26 13 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-09-26 13 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8 NEQ : 1165352452	<a href="#">Monsieur Patrick Lajoie</a> Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 514 973-8896	<b>Commande : (1645523)</b> 2019-09-26 13 h 14 <b>Transmission :</b> 2019-09-26 13 h 14	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

—

---

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1197075002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée au montant de 804 857 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires). Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 6 256 \$ en 2021 et de 10 694 \$ en 2022. Ajustement total de 16 951 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197075002\\_Info\\_Comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0893

Co-auteur Janet Marceau  
Conseillère budgétaire  
(514) 868-3354

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Yves COURCHESNE  
Directeur  
**Tél :** 514-872-6630

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1193438030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techno-contact inc. pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17884 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Techno-contact inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17884;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-17 12:59

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193438030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techno-contact inc. pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17884 - (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des automates programmables sont installés dans tous les édicules de régulation, les stations de pompage et les unités de traitement d'odeurs du réseau des intercepteurs de la ville de Montréal, afin de contrôler les opérations, transmettre des informations (alarmes et autres) en temps réel et assurer un traitement efficace et contrôlé des eaux usées. Plusieurs de ces automates ont atteint leur fin de vie utile et sont discontinués. Le remplacement de 30% du parc d'automates est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de contrôle et compléter la mise à niveau du parc d'automates existant. Le modèle de remplacement M340 permet un minimum d'interventions pour la mise à niveau et ne nécessite pas de modifications majeures aux logiciels et aux installations.

Les programmes et configurations actuels sont compatibles avec le M340, de même que tous les systèmes de télécommunication et de raccordement aux capteurs et actionneurs, déjà en place. Ce critère de compatibilité est essentiel, puisque la programmation couvre l'ensemble des ouvrages de régulation et représente un travail colossal. De plus, les interventions sur chaque site doivent être d'une durée très limitée et sans interruption de service. Le nouveau modèle d'automate est supporté par des licences déjà en vigueur à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et prend en charge une carte mémoire permettant d'enregistrer les surverses et permet de se conformer au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Un appel d'offres a été lancé le 25 septembre 2019 et publié sur le site SEAO et dans le

Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 octobre 2019 et la validité des soumissions est de 180 jours. Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'achat et la livraison d'automates M340, de cartes d'entrées et de sorties, de cartes mémoire, de processeurs, de blocs d'alimentation et câbles de raccordement de marque Schneider ou équivalents compatibles avec le système en place. Le modèle de remplacement M340 est entièrement compatible avec les logiciels et progiciels actuellement utilisés.

Les travaux de remplacement ne font partie de ce contrat.

## JUSTIFICATION

Quatre entreprises et un organisme public se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois d'entre elles ont déposé une soumission. Une soumission s'est avérée non conforme pour ne pas avoir accepté les termes et conditions de l'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Techno-contact inc.	428 232,36 \$	--	428 232,36 \$
Guillevin international	515 177,44 \$	--	515 177,44 \$
Dernière estimation réalisée	490 000,00 \$	--	490 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			471 704,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			86 945,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20,30 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(61 767,64 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(12,61 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			86 945,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20,30 %

Veillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 12,61 %. Il s'explique par un escompte de volume supérieur à ce qui était anticipé.

L'écart de prix de 20,30% entre les deux soumissionnaires se retrouve dans la majorité des articles du bordereau. Considérant que Guillevin international et Techno-contact inc. sont deux distributeurs de la marque Schneider, l'écart peut s'expliquer par une différence dans la marge de profit ou par un escompte du manufacturier variable d'un distributeur à l'autre.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Techno-contact inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. La firme détient une attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 29 février 2020. Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requis.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Techno-contact inc. au prix de sa soumission; soit: 428 232,36 \$ taxes incluses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la fourniture et la livraison d'automates programmables est de 428 232,36 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 391 033,22 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les automates actuels sont en place depuis plus de quinze ans et arrivent à leur fin de vie utile. Si le projet n'était pas réalisé, les ouvrages deviendraient de plus en plus vulnérables. De plus, les ouvrages ne seraient plus conformes aux exigences du MDDELCC en termes de suivi des surverses, de robustesse du système et de sa redondance.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Emission du bon de commande: 28 novembre 2019

Livraison: 28 décembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER  
Conseiller analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 280-4418

**Télécop. :** 514 280-6779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-11

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364

**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bruno HALLÉ  
Directeur

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2019-11-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2019-11-15

**Dossier # : 1193438030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techno-contact inc. pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17884 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



19-17884 pv.pdf19-17884 Nouvelle Appel D'offres.pdf19-17884 vf TCP.pdf



19-17884 Liste des commandes.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel LÉGER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-1059**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Lina PICHE  
Chef de section  
**Tél : 514 868-5740**  
**Division : Acquisition**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi de contrat vise la firme cochée.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	en entier
Techno-Contact inc	428 232,36 \$	√	
Guillevin International 2001	515 177,44		

### Information additionnelle

Les firmes recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne sont pas rendues non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville, ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) et sont admissibles et conformes administrativement, L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres public en biens, Le détail des offres reçues est décrit au tableau des prix.

Préparé par :

Le  -  -

No de l'appel d'offres

19-17884

Agent d'approvisionnement

Daniel Léger

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Techno-Contact inc</b>										
	1	Automates prog,	1	Module 64 entrées	44	CH	1	551,11 \$	24 248,84 \$	27 880,10 \$
			2	Module 32 sorties	37	CH	1	413,33 \$	15 293,21 \$	17 583,37 \$
			3	Module 16 entrées	119	CH	1	975,59 \$	116 095,21 \$	133 480,47 \$
			4	Module 16 sorties	30	CH	1	763,01 \$	22 890,30 \$	26 318,12 \$
			5	Rack pour 12 emplac.	44	CH	1	763,01 \$	33 572,44 \$	38 599,91 \$
			6	Kit de blindage	44	CH	1	61,40 \$	2 701,60 \$	3 106,16 \$
			7	Bloc de connexion	17	CH	1	47,15 \$	801,55 \$	921,58 \$
			8	Module d'alimentation	44	CH	1	607,26 \$	26 719,44 \$	30 720,68 \$
			9	Processeur	44	CH	1	1 728,94 \$	76 073,36 \$	87 465,35 \$
			10	Carte mémoire	45	CH	1	476,23 \$	21 430,35 \$	24 639,54 \$
			11	Module 64 sorties	2	CH	1	662,67 \$	1 325,34 \$	1 523,81 \$
			12	Câbles	56	CH	1	82,37 \$	4 612,72 \$	5 303,47 \$
			13	Câbles	110	CH	1	74,88 \$	8 236,80 \$	9 470,26 \$
			14	Câbles	56	CH	1	125,79 \$	7 044,24 \$	8 099,11 \$
			15	Câbles	66	CH	1	118,31 \$	7 808,46 \$	8 977,78 \$
			16	Câbles	16	CH	1	113,81 \$	1 820,96 \$	2 093,65 \$
			17	Câbles	17	CH	1	104,83 \$	1 782,11 \$	2 048,98 \$
<b>Total (Techno-Contact inc)</b>									<b>372 456,93 \$</b>	<b>428 232,36 \$</b>

<b>Guillevin International</b>										
	1	Automates prog,	1	Module 64 entrées	44	CH	1	679,77 \$	29 909,88 \$	34 388,88 \$
			2	Module 32 sorties	37	CH	1	566,17 \$	20 948,29 \$	24 085,30 \$
			3	Module 16 entrées	119	CH	1	1 210,69 \$	144 072,11 \$	165 646,91 \$
			4	Module 16 sorties	30	CH	1	941,15 \$	28 234,50 \$	32 462,62 \$
			5	Rack pour 12 emplac.	44	CH	1	629,47 \$	27 696,68 \$	31 844,26 \$
			6	Kit de blindage	44	CH	1	75,73 \$	3 332,12 \$	3 831,10 \$
			7	Bloc de connexion	17	CH	1	56,47 \$	959,99 \$	1 103,75 \$
			8	Module d'alimentation	44	CH	1	749,04 \$	32 957,76 \$	37 893,18 \$
			9	Processeur	44	CH	1	2 132,59 \$	93 833,96 \$	107 885,60 \$
			10	Carte mémoire	45	CH	1	587,41 \$	26 433,45 \$	30 391,86 \$
			11	Module 64 sorties	2	CH	1	817,39 \$	1 634,78 \$	1 879,59 \$

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

19-17884

**Agent d'approvisionnement**

Daniel Léger

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guillevin International	1	Automates prog,	12	Câbles	56	CH	1	101,60 \$	5 689,60 \$	6 541,62 \$
			13	Câbles	110	CH	1	92,36 \$	10 159,60 \$	11 681,00 \$
			14	Câbles	56	CH	1	155,16 \$	8 688,96 \$	9 990,13 \$
			15	Câbles	66	CH	1	145,93 \$	9 631,38 \$	11 073,68 \$
			16	Câbles	16	CH	1	140,39 \$	2 246,24 \$	2 582,61 \$
			17	Câbles	17	CH	1	96,97 \$	1 648,49 \$	1 895,35 \$
<b>Total (Guillevin International)</b>								<b>448 077,79 \$</b>	<b>515 177,44 \$</b>	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17884

**Numéro de référence** : 1307397

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture d'automates programmables pour le Contrôle des structures de régulation des intercepteurs - Station d'épuration des eaux usées

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3	<a href="#">Monsieur Elyes Caid Essebsi</a> Téléphone : 514 329-2500 Télécopieur :	<b>Commande : (1649723)</b> 2019-10-07 15 h 23 <b>Transmission :</b> 2019-10-07 15 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 <a href="http://www.lumen.ca">http://www.lumen.ca</a>	<a href="#">Monsieur Alain Gagné</a> Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur :	<b>Commande : (1645214)</b> 2019-09-26 7 h 07 <b>Transmission :</b> 2019-09-26 7 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nedco 625 Des Rocailles Québec, QC, G2J 1A2 <a href="http://www.nedco.ca">http://www.nedco.ca</a>	<a href="#">Monsieur Dorthy Tremblay</a> Téléphone : 514 928-9802 Télécopieur : 418 624-2752	<b>Commande : (1651299)</b> 2019-10-10 10 h 49 <b>Transmission :</b> 2019-10-10 10 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techno-Contact inc 9251, boul. Thimens Montréal, QC, H8Y 0A1 <a href="http://WWW.TECHNOCONTACT.CA">http://WWW.TECHNOCONTACT.CA</a>	<a href="#">Monsieur Marc-André Therrien</a> Téléphone : 514 745-3331 Télécopieur :	<b>Commande : (1645251)</b> 2019-09-26 8 h 20 <b>Transmission :</b> 2019-09-26 8 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de L'Assomption. 781, Rang du Bas-de-L'Assomption Nord L'Assomption, QC, J5W 2H1	<a href="#">Monsieur André Boisvert</a> Téléphone : 450 589-5671 Télécopieur : 450 589-4512	<b>Commande : (1652001)</b> 2019-10-11 11 h 55 <b>Transmission :</b> 2019-10-11 11 h 55	Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

**Dossier # : 1193438030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techno-contact inc. pour la fourniture et la livraison d'automates programmables pour le contrôle des structures de régulation des intercepteurs, pour une somme maximale de 428 232,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17884 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[InfoCompt DEEU 1193438030.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-12

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-280-6736  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.007

2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1196935002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 \$, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 \$, contingences: 70 683,93 \$ et incidences : 62 000 \$) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9187-0451 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et procédés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 471 226,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 10308;
2. d'autoriser un montant de 70 683,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 62 000,00 \$, à titre de budget d'incidence;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-11 07:43

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196935002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 \$, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 \$, contingences: 70 683,93 \$ et incidences : 62 000 \$) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

1- Contexte :

En 2012, à la suite d'une visite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, (CNESST) à l'usine de production d'eau potable Atwater, plusieurs rapports d'intervention ont été produits par les inspecteurs. Un projet de sécurisation des machines des usines de production d'eau potable du Service de l'eau de la Ville de Montréal (ci-après « Ville ») est lancé. Les machines d'atelier (dites 'machines-outils') furent distinguées des machines 'non-outils' de par le degré d'expertise requis pour les sécuriser et aussi de par la présence fréquente d'opérateur à proximité. Les machines 'non-outils' regroupent principalement les machines nécessaires au fonctionnement du bâtiment ou du procédé de traitement des eaux. La présente demande d'octroi porte sur ces dernières.

En 2015, une firme externe ITM CIISS a effectué l'inventaire et l'analyse des machines (de tout type) des usines de production d'eau potable Atwater (partielle) et Pierrefonds (complète). Le mandat avec la firme ITM CIISS n'a pas été renouvelé pour effectuer l'inventaire et l'analyse des machines des autres usines.

En 2017, les tâches suivantes ont été complétées par la Ville, basées sur les rapports d'ITM CIISS :

- 1) Inventaires des machines-outils des 4 autres usines;
- 2) Dénombrement sommaire des machines 'non-outils' des 4 autres usines;

3) Élaboration des fiches d'analyse sommaire pour 7 grandes familles de machines 'non-outils'.

En 2018, un mandat de services professionnels a été octroyé à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour réaliser l'analyse de risque sommaire et la mise en inventaire de plus de 745 machines 'non-outils' ainsi que la préparation de plans et devis pour les correctifs mécaniques et de ferblanterie.

Le présent contrat de travaux de mécanique/ferblanterie vise à restreindre l'accès aux zones dangereuses de plus ou moins 395 machines telles que pompes, aérothermes, ventilateurs, tamis, génératrices, compresseurs et moteurs. Plus spécifiquement, l'adjudicataire devra rendre les gardes, grilles et accès conformes à la norme CSA Z432.

## 2- Processus d'appel d'offres effectué :

L'appel d'offres public no 10308 a été publié dans le quotidien *Le Devoir* et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 4 juillet 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 20 août 2019. La durée de publication a été de (47) jours (note : (22) jours ouvrables en excluant les congés de la construction et les journées de publication et ouverture). Les soumissions sont valides pendant les (120) jours suivants la date d'ouverture, soit jusqu'au 18 décembre 2019.

Deux addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
No. 1	22 juillet 2019	Précision sur les conditions de réalisation des travaux	Sans objet
No. 2	8 août 2019	Précision sur les conditions de réalisation des travaux ainsi que des clarifications techniques	Sans objet

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0191 – 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à 9187-0451 QUÉBEC INC., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines sur les aspects spécifiques suivants : gardes, grilles et accès aux zones dangereuses, et ce, conformément à la norme CSA Z432. Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- Fourniture et installation de grilles pour moteurs, ventilateurs, aérothermes et volets;
- Fermeture des plaques d'accès à l'aide d'un outil;
- Installation de nouveaux gardes pour compresseurs, tamis, génératrices et agitateurs;

- Retirer, remplacer ou modifier les gardes existants endommagés;
- Disposition des gardes non conformes et endommagés.

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 70 683,93 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue au bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais d'incidences de 62 000,00 \$, taxes incluses, représentant 11,4 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés aux activités suivantes :

- Allocation pour services externes pour mettre temporairement en évitement les réseaux de détection incendie;
- Service d'analyse non destructive (scan) de dalles de béton et murs (pour valider l'absence de conduites enfouies avant un percement);
- Échantillonnages et analyses d'amiante, de présence de plomb dans les peintures.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ses travaux dans un délai de 365 jours suivants la date de l'ordre de débiter les travaux. Aucune pénalité ni boni ne sont prévus au Cahier des clauses administratives spéciales par rapport à ce délai.

## JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10308, il y a eu six preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Deux soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Suite à des communications téléphoniques avec les preneurs qui n'ont pas soumissionné, les motifs de désistement invoqués par les quatre firmes sont les suivants :

1. la firme a indiqué : Ce type de contrat demande beaucoup de prises de mesures. Malheureusement, nous n'avons pas le personnel nécessaire pour exécuter ces travaux;
2. la firme n'a pas obtenu de prix de ses sous-traitants;
3. la firme n'offre pas ce type de produit et son carnet de commande est déjà plein;
4. la firme Indique que son carnet de commande est plein, que le cautionnement de soumission de 10% est jugé trop élevé et finalement qu'il ne rencontre pas toutes les exigences demandées au devis et estime ne pas avoir le temps de se conformer.

Après l'analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que deux soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise 9187-0451 QUÉBEC INC. présente la soumission la plus basse conforme.

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
9187-0451 QUÉBEC INC.	471 226,19 \$
PRO-MÉTAL PLUS INC.	503 941,17 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	775 031,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	487 583,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	3,5 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) ( <i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i> )	32 714,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ( $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$ )	6,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) ( <i>la plus basse conforme - estimation</i> )	-303 805,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ( $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$ )	-39,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) ( <i>la deuxième plus basse - la plus basse</i> )	32 714,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ( $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$ )	6,9 %

#### 1- Explication de l'écart :

Le plus bas soumissionnaire conforme, 9187-0451 QUÉBEC INC. a présenté une offre avec un écart favorable de 303 805,20 \$ (-39,2 %) moins élevé par rapport à la dernière estimation réalisée à l'externe par la firme CIMA+ s.e.n.c. L'analyse et l'interprétation des écarts est la suivante :

- Une surestimation de l'estimation :
  - Par l'inclusion de 15 % de contingences à même les items des articles 1.1 à 1.9 (ce qui n'auraient pas dû être inclus) : 69 k\$ (27 %);
  - Pour tenir compte de l'approche type 'devis de performance' pour les articles 1.6 à 1,9 :23 k\$ (9 %);
- Une sous-évaluation par les entrepreneurs du coût de réalisation pour les articles suivants :
  - Frais de chantier (roulotte, toilettes, échafaudages aérothermes) : 105 k\$ (42 %);
  - Frais et temps de gestion et coordination : 55 k\$ (22 %).

Les deux soumissions sont du même ordre de grandeur avec un écart de prix d'environ 32 715 \$, ( $\pm 6,9$  %). L'écart concernant les frais de chantier et de gestion s'expliqueraient par le peu d'expérience des deux soumissionnaires avec la Ville, plus particulièrement la réalisation de travaux dans des usines de production d'eau potable en opération.

La firme CIMA+ s.e.n.c. recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme en dépit d'une sous-estimation de certains frais de chantier et de gestion/coordination. À l'exclusion des articles du bordereau pour lesquels CIMA+ s.e.n.c. reconnaît avoir majoré ses estimations, les montants estimés pour le coût moyen des deux soumissions semblent coïncider avec ceux de l'estimation révisée. Le montant soumissionné reflétant alors l'ampleur des frais directs requis pour réaliser l'ouvrage.

#### 2- Validations effectuées :

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP).

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé 9187-0451 QUÉBEC INC. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le soumissionnaire recommandé 9187-0451 QUÉBEC INC. a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 8 août 2019.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à accorder est de 541 910,12 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 471 226,19\$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 70 683,93 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 603 910,12 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 62 000,00 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 603 910,12 \$, taxes incluses, représente un coût net de 551 450,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

L'octroi de ce contrat n'aura pas d'impact sur le budget de fonctionnement au niveau des coûts d'exploitation annuels.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé : le Service de l'eau prendrait du retard sur le taux d'avancement de son plan d'action présenté à la CNESST à la suite des inspections de 2012.

Bien que la grande majorité des machines (>95 %) comportent des risques sur la santé et la sécurité jugés 'faibles' (les machines disposent déjà d'éléments de sécurisation, mais comportent des déviations par rapport aux exigences des normes) et donc ne nécessitant pas de mesures correctrices urgentes, environ une dizaine de machines présentent un risque dit 'modéré' pour lesquelles une intervention à court/moyen terme est requise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : Décembre 2019
- Début des travaux : Janvier 2020
- Fin des travaux : Janvier 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie CARRIÈRE  
Chef de section - Gestion d'actifs et projets

**Tél :** 514 872-7582

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Christian MARCOUX  
Chef de division - Infrastructure Usines & Réservoirs

**Tél :** 514 872-3483

**Télécop. :** 514 872-8146

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain LARRIVÉE  
Direction de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-10-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-11-04



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 10308

Numéro de référence : 1284296

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Sécurité machine non-outil usine d'Eau potable

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Les produits Industriels Montfort International Ltée 850, boul.Pierre-Bertrand, bureau 360 Québec, QC, G1M 3K8 <a href="http://www.montfort-international.com">http://www.montfort-international.com</a> NEQ : 1147063789	<u><a href="#">Monsieur Steve Lévesque</a></u> Téléphone : 418 877-0778 Télécopieur : 418 877-0548	<b>Commande : (1624414)</b> 2019-08-05 9 h 26 <b>Transmission :</b> 2019-08-05 9 h 27	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-08-05 9 h 26 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 10 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Bailleurs 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 21 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1 NEQ : 1166494014	<u><a href="#">Monsieur Patrice Lacelle</a></u> Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	<b>Commande : (1619422)</b> 2019-07-17 8 h 52 <b>Transmission :</b> 2019-07-17 8 h 59	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 10 h 26 - Courriel 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 08 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Bailleurs 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 19 - Messagerie

3167651 - Addenda #2 - Photos  
usine Lachine  
2019-08-08 14 h 23 - Messagerie  
3167654 - Addenda #2 - Photos  
usine Pointe-Claire  
2019-08-08 14 h 25 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pro-Métal Plus inc. 12, boul. Des Sources Deschambault, QC, G0A 1S0 <a href="http://prometalplus.com">http://prometalplus.com</a> NEQ : 1143212653	<a href="#">Monsieur Nathalie Côté</a> Téléphone : 418 286-4949 Télécopieur : 418 286-4950	<b>Commande : (1617691)</b> 2019-07-11 13 h 02 <b>Transmission :</b> 2019-07-11 13 h 02	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 10 h 26 - Courriel 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 09 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Bailleys 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 20 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICE ÉLECTRO-MÉCANIQUE VV INC. 2845 place Jules-Verne Mascouche, QC, J7K 3W2 NEQ :	<a href="#">Monsieur STÉPHANE VENNE</a> Téléphone : 514 942-8887 Télécopieur : 450 417-3308	<b>Commande : (1623192)</b> 2019-07-30 15 h 02 <b>Transmission :</b> 2019-07-30 15 h 02	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-30 15 h 02 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 09 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Bailleys 2019-08-08 14 h 24 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 20 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> Slocan Inc. 3717 rue des commissaires Rawdon, QC, J0K2T0 NEQ : 1162308572	<a href="#">Monsieur Raymond Trussart</a> Téléphone : 514 386-6552 Télécopieur :	<b>Commande : (1620886)</b> 2019-07-22 11 h 29 <b>Transmission :</b> 2019-07-22 11 h 32	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 11 h 29 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 13 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillels 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 19 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 22 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

<input type="checkbox"/> sp solution 1483, Cunard Laval, QC, H7S2H8 NEQ : 1166267618	<a href="#">Monsieur Sergio Dudka</a> Téléphone : 514 924-1473 Télécopieur :	<b>Commande : (1620865)</b> 2019-07-22 10 h 58 <b>Transmission :</b> 2019-07-22 11 h 01	3160153 - Addenda no 1_soumission 10308_2019-07-22 2019-07-22 10 h 58 - Téléchargement 3167645 - Addenda #2 2019-08-08 14 h 01 - Courriel 3167646 - Addenda #2 -Photos usine Atwater 2019-08-08 14 h 07 - Messagerie 3167647 - Addenda #2 - Photos usine Des Baillels 2019-08-08 14 h 23 - Messagerie 3167648 - Addenda #2 - Photos usine Dorval 2019-08-08 14 h 19 - Messagerie 3167651 - Addenda #2 - Photos usine Lachine 2019-08-08 14 h 22 - Messagerie 3167654 - Addenda #2 - Photos usine Pointe-Claire 2019-08-08 14 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



**Dossier # : 1196935002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9187-0451 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de gardes de sécurisation machines bâtiment et de procédés - Dépense totale de 603 910,12 \$, taxes incluses (Contrat : 471 226,19 \$, contingences: 70 683,93 \$ et incidences : 62 000 \$) - Appel d'offres public no 10308 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1196935002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : (514) 872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-28

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-280-4195**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1197404004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Il est recommandé :

- 1- d'approuver l'entente avec la Cité de Dorval relativement à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles visés par le règlement RCG 07-031 sur le territoire de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser la création temporaire de 2 postes d'inspecteurs eaux et assainissement - code d'emploi 781650 - dans le centre Mesure de la consommation de l'eau - Local du Service de l'eau pour 2020 et 2021, financé par les tarifs des installations des mises aux normes facturées à la Cité de Dorval;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-15 13:18

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197404004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en oeuvre la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) qui a pour objectifs la réduction de la distribution d'eau per capita et de réduire le taux de pertes du volume d'eau distribué. Une des mesures exigées pour arriver à réaliser ces objectifs est l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels.

L'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les industries-commerces-institutions (ICI) découle du *Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles* (RCG 07-031) de l'agglomération. L'application de ce règlement a été déléguée aux villes liées de l'agglomération de Montréal en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au *Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles* (RCG 07-031) (RCG 13-004). Les quote-parts tarifaires sont stipulées dans le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes* (RCG 13-005). Pour la Ville de Montréal, la section Mesure de la consommation d'eau du Service de l'eau a, au 31 décembre 2018, déployé plus de 18 000 compteurs. Son expertise est reconnue au Québec et sa performance opérationnelle se reflète dans les quote-parts du règlement RCG 13-005 qui traduisent ses coûts d'activité.

Dans ce contexte, la Cité de Dorval a manifesté le souhait d'établir une entente de service avec la Ville de Montréal afin de déployer les compteurs d'eau dans les ICI de son territoire. Elle a donc communiqué avec la Ville de Montréal afin de mettre sur pied une entente intermunicipale concernant l'application du RCG 07-031. En effet, cette entente apparaît, pour la Cité de Dorval, être la voie la plus efficace et la plus économique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)» .

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004).

CG13 0090 - 21 mars 2013 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

## **DESCRIPTION**

Par le biais de cette entente intermunicipale, du premier janvier 2020 au 31 décembre 2021, la Ville de Montréal s'engage à rendre des services liés à la mise aux normes des entrées d'eau des ICI du territoire Dorval selon les prescriptions du règlement RCG 07-031 et selon les conditions prévues à l'entente, soit :

- Informer et suivre les propriétaires quant à leurs obligations :

o Prise de contact avec les propriétaires des ICI (lettres et téléphones)

o Accompagnement technique des propriétaires des ICI dans la mise aux normes des entrées d'eau

o Inspection de conformité

- Fournir à la Cité de Dorval la logistique d'approvisionnement et de distribution des compteurs d'eau
- Installer des émetteurs sur les compteurs
- Former la/les personne(s) ressource(s) à la Cité de Dorval quant au processus opérationnel
- Fournir au moins deux fois par année les rapports d'avancement d'installation des compteurs

En ce qui concerne le processus légal pour les situations où le propriétaire ne collabore pas avec son service et où les délais réguliers sont dépassés, la Ville de Montréal fournira à la Cité de Dorval la documentation pour que celle-ci poursuive les démarches légales auprès des récalcitrants.

Le périmètre des ICI visés à la Cité de Dorval par le Règlement sur la mesure de la consommation d'eau (RCG 07-031) est d'environ 575 immeubles, ce qui représente une cible potentielle approximative de 745 branchements (1.3 branchement/immeuble).

Aucun retard du projet MCE lié à cette entente pour la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

De par son expérience dans l'application du RCG 07-031, la Ville de Montréal a toute la compétence requise pour fournir à la Cité de Dorval les services prévus à l'entente. Cette

collaboration s'inscrit directement dans l'esprit de partage des connaissances de l'agglomération et de la volonté d'offrir les meilleurs services aux meilleurs coûts aux résidents de l'île de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût des compteurs et des accessoires seront ceux présents dans la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs et la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires dans le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes* (RCG 13-005).

Le tarif par dossier sera celui présent dans la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau du *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes* (RCG 13-005) + 15% de frais de gestion.

Création temporaire de 2 postes d'inspecteurs eaux et assainissement - code d'emploi 781650 - dans le centre Mesure de la consommation de l'eau - Local du Service de l'eau pour 2020 et 2021, financé par les tarifs des installations des mises aux normes facturées à la Cité de Dorval.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :

- à l'orientation de pratiquer une gestion responsable des ressources;
- à l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- à la responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entente intermunicipale proposée ne génère pas d'impact négatif pour la Ville de Montréal. Par contre, elle montre la volonté des villes de l'agglomération de collaborer afin de partager les connaissances et offrir les meilleurs services au meilleur coût.

La mise en place des compteurs d'eau dans toutes les villes liées de l'agglomération avec des émetteurs facilitera la relève des compteurs au moindre coût. L'obtention de ces données pour les bilans d'eau permet de prévoir les besoins en eau des différentes villes dans le futur et la capacité de distribution de son réseau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente : 1er janvier 2020

Fin de l'entente : 31 décembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MAURICE  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-3416  
**Télécop. :** 514 872-3487

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-20

Maciej PIROG  
Chef de section - compteurs

**Tél :** 514 280-0063  
**Télécop. :** 514 872 3587

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2019-10-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-11-01

**Dossier # : 1197404004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-rattaché, conformément à l'article 468 de la Loi sur les cités et villes.

---

### **FICHIERS JOINTS**



[2019-10-29 Entente finale MTL Dorval.pdf](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate

**Tél : 514-280-2609**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-01

Annie GERBEAU  
Avocate et chef de division, Droit fiscal,  
évaluation et transactions financières

**Tél : 514-872-3093**

**Division :**

## ENTENTE INTERMUNICIPALE

### ENTRE



**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après désignée la « Ville de Montréal »

**ET**

**CITÉ DE DORVAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 60, avenue Martin, Dorval, Québec, H9S 3R4 agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de \_\_\_\_\_;

ci-après désignée la « Cité de Dorval »

communément désignées les « Parties »

---

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige, par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), d'installer des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) selon des critères définis dans celle-ci;

**ATTENDU QUE** l'alimentation en eau constitue une matière qui relève de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 19, 5° de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

**ATTENDU QUE** le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (ci-après le « Règlement RCG 07-031 ») prévoit l'obligation d'installer un compteur d'eau conforme aux paramètres qui y sont énoncés;

**ATTENDU QUE** le Règlement RCG 07-031 définit les rôles et responsabilités de la Ville de Montréal et des propriétaires des immeubles visés à cet égard;

**ATTENDU QUE** le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a délégué aux municipalités liées le pouvoir d'appliquer le Règlement RCG 07-031 en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non-résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) (ci-après le « Règlement RCG 13-004 »), et a ainsi délégué à la Ville de Dorval les activités décrites au Règlement RCG 13-004;

**ATTENDU QUE** la Cité de Dorval a manifesté le souhait d'établir une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal afin que cette dernière fournisse certains services et exécute certains travaux prévus au Règlement RCG 13-004 pour le compte de la Cité de Dorval sur le territoire de celle-ci;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **OBJET**

La présente entente a pour objet la fourniture de certains services liés à l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non-résidentielles (ci-après les « **Bâtiments visés** ») conformément au Règlement 07-031, sur le territoire de la Cité de Dorval. Ces services seront fournis par la Ville de Montréal au bénéfice de la Cité de Dorval, selon les termes et conditions prévus à la présente convention.

Seules les activités expressément mentionnées à la présente convention seront réalisées par la Ville de Montréal, les autres activités liées à l'installation des compteurs d'eau demeurant sous la responsabilité de la Cité de Dorval, conformément aux règlements applicables.

## **ARTICLE 2**

### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

Les parties conviennent que l'installation des compteurs d'eau dans les Bâtiments visés sera réalisée selon le mode de fonctionnement de la section de la Mesure de la consommation d'eau du Service de l'eau de la Ville de Montréal en vigueur depuis 2016 (le « **Mode de fonctionnement** »). Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Mode de fonctionnement convenu entre les parties est le suivant :

- a) la Ville de Montréal fournira les compteurs d'eau à la Cité de Dorval qui sera responsable de les remettre aux propriétaires concernés (ci-après les « **Propriétaires** »). Les compteurs d'eau ainsi fournis par la Ville de Montréal à la Cité de Dorval seront munis d'émetteurs préalablement installés par la Ville ;
- b) la Ville de Montréal fournira aux Propriétaires les spécifications techniques prévues à l'article 9 du Règlement RCG 07-031 relatives aux travaux d'installation des compteurs d'eau. Dans les cas mentionnés à l'article 4 du Règlement RCG 07-031, l'installation d'un seul compteur par branchement d'eau sera privilégiée ;

- c) les compteurs d'eau seront installés par les Propriétaires, à leurs frais;
- d) sur réception d'un avis du Propriétaire à l'effet que les travaux d'installation sont terminés, la Ville de Montréal procédera à l'inspection des travaux.

Si, malgré ce qui précède, un Propriétaire d'un Bâtiment visé souhaite que les travaux d'installation du compteur d'eau soient réalisés par la municipalité, la Cité de Dorval pourra remettre à ses frais une pièce de transition aux Propriétaires. Dans un tel cas toutefois, le Bâtiment visé devient exclu de l'application de la présente convention, et la Cité de Dorval demeure alors responsable de toutes les activités en lien avec l'installation du compteur d'eau pour ledit Bâtiment visé, sous réserve de la fourniture du compteur d'eau qui pourra être fourni par la Ville de Montréal à la Cité de Dorval selon les conditions prévues à la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

En considération des obligations assumées par la Cité de Dorval en vertu de la présente entente, la Ville de Montréal s'engage, selon les dispositions de la présente entente à :

- a) communiquer avec les propriétaires des Bâtiments visés par lettre, selon un modèle préalablement convenu entre les parties, et par téléphone, au besoin et si la Cité de Dorval lui remet les numéros de téléphone afférents;
- b) fournir un accompagnement technique aux Propriétaires des bâtiments visés pour la mise aux normes des entrées d'eau;
- c) procéder à l'inspection des travaux d'installation du compteur d'eau suivant la réception d'un avis du Propriétaire à l'effet que lesdits travaux sont terminés;
- d) informer les Propriétaires qui communiquent directement avec elle pour la remise d'un compteur d'eau du lieu et des heures fixés à cette fin par la Cité de Dorval;
- e) malgré le paragraphe précédent, sur demande d'un Propriétaire, permettre que ce dernier se procure un compteur d'eau directement auprès de la Ville de Montréal, que ce soit à l'occasion de la première visite de l'inspecteur pour la fourniture des paramètres d'installation (notamment pour les compteurs de plus petits diamètres), ou en invitant le Propriétaire à se rendre à l'usine Atwater aux dates et heures fixés par la Ville de Montréal. La Ville de Montréal devra fournir à la Cité de Dorval les informations relatives aux compteurs ainsi remis directement aux Propriétaires, au moins une fois par semaine, ou à une plus grande fréquence si les parties en conviennent ainsi;
- f) offrir, sans frais additionnel, une formation de base d'une durée d'une journée ou deux, au besoin, à deux personnes ressource à la Cité de Dorval quant au Mode de fonctionnement décrit à la présente convention;

- g) fournir à la Cité de Dorval les rapports d'avancement d'installation des compteurs selon la fréquence à être déterminée par les parties en tenant compte de la cadence des travaux, mais au moins deux fois par année, en format Excel;
- h) analyser les demandes de dérogation reçues des Propriétaires en vertu du Règlement RCG 07-031 et transmettre ses recommandations à la Cité de Dorval;
- i) en cours d'exécution de la présente convention, remettre à la Cité de Dorval, selon la fréquence à être déterminée par les parties, une liste des Propriétaires qui refusent ou négligent de respecter leurs obligations conformément aux règlements applicables, accompagnée d'une copie complète du dossier incluant une copie des correspondances entre la Ville de Montréal et les Propriétaires concernés;
- j) à la fin de la présente convention, remettre à la Cité de Dorval une copie complète des dossiers complétés ou en cours pour chaque Bâtiment visé.

Les activités énumérées ci-dessus sont les seules qui seront réalisées par la Ville de Montréal. Toutes les autres activités nécessaires pour l'installation des compteurs d'eau demeurent sous la responsabilité de la Cité de Dorval.

Dans le cas où une activité doit être réalisée par la Ville de Montréal en vertu de la présente convention, et à moins d'une disposition expresse à l'effet contraire, elle sera réalisée dans la même mesure qu'elle l'est à l'égard des installations de compteurs d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal, dans les limites de ses ressources matérielles et humaines.

#### **ARTICLE 4**

##### **OBLIGATIONS DE LA CITÉ DE DORVAL**

En considération des obligations de la Ville de Montréal en vertu de la présente entente, la Cité de Dorval s'engage à réaliser toutes les activités liées à l'installation des compteurs d'eau dans les Bâtiments visés sur son territoire, et qui ne sont pas expressément prises en charge par la Ville de Montréal en vertu de l'article 3 de la présente convention. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Cité de Dorval s'engage, de plus, à :

- a) fournir les logos de la Cité de Dorval aux fins des communications entre la Ville de Montréal et les Propriétaires situés sur le territoire de la Cité de Dorval;
- b) traduire à ses frais les communications écrites, notamment les modèles de correspondance convenus entre les Parties à être transmis aux Propriétaires concernés conformément à la présente convention, ainsi que les documents techniques préparés par la Ville de Montréal et remis aux propriétaires;

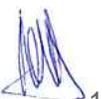
- c) fournir une liste des contacts téléphoniques, s'ils sont disponibles, des Propriétaires de Bâtiments visés selon le rôle foncier;
- d) identifier deux personnes-ressources qui seront formées par la Ville de Montréal conformément à l'article 3, f) de la présente convention, afin que ces dernières puissent répondre directement aux Propriétaires qui communiquent avec la Cité de Dorval;
- e) identifier et informer la Ville de Montréal sans délai des dates, heures et lieu sur le territoire de la Cité de Dorval pour la remise des compteurs d'eau aux Propriétaires;
- f) s'assurer que la personne responsable de la distribution des compteurs d'eau fournisse le compteur d'eau conformément aux informations apparaissant sur la « fiche de remise du compteur d'eau » de Montréal; apposer l'étiquette du numéro de compteur sur la fiche de remise du compteur d'eau et la faire signer par le Propriétaire. La fiche devra être numérisée et être transmise à Ville de Montréal ou lui être rendue disponible via un fichier partagé au plus tard la dernière journée ouvrable de chaque semaine;
- g) autoriser, sur recommandation de la Ville de Montréal, le cas échéant, les demandes de dérogations déposées par les Propriétaires et prévues au Règlement RCG 07-031, selon la procédure applicable;
- h) entreprendre auprès des Propriétaires récalcitrants toutes les démarches judiciaires appropriées lorsque ceux-ci refusent de suivre les instructions de la Ville de Montréal.

## **ARTICLE 5**

### **HONORAIRES**

Dans les trente (30) jours de la réception d'une facture détaillée, la Cité de Dorval paiera à la Ville de Montréal les montants suivants :

- a) le coût des compteurs d'eau et des accessoires fournis par la Ville de Montréal à la Cité de Dorval, ou directement aux Propriétaires, le cas échéant, selon les prix établis respectivement dans la grille tarifaire relative à la fourniture de compteurs et la grille tarifaire relative à la fourniture d'accessoires prévus à l'annexe A du *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes* (RCG 13-005) (ci-après le « Règlement RCG 13-005 »), en vigueur au moment de la livraison des compteurs et des accessoires;
- b) le coût des services rendus selon le prix à l'acte prévus dans la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau prévue à l'annexe A du Règlement RCG 13-005 en vigueur au moment de la fourniture des services, majoré de 15% ;



c) si les services de l'inspecteur de la Ville de Montréal sont requis dans le cadre d'un litige réel ou appréhendé, notamment pour faire l'historique du dossier ou pour témoigner en cours, des honoraires équivalents à 51.00\$ de l'heure, plus taxes.

La Ville de Montréal transmettra les factures selon la fréquence qu'elle jugera appropriée en fonction de la cadence des services, mais au moins deux fois par année.

## **ARTICLE 6**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7**

### **RÉSILIATION EN CAS DE DÉFAUT UNIQUEMENT**

En cas de défaut d'une des parties de respecter ses obligations en vertu de la présente convention, l'autre partie l'avise du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable. Si, malgré cet avis, la partie concernée refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'autre partie peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

La Cite de Dorval renonce expressément et de manière irrévocable à l'application de l'article 2925 du Code civil du Québec et ne pourra pas résilier la présente entente avant l'arrivée du terme, sous réserve du paragraphe précédent.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

#### **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



**Dossier # : 1197404004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Cité de Dorval pour certaines activités liées à l'installation de compteurs d'eau selon le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

### **COMMENTAIRES**

---

### **FICHIERS JOINTS**



[Info\\_comptable\\_1197404004.xlsx](#)

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél : (514) 872-5916**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-01

Bruno LAGACÉ  
Conseiller budgétaire  
**Tél : (514) 872-5391**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1193438012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 \$ taxes incluses)

Il est recommandé:

- 1- d'approuver une nouvelle entente entre la Ville et Fiducie Desjardins pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec en date du 11 octobre 1995;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 31 043,28 \$ taxes incluses pour les six années de l'entente;
- 3- d'autoriser le Directeur du traitement des eaux usées du Service de l'eau à signer cette entente ainsi que tout document pouvant y donner suite;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-11-07 08:38

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193438012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 \$ taxes incluses)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par le décret 1351-95 du 11 octobre 1995, le gouvernement du Québec délivrait un certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (carrière Demix, cellule # 2) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour la disposition des cendres d'incinération des boues. La clause 18 de ce décret impose, comme condition de gestion post fermeture de la zone de dépôt autorisée, de constituer une fiducie conforme aux dispositions du Code civil du Québec dont le but est de couvrir les coûts afférents à la gestion post fermeture de la zone de dépôt, à savoir les coûts engendrés par:

- le maintien de l'intégrité du recouvrement final;
- le maintien du fonctionnement du système d'évacuation des eaux souterraines et des eaux de lixivation;
- l'exécution du programme de surveillance des eaux souterraines et des eaux de lixivation.

À cet effet, une entente avec la Fiducie Desjardins (Fiduciaire) a été approuvée le 28 août 2008 par le conseil d'agglomération de la Ville (résolution no. CG08 0430).

Le 14 janvier 2013, un nouveau certificat d'autorisation a été émis par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements

Climatiques pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule no. 3 au lieu d'enfouissement technique. En 2017, le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a considéré que les obligations liées à la constitution de la fiducie étaient aussi applicables à la cellule no. 3. Après de multiples échanges avec la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), le MELCC a établi un nouveau tarif pour l'enfouissement des cendres de la Station, pour la période de 2017 à 2020.

La DEEU a alors entrepris les démarches avec la Fiducie Desjardins pour préparer une nouvelle entente dans laquelle les cellules nos. 2 et 3 sont regroupées. Cette entente a été entérinée par le MELCC en octobre 2019.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG08 0430 - 28 août 2008 Approuver le contrat entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal aux fins de création d'une fiducie corporative pour le site d'enfouissement de la carrière Demix afin de se conformer au décret 1351-95 - Montant de la dépense: 7 901,25 \$, toutes taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

La nouvelle entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera ensuite automatiquement, suivant les mêmes termes et conditions, pour une période additionnelle de cinq ans, à moins d'avis de non-renouvellement transmis par la DEEU au moins soixante jours avant l'expiration du terme initial. Cette entente ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, de sorte qu'elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Selon celle-ci, la Fiducie Desjardins place les contributions de la DEEU avec diligence dans des placements "présumément sûrs" au sens de l'article 1339 du Code civil du Québec.

Le Fiduciaire devra aviser par écrit le MELCC, ou toute personne pouvant y être substituée (Ministre), pour tout défaut de la part de la Ville à verser l'une des contributions prévues à la fiducie. Au plus tard, le 1er mars de chaque année, il transmet à la Ville un rapport sur la gestion du patrimoine fiduciaire. Ce rapport contient:

- un état des sommes versées;
- une déclaration attestant que les contributions versées correspondent à celles prévues aux termes de la condition no. 18 du décret;
- un état des dépenses effectuées durant cette période;
- un état du solde du patrimoine fiduciaire.

## **JUSTIFICATION**

En contrepartie du respect par le Fiduciaire de ses obligations, la Ville convient avec cette nouvelle entente de payer au Fiduciaire la somme de 5,173,88 \$ annuellement jusqu'au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 31 043,28 \$, incluant tous les honoraires, déboursés, autres frais et taxes applicables.

À la cessation définitive des opérations d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique, toute partie du patrimoine fiduciaire inutilisée sera remise à la Ville par le Fiduciaire après l'obtention auprès du Ministre, d'un certificat de libération.

Considérant que la Fiducie a été créée en 2008 avec Fiducie Desjardins inc. en vertu de la clause 18 du décret 1351-95 du 11 octobre 1995 du gouvernement du Québec et que des opérations d'enfouissement de cendres sont nécessaires au lieu d'enfouissement technique pour les six prochaines années, il est recommandé d'approuver cette nouvelle entente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de cette nouvelle entente de six ans avec la Fiducie Desjardins inc. est de 31 043.28 \$ \$ taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Les crédits requis pour ce contrat sont disponibles au budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés pour les années subséquentes de l'entente.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 28 346,65 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour se conformer au décret gouvernemental, la Ville doit maintenir une fiducie pour gérer les coûts afférents à la gestion post fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'entente par le conseil d'agglomération: 19 décembre 2019

Date prévue d'entrée en vigueur de l'entente: 1 janvier 2020

Fin de l'entente: 31 décembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER  
Responsable approvisionnement et magasins

**Tél :** 514-280-6559  
**Télécop. :** 514-280-6779

### ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-22

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ  
Directeur  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2019-10-25

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-10-28

## **ENTENTE SUR LA FIDUCIE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MONTRÉAL**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **monsieur Bruno Hallé, directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_;

Ci -après appelée la « Constituante »

et

**Fiducie Desjardins inc.**, société de fiducie dûment constituée, ayant son siège social au 1, Complexe Desjardins C.P. 34 Succursale Desjardins, Montréal, Québec H5B 1E4, ladite société agissant et représentée aux présentes par **Geneviève Chamberland et Marie-Nadia Nyamwunvirakure**, conseillères principales, toutes deux dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

Ci -après appelée le « Fiduciaire »

**ATTENDU QUE** la Constituante détient un certificat d'autorisation émis par le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1351-95, en date du 11 octobre 1995, pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Demix, cellule no. 2) sous certaines conditions d'établissement, d'exploitation et de fermeture du lieu d'enfouissement visé par le projet, tel qu'il appert du document joint à la présente entente comme « Annexe A »;

**ATTENDU QUE** parmi ces conditions, il y a lieu de considérer aux fins spécifiques des présentes la condition numéro 18 du décret ci-haut relaté qui traite de la création d'une fiducie visant à assurer les garanties financières pour la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement autorisé;

**ATTENDU QUE** la condition numéro 18 précise les devoirs et obligations auxquels seront tenus la Constituante et le Fiduciaire;

**ATTENDU QUE** le Fiduciaire déclare être autorisé légalement à agir en tant que tel et qu'il détient les permis requis en vertu de la loi et des règlements applicables;

**ATTENDU QUE** la Constituante désire conclure une nouvelle entente avec le Fiduciaire laquelle sera en vigueur à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020, tel que prévu à l'article 7 (Durée de l'entente), laquelle pourra être renouvelée selon le mécanisme prévu à cet article;

**ATTENDU QUE** la Constituante a demandé au Fiduciaire de continuer d'agir à titre de fiduciaire et dépositaire du patrimoine fiduciaire;

**ATTENDU QUE** le Fiduciaire a accepté de continuer d'agir à titre de fiduciaire et de dépositaire pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire, conformément aux termes et conditions stipulés aux présentes;

**ATTENDU QUE** la Constituante a obtenu, le 14 janvier 2013, un nouveau certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour l'aménagement et l'exploitation de la cellule d'enfouissement no. 3 au lieu d'enfouissement technique de l'ancienne carrière Demix;

**ATTENDU QUE** l'obligation de constituer une fiducie et d'y contribuer prescrite par le décret numéro 1351-95 n'est applicable qu'à la cellule no. 2;

**ATTENDU QUE** le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a considéré, notamment aux fins de la révision 2017 des coûts de gestion postfermeture, que les obligations liées à la constitution de la fiducie avaient été également rendues applicables à la cellule no. 3;

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. Interprétation**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

La présente entente constitue la seule entente entre les parties et aucune correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

### **2. Définitions**

Dans la présente entente, à moins que le contexte ou la question traitée n'exige une autre interprétation, les termes suivants sont définis comme suit :

- a) « **bénéficiaires de la fiducie** » : le Ministre et la Constituante;
- b) « **entente** » : s'entend de la présente entente et de toute modification apportée aux présentes conformément aux conditions qui y sont décrites, y compris toutes les annexes qui y sont jointes;
- c) « **début de l'exploitation** » : signifie la date où débutent les opérations d'enfouissement au lieu autorisé par le Décret;
- d) « **décret** » : décret portant le numéro 1351-95 adopté par le gouvernement du Québec, le 11 octobre 1995;

- e) « **fiducie** » : s'entend de la fiducie constituée par la Constituante, afin de répondre aux attentes et conditions du Ministre;
- f) « **Lieu d'enfouissement** » : signifie les lieux dont fait état le décret. Ces lieux sont décrits comme étant les cellules n° 2 et n° 3 de la Carrière Demix;
- g) « **Ministre** » : désigne le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou toute autre personne pouvant y être substituée par la loi applicable;
- h) « **montant de la contribution** » : désigne les sommes versées annuellement au patrimoine fiduciaire pour chaque tonne sèche de cendres enfouies dans le lieu d'enfouissement;
- i) « **patrimoine fiduciaire** » : désigne la totalité des sommes versées par la Constituante conformément au paragraphe 2 de la condition numéro 18 du décret ainsi que des revenus en provenant;
- j) « **période d'exploitation** » : désigne la période couvrant le début de l'exploitation jusqu'à la cessation définitive des opérations d'enfouissement dans le lieu d'enfouissement;
- k) « **période postfermeture** » : désigne la période indiquée dans le plan de fermeture du site qui est transmis au Ministre en vertu de la condition numéro 17 du décret;
- l) « **valeur totale des contributions** » : désigne le montant résultant de l'application du paragraphe 2 de la condition numéro 18 du décret, ainsi que toute contribution reçue relative à la cellule no. 3;

### 3. **Objet**

#### **A) Continuation de la fiducie**

La Constituante a établi en 2008, une fiducie pour la gestion environnementale postfermeture du lieu d'enfouissement dont le patrimoine fiduciaire est formé des biens transférés par elle de son patrimoine à celui du Fiduciaire, ainsi que de tous les gains ou revenus en découlant. Le patrimoine fiduciaire ainsi créé est distinct et autonome de celui de la Constituante, du Fiduciaire et des bénéficiaires sur lequel ces derniers n'ont aucun droit réel.

#### **B) Objectifs de la fiducie**

La présente fiducie a été créée pour garantir financièrement les coûts de la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement et dont les modalités sont prévues à la condition numéro 18 du décret.

### **C) Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la fiducie sont le Ministre et la Constituante, conjointement.

### **D) Désignation**

La fiducie est désignée sous le nom de « Fiducie pour la gestion environnementale postfermeture du lieu d'enfouissement sanitaire à l'usage exclusif de la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal identifié comme Carrière Demix ».

### **E) Adresse**

La fiducie a son siège social à l'adresse du Fiduciaire, soit au 1, Complexe Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1E4.

## **4. Contributions au patrimoine fiduciaire**

### **A) Modalités de détermination des contributions**

En vertu du décret, la Constituante doit, pendant toute la période d'exploitation, verser au patrimoine fiduciaire un montant défini pour chaque tonne de cendres sèche enfouie dans les cellules no. 2 et no. 3.

Ce montant est défini par le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (le « Ministère ») à la suite de la réception, par ce dernier, d'un rapport transmis par la Constituante et portant sur l'évaluation des coûts de gestion postfermeture des zones de dépôt (cellules no. 2 et no. 3). Ce rapport est réalisé par des professionnels qualifiés et indépendants retenus par la Constituante, tel qu'exigé par la condition numéro 18 du décret. Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, la contribution au patrimoine fiduciaire a été fixée par le Ministère à 6,40\$/m<sup>3</sup> pour les volumes de matières résiduelles enfouies, tant dans la cellule no. 2 que dans la cellule no. 3.

Un nouveau rapport doit être transmis au Ministère à la fin de cette période pour l'évaluation de la contribution applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par la suite à chaque fin de période pour les contributions subséquentes.

### **B) Délai de versement des contributions**

La Constituante effectue le versement des contributions au patrimoine fiduciaire trimestriellement, soit les 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier de chaque année et couvre la période de trois (3) mois qui précède le mois au cours duquel le paiement devient échu.

### **C) Évaluation en tonnes sèches de la quantité de cendres**

Au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, la Constituante transmet au Fiduciaire la quantité totale (tonnes

sèches) de matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement au cours de la dernière année d'exploitation.

## **D) Rapport du Fiduciaire**

Au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le Fiduciaire transmet à la Constituante un rapport sur la gestion du patrimoine fiduciaire. Ce rapport contient :

- un état des sommes versées au patrimoine fiduciaire au cours de l'année comprenant notamment, les contributions effectuées et les revenus générés par les placements;
- une déclaration du Fiduciaire attestant, le cas échéant, que les contributions effectivement versées au cours de l'année correspondent à celles qui doivent être versées aux termes de la condition numéro 18 du décret, en regard de la quantité des matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement. Dans le cas contraire, le Fiduciaire indique l'écart qui, à son avis, existe entre les contributions versées et celles qui seraient dues. Pour procéder à l'émission de cette déclaration, le Fiduciaire utilise les rapports et confirmations qu'il a obtenus de la Constituante;
  - un état des dépenses effectuées au cours de cette période;
  - un état du solde du patrimoine fiduciaire.

La Constituante doit transmettre au Ministre le rapport reçu du Fiduciaire, au plus tard le 31 mars de chaque année.

Lorsqu'il y aura cessation définitive de l'exploitation du lieu d'enfouissement, le rapport du Fiduciaire devra être transmis à la Constituante dans les trente (30) jours qui suivront la date de fermeture et porter sur la période qui s'étend jusqu'à cette date. La Constituante transmettra ce rapport au Ministre au plus tard soixante (60) jours suivant la date de fermeture du site. Par la suite, le Fiduciaire devra transmettre ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année compris dans la période de gestion postfermeture du lieu d'enfouissement pour permettre à la Constituante de le transmettre au Ministre, au plus tard le 31 mai.

## **5. Gestion fiduciaire et responsabilités du Fiduciaire**

Le Fiduciaire s'engage à recevoir les contributions effectuées par la Constituante, à les affecter au patrimoine fiduciaire et à en faire l'administration conformément aux stipulations de la présente entente et à la loi en vigueur.

Le Fiduciaire voit à placer les contributions avec diligence; lesdits placements devant constituer des placements « présumés sûrs » au sens de l'article 1339 du *Code civil du Québec*.

Pendant la période d'exploitation, le Fiduciaire, à moins d'autorisations spéciales ou générales du Ministre, ne pourra utiliser le patrimoine fiduciaire qu'au paiement des

versements qu'il pourra être appelé à effectuer en vertu des lois fiscales applicables, le cas échéant.

Durant la période postfermeture, le Fiduciaire devra utiliser le patrimoine fiduciaire pour couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture du lieu d'enfouissement et chaque déboursé devra avoir été approuvé au préalable par le Ministre avant d'être versé par le Fiduciaire.

Le Fiduciaire devra donner un avis écrit au Ministre pour tout défaut de la part de la Constituante à verser l'une des contributions prévues à la présente fiducie. Cet avis doit être signifié dans les trente (30) jours dudit défaut avec copie à la Constituante. Dans le cas où la Constituante n'aurait pas remédié au défaut ci-haut énoncé, et ce, dans les trente (30) jours d'un tel avis ou si cette dernière n'avait convenu d'un arrangement avec le Ministre dans le même délai, il sera loisible au Ministre d'appliquer toute mesure prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou les règlements adoptés en vertu de ladite loi.

Le Fiduciaire n'est tenu qu'à une diligence raisonnable dans l'exécution des devoirs et obligations prévus aux présentes à son égard et il n'est responsable que de ses propres actes et omissions. Il ne peut être tenu responsable de l'insuffisance des contributions de la Constituante.

En acceptant d'agir pour la Constituante à titre de fiduciaire, le Fiduciaire n'assume aucune responsabilité ou engagement relativement à toute transaction ou entente intervenue entre la Constituante et le Ministre, sauf en ce qui a trait à l'exécution des obligations stipulées dans les présentes.

La Constituante s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour le Fiduciaire à l'égard de toute réclamation, perte, dommages-intérêts, frais et dépenses, y compris les honoraires, frais et déboursés, de tout mandataire ou conseiller juridique pour toute réclamation ou recours découlant de l'exécution de la présente entente. Le Fiduciaire ne sera cependant pas indemnisé ou libéré de toute perte, tout dommage, toute réclamation ou toute responsabilité découlant de sa propre négligence ou faute ou de celles de ses représentants.

## **6. Libération du patrimoine fiduciaire**

À l'expiration de la durée d'application de la présente entente, toute partie du patrimoine fiduciaire n'ayant pas été utilisée pour le paiement des coûts de gestion postfermeture telle que définie dans le décret, sera remise à la Constituante par le Fiduciaire après l'obtention auprès du Ministre, d'un certificat de libération. À ce moment, la Constituante donnera une quittance en faveur du Fiduciaire.

## **7. Durée de l'entente**

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et se termine le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera ensuite automatiquement, suivant les mêmes termes et conditions, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'avis de non-renouvellement transmis par la

Constituante au Fiduciaire au moins soixante (60) jours avant l'expiration du terme initial. La présente entente ne pourra être renouvelée qu'une seule fois, de sorte qu'elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Si avant l'expiration de la présente entente, par avis, le Ministre décrétait que les sommes constituant le patrimoine fiduciaire créé par les présentes n'étaient plus requises en totalité ou partiellement pour assurer la réalisation des objectifs de la présente, et si le Ministre émettait un certificat écrit de libération partielle ou totale desdites sommes en faveur de la Constituante, le Fiduciaire remettrait les sommes correspondantes audit certificat de libération à la Constituante. Si la libération était totale, l'entente prendrait alors fin. Si la libération était partielle, la présente entente continuerait de s'appliquer sur le solde du patrimoine fiduciaire.

La durée ou toute autre disposition de la présente fiducie, avec l'accord des parties et du Ministre, pourra être modifiée pour tenir compte de toute modification au certificat d'autorisation pouvant survenir. Les parties consentent à ce que la présente entente soit appliquée de façon à respecter ladite modification et à signer, si besoin est, tout document requis pour y donner plein effet.

## **8. Résiliation**

Le Fiduciaire pourrait se retirer de l'entente et serait alors libéré des responsabilités découlant de ses fonctions aux termes de la présente entente. Il devra cependant transmettre, par écrit, à la Constituante et au Ministre un avis préalable de quatre-vingt-dix (90) jours.

Dans l'éventualité où le Fiduciaire se retirait de l'entente ou était dans l'impossibilité d'exécuter ses fonctions, son successeur serait désigné par la Constituante avec l'accord du Ministre. Le successeur devra être une société de fiducie dûment autorisée à faire affaire au Québec. À la suite de cette nomination, le nouveau fiduciaire jouira des mêmes droits et pouvoirs et exécutera les fonctions de fiduciaire du Fiduciaire précédent. Le retrait du Fiduciaire ne prendra effet qu'à compter de la prise en charge entière par le nouveau fiduciaire de toutes les obligations créées en vertu des présentes.

Lors de la terminaison des fonctions du Fiduciaire, ce dernier devra remettre tous les documents pertinents en sa possession au successeur nommé conformément à la présente et lui transférer le patrimoine fiduciaire.

La Constituante pourrait aussi résilier l'entente sur avis préalable de 90 jours et le Fiduciaire devrait alors lui transférer tous les documents et le patrimoine fiduciaire selon les directives de la Constituante.

## **9. Désaccords**

Pour toute réclamation, tout différend, tout désaccord ou toute mécontente relativement à cette entente entre les parties (le Ministre, la Constituante et le Fiduciaire), le Fiduciaire pourra, à sa seule discrétion, refuser de prendre action tant que les parties en cause n'auront pas réglé leur différend à l'amiable ou, à défaut,

tant qu'une décision du tribunal compétent n'est rendue et que les délais d'appel ne soient expirés.

## **10. Rémunération**

En contrepartie du respect par le Fiduciaire de ses obligations en vertu de la présente convention, la Constituante convient de payer au Fiduciaire la somme de **CINQ MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 173,88 \$)**, annuellement, incluant tous les honoraires, déboursés, autres frais et incluant toutes les taxes applicables. Ce montant annuel est payable dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture détaillée comprenant les informations requises par la Constituante, notamment quant aux numéros d'inscription du Fiduciaire aux fins de la TPS et de la TVQ. Aucun paiement ne constitue par ailleurs une reconnaissance par la Constituante du fait que les services rendus sont conformes aux termes de la présente entente.

## **11. Avis**

Tout avis ou autre communication devant être signifié en vertu des présentes doit être fait par écrit et est présumé valide s'il est livré à son destinataire par courrier recommandé affranchi, ou s'il est transmis par courriel avec preuve de transmission et s'il est adressé à l'adresse mentionnée à l'intitulé des présentes pour chaque partie.

Aux fins de la présente entente, tout avis ou autre communication doit être transmis aux adresses suivantes :

### **LA CONSTITUANTE**

Direction de l'épuration des eaux usées

Service de l'eau, ville de Montréal  
12001, boulevard Maurice-Duplessis  
Montréal (Québec) H1C 1V3

À l'attention de Monsieur Bruno Hallé  
Directeur de l'épuration des eaux usées  
Téléphone : (514) 280-3706

### **LE FIDUCIAIRE**

Fiducie Desjardins inc.  
1, Complexe Desjardins  
C.P. 34, Succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1E4

À l'attention de : Services fiduciaires aux entreprises,  
Geneviève Chamberland, Conseillère principale  
Téléphone : (514) 286-3100, poste 5542637

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
À l'attention de Madame Marilou Tremblay  
Directrice régionale  
Téléphone : (514) 873-3636, poste 267

**12. Dispositions finales**

La présente entente lie et est au bénéfice des parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et/ou autres représentants légaux. Celle-ci est régie par les lois du Québec et, aux fins de l'application de la présente, la Constituante et le Fiduciaire élisent respectivement domicile dans le district judiciaire de Montréal.

Le Fiduciaire ne peut élire d'autres bénéficiaires que ceux expressément stipulés aux présentes.

**Fait et signé à Montréal**

**Ce ..... 2019**

**VILLE DE MONTRÉAL, CONSTITUANTE**

Par : \_\_\_\_\_  
Bruno Hallé, directeur  
Direction de l'épuration des eaux usées

**Fiducie Desjardins inc., FIDUCIAIRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Geneviève Chamberland, Conseillère principale

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Nadia Nyamwunvirakure, Conseillère principale

**Dossier # : 1193438012**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 \$ taxes incluses)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention qui se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**  
**Division : Droit contractuel**

**Dossier # : 1193438012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Approuver une nouvelle entente entre Fiducie Desjardins et la Ville de Montréal, pour gérer et conserver le patrimoine fiduciaire du lieu d'enfouissement sanitaire (carrière Démix, cellules numéros 2 et 3), d'un an avec prolongation automatique de cinq ans, afin de se conformer au décret 1351-95 du gouvernement du Québec- Montant de la dépense: 31 043,28 \$ taxes incluses)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1193438012 DEEU InterventionFinancière BF.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget  
**Tél : (514) 872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-280-4195**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 20.011  
2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1198042007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi <sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

1. d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950 boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, pour une période d'un an, à compter du 8 novembre 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une dépense totale de 235 821,36 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de sous-bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-11 10:44

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198042007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi <sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du maintien des compétences de ses policiers, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, des locaux situés au 10950, boulevard Perras, pavillons 7 et 9, à Montréal, propriété de la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) et sous-loué par Boscoville à la Ville, pour les besoins de son centre de formation. Différentes formations obligatoires y étaient offertes pour les policiers. Le sous-bail et son renouvellement ont été respectivement négociés de gré à gré et venaient initialement à échéance le 31 mars 2019. Le 31 juillet 2017, le sous-bail a été résilié pour le pavillon 9, la Ville devant libérer ces lieux à la demande de Boscoville pour des besoins gouvernementaux.

Le SPVM et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont donc dû relocaliser une partie du centre de formation à diverses localisations, dont le centre Ernest Cormier.

En 2018, le pavillon 9 est redevenu vacant. Le SPVM a donc mandaté le SGPI pour négocier un sous-bail avec Boscoville afin d'assurer le maintien et le développement des compétences des policiers du SPVM, spécifiquement pour les groupes d'intervention et l'escouade canine. À ce stade, le terme maximal permis par la SQI pour la sous-location était de 5 mois. La SQI a autorisé Boscoville à procéder à une sous-location du pavillon 9 seulement pour un terme de 5 mois, sans option de prolongation, parce qu'un tiers, soit le Ministère de la Santé et des services sociaux, est potentiellement intéressé à louer ces locaux. Ce sous-bail se termine le 7 novembre 2019.

Il s'avère nécessaire de souligner que la location du centre de formation Ernest Cormier continuera d'être utilisée par une division distincte du SPVM, soit la section en emploi de la

force de la division de la formation du SPVM.

La formation continue des policiers du SPVM est à la fois obligatoire et essentielle pour assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Ce sous-bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission auprès de ses policiers spécifiquement pour l'entraînement des groupes d'intervention et l'escouade canine.

Il appert que Boscoville, anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans. La Ville fut considérée comme un membre co-fondateur de Boscoville, eu égard au soutien des activités sportives, sociales et culturelles et il appert que la Ville a bénéficié, par conséquent, d'un tarif préférentiel pour la location du pavillon 9 du 1er avril 2013 au 31 juillet 2017.

Le SPVM a demandé au SGPI de négocier un nouveau sous-bail et ce, pour une période d'un an, soit le terme maximal permis par la SQI suite à son approbation. Le sous-bail a été négocié de gré à gré.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA198042004- 16 septembre 2019- Approbation de la convention de sous-bail avec Boscoville pour une période de 5 mois, à compter du 8 juin 2019.

CG16 0247- 21 avril 2016 - Approbation du renouvellement du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019.

CG13 0397- 26 septembre 2013 - Approbation du sous-bail avec Boscoville 2000 pour une durée de 3 ans - du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2016.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, d'une superficie de 24 731 pi<sup>2</sup>, utilisés pour les besoins du SPVM, incluant 6 espaces extérieurs de stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme initial du sous-bail est d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020.

### **JUSTIFICATION**

Cette convention de sous-bail permettra au SPVM de poursuivre sa mission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉPENSES LOCATION**

<b>Superficie de 24 731 pc<sup>2</sup></b>	<b>Loyer brut pour la période du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020</b>
Loyer brut	205 106,64\$
TPS	10 255,33\$
TVQ	20 459,39\$
Loyer total	<b>235 821,36\$</b>
Ristourne TPS	(10 255,33)\$
Ristourne TVQ	(10 229,70)\$
Dépense nette pour le terme	215 336,33 \$

Le SPVM accepte "tel quel" le pavillon 9, sans nécessiter des travaux d'aménagement de la part de Boscoville.

Le loyer mensuel brut est de 17 092,22 \$, plus les taxes applicables et est fixe pour la durée du sous-bail. Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager, lesquels frais seront assumés directement par le SPVM, soit un montant mensuel approximatif de 500,00 \$, plus les taxes applicables.

Le loyer est prévu au budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense totale de loyer pour la durée de l'entente, incluant les taxes applicables, est de 235 821,36 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 8,00 \$/pi<sup>2</sup> et 10,80 \$/pi<sup>2</sup>. Le loyer annuel brut pour la durée du sous-bail représente 8,29 \$/pi<sup>2</sup>, incluant les frais d'exploitation et l'utilisation d'un terrain en plus de 6 espaces extérieurs de stationnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La convention de sous-bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus de la convention de sous-bail, le SPVM devra trouver de nouveaux locaux pour relocaliser le centre de formation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal  
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal  
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Manon LANDRY, Service de police de Montréal  
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 6 novembre 2019  
Faycal RABIA, 6 novembre 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO  
Conseillère en immobilier et expertise  
immobilière

**Tél :** 514-868-7835  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-05

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-11-07

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-11-11

## **CONVENTION DE SOUS-BAIL POUR LE PAVILLON 9**

**ENTRE** : **BOSCOVILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, ayant son siège au 10 950, boulevard Perras à Montréal, province de Québec, H1C 1B3, agissant et représentée par monsieur Mohsen Romdhani, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**ET** : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Sous-Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

En vertu d'une convention de bail datée du 22 juillet 2003 et renouvelée le 1<sup>er</sup> août 2018 jusqu'au 31 juillet 2023 (le « Bail principal »), le Locataire loue de la Société Québécoise des Infrastructures (SQI) (le « Locateur principal »), les Lieux loués décrits à l'article 2.

Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats public (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la Durée du Sous-bail incluant les termes prolongés,

Le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la Durée du Sous-bail incluant les termes prolongés; et

Le Locataire loue, par les présentes, au Sous-Locataire (pour les besoins du SPVM) qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1**

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

## DÉFINITIONS

Dans ce Sous-bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locataire pour l'usage ou le bénéfice de tous les Sous-Locataires de l'Immeuble, y compris le Sous-Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Sous-bail** : le présent Sous-bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses liées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : les bâtiments dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Sous-Locataire, sauf mention contraire au Sous-bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locataire pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locataire pour le compte des autres Sous-Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Sous-Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

stationnement décrits à l'article 2.3.

- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Sous-Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locataire ou le Sous-Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locataire à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Sous-Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés pendant la durée du Sous-bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locataire, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## ARTICLE 2

### LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Des locaux situés dans le pavillon 9 (Centre sportif) identifié en jaune sur le plan joint à l'Annexe « A » des présentes et une partie du terrain situé sur le campus Boscoville au 10 950, boulevard Perras, à Montréal, province de Québec, H1C 1B3 (ci-après les « Lieux loués »).

Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 248 884 du Cadastre

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Pour fins de précision, le garage et la salle de chauffage sont exclus des Lieux loués ainsi que le terrain de soccer naturel qui n'est pas considéré loué en exclusivité au Sous-Locataire. Le Locataire pourra louer le terrain de soccer naturel les soirs et les fins de semaine pour tout usage sportif.

**2.2 Superficie des Lieux loués** : La Superficie des Lieux loués a été établie à 24 731 pieds carrés pour le pavillon 9.

**2.3 Stationnement** : Les Lieux loués comprennent également six (6) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Sous-Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint comme « P.2 » au Sous-bail à l'Annexe A.

### ARTICLE 3

#### DURÉE

**3.1 Durée** : Le Sous-bail commencera le **huit (8) novembre deux mille dix-neuf (2019) et se terminera le sept (7) novembre deux mille vingt (2020)** (ci-après la « Durée »).

**3.2 Renouvellement** : omis intentionnellement.

**3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Sous-bail ne pourra être reconduit tacitement.

### ARTICLE 4

#### LOYER

**4.1 Loyer** : Pour la Durée du Sous-bail, le loyer de base payable par le Sous-Locataire au Locataire sera payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs de **dix-sept mille quatre-vingt-douze dollars et vingt-deux cents (17 092,22\$)**, plus les taxes applicables. Ledit loyer de base est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

**4.2 Frais additionnel** : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, à l'exclusion des frais d'entretien ménager.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

**ARTICLE 5**  
**REMISE À LA FIN DU SOUS-BAIL**

**5.1 Remise en état** : À l'échéance du Sous-bail, le Sous-Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le nettoyage des Lieux loués après le départ du Sous-Locataire sera fait par le Locataire, aux frais du Sous-Locataire.

De plus, le Locataire devra, sans frais, remettre au Sous-Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Sous-bail, toute la signalisation du Sous-Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Sous-Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Sous-Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Sous-bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locataire et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Sous-Locataire ou à des tiers.

**ARTICLE 6**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

**6.1 Travaux sous la responsabilité du Sous-Locataire** : Le Sous-Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locataire par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Sous-bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Sous-Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Sous-Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locataire, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Sous-Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

**6.2 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Si le Sous-Locataire demande au Locataire d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locataire devra fournir au Sous-Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

À défaut d'entente sur le prix, le Locataire s'engage à remettre au Sous-Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Sous-Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locataire.

Dans tous ces cas, le Locataire devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locataire pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locataire devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Sous-Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locataire, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Sous-bail ou payés comptant, au choix du Sous-Locataire.

## ARTICLE 7

### OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à ses frais à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Sous-Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Sous-bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Sous-Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Sous-bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locataire devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

**7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

**7.5 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

**7.6 Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

**7.7 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Sous-Locataire.

**7.8 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

**7.9 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Sous-Locataire.

**7.10 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

**7.11 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Sous-Locataire.

**7.12 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Sous-bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Sous-bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

compris le Sous-Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Sous-Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Sous-Locataire.

**7.13 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

**7.14 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.

**7.15 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

**7.16 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Sous-Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locataire qui recevront les plaintes du Sous-Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locataire en vertu du Sous-bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locataire devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Sous-Locataire.

**7.17 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Sous-Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locataire devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Sous-Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

**7.18 Stationnement** : assurer au Sous-Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement.

## ARTICLE 8

### OBLIGATIONS DU SOUS-LOCATAIRE

Le Sous-Locataire s'engage à :

**8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Sous-bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de Sous-bail seulement.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de formation auprès des policiers du SPVM (groupes d'intervention et l'escouade canine). Le Sous-Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Sous-Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Sous-Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Sous-Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locataire, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locataire de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable, sous réserve des dispositions de l'article 22.3.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Sous-bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

## ARTICLE 9

### DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Sous-bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Sous-Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

**9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locataire s'engage à aviser par écrit le Sous-Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Sous-Locataire.

Le Locataire devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Sous-Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locataire devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Sous-Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Sous-Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Sous-bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locataire ne sera pas tenu de relocaliser le Sous-Locataire.

**9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locataire pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locataire en avisera le Sous-Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Sous-Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Sous-bail prendra alors fin et le Sous-Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locataire devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Sous-Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locataire devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Sous-Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Sous-Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

**9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Sous-Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce,

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

même si le Locataire décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Sous-bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

**ARTICLE 10**  
**DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**10.1 Modalités** : Dans le cas où le Sous-Locataire signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Sous-bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Sous-Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Sous-Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Sous-Locataire pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Sous-Locataire, le Locataire devra assumer tous les frais engagés par le Sous-Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Sous-Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Sous-Locataire au Locataire en vertu du Sous-bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Sous-Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Sous-Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locataire. Le Locataire devra rembourser au Sous-Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locataire d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Sous-Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locataire en vertu du Sous-bail.

Toute réparation effectuée par le Sous-Locataire pour le compte du Locataire demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locataire d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locataire d'une telle déduction.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

Le droit du Sous-Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

**10.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Sous-Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Sous-bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locataire en vertu du Sous-bail, à l'exclusion de toute autre somme.

## ARTICLE 11

### DÉFAUT DU SOUS-LOCATAIRE

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Sous-Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Sous-bail, et si le Sous-Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Sous-Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Sous-Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut, à moins que le Sous-Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Sous-Locataire pourra présenter au Locataire un plan de correction accompagné d'un échéancier.

## ARTICLE 12

### AMIANTE

**12.1 Déclaration** : Le Locataire déclare qu'il n'y a pas d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Locataire s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Sous-Locataire. Le Locataire devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

milieu de travail (CSST). Le Locataire fournira au Sous-Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Locataire s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Sous-Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locataire de respecter ses engagements, le Sous-Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Sous-bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locataire. De plus, le Sous-Locataire pourra réclamer du Locataire tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## **ARTICLE 13**

### **DIVERS**

**13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Sous-bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**13.2 Renonciation** : Le fait que le Sous-Locataire ou le Locataire n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Sous-bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Sous-bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Sous-Locataire ou du Locataire ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Sous-bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Sous-bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

**13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Sous-bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

**13.5 Lois applicables** : Le Sous-bail est régi par les lois du Québec.

**13.6 Équipements de communication** : Sur demande du Sous-Locataire, le Locataire s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Sous-Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Sous-bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Sous-Locataire. De plus, le Sous-Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

**13.7 Cas de sinistre** : L'Immeuble du Locataire fait actuellement l'objet d'une entente avec l'arrondissement en cas de sinistre. À cet effet, advenant l'application de mesures d'urgence en cas de sinistre, les Lieux loués se trouvant dans le pavillon 9 (centre sportif) ne pourront être utilisés par le Sous-Locataire.

#### ARTICLE 14

#### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**14.1 Règlement** : Le Sous-Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

#### ARTICLE 15

#### ANNEXES

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Sous-bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués et du stationnement
- Annexe B : Autorisation de la SQI

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Sous-bail et celui des

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

annexes, les termes, clauses et conditions du Sous-bail auront préséance sur ceux des annexes.

## **ARTICLE 16**

### **ÉLECTION DE DOMICILE**

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Sous-bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

► Pour le Locataire :

BOSCOVILLE  
10 950, boulevard Perras  
Montréal, Québec, H1C 1B3

► Pour le Sous-Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL  
Direction des transactions immobilières  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

avis valide aux termes du Sous-bail.

**ARTICLE 17**  
**ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**

**17.1 Pouvoir :** Le Locataire, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, pourraient, à la discrétion du Sous-Locataire, faire l'objet d'une enquête de sécurité en cours du Sous-bail. Le Locataire devra aviser le Sous-Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Sous-bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locataire pourrait également faire l'objet d'une enquête de sécurité, à la demande du Sous-Locataire.

**17.2 Résiliation :** Si les obligations stipulées à l'article 17.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Sous-Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Sous-Locataire pourra résilier le Sous-bail en signifiant au Locataire un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locataire, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

**17.3 Accès :** Sur demande du Sous-Locataire, le Locataire devra fournir au Sous-Locataire une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Sous-Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de vérifications des antécédents. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Sous-Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locataire devra maintenir cette liste à jour et aviser le Sous-Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

**17.4 Responsabilité :** Le Locataire sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Sous-Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Sous-Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Sous-Locataire.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

**ARTICLE 18**  
**CONDITION SPÉCIALE**

**18.1 Condition spéciale** : Le présent Sous-bail est conditionnel à l'approbation finale des instances décisionnelles du Sous-Locataire. La remise au Locataire d'un exemplaire du présent Sous-bail dûment signé et paraphé par le représentant dûment autorisé du Sous-Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATAIRE : **BOSCOVILLE**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019

Par : \_\_\_\_\_  
Mohsen Romdhani, directeur général

LE SOUS-LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

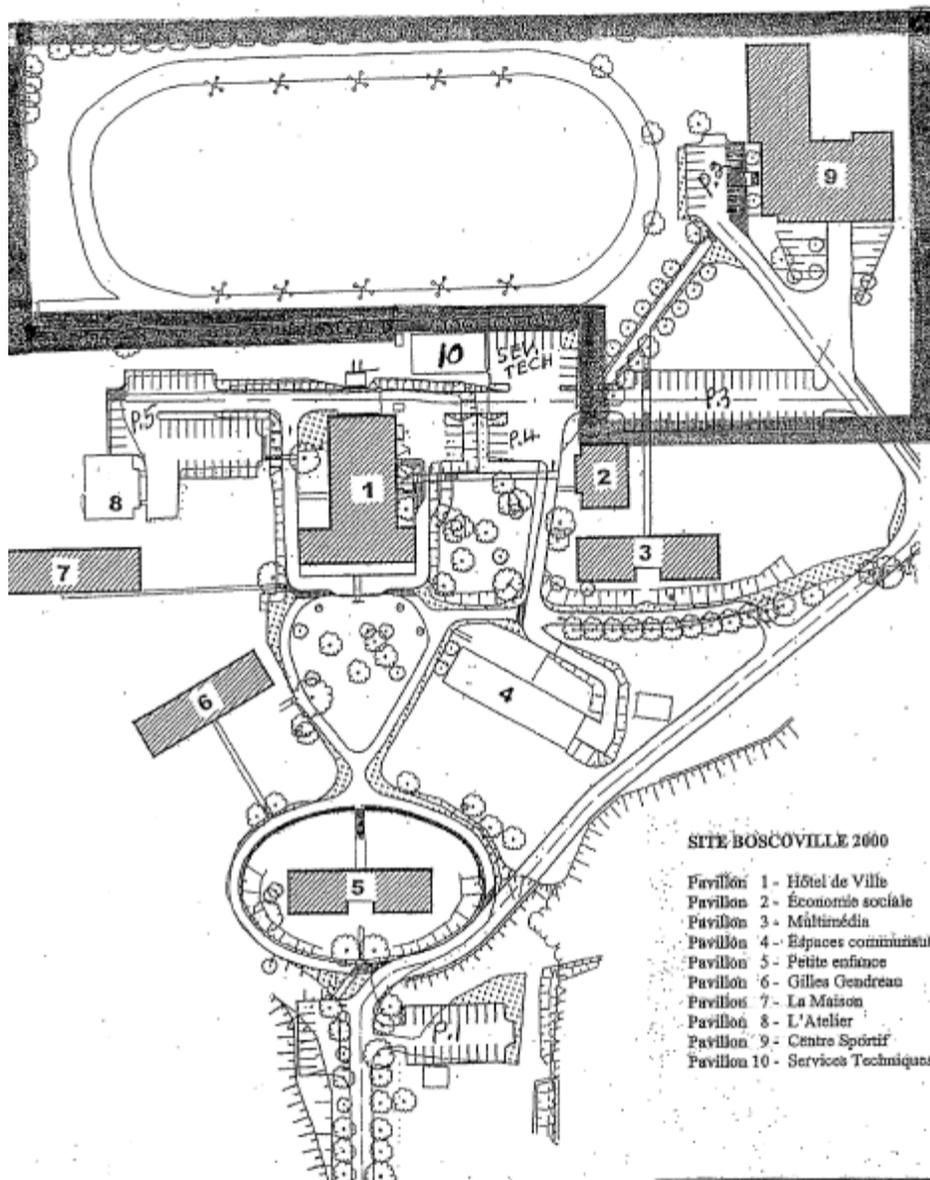
Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2019

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

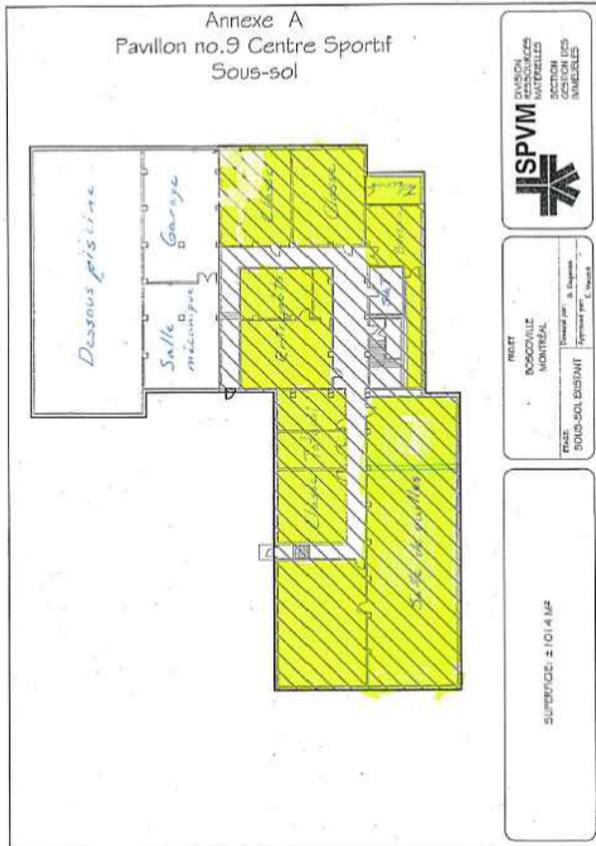
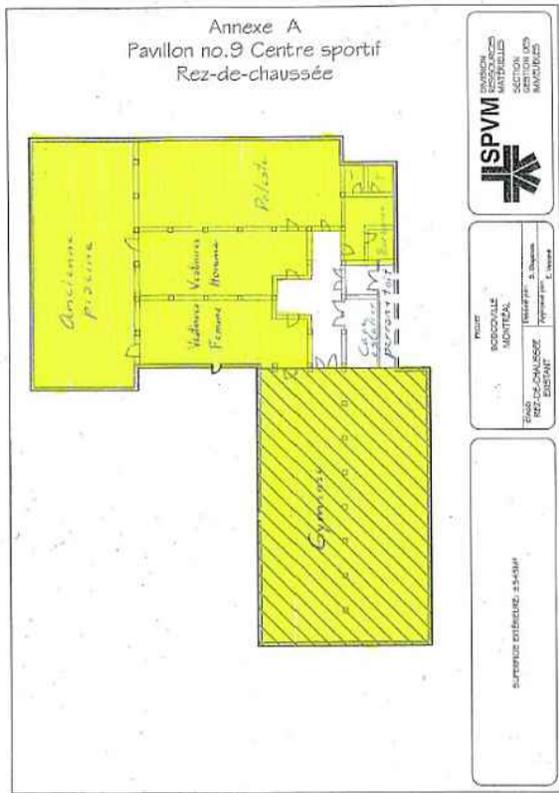
Le présent Sous-bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération le \_\_\_\_\_.  
Résolution no \_\_\_\_\_.

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

ANNEXE A : TERRAIN  
**CAMPUS BOSCOVILLE 2000**



Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire



Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

## ANNEXE « B » : AUTORISATION DE LA SQI

De : Guylaine Côté <GCote@sqi.gouv.qc.ca>  
 Date: Jeu, 31 oct. 2019, à 09 h 06  
 Subject: Entente de location pour le bâtiment #9 Boscoville  
 To: sabrina.zito@ville.montreal.qc.ca <sabrina.zito@ville.montreal.qc.ca>  
 Cc: Mohsen Romdhani <mohsen.romdhani@boscoville.ca>



Bonjour,

La présente est pour vous aviser que le Réseau de la Santé a accepté de prolonger l'entente jusqu'au 7 novembre 2020 pour l'utilisation des espaces dans le bâtiment #9. Vous pouvez donc entreprendre les démarches de renouvellement pour une période de 12 mois à moins que les responsables de Boscoville s'y opposent.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et recevez, mes salutations :

---

Guylaine Côté, É.A.  
 Évaluateur agréé

Société québécoise des infrastructures  
 Direction de l'évaluation et des transactions immobilières  
 Édifice Marie-Fitbach  
 1075, rue de l'Amérique-Française, 1er étage  
 Québec (Québec) G1R 5P8  
 Téléphone : 418 646-1760, poste 0319  
 Télécopieur : 418 644-0103  
[guylaine.cote@sqi.gouv.qc.ca](mailto:guylaine.cote@sqi.gouv.qc.ca)  
[www.sqi.gouv.qc.ca](http://www.sqi.gouv.qc.ca)  
[www.montrealvecnous.com](http://www.montrealvecnous.com)

Paraphes	
Locataire	Sous-Locataire

**Dossier # : 1198042007**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

**Objet :** Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, à Montréal, d'une superficie de 24 731 pi<sup>2</sup> pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme d'un an, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2020. La dépense totale est de 235 821,36 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 8202.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1198042007 10950 Boul Perras - SPVM.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mustapha CHBEL  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-0470**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-08

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0549**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1190911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier à l'organisme Atelier Entremise pour un montant total de 40 000 \$ pour soutenir la réalisation de sa mission, dans le cadre du Projet Young, visant le déploiement d'usages temporaires et transitoires dans les sites vacants de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**RECOMMANDATION :**

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier à l'organisme Atelier Entremise pour un montant total de 40 000 \$ pour soutenir la réalisation de sa mission, en provenance du budget de fonctionnement;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-17 14:34

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier à l'organisme Atelier Entremise pour un montant total de 40 000 \$ pour soutenir la réalisation de sa mission, dans le cadre du Projet Young, visant le déploiement d'usages temporaires et transitoires dans les sites vacants de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**La Ville facilite l'émergence de la pratique de l'occupation transitoire en réalisant un premier projet pilote dans un immeuble municipal sous-utilisé**

Le projet Young est le premier projet pilote du partenariat *Laboratoire transitoire* qui rassemble Atelier Entremise, la MIS (Maison de l'Innovation sociale), la Fondation McConnell et la Ville. Atelier Entremise est un OBNL qui a été créé pour développer et implanter les pratiques d'usages temporaires et transitoires dans des bâtiments vacants et sous-utilisés; il a pour mission de rendre accessibles des espaces vacants délaissés ou en attente d'une vocation, minimisant les risques pour les propriétaires et les communautés environnantes, tout en accompagnant des groupes locaux variés dans la cocréation d'usages transitoires mixtes à prix modique. Le projet vise à offrir un lieu d'un nouveau type qui sert notamment de point d'ancrage à Montréal au déploiement par la MIS du programme Villes d'avenir (*Future Cities*) de la Fondation McConnell.

En décembre 2017, la Ville de Montréal prêtait à l'OBNL Atelier Entremise pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, un immeuble municipal situé au 204, rue Young, pour y réaliser le premier projet pilote d'usage transitoire à Montréal. En testant cette nouvelle pratique d'occupation, la Ville agissait comme propriétaire exemplaire tel que le prévoit le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 adopté en septembre 2017. Pour réaliser le projet, la Ville a également conclu avec Entremise une convention de contribution financière.

Ce premier projet pilote permet de tester cette nouvelle pratique d'occupation et d'apprendre à tous égards : choix du bâtiment, encadrement municipal, collaboration des partenaires, travaux, aménagement, modèle financier, cadre de partage et de gestion de l'espace. Ces apprentissages alimentent l'élaboration du programme d'urbanisme transitoire que conçoit présentement le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) conformément au mandat que lui a confié la Direction générale.

La Ville souhaite apporter un soutien financier à ce projet pilote d'usage transitoire qui teste un modèle d'affaires innovant et en évolution. Cette somme permettra à Entremise de compléter sa mission dans le cadre du projet Young (annexe 1 de la convention).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 1383 - Le 11 décembre 2018 - Approuver les projets de convention avec Atelier Entremise pour le prêt de locaux, à titre gratuit d'une valeur de 126 220 \$, dans l'immeuble situé au 204-206 rue Young et pour un soutien financier de 155 500 \$, taxes incluses, afin de soutenir la mise en oeuvre du Laboratoire transitoire tel que prévu dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 et de réaliser le premier projet pilote d'occupation temporaire de l'initiative Laboratoire transitoire, pour une dépense totale de 192 532,80 \$, taxes incluses

## **DESCRIPTION**

### **Objet de la présente convention : contribution de la Ville à la mission d'Entremise.**

Mener un projet pilote permet de tester la pratique et de faire face aux éventualités qui surgissent inévitablement. Une contribution de 40 000 \$ à la mission d'Entremise est requise pour mener le projet à son terme.

Selon la convention de contribution financière, l'organisme s'engage à n'utiliser le soutien de la Ville que pour le bon fonctionnement de son projet.

## **JUSTIFICATION**

Le cadre du projet pilote permet de tester et de réagir aux circonstances qui influencent concrètement la réalisation du projet. Par conséquent, il est opportun que la Ville accorde son soutien pour sa réalisation afin de poursuivre le test du modèle d'affaires retenu pour le projet Young.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution non récurrente totale maximale de 40 000 \$, laquelle sera versée à Entremise conformément aux termes de la convention en pièce jointe.

Le coût total de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité et sera entièrement assumé par la Ville centrale.

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le détail de l'information financière se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets pilotes réalisés dans le cadre du Laboratoire transitoire s'inscrivent pleinement dans une approche de gestion durable de la ville. Ils permettront non seulement d'exploiter la période d'inoccupation des bâtiments afin d'en assurer la conservation mais ils pourront également contribuer à la requalification et à la régénération des milieux dans lesquels ils seront réalisés par la création de contextes favorables à l'inclusion et à l'innovation sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme devra respecter le protocole de visibilité joint à la convention de contribution financière

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

comité exécutif : 27 novembre 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Élaine M GAUTHIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-8399  
**Télécop. :** 514 872-1007

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-05

Mathieu PAYETTE-HAMELIN  
Chef de section Division du patrimoine

**Tél :** (514) 868-7897  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU  
directrice de l'urbanisme  
**Tél :** 514 872-7978  
**Approuvé le :** 2019-11-06

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-11-15

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ATELIER Entremise**, organisme à but non lucratif (OBNL), ayant sa principale place d'affaires au 204, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G1, agissant et représenté par Mallory Wilson, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 4 novembre 2016;

Numéro d'inscription TPS : 743316929  
Numéro d'inscription TVQ : 1223831261

ci-après l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit afin de développer et d'implanter les pratiques émergentes d'utilisation temporaire et transitoire d'espaces vacants ou sous-utilisés à des fins de valorisation de ces lieux par des occupations mixtes contribuant à ces contextes d'innovation et d'inclusion sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de quarante mille dollars (40 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10 ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11 LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 6<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le.....<sup>e</sup> jour de ..... 2019\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon

Le ... 30..<sup>e</sup> jour de .... Septembre..... 2019\_

**ATELIER ENTREMISE**

Par  \_\_\_\_\_  
Mallory Wilson

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Entremise facilite le déploiement d'usages temporaires et transitoires dans les sites vacants de Montréal. Les actions d'Entremise contribuent à rendre accessibles des espaces vacants délaissés en mitigeant les risques pour les propriétaires et les communautés environnantes, tout en accompagnant des groupes locaux variés dans la co-création d'usages transitoires mixtes à prix modique. Entremise permet à une plus grande variété d'acteurs d'agir collectivement sur les processus d'urbanisation par l'entretien, l'animation et l'éventuelle réhabilitation de sites vacants qui constituent des actifs essentiels pour les communautés montréalaises.

### **PRINCIPAUX PILIERS**

#### **Régénération urbaine**

Nous misons sur la valeur d'usage des bâtiments existants à court terme en réduisant ainsi le besoin pour de nouvelles constructions.

#### **Économie sociale**

Nous contribuons à changer les règles du jeu politico-économique local afin d'établir les conditions idéales pour générer un développement urbain ascendant plus éco socialement responsable.

#### **Inclusivité radicale**

Nous reconnaissons à une plus grande diversité d'individus le droit de co-créer la ville à leur image en leur offrant un accès abordable à des espaces autrement délaissés.

#### **Patrimoine vivant**

Nous voyons l'histoire et le patrimoine comme des outils que des communautés utilisent pour se bâtir et donnons donc priorités aux bâtiments vulnérables ayant une forte valeur symbolique.

### **VISION**

Dans 10 ans, les espaces vacants de Montréal formeront un réseau de lieux abordables et transitoires à la disposition des communautés montréalaises qui en ont le plus besoin. Ce sera un tout nouveau secteur qui aura été créé au sein de l'économie locale grâce à de nouvelles organisations intermédiaires qui collaboreront dans le but de donner à un plus grand nombre d'individus et de groupes le droit de se transformer soi-même en co-créant la ville.

Le **Projet Young** est le premier projet pilote d'usage transitoire à Montréal. Il permet de tester cette nouvelle forme de gestion immobilière alternative et de partage d'espace par une communauté d'occupants. Il contribue au développement de la pratique, des outils ainsi que de l'écosystème qui accompagne l'émergence de ce nouveau cadre. La reddition de compte fait état du déroulement du premier projet pilote et du raffinement sur la base des apprentissages in situ des objectifs, des outils de gestion partagée et du modèle financier.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### *1. Visibilité*

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### *2. Communications*

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairese@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairese@ville.montreal.qc.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo)).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [maresse@ville.montreal.qc.ca](mailto:maresse@ville.montreal.qc.ca).

**Dossier # : 1190911003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Accorder un soutien financier à l'organisme Atelier Entremise pour un montant total de 40 000 \$ pour soutenir la réalisation de sa mission, dans le cadre du Projet Young, visant le déploiement d'usages temporaires et transitoires dans les sites vacants de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1190911003 SUM.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
**Tél : 514-872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-31

Josée BÉLANGER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-3238**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1197883003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes : Place nordique et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 125 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Place Nordique et le spectacle du Nouvel An » pour l'année 2019 ;
- d'approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- d'approuver le protocole de soutien technique estimé à 125 000 \$ pour les deux volets de cet événement ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes 2019.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-05 13:28

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197883003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes : Place nordique et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 125 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une septième année consécutive, Montréal en Fêtes, un organisme à but non lucratif, présentera diverses activités pour toute la famille du 19 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de « Montréal en Fêtes : Places nordique et le Party du Nouvel An ». Cet événement est réalisé en collaboration avec le Vieux-Port de Montréal (Société immobilière du Canada (SIC)) et l'accord de La Société de développement commercial (SDC) Vieux-Montréal. Le point culminant des festivités est le grand spectacle qui célèbre le nouvel an qui attire chaque année près de 50 000 spectateurs. Ce spectacle de fin d'année est devenu une tradition.

Le promoteur demande à la Ville la même contribution financière annuelle de 125 000 \$ pour réaliser "Montréal en Fêtes" et le "Party du nouvel an" en 2019.

Le présent dossier demande d'accorder une contribution financière de 125 000 \$ et un soutien technique d'un maximum de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la réalisation de l'événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1504 - 17 décembre 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 125 000 \$ à Montréal en Fêtes, pour l'année 2018, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal, dont 50 000 \$ en soutien technique / Autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement « Montréal en Fêtes » qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de protocole d'entente de soutien technique à cet effet.

CM15 1492 - 14 décembre 2015 - Accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 \$ à Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal, dont 375 000 \$ en soutien financier et 150 000 \$ en soutien technique, pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver un projet de protocole

d'entente de soutien financier et technique à cet effet.

CM14 1243 - 15 décembre 2014 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$, non récurrent, à l'organisme Montréal en Fêtes pour la réalisation de Montréal en Fêtes dans le Vieux-Montréal du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015. Approuver le protocole d'entente de soutien financier et soutien technique à cette fin.

CA13 240229 - 7 mai 2013 - Approuver les conventions avec deux organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$.

## **DESCRIPTION**

Du 19 au 22 décembre et du 26 au 29 décembre 2019 Montréal en fêtes continue avec son concept qui complète la programmation de Place Nordique : des installations lumineuses et participatives ! La Place Jacques-Cartier se transformera de nouveau en terrain de jeu pour les Montréalais et touristes de tous âges avec des performances musicales, zones de détente avec feux de bois et bar avec dégustations de produits locaux.

Le 31 décembre, le Party du nouvel an, fer de lance de la programmation et plus grande célébration du genre au Canada, présente un spectacle grandiose mettant en vedette des artistes de renommés, un grand décompte de minuit et des feux d'artifice sur le Quai Jacques-Cartier. Les artistes seront confirmés sous peu. Par la suite, la fête se poursuivra jusqu'à deux heures du matin avec la *Célébration du Nouvel An* présentée au Vieux-Port de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'un événement important de rassemblement dans une période où il y a peu d'événements festifs à l'extérieur. Les fêtes de fin d'année sont l'occasion de réunir la population autour d'une célébration commune. Depuis plus de 15 ans, les citoyens se donnent rendez-vous dans le Vieux-Montréal pour festoyer. Sans ce financement, le promoteur ne pourrait pas offrir une programmation aussi diversifiée et de qualité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier est de 125 000 \$ et sera financé à 100 % par le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le coût relié au soutien technique et logistique est d'une estimation de 125 000 \$, incluant les coûts liés au SPVM (qui ont été majorés en fonction des coûts réels qui nous ont été donnés par le SPVM), le prêt d'équipements et les services municipaux offerts. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués.

Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et un pour le soutien financier sont soumis ici et doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal précédée du comité exécutif.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens Montréalais. Toutes les activités présentées sont gratuites et accessibles à tous.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Depuis 1999, nombreux sont les Montréalais qui se réunissent dans le Vieux-Montréal à l'occasion du 31 décembre pour assister au spectacle extérieur du Nouvel An. L'ensemble des activités prévues dans le cadre de Montréal en Fêtes, contribue à l'animation globale du Vieux-Montréal durant cette période. Ces activités génèrent des retombées économiques pour les hôtels, les restaurants, les bars et les commerces de détail de ce quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan de communication principal de cet événement relève de la responsabilité du promoteur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Montage : du 16 au 18 décembre;
- Réalisation de l'événement : du 19 au 22 décembre et du 26 au 31 décembre ;
- Démontage : du 1er au 4 janvier 2020 ;
- Rétroaction : janvier ou février.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514-868-0797  
**Télécop. :** 514-872-1153

#### **ENDOSSÉ PAR**

Kevin DONNELLY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5189  
**Télécop. :** 514 872-1153

Le : 2019-10-29

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Thomas RAMOISY  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**Tél :** 514-872-2884

**Approuvé le :** 2019-10-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture par intérim  
-

**Tél :** 514-872-1608

**Approuvé le :** 2019-11-04

## CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **MONTRÉAL EN FÊTES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4267, boul. St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4 agissant et représentée par monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 mai 2019.

No d'inscription TPS : N/A  
No d'inscription TVQ : N/A

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 29 au 31 décembre 2019, Montréal en fêtes) (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé de la Division Cinéma-Festivals-Événements ;
- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 2**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

## **ARTICLE 3**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

## **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

## **ARTICLE 7**

### **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

- 8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.
- 8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.
- 8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## **ARTICLE 9 ÉLECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile comme suit :

### **9.1 L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8989 rue Lajeunesse, Montréal H2M1S1 province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Producteur et directeur de course. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **9.2 La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**MONTRÉAL EN FÊTES**

\_\_\_\_\_  
Par : Martin Durocher, Vice-président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ....<sup>e</sup> jour de ..... 20..... (Résolution .....).

## PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MONTRÉAL EN FÊTES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4267, boul. St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4 agissant et représentée par monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 mai 2019.

No d'inscription TPS : N/A

No d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 19 au 31 décembre 2019, Montréal en fêtes) (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division Cinéma-Festivals-Événements.
- 1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.
- 1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de cent vingt cinq milles (125 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation des activités de Montréal en fêtes 2019.
- Cette participation financière sera versée comme suit :
- cent six mille deux cent cinquante (106 250 \$), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
  - dix huit mille sept cent cinquante (18 750 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du rapport d'activités et du bilan financier.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre,

- sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
  - 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.
  - 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
  - 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
  - 3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
  - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

#### **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

#### **ARTICLE 7** **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



## **ANNEXE A**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

#### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.
- 2.2. Relations publiques et médias
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

### 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Pour recevoir le logotype et l'approbation de son utilisation, veuillez svp adresser votre demande à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

### 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une

demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : [mairese@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairese@ville.montreal.qc.ca).

**Dossier # : 1197883003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements ,  
Division des festivals et événements

**Objet :**

Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes : Place nordique et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 125 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1197883003 soutien financier à Montréal en Fêtes.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-30

Cédric AGO  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Cirque Hors Piste pour la réalisation du projet Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC/Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000,00 \$ au Cirque Hors Piste pour la réalisation du projet Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-14 10:21

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Cirque Hors Piste pour la réalisation du projet Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC/Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Cirque Hors Piste utilise les arts du cirque pour proposer aux jeunes marginalisés ou à risque d'exclusion un parcours alternatif de développement personnel, avec un accompagnement artistique et social qui leur permet d'avancer et de s'épanouir comme citoyens. Le cirque social est une approche d'intervention sociale novatrice qui fait appel aux arts du cirque. Il s'adresse à diverses populations dont la situation sociale et personnelle est marquée par la précarité, par exemple les jeunes de la rue ou en centre de détention, ou encore les femmes victimes de violence.

Le Cirque Hors Piste organise actuellement à Montréal le projet *Cirkaskina - Rencontre nationale en art social* qui vise à rassembler 150 jeunes âgés de 12 à 25 ans provenant de dix-sept communautés canadiennes, dont quatre autochtones, autour d'un travail collectif menant vers une rencontre historique de trois jours en janvier 2020 à Montréal, capitale mondiale du cirque. Les organismes utilisant les arts du cirque comme vecteur de changements sociaux positifs collaboreront dans toutes les étapes du projet. Le projet propose un processus rigoureux permettant à la fois d'avoir un effet sur le développement personnel et social des jeunes rejoints, de provoquer un échange culturel entre jeunes autochtones et allochtones des dix-sept communautés visées par le projet et de développer leur participation citoyenne via les arts.

Liste des communautés touchées par le projet : Manawan, Wemontaci, Kuujuaq, Igloolik, Halifax, Calgary, Vancouver, Toronto, Sherbrooke, Baie-St-Paul, Québec, Îles-de-la-Madeleine, St-John's, Montréal (4 communautés différentes : jeunes de Verdun, jeunes de Hochelaga, jeunes en situation d'itinérance, jeunes avec limitations physiques).

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 (EDCM) qui favorise «Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne», la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec désire soutenir des initiatives qui permettent la mise en valeur des cultures autochtones par les échanges interculturels, la médiation culturelle et la participation citoyenne. Ce projet répond à ces objectifs en valorisant les cultures autochtones dans le cadre d'un événement d'envergure nationale qui met en valeur la parole des jeunes dans un contexte culturel stimulant, entre autres avec des artistes professionnels des arts du cirque.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0795- 8 mai 2019 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 \$ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale/ Approuver les 14 projets de convention à cet effet.

CA18 240651 - 5 décembre 2018 : Approuver la convention, se terminant le 30 août 2019, avec Cirque Hors Piste pour des ateliers de cirque et de création collective s'adressant aux jeunes en situation d'itinérance ou de grande précarité et accorder une contribution de 12 650 \$.

CA18 240528 - 9 octobre 2018 : Approuver les catégories de reconnaissance obtenue par 5 organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023.

CA18 240393 - 4 juillet 2018: Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000\$ pour l'événement Hors Piste.

CA17 240314 -14 juin 2017: Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 \$ pour l'événement Hors Piste.

## DESCRIPTION

Le soutien financier de 15 000 \$ permettra la réalisation d'une création artistique commune avec 150 jeunes autochtones et allochtones de 12 à 25 ans provenant de différentes communautés et d'origines diverses. Une série d'ateliers de co-création favorisera la prise de parole publique d'artistes autochtones émergents. L'ensemble des activités du projet favorise les échanges culturels afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la réconciliation et à l'inclusion sociale, tout en développant un sentiment d'appartenance à un réseau élargi. Les ateliers prévus lors de la rencontre nationale permettront à chacun de mettre en valeur leur culture, tout en apprenant les uns des autres.

Voici les activités qui seront soutenues:

- Création d'une oeuvre artistique multidisciplinaire participative avec les jeunes, en partenariat avec l'organisme Exeko. L'oeuvre restera comme legs du projet, sous forme de manifeste, et donnera une voix aux jeunes participants.
- Ateliers de création collective et spectacles de la troupe de cirque autochtone Tupiq Artic Circus Troup. Cette troupe de cirque, maintenant installée à Montréal, a été fondée par les jeunes du programme de cirque social Cirqiniq du Kativik Regional Government.
- Documentation vidéo par des artistes autochtones, en collaboration avec Wapikoni mobile, pour faire un *vox pop* et pour documenter les 3 jours de la Rencontre nationale en cirque sociale en janvier 2020.
- Participation d'artistes de cirque émergents dans l'animation des 3 jours de rencontres nationales afin de contribuer à leur engagement dans la communauté tout en leur permettant de partager leur expertise avec des jeunes marginalisés.

Organisme	% du budget	Subvention accordée
Cirque Hors Piste	3 %	15 000 \$

\*La colonne "% du budget" correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet.

## JUSTIFICATION

*Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social* s'inscrit dans le cadre de l'EDCM 2018-2021, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Le projet *Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social* permet de répondre aux objectifs du sous-axe «

Autochtones » de l'axe « Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne » en favorisant le partage culturel entre jeunes autochtones et allochtones de diverses communautés, souvent issus de milieux sensibles, par des ateliers communs de co-création. Il permet le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Objectifs :

- Favoriser le processus de réaffiliation sociale des jeunes autochtones et allochtones en situation de précarité, en soutenant leur participation citoyenne par la création artistique et leur implication sociale dans toutes les étapes du projet.
- Favoriser l'interconnexion et l'échange culturel des jeunes autochtones et allochtones par le biais des arts et ainsi accroître une compréhension mutuelle de leur réalité.
- Un des grands objectifs du projet est de donner une voix aux jeunes marginalisés, ces jeunes trop souvent invisibles ont rarement l'occasion de s'exprimer sur leurs réalités et leurs besoins.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 15 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CM18 0265 d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 15 000 \$ est subventionnée à 7 500 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 7 500 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-02.04.01.00-0068

Voici les soutiens qui ont été accordés au Cirque Hors Piste par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Service de la Culture</b>	-	-	18 893 \$	3 053 \$	-
<b>Direction générale</b>	-	-	-	-	2 127,86 \$
<b>Diversité sociale et des sports</b>	-	-	5 000 \$	4 000 \$	7 409,14 \$
<b>Ville-Marie</b>	-	-	5 000 \$	5 000 \$	11 385 \$
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>28 893 \$</b>	<b>12 053 \$</b>	<b>20 922 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social* atteint plusieurs objectifs de l'Agenda 21 de la culture:

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie de publics ciblés, tels les jeunes et les communautés autochtones;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour soutenir les cultures autochtones et les événements les mettant en valeur dans une optique d'échanges culturels. Le non-versement de la somme au Cirque Hors Piste remettrait en question la capacité de la Ville à atteindre ses objectifs en matière de soutien aux cultures autochtones.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

27 novembre 2019 Octroi de la subvention

Décembre 2019 - janvier 2020 Réalisation du projet : ateliers de cocréation et tenue de la rencontre nationale en cirque social à Montréal les 17-18-19 janvier 2020

Février-Mars 2020 Rencontres avec les partenaires et diffusion dans l'ensemble des communautés et auprès du public

Avril 2020 Dépôt du bilan

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 50 000 \$.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-01

Danièle RACINE  
Commissaire à la médiation culturelle

**Tél :** 514-872-6954  
**Télécop. :** 514-872-0981

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - Actions culturelles et  
partenariats

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET  
Directrice

**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2019-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture par intérim

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-11-14

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 1153, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : -  
Numéro d'inscription T.V.Q. : -

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir un espace alternatif et inclusif de création, par le biais des arts du cirque, auprès de personnes ayant un parcours de vie marginalisé;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, *Cirkaskina – Rencontre nationale en cirque social*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** commissaire à la médiation culturelle du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) sera remis dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du rapport final des activités, remis au plus tard trente (30) jours après la tenue de la dernière activité.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1153, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon

Le ..31.....<sup>e</sup> jour de ....Octobre..... 2019

**CIRQUE HORS PISTE**

Par :   
\_\_\_\_\_  
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

# CIRKASKINA

RENCONTRE NATIONALE EN CIRQUE SOCIAL

Présenté à la Direction du développement culturel de la Ville de Montréal



1153 rue Alexandre-Desève  
Montréal (QC) H2L 2T7  
info@cirquehorspiste.com  
cirquehorspiste.com

## 1- Présentation de votre organisme

---

Cirque Hors Piste (CHP) évolue fièrement à Montréal, ville reconnue comme la capitale mondiale des arts du cirque. Une source d'élan privilégiée pour l'organisme qui adopte sa posture de leader en cirque social, au Canada et comme ambassadeur incontournable au sein du grand mouvement de l'art social.

*Notre mission-* CHP utilise les arts du cirque pour proposer aux jeunes marginalisés ou à risque d'exclusion un parcours alternatif de développement personnel, avec un accompagnement artistique et social qui leur permet d'avancer et de s'épanouir comme citoyen. Champion de la collaboration, l'organisme base son action sur le partenariat interorganisationnel depuis 22 ans. Le cirque social est une approche ayant fait ses preuves au fil des ans et s'inscrit dans le mouvement global des arts pour le changement social. Son impact auprès d'individus en situation de précarité est sans équivoque, en plus de contribuer plus largement au mieux-être collectif dans sa communauté.

*Nos racines-* Bien qu'il se soit incorporé comme organisme à but non lucratif (OBNL) le 25 août 2011, CHP prend appui sur une histoire solide. Anciennement connu sous l'appellation Cirque du Monde Montréal, il a été fondé par le Cirque du Soleil, via son programme de cirque social. Cirque du Monde est un programme d'action sociale issu d'un partenariat entre le Cirque du Soleil et Jeunesse du Monde, une organisation non gouvernementale (ONG) de coopération internationale, partageant un même engagement envers la jeunesse. Ici, à Montréal, le programme Cirque du Monde a débuté ses activités en 1995 auprès de jeunes en difficulté.

*Le cirque social, une approche éprouvée-* Le cirque social est une approche d'intervention sociale novatrice qui fait appel aux arts du cirque. Il s'adresse à diverses populations dont la situation sociale et personnelle est marquée par la précarité, par exemple les jeunes de la rue ou en centre de détention, ou encore les femmes victimes de violence.

Dans cette démarche, animée par des artistes de cirque professionnels, l'apprentissage des techniques de cirque ne constitue pas une fin en soi ; il vise avant tout le développement personnel et social des participants en favorisant leur estime de soi, leur confiance envers les autres, l'acquisition de compétences sociales, le développement de l'esprit citoyen, l'expression de leur créativité et de leur potentiel. En aidant les populations marginales à prendre leur place citoyenne dans leur communauté et à l'enrichir par leur personnalité, le cirque social agit comme un puissant levier de transformation sociale, tout en favorisant l'engagement des artistes dans leur communauté.

On a pu caractériser le cirque, à juste titre, comme un art de la solidarité, car il s'appuie largement sur l'entraide et le travail collectif. C'est pourquoi l'intervention en cirque social, par la nature des activités utilisées, repose beaucoup sur la participation collective. Agir au sein d'un groupe en réalisant des activités communes est un formidable moteur de confiance envers autrui qui permet de développer des valeurs sociales fondamentales comme la solidarité, l'empathie, l'entraide, le sentiment d'appartenance, l'écoute, le respect et l'amitié. Les notions de leadership et de respect de règles communes sont également favorisées, ce qui amène les participants à ne plus se considérer uniquement comme des individus, mais aussi comme des membres à part entière d'une collectivité. En effet, les participants prennent conscience non seulement de ce que les autres peuvent leur apporter, mais aussi de ce qu'eux-mêmes peuvent apporter aux autres, éléments essentiels dans la construction de l'estime. L'outil cirque devient ainsi un prétexte pour favoriser l'inclusion sociale, développer des compétences de vie et favoriser une place active dans sa communauté.

Au Canada, la pratique du cirque social a été initiée 1995 dans la foulée de la Convention internationale pour les droits de l'enfant. Fort d'une expertise développée et documentée depuis 20 ans, la communauté cirque social s'est nettement élargie, comptant maintenant 500 organisations dans le monde, dont 30 au Canada, notamment, dans plusieurs communautés autochtones.

## 2- Brève présentation du projet et de la demande (montant, justificatif, etc.)

Le projet Rencontres nationales des jeunes créateurs en cirque social vise à rassembler 150 jeunes âgés de 12 à 25 ans provenant de dix-sept communautés canadiennes dont quatre autochtones autour d'un travail collectif menant vers une rencontre historique de trois jours en janvier 2020 à Montréal, la capitale mondiale du cirque. Les organismes utilisant les arts du cirque comme vecteur de changements sociaux positifs (action appelée cirque social) collaboreront dans toutes les étapes du projet. Le projet propose un processus rigoureux permettant à la fois d'avoir un effet sur le développement personnel et social des jeunes rejoints, de provoquer un échange culturel entre jeunes autochtones et allochtones des dix-sept communautés visées par le projet et de développer leur participation citoyenne via les arts.

Liste des communautés touchées par le projet : Manawan, Wemontaci, Kuujuaq, Igloodik, Halifax, Calgary, Vancouver, Toronto, Sherbrooke, Baie-St-Paul, Québec, Îles-de-la-Madeleine, St-John's, Montréal (4 communautés différentes : jeunes Verdun, jeunes Hochelaga, jeune itinérance, jeunes limitations physiques).

Chaque communauté identifiera un jeune leader qui s'impliquera plus activement à la conception et au développement de la Rencontre nationale en plus de mobiliser les jeunes de sa propre communauté. Ces jeunes leaders se rencontreront pour un week-end à Montréal au mois d'octobre et ensuite à la rencontre de janvier dans le but de conceptualiser ensemble la démarche artistique de cet événement inédit. L'objectif de ce comité étant de donner une voix aux jeunes dans une approche par et pour les jeunes. Ces jeunes, ayant peu accès à la culture, seront accompagnés par des artistes qui animeront l'ensemble des processus.

Le soutien demandé à la Direction du développement culturel de la Ville de Montréal est de 15 000 \$. Cette somme permettra de façon plus spécifique :

- La création un manifeste avec les jeunes, processus animé par des artistes montréalais exprimant les besoins des jeunes marginalisés afin de sensibiliser la population et les différentes instances aux enjeux liés à l'exclusion sociale. Réel legs du projet, ce processus contribuera aux retombées à long terme sur les jeunes et sur les communautés en plus d'identifier des stratégies à mettre en place pour la suite du projet. Le manifeste se bâtira tout au long des 3 jours de l'événement de conclusion.
- La participation d'artistes autochtones montréalais (cirque et création numérique), notamment la troupe de cirque Tupic Artic Circus de participer au spectacle et offrir des ateliers (culture inuit, vox pop)
- L'implication d'artistes de cirque montréalais dans l'animation de la journée publique et la mise en place d'atelier auprès des jeunes.
- Finalement, l'apport de la Direction du développement culturel de la Ville de Montréal permettra d'accroître le rayonnement de l'événement et mettre en avant-plan, Montréal comme pôle d'innovation en art social, ainsi que l'impact des pratiques comme le cirque social sur le bien-être des jeunes.

### 3- Objectifs

---

#### *Objectifs généraux*

- Favoriser le processus de réaffiliation sociale des jeunes autochtones et allochtones en situation de précarité, en soutenant leur participation citoyenne par la création artistique et leur implication sociale dans toutes les étapes du projet.
- Favoriser l'interconnexion et l'échange culturel des jeunes autochtones et allochtones par le biais des arts et ainsi accroître une compréhension mutuelle de leur réalité.

#### *Objectifs spécifiques*

- Regrouper, dans le cadre d'une création artistique commune, cent-cinquante jeunes en difficulté âgés de 12 à 25 ans, provenant de différentes communautés, issues de différentes origines et cultures.
- Donner une voix aux jeunes- Un des grands objectifs du projet est de donner une voix aux jeunes marginalisés, ces jeunes trop souvent invisibles ont rarement l'occasion de s'exprimer sur leurs réalités et leurs besoins. En donnant la parole et de l'espace à ces jeunes, nous leur proposons de prendre la place qui leur revient, citoyens à part entière.
- L'ensemble des activités du projet favoriseront l'échange entre jeunes autochtones et allochtone, de même qu'entre francophone et anglophone. Ces échanges contribueront à sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la réconciliation et à l'inclusion sociale, tout en développant un sentiment d'appartenance à un réseau élargi. Les ateliers d'échanges culturels (discussions et pratique artistique) prévus lors de la rencontre nationale permettront à chacun de mettre en valeur leur culture, tout en apprenant les uns des autres.
- Impliquer 20 artistes montréalais (cirque, animation littéraire, vidéo, culture autochtone) dans l'animation d'ateliers auprès des jeunes

### 4- Détails du projet (activités, artistes impliqués, participants ciblés, apprentissage en médiation, etc.)

---

#### *Activités spécifiquement liées au soutien demandé*

- 1- Animation du processus vers la création d'un manifeste- En partenariat avec l'organisme Exeko, nous créerons une œuvre artistique multidisciplinaire participative avec les jeunes. Cette œuvre restera comme legs du projet et donnera une voix aux jeunes participants. Nous pouvons penser à l'utilisation de médiums artistiques tels que : les arts visuels, la sculpture, la création d'une murale, la projection vidéo, des textes poétiques ou sous forme de slam, toute forme d'installation multimédia. Le choix du/des médiums sera fait avec les jeunes. Les artistes animateurs seront choisis en fonctions du médium utilisé. Ce processus sera mis en place lors de la Rencontre nationale en cirque social en janvier 2020.

- 2- Ateliers et spectacles de la troupe de cirque Tupiq Artic Circus Troup. Cette troupe de cirque, maintenant installée à Montréal a été fondée par les jeunes du programme de cirque social Cirqiniq du Kativik Regional Gouvernement. Cette troupe est un modèle du pouvoir de transformation positif des arts du cirque, en plus d'être une inspiration pour beaucoup de jeunes autochtones et allochtones. Ils participeront à la création collective en plus d'être responsables de certains des ateliers culturels.
- 3- Documentation vidéo par des artistes autochtones : une collaboration avec Wapikoni mobile est envisagée afin d'engager de jeunes vidéastes qui documenteront les 3 jours de la Rencontre nationale en cirque sociale en plus d'animer un vox pop.
- 4- Participation d'artistes de cirque émergents dans l'animation des 3 jours de rencontres nationales en cirque social afin de contribuer à leur engagement dans la communauté tout en leur permettant de partager leur expertise avec des jeunes marginalisés.

### *Jeunes ciblés par le projet global*

Le projet cible 150 jeunes autochtones et allochtones en situation de précarité (situation d'itinérance, consommation de drogue, jeunes marginalisés, difficultés familiales, etc.) entre 12 et 29 ans provenant de 17 communautés canadiennes. Cette marginalisation peut provenir de différents facteurs : une situation d'itinérance, de pauvreté ou de très grande pauvreté; une situation de rupture avec le lien familial (jeunes fumeurs ou en hébergement jeunesse); des problèmes de consommation et de dépendance aux drogues ou à l'alcool et des problèmes de santé mentale.

## 5- Indicateurs de réussite (quantitatifs et qualitatifs)

---

### *Nombre de jeunes et artistes touchés par le projet*

- Nombre de jeunes directement touchés par le projet : 425
- Nombre de jeunes autochtones directement touchés par le projet : 80 jeunes
- Nombre de jeunes résidents de la grande région de Montréal directement touchés par le projet : 140 jeunes
- Nombre de personnes touchées indirectement sur le territoire Montréalais: 7500
- Nombre de personnes indirectement touchées au Canada : 15 000
- Nombre d'artistes montréalais directement impliqués dans le projet : 25

### *Retombées pour les jeunes et les artistes*

- L'intégration sociocommunautaire des jeunes en situation de précarité est favorisée par le développement d'une approche artistique créative adaptée à leur réalité.
- Les jeunes qui participeront à cet événement auront l'occasion de partager leur culture et leur identité avec d'autres groupes utilisant les arts du cirque comme vecteur de transformation sociale.

- La création d'un manifeste collectif avec des jeunes de différentes cultures des 4 coins du Canada sera une plateforme d'apprentissage unique pour les jeunes, autant sur leur propre culture que sur celle des autres.
- Tous les jeunes touchés sont au cœur même du projet en étant impliqués chaque semaine dans les activités de cirque social de leur communauté animées par des artistes de cirque professionnels.
- Un groupe de 17 jeunes leaders provenant de 17 communautés sont engagés pour participer à la planification et le déroulement du projet de façon volontaire. Ils développent des compétences personnelles et sociales (life skills) telles que le travail d'équipe, la communication, l'expression de soi, l'auto-détermination. L'implication de ces jeunes leaders stimulera la participation d'autres jeunes et les positionnera comme des modèles dans leur communauté.
- L'échange entre artistes professionnels et jeunes marginalisés permet de favoriser l'inclusion sociale par l'accès à la culture à des jeunes souvent isolés et marginalisés.

#### *Retombées dans la communauté*

- La création d'un spectacle mobilise des ressources de la communauté (implication des parents pour permettre à leurs enfants de participer aux ateliers et voyager, implication de membres de la communauté pour la création de costumes, implication de différents artistes de la communauté pour la valorisation artistique). Avant de présenter le spectacle à la rencontre nationale, les jeunes présenteront aussi leur œuvre au sein même de leur communauté. Partageant ainsi le fruit de leur création avec leurs pairs.
- La mobilisation des jeunes vers un objectif commun, le spectacle, permet de changer positivement la perception des membres de la communauté envers ces jeunes participants.
- L'expérience positive vécue avec d'autres jeunes et artistes de leur communauté et d'ailleurs favorisera le développement de compétences de vie et les encouragera à devenir des citoyens engagés.
- Un rassemblement au niveau national est un moyen de mettre en contact des organisations pratiquant le cirque social de partout au pays et ainsi renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes envers cette grande communauté. Ce lien sera maintenu grâce à la création d'un réseau de cirque social au niveau national.

## 6- Échéancier

---

Décembre :

- Embauche et confirmation des artistes impliqués au projet.

Janvier 2020 :

- Arrivée des 150 jeunes à Montréal
- Rencontre nationale en cirque social à Montréal le 17-18-19 janvier 2020
- Échange culturel (ateliers) entre jeunes autochtones, allochtones, francophones et anglophones
- Documentation vidéo par des jeunes artistes
- Finalisation et présentation du manifeste des jeunes

Février-Mars 2020

- Évaluation du projet
- Rencontre bilan avec chaque partenaire
- Production des outils du rapport final : capsule vidéo, photo
- Diffusion du rapport dans l'ensemble des communautés et auprès du public

## 7- Équipe

---

### *Organismes partenaires du projet*

- Conseil de la nation atikamekw (Wemontaci et Manawan)
- Kativik regional government- Cirqiniq (Nunavik)
- Artirc (Nunavut)
- Wapikoni Mobile
- Mélissa Mollen-Dupuis
- Société Makivik
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal- TEVA (Montréal)
- Exeko (Montréal)
- Wapikoni mobile (Montréal)
- École de cirque de Verdun (Montréal)
- Le Centre Père Sablon- le petit cirque (Montréal)
- Centre Jacques-Cartier (Québec)
- Forum Jeunesse de Charlevoix (Baie St-Paul)
- L'école de cirque des îles de la Madeleine (Îles-de-la-Madeleine)
- Halifax Circus (Halifax)
- Vancouver circus school (Vancouver)
- Socirq (Toronto)
- Iginite Circus (Terre-Neuve)
- Ô cirque (Sherbrooke)
- Green Fools (Calgary)

### *Partenaires financiers et de soutien*

- Gouvernement du Canada- Service Jeunesse Canada
- Emploi-Québec
- Cirque du Soleil
- La Tohu
- Conseil des Arts de Montréal
- CCSE Maisonneuve- Caserne 18-30

### *Équipe de travail*

- Directrice générale Cirque Hors Piste
- Chargé de projet

- Soutien à la coordination
- Artistes de cirque animateurs : 20
- Intervenants sociaux : 20
- Équipe technique : 6
- Nombre d'artistes de cirque (animation d'ateliers dans les communautés) : 20
- Nombre d'intervenants sociaux : 20
- Équipe technique : 6
- Artistes : 25
- Bénévoles 30
- Comité aviseur : 4

BUDGET DÉTAILLÉ - RENCONTRE NATIONALE EN CIRQUE SOCIAL		Contribution financière				EN NATURE				
	TOTAL	SERVICE JEUNESSE CANADA	Emploi-Québec	Secrétariat à la jeunesse- Gouv. Du QC.	Direction du développement culturel de la Ville de Montréal	PARTENAIRE EN CIRQUE SOCIAL	TOHU	CIRQUE DU SOLEIL	CSE MAISONNEUVE- CASERNE 18-30	CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL
<b>SALAIRES</b>										
COORDINATION	100 790 \$	78 090 \$	14 500 \$	6 200 \$	2 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
ACTIVITÉS DE CIRQUE SOCIAL- SALAIRES ET AUTRES FRAIS	213 000 \$	0 \$				213 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>ADMINISTRATION</b>										
FRAIS DE GESTION ET ADMINISTRATION	22 337 \$	18 317 \$		4 020 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>FRAIS D'ACCUEIL ET D'ACTIVITÉS</b>										
FRAIS D'ACTIVITÉS: COSTUMES, MATÉRIEL, HÉBERGEMENT	21 400 \$	20 400 \$		0 \$	1 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
LOCATION DE SALLE	16 000 \$	2 000 \$	0 \$	2 000 \$		0 \$	0 \$	0 \$	12 000 \$	0 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT	35 228 \$	2 500 \$	0 \$	3 000 \$	0 \$	0 \$	21 000 \$	0 \$	0 \$	8 728 \$
BONIFICATION- PARTICIPATION D'ARTISTES MONTRÉALAIS	101 260 \$	86 260 \$		15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
ACTIVITÉS D'ÉCHANGES ENTRE LES JEUNES				0 \$	6 000 \$					
CRÉATION D'UN MANIFESTE: ANIMATION ARTISTES	10 000 \$	0 \$		10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>COMMUNICATION</b>										
SITE WEB- COMMUNAUTÉ ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES	6 000 \$	0 \$		0 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SERVICE CONSEIL- ÉQUIPE MAQUILLAGE- LOCAUX	13 000 \$	13 000 \$				0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
PUBLICITÉ ET RAYONNEMENT	20 000 \$	0 \$				0 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>560 115 \$</b>	<b>221 667 \$</b>	<b>14 500 \$</b>	<b>40 220 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>213 000 \$</b>	<b>21 000 \$</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>12 000 \$</b>	<b>8 728 \$</b>

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

# PROCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

## 1. VISIBILITÉ

**1.1.** Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

**1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant toute publication.

**1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL\\_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## **2.2. Relations publiques et médias**

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca).

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.  
*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une

demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## **2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)**

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## **2.6. Bilan de visibilité**

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**CIRQUE HORS PISTE**

**ÉTATS FINANCIERS**

**31 décembre 2018**

# **CIRQUE HORS PISTE**

## **ÉTATS FINANCIERS**

**31 décembre 2018**

<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR</b>	1 @ 3
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats et évolution de l'actif net	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 @ 9
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	10

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux membres de Cirque Hors Piste

### **Opinion avec réserve**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Cirque Hors Piste, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Cirque Hors Piste au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes sans but lucratif, l'organisme tire des produits de dons dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de dons, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017, de l'actif à court terme au 31 décembre 2018 et 2017, et de l'actif net au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 31 décembre 2018 et 2017. Nous avons exprimé par conséquent une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, en raison des incidences possibles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

## **Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## **Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Dumoulin Léonard  
Touchette*

Société de comptables professionnels agréés <sup>1</sup>

Le 25 mars 2019

<sup>1</sup> Par Stéphane Dumoulin, CPA auditeur, CA

**CIRQUE HORS PISTE**  
**Résultats et évolution de l'actif net**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2018**

	<b>2 0 1 8</b>	2 0 1 7
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Subventions		
Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance	<b>60 663</b>	68 515
Ville de Montréal	<b>16 324</b>	25 622
La Fondation du Grand Montréal	<b>15 236</b>	14 764
Emplois d'été Canada	<b>4 117</b>	2 706
Emploi-Québec	-	537
Dons		
Cirque du Soleil	<b>60 000</b>	57 948
Autres	<b>7 499</b>	4 320
Contrat de services créatifs	<b>11 900</b>	7 940
Autres	<b>440</b>	1 681
	<b>176 179</b>	184 033
<b>Charges</b>		
Salaires et charges sociales	<b>102 385</b>	110 234
Autres frais - renseignements supplémentaires	<b>72 817</b>	77 054
	<b>175 202</b>	187 288
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>977</b>	(3 255)
<b>ACTIF NET AU DÉBUT</b>	<b>(3 255)</b>	-
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>(2 278)</b>	(3 255)

**CIRQUE HORS PISTE****Bilan****Au 31 décembre 2018**

	<b>2 0 1 8</b>	2 0 1 7
	\$	\$
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	<b>2 003</b>	45 404
Comptes clients et autres créances (note 3)	<b>20 400</b>	2 880
Sommes à recevoir de l'État	<b>501</b>	814
Subventions à recevoir	<b>1 000</b>	537
Frais payés d'avance	<b>249</b>	-
	<b>24 153</b>	49 635
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Emprunt bancaire	<b>17</b>	-
Créditeurs (note 4)	<b>6 414</b>	9 969
Apports reportés (note 5)	-	42 921
Dû à un organisme, sans intérêt ni modalité de remboursement	<b>20 000</b>	-
	<b>26 431</b>	52 890
<b>ACTIF NET</b>		
Non affecté	<b>(2 278)</b>	(3 255)
	<b>24 153</b>	49 635

**AU NOM DU CONSEIL**

....., administrateur

....., administrateur

**CIRQUE HORS PISTE****Flux de trésorerie****Exercice terminé le 31 décembre 2018**

	<b>2 0 1 8</b>	<b>2 0 1 7</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<b>977</b>	(3 255)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	<b>(17 520)</b>	(2 880)
Sommes à recevoir de l'État	<b>313</b>	(814)
Subventions à recevoir	<b>(463)</b>	(537)
Frais payés d'avance	<b>(249)</b>	-
Créditeurs	<b>(3 555)</b>	9 969
Apports reportés	<b>(42 921)</b>	42 921
	<b>(64 395)</b>	48 659
	<b>(63 418)</b>	45 404
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette de l'emprunt bancaire	<b>17</b>	-
Variation nette du dû à un organisme	<b>20 000</b>	-
	<b>20 017</b>	-
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(43 401)</b>	45 404
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>45 404</b>	-
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>2 003</b>	45 404

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

**CIRQUE HORS PISTE**  
**Notes complémentaires**  
**Au 31 décembre 2018**

---

**1. STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME**

Le Cirque Hors Piste est constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, et est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est d'offrir principalement un espace alternatif et inclusif de création aux jeunes ayant un parcours de vie marginalisé.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

***Constatation des produits***

**Apports**

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

**Contrats de services créatifs**

Les produits de contrats services créatifs sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les services correspondants sont rendus.

***Instruments financiers***

L'organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des comptes clients et autres créances et des subventions à recevoir. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'emprunt bancaire, des créateurs et du dû à un organisme.

**CIRQUE HORS PISTE**  
**Notes complémentaires**  
**Au 31 décembre 2018**

**3. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES**

	<b>2 0 1 8</b>	2 0 1 7
	\$	\$
Promesse de dons	<b>20 000</b>	-
Clients	<b>400</b>	2 880
	<b>20 400</b>	2 880

**4. CRÉDITEURS**

	<b>2 0 1 8</b>	2 0 1 7
	\$	\$
Fournisseurs	<b>1 040</b>	1 315
Salaires et retenues à la source	-	3 346
Vacances	<b>5 374</b>	5 308
	<b>6 414</b>	9 969

**5. APPORTS REPORTÉS**

Les apports reportés représentent du financement reçu au cours de l'exercice considéré et destiné à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	2 0 1 7	Financement reçu	Constaté à titre de produits	2 0 1 8
	\$	\$	\$	\$
Stratégie de partenariats de lutte contre l'itinérance	39 414	21 249	60 663	-
Ville de Montréal	3 271	13 053	16 324	-
La Fondation du Grand Montréal	236	15 000	15 236	-
	<b>42 921</b>	<b>49 302</b>	<b>92 223</b>	-

**CIRQUE HORS PISTE**  
**Notes complémentaires**  
**Au 31 décembre 2018**

---

**6. INSTRUMENTS FINANCIERS**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 décembre 2018.

***Risque de liquidité***

L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à son emprunt bancaire, ses créiteurs et son dû à un organisme.

***Risque de crédit***

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux comptes clients et autres créances et aux subventions à recevoir.

**CIRQUE HORS PISTE**  
**Renseignements supplémentaires**  
**Exercice terminé le 31 décembre 2018**

	<b>2 0 1 8</b>	2 0 1 7
	\$	\$
<b>AUTRES FRAIS</b>		
Loyer	<b>3 600</b>	3 600
Honoraires	<b>26 153</b>	18 854
Recherche et évaluation	<b>14 600</b>	20 440
Activités	<b>15 431</b>	18 472
Déplacements	<b>2 101</b>	2 403
Réunions et représentation	<b>393</b>	2 185
Impression	<b>1 962</b>	1 238
Formation	<b>88</b>	171
Fournitures de bureau	<b>1 161</b>	1 353
Télécommunications	<b>1 348</b>	1 416
Assurances	<b>3 357</b>	3 434
Informatique	<b>350</b>	1 417
Cotisations	<b>583</b>	522
Taxes et permis	<b>377</b>	230
Service de paie	<b>860</b>	919
Intérêts et frais bancaires	<b>296</b>	197
Autres	<b>157</b>	203
	<b>72 817</b>	77 054

**Dossier # : 1194407002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Cirque Hors Piste pour la réalisation du projet Cirkaskina - Rencontre nationale en cirque social, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC/Ville) 2018-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194407002 RC18-02040100-0068.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Flavia SALAJAN  
Préposé au Budget  
**Tél : 514 872-7801**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-12

Cédric AGO  
conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514 872-1444**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1195978004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

Il est recommandé :

- D'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- D'approuver le renouvellement du Programme.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-10-16 17:13

**Signataire :** Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195978004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à approuver des modifications et à renouveler ce Programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG18 0693 - 20 décembre 2018**

Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

**CG18 0194 - 29 mars 2018**

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

**CG16 0633 - 24 novembre 2016**

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2017.

**CG15 0712 - 19 novembre 2015**

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2016.

**CG14 0478 - 3 novembre 2014**

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Le PSES 2020 viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2019. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal pour un événement par volet est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient les mêmes qu'en 2019 :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 \$
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 \$
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 \$
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 \$
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 \$

Le PSES 2020 s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, trois cent quatre-vingt-douze (392) événements ont été soutenus.

En 2019, l'intégralité de l'enveloppe de 450 000 \$ a été octroyée à cinquante et un (51) événements.

Afin de mieux adapter le service offert aux besoins des clientèles et aux enjeux du domaine des événements sportifs, cinq modifications principales sont recommandées.

**Modification 1** : Changer les dates de dépôts

**Recommandation** : Le calendrier actuel ne permet pas aux organismes de fournir toutes les informations qui correspondent aux besoins et à la réalité du processus d'évaluation, ni de diffusion et de promotion des événements. Il est proposé de modifier les dates de dépôt pour les mois de février, mai et septembre (au lieu des mois de décembre, mars et août).

**Modification 2** : Revoir les modalités de versement

**Recommandation** : Il est recommandé de diviser le versement du soutien en deux paiements plutôt qu'en un seul (comme actuellement) afin de s'arrimer avec les usages de la Ville. Un premier versement de 80 % du montant avant la tenue de l'événement et la balance lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte. Cela permettra également de garder davantage de liens avec le promoteur après la réalisation de l'événement.

**Modification 3** : Préciser certains termes employés

**Recommandation** :

Il est recommandé de changer la description du soutien aux événements :

- "Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur..." plutôt que "Le programme concerne principalement..."

Face au nombre croissant de demandes et à la capacité budgétaire de l'enveloppe budgétaire, cela permettra de circonscrire plus précisément les sports autorisés à déposer une demande (section 2).

**Modification 4** : Ajouter des exigences en termes de communication et de transition écologique

**Recommandation :**

Il est recommandé d'ajouter dans les critères généraux du PSES :

- "Tenir un événement écoresponsable" (section 2.3.1) dans le but d'inscrire le Programme dans la transition écologique mise en place par la Ville;
- " Respecter le protocole de visibilité " (section 2.3.1) afin de s'assurer que la contribution de la Ville à l'événement rayonne et soit visible et identifiable par le promoteur, les participants et les spectateurs.

## JUSTIFICATION

Les modifications proposées s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue de l'expérience client. La Ville vise à répondre de façon adéquate aux besoins du milieu sportif. Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Notons que les Jeux olympiques d'été de 1976 ont légué à la Ville des infrastructures sportives et une expertise d'organisation de compétitions internationales majeures.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.
- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs; à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour 2020 serait de 450 000 \$. Cette dépense sera assumée par l'agglomération qui détient la compétence de l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet, en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

De plus, il est proposé dans la cinquième modification énoncée d'ajouter "tenir un événement écoresponsable" aux critères du Programme.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- Un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifié serait soutenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sadia BOUMRAR  
Agente de recherche

**Tél :** 514 8720734  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-30

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 5148724720  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2019-10-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2019-10-16

PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**  
INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET  
MÉTROPOLITAINS

# PROGRAMME

- Volet 1. Événements sportifs internationaux
- Volet 2. Événements sportifs nationaux
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

## 1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôte, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal<sup>1</sup>.

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/evenements sportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenements sportifs).

### 1.1. Objectifs du Programme

---

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

### 1.2. Description du Programme

---

➤ Le soutien aux événements (page 2)

Volet 1. Événements sportifs internationaux

Volet 2. Événements sportifs nationaux

Volet 3. Événements sportifs métropolitains

➤ Le soutien aux candidatures (page 6)

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

---

<sup>1</sup> Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

## 2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents<sup>2</sup>. De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

### 2.1. Échéancier

---

Seuls les événements se tenant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1<sup>er</sup> décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement – 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

### 2.2. Événements exclus

---

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

### 2.3. Critères d'admissibilité

---

#### 2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

---

<sup>2</sup> Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

## 2.3.2. Critères spécifiques

### 2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

#### Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

#### Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

### 2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

### 2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

## 2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères<sup>3</sup> :
  - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
  - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

---

<sup>3</sup> La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

## **2.4. Admissibilité des coûts**

---

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

### **2.4.1. Dépenses admissibles**

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

### **2.4.2. Dépenses non admissibles**

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

## **2.5. Critères d'évaluation**

---

### **2.5.1. Évaluation quantitative**

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

### 2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

### 2.6. Modalités d'évaluation

---

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

### 2.7. Modalités de versement

---

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

### 2.8. Soutien financier maximal

---

Volet 1. Événements sportifs internationaux :	<b>25 000 \$</b>
Volet 2. Événements sportifs nationaux :	<b>10 000 \$</b>
Volet 3. Événements sportifs métropolitains :	<b>15 000 \$</b>

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

### 3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

#### 3.1. Échéancier

---

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

#### 3.2. Candidatures d'événements exclues

---

- 3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.
- 3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.
- 3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.
- 3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).
- 3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.
- 3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.
- 3.2.7. Les événements internationaux invitation.
- 3.2.8. Les événements métropolitains.

#### 3.3. Critères d'admissibilité

---

##### 3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

### **3.3.2. Critères spécifiques**

#### **3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné**

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

#### **3.3.2.2. Candidatures d'événement national**

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

### **3.4. Admissibilité des coûts**

---

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

#### **3.4.1. Dépenses admissibles**

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

#### **3.4.2. Dépenses non admissibles**

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

### **3.5. Critères d'évaluation**

---

#### **3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature**

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

### 3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

### 3.6. Modalités d'évaluation

---

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

### 3.7. Modalités de versement

---

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

### 3.8. Soutien financier maximal

---

Événements sportifs internationaux : **25 000 \$**  
Événements sportifs nationaux : **10 000 \$**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

 Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

**NOTE :**

**Le renouvellement du Programme pour 2018 a été approuvé le 29 mars 2018 par les instances de la Ville.**

## Programme de soutien

- OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)
- OBNL - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)
- Arrondissement - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)

## 1. Identification du répondant

**NOTE :**

*Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.*

*Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.*

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

## 2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

[+ Ajouter une discipline sportive](#)

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal



[+ Ajouter une localisation](#)

### 3. Volet du programme

#### Volet

##### Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 \$
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 \$
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 \$
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 \$
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 \$
- Dépôt 2 - 2019 (Date limite de dépôt : **2019-03-30 16:00:00**)
- Dépôt 3 - 2019 (Date limite de dépôt : **2019-08-15 16:00:00**)
- Dépôt 1 - 2020 (Date limite de dépôt : **2019-12-01 16:00:00**)
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2019
- Dépôt 1 - 2019 (Date limite de dépôt : **2018-12-01 16:00:00**)
- Dépôt 2 - (Date limite de dépôt : **2018-03-30 16:00:00**)
- Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2018
- Dépôt 3 - (Date limite de dépôt : **2018-08-15 16:00:00**)
- Dépôt 1 - (Date limite de dépôt : **2017-12-01 16:00:00**)

### 4. Objectifs mesurables

#### 4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectateurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Réurrence de l'événement

- Annuel
- Ponctuel
- Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- International
- National
- Provincial
- Aucune

Calibre des athlètes

- Senior
- Maître
- Junior
- Espoir
- Autre

Calibre de la compétition

- Mondiale
- Internationale
- Internationale / Invitation
- Interprovinciale
- Invitation
- Continentale
- Provinciale
- Grand Montréal
- Île de Montréal

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

Type d'événement

- Compétitif
- Participatif
- Homme
- Femme

- Mixte
- Unisport / Unidisciplinaire
- Multisport / Multidisciplinaire
- Sport émergent
- Parasport

## 4.2 Objectifs spécifiques

Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal

Pays

Nombre de pays participants

Province et territoire

Nombre de provinces et territoires participants

Arrondissements et Villes liées

Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Nombre total de clubs ou d'équipes

Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal (%)

Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada (%)

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec (%)

Joindre la liste des participants démontrant la présence d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada, s'il y a lieu (%)

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

## 5. Description de l'événement / des activités

### **Veillez joindre un plan d'affaires**

Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

 Téléverser un fichier

### **Veillez joindre une description de l'événement**

Veillez inclure dans la description : l'historique de l'événement, un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.

 Téléverser un fichier

## **6. Contribution globale de l'Administration montréalaise**

### **Détail des ressources**

Veillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

 Téléverser un fichier

### **Autres commentaires**

**B** *I* U   **S**  $x^2$   $x_2$  13▼ **A** ▼     -  </>   ?

### **Estimation des ressources**

Veillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

 Téléverser un fichier

### **Autres commentaires**

**B** *I* U   **S**  $x^2$   $x_2$  13▼ **A** ▼     -  </>   ?

## **7. Demande de soutien**

Soutien demandé

Nom du volet

15

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 \$

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

**B** *I* U ~~ABC~~ ~~S~~  $x^2$   $x_2$  13 ▾ **A** ▾ ☰ ☷ ☰ ▾ ☒ - ✕ </> ↶ ↷ ?

## 8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)

 Téléverser un fichier

## 8. Prévisions budgétaires

### Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
<b>Fédéral</b>			
Sport Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Fédération sportive canadienne	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Développement économique Canada	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
<b>Provincial</b>			
MEES	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Tourisme Québec	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Secrétariat à la région métropolitaine	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Fédération sportive	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
<b>Municipal</b>			

## Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus (\$)
Arrondissements			
<input type="text" value="- Aucun -"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Ville de Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Tourisme Montréal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0,00 \$"/>
<b>Total partiel</b>			<input type="text" value="0,00 \$"/>
<b>Revenus autonomes</b>			
Vente - billetterie et entrées			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Campagne de financement			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Inscriptions			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Dons			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Commandites en argent			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Commandites en biens et services			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre <input type="text"/>			<input type="text" value="0,00 \$"/>
Autre <input type="text"/>			<input type="text" value="0,00 \$"/>
<b>Total partiel</b>			<input type="text" value="0,00 \$"/>
<b>Total des revenus anticipés</b>			<input type="text" value="0,00 \$"/>

## Dépenses

### Dépenses admissibles

	Dépenses (\$)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Assurances	<input type="text" value="0,00 \$"/>
Permis, autorisations et sanctions	<input type="text" value="0,00 \$"/>

## Dépenses admissibles

	Dépenses (\$)
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 \$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 \$
Achat et location de matériel et équipements	0,00 \$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	0,00 \$
Autre	0,00 \$
Autre	0,00 \$
<b>Total partiel</b>	<b>0,00 \$</b>

## Dépenses non admissibles

Administration (comptabilité, juridique, etc.)	0,00 \$
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	0,00 \$
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	0,00 \$
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	0,00 \$
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	0,00 \$
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	0,00 \$
Autre	0,00 \$
Autre	0,00 \$
<b>Total partiel</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des dépenses anticipées</b>	<b>0,00 \$</b>

**Solde (revenus - dépenses)**

**0,00 \$**

## 9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

### 9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

#### \*\*\* Lettres patentes de l'organisme

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**\*\*\* Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

	Téléverser un fichier
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**\*\*\* Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement**

	Téléverser un fichier
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme**

	Téléverser un fichier
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Cahier des charges de l'événement**

	Téléverser un fichier
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement**

	Téléverser un fichier
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement**

	Téléverser un fichier
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Structure du comité de candidature**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement**

Veillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)**

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement**

**9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement**

**Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.**

	Téléverser un fichier
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

#### Bilan financier ou états financiers de l'événement

#### Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

#### Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

#### Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

#### Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

#### Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

#### Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

#### Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

#### Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

## 10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca).
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : [ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs](http://ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs).
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : [ville.montreal.qc.ca/fournisseurs](http://ville.montreal.qc.ca/fournisseurs)).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

## 11. Renseignements

### Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

**evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca**

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

### Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

### Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>	<del>S</del>	$X^2$	$X_2$	13▼	<b>A</b> ▼	☰	☷	☰▼	☒▼	-	✕	</>	↶	↷	?
----------	----------	----------	--------------	-------	-------	-----	------------	---	---	----	----	---	---	-----	---	---	---

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

<b>B</b>	<i>I</i>	<u>U</u>	<del>S</del>	$X^2$	$X_2$	13▼	<b>A</b> ▼	☰	☷	☰▼	☒▼	-	✕	</>	↶	↷	?
----------	----------	----------	--------------	-------	-------	-----	------------	---	---	----	----	---	---	-----	---	---	---

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

## 12. Engagement de l'organisme

## Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

### Nom de l'organisme Nom du Répondant de l'organisme

J'accepte l'engagement

## Informations

ID

Création

Modification

Supprimé



**Dossier # : 1191027002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisé dans le parc Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf.: 31H12-005-1472-03

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Société de transports de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisée dans le parc Raymond-Préfontaine, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-13 10:54

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191027002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction pour son projet de construction d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisé dans le parc Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf.: 31H12-005-1472-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet « d'accès universel », la Société de transport de Montréal (la « STM ») doit réaliser un projet d'agrandissement de l'édicule du métro Préfontaine. Cet agrandissement a pour but d'y loger un ascenseur afin de permettre l'accessibilité universelle à sa clientèle. L'Immeuble sur lequel doivent être réalisés les travaux appartient à la Ville de Montréal et est adjacent à l'édicule de métro existant localisé dans le parc Raymond-Préfontaine, délimité par les rues Hochelaga, Dézéry, De Rouen et Moreau. À titre indicatif, cet emplacement est illustré par une trame hachurée au plan joint au présent sommaire.

À partir du plan de la STM, nous estimons la superficie de l'Immeuble, ce dernier étant un volume, comme suit :

Cadastre : Partie du lot 6 171 067;  
Superficie au sol : 55 m<sup>2</sup> ;

Compte tenu de son échéancier, la STM désire débiter les travaux de construction le plus rapidement possible, et ce, aux conditions stipulées dans le document « Autorisation » signé par la STM et joint au sommaire. Il y est notamment stipulé que la STM assume l'entière responsabilité de toute activité sur le chantier à l'exonération de la Ville et devra fournir une preuve d'assurance tous risques pour les biens et une d'assurance responsabilité civile selon les exigences mentionnées. Par ailleurs, la STM s'est engagée (voir courriel en pièce jointe) à acquérir l'Immeuble au montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables, lorsque l'opération cadastrale, permettant d'identifier par des numéros distincts chacune des parties de la propriété de la Ville occupées par les ouvrages de la STM, aura été complétée. Chaque lot résultant de cette opération correspondra en tout point à l'occupation réelle. Cette opération permettra d'ajuster le prix de vente à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte des volumes réellement occupés par la STM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0381 - le 4 novembre 2019 - Adoption d'une résolution visant le retrait du domaine public d'une partie du lot 6 171 067 du cadastre du Québec.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le document « Autorisation » afin que la STM puisse exécuter des travaux d'excavation et de construction requis, et ce, aux conditions stipulées dans ledit document signé par la STM et joint à la présente. L'Immeuble sur lequel les travaux doivent être effectués, est constitué d'un volume approximatif, en tréfonds et en aérien, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> (592 pi<sup>2</sup>) au sol. Lorsque les travaux seront complétés, une opération cadastrale sera effectuée. Cette opération permettra d'identifier les volumes réels d'occupation de la STM, de signer, puis publier l'acte de vente et de modifier, si nécessaire le prix de la cession en fonction de la superficie réelle occupée.

## **JUSTIFICATION**

La STM doit réaliser des travaux visant à rendre la station de métro Préfontaine universellement accessible en y installant un ascenseur. Cette autorisation permettra au conseil d'arrondissement de délivrer un permis de construction à la STM. La STM agira à titre de maître d'œuvre et elle assumera toute les responsabilités en découlant. La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville quelques sommes que ce soit, en référence aux travaux qui seront effectués sur ledit emplacement, en vertu de cette autorisation. Elle assumera, notamment, l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux sur ledit emplacement, à ses seuls risques et périls.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier. Suite à l'opération cadastrale, la vente sera présentée aux instances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

D'un point vu social, l'accessibilité universelle assure une meilleure qualité de vie en facilitant l'accès au transport collectif.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présente autorisation permettra à la STM de réaliser le projet souhaité dans les délais prévus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM mènera une opération communication pour informer les citoyens de ce projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La STM entend débiter les travaux à l'automne 2019. Lorsqu'ils seront terminés, un arpenteur-géomètre sera mandaté afin de préparer l'opération cadastrale du volume occupé par la STM. Le projet d'acte de vente pourra être complété, signé et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la politique de gestion contractuelle.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roger GRONDINES  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 872-2042  
**Télécop. :** 872-8350

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Denis - Ext SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0069  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2019-11-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2019-11-11

## A U T O R I S A T I O N

**PAR :** **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL** personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par François Chamberland, directeur exécutif ingénierie et grands projets, dûment autorisé aux fins de la présente, aux termes du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011) adopté le cinq (5) juillet deux mille dix-sept (2017), tel que modifié par le R-011-1, adopté le trois (3) avril deux mille dix-neuf (2019).

ci-après désignée la « STM ».

**À :** **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c C-11.4), (ci-après «la charte»), ayant son siège social au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (Québec) H2Y 1C6;

ci-après désignée la « Ville ».

Par la présente, la STM demande à la Ville, l'autorisation de procéder sur le terrain décrit ci-dessous aux travaux d'excavation et de construction requis pour son projet visant à rendre la station de métro Préfontaine universellement accessible en y installant des ascenseurs accessible aux usagers à la signature de la présente, et ce, avant la signature de l'acte de cession.

Cette autorisation est accordée à la STM aux conditions suivantes, ces conditions, tout comme celles stipulées au projet d'acte de cession, étant des conditions essentielles pour la Ville sans lesquelles elle n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation.

### 1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**La Ville permet que le terrain décrit ci-dessous soit utilisé par la STM aux conditions suivantes :**

**Localisation :** Parcelle de terrain adjacente à l'édicule de métro Préfontaine, localisé dans le parc Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel que montré par un trait liséré rouge sur le plan joint.

**Parties de lots :** L'immeuble est situé sur une partie du lot 6 171 067 du cadastre du Québec.

**Superficie estimée :** Approximativement 55 m<sup>2</sup> (592, pi<sup>2</sup>) de l'altitude 18,10 mètres à l'altitude 31,66 mètres (approximatif).

ci-après, désigné l' « Immeuble ».

INITIALES

--

## **2 CONDITIONS**

### **2.1 Début des travaux**

Sous réserve de l'article **2.3.6** ci-dessous les travaux de préparation du terrain, c'est-à-dire d'excavation et de construction pourront débuter dès que l'autorisation faisant l'objet de la présente aura été accordée par le comité exécutif de la Ville, et ce, même si le projet d'acte de cession d'immeuble mentionnée ci-dessus n'a pas été approuvé par les autorités municipales.

### **2.2 Maître d'œuvre**

**La STM agira à titre de maître d'ouvrage et assumera toutes les responsabilités en découlant.**

### **2.3 Responsabilité**

**2.3.1** La STM ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur ledit terrain en vertu de la présente autorisation.

**2.3.2** La STM assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés par elle sur l'Immeuble ou de toutes les activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra garantir et tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendre fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre la Ville, que ce soit par les occupants actuels et/ou les riverains dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celle de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

**2.3.3** La STM exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait que son projet ne se réalise pas ou que la vente du terrain en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, elle remettra le terrain dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, elle abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'elle aura pu y faire.

**2.3.4** Dans tous les cas où la STM délaissera le terrain en faveur de la Ville, elle sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales, conventionnelles ou autres charges qui pourraient grever le terrain en raison des travaux qu'elle aura effectués.

**2.3.5** La STM déclare détenir une assurance tous risques sur ses biens ou sur ceux dont elle a la garde ou le contrôle, offrant une couverture d'assurance de dommages de quatre cent cinquante millions de dollars (450 000 000 \$), dont les premiers vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) sont assumés par la STM. De même, elle détient une assurance responsabilité civile excédentaire offrant une couverture d'assurance de cent millions (100 000 000 \$) dont les premiers dix millions de dollars (10 000 000 \$) sont assumés par la STM. Pendant toute la durée de la présente permission d'occuper ledit immeuble, la STM s'engage à maintenir en vigueur des polices d'assurance pour un minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) et à fournir à la Ville sur demande, un certificat établissant que ces assurances ont été souscrites et en vigueur. Le montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) devra être indexé à chaque période de cinq (5) ans afin que les montants souscrits donnent une protection minimum équivalente au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) indiqué ci-dessus.

**2.3.6** La STM ne pourra commencer quelque travail que ce soit sur le terrain sans avoir fourni, au préalable, à la Ville la preuve que la police d'assurance requise à l'article précédent soit bien en vigueur.

**2.3.7** Les termes et conditions stipulés au projet d'acte de cession, mais non reproduite à la présente autorisation, doivent être respectés.

**2.3.8** Conformément à ce qui est prévu au projet d'acte de cession, le prix et tous les autres frais, de quelque nature qu'ils soient, devront respectivement être payés et assumés tel que stipulés.

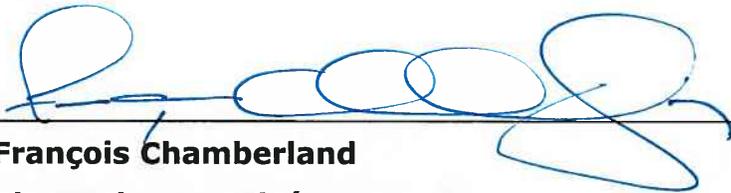
INITIALES

--

**2.3.9** Les travaux devront être effectués selon les règles de l'art en conformité des lois et des règlements applicables.

**2.3.10** Dès la date d'occupation physique, la Ville n'assumera plus aucune responsabilité civile à l'égard de l'Immeuble, la STM devant assumer telle responsabilité à compter de cette date.

La STM a signé cette demande d'autorisation après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce, le 3<sup>e</sup> jour du mois de SEPTEMBRE 2019.



---

**François Chamberland**

**Signataire autorisé par la STM**

**Responsable du dossier pour la Ville :**

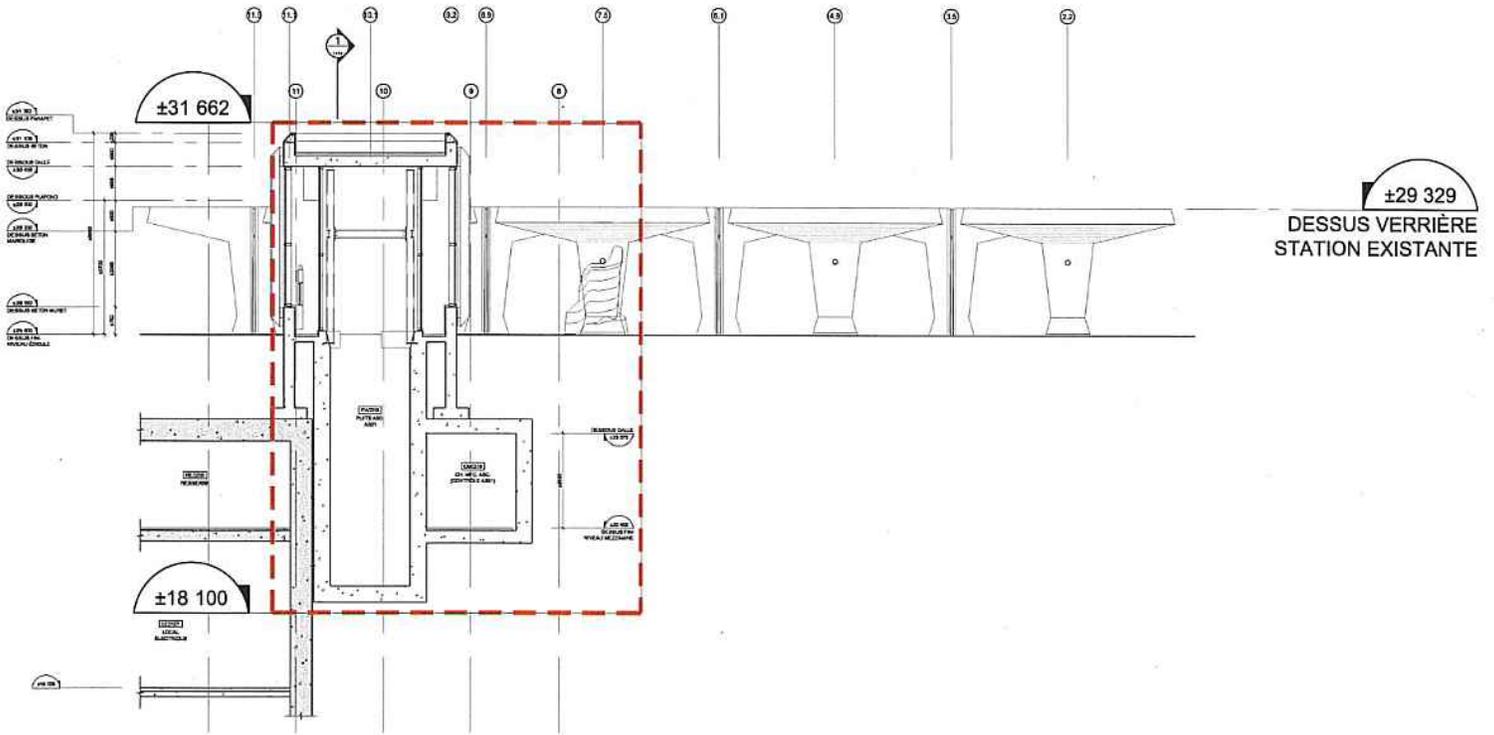
Roger Grondines, conseiller immobilier

Téléphone : 514 872-2042

Pièces jointes : Plan d'implantation de l'Immeuble  
Plan d'élévation de l'Immeuble











**Dossier # : 1198241006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-11-06 10:58

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019

Résolution: CA19 170294

---

**DEMANDE D'AUTORISATION - INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE UNITAIRE - AVENUE ISABELLA**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1198241006

Julie FARALDO BOULET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 5 novembre 2019



**Dossier # : 1198241006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

Il est recommandé :  
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-10-28 16:25

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198241006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet visé par la présente autorisation consiste en l'installation d'une conduite d'égout unitaire d'un diamètre de 375 mm avec l'ensemble des composantes décrites dans le plan n° 18017G001, préparé par monsieur Sébastien Hervieu, ingénieur de la firme Mesar Ingénieurs-Conseils, daté du mois d'octobre 2019.

En effet, la propriétaire du lot # 4 682 120, Mme. Amalia Dinut, a sollicité l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la construction d'un nouvel égout unitaire sur l'avenue Isabella entre les avenues Macdonald et Clanranald. L'installation d'une conduite d'égout sur la rue Isabella est liée à la construction d'un immeuble sur ce terrain non desservi au niveau des égouts. La nouvelle conduite d'égout du présent projet se raccordera sur le réseau d'égout de l'avenue Macdonald. Le réseau d'égout de l'avenue Macdonald est en partie sur le territoire de la Ville de Montréal et sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc. L'Arrondissement a informé la Ville de Côte-Saint-Luc de toutes les étapes de la conception, soit en transmettant les plans et devis. La Ville de Côte Saint-Luc a demandé d'être informée avant le début des travaux de construction, mais aucun commentaire n'a été soulevé de leur côté relativement aux plans et devis.

Le demandeur, dans le cas présent représenté par la firme Mesar Ingénieurs-Conseils, doit transmettre une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour l'installation d'une conduite d'égout unitaire d'un diamètre de 375 mm avec l'ensemble des composantes raccordées aux réseaux municipaux, en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (mise à jour 1 septembre 2019).

À ce titre, l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que :

*« Outre les exigences établies par tout règlement du gouvernement, le demandeur d'une autorisation relative à une installation de gestion ou de traitement des eaux qui n'est pas exploitée par une municipalité ou qui est exploitée par une municipalité à l'extérieur des*

*limites de son territoire doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle l'installation est située attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par cette installation.*

*Si la municipalité s'objecte à la délivrance de l'autorisation, le ministre doit tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre sa décision ».*

Afin de permettre au demandeur d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville déclare qu'elle ne s'oppose pas au projet. Le certificat de non-objection peut être émis en considérant que le raccordement répond aux normes en vigueur au moment de son émission.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le sommaire décisionnel # 1198241007 pour offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux pour l'installation d'un réseau de drainage unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, est prévu à la même séance du conseil, soit le 4 novembre 2019. Ce dernier dossier (1198241007) devra être approuvé préalablement à l'approbation du présent sommaire 1198241006.

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour l'installation d'un réseau d'égout unitaire sur l'avenue Isabella (lot 2 347 769), à l'est de l'avenue Macdonald, selon l'ensemble des composantes décrites dans le plan n° 18017G001.

Les travaux touchant les réseaux municipaux se résument aux items suivants :

Une conduite d'égout unitaire raccordée à la conduite unitaire existante, située à l'intersection des avenues Isabella et Macdonald.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation du présent projet ne contrevient pas à la réglementation en vigueur de la Ville de Montréal.

Afin de permettre d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC pour le projet en question.

À cet effet, dans le cadre du présent projet, ce dossier relève de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal.

De plus, tel que demandé en vertu de l'article 32.3 de la Loi, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.4 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MELCC :

*« La demande d'autorisation contient :*

- une copie dûment certifiée de la résolution du conseil d'administration mandatant le signataire à soumettre cette demande au MELCC*
- un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation »*

Pour ce qui est de la conformité de la présente demande, d'un point de vue technique, le Service de l'eau aura à se prononcer sur la conformité de la demande, en vertu de la réglementation qui s'applique au niveau du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et des plans directeurs de la Ville de Montréal. Les plans et devis 100 % transmis par la firme Mesar Ingénieurs-Conseils ont fait l'objet de revue et d'analyse par la Direction des réseaux d'eau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par l'article 32.3 du *guide (L.R.Q., c. Q-2) de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures soumise par la firme Mesar Ingénieurs-Conseils au MELCC. L'autorisation du MELCC permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de réaliser les travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'égout en vue de desservir l'immeuble qui sera construit au lot #4 682 120 et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Construction de la nouvelle conduite d'égout unitaire : Printemps / Été : 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réalisation des travaux de conception de la gestion des eaux pluviales doit impérativement respecter les normes et les règlements en vigueur de la Ville de Montréal. Les travaux indiqués dans ce sommaire décisionnel doivent être réalisés conformément aux directives du service de l'Eau de la Ville de Montréal. Il est à noter que monsieur Yves Faucher de la Direction de l'Épuration des Eaux Usées (DÉEU) prendra en charge le dossier pour la suite du processus au MELCC soit l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22, et que l'étude de conformité soit complétée.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Yves FAUCHER, Service de l'eau

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 21 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine YAACOUB  
Ingénieure junior

**Tél :** 514 531-6195

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-10-18

514 872-5667

514 872-1936

Trois-Rivières, le 18 octobre 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

**Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

---

**RÉFÉRENCES** : V/N° PROJET :  
N/N° PROJET : CC18017

**OBJET** : Demande d'attestation de non-objection

---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du branchement d'un bâtiment résidentiel qui sera construit entre les numéros civiques 5544 et 5570 de l'avenue Isabella, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'égout dans cette avenue dont le plan vous est fourni ci-joint. Cette extension doit au préalable être autorisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir une attestation de non-objection de la part de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, qui est l'une des pièces constitutives de la demande d'autorisation au MELCC.

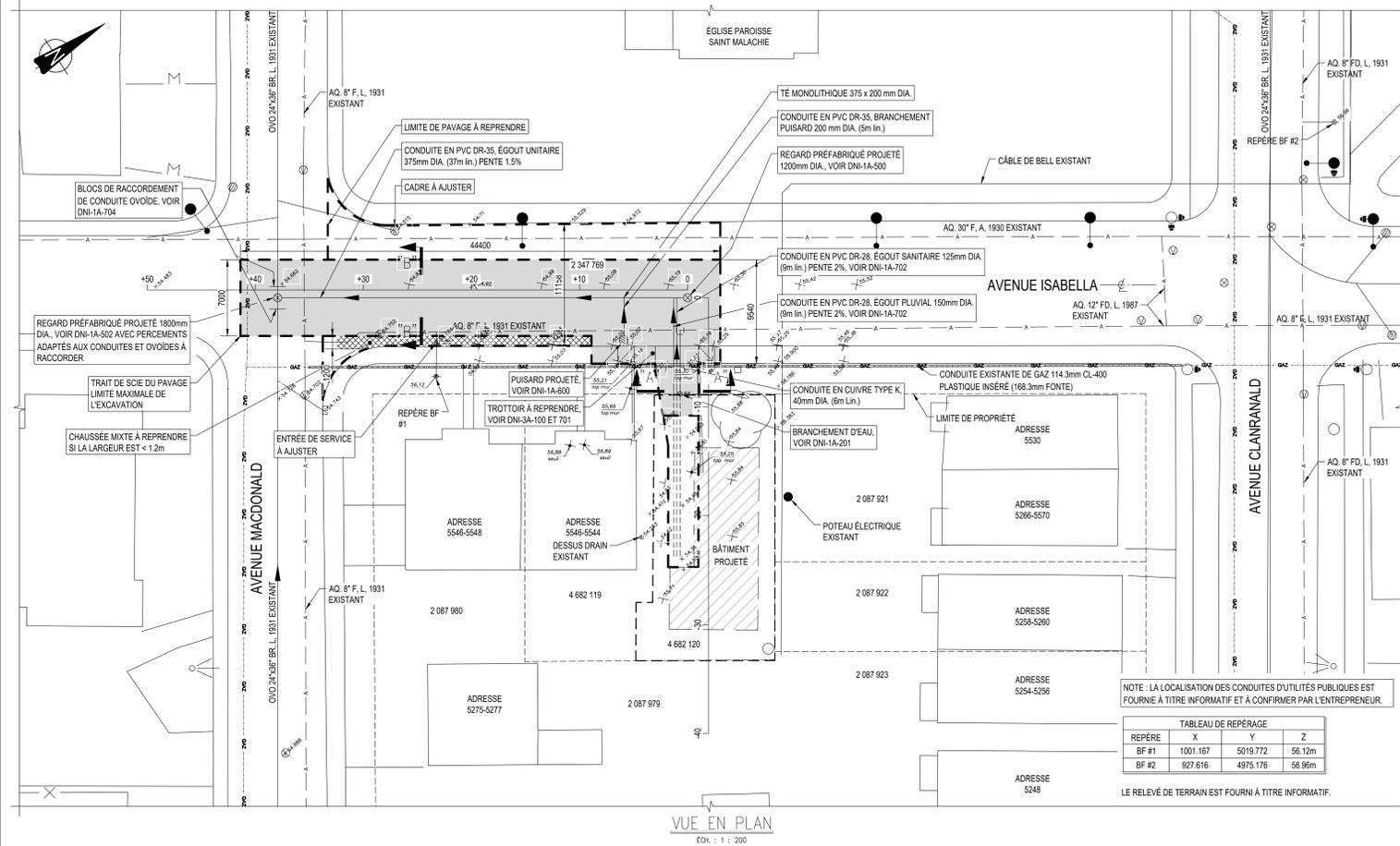
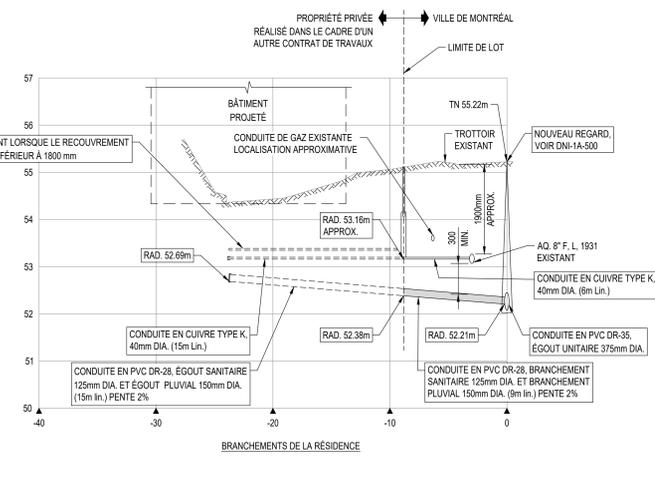
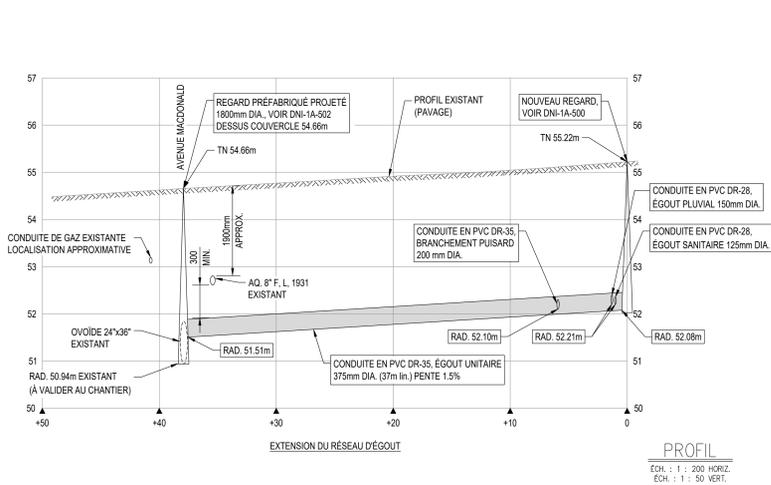
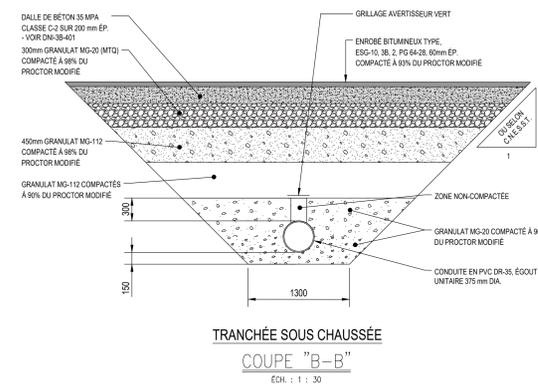
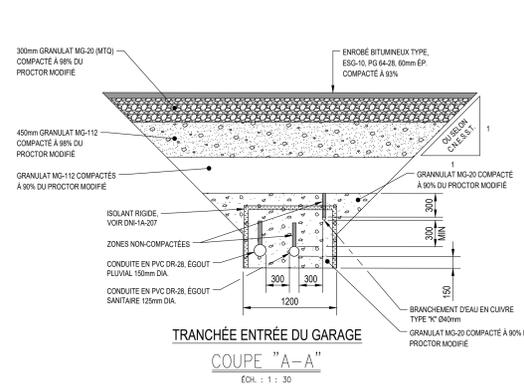
Restant à votre disposition pour toute question, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**MESAR BÂTIMENTS & INFRASTRUCTURES**

Par : Sébastien Hervieu, ing.

p. j. Plan 18017G001 – Ém. 0



NOTE : LA LOCALISATION DES CONDUITES D'UTILITES PUBLIQUES EST FOURNIE A TITRE INFORMATIF ET A CONFIRMER PAR L'ENTREPRENEUR.

REPÈRE	X	Y	Z
BF #1	1001.167	5019.772	56.12m
BF #2	927.616	4975.176	56.96m

LE RELEVÉ DE TERRAIN EST FOURNI À TITRE INFORMATIF.

- ARRÊTE / ARRÊSTRÉ / DIAMÈTRE
- ARRÊTE CONIÈRE
- ARRÊTE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE FONTAINE
- BOUTICHE À CLE
- CABINE TELEPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAIN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. - LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUÉDUC PRINCIPAL
- REGARD AQUÉDUC SECONDAIRE
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- REVERBÈRE
- VANNE BORNÉ FONTAINE
- VANNE DE CŒUR
- VANNE TRANSFO. HQ
- VANNE TRANSFO. HQ ANCIENNE

- AQUÉDUC
- BOÎSE
- CLOTURE
- CONDUITE DE GAZ
- CONDUITE(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUITE(S) TELECOMMUNICATION(S)
- ÉGOUT COMBINE
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- FOÛSE
- HME
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- PROFIL DU ROC
- SURFACE DU TERRAIN
- TALUS
- NO DE CADASTRE

- ANNOTATION DES CONDUITES D'AQUÉDUC :
- F - FORTE GRIS
  - FD - FONTE DUCTILE
  - FO - FONTE
  - OVD - OVIDE
- ANNOTATION DES CONDUITES D'ÉGOUT :
- BR - BRIQUE
  - BR - BRIQUE
  - L - LOCALE
  - L - LOCALE

- NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :
- UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S) :
- INFO-EXCAVATION : BELL : 514-870-1237 C.S.E.M. : 514-868-3686 GAZ MÉTRO : 514-498-3083 HYDRO-QUÉBEC : 514-385-8888, 85118 S.T.M. : XXX VEGETATION : XXX CIRCULATION : 514-872-6594

Échelle 1:200

Dimensions en millimètres, sauf indication contraire

Plan no: 18017G001

Failli: 1

Émission: 0

Submission: 0

CDN-NDG-20-AOP-TP-001

**Orientation**

REPÈRE GÉODÉSIQUE:  
VOIR REPÈRES LOCAUX BF #1 ET BF #2 SUR VUE EN PLAN  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

**Plan de localisation**

**Note(s) :**

- LA LOCALISATION DES CONDUITES ET MASSES D'UTILITES PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRAIENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITES ET MASSES D'UTILITES PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHEE D'EXCAVATION.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
- LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

**Références**

N° de plan	Description
EGO-AQU_SORC-500-	
31HQ5-005-7559	

**Émission(s)**

Em.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0	2019-10-18	EMIS POUR SOUMISSION	S.P.	S.H.
C	2019-09-23	EMIS POUR COMMENTAIRES (100%)	S.P.	S.H.
B	2019-06-07	EMIS POUR COMMENTAIRES (80%)	S.P.	S.H.
A	2019-04-05	EMIS POUR COMMENTAIRES (70%)	S.P.	S.H.

**Montréal**  
Service des infrastructures, de la voirie et du transports  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux

**MESAR**  
INGÉNIEURS-CONSILS

Alors de terrain : DENIS TURCOTTE 2019-03-18  
Dessiné par : STEPHANE PELLERIN, dess. 2019-10-18  
Préparé par : SEBASTIEN HERVIEU, ing. 2019-10-18  
Responsable du projet (ville de Montréal) : FARID OUARET, ing.  
Responsable du projet (contracteur) : SEBASTIEN HERVIEU, ing.

Ingénieur(e) : SEBASTIEN HERVIEU, ing.

Original signé :

PROJET : AVENUE ISABELLA DE L'AVENUE MACDONALD À L'AVENUE CLANRANALD

ARRONDISSEMENT(S) : CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

NATURE DES TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'ÉGOUT SUR UNE SECTION DU TRONÇON DE L'AVENUE ISABELLA ENTRE L'AVENUE MACDONALD ET L'AVENUE CLANRANALD

TITRE DU PLAN : TRAVAUX PROJÉTÉS VUE EN PLAN, PROFILS, COUPES ET LÉGENDE CIVIL

Plan no: 18017G001

Failli: 1

Émission: 0

Submission: 0

CDN-NDG-20-AOP-TP-001

**EMIS POUR SOUMISSION**  
2019-10-18  
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

# nouveau bâtiment à deux logements

lot 4-682-120, av. Isabella, Montréal, QC H3X 1R7

**dessins d'architecture pour permis de construction / CCU (rev.1)**

12 sept. 2019

LÉGENDE

-  limite de propriété
-  voie d'accès commune pavée
-  servitude de passage partagée
-  bâtiment voisin (5544 rue Isabella)
-  toitures plates
-  terrasse à la mezzanine
-  aménagement paysager végétale
-  circulation piétonnière (alles, rampes, escalier et paliers)



client Mme. Amalia Dinut  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture \_\_\_\_\_

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet bâtiment résidentiel  
 multi-logements  
 rue Isabella, Montréal

no 1901

titre \_\_\_\_\_

**Plan du  
 d'implantation**

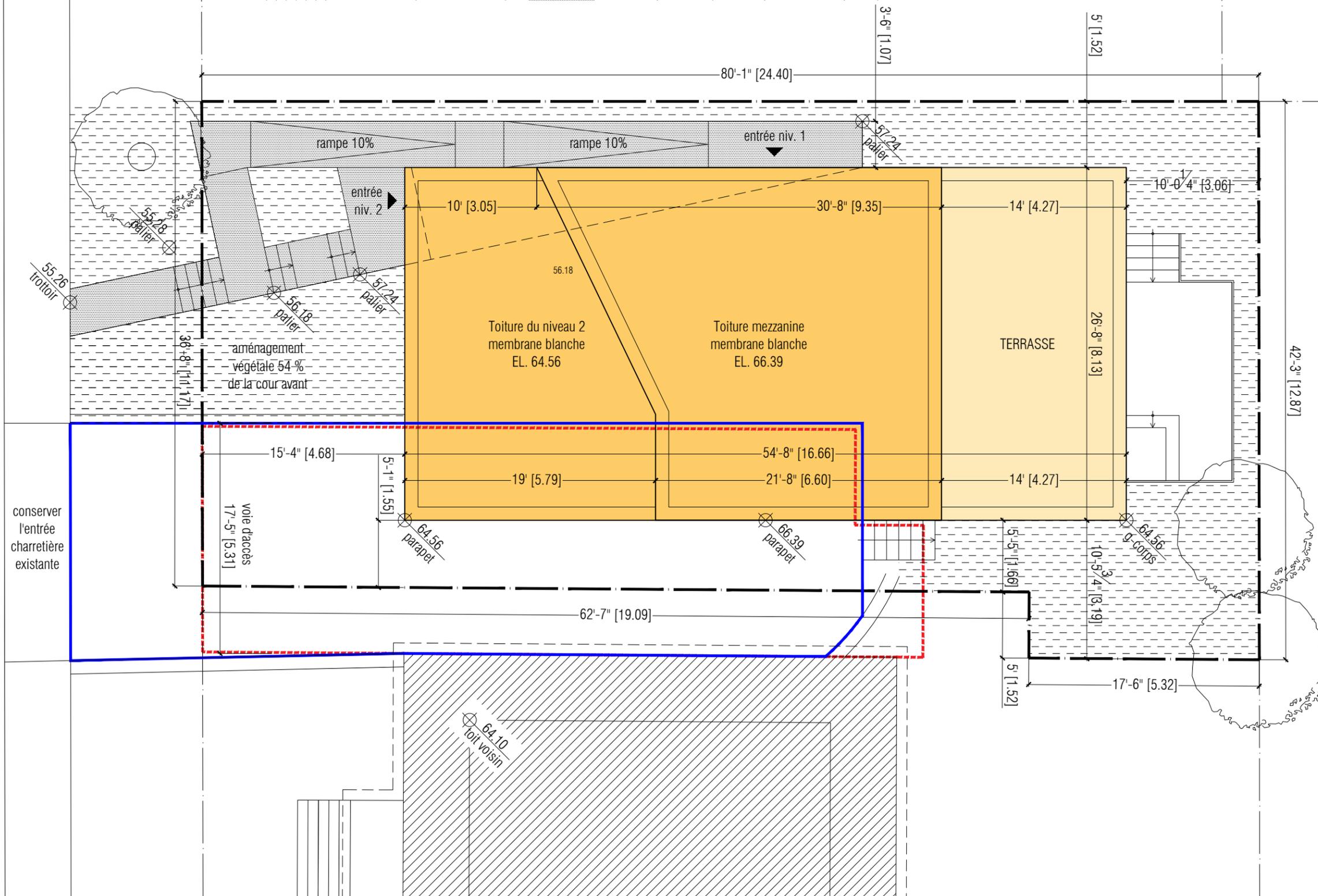
échelle 1/8" = 1'-0" conçu / dessiné ft

émis pour permis de constr. / CCU

date 2019/09/12

feuille \_\_\_\_\_ révision \_\_\_\_\_

**A01** <sup>1</sup>



conserver l'entrée charretière existante



vue aériennes de l'ouest



vue du nord-ouest, façade avant



vue du nord, au niveau de la rue



vue du sud-est, façade arrière

client \_\_\_\_\_  
**Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture \_\_\_\_\_

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision \_\_\_\_\_  
 0 2019/04/16 permis de construction / CCU

—  
 —  
 —  
 —  
 —

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet \_\_\_\_\_  
**bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no \_\_\_\_\_  
**1901**

titre \_\_\_\_\_

**Rendus**

échelle \_\_\_\_\_ conçu / dessiné  
**n/a ft**

émis pour \_\_\_\_\_  
**permis de constr. / CCU**

date \_\_\_\_\_  
**2019/09/12**

feuille \_\_\_\_\_ révision \_\_\_\_\_

**A05**<sup>0</sup>

client Mme. Amalia Dinut  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture \_\_\_\_\_

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet bâtiment résidentiel  
 multi-logements  
 rue Isabella, Montréal

no 1901

titre \_\_\_\_\_

**Plan du  
 sous-sol**

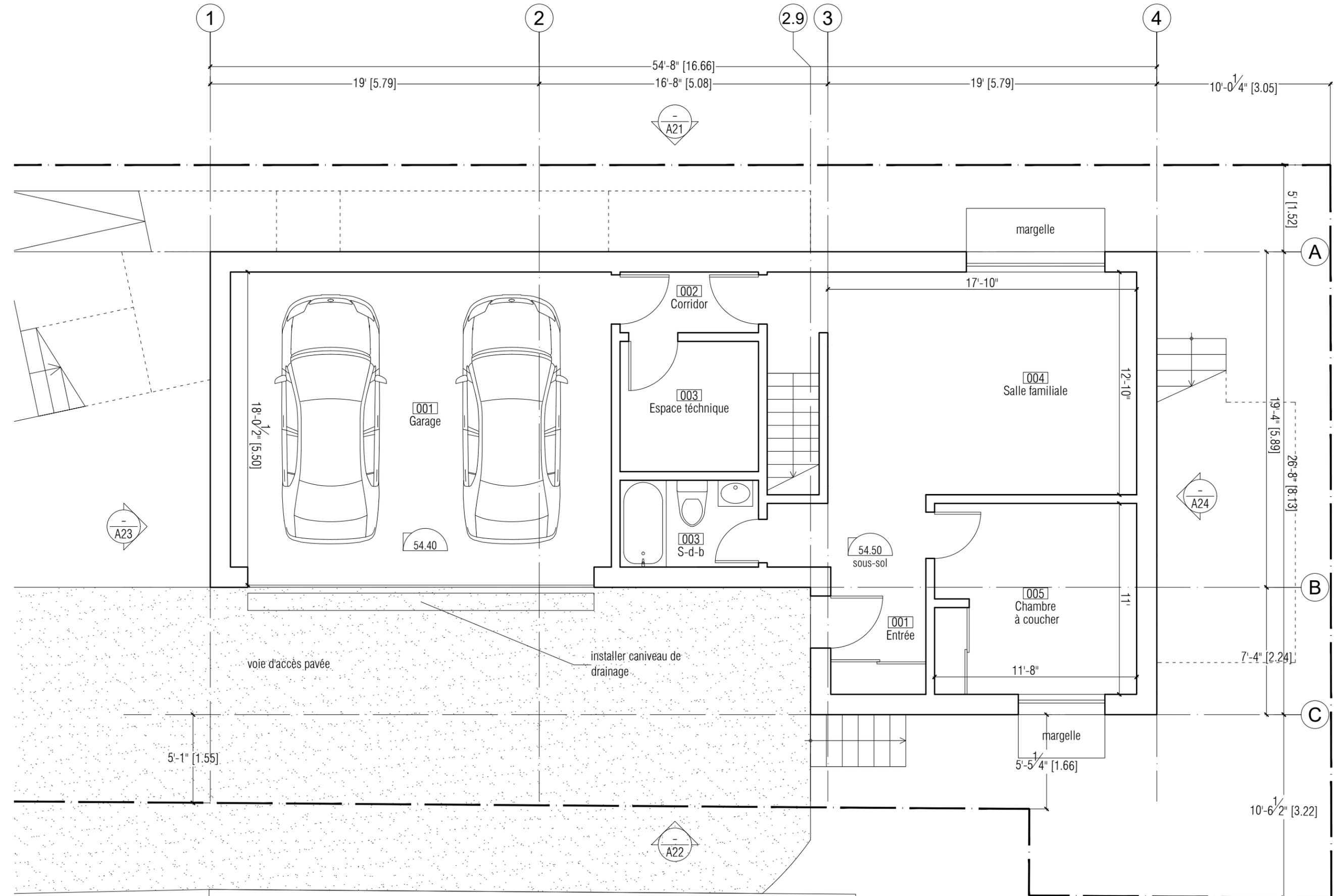
échelle \_\_\_\_\_ conçu / dessiné  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour permis de constr. / CCU

date 2019/09/12

feuille \_\_\_\_\_ révision \_\_\_\_\_

**A10** <sup>1</sup>



client Mme. Amalia Dinut  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture \_\_\_\_\_

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet bâtiment résidentiel  
 multi-logements  
 rue Isabella, Montréal

no 1901

titre \_\_\_\_\_

**Plan du  
 niveau 1**

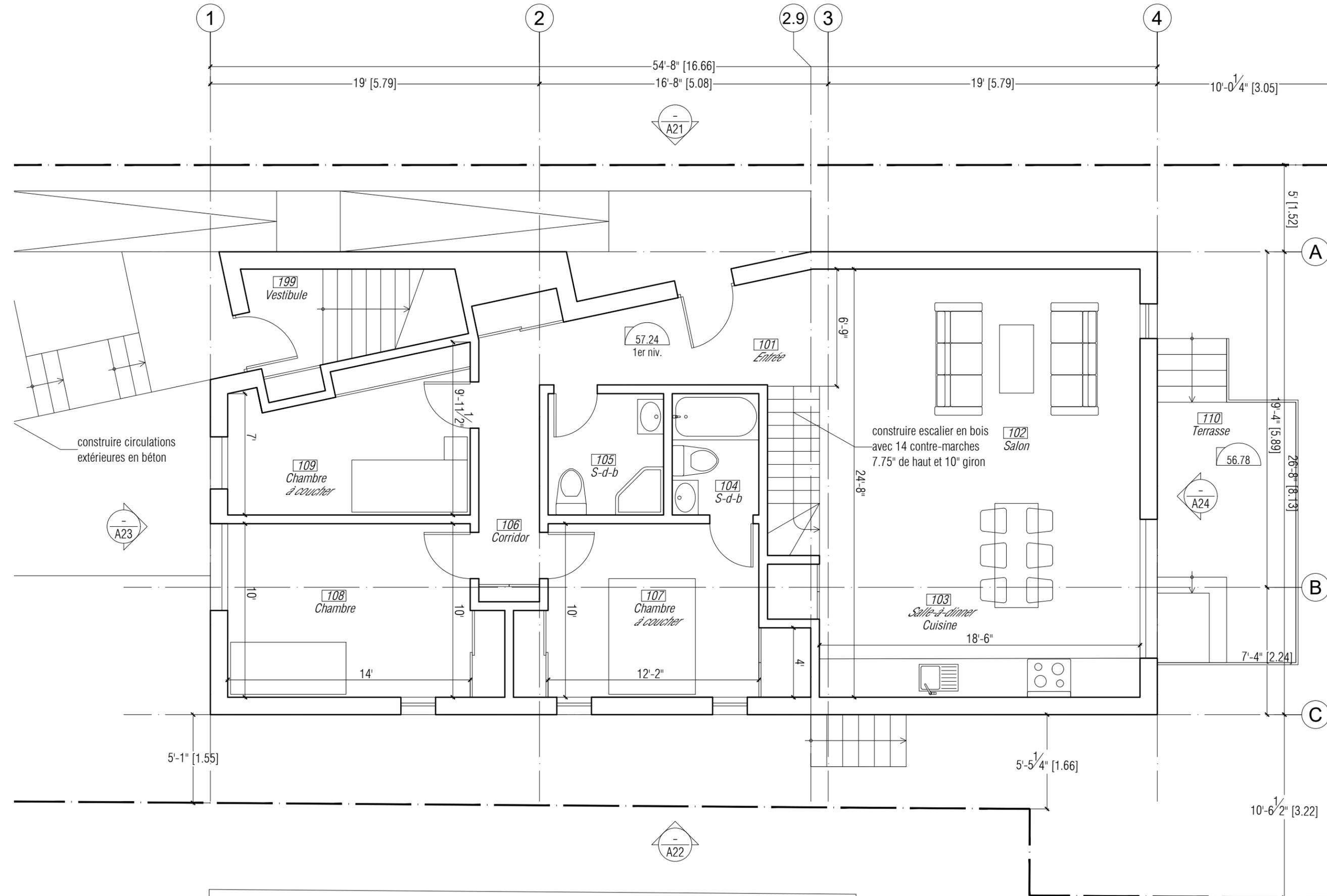
échelle \_\_\_\_\_ conçu / dessiné  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour **permis de constr. / CCU**

date **2019/09/12**

feuille \_\_\_\_\_ révision \_\_\_\_\_

**A11** <sup>1</sup>



construire circulations  
 extérieures en béton

construire escalier en bois  
 avec 14 contre-marches  
 7.75" de haut et 10" giron

client \_\_\_\_\_  
**Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture \_\_\_\_\_

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet \_\_\_\_\_  
**bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no \_\_\_\_\_  
**1901**

titre \_\_\_\_\_

**Plan du  
 niveau 2**

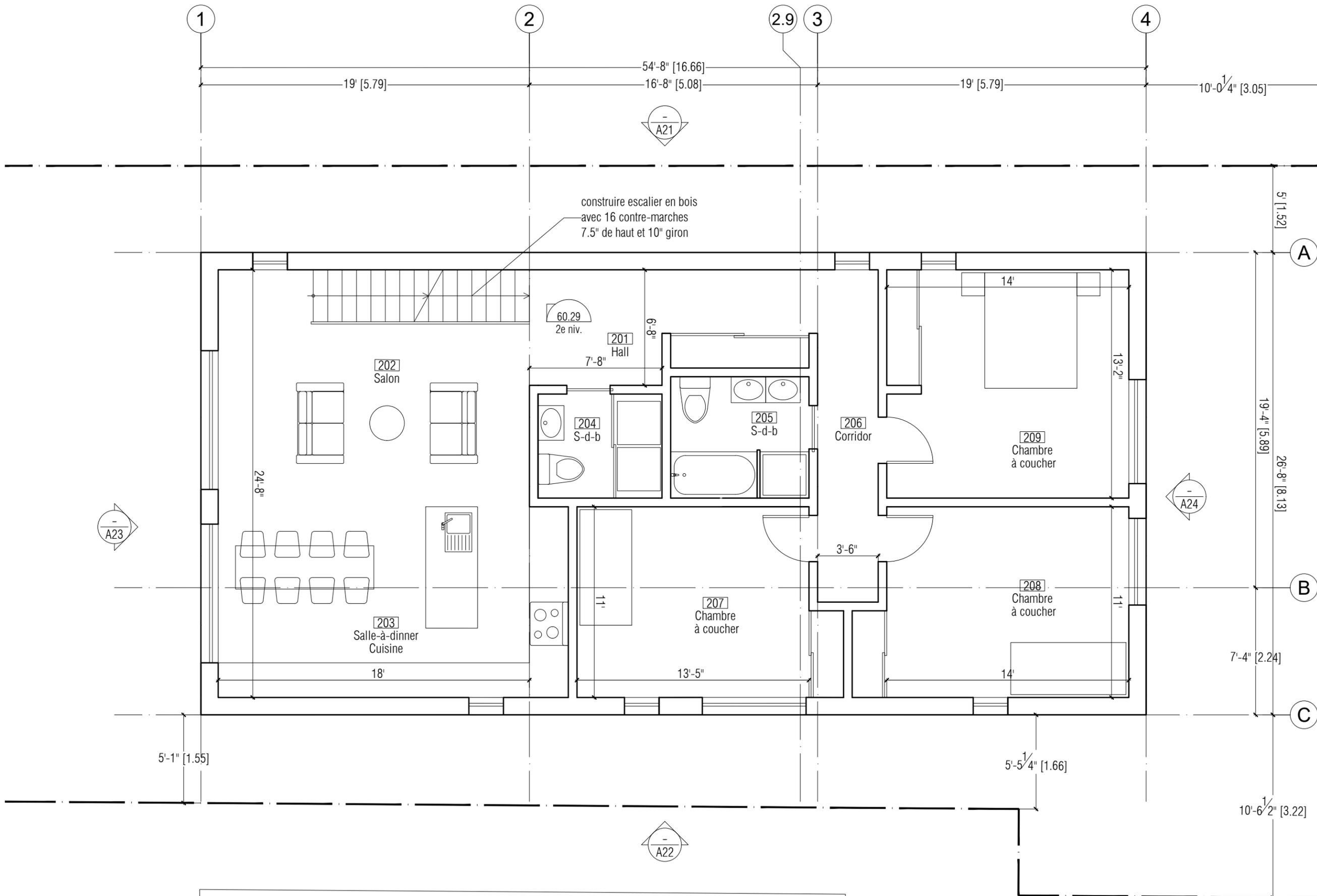
échelle \_\_\_\_\_ conçu / dessiné  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour \_\_\_\_\_  
**permis de constr. / CCU**

date \_\_\_\_\_  
**2019/09/12**

feuille \_\_\_\_\_ révision \_\_\_\_\_

**A12** <sup>1</sup>



client \_\_\_\_\_  
**Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture \_\_\_\_\_

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision		
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet \_\_\_\_\_  
**bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no \_\_\_\_\_  
**1901**

titre \_\_\_\_\_

**Plan de la  
 mezzanine**

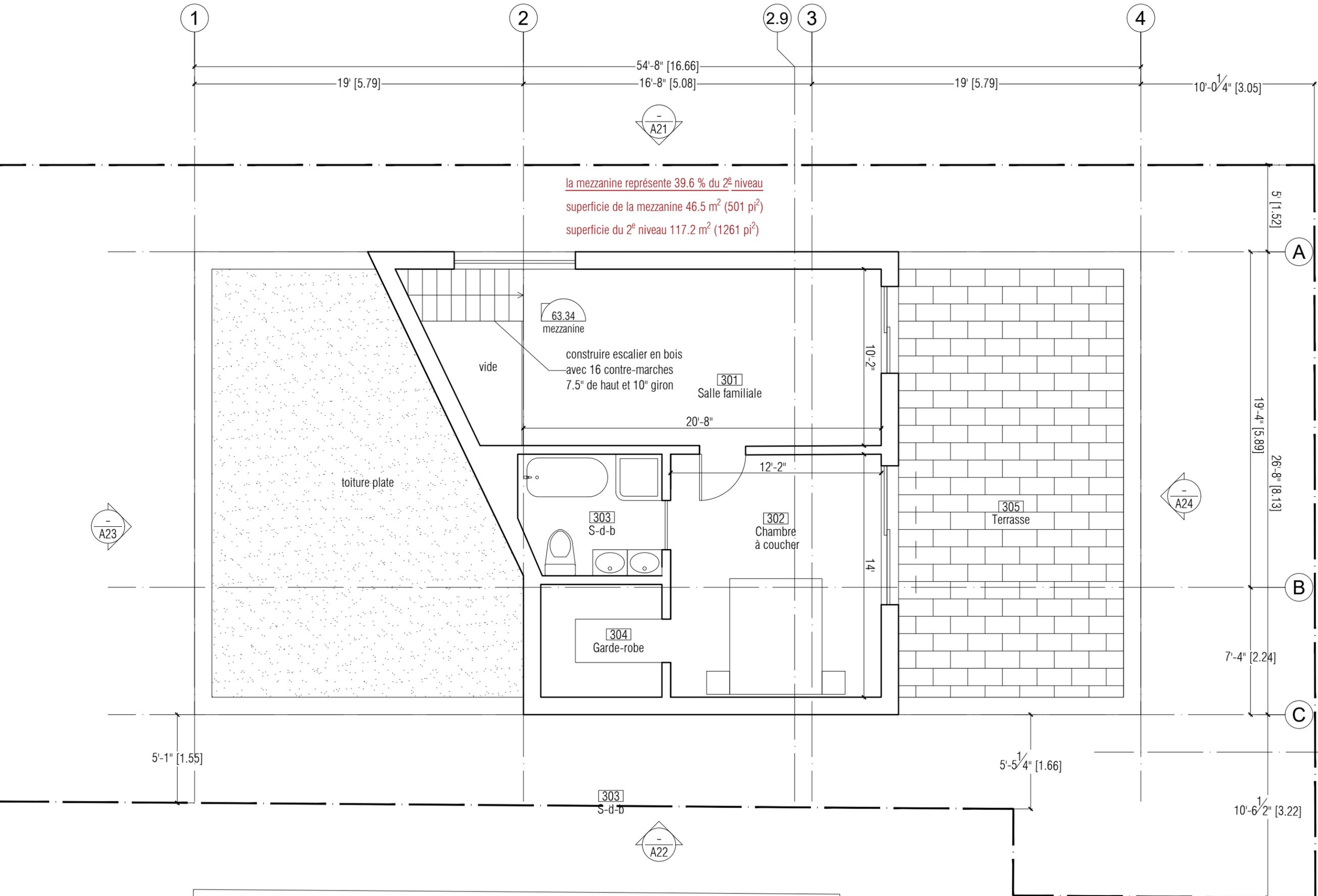
échelle \_\_\_\_\_ conçu / dessiné  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour \_\_\_\_\_  
**permis de constr. / CCU**

date \_\_\_\_\_  
**2019/09/12**

feuille \_\_\_\_\_ révision \_\_\_\_\_

**A13** <sup>1</sup>



la mezzanine représente 39.6 % du 2<sup>e</sup> niveau  
 superficie de la mezzanine 46.5 m<sup>2</sup> (501 pi<sup>2</sup>)  
 superficie du 2<sup>e</sup> niveau 117.2 m<sup>2</sup> (1261 pi<sup>2</sup>)

5'-1" [1.52]

A

19'-4" [5.89]

26'-8" [8.13]

B

7'-4" [2.24]

C

5'-1" [1.55]

5'-5 1/4" [1.66]

10'-6 1/2" [3.22]

303 S-d-b

A22

A23

A21

A24

63.34 mezzanine

vide

construire escalier en bois  
 avec 16 contre-marches  
 7.5" de haut et 10" giron

301 Salle familiale

20'-8"

10'-2"

12'-2"

302 Chambre à coucher

1'-4"

303 S-d-b

304 Garde-robe

305 Terrasse

toiture plate

1

2

2.9

3

4

19' [5.79]

54'-8" [16.66]

16'-8" [5.08]

19' [5.79]

10'-0 1/4" [3.05]

client  
**Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture

**est** ARCHITECTURE

306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet  
**bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no  
**1901**

titre

**Façade  
 sud**

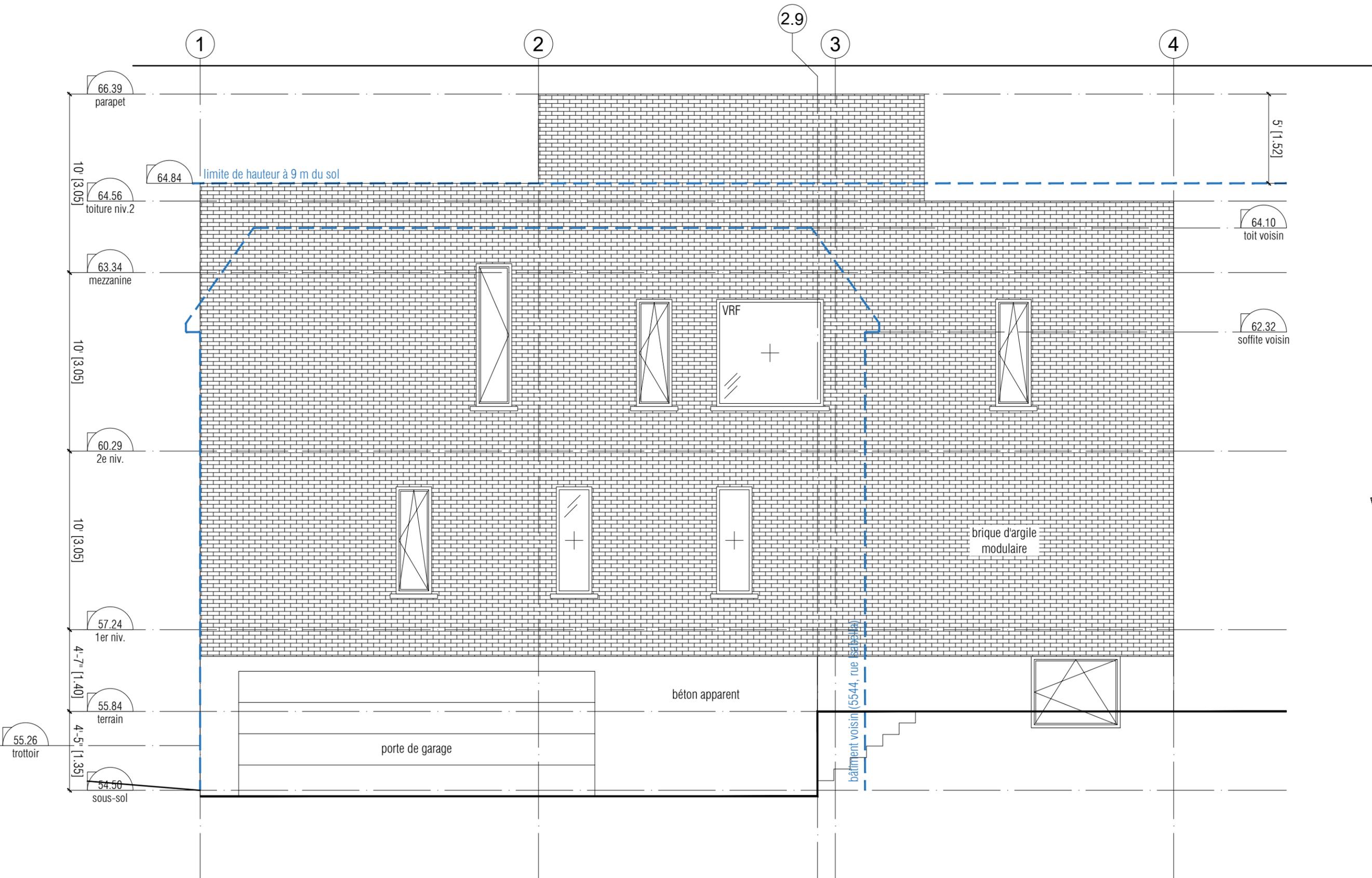
échelle  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour  
**permis de constr. / CCU**

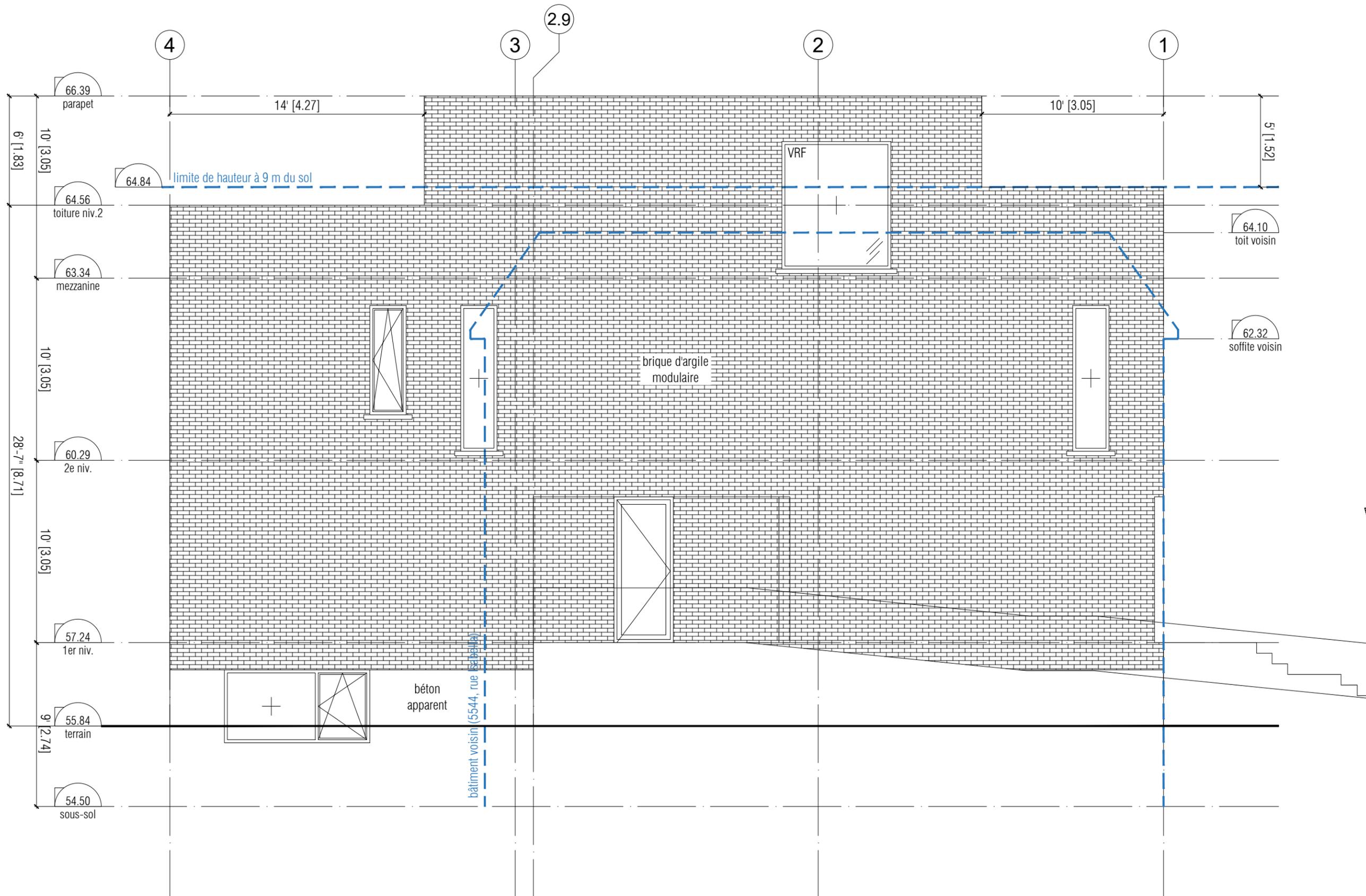
date  
**2019/09/12**

feuille  
 révision

**A21** 1



VRF - verre scellé double 60min résistance au feu



VRF - verre scellé double 60min résistance au feu

client **Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture **est** ARCHITECTURE  
 306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet **bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no **1901**  
 titre **Façade  
 nord**

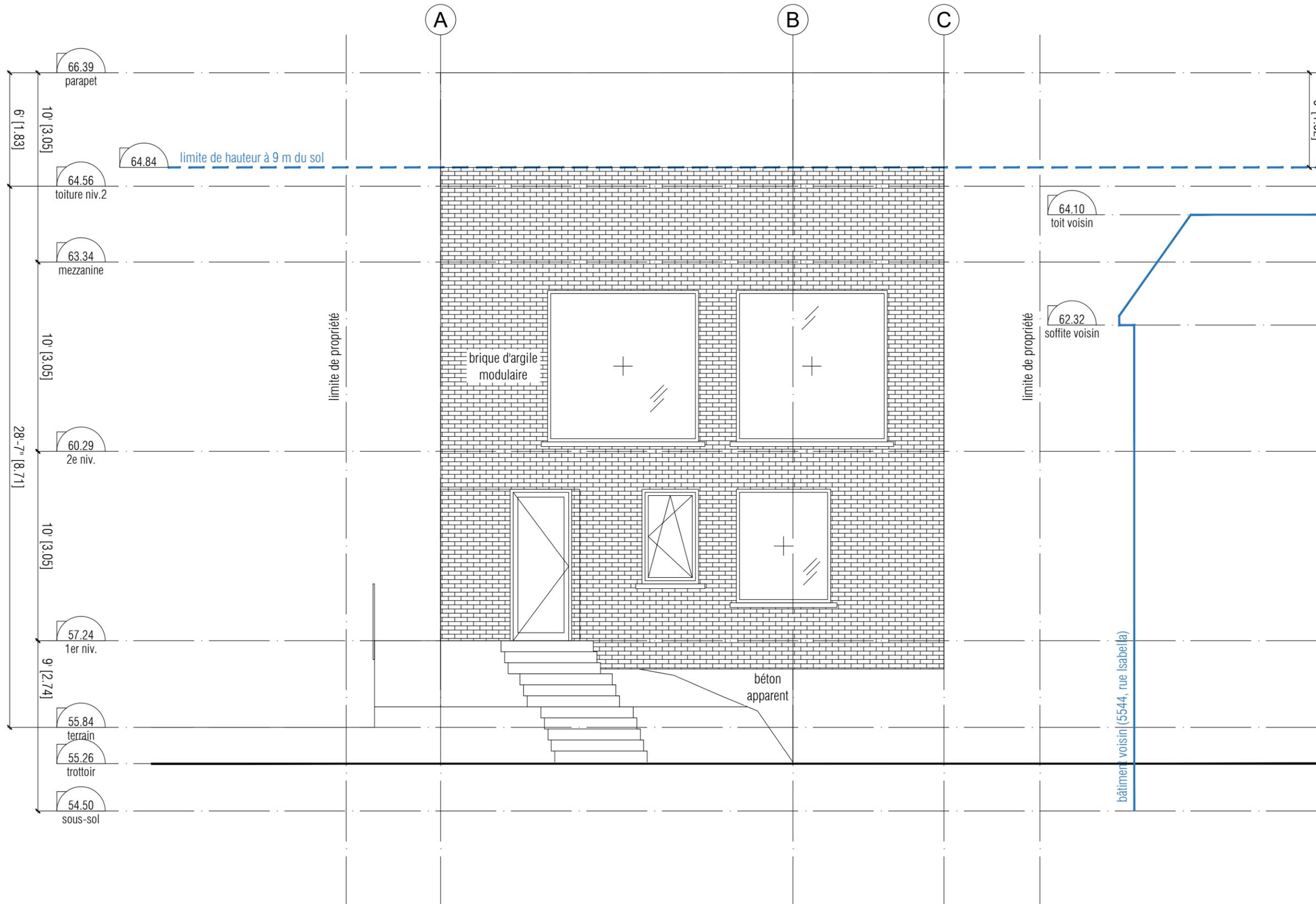
échelle **3/16" = 1'-0" ft**  
 conçu / dessiné

émis pour **permis de constr. / CCU**

date **2019/09/12**

feuille **1** révision

**A22**



VRF - verre scellé double 60min résistance au feu

client  
**Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture  
**est** ARCHITECTURE  
 306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision	date	description
0	2019/04/16	permis de construction / CCU
1	2019/09/12	permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet  
**bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no  
**1901**

titre  
**Façade  
 ouest**

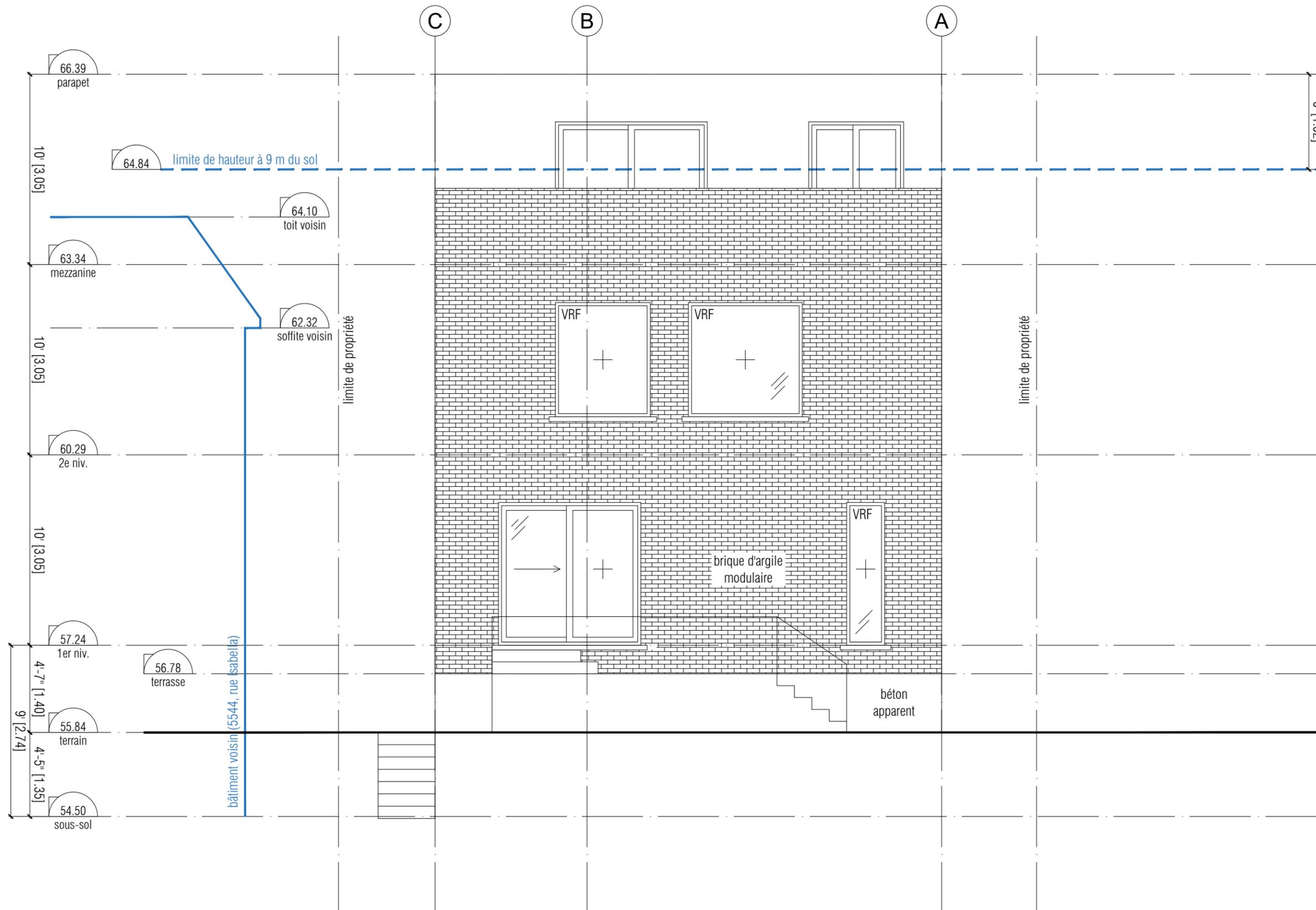
échelle  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour  
**permis de constr. / CCU**

date  
**2019/04/16**

feuille  
 révision

**A23**<sup>1</sup>



VRF - verre scellé double 60min résistance au feu

client  
**Mme. Amalia Dinut**  
 4912, Circle Rd  
 Montréal (Québec) H3W 1Z7  
 514 655 0728  
 amaliadinut@gmail.com

architecture  
**est** ARCHITECTURE  
 306-2325, rue du Centre  
 Montréal QC H3K1J6  
 1 (438) 396-2200  
 www.estarchitecture.ca

révision  
 0 2019/04/16 permis de construction / CCU

**dessins préliminaires  
 NE PAS UTILISER POUR  
 CONSTRUCTION**

projet  
**bâtiment résidentiel  
 multi-logements**  
 rue Isabella, Montréal

no  
**1901**

titre  
**Façade  
 est**

échelle  
**3/16" = 1'-0" ft**

émis pour  
**permis de constr. / CCU**

date  
**2019/09/12**

feuille  
**A24**  
 révision  
 0



**Dossier # : 1190854003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

Il est recommandé d'autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

**Signé par** Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-11-06 11:33

**Signataire :**

Sylvain - Ext JOLY

---

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190854003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société de transport de Montréal à décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill dans le cadre du Projet McGill

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir pièces jointes

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET  
Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 350-0800 poste 86100

**Télécop. :**

##### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-06

Frédéric - Ext ROUSSEL  
Secrétaire corporatif adjoint

**Tél :** 514 350-0800 poste  
85203

**Télécop. :**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal  
tenue le 29 octobre 2019  
par voie de conférence téléphonique

CA-2019-171 DÉCRÉTER L'EXPROPRIATION DES SERVITUDES D'OCCUPATION  
PROJET MCGILL

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de décréter l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill (ci-après le « Projet McGill ») identifiés aux plans annexés à la présente recommandation;
- 2° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties;
- 3° d'autoriser le directeur général de la Société à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins de l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail requises dans le cadre du Projet McGill.

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Recommandation** STM-6715-09-19-105

DE DÉCRETER l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail nécessaires pour la réalisation du projet d'installation d'ascenseurs, d'intégration de puits de ventilation naturelle et de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill (ci-après le « Projet McGill ») identifiés aux plans annexés à la présente recommandation.

Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'entente entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général de la Société à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins de l'expropriation des servitudes d'occupation et de travail requises dans le cadre du Projet McGill.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ -

DE responsable : Ingénierie et grands projets

*François Chamberland*   
Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : François Chamberland

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

*Sylvain Joly*   
Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

**Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)**

- Améliorer l'expérience client     Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance     Maîtriser les finances     Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Dans le cadre des Grands programmes de maintien des actifs métro, la Société se doit d'assurer l'entretien de ses infrastructures existantes dont, notamment, les membranes d'étanchéité.

Dans le cadre de la phase 2 du programme Réno-Infrastructures, la station de métro McGill est visée pour faire l'objet d'une telle réfection, incluant l'intégration de puits de ventilation naturelle. L'installation d'ascenseurs est aussi prévue à cette station pour l'accessibilité universelle dans le cadre de la phase 1 du programme Accessibilité.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

**Autorisation et octroi de contrat**

Président (cochez si requis) :

Vice-président (cochez si requis) :

Directeur  
général:

**Objet :** STM-6715-09-19-105  
Expropriations pour la réalisation du Projet McGill

**Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions**  S/O

- Nouveau contrat     Prolongation     Sur invitation     Levée d'options  
 Renouvellement     De gré à gré     Public     Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres :  Nombre de soumissions déposées :

**Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité :  Comité suivi des actifs    Date: (jj/mm/an)  09     10     2019

Comité :     Date: (jj/mm/an)

**Démarche, solution proposée et conclusion**

Le Projet McGill prévoit la réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro McGill. Les travaux visés dans le cadre de ce projet incluent également l'installation d'ascenseurs et l'intégration de puits de ventilation naturelle.

De façon générale, le chantier projeté sur le boulevard De Maisonneuve Ouest s'étend de l'avenue McGill College à la rue Union pour une période allant de février 2020 à décembre 2021.

Bien que la majorité des interventions prévues soient réalisées à même le boulevard De Maisonneuve Ouest, certaines parmi celles-ci doivent s'effectuer en partie sur la propriété des édifices attenants à la rue.

Depuis plusieurs mois, la Société est en contact avec l'ensemble des riverains concernés afin de les informer de la teneur du chantier qui prendra place et pour les renseigner sur les impacts possibles de celui-ci sur leurs opérations quotidiennes.

Bien qu'il soit de l'intention de la Société de s'entendre sur la modalités d'intervention par des ententes préalables, il peut être nécessaire, afin de sécuriser le chantier du Projet McGill, d'avoir recours à l'expropriation des espaces requis afin de mener à terme celui-ci. Conformément à l'article 152 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), la Société peut exproprier tous biens nécessaires pour l'exploitation du réseau du métro.

La présente recommandation vise à initier le processus d'expropriation conformément à la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24) afin de permettre à la Société de réaliser le Projet McGill.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

**Développement durable / Accessibilité universelle**  S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

AU - 2 - Véhicules, les infrastructures, les équipements et les correspondances

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

Le Projet McGill prévoit l'ajout d'ascenseurs pour rendre la station accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet intégrera des éléments de développement durable tel que l'installation d'une membrane à cure par refroidissement plutôt que par évaporation.

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

**Préparé par :** ADMINISTRATEUR IMMOBILIER

Nom : Mélissa Blaise

**Service :** GESTION IMMOBILIÈRE ET AMÉNAGEMENT

Nom : Mélissa Blaise  
  
Signé avec ConsignO Cloud (16/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



**Certification juridique**

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société



Signé avec ConsignO Cloud (16/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



**Objet :** STM-6715-09-19-105  
Expropriations pour la réalisation du Projet McGill

**Informations financières**  S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte	551140	551140	551140	
Ordre interne	212230	212231	210100	
Réseau activité				
Règlement d'emprunt	R-154	R-154	R-168	
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

**Ventilation des coûts**  S/O

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D – E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

**Subvention, financement et certification**  S/O

**Imputations 1 et 2**

**Financement** : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-154 (Programme Réno-Infrastructures - phase 2) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances. **Subvention** : Suite à une évaluation du dossier par le MTQ, une subvention de 75% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier a été allouée pour ce projet. La direction Finances confirme que cette subvention a été autorisée le 26 mars 2019.

**Imputation 3**

**Financement** : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-168 (Programme Accessibilité des stations de métro - Phase 1) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances. **Subvention** : Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, une demande de subvention a été soumise au MTQ le 16 octobre 2018 dans le cadre du programme régulier. La demande est en cours d'évaluation par le MTQ.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

**Certification de fonds**

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

*Linda Lebrun*

Signé avec ConsignO Cloud (17/10/2019)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



**Objet:** STM-6715-09-19-105  
Expropriations pour la réalisation du Projet McGill

**Suite de la rubrique**

- Recommandation     Exposé du besoin / PSO-2025     Subvention  
 Démarche et conclusion     Développement durable / Accessibilité universelle

Compte tenu que le chantier visant le Projet McGill peut impacter différents riverains au cœur du centre-ville de Montréal, des aires de chantier ont été déterminées et affectent directement plusieurs riverains du boulevard De Maisonneuve Ouest. Pour procéder aux travaux nécessaires, à défaut d'ententes préalables, il peut être requis d'exproprier ces derniers, notamment pour des servitudes de travail.

**Suite de la rubrique**

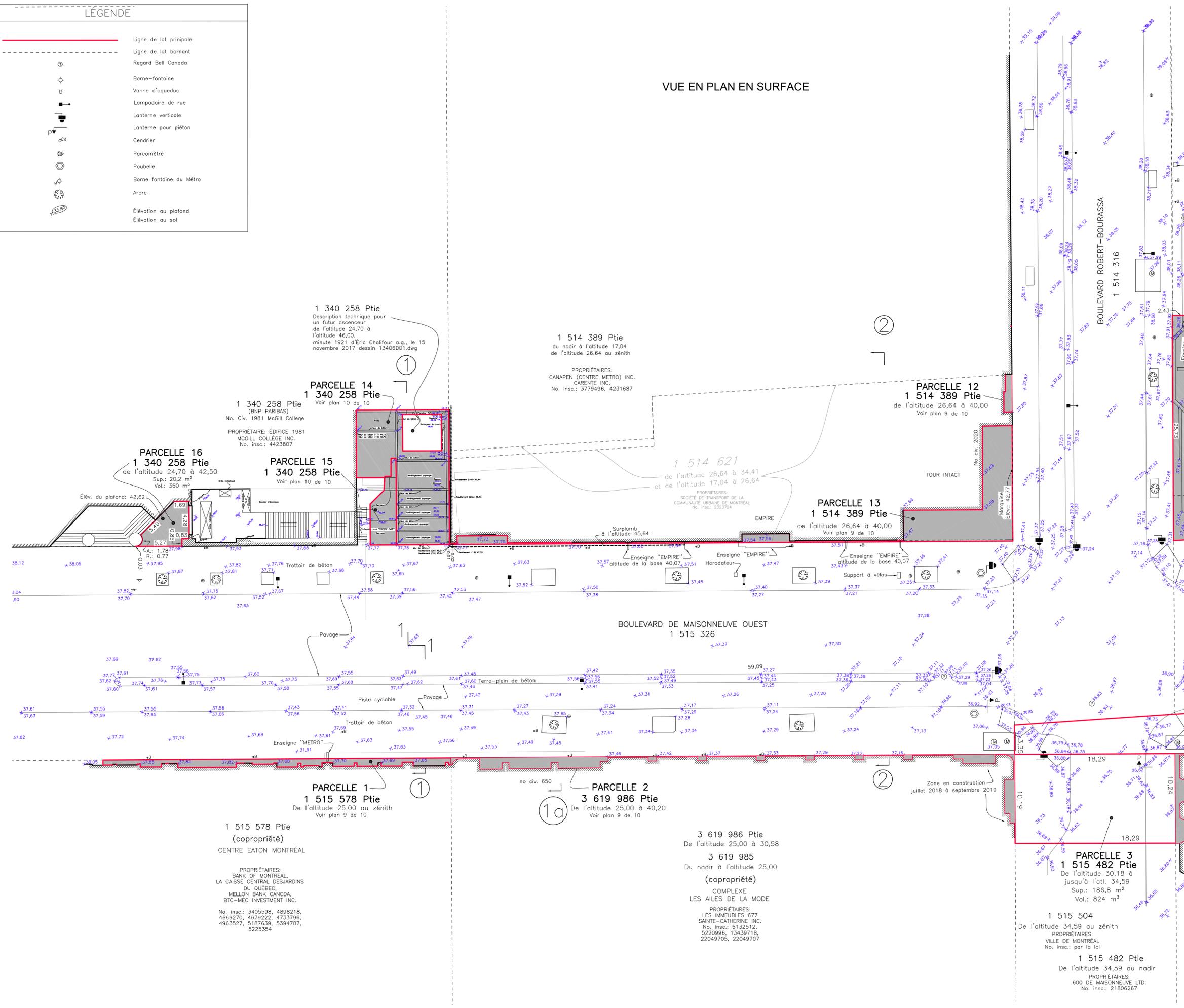
- Recommandation     Exposé du besoin / PSO 2025     Subvention  
 Démarche et conclusion     Développement durable / Accessibilité universelle

Avant de pouvoir débuter la procédure d'expropriation, la Société devra obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal, ainsi que l'autorisation du gouvernement du Québec par l'adoption d'un décret gouvernemental.

LEGENDE

- Ligne de lot prinipale
- - - Ligne de lot bornant
- Regard Bell Canada
- Borne-fontaine
- Vanne d'aqueduc
- Lampadaire de rue
- Lanterne verticale
- Lanterne pour piéton
- Cendrier
- Parcomètre
- Poubelle
- Borne fontaine du Métro
- Arbre
- Élévation au plafond
- Élévation au sol

VUE EN PLAN EN SURFACE



**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquises par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

Consultant:

85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7G 1C4  
 Tél.: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chailfour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par: ÉRIC CHALFOUR  
 Arpentier-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Le .....  
 Par: .....

Adresse: 110, boul. Crémazie O., suite 601, Montréal, Qué. H2P 1B9

BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO

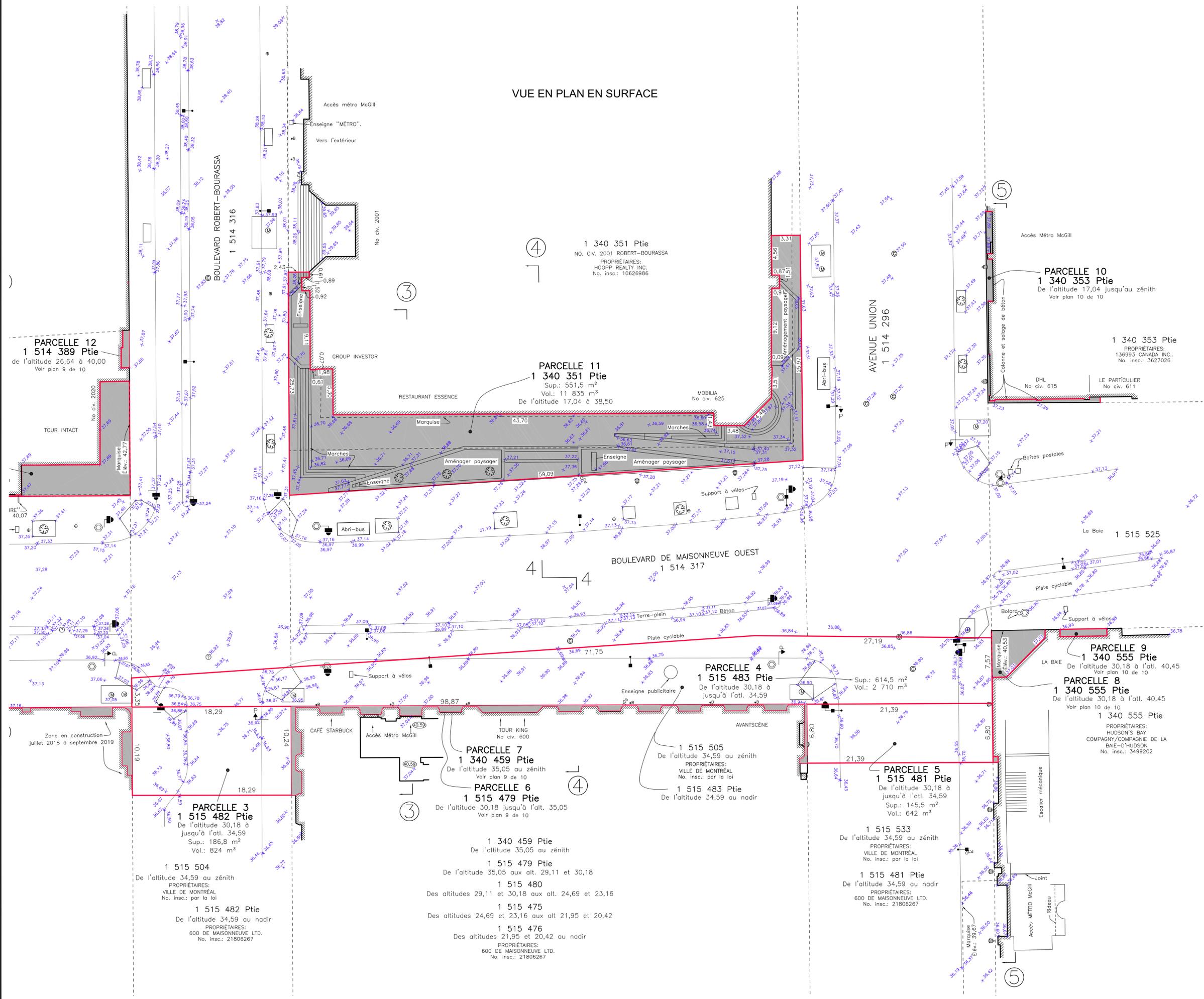
Localisation:  
**LIGNE 1**  
**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre:  
**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre du dessin:  
**PLAN DE SITUATION EN SURFACE ET AU NIVEAU MEZZANINE**

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative: Vérifié par: Éric Chailfour
Dessiné par: Maurice Touchette	Échelle d'impr.: 1:0.96
# Ref. appel d'offres:	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 1 de 10

VUE EN PLAN EN SURFACE



**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (monter les parcelles de terrain à être acquies par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

**Consultant:**

**PHB**

85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7G 1C4  
 Tél.: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phbag.ca

DESINÉ PAR: Maurice Touchette VÉRIFIÉ PAR: Éric Chailfour  
 MINUTE: xxxx DOSSIER: P13-406 (21435)  
 ÉCHELLE: 1 : 200 D.A.O.: 13406G02\_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par: ÉRIC CHALFOUR  
 Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Par: .....

Adresse: 110, boul. Crémazie O., suite 601, Montréal, Qué. H2P 1B9

**stm**

BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO

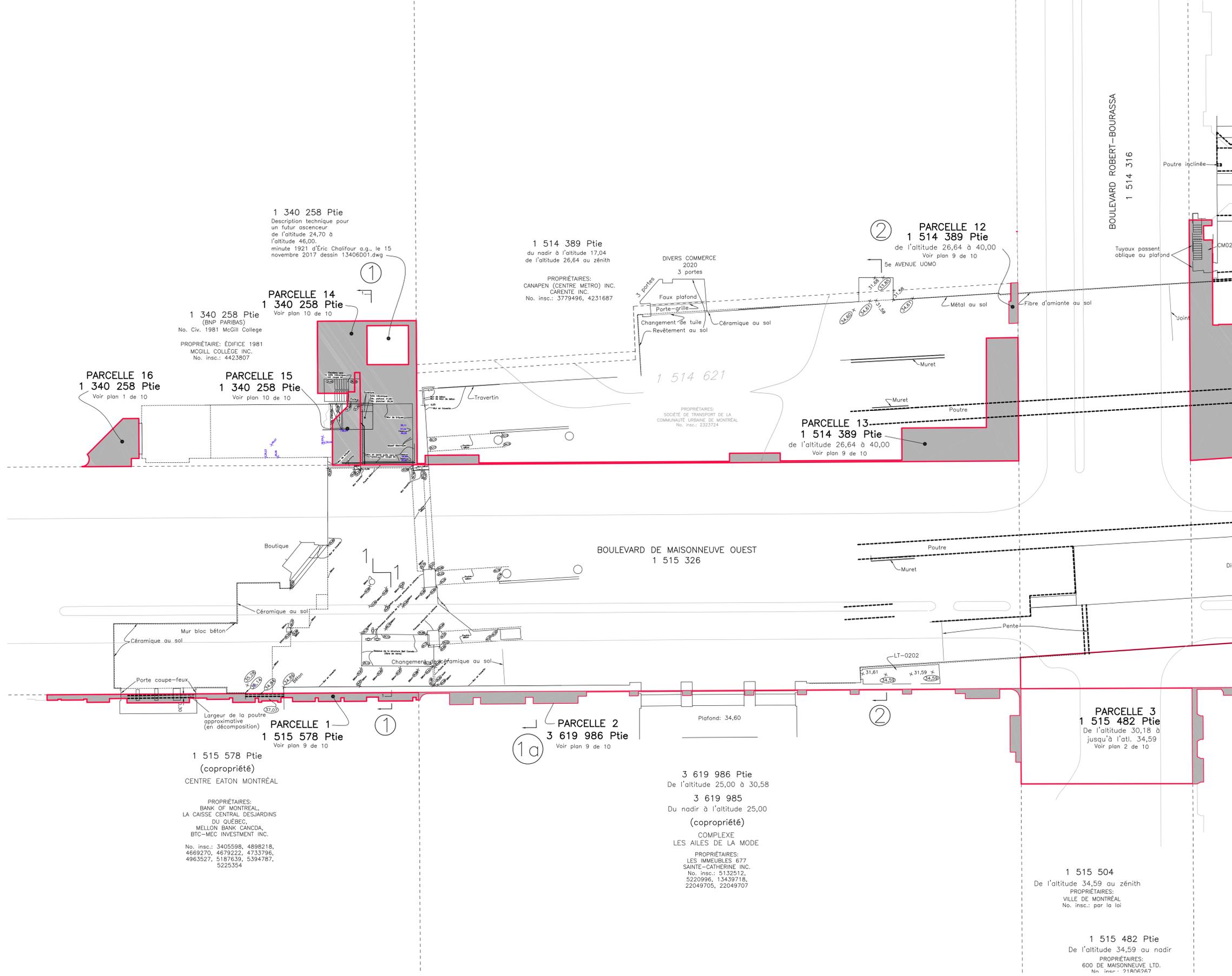
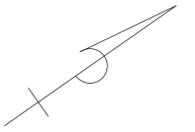
Localisation: LIGNE 1 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre: STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin: PLAN DE SITUATION EN SURFACE ET AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chailfour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:0,96
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 2 de 10

VUE EN PLAN AU NIVEAU MEZZANINE



**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquises par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

Consultant:



85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7G 1C4  
 Tél.: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par: ÉRIC CHALIFOUR  
 Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Le .....  
 Par: .....

Adresse:  
 110, boul. Crémazie O.,  
 suite 601  
 Montréal, Qué. H2P 1B9



BUREAU DE PROJETS  
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

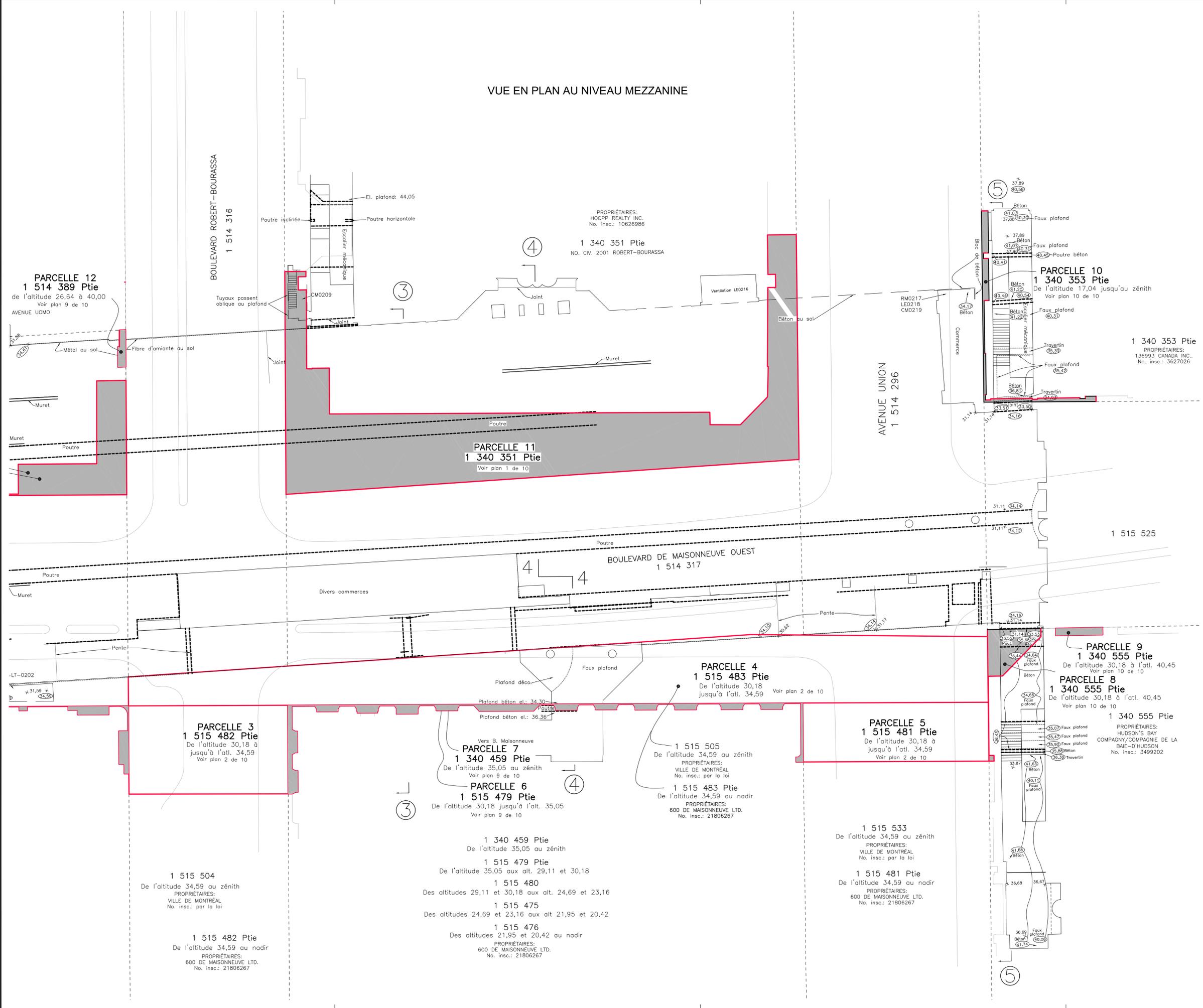
Localisation:  
**LIGNE 1  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre:  
**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre du dessin:  
**PLAN DE SITUATION  
 EN SURFACE ET  
 AU NIVEAU MEZZANINE**

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative: Vérifié par: Éric Chalifour
Dessiné par: Maurice Touchette	Échelle d'impr.: 1:0,96
# Ref. appel d'offres:	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Numéro du plan:
Numéro du projet:	Feuille: 3 de 10

VUE EN PLAN AU NIVEAU MEZZANINE



**NOTES:**  
Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (monter les parcelles de terrain à être acquises par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no	date	description	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

Consultant:



85 Chemin Grande-Côte  
Boisbriand, (Québec)  
Canada J7G 1C4  
Tél.: (450) 434-1330  
Fax: (450) 437-2923  
Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalfour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
Préparé par:

ÉRIC CHALFOUR  
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le .....  
Par: .....

Adresse:  
110, boul. Crémazie O.,  
suite 601  
Montréal, Qué. H2P 1B9



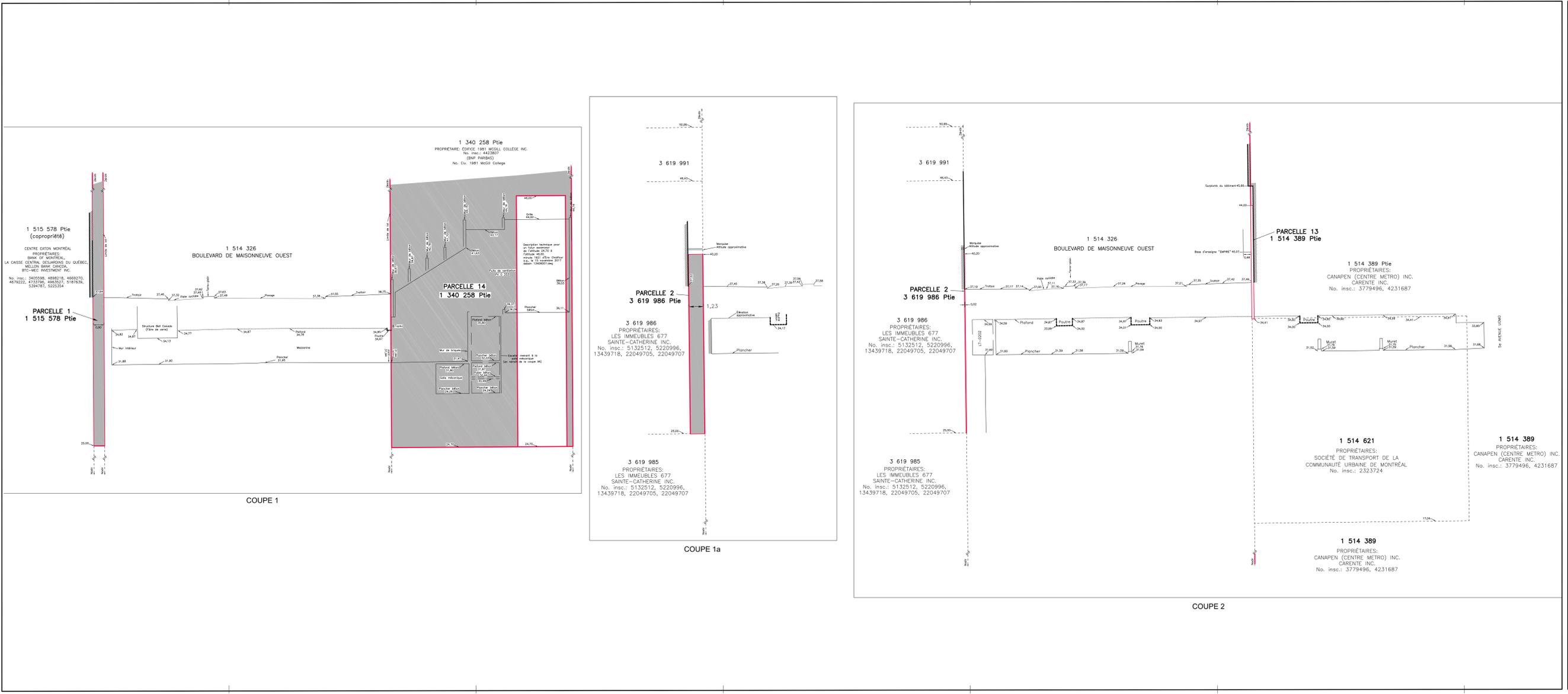
BUREAU DE PROJETS  
INFRASTRUCTURES-MÉTRO

Localisation:  
**LIGNE 1  
STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre:  
**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre du dessin:  
**PLAN DE SITUATION  
EN SURFACE ET  
AU NIVEAU MEZZANINE**

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative: Vérifié par: Éric Chalfour
Dessiné par: Maurice Touchette	Echelle d'impr.: 1:0.96
# Ref. appel d'offres:	Echelle du dessin: 1:200
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Numéro du plan:
Numéro du projet:	Feuille: 4 de 10



**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (M).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavation.

Le plan ne doit pas être utilisé ou consulté pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain, à être acquiescé par le STAG) sans autorisation écrite.

Une recherche approfondie aux index des immeubles par un géomètre peut révéler des servitudes officielles ou privées.

Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements d'application.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 19 septembre 2018.  
 Les observations apparaissant sur ce document sont en référence au point géodésique 60K0531 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD05, modèle de géoïde CGG06E.

N°	Date	Description	Par
1	15-10-2018	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
2	18-02-2019	PRELIMINAIRE	M.T.
3			

**Consultant:**  
**PMB** 85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, Québec  
 Tél. (450) 434-1340  
 Tél. (450) 437-2243  
 Fax: (450) 437-2243  
 E-mail: gpm@pmb.ca

**PROJET:** Ligne 1 - Station de Métro Mc Gill  
**CLIENT:** STM  
**ÉCHELLE:** 1:100  
**D.A.O.:** 13406502\_V1.DWG

**Signé et daté:** le 18 septembre 2019  
**Préparé par:** ERIC CHAUFOUR  
 Architecte-Géomètre

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le: \_\_\_\_\_  
 Par: \_\_\_\_\_

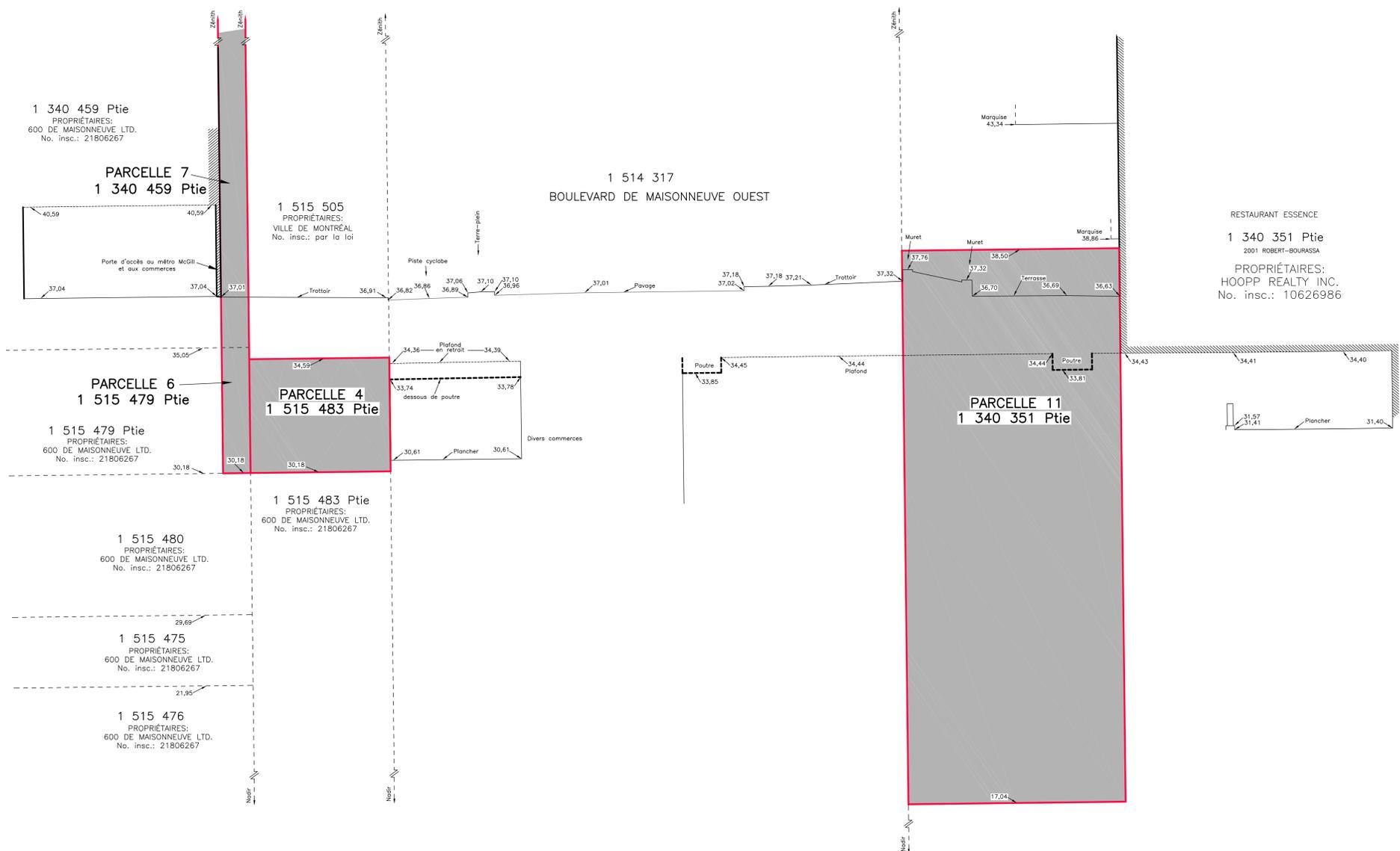
**Adresse:** 145, boulevard Crémieux O.,  
 Ville de Montréal, Québec H2P 1S9  
**BUREAU DE PROJETS INFRASTRUCTURES-MÉTRO**

**LIGNE 1  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL**

**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

**Titre du dessin:**  
**PLAN DE SITUATION  
 EN SURFACE ET  
 AU NIVEAU MEZZANINE**

Préparé par:	Approuvé par:
Maurice Touchette	Eric Chaufour
Corrigé par:	Échelle:
Maurice Touchette	1:100
Téléphone:	Échelle de dessin:
	1:100
Numéro de projet:	Échelle:
	5 de 10



COUPE 3

**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquises par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRÉLIMINAIRE	M.T.

Consultant:

**PHB**

85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7G 1C4  
 Tél.: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalfour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par:

ÉRIC CHALFOUR  
 Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le .....  
 Par: .....

Adresse:  
 110, boul. Crémazie O.,  
 suite 601  
 Montréal, Qué, H2P 1B9

**stm**  
 BUREAU DE PROJETS  
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

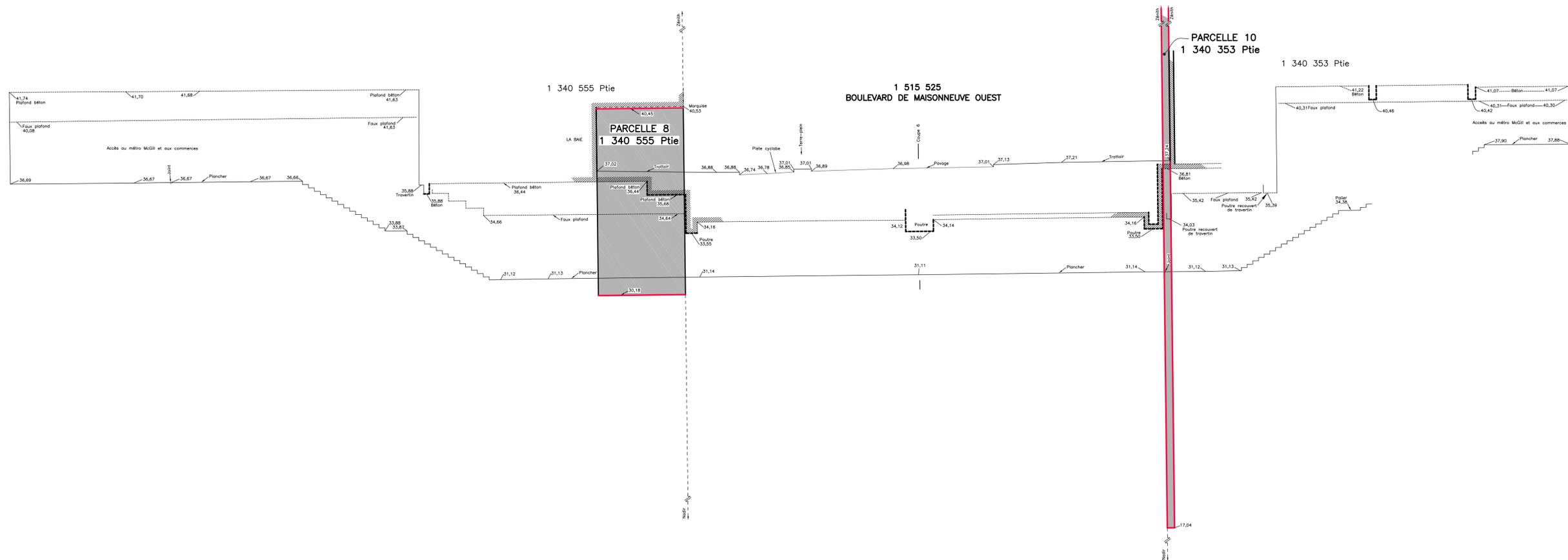
Localisation:  
 LIGNE 1  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:  
 PLAN DE SITUATION  
 EN SURFACE ET  
 AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative: Vérifié par: Éric Chalfour
Dessiné par: Maurice Touchette	Échelle d'impr.: 1:0.96
# Ref. appel d'offres:	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Numéro du plan:
Numéro du projet:	Feuille: 6 de 10





COUPE 5

**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (M).  
 Contacter info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquises par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD28, modèle de géoïde CGG00E.

no.	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-8-2019	PRELIMINAIRE	M.T.

Consultant:



85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7G 1C4  
 Tél: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phb.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalfour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ECHELLE: 1 : 100	D.A.D.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par:

ÉRIC CHALFOUR  
 Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Le .....  
 Par: .....

Adresse:  
 110, boul. Crémazie O.,  
 suite 601  
 Montréal, Qué. H2P 1B9



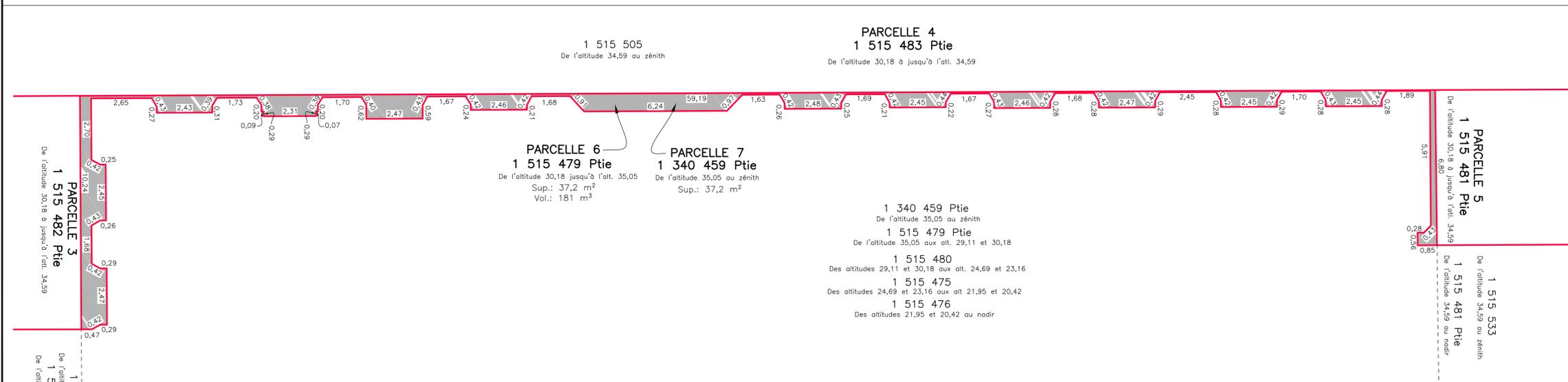
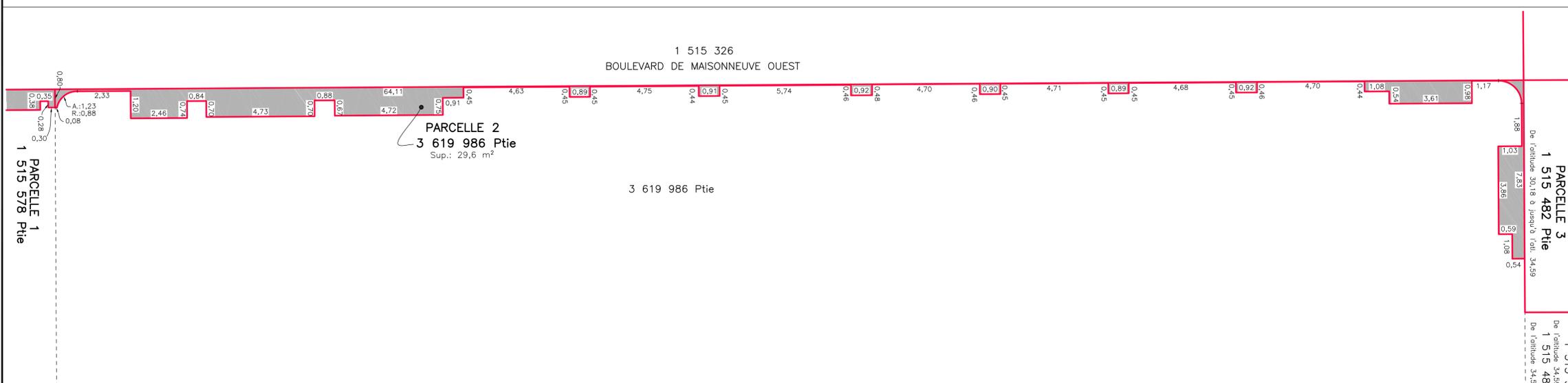
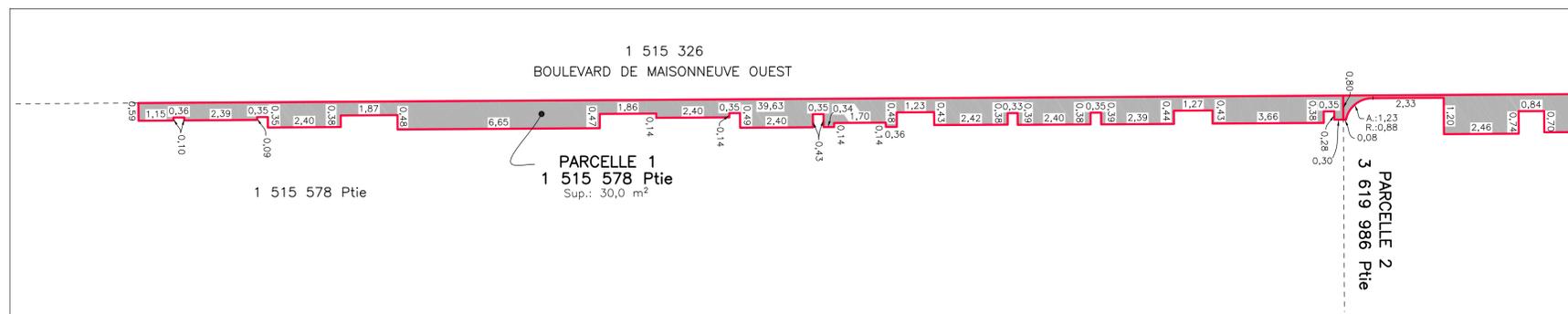
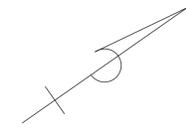
BUREAU DE PROJETS  
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

Localisation:  
 LIGNE 1  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:  
 PLAN DE SITUATION  
 EN SURFACE ET  
 AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérité par: Éric Chalfour
# Ref. appel d'offres:	Echelle d'impr.: 1:1,1762
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Echelle au dessin: 1:100
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 8 de 10



**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquis par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD20, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRELIMINAIRE	M.T.

révisions

Consultant:



85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7E 1C4  
 Tél.: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phbag.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par:  
 ÉRIC CHALIFOUR  
 Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le .....  
 Par: .....

Adresse:  
 110, boul. Crémazie O.,  
 suite 601  
 Montréal, Qué. H2P 1B9



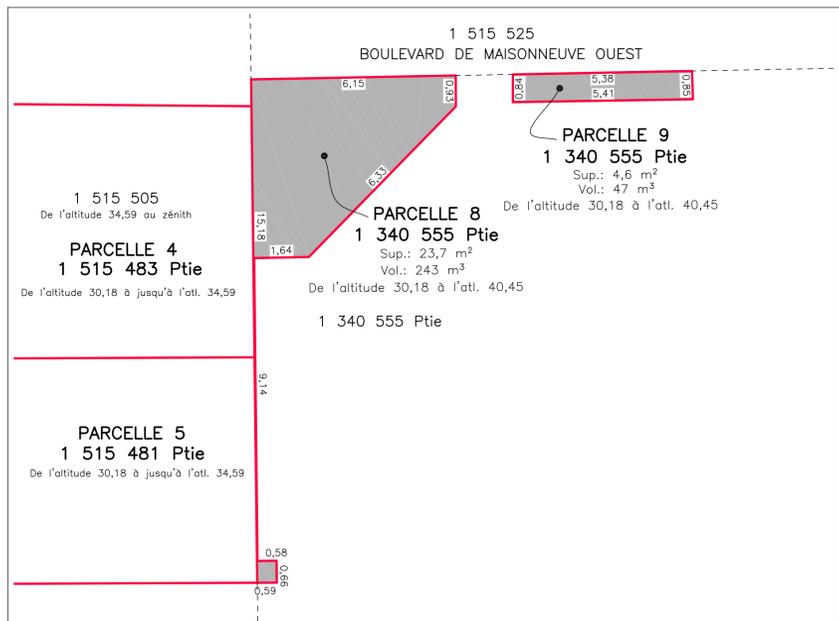
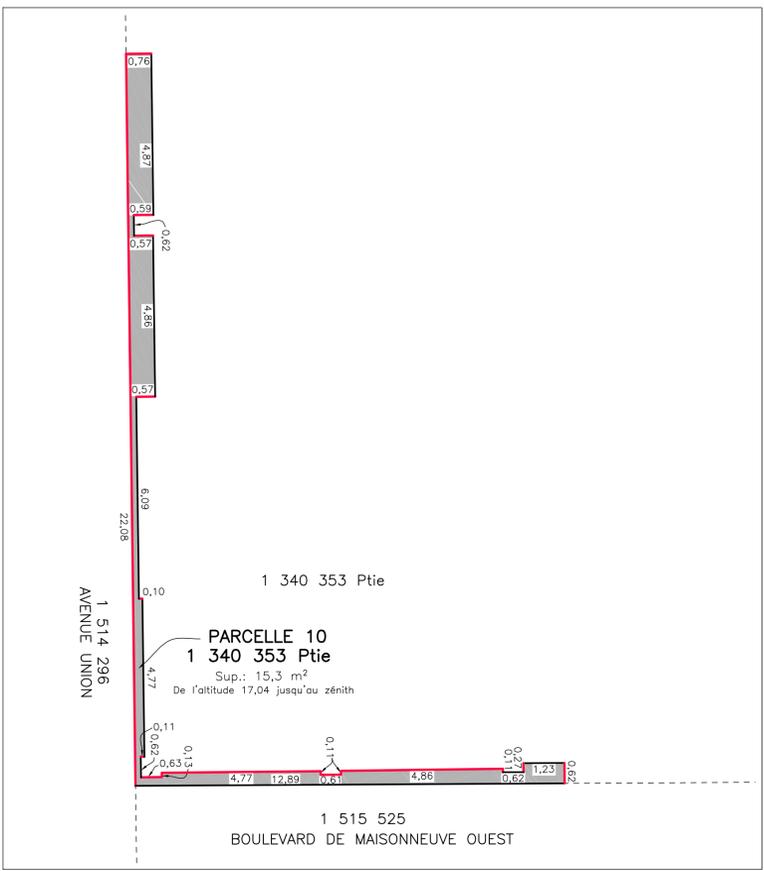
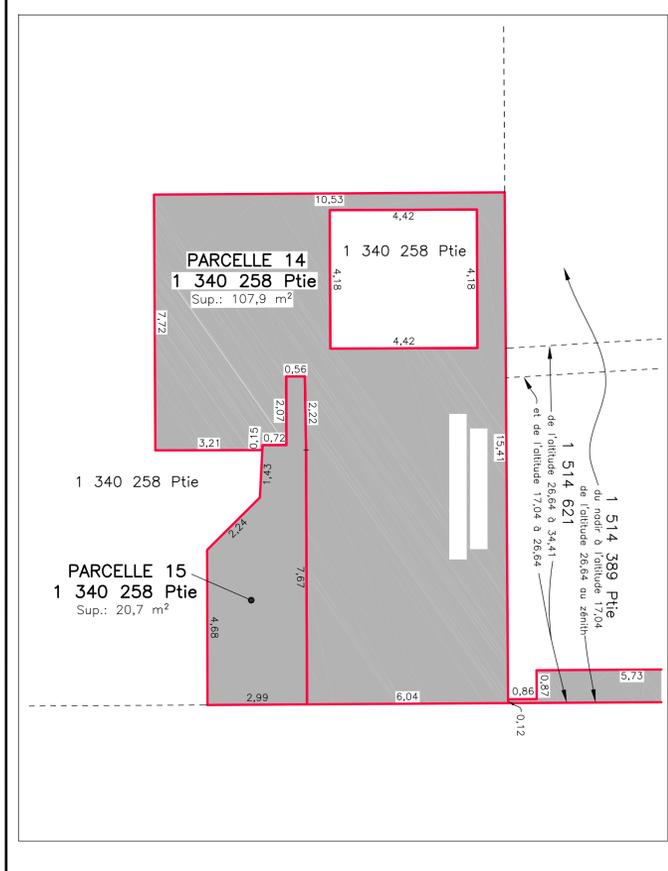
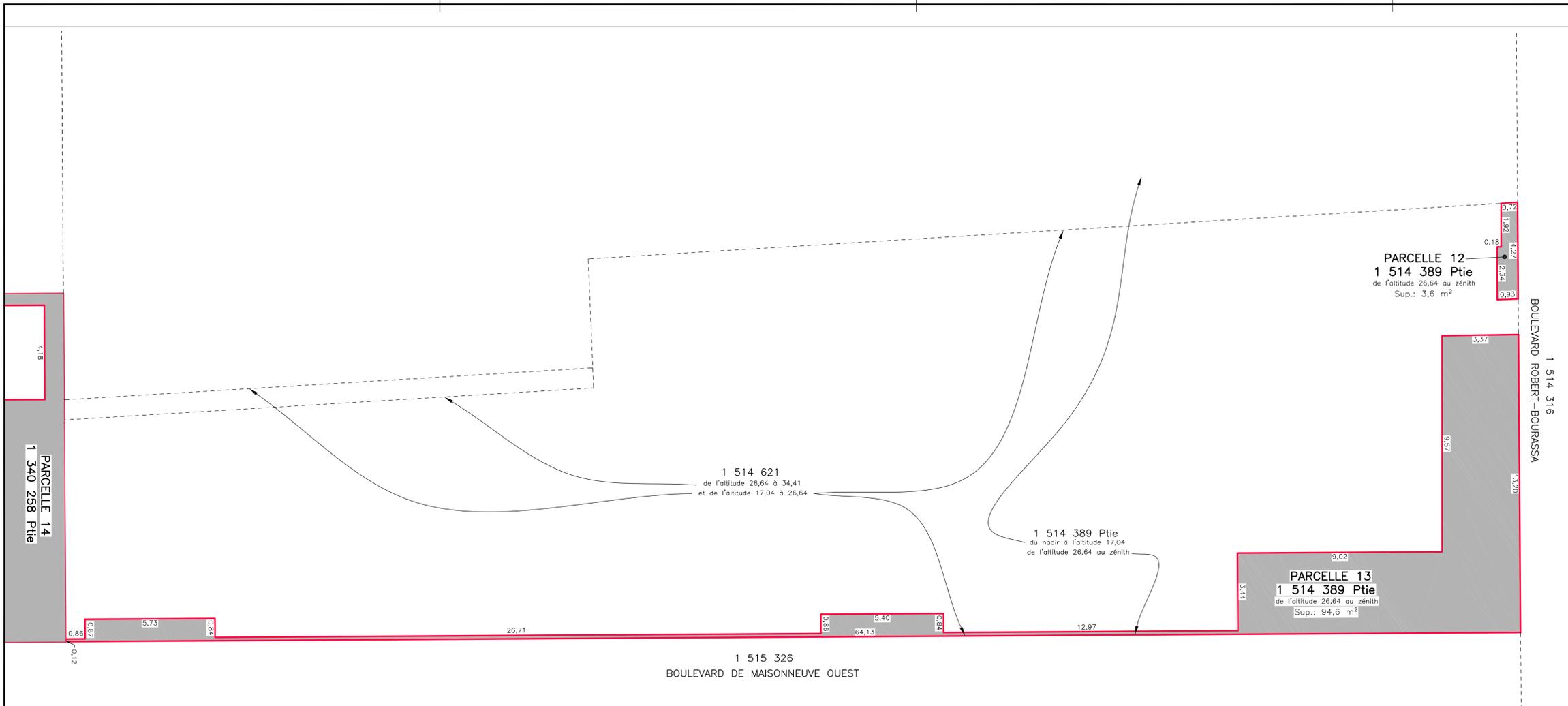
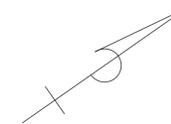
BUREAU DE PROJETS  
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

Localisation:  
 LIGNE 1  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre:  
 STATION DE MÉTRO Mc GILL

Titre du dessin:  
 PLAN DE SITUATION  
 EN SURFACE ET  
 AU NIVEAU MEZZANINE

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:1
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 9 de 10



**NOTES:**  
 Les mesures et élévations indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).  
 Contacter Info-Excavation avant d'entreprendre tous travaux d'excavations.  
 Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer les parcelles de terrain à être acquis par la S.T.M.) sans mon autorisation écrite.  
 Une recherche approfondie aux index des immeubles par un notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.  
 Personne ne doit entreprendre des travaux sur le terrain avant que ce projet n'ait reçu toutes les approbations nécessaires et se conforme aux lois et règlements s'appliquant.

**Notes:**  
 Date des levés: du 5 juin au 23 août 2018 et le 10 septembre 2019.  
 Les élévations apparaissant sur ce document sont en références au point géodésique 65KM031 dont l'élévation est 34,39 mètres, datum de référence CGVD20, modèle de géoïde CGG00E.

no:	date:	description:	par:
1	15-10-2019	Modification des parcelles 1, 2, 3, 10 et 16	M.T.
0	18-9-2019	PRELIMINAIRE	M.T.

Consultant:



85 Chemin Grande-Côte  
 Boisbriand, (Québec)  
 Canada J7E 1C4  
 Tél.: (450) 434-1330  
 Fax: (450) 437-2923  
 Email: geometre@phbog.ca

DESSINÉ PAR: Maurice Touchette	VÉRIFIÉ PAR: Éric Chalifour
MINUTE: xxxx	DOSSIER: P13-406 (21435)
ÉCHELLE: 1 : 200	D.A.O.: 13406G02_V1.DWG

Signé à Boisbriand, le 18 septembre 2019  
 Préparé par:  
 ÉRIC CHALIFOUR  
 Arpentier-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Le .....  
 Par: .....

Adresse:  
 110, boul. Crémazie O.,  
 suite 601  
 Montréal, Qué. H2P 1B9



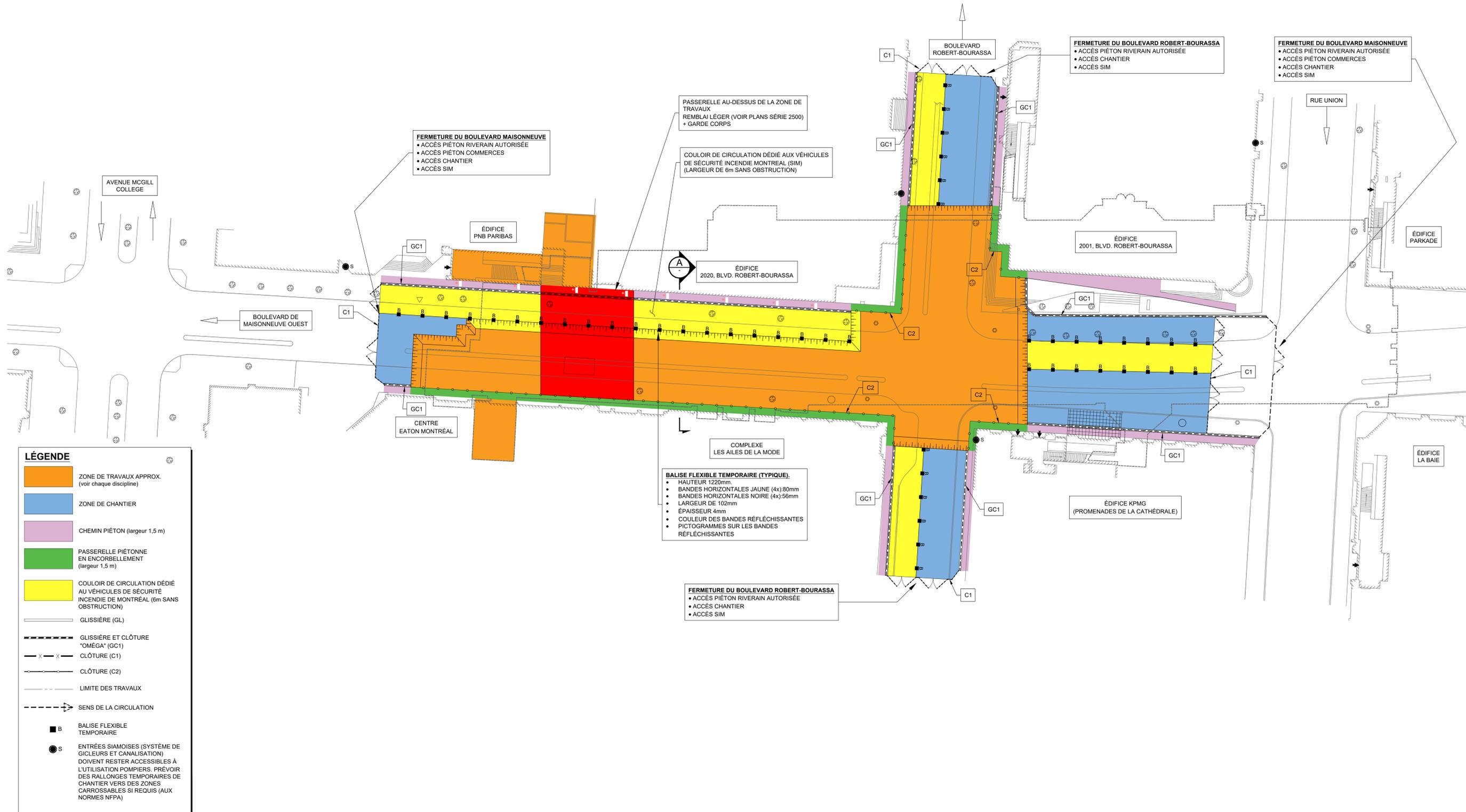
BUREAU DE PROJETS  
 INFRASTRUCTURES-MÉTRO

Localisation:  
**LIGNE 1**  
**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre:  
**STATION DE MÉTRO Mc GILL**

Titre du dessin:  
**PLAN DE SITUATION  
 EN SURFACE ET  
 AU NIVEAU MEZZANINE**

Préparé par: Maurice Touchette	Approbation administrative:
Dessiné par: Maurice Touchette	Vérifié par: Éric Chalifour
# Ref. appel d'offres:	Échelle d'impr.: 1:1
Numéro du consultant: 13406G02_V1.dwg	Échelle du dessin: 1:200
Numéro du plan:	
Numéro du projet:	Feuille: 10 de 10



**LÉGENDE**

	ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
	ZONE DE CHANTIER
	CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
	PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
	COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
	GLISSIÈRE (GL)
	GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
	CLÔTURE (C1)
	CLÔTURE (C2)
	LIMITE DES TRAVAUX
	SENS DE LA CIRCULATION
	BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
	ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLEURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

**FERMETURE DU BOULEVARD MAISONNEUVE**  
 • ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE  
 • ACCÈS PIÉTON COMMERCES  
 • ACCÈS CHANTIER  
 • ACCÈS SIM

PASSERELLE AU-DESSUS DE LA ZONE DE TRAVAUX  
 REMBLAI LÉGER (VOIR PLANS SÉRIE 2500)  
 + GARDE CORPS

COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AUX VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE MONTREAL (SIM)  
 (LARGEUR DE 6m SANS OBSTRUCTION)

**FERMETURE DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA**  
 • ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE  
 • ACCÈS CHANTIER  
 • ACCÈS SIM

**FERMETURE DU BOULEVARD MAISONNEUVE**  
 • ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE  
 • ACCÈS PIÉTON COMMERCES  
 • ACCÈS CHANTIER  
 • ACCÈS SIM

ÉDIFICE 2020, BLVD. ROBERT-BOURASSA

ÉDIFICE 2001, BLVD. ROBERT-BOURASSA

ÉDIFICE PARKADE

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

CENTRE EATON MONTRÉAL

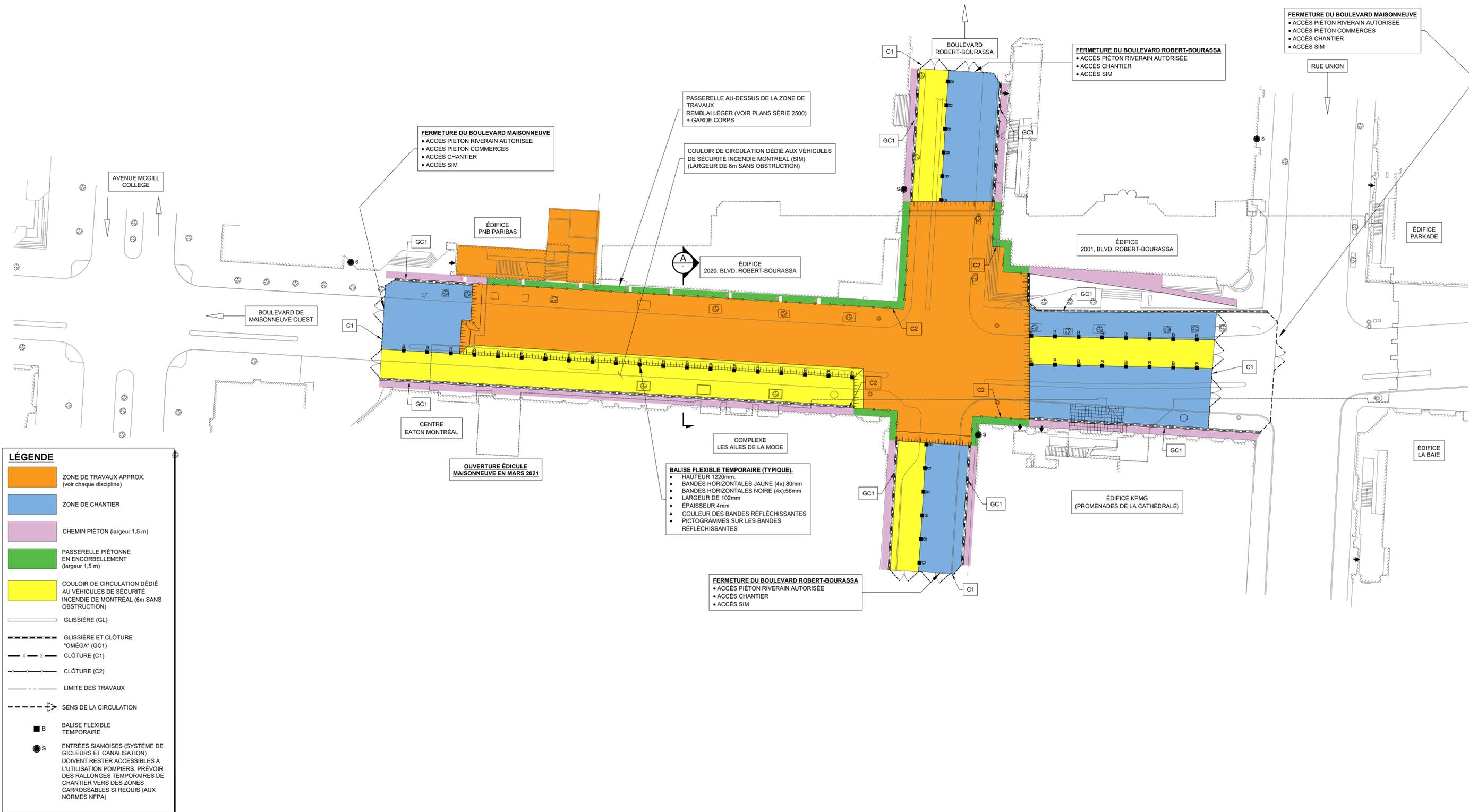
COMPLEXE LES AILES DE LA MODE

ÉDIFICE KPMG (PROMENADES DE LA CATHÉDRALE)

ÉDIFICE LA BAIE

**BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE (TYPIQUE).**  
 • HAUTEUR 1220mm.  
 • BANDES HORIZONTALES JAUNE (4x) 80mm  
 • BANDES HORIZONTALES NOIRE (4x) 56mm  
 • LARGEUR DE 102mm  
 • ÉPAISSEUR 4mm  
 • COULEUR DES BANDES RÉFLÉCHISSANTES  
 • PICTOGRAMMES SUR LES BANDES RÉFLÉCHISSANTES

**FERMETURE DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA**  
 • ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE  
 • ACCÈS CHANTIER  
 • ACCÈS SIM



**LÉGENDE**

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLERS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

**FERMETURE DU BOULEVARD MAISONNEUVE**

- ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE
- ACCÈS PIÉTON COMMERCES
- ACCÈS CHANTIER
- ACCÈS SIM

PASSERELLE AU-DESSUS DE LA ZONE DE TRAVAUX  
REMBLAI LÉGER (VOIR PLANS SÉRIE 2500)  
+ GARDE CORPS

COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AUX VÉHICULES  
DE SÉCURITÉ INCENDIE MONTRÉAL (SIM)  
(LARGEUR DE 6m SANS OBSTRUCTION)

**FERMETURE DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA**

- ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE
- ACCÈS CHANTIER
- ACCÈS SIM

**FERMETURE DU BOULEVARD MAISONNEUVE**

- ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE
- ACCÈS PIÉTON COMMERCES
- ACCÈS CHANTIER
- ACCÈS SIM

ÉDIFICE  
2020, BLVD. ROBERT-BOURASSA

ÉDIFICE  
2001, BLVD. ROBERT-BOURASSA

COMPLEXE  
LES AILES DE LA MODE

ÉDIFICE KPMG  
(PROMENADES DE LA CATHÉDRALE)

**BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE (TYPIQUE).**

- HAUTEUR 1220mm
- BANDES HORIZONTALES JAUNE (4x):80mm
- BANDES HORIZONTALES NOIRE (4x):56mm
- LARGEUR DE 102mm
- ÉPAISSEUR 4mm
- COULEUR DES BANDES RÉFLÉCHISSANTES
- PICTOGRAMMES SUR LES BANDES RÉFLÉCHISSANTES

**FERMETURE DU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA**

- ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE
- ACCÈS CHANTIER
- ACCÈS SIM

OUVERTURE ÉDICULE  
MAISONNEUVE EN MARS 2021

ÉDIFICE  
PARKADE

ÉDIFICE  
LA BAIE

ÉDIFICE  
PNB PARIBAS

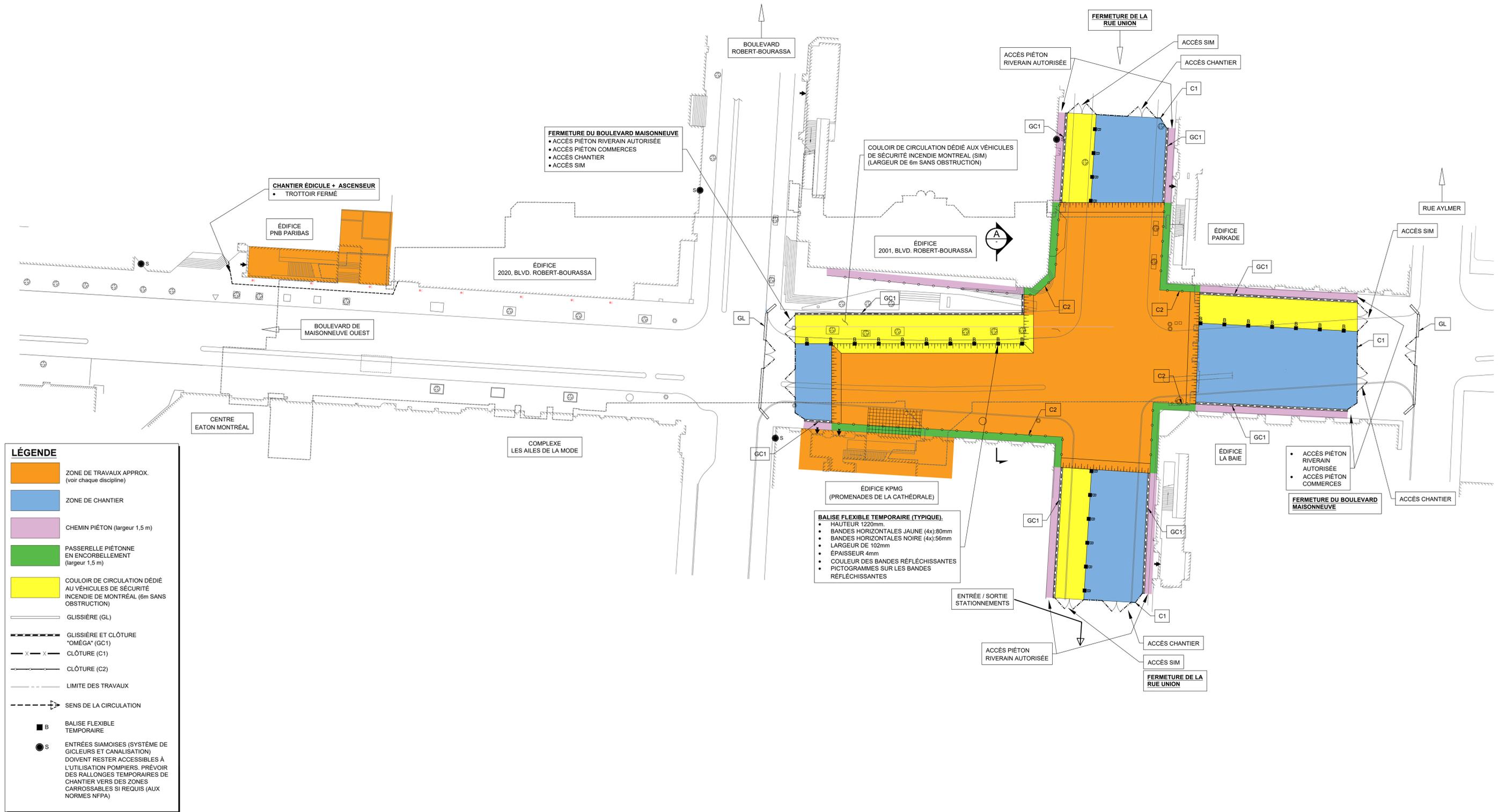
CENTRE  
EATON MONTRÉAL

AVENUE MCGILL  
COLLEGE

BOULEVARD DE  
MAISONNEUVE OUEST

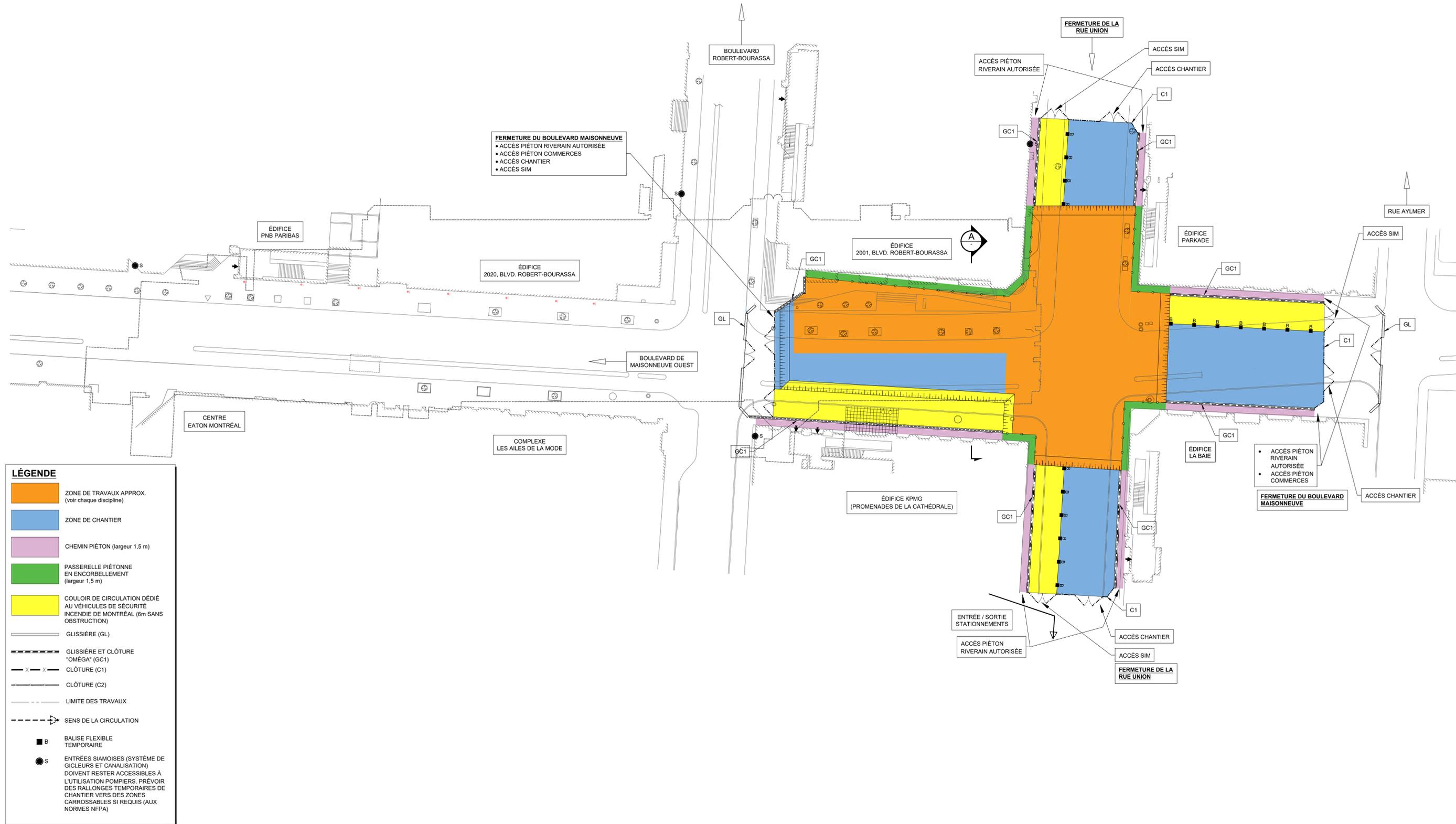
BOULEVARD  
ROBERT-BOURASSA

RUE UNION



**LÉGENDE**

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- ENTRÉES SIAOISES (SYSTÈME DE GICLEURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)



**LÉGENDE**

- ZONE DE TRAVAUX APPROX. (voir chaque discipline)
- ZONE DE CHANTIER
- CHEMIN PIÉTON (largeur 1,5 m)
- PASSERELLE PIÉTONNE EN ENCORBELLEMENT (largeur 1,5 m)
- COULOIR DE CIRCULATION DÉDIÉ AU VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (6m SANS OBSTRUCTION)
- GLISSIÈRE (GL)
- GLISSIÈRE ET CLÔTURE "OMÉGA" (GC1)
- CLÔTURE (C1)
- CLÔTURE (C2)
- LIMITE DES TRAVAUX
- SENS DE LA CIRCULATION
- B BALISE FLEXIBLE TEMPORAIRE
- S ENTRÉES SIAMOISES (SYSTÈME DE GICLÉURS ET CANALISATION) DOIVENT RESTER ACCESSIBLES À L'UTILISATION POMPIERS. PRÉVOIR DES RALLONGES TEMPORAIRES DE CHANTIER VERS DES ZONES CARROSSABLES SI REQUIS (AUX NORMES NFPA)

**FERMETURE DU BOULEVARD MAISONNEUVE**

- ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE
- ACCÈS PIÉTON COMMERCES
- ACCÈS CHANTIER
- ACCÈS SIM

**FERMETURE DE LA RUE UNION**

• ACCÈS PIÉTON RIVERAIN AUTORISÉE

• ACCÈS PIÉTON COMMERCES

**FERMETURE DU BOULEVARD MAISONNEUVE**



**Dossier # : 1191179017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner les secteurs de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, de l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles ainsi que de l'Association des commerçants de la Saint-Hubert pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2020

Il est recommandé :  
de désigner les trois secteurs ci-dessous pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2020.

1. SDC Expérience Côte-des-Neiges;
2. Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles;
3. Association des commerçants de la Saint-Hubert.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-13 12:36

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner les secteurs de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, de l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles ainsi que de l'Association des commerçants de la Saint-Hubert pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel concerne le Programme Réussir@Montréal - Commerce. Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de mettre en valeur leur artère commerciale. Les regroupements informels, les associations volontaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme.

Le conseil d'agglomération a adopté une résolution relative aux conditions et critères de sélection sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés par le comité exécutif. Ces conditions et critères sont énumérés au document joint au présent dossier intitulé « Conditions et critères de sélection des secteurs désignés par le comité exécutif aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) ».

La désignation par le comité exécutif permettra le lancement du volet relatif à la réalisation de diagnostics et de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti. Ultérieurement, les secteurs visés feront l'objet d'une ordonnance du comité exécutif afin de fixer la date à laquelle le volet des subventions à la rénovation du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) commencera à s'appliquer (réf.: RCG 15-082, article 4).

Des demandes concernant six secteurs commerciaux ont été soumises au Service du développement économique à la suite d'un appel de candidatures visant la désignation de secteurs commerciaux pour 2020. Puisque les fonds affectés au programme ne permettent de répondre favorablement qu'à trois des candidatures reçues, la désignation des secteurs commerciaux doit se faire à la suite de la recommandation d'un comité de sélection mis en place par la directrice du Service du développement économique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approbation des conditions et des critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CE15 1924 (21 octobre 2015) : approbation du réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal-Commerce - ajustement à cette fin de la base budgétaire du Service du développement économique, à compter de l'année 2018.

## **DESCRIPTION**

Les six demandes de désignation de secteurs commerciaux reçues ont été soumises au comité de sélection qui a été mis en place. Ce dernier était formé de professionnels du Service du développement économique et du Service de l'urbanisme et de la mobilité, experts en développement économique, en design et en urbanisme.

Le comité de sélection a évalué chacune des demandes reçues sur la base des critères de sélection approuvés par le conseil d'agglomération, soit :

1. la faiblesse du secteur commercial, son besoin de redynamisation ou de consolidation et son degré d'importance dans la structure organisationnelle de la fonction commerciale montréalaise comptant pour 30 % du pointage global;
2. les moyens préconisés pour favoriser la participation des commerçants et des propriétaires comptant pour 40 % du pointage global;
3. la complémentarité avec des interventions privées ou publiques comptant pour 30 % du pointage global.

## **JUSTIFICATION**

Suite aux délibérations du comité de sélection, les dossiers de demande de désignation pour les secteurs de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, de l'Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles ainsi que de l'Association des commerçants de la Saint-Hubert ont obtenu les trois meilleurs pointages. Les résultats obtenus pour ces trois secteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>SECTEUR</b>	<b>POINTAGE</b>
SDC Expérience Côte-des-Neiges	79,6
Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (rue du Centre)	75,6
Association des commerçants de la Saint-Hubert (District Villieray)	73,4

Le PR@M-Commerce contribuera à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'au développement économique local.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en terme de commerces, et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le

programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter la résolution requise aura pour effet de ne pas mettre en application le PR@M-Commerce dans les secteurs commerciaux identifiés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décembre 2019 : Informer les responsables des SDC, des associations et des arrondissements de la décision.

- Janvier 2020 : Débuter la collaboration avec les représentants des SDC, des associations et les responsables municipaux locaux afin d'y réaliser les diagnostics et les plans directeurs prévus au programme.
- Printemps / Été 2020 : Adoption par le comité exécutif des ordonnances fixant les dates auxquelles le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) commencera à s'appliquer dans chacun des secteurs désignés pour le volet des subventions à la rénovation.
- Printemps / Été 2020 : Début des périodes d'inscription pour l'obtention d'une subvention à la rénovation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-13

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**

**Approuvé le :** 2019-11-13

**CONDITIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES SECTEURS DÉSIGNÉS PAR LE COMITÉ EXECUTIF AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – COMMERCE)**

**SECTION I  
CONDITIONS**

1. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implantée dans le secteur commercial à désigner.
2. La société de développement commercial ou le regroupement de gens d'affaires a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).

**SECTION II  
CRITÈRES DE SÉLECTION**

3. Dans le cas où les fonds affectés au programme ne permettent pas de répondre favorablement à toutes les candidatures reçues pour une année donnée, la désignation des secteurs commerciaux doit se faire à la suite de la recommandation d'un comité de sélection mis en place par le directeur. Celui-ci est composé d'experts provenant de différents domaines, notamment : le design, l'aménagement, l'architecture et le marketing.

La désignation des secteurs commerciaux doit se faire conformément aux critères énoncés dans le tableau suivant :

<b>CRITÈRES (ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION)</b>	<b>POINTAGE</b>
1. Faiblesse du secteur commercial, son besoin de redynamisation ou de consolidation et son degré d'importance dans la structure organisationnelle de la fonction commerciale montréalaise, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- dynamique commerciale</li><li>- aménagement urbain</li><li>- état des façades</li><li>- redressement ou consolidation à envisager</li></ul>	30 %

2. Moyens préconisés pour favoriser la participation des commerçants et propriétaires, notamment : 40 %
- stratégie de mobilisation
  - communication
  - soutien aux membres
  - rôle et responsabilités en lien avec la mise en œuvre du programme
3. Complémentarité avec des interventions privées ou publiques, notamment : 30 %
- aménagement du domaine public
  - programme triennal d'immobilisation
  - revitalisation urbaine intégrée
  - grands projets
  - investissements pressentis
- 

GDD1151179004

**PR@M-COMMERCE**

**COHORTE 2020**

**RÉSULTAT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION  
TENU LE 28 OCTOBRE 2019**

<b>SECTEUR</b>	<b>POINTAGE</b>
<b>SDC Expérience Côte-des-Neiges</b>	<b>79,6</b>
<b>Association des commerçants de Pointe-Saint-Charles (rue du Centre)</b>	<b>75,6</b>
<b>Association des commerçants de la Saint-Hubert (District Villeray)</b>	<b>73,4</b>
Association des commerçants de la rue Rachel	66,2
Quartier Valois Village (Pointe-Claire)	50,4
Association commerciale du Village de Pointe-Claire (ACVPC)	50,2



**Dossier # : 1196470061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon

Vu la résolution CA19 19 0312 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 18 novembre 2019;

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-11-19 12:03

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2019

Résolution: CA19 19 0312

---

**Autorisation au greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1196470061

Geneviève GIRARD GAGNON

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 18 novembre 2019



**Dossier # : 1196470061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation au greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-11-15 11:45

**Signataire :** Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196470061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation au greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement et l'occupation de l'immeuble, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos (lot numéro 2 430 653 du cadastre du Québec), par la compagnie Amazon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit, pour le comité exécutif, d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), en vue du prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques sur le lot portant le numéro 2 430 653 du cadastre du Québec, ayant frontage sur la rue Onésime-Gagnon, la rue Louis-A.-Amos et la rue Courval pour des fins d'occupation du bâtiment, situé au 3000, rue Louis-A.-Amos, par la compagnie Amazon.

Dans ce qui suit, un résumé des travaux prévus présenté par les requérants :

*« Dans le cadre du projet d'agrandissement du stationnement, situé au 3000, rue Louis A.-Amos, un nouveau réseau d'égout pluvial privé sera construit. Ce nouveau réseau servira uniquement à récolter les eaux pluviales des nouvelles surfaces de l'agrandissement, puisque le stationnement existant ainsi que le bâtiment sont tous deux déjà gérés par un système de rétention. Un nouveau branchement pluvial sera construit sur la rue Louis-A.-Amos afin de raccorder le nouveau réseau à la conduite unitaire municipale 1 200 mm de diamètre.*

*La collecte des eaux se fait uniquement par puisard (standard). Le volume de rétention est, dans sa totalité, prévu de façon souterraine : bassin de rétention et conduite d'égout. Le bassin de rétention souterrain est composé de conduites en PEHD 1 200 mm de diamètre. Le volume d'eau total du bassin est de 360 mètres cubes. La conduite principale du réseau d'égout privé est en TBA, 600 mm de diamètre. De plus, une chambre de régulateur a été prévue en aval du réseau afin de respecter les exigences de la présente réglementation sur la rétention des eaux pluviales. Cette chambre est composée, entre autres, d'une vanne murale motorisée et de régulateurs de débit. La présente proposition a été approuvée par le Service de l'eau ainsi que M. Yves Faucher de la Division études et plan directeur. »*

Parmi les exigences à satisfaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC, le demandeur doit déposer une attestation de non-objection de la Ville de Montréal à sa délivrance.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

Afin de permettre à la compagnie Amazon d'obtenir l'autorisation du MELCC, le greffier de la Ville de Montréal doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance dudit certificat pour le projet en question.

## **JUSTIFICATION**

Le certificat d'autorisation du MELCC doit être obtenu avant toute construction, et ce, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Les travaux requis visent à assurer les services essentiels de la collecte et de la distribution des eaux pour l'implantation du projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement sur le lot portant le numéro 2 430 653 du cadastre du Québec. Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pris connaissance des travaux visés et ne s'objecte pas à leur réalisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

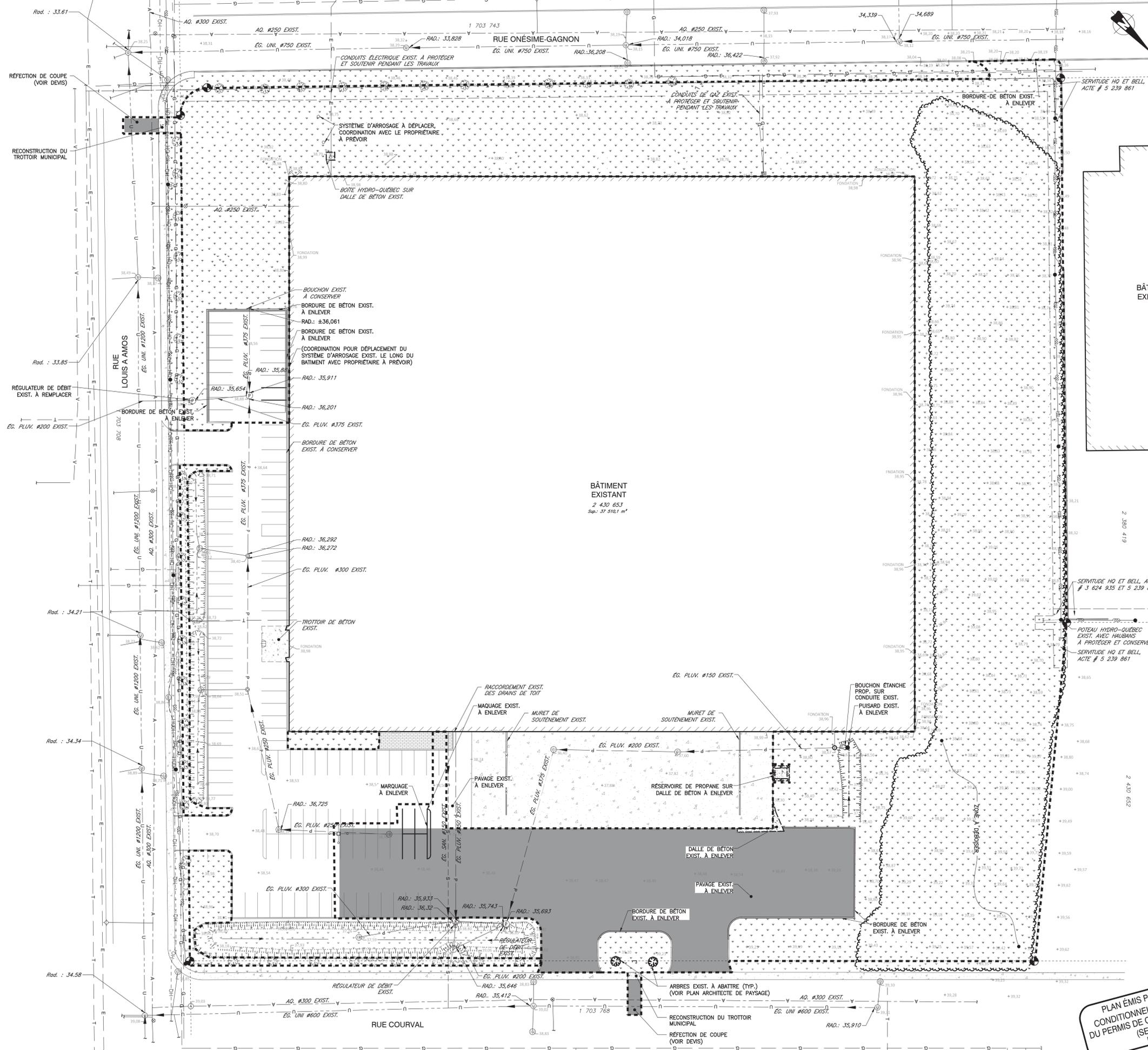
**Tél :** 514 634-3471 poste 284  
**Télécop. :** 514 780-7709

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Michel SÉGUIN  
Directeur  
Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 634-3471 poste 290  
**Télécop. :** 514 780-7709



**LÉGENDE**

- TROTTOIR À ENLEVER
- TROTTOIR EXISTANT À CONSERVER
- GAZON À ENLEVER
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT À CONSERVER
- PAVAGE À ENLEVER
- PAVÉ-UNI EXISTANT À CONSERVER

**NOTES:**

- L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU PLAN DE L'ARCHITECTE DE PAYSAGE POUR LES ARBRES
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER LES RADIERS DES SERVICES MUNICIPAUX (REGARDS) EXISTANTS AVANT DE DÉBUTER LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU PRIVÉ.

**LÉGENDE**

**EXISTANT**

- REGARD SAN/UN/REF/PLUV/E.P.
- REGARD CIRC/CAR/RECT
- REGARD PUISARD
- POSTE DE POMPAGE
- BORNE D'INCENDIE
- VANNE
- RÉDUIT
- BOUCHON
- ENTRÉE DE SERVICE
- ARBRE
- ELEVATION
- ÉGOUT SANITAIRE
- ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)
- ÉGOUT UNITAIRE
- ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)
- CONDUITE DE REFOULEMENT
- CONDUITE DE REFOULEMENT (PROFIL)
- CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)
- CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC) (PROFIL)
- DRAIN PERFORE
- PAVAGE
- GRAVIER
- BORDURE
- CLÔTURE
- CLUSIÈRE
- FOSSE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- HAE
- LIGNE DE LOT
- LIGNE D'EMPRISE
- LIGNE DE CENTRE
- LIMITES DES TRAVAUX
- LAMPADAIRE
- SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)
- REPERES DE NIVELEMENT
- STATION D'ARPENTAGE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO
- ELEC. ENFOUÏE / REGARD / BI
- CAZ ENFOUÏE / REGARD
- TÉLÉPHONE ENFOUÏE / REGARD / BI
- CARTE DISTRIBUCTION D'ÉLU / REGARD

**À DÉMOLIR**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

No	Date (a-m-j)	Description	Par
C	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU REV.1	A.N.
B	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.
A	2019-09-13	ÉMIS POUR 50%	A.N.

Fichier de Calcul: \_\_\_\_\_

L.N. no: \_\_\_\_\_

Page: \_\_\_\_\_

R.N. no: \_\_\_\_\_

Elevation: \_\_\_\_\_

Description: \_\_\_\_\_

**Les Services EXP inc.**

T: +1.514.931.1080 | F: +1.514.397.0663

1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B

Montréal, QC H3A 3C8

CANADA

www.exp.com

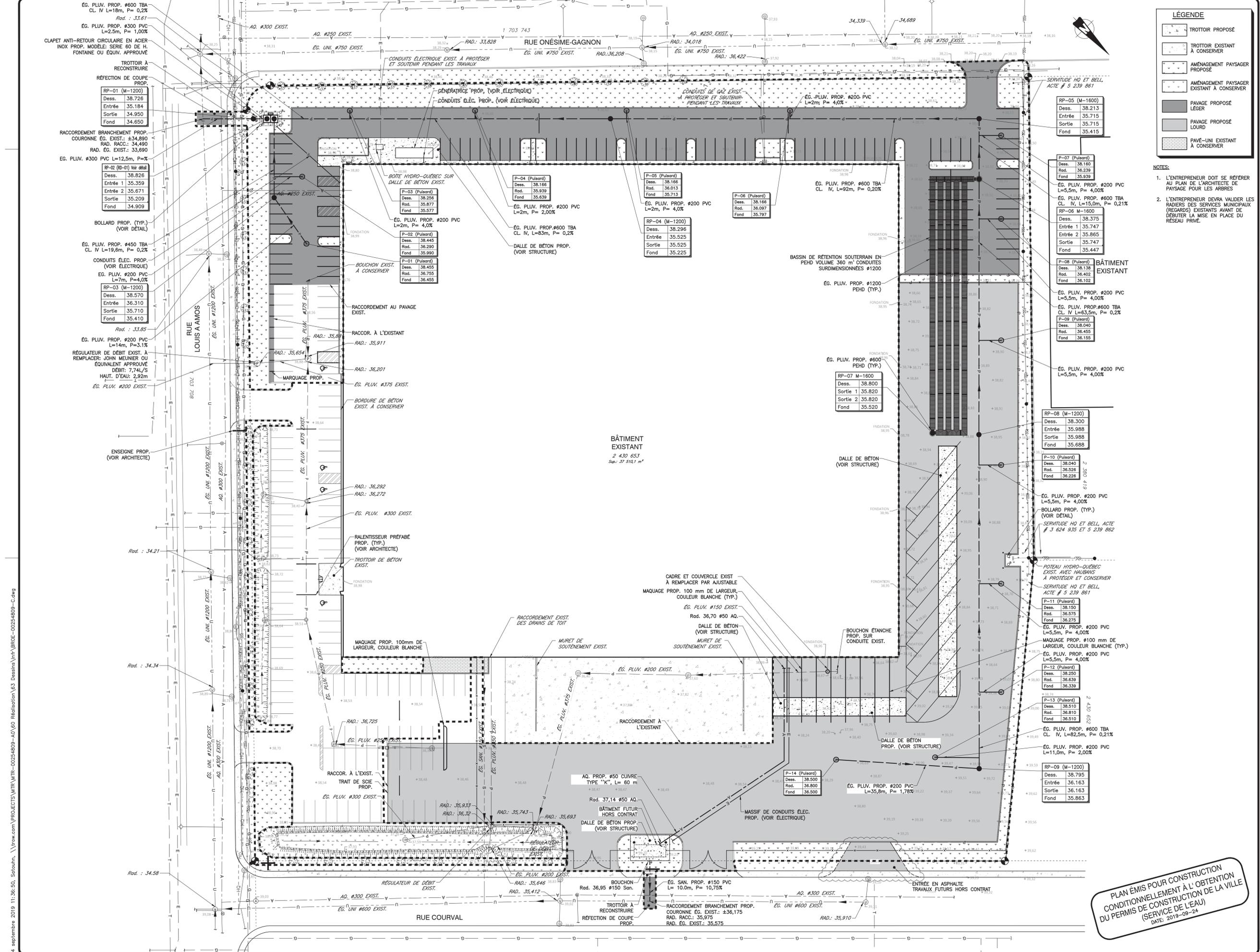
- BÂTIMENT
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ÉNERGIE
- INDUSTRIEL
- INFRASTRUCTURES
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT

Projet: **ENTRÉE ET BUREAU 3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE, QUÉBEC**

Titre: **INFRASTRUCTURE CONDITIONS EXISTANTES**

Préparé par: A. NADEAU, ing.	Date: 2019-08-06	Feuille no: 1
Équipe technique: M. GAUTHIER BESNER, ing.	Echelle: 1: 400	de: 8
Dossier no: MTR-00254809-AO	Révision: C	
Dessiné par: R. LACASSE	Fichier électronique: BROE-00254809-C	

**PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE (SERVICE DE L'EAU)**  
 DATE: 2019-09-24



**LÉGENDE**

- TROTTOIR PROPOSÉ
- TROTTOIR EXISTANT À CONSERVER
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROPOSÉ
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT À CONSERVER
- PAVAGE PROPOSÉ LÉGER
- PAVAGE PROPOSÉ LOURD
- PAVE-UNI EXISTANT À CONSERVER

- NOTES:**
- L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AU PLAN DE L'ARCHITECTE DE PAYSAGE POUR LES ARBRES.
  - L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER LES RADIERES DES SERVICES MUNICIPAUX (REGARDS) EXISTANTS AVANT DE DÉBUTER LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU PRIVÉ.

**LÉGENDE**

**EXISTANT**

- REGARD SAN/UN/REF/PLUV/E.P.
- REGARD CIRC/CAR/RECT
- REGARD PUISARD
- POSTE DE POMPAGE
- BORNE D'INDIENNE
- VANNE
- RÉDUI
- BOUCHON
- ENTRÉE DE SERVICE
- BOLLARD
- ARBRE
- ELEVATION
- EGOUT SANITAIRE
- EGOUT SANITAIRE (PROFIL)
- EGOUT PLUVIAL
- EGOUT PLUVIAL (PROFIL)
- EGOUT UNITAIRE
- EGOUT UNITAIRE (PROFIL)
- CONDUITE DE RETOULEMENT
- CONDUITE DE REFOULEMENT
- CONDUITE EAU POTABLE (AQUÉDUC)
- CONDUITE EAU POTABLE (AQUÉDUC) (PROFIL)
- DRAIN PERFORÉ
- PAVAGE
- GRAVIER
- BORNEUR
- CLOTURE
- GLISSIÈRE
- FOSSE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- HAE
- LIGNE DE LOT
- LIGNE D'EMPRISE
- LIGNE DE CENTRE
- LIMITE DES TRAVAUX
- LAMPADAIRE
- SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)
- REPERES DE NIVELLEMENT
- HAUBAN
- STATION D'APPENTAGE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC TRANSFO
- ELEC. ENFOUÏE / REGARD / BU
- GAZ ENFOUÏE / REGARD
- TELEPHONE ENFOUÏE / REGARD / BU
- CABLEDISTRIBUTION ENFOUÏE / REGARD

**PROPOSÉ**

- REGARD SAN/UN/REF/PLUV/E.P.
- REGARD CIRC/CAR/RECT
- REGARD PUISARD
- POSTE DE POMPAGE
- BORNE D'INDIENNE
- VANNE
- RÉDUI
- BOUCHON
- ENTRÉE DE SERVICE
- BOLLARD
- ARBRE
- ELEVATION
- EGOUT SANITAIRE
- EGOUT SANITAIRE (PROFIL)
- EGOUT PLUVIAL
- EGOUT PLUVIAL (PROFIL)
- EGOUT UNITAIRE
- EGOUT UNITAIRE (PROFIL)
- CONDUITE DE RETOULEMENT
- CONDUITE DE REFOULEMENT
- CONDUITE EAU POTABLE (AQUÉDUC)
- CONDUITE EAU POTABLE (AQUÉDUC) (PROFIL)
- DRAIN PERFORÉ
- PAVAGE
- GRAVIER
- BORNEUR
- CLOTURE
- GLISSIÈRE
- FOSSE
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS
- HAE
- LIGNE DE LOT
- LIGNE D'EMPRISE
- LIGNE DE CENTRE
- LIMITE DES TRAVAUX
- LAMPADAIRE
- SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)
- REPERES DE NIVELLEMENT
- HAUBAN
- STATION D'APPENTAGE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECTRIQUE AVEC TRANSFO
- ELEC. ENFOUÏE / REGARD / BU
- GAZ ENFOUÏE / REGARD
- TELEPHONE ENFOUÏE / REGARD / BU
- CABLEDISTRIBUTION ENFOUÏE / REGARD

No	Date (a-m-j)	Description	Par
C	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU REV.1	A.N.
B	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.
A	2019-09-13	ÉMIS POUR 50%	A.N.

Fichier de Calcul: \_\_\_\_\_  
 L.N. no: \_\_\_\_\_  
 Page: \_\_\_\_\_  
 R.N. no: \_\_\_\_\_  
 Élévation: \_\_\_\_\_  
 Description: \_\_\_\_\_

**Les Services EXP inc.**  
 1-514-931-1080 | 1-514-397-0663  
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA  
 www.exp.com

**exp.**

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

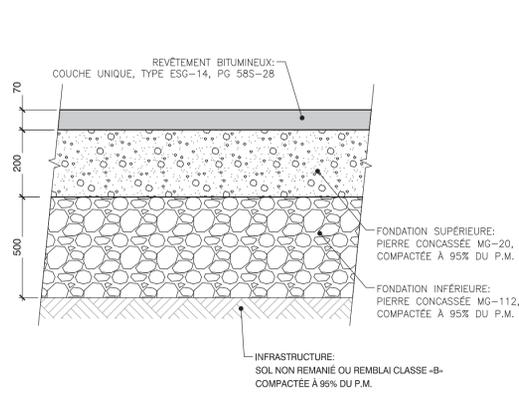
Projet: **ENTRÉPÔT ET BUREAU**  
**3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE,**  
**QUÉBEC**

Titre: **INFRASTRUCTURE**  
**DRAINAGE**

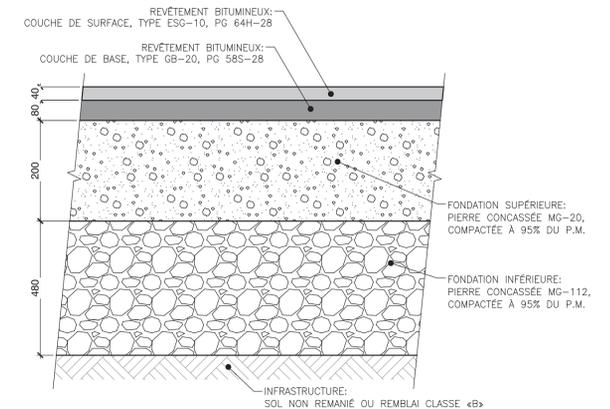
Préparé par: A. NADEAU, ing.	Date: 2019-08-06	Feuille no: <b>2</b>
Équipe technique: M. GAUTHIER BESNER, ing.	Echelle: 1: 400	de: <b>8</b>
Dossier no: MTR-00254809-AO	Révision: C	
Dessiné par: R. LACASSE	Fichier électronique: BROE-00254809-C	

**PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION**  
**CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION**  
**DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE**  
 (SERVICE DE L'EAU)  
 DATE: 2019-09-24

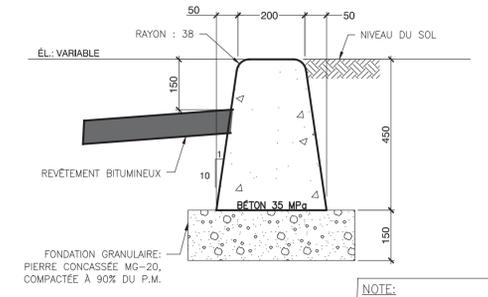




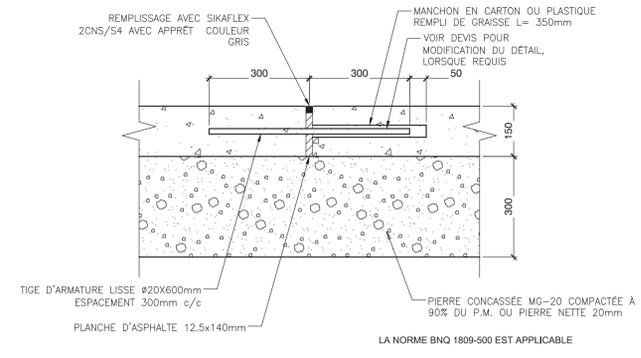
**CHAUSSÉE TRAFIC LÉGER**  
N.A.E.



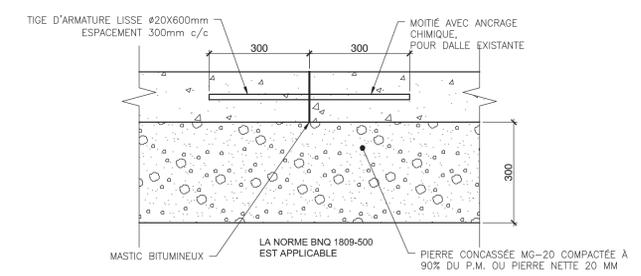
**CHAUSSÉE TRAFIC LOUD**  
N.A.E.



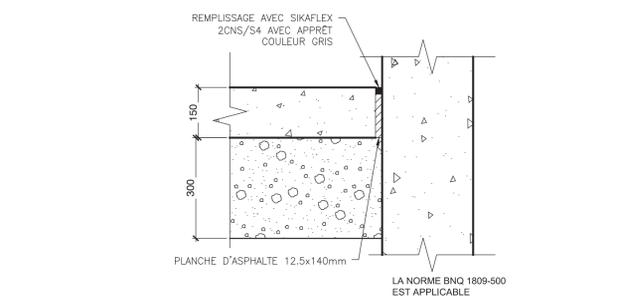
**DÉTAIL BORDURE**  
N.A.E.



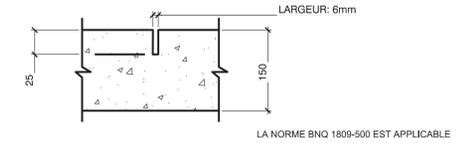
**DÉTAIL - JOINT D'EXPANSION ET COULÉE**  
N.A.E.



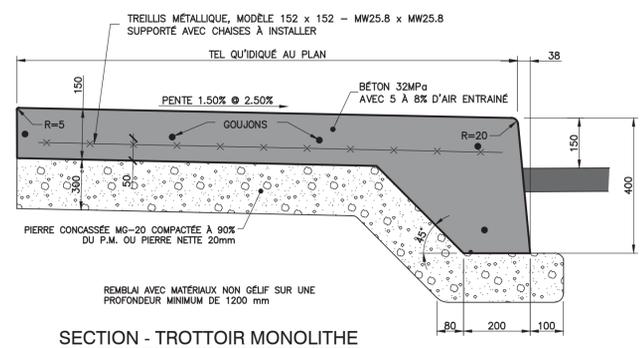
**DÉTAIL - JOINT LONGITUDINAL**  
N.A.E.



**DÉTAIL - JOINT D'ISOLATION**  
N.A.E.



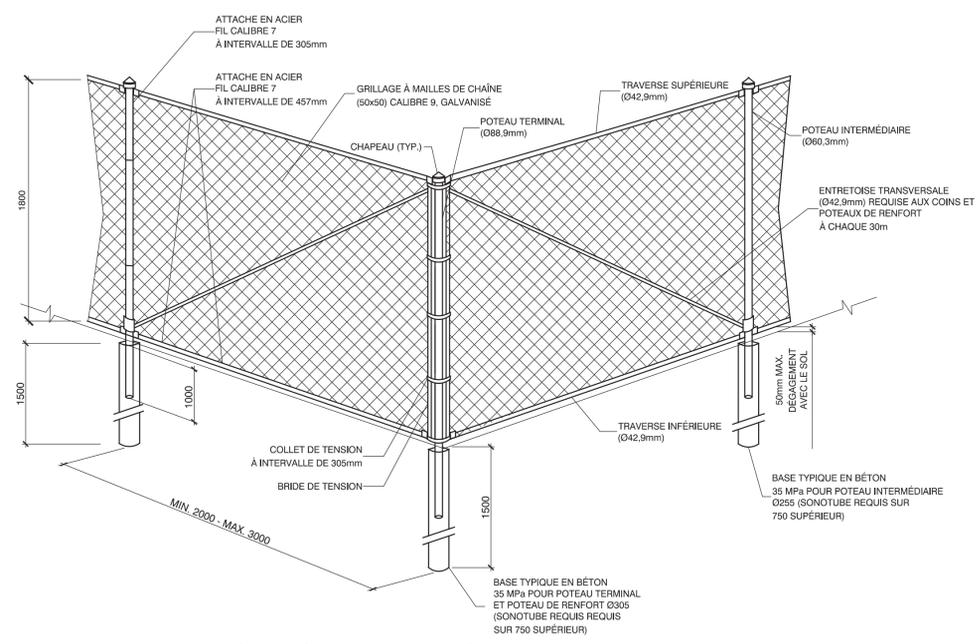
**JOINT DE RETRAIT**  
N.A.E.



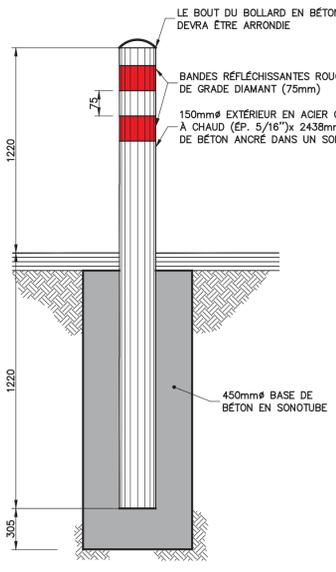
**SECTION - TROTTOIR MONOLITH**  
N.A.E.

LARGEUR DU TROTTOIR	GOUJONS			
	DIA.	ESPACEMENT	QUANTITE	LONGUEUR
1500	15 M	375	5	600

**NOTES:**  
PRÉVOIR UNE PLANCHE ASPHALTIQUE DE 12.5 mm D'ÉPAISSEUR ENTRE CHAQUE JOINT DE CONSTRUCTION TRANSVERSAL ET CHAQUE JOINT DE DILATATION TRANSVERSAL DU TROTTOIR OU DE LA BORDURE ET À TOUTS LES 18 m MAXIMUM POUR LES TROTTOIRS ET 24 m POUR LES BORDURES  
PRÉVOIR DES GOUJONS DE 600 mm DE LONG AUX JOINTS DE CONSTRUCTION TRANSVERSAL ET JOINTS DE DILATATION TRANSVERSAL  
PRÉVOIR JOINT LONGITUDINAL LORSQUE TROTTOIR EST PLUS LARGE QUE 2.5M  
LA NORME BNQ 1809-500 EST APPLICABLE



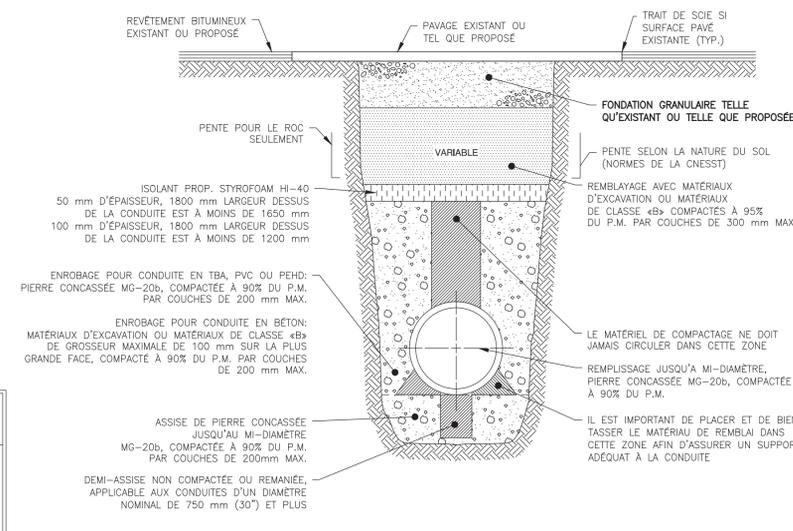
**CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE**  
CONSTRUITE SELON CAN 2 - 138.3 - M80  
N.A.E.



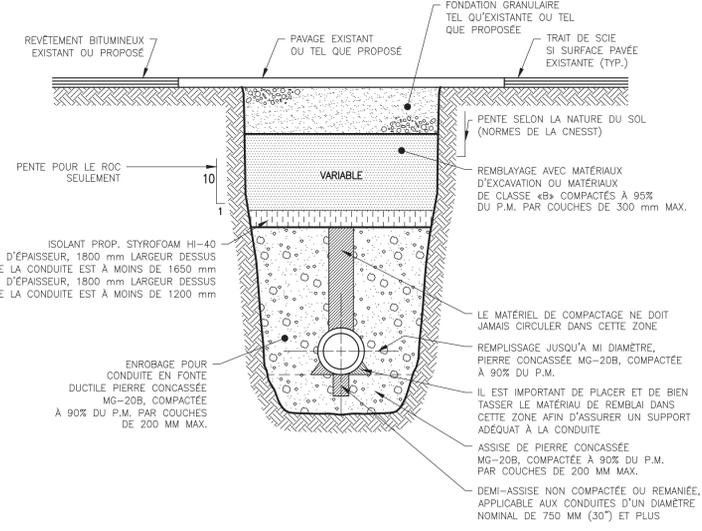
**BOLLARD DE PROTECTION**  
N.A.E.

DIAMÈTRE NOMINAL DE LA CONDUITE (Ø)	ÉPAISSEUR MINIMALE DE L'ASSISE DANS LE SOL OU DANS LE ROC (mm)	LARGEUR AU FOND DE LA TRANCHÉE «L» (mm)
300 ET MOINS (12" ET MOINS)	150	D ext. + 600
DE 350 À 600 (DE 14" À 24")	150	D ext. + 900
DE 750 À 1200 (DE 30" À 48")	200	D ext. + 1200
DE 1350 À 1500 (DE 54" À 60")	250	D ext. + 1200
1800 ET PLUS (72" ET PLUS)	300	D ext. + 1200

a) D ext. + 1200, SI LA TRANCHÉE EST ÉTANCHÉONNÉE  
b) D ext. + 900, SI LA TRANCHÉE N'EST PAS ÉTANCHÉONNÉE



**SECTION TYPE - ÉGOUT PLUVIAL ET SAINTEAIRE**  
N.A.E.



**SECTION TYPE - AQUEDUC**  
N.A.E.

**PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION**  
CONDITIONNELLEMENT À L' OBTENTION  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE  
(SERVICE DE L'EAU)  
DATE: 2019-09-24

No	Date (a-m-j)	Description	Par
C	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU REV.1	A.N.
B	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.
A	2019-09-13	ÉMIS POUR 50%	A.N.

Fichier de Calcul:	LN. no :	Page :	R.N. no :	Élévation :	Description :

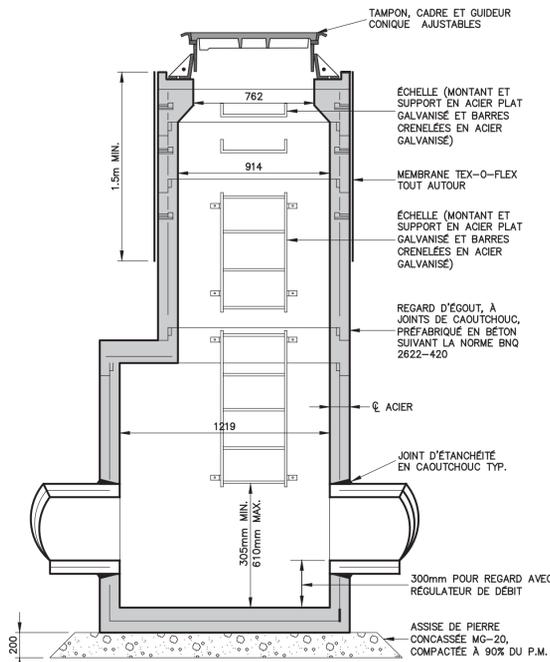
2019-09-24

**Les Services EXP inc.**  
 1-514-931-1080 | 1-514-397-0663  
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA  
 www.exp.com

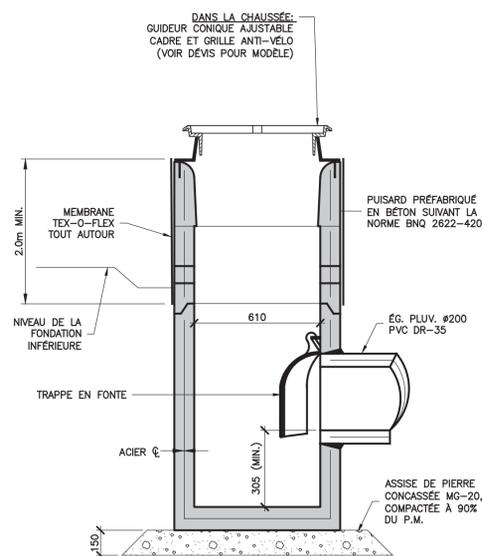
- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **ENTRÊPÔT ET BUREAU**  
**3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE, QUÉBEC**  
 Titre : **INFRASTRUCTURE DÉTAILS**

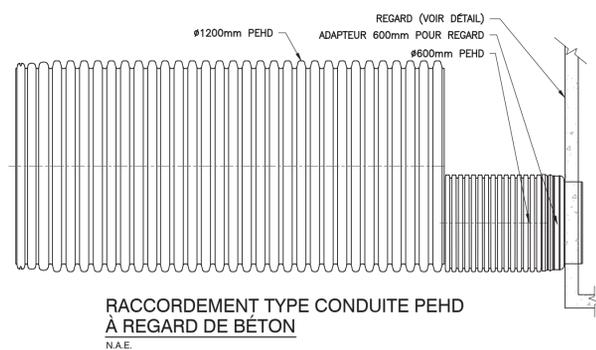
Préparé par :	Date :	Feuille no :
A. NADEAU, ing.	2019-09-06	4
Équipe technique :	Échelle :	de :
M. GAUTHIER BESNER, ing.	AUCUNE	8
Dessiné par :	Dossier no :	Révision :
R. LACASSE	MTR-00254809-AO	C
	Fichier électronique :	
	BRQE-00254809-C	



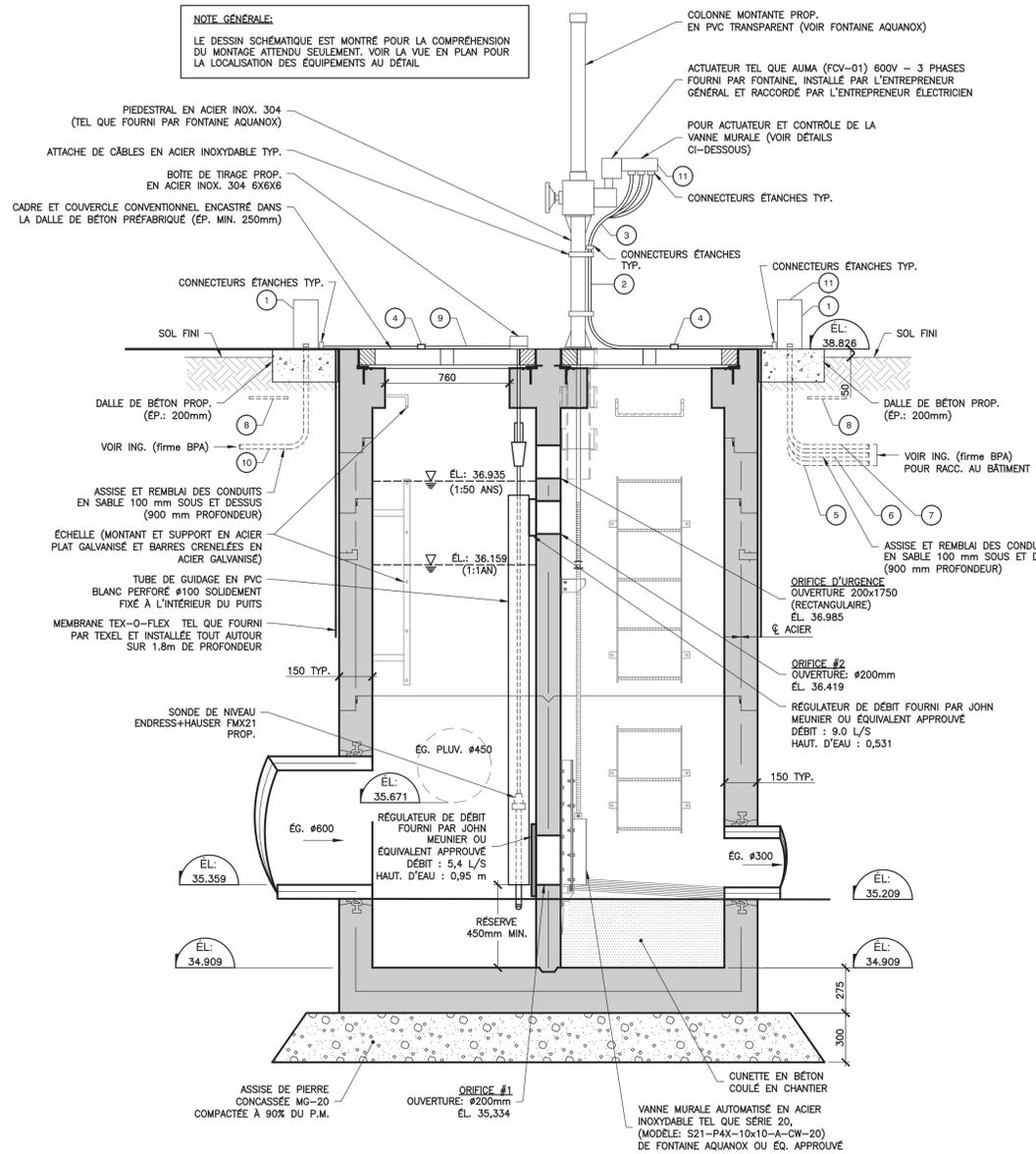
SECTION TYPE - REGARD PLUVIAL «M-1200» ET PLUS  
N.A.E.



SECTION TYPE - PUISARD  
N.A.E.



RACCORDEMENT TYPE CONDUITE PEHD  
À REGARD DE BÉTON  
N.A.E.



1 SCHÉMA DE RACCORDEMENT DU PANNEAU PC-01  
ÉCHELLE: N.A.E.

DESCRIPTION FONCTIONNELLE

LA VANNE MURALE EST NORMALEMENT FERMÉE. UNE SONDE DE NIVEAU PIEZOMÉTRIQUE SITUÉE EN AMONT DE LA VANNE TRANSMET LE NIVEAU GÉODÉSIQUE À L'AUTOMATE QUI EFFECTUE LE CONTRÔLE DE LA VANNE EN MODE DISTANT.

1- SI LE NIVEAU <= 35,359m ALORS LA VANNE SE FERME SI ELLE N'ÉTAIT PAS FERMÉE.

2- SI LE NIVEAU > 35,359m ET QUE NIVEAU < 36,430m ET QUE LE NIVEAU EST STABLE C/A QU'IL N'EST PAS EN AUGMENTATION ET QUE CES CONDITIONS SONT MAINTENUES DURANT 6 HEURES ALORS LA VANNE S'OUVRE.

3- SI LE NIVEAU > 36,430m ALORS LA VANNE RESTE FERMÉE.

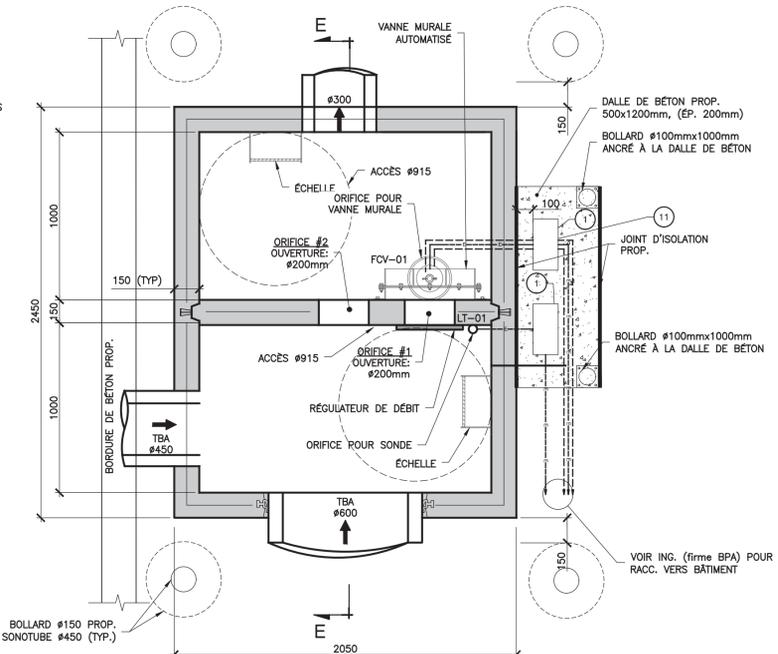
NOTES

- A) LA COMMANDE DE VANNE S'EFFECTUE SEULEMENT LORSQUE L'ACTUATEUR EST EN MODE DISTANT. DÉPENDANT, LA LOGIQUE FONCTIONNE TOUJOURS C/A QUE SI L'ACTUATEUR EST EN LOCAL ET QUE LES CONDITIONS #2 SONT ACTIVÉES, LE DÉCOMPTÉ DES HEURES S'EFFECTUE.
- B) POUR LA CONDITION #2, LA STABILITÉ DU NIVEAU REPRÉSENTE UN NIVEAU QUI N'AUGMENTE PAS. SI CELUI-CI DESCEND, IL EST CONSIDÉRÉ STABLE.

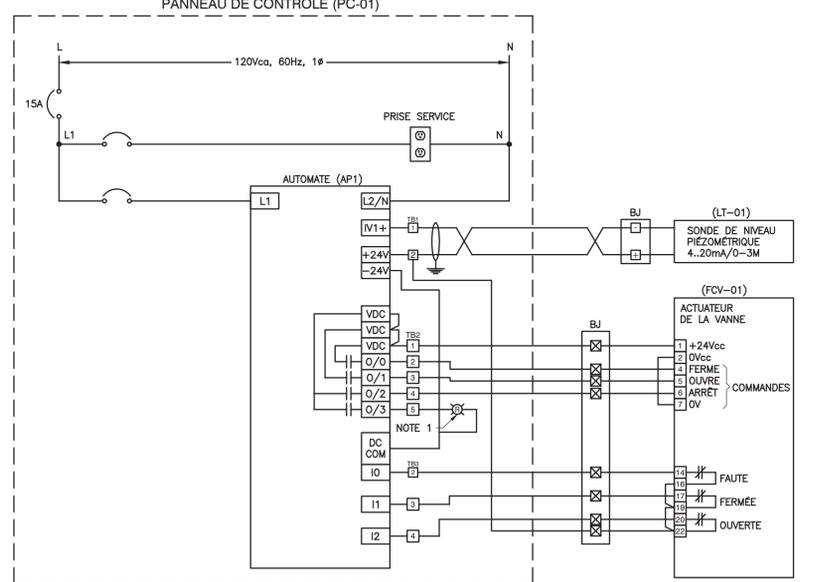
LISTE DES INSTRUMENTS À FOURNIR				
ÉTIQUETTE	NUMÉRO DE PIÈCE	FABRICANT	DESCRIPTION	FOURNI PAR
LT-01	FMX21	ENDRESS & HAUSER	SONDE DE NIVEAU 4-20mA/0-4m	ENTREPRENEUR

LISTE DES COMPOSANTS À FOURNIR							
ÉTIQUETTE	NUMÉRO DE PIÈCE	FABRICANT	DESCRIPTION	EN	SN	EA	FOURNI PAR
AP1	1763-L16WA	ALLEN-BRADLEY	AUTOMATE	10	6	2	ENTREPRENEUR
FCV-01	SA07.2/AC01.2	FONTAINE AQUANOX	VANNE MOTORISÉE AVEC CHAUFFAGE EXTERNE 120V CA	N/A	N/A	N/A	FONTAINE

- NOTES:
- BOITE DE JONCTION NEMA 4X EN ACIER INOXYDABLE 30x30x152mm C/A PLAQUE DE MONTAGE ET BORNIERES DE RACCORDEMENT  
14C#16 AWG + 1C VERT SOUS CONDUIT RIGIDE DE TYPE OCAL BLUE OU STAINLESS ETANCHE 35mm# (CONTRÔLE)
  - 3C#12 AWG RWU90 CU + 1C#12 VERT SOUS CONDUIT RIGIDE DE TYPE OCAL BLUE OU STAINLESS ETANCHE 21mm# (ALIMENTATION)  
2C#12 AWG RWU90 CU + 1C#12 VERT SOUS CONDUIT RIGIDE DE TYPE OCAL BLUE OU STAINLESS ETANCHE 21mm# (CHAUFFAGE)  
14C#16 AWG + 1C VERT SOUS CONDUIT FLEXIBLE ETANCHE 35mm# (CONTRÔLE)
  - 3C#12 AWG RWU90 CU + 1C#12 VERT SOUS CONDUIT FLEXIBLE ETANCHE 21mm# (ALIMENTATION)  
2C#12 AWG RWU90 CU + 1C#12 VERT SOUS CONDUIT FLEXIBLE ETANCHE 21mm# (CHAUFFAGE)
  - ATTACHE 2 TROUS EN ACIER INOXYDABLE ANCRÉ DANS LA DALLE DE BÉTON POUR LA FIXATION DU CÂBLE
  - 14C#14 AWG RWU90 CU + 1C#12 AWG VERT, CONDUIT PVC CÉDULE 40 35mm# VERS PANNEAU PC-01 (LOCALISATION PAR INGÉNIEUR (FIRME BPA))
  - 3C#12 AWG RWU90 CU + 1C#12 AWG VERT, CONDUIT PVC CÉDULE 40 27mm# VERS PANNEAU DISTRIBUTION 347-600V (LOCALISATION PAR INGÉNIEUR (FIRME BPA))
  - 2C#12 AWG RWU90 CU + 1C#12 AWG VERT, CONDUIT PVC CÉDULE 40 27mm# VERS PANNEAU DISTRIBUTION 120-208V (LOCALISATION PAR INGÉNIEUR (FIRME BPA))
  - RUBAN INDICATEUR EN POLYÉTHYLENE "DANGER LIGNE ÉLECTRIQUE" (LOCALISÉ À MIS-DISTANCE)
  - 1P#16 AWG BLINDE, CONDUIT RIGIDE DE TYPE OCAL BLUE ETANCHE OU STAINLESS #27mm AVEC CÂBLE DE LA SONDE DE NIVEAU
  - 1P#16 AWG BLINDE, CONDUIT PVC CÉDULE 40 #27mm VERS PANNEAU PC-01
  - AVERTISSEMENT DEUX SOURCES D'ALIMENTATION DISTINCT



DÉTAIL - VUE EN PLAN CHAMBRE DE RÉGULATEUR  
N.A.E.



NOTE 1:  
LUMIÈRE D'ALARME EN FAÇADE DU PANNEAU DE CONTRÔLE PC-01, ACTIVE LORSQUE LA SONDE OU L'ACTUATEUR EST EN FAUTE OU QUE LE NIVEAU EST > 36,415 PENDANT 48 HEURES.

LA DIMENSION DU PANNEAU DE CONTRÔLE PC-01 DOIT ÊTRE ADEQUATE POUR ACCUEILLIR LES ÉQUIPEMENTS PRÉVUS ANSI QUE L'ESPACE SUFFISANT POUR DES AJOUTS FUTURS (PRÉVOIR 25% SUPPLÉMENTAIRE). LE TYPE DE BOITIER DOIT ÊTRE ADEQUAT À L'ENVIRONNEMENT DE LA SALLE ÉLECTRIQUE. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UN DESSIN D'ATELIER POUR VALIDATION.

2 SCHÉMA DE CONTRÔLE DE LA VANNE DE RÉTENTION DES EAUX DE PUIE  
ÉCHELLE: N.A.E.

PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION  
CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE  
(SERVICE DE L'EAU)  
DATE: 2019-09-24

No	Date (a-m-j)	Description	Par
C	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU REV.1	A.N.
B	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.
A	2019-09-13	ÉMIS POUR 50%	A.N.

Fichier de Calcul:	
L.N. no :	
Page :	
R.N. no :	
Élévation :	
Description :	

Les Services EXP inc.  
1-514-931-1080 / 1-514-397-0663  
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA  
www.exp.com

exp.

• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •  
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •  
• SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

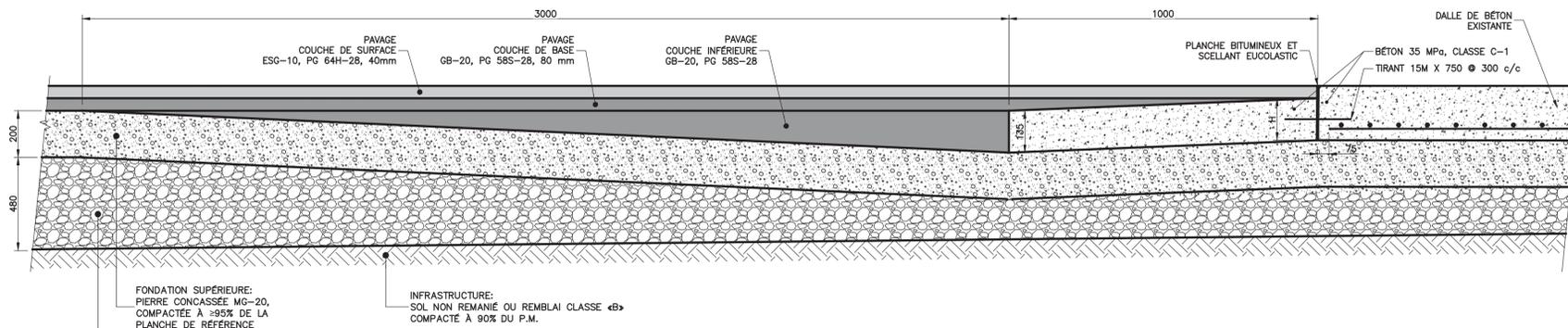
Projet : **ENTRÉPÔT ET BUREAU  
3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE,  
QUÉBEC**

Titre : **INFRASTRUCTURE  
DÉTAILS**

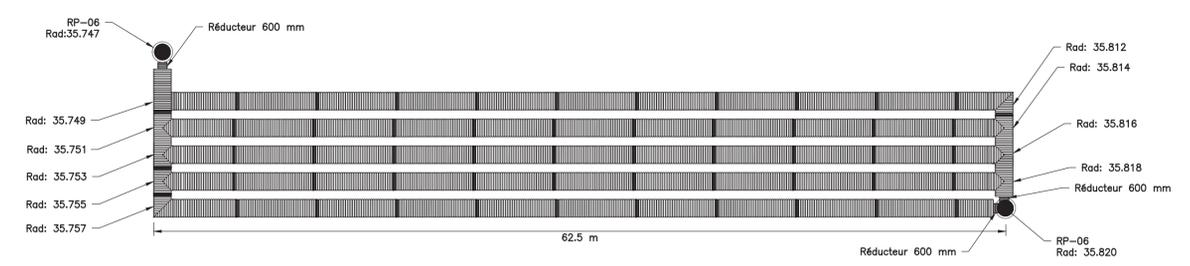
Préparé par : A. NADEAU, ing.	Date : 2019-09-06	Feuille no : 5
Équipe technique : M. GAUTHIER BESNER, ing.	Echelle : AUCUNE	de : 8
Dessiné par : R. LACASSE	Dossier no : MTR-00254809-AO	Révision : C
Fichier électronique : BROE-00254809-C		

TABLEAU DES SUPERFICIES

Sous-bassin	Surfaces en m2				Surface totale	% surface imperméable	Retenu
	Gazon	Pavage	Béton	Toit			
	Coefficient de ruissellement						
	0,35	0,90	0,95	0,9			
S1	-	-	17	-	17	100	Oui
S2	-	293	-	-	293	100	Oui
S3	13	-	-	-	13	0	Oui
S4	13	-	-	-	13	0	Oui
S5_1	31	-	-	-	31	0	Non
S5_2	68	-	-	-	68	0	Oui
S6	-	-	10	-	10	100	Oui
S7	-	274	-	-	274	100	Oui
S8_1	46	-	-	-	46	0	Non
S8_2	115	-	-	-	115	0	Oui
S9	-	-	88	-	88	100	Oui
S10	57	-	-	-	57	0	Oui
S11	-	205	-	-	205	100	Oui
S12_1	133	-	-	-	133	0	Oui
S12_2	101	-	-	-	101	0	Non
S13	-	-	79	-	79	100	Oui
S14	-	-	6	-	6	100	Oui
S15	14	-	-	-	14	0	Oui
S16	15	-	-	-	15	0	Oui
S17	-	350	-	-	350	100	Oui
S18_1	106	-	-	-	106	0	Oui
S18_2	96	-	-	-	96	0	Non
S19_1	75	-	-	-	75	0	Oui
S19_2	69	-	-	-	69	0	Non
S20	-	261	-	-	261	100	Oui
S21	-	-	20	-	20	100	Oui
S22	13	-	-	-	13	0	Oui
S23	-	-	16	-	16	100	Oui
S24	13	-	-	-	13	0	Oui
S25	-	213	-	-	213	100	Oui
S26_1	61	-	-	-	61	0	Oui
S26_2	56	-	-	-	56	0	Non
S27	-	-	36	-	36	100	Oui
S28	30	-	-	-	30	0	Oui
S29	12	-	-	-	12	0	Oui
S30	-	263	-	-	263	100	Oui
S31_1	88	-	-	-	88	0	Oui
S31_2	82	-	-	-	82	0	Non
S32	-	-	25	-	25	100	Oui
S33	6	-	-	-	6	0	Oui
S34	7	-	-	-	7	0	Oui
S35	-	345	-	-	345	100	Oui
S36	203	-	-	-	203	0	Oui
S37	126	-	-	-	126	0	Oui
S38	104	-	-	-	104	0	Oui
S39	-	-	43	-	43	100	Oui
S40	84	-	-	-	84	0	Oui
S41	-	447	-	-	447	100	Oui
S42	10	-	-	-	10	0	Oui
S43	14	-	-	-	14	0	Oui
S44	-	751	-	-	751	100	Oui
S45	39	-	-	-	39	0	Oui
S46	36	-	-	-	36	0	Oui
S47	-	881	-	-	881	100	Oui
S48	101	-	-	-	101	0	Oui
S49	-	-	89	-	89	100	Oui
S50	-	193	-	-	193	100	Oui
S51	-	615	-	-	615	100	Oui
S52	112	-	-	-	112	0	Oui
S53	-	327	-	-	327	100	Oui
S54	-	-	150	-	150	100	Oui
S55	-	493	-	-	493	100	Oui
S56	112	-	-	-	112	0	Oui
S57	-	54	-	-	54	100	Oui
S58	-	-	45	-	45	100	Oui
S59	-	322	-	-	322	100	Oui
S60	71	-	-	-	71	0	Oui
S61	-	940	-	-	940	100	Oui
S62	129	-	-	-	129	0	Oui
S63	-	-	19	-	19	100	Oui
S64	-	292	-	-	292	100	Oui
S65	-	-	134	-	134	100	Oui
S66	-	1029	-	-	1029	100	Oui
S67	186	-	-	-	186	0	Oui
<b>TOTAL</b>	<b>2647</b>	<b>8548</b>	<b>777</b>	<b>0</b>	<b>11972</b>		
		<b>11972</b>					



DÉTAIL RACCORDEMENT - TRAFIC LOURD ET DALLE ZONE DE CHARGEMENT



DÉTAIL BASSIN DE RÉTENTION

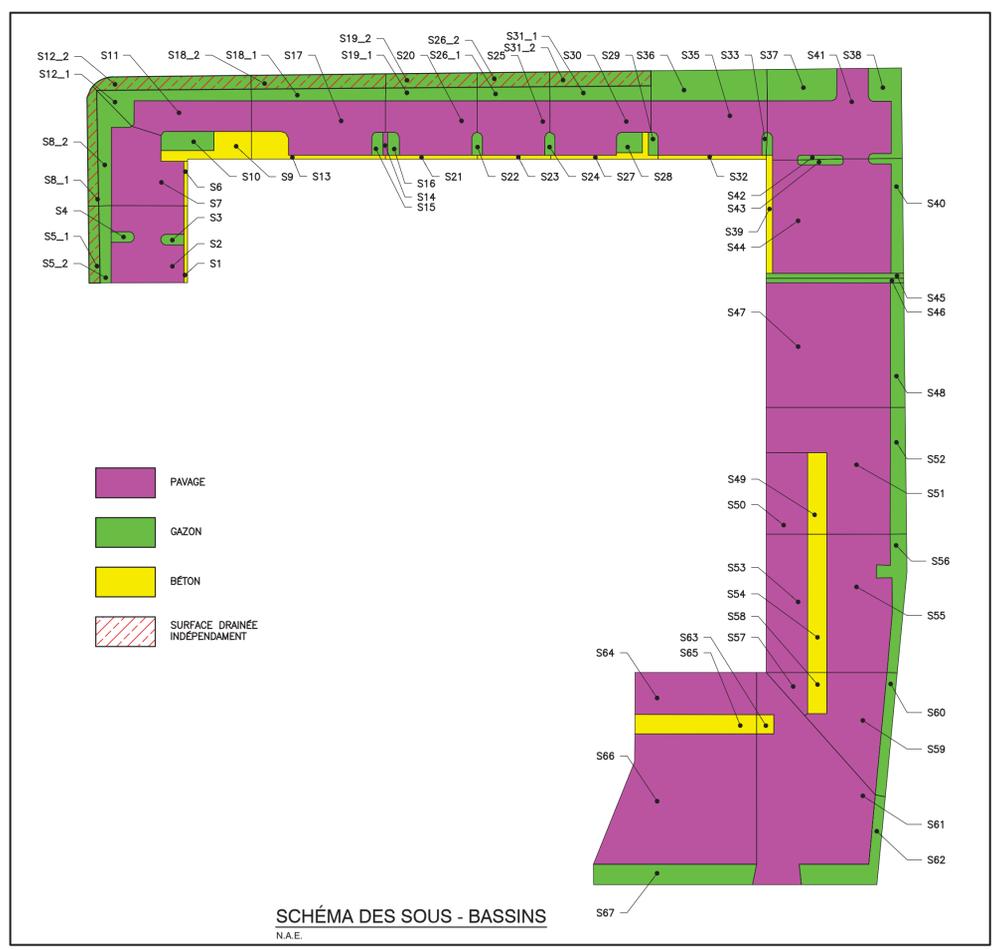
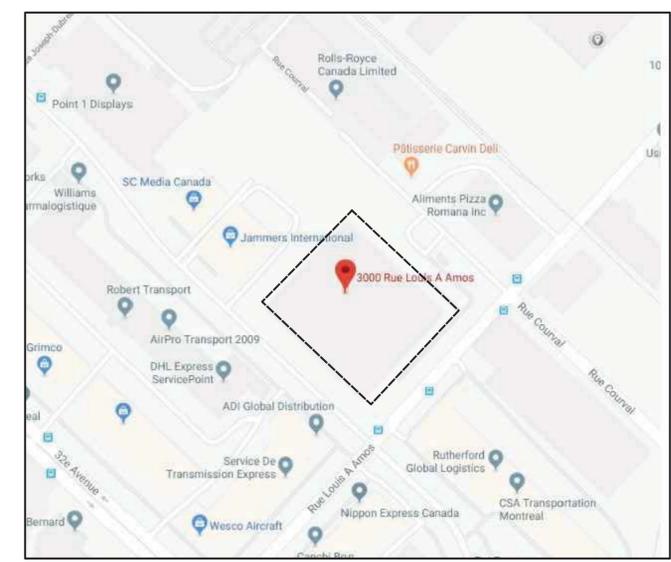


SCHÉMA DES SOUS - BASSINS



PLAN DE LOCALISATION

PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION  
CONDITIONNELLEMENT À L' OBTENTION  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE  
(SERVICE DE L'EAU)  
DATE: 2019-09-24

No	Date (a-m-j)	Description	Par
B	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU RÉV.1	A.N.
A	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.

Fichier de Calcul :	
LLN. no :	
Page :	
R.N. no :	
Élévation :	
Description :	

**Les Services EXP inc.**  
 1-514-331-1080 | 1-514-397-0663  
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA  
 www.exp.com

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIEAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **ENTRÊPÔT ET BUREAU 3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE, QUÉBEC**

Titre : **INFRASTRUCTURE DÉTAILS**

Préparé par : A. NADEAU, ing.	Date : 2019-09-06	Feuille no : <b>6</b>
Équipe technique : M. GAUTHIER-BESNER, ing.	Echelle : AUCUNE	de : <b>8</b>
Dossier no : MTR-00254809-AO	Révision :	<b>B</b>
Dessiné par : R. LACASSE	Fichier électronique : BROE-00254809-C	

## 1 CLAUSES GÉNÉRALES

### 1.1 MENUS OUVRAGES

L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TOUS LES MENUS OUVRAGES QUI, MÊME S'ILS NE SONT PAS SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET/OU DEVIS, SONT USUELS ET NÉCESSAIRES AU PARACHEVEMENT DES DIVERS TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT.

### 1.2 PROPRIÉTÉ ET POUSSIÈRE

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉTENDRE UN ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE (CHLORURE DE CALCIUM OU DE MAGNÉSIMUM, LIGNO-SULFONATE D'AMMONIUM OU SAUMURE NATURELLE) AINSI SOUVENT QUÉ REQUIS, AFIN D'EMPÊCHER LA POUSSIÈRE PROVENANT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION D'INCOMMODER LES RIVERAINS.

LA VITESSE DES CAMIONS DOIT ÊTRE LIMITÉE À L'AIDE DE SIGNALISATION ET D'INSTRUCTIONS CLAIRES AUX CAMIONNEURS AFIN DE MINIMISER LA PRODUCTION DE POUSSIÈRE.

### 1.3 ENVIRONNEMENT

PENDANT TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUTE PERSONNE SOUS SA JURIDICTION PREND TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET PLUS PARTICULIÈREMENT IL DOIT OBSERVER ET S'ASSURER QUE TOUTE PERSONNE SOUS SA JURIDICTION OBSERVE CE QUI SUIT :

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER DES PESTICIDES ET INSECTICIDES À MOINS D'AVOIR OBTENU, AU PRÉALABLE, L'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. DANS TOUS LES CAS, LES PRODUITS UTILISÉS DOIVENT ÊTRE À CARACTÈRE BIODEGRADABLE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA MINIMISER LA ZONE DES TRAVAUX ET LA MACHINERIE NE DEVRA PAS CIRCULER HORS DES LIMITES DE L'EMPRISE DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSERVER TOUTE VÉGÉTATION EXISTANTE AU CHANTIER TELS QUE LES ARBRES, BUISSONS, PELOUSES QUI, DE L'AVIS DU MAÎTRE D'ŒUVRE, NE GÊNENT PAS LES TRAVAUX, SOUS PEINE D'ÊTRE CONTRAINT DE FAIRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION, TELS QUE PLANTATION D'ARBRES, ENSEMENCEMENT, ETC.;

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ABSTENIR DE DÉPOSER, DE DÉVERSER OU DE LAISSER S'ÉCHAPPER SUR LE SOL OU DANS LES COURS D'EAU TOUTE MATIÈRE ORGANIQUE OU INORGANIQUE TELLE QUE, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PRODUITS DE PÉTROLE OU LEURS DÉRIVÉS, ANTIGELS OU SOLVANTS. CES MATIÈRES DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉES À LA SOURCE ET ÉLIMINÉES DE FAÇON CONFORME AUX LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR;

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ABSTENIR DE BRÛLER DES DÉCHETS OU REBUTS SANS L'APPROBATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE;

L'ENTREPRENEUR DOIT, PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT, UTILISER LES MÉTHODES INDUSTRIELLES DE CONTRÔLE RECONNUES POUR ÉVITER OU ENRAYER LA PRODUCTION DE POUSSIÈRE ET DE FUMÉE AINSI QUE TOUTE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE SUR LE CHANTIER;

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU RESPECT, DANS SA ZONE DE TRAVAIL, DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES AINSI QUE DE TOUS LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA QUALITÉ DU MILIEU DE TRAVAIL, ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT;

L'ENTREPRENEUR S'ENGAGE À EMPLOYER UNE MÉTHODE DE TRAVAIL CONFORME À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ET LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDD/ELCC). L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTE CONTAMINATION EN AVAL DU SITE DES TRAVAUX.

### 1.4 CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

L'ENTREPRENEUR DEVRA EN TOUT TEMPS CONTRÔLER L'ÉROSION QUI POURRAIT ÊTRE PRODUITE PAR LES SURFACES PERTURBÉES OU PAR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, QU'ILS SOIENT EN DÉBLAIS OU EN REMBLAI. L'ENTREPRENEUR DEVRA UTILISER DE LA PAILLE À TITRE DE MESURE TEMPORAIRE ET S'ASSURER QUE LA RESTAURATION OU L'ENSEMENCEMENT DES ZONES PERTURBÉES SERA EXÉCUTÉ DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

### MISE EN PILES DES MATÉRIAUX

LES MATÉRIAUX GRANULAIRES MIS EN PILE (SABLE ET GRANULATS CONCASSÉS) DOIVENT ÊTRE COUVERTS D'UNE BÂCHE S'ILS SONT LAISSÉS À NU PENDANT UNE PÉRIODE DE TEMPS SUPÉRIEURE À SEPT (7) JOURS.

### STABILISATION DES SURFACES DE SOL À NU

TOUTES LES SURFACES OÙ DE L'ENSEMENCEMENT OU DES PLANTATIONS SONT PRÉVUS AUX PLANS DOIVENT ÊTRE ENSEMENCÉES OU PLANTÉES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AFIN D'ÉVITER L'ÉROSION DES SOLS NATURELS. LES SOLS NATURELS NE DOIVENT PAS ÊTRE LAISSÉS À NU PENDANT PLUS DE SEPT (7) JOURS SUITE AU NIVELLEMENT FINAL SANS ÊTRE STABILISÉS.

### CONTRÔLE DES EAUX

À TOUTS LES EXUTOIRES PLUVIAUX OU DE DRAINAGE DU CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER DES DISPOSITIFS D'INTERCEPTION DES EAUX ET DES SÉDIMENTS.

POUR LES FOSÉS, DES BALLOTS DE PAILLE DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS AU FOND, À CHAQUE RACCORDEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE EXISTANT ET ÊTRE ENTRETENUS APRÈS CHAQUE PLUIE.

POUR LES TALUS LINÉAIRES ET LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE CIRCONSCRITS PAR DES BARRIÈRES GÉOTEXTILES S'IL Y A RISQUE D'ENTRAÎNEMENT DE SÉDIMENTS VERS LE RÉSEAU DE DRAINAGE. LES BARRIÈRES GÉOTEXTILES DEVRONT ÊTRE INSTALLÉES EN TOUT TEMPS LORSQUE DES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS PRÈS D'UN COURS D'EAU.

L'EAU DE POMPAGE CHARGÉE EN SÉDIMENTS PROVENANT DES TRANCHÉES DEVRA ÊTRE DÉVERSÉE DANS UN BASSIN DE SÉDIMENTATION INDÉPENDANT OU ÊTRE INTERCEPTÉE PAR UN DES DISPOSITIFS PRÉCITÉS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER DES BARRIÈRES À SÉDIMENT EN AVAL DES ZONES DE TRAVAUX AFIN DE RETENIR LES SÉDIMENTS ET ÉVITER LEUR DISPERSION DANS LES COURS D'EAU.

### PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR, POUR APPROBATION PAR L'INGÉNIEUR, UN PLAN ILLUSTRANT LES MÉTHODES QU'IL COMPTE UTILISER POUR CONTRÔLER L'ÉROSION ET LES SÉDIMENTS SUR LE SITE DES TRAVAUX, DE MÊME QUE LEUR EMPLACEMENT.

### 1.5 MATÉRIAUX DE DÉBLAIS, DE REBUTS ET SURPLUS D'EXCAVATION

TOUS LES MATÉRIAUX DE DÉBLAIS, DE REBUTS ET DE SURPLUS D'EXCAVATION DOIVENT ÊTRE ÉLIMINÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUSSEMENT ET L'INCINÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS ET SA GRILLE DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS EXCÉVÉS INTERIMAIRES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), DE MÊME QUE DE TOUTES AUTRES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

AUCUN AMONCELLEMENT DE MATÉRIAU DE DÉBLAI, DE REBUTS, DE SURPLUS D'EXCAVATION ET/OU DE DÉMOLITION N'EST TOLÉRÉ SUR LE SITE DES TRAVAUX HORS DES HEURES DE TRAVAIL. IL APPARTIENNT DONC À L'ENTREPRENEUR DE PLANIFIER L'ÉVACUATION DES MATÉRIAUX DE FAÇON À CE QU'À LA FIN DE LA JOURNÉE LE SITE SOIT LIBRE DE TOUS LES MATÉRIAUX RÉSIDUELS. LES LIEUX DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE LAISSÉS EN BON ORDRE À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, ET CE, À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

### 1.6 DÉCHETS, MATÉRIAUX DANGEREUX ET/OU CONTAMINÉS

SI, AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL ADVIENT QUE DES DÉCHETS, MATÉRIAUX DANGEREUX ET/OU CONTAMINÉS (AU SENS DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR RÉGISSANT LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) SONT RENCONTRÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT, SUR-LE-CHAMP, AVISER LE PROPRIÉTAIRE ET L'INGÉNIEUR. CES DERNIERS INFORMENT L'ENTREPRENEUR DES PROCÉDURES À APPLIQUER COMPTE TENU DE LA SITUATION. LES MATÉRIAUX VISIBLES OU NON AVANT LES TRAVAUX, TELS QUE BÉTON DE CIMENT, BÉTON BITUMINEUX, ETC., NÉCESSITANT QU'ILS SOIENT DISPOSÉS DANS UN SITE POUR MATÉRIAUX SECS, AU SENS DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR DÉFINISSANT ET RÉGISSANT LA DISPOSITION DE TELS MATÉRIAUX, SONT EXCLUS DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARTICLE ET SONT SOUS L'ENTRIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

### 1.7 SERVICES EXISTANTS

AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'EXCAVATION, L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFIN QU'ILS PUISSENT LOCALISER, SUR LE TERRAIN, LES DIFFÉRENTES CONDUITES QUI S'Y TROUVENT TELLES QUE CONDUITES D'AQUÉDUC ET D'ÉGOUT, CÂBLES POUR LAMPADAIRE, CÂBLES DE COMMUNICATION (BELL CANADA OU AUTRES), D'ÉLECTRICITÉ (HYDRO-QUÉBEC OU AUTRES), CONDUITES DE GAZ NATUREL, ETC. LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR DES SERVICES EXISTANTS D'AQUÉDUC, D'ÉGOUTS ET AUTRES MONTRÉS AUX PLANS SONT APPROXIMATIVES OU INCOMPLÈTES. L'ENTREPRENEUR DOIT, À SES FRAIS, PRENDRE LES DISPOSITIONS REQUISES AFIN DE LOCALISER LESDITES CONDUITES ET LESDITS SERVICES AUTANT DU POINT DE VUE ALIGNEMENT QUE NIVEAU. C'EST DONC SA RESPONSABILITÉ DE PLANIFIER À L'AVANCE LA RÉALISATION DE SES TRAVAUX ET DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES DE FAÇON À BIEN LOCALISER LES SERVICES EXISTANTS ET AINSI DÉTERMINER S'IL Y A BESOIN OU NON DE MODIFIER LES NIVEAUX ET L'ALIGNEMENT DES NOUVELLES CONDUITES PROPOSÉES. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PLANIFIER LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE FAÇON À MAINTENIR LE SERVICE D'AQUÉDUC ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE EN OPÉRATION. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AVEC LE SERVICE DES INCENDIES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DE LA MUNICIPALITÉ TOUTE INTERRUPTION DU SERVICE D'AQUÉDUC ET DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. AVANT D'ENTREPRENDRE LESDITS TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR SUR PLACE TOUT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE AFIN QUE LA DURÉE DE L'INTERRUPTION SOIT LA PLUS COURTE POSSIBLE.

### 1.8 DESSINS " TEL QUE CONSTRUIT "

LE PROPRIÉTAIRE FOURNIT À L'ENTREPRENEUR DEUX (2) JEUX DE COPIES DES PLANS DU PROJET SUR LESQUELS L'ENTREPRENEUR INDIQUE, AU FUR ET À MESURE, LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION, QUE CE SOIT À CAUSE DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OU NON. LES DESSINS DOIVENT INDIQUER LA LOCALISATION EXACTE DES REGARDS, PUISARDS ET AUTRES ACCESSOIRES IMPLANTÉS, LES NIVEAUX EXACTS DES RADIIERS DES TUYAUX, LES TRACÉS EXACTS DES CONDUITES, TOUS LES DÉTAILS ET DIMENSIONS INCLUS SUR LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS ET EXÉCUTÉS AINSI QUÉ TOUT AUTRE DIMENSION, INFORMATION OU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE EXÉCUTÉ.

### 1.9 NIVEAUX ET ALIGNEMENTS

L'ENTREPRENEUR A L'ENTRIÈRE RESPONSABILITÉ DE POSER LUI-MÊME, À SES FRAIS, LES ALIGNEMENTS ET NIVEAUX REQUIS.

### 1.10 PASSAGE PRÈS DES BÂTIMENTS ET AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

PARTOUT OÙ LE TRACÉ DES TRAVAUX PASSE PRÈS DES BÂTIMENTS ET AUTRES OUVRAGES EXISTANTS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LESDITS BÂTIMENTS ET AUTRES OUVRAGES. TOUTE RÉCLAMATION QUI RÉSULTERAIT DE TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ EST SOUS L'ENTRIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

### 1.11 NORMES

POUR TOUTES LES NORMES MENTIONNÉES CI-APRÈS, IL S'AGIT DE LA DERNIÈRE ÉDITION DE CES NORMES.

## 2 CLAUSES TECHNIQUES

### 2.1 TERRASSEMENT

SE RÉFÉRER À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LES EXIGENCES QUANT AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT. LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT COMPRENENT LES TRAVAUX SUIVANTS : LE DÉBOISEMENT, L'ESSOUCHEMENT ET LE DÉCAPAGE, LE TRAITEMENT DES SOLS DE FAIBLE CONSISTANCE, LA FINALISATION DES DÉBLAIS ET DES REMBLAIS, LE TERRASSEMENT DE FINITION, LE TRANSPORT ET LA MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX D'EMPRUNT, LE COMPACTAGE DES MATÉRIAUX, LA PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE, LE NETTOYAGE ET LES RÉGALAGES FINAUX, LA DISPOSITION DES SURPLUS DE DÉBLAIS ET/OU D'EXCAVATION ET/OU DE REBUTS. RÉALISER LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SELON LA SECTION 11 DU CCGG DU MTMDT.

### 2.1.1 DÉBOISEMENT ET ESSOUCHEMENT

EXÉCUTER LE DÉBOISEMENT ET/OU LE COUPAGE À RAS DE TERRE ET/OU L'ABATTAGE ET L'ESSOUCHEMENT SELON LA SECTION 11.2 DU CCGG DU MTMDT ET LES EXIGENCES DE L'ARRONDISSEMENT.

### 2.1.2 TRAITEMENT DES SOLS DE FAIBLE CONSISTANCE

UTILISER LA MÉTHODE PAR DÉBLAI POUR TRAITER LES SOLS DE FAIBLE CONSISTANCE. SI, LORSQUE L'EXCAVATION DE L'INFRASTRUCTURE, AU NIVEAU NORMALEMENT REQUIS, LE SOL PRÉSENTE DES ZONES DÉFORMABLES OU, SI CELUI-CI N'EST PAS ACCEPTÉ PAR L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR PROCÈDE À DES EXCAVATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 300 MM ET LE MATÉRIEL ENLEVÉ EST REMPLACÉ.

### 2.1.3 DÉBLAI

#### NATURE DES DÉBLAIS

LE ROC ET LES MASSES ROCHEUSES DONT LE VOLUME EST SUPÉRIEUR À 1 M.C.U. ET QUI NE PEUVENT ÊTRE ENLEVÉS AU MOYEN D'EXCAVATEUR SONT CONSIDÉRÉS DE PREMIÈRE CLASSE. TOUS LES DÉBLAIS SONT CONSIDÉRÉS DE DEUXIÈME CLASSE, INCLUANT LE PAVAGE ET LE BÉTON ARMÉ À DÉMOLIR.

### EXÉCUTION

L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER LE PAVAGE EXISTANT AUX ENDROITS INDIQUÉS AUX PLANS. LORS DE L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX, IL DOIT PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES STRUCTURES EXISTANTES TELLES QUE BÂTIMENTS, ACCESSOIRES, ETC. S'IL ADVIENT QU'UNE STRUCTURE SOIT ENDOMMAGÉE, CELLE-CI DOIT ÊTRE RÉPARÉE AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT SCIER LE PAVAGE AUX ENDROITS OÙ DES EXCAVATIONS SONT PRÉVUES. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER LA TERRE VÉGÉTALE POUR LES OUVRAGES D'AMÉNAGEMENT. SE RÉFÉRER À LA SECTION 11.4 DU CCGG DU MTMDT POUR LES TRAVAUX DE DÉBLAIS. POUR LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE, L'ENTREPRENEUR DOIT CONTRÔLER ET ENREGISTRER LES VIBRATIONS EN RÉFÉRENCE À LA SECTION 11.4.4 DU CCGG DU MTMDT. LES ENREGISTREMENTS EN SISMOGRAPHE SERVIRONT DE RÉFÉRENCE POUR L'AJUSTEMENT DES TIRS EN VUE D'UNE SÉCURITÉ VIGOUREUSE DES ÉQUIPEMENTS SENSIBLES LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

### DISPOSITION DES DÉBLAIS

L'ENTREPRENEUR NE DOIT, SOUS AUCUNE CONSIDÉRATION, RÉUTILISER LES MATÉRIAUX DE DÉBLAI TELS QUE PAVAGE, BÉTON ARMÉ OU NON, ET BLOCS OU CAILLOUX DONT LA DIMENSION EST SUPÉRIEURE À 300 MM COMME MATÉRIAU DE REMBLAI. CES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS HORS DU SITE DES TRAVAUX COMME STIPULÉ DANS LES CLAUSES GÉNÉRALES.

### 2.1.4 REMBLAIS

#### MATÉRIAUX

TRANCHÉES : LES MATÉRIAUX CONSIDÉRÉS POUR LE REMBLAI DES DIFFÉRENTES STRUCTURES ET DES TRANCHÉES JUSQU'AU NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE SONT TELS QUE MONTRÉS AUX PLANS. DANS L'EMPRISE MUNICIPALE, LES TRANCHÉES SONT REMBLAYÉES AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES COMPACTABLE APPROUVÉ PAR LE LABORATOIRE PAR COUCHES DE 300 MM.

EMPRUNT : LORSQUE LES DÉBLAIS NE FOURNISSENT PAS EN QUANTITÉ SUFFISANTE DES MATÉRIAUX CONVENANT À LA CONSTRUCTION DES REMBLAIS, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN EMPRUNT CONSTITUÉ D'UN MATÉRIAU GRANULAIRE MG 112 CONFORME À LA NORME NQ 2560-114, DÉPOSÉ EN COUCHES NE DÉPASSANT PAS 300 MM D'ÉPAISSEUR.

AUTRES : SE RÉFÉRER AUX PLANS ET À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.

### EXÉCUTION

L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX DE REMBLAIS (DE TOUTE NATURE) REQUIS POUR LA RÉALISATION COMPLÈTE DU CONTRAT. SE RÉFÉRER AUX SECTIONS 11.6, 11.7 ET 11.8 DU CCGG DU MTMDT.

### 2.1.5 PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE

EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES SECTIONS 11.9 ET 11.10 DU CCGG DU MTMDT. RÉALISER UNE ÉPREUVE DE PORTANCE EN PRÉSENCE DE L'INGÉNIEUR SUR TOUTE LA SURFACE DE L'INFRASTRUCTURE.

### 2.1.6 NETTOYAGE ET RÉGALAGE FINAUX

EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LA SECTION 11.11 DU CCGG DU MTMDT.

## 2.2 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET D'ENLÈVEMENT

### 2.2.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET D'ENLÈVEMENT SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS.

### 2.2.2 EXÉCUTION

TOUS CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART. TOUS LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION ET D'ENLÈVEMENT NON RÉCUPÉRÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE APPARTIENNENT À L'ENTREPRENEUR. CES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS HORS DU SITE DES TRAVAUX COMME STIPULÉ DANS LES CLAUSES GÉNÉRALES.

## 2.3 TRAVAUX RELATIFS AU RÉSEAU D'AQUÉDUC

### 2.3.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS.

### 2.3.2 MATÉRIAUX

COUSSIN ET ENROBEMENT : MATÉRIAUX GRANULAIRES CONFORMES À LA NORME NQ 2560-114.

TUYAUTERIE POUR RACCORDS (Ø 75 MM ET MOINS) : CUIVRE DE TYPE « K » MOU, SANS JOINTS, CONFORME À LA NORME NQ 1809-300.

### 2.3.3 EXÉCUTION

L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE RÉSEAU D'AQUÉDUC ET RÉALISER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME NQ 1809-300 « CONDUITES D'EAU ET ÉGOUTS ». L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EFFECTUER TOUS LES RACCORDEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXISTANT. TOUTES LES CONDUITES POSÉES À MOINS DE 2,0 M DE COUVERT SOUS LA CHAUSSEE DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR LEUR PLEINE LONGUEUR. L'ISOLANT EST D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 1 200 MM.

ASSISE INSTABLE : APRÈS APPROBATION AU CHANTIER DU LABORATOIRE GÉOTECHNIQUE, AJOUTER SOUS L'ASSISE, 500 M DE PIERRE MG-112 ENROBÉE D'UN GÉOTEXTILE TEXEL 7612.

ASSISE SUR ROC : AJOUT D'UN GÉOTEXTILE TEXEL 7612 SI LA SURFACE ROCHEUSE EST FISSURÉE.

### 2.3.4 ESSAIS ET NETTOYAGE

EFFECTUER LE NETTOYAGE MÉCANIQUE DES CONDUITES, LES ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET LA DÉSINFECTIION COMME PRÉSCRIT AUX NORMES NQ 1809-300 ET EN PRÉSENCE DE L'INGÉNIEUR.

### 2.3.5 AQUÉDUC (AVANT LA MISE EN SERVICE)

AVANT LA MISE EN SERVICE DES CONDUITES D'AQUÉDUC, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA UN RAPPORT ÉCRIT PROVENANT D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE INDÉPENDANTE PRÉALABLEMENT APPROUVÉE PAR L'INGÉNIEUR, À L'EFFET QUE TOUS LES TRAVAUX ET ESSAIS DE CURAGE RINÇAGE, PRESSIION HYDROSTATIQUE, DÉSINFECTIION BACTÉRIOLOGIQUE ET CONDUCTIVITÉ ONT ÉTÉ RÉALISÉS CONFORMÉMENT À LA NORME ANSI/NFPA 24. TOUS LES RÉSULTATS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À CES DOCUMENTS.

## 2.4 TRAVAUX RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

### 2.4.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS.

### 2.4.2 MATÉRIAUX

COUSSIN ET ENROBEMENT : MATÉRIAUX GRANULAIRES CONFORME À LA NORME NQ 2560-114.

TUYAUTERIE : LA TUYAUTERIE DE 150 MM Ø EST EN PVC DR-28 (CSA B182.2 NQ 3024-135) AVEC GARNITURES ÉTANCHES.

### 2.4.3 EXÉCUTION

L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE RÉSEAU D'ÉGOUT POUR LA POSE DES CONDUITES ET REGARDS. RÉALISER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME NQ 1809-300. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EFFECTUER TOUS LES RACCORDEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXISTANT. TOUTES LES CONDUITES POSÉES À MOINS DE 1,8 M DE PROFONDEUR SOUS LA CHAUSSEE DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR LEUR PLEINE LONGUEUR.

### 2.4.4 ESSAIS ET NETTOYAGE

TOUTES LES CONDUITES ET REGARDS DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS ET SUBIR UN ESSAI D'ÉTANCHÉITÉ ET DÉFORMATION, COMME PRÉSCRIT À LA NORME NQ 1809-300. UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES DOIT ÉGALEMENT ÊTRE EFFECTUÉE.

## LÉGENDE

EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD SAN/UN/REF/PLUV/E.P.	●
PUISARD CIRC/CAR/RECT	⊙
REGARD PUISARD	⊚
POSTE DE POMPAGE	⊞
BORNE D'INCENDIE	⊠
VANNE	⊡
RÉDUI	⊢
BOUCHON	⊣
ENTRÉE DE SERVICE	⊤
ÉLEVATION	⊥
ÉGOUT SANITAIRE	⊦
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)	⊧
ÉGOUT PLUVIAL	⊨
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)	⊩
ÉGOUT UNITAIRE	⊪
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)	⊫
CONDUITE DE REFOULEMENT	⊬
CONDUITE DE REFOULEMENT (PROFIL)	⊭
CONDUITE EAU POTABLE (AQUÉDUC)	⊮
CONDUITE EAU POTABLE (AQUÉDUC) (PROFIL)	⊯
DRAIN PERFORÉ	⊰
PAVAGE	⊱
GRAVIER	⊲
BORURE	⊳
CLÔTURE	⊴
GLISSIÈRE	⊵
FOSSE	⊶
HAUT DE TALUS	⊷
BAS DE TALUS	⊸
HAIE	⊹
LIGNE DE LOT	⊺
LIGNE D'EMPRISE	⊻
LIGNE DE CENTRE	⊼
LIMITÉ DES TRAVAUX	⊽
LAMPADAIRE	⊾
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)	⊿
REPÈRES DE NIVELLEMENT	⊿
HAUBAN	⊿
STATION D'ARPENTAGE	⊿
POTEAU ÉLECTRIQUE	⊿
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO	⊿
ÉLEC. ENFOUÏE / REGARD / BI	⊿
GAZ ENFOUÏ / REGARD	⊿
TÉLÉPHONE ENFOUÏ / REGARD / BI	⊿
CARTE DISTRIBUTION ENFOUÏ / REGARD	⊿

No	Date (a-m-j)	Description	Par
C	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU RÉV.1	A.N.
B	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.
A	2019-09-13	ÉMIS POUR 50%	A.N.

Fichier de Calcul :	
L.N. no :	
Page :	
R.N. no :	
Élévation :	
Description :	



Les Services EXP inc.  
T : +1 514 331 1080 F : +1 514 397 0663  
1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal, QC H3A 3C8  
CANADA



• BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •  
• INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •  
• SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **ENTREPÔT ET BUREAU  
3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE,  
QUÉBEC**

Titre : **INFRASTRUCTURE  
DEVIS**

Préparé par : A. NADEAU, ing.	Date : 2019-08-06	Feuille no : 7
Équipe technique: M. GAUTHIER BESNER, ing.	Echelle : AUCUNE	de : 8
	Dossier no : MTR-00254809-AO	Révision : C
Dessiné par : R. LACASSE	Fichier électronique : BROE-00254809-C	

PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION  
CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE  
(SERVICE DE L'EAU)  
DATE: 2019-09-24

2.4.5 SANITAIRE (AVANT LA MISE EN SERVICE)

AVANT LA MISE EN SERVICE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE PAVAGE, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA UN RAPPORT ÉCRIT PROVENANT D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE INDÉPENDANTE, PRÉALABLEMENT APPROUVÉE PAR L'INGÉNIEUR, À L'EFFET QUE TOUS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE (CONDUITES ET REGARDS) DE GABARIT, D'INSPECTION TV ET ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉS ONT ÉTÉ RÉALISÉS.

2.5 TRAVAUX RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE

2.5.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

TEL QU'INDIQUÉ SUR LES PLANS.

2.5.2 MATÉRIAUX

COUSSIN ET ENROBEMENT : MATÉRIAUX GRANULAIRES CONFORMES À LA NORME NQ 2560-114.

TUYAUTERIE D'ÉGOUT : À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TUYAUTERIE 150 MM Ø EN CPV DR-28 (CSA B182.2, NQ 3024-130) AVEC GARNITURES ÉTANCHES. LA TUYAUTERIE DE 200 À 450 EN CPV, DR-35 (CSA B182.2, NQ 3024-130 ET 135) AVEC GARNITURES ÉTANCHES, TUYAUTERIE DE PLUS DE 450 EN BÉTON ARMÉ (CSA A257, BQ 2622-120 ET 126), DE CLASSE IV AVEC GARNITURES ÉTANCHES. LE MANUFACTURIER DU TUYAU DE BÉTON DOIT ÊTRE CERTIFIÉ PAR LE BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC.

BASSIN DE RÉTENTION: LE BASSIN DE RÉTENTION DOIT ÊTRE EN CONDUITES SURDIMENSIONNÉES PEHD, RÉSISTANCE R125 KP<sub>a</sub>.

PERRÉ : TEL QUE SPÉCIFIÉ SUR LES PLANS ET CONFORME À LA NORME 14501 DU MTMDT.

REGARDS : BÉTON ARMÉ, COMPLÈTEMENT ÉTANCHE, DU TYPE PRÉFABRIQUÉ, AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC, ÉCHELONS, COUVERCLE AVEC MENTION « ÉGOUT PLUVIAL », MEMBRANE TEX-O-FLEX, ENTRÉES / SORTIES MUNIES D'UN JOINT DE CAOUTCHOUC ET CUNETTE, CONFORMES À LA NORME NQ 2622-420. CADRES ET COUVERCLES EN FONTE DUCTILE, DE DIAMÈTRE STANDARD, MODÈLES RÉGULIERS, DE TYPE « AUTO AJUSTABLE » TELS QUE FABRIQUÉS PAR FONDERIE LAPERLE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. L'ENSEMBLE EST COMPOSÉ D'UN CADRE AUTO-AJUSTABLE C-50MS (270 MM), D'UN COUVERCLE C-50ML MUNI D'UN CADRE GUIDEUR CONIQUE CG-30.5C (152 MM). POUR LES CADRES ET COUVERCLES CONVENTIONNEL, L'ENSEMBLE EST COMPOSÉ D'UN CADRE CONVENTIONNEL C-20B (152 MM), D'UN COUVERCLE C-20. TOUTES LES COMPOSANTES DOIVENT ÊTRE DU MÊME MANUFACTURIER. POUR CHAQUE PIÈCE, LES CHEMINS DE COULÉE, LES ASPÉRITÉS, LES BAVURES ET TOUTE IMPERFECTION DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET TOUTES LES SURFACES DOIVENT ÊTRE LISSES ET EXEMPTES DE SABLE. DE PLUS, CHAQUE PIÈCE DOIT ÊTRE IDENTIFIÉE CLAIREMENT QUANT AU NOM DU MANUFACTURIER, DATE DE PRODUCTION OU CODIFICATION PERMETTANT DE RETRACER LA COULÉE, LA PROVENANCE ET LA MENTION « DUCTILE » OU DI LORSQU'IL S'AGIT DE FONTE DUCTILE. LES REGARDS DE PLUS DE 6 M DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN PALIER DE SÉCURITÉ.

PUISARD : BÉTON ARMÉ, DE TYPE PRÉFABRIQUÉ, AVEC TRAPPE, CADRE ET GRILLE. MEMBRANE TEX-O-FLEX, ETC., TEL QU'INDIQUÉ AUX PLANS TYPES CADRES ET GRILLES EN FONTE DUCTILE, DE DIAMÈTRE STANDARD, MODÈLES RÉGULIERS, DE TYPE « AUTO AJUSTABLE » TELS QUE FABRIQUÉS PAR FONDERIE LAPERLE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. L'ENSEMBLE EST COMPOSÉ D'UN CADRE AUTO AJUSTABLE C-50P (203 MM), D'UNE GRILLE P-3V ANTI-VELO MACHINÉE ET D'UN CADRE GUIDEUR CONIQUE G-29.5.5C (152 MM). TOUTES LES COMPOSANTES DOIVENT ÊTRE DU MÊME MANUFACTURIER. POUR CHAQUE PIÈCE, LES CHEMINS DE COULÉE, LES ASPÉRITÉS, LES BAVURES ET TOUTE IMPERFECTION DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET TOUTES LES SURFACES DOIVENT ÊTRE LISSES ET EXEMPTES DE SABLE. DE PLUS, CHAQUE PIÈCE DOIT ÊTRE IDENTIFIÉE CLAIREMENT QUANT AU NOM DU MANUFACTURIER, DATE DE PRODUCTION OU CODIFICATION PERMETTANT DE RETRACER LA COULÉE, LA PROVENANCE ET LA MENTION « DUCTILE » OU DI LORSQU'IL S'AGIT DE FONTE DUCTILE.

ISOLANT : STYROFOAM RIGIDE, MODÈLE HI-40 OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ, DE L'ÉPAISSEUR INDIQUÉE AUX PLANS.

2.5.3 EXÉCUTION

L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'ÉGOUTS POUR LA POSE DES CONDUITES, REGARDS ET PUISARDS. L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME NQ 1809-300. L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EFFECTUER TOUS LES RACCORDEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXISTANT. TOUTES LES CONDUITES POSÉES À MOINS DE 1,8 M DE PROFONDEUR SOUS LA CHAUSSÉE DOIVENT ÊTRE ISOLÉES SUR LEUR PLEINE LONGUEUR.

POUR L'INSTALLATION DES CADRES ET COUVERCLES DES REGARDS, PRÉVOIR LE NIVEAU FINAL DU PAVAGE À 100 MM AU-DESSUS DU CADRE GUIDEUR. UN COMPACTAGE DE 150 MM AUTOUR DU CADRE GUIDEUR EST NÉCESSAIRE. INSTALLER LE CADRE AUTOSTABLE À L'INTÉRIEUR DU CADRE GUIDEUR. BIEN COMPACTER LE PAVAGE SOUS TOUTE LA CIRCONFÉRENCE DU CADRE AUTOSTABLE. L'ÉPAISSEUR NÉCESSAIRE SOUS LA BRIDE PORTANTE DOIT ÊTRE DE 25 MM. PASSER LE ROULEAU COMPACTEUR SUR LE CADRE ET LE COUVERCLE. S'ASSURER QUE LE PREMIER PASSAGE SUR LE CADRE ET LE COUVERCLE S'EFFECTUE EN PLEIN CENTRE. LE CADRE AUTOSTABLE NE DOIT JAMAIS REPOSER SUR LE DESSUS DU CADRE GUIDEUR. IL DOIT TOUJOURS Y AVOIR UN ESPACE D'AU MOINS 37 MM ENTRE LE CADRE GUIDEUR ET LE CADRE AUTOSTABLE. S'ASSURER QUE L'ASSISE DU CADRE AUTOSTABLE EST LIBRE DE TOUTE SALETÉ AFIN DE RECEVOIR SON COUVERCLE, CECI DANS LE BUT D'ÉVITER TOUT CLAQUEMENT.

2.5.4 ESSAIS ET NETTOYAGE

TOUTES LES CONDUITES ET REGARDS DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS ET SUBIR UN ESSAI D'ÉTANCHÉITÉ ET DÉFORMATION, COMME PRÉSCRIT À LA NORME NQ 1809-300. UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES DOIT ÉGALEMENT ÊTRE EFFECTUÉE.

2.5.5 PLUVIAL (AVANT LA MISE EN SERVICE)

AVANT LA MISE EN SERVICE DES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET LE PAVAGE, L'ENTREPRENEUR SOUMETTRA UN RAPPORT ÉCRIT PROVENANT D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE INDÉPENDANTE, PRÉALABLEMENT APPROUVÉE PAR L'INGÉNIEUR, À L'EFFET QUE TOUS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE (CONDUITES, REGARDS ET PUISARDS) LA VÉRIFICATION ET LA MESURE DE DÉFORMATION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'INSPECTION TV ONT ÉTÉ RÉALISÉS.

2.6 TRAVAUX DE VOIRIE, DE BÉTON DE CIMENT, DE PAVAGE ET DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

2.6.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

LES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE ET DE BÉTON (BORDURES, DALLES, TROTTOIRS, ÎLOTS, ETC.) SONT INDIQUÉS SUR LES PLANS. SE RÉFÉRER ÉGALEMENT À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE.

2.6.2 MATÉRIAUX

FONDATEMENTS : TEL QUE SPÉCIFIÉ AUX PLANS, MATÉRIAUX GRANULAIRES CONFORMES À LA NORME NQ 2560-114.

PAVAGE (BÉTON BITUMINEUX) : TEL QUE SPÉCIFIÉ AUX PLANS, CONFORMES AUX NORMES NQ 2560-114, 4101 ET 4202 DU MTMDT.

LIANT D'ACCROCHAGE : CONFORME AUX NORMES 4104 ET 4105 DU MTMDT.

BÉTON DE CIMENT PORTLAND (BORDURES, DALLES, TROTTOIRS, ÎLOTS, ETC.) : CONFORME À LA NORME 3101 DU MTMDT, SAUF AUTREMENT INDIQUÉ.

ACIER D'ARMATURE ET TREILLIS MÉTALLIQUE : CONFORME À LA NORME 5101 DU MTMDT.

PEINTURE : CONFORME À LA NORME 10202 DU MTMDT.

2.6.3 EXÉCUTION

SE RÉFÉRER AUX COUPES TYPES AUX PLANS.

FONDATEMENTS DE CHAUSSÉE : SE RÉFÉRER À LA SECTION 12 DU CCDG DU MTMDT. FOURNIR UNE ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE ET UN PROCTOR, DATANT DE MOINS DE 3 MOIS, POUR CHAQUE TYPE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES.

PAVAGE ET LIANT D'ACCROCHAGE : SE RÉFÉRER À LA SECTION 13 DU CCDG DU MTMDT. FOURNIR TOUTES LES ATTESTATIONS REQUISES DÉMONSTRANT LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX.

BORDURES, DALLES, TROTTOIRS, ÎLOTS : SE RÉFÉRER À LA SECTION 18 DU CCDG DU MTMDT. FOURNIR TOUTES LES ATTESTATIONS REQUISES DÉMONSTRANT LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX.

MARQUAGE : SE RÉFÉRER À LA SECTION 17 DU CCDG DU MTMDT. PRODUIT DE MARQUAGE DE MOYENNE DURÉE SELON NORME 10202 DU CCDG

DU MTMDT (PEINTURE EPOXY).

2.7 RÉFECTION DU SITE DES TRAVAUX

2.7.1 GÉNÉRALITÉS

LA RÉFECTION DU SITE DOIT ÊTRE FAITE AUSSI TÔT QUE POSSIBLE, ET CE, À L'ENTIÈRE SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

TRAVAUX DANS L'EMPRISE MUNICIPALE : AUX ENDROITS OÙ DES RACCORDEMENTS SONT PROPOSÉS AUX RÉSEAUX EXISTANTS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUS LES COÛTS DE RACCORDEMENT ET DE RÉFECTION REQUIS SELON LES CRITÈRES DE LA VILLE (FONDATEMENTS, PAVAGE, TROTTOIR, RAGRÉGÉ DESSURFACES EXISTANTES, PERMIS, ETC.). DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉPARER ET SOUMETTRE UN PLAN D'ENTRÉE À LA CIRCULATION, SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ, POUR CHAQUE COUPE DE RUE PROPOSÉE. TOUS LES COÛTS SONT INCLUS AU CONTRAT.

2.7.2 ÉTENDUE DES TRAVAUX

LES TRAVAUX DE RÉFECTION SONT DÉCRITS COMME SUIT ET/OU INDIQUÉS SUR LES PLANS : RÉFECTION DE TOUT OUVRAGE, AMÉNAGEMENT ET/OU STRUCTURE EXISTANTE ENDOMMAGÉE PAR LES TRAVAUX; TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES OUVRAGES PROPOSÉS AUX OUVRAGES, AMÉNAGEMENTS ET STRUCTURES EXISTANTS. EN TOUT TEMPS, LE SITE DES TRAVAUX DOIT ÊTRE REMIS DANS UN ÉTAT AU MOINS ÉQUIVALENT À CE QUI EXISTAIT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2.7.3 OUVRAGES, AMÉNAGEMENTS ET STRUCTURES EXISTANTES

L'ENTREPRENEUR DOIT REMETTRE EN ÉTAT, À SES FRAIS, TOUT OUVRAGE, AMÉNAGEMENT OU STRUCTURE EXISTANT QU'IL A ENDOMMAGÉ.

2.7.4 RÉFECTION ET RACCORDEMENTS AUX OUVRAGES, AMÉNAGEMENTS ET STRUCTURES EXISTANTES

CECI S'APPLIQUE À TOUTES LES SURFACES TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX. TOUS LES MOYENS DOIVENT ÊTRE PRIS AFIN D'ENDOMMAGER AU MINIMUM LES ABORDS DES TRAVAUX ET DES TRANCHÉES.

FONDATEMENTS ET AUTRES : L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE L'EXÉCUTION DE SES TRAVAUX. CECI COMPTE TENU DES FONDATEMENTS DE CHEMIN DÉJÀ MENTIONNÉS ET/OU MONTRÉS AUX PLANS. UNE TRANSITION POUR LES FONDATEMENTS EST EXIGÉE DE CHAQUE CÔTÉ DES EXCAVATIONS. SE RÉFÉRER AUX COUPES TYPES DE TRANCHÉES MONTRÉES AUX PLANS. LE SITE DES TRAVAUX DOIT ÊTRE REMIS DANS UN ÉTAT AU MOINS ÉQUIVALENT À CELUI EXISTANT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. SE RÉFÉRER AUX SECTIONS 11 ET 12 DU CCDG DU MTMDT.

PAVAGE : SE RÉFÉRER AUX DÉTAILS ET AUX SECTIONS 12 ET 13 DU CCDG DU MTMDT.

GAZON : AUX ENDROITS OÙ DU GAZON A ÉTÉ ENDOMMAGÉ OU ENLEVÉ, L'ENTREPRENEUR DOIT POSER DU GAZON EN PLAQUE UNE FOIS SES TRAVAUX TERMINÉS. IL DOIT APPARAVANT DÉPOSER AU MOINS 100 MM DE TERRE VÉGÉTALE ET LA NIVELER CONVENABLEMENT. UNE TOURBE DE PREMIÈRE QUALITÉ DOIT ÊTRE UTILISÉE. LA TOURBE DOIT ÊTRE ROULÉE ET ARROSÉE DE FAÇON À ASSURER SA REPRISE. SE RÉFÉRER À LA SECTION 19.3 DU CCDG DU MTMDT.

RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT : L'ENTREPRENEUR DOIT AMÉNAGER LE RACCORDEMENT AU PAVAGE EXISTANT PARTOUT OÙ REQUIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR QUE CES TRAVAUX DE RACCORDEMENT PEUVENT NÉCESSITER L'ENLÈVEMENT PARTIEL DU PAVAGE EXISTANT ET LA POSE D'UN NOUVEAU PAVAGE. IL DOIT ASSURER LE DRAINAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT VERS LES PUISARDS ET/OU FOSSES.

2.7.5 NETTOYAGE ET MISE EN ORDRE

LORSQUE LES TRAVAUX SONT TERMINÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT ENLEVER DU SITE DES TRAVAUX NON SEULEMENT SON MATÉRIEL MAIS AUSSI TOUS LES MATÉRIAUX INUTILISÉS, LES DÉCHETS ET REBUTS, LES CAILLOUX ET PIERRAILLES, DÉBRIS DE BOIS, DE SOUCHES, DE RACINES, CECI À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES TRAVAUX; NETTOYER LES EMPLACEMENTS DES MATÉRIAUX ET DES OUTILLAGES; REMETTRE EN BON ÉTAT LES FOSSES ET LES COURS D'EAU QU'IL A OBSTRUÉS; RÉPARER OU RECONSTRUIRE LES CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES NÉCESSAIRES QU'IL A DÉMOLIS OU ENDOMMAGÉS ET DISPOSER DE TOUS LES MATÉRIAUX ENLEVÉS EN LES TRANSPORTANT EN DEHORS DU SITE, À SES FRAIS, ET CELA DE MANIÈRE À NE PAS DÉPARER LES ABORDS DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES CONNEXES, LE TOUT À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE.

2.8 GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

L'ENTREPRENEUR DEVRA SE RÉFÉRER À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET 2 ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA LOCALISATION DES SOLS CONTAMINÉS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA APPLIQUER ET SE CONFORMER À L'ANNEXE 2 (GRILLE DE GESTION DES SOLS EXCAVÉS) DU GUIDE D'INTERVENTION - PROTECTION DES SOLS ET RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS DU MDDELCC. LE TABLEAU CI-BAS EST UN EXTRAIT DU GUIDE DU MINISTÈRE :

Niveau de contamination	Options de gestion
< A	1. Utilisation sans restriction.
Plage A - B	1. Utilisation comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation* ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination* du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. 2. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement final dans un LES à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre.
Plage B - C	1. Décontamination de façon optimale* ** dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination* du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle. 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.
> C	1. Décontamination de façon optimale* ** dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé pour recevoir des sols.

\*Les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation sont ceux voués à un usage résidentiel dont une caractérisation a démontré une contamination supérieure au critère B et où l'apport de sols en provenance de l'extérieur sera requis lors des travaux de restauration. \*\* La contamination renvoie à la nature des contaminants et à leur concentration. \*\*\* Le traitement optimal est défini pour l'ensemble des contaminants par l'atteinte du critère B ou la réduction de 80 % de la concentration initiale et pour les composés organiques volatils par l'atteinte du critère B. À cet égard, les volatils sont définis comme étant les contaminants dont le point d'ébullition est < 180 °C ou dont la constante de la Loi de Henry est supérieure à 6,58 x 10<sup>-7</sup> atm-m<sup>3</sup>/g incluant les contaminants répertoriés dans la section III de la grille des critères de sols incluse à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

PLAN ÉMIS POUR CONSTRUCTION  
CONDITIONNELLEMENT À L' OBTENTION  
DU PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE  
(SERVICE DE L'EAU)  
DATE: 2019-08-24

LÉGENDE

EXISTANT	PROPOSÉ
REGARD SAN/UN/REF/PLUV/E.P.	●
PUISARD CIRC/CAR/RECT	⊙
REGARD PUISARD	⊚
POSTE DE POMPAGE	⊞
BORNE D'INCENDIE	⊠
VANNE	⊡
REDUIT	⊢
BOUCHON	⊣
ENTRÉE DE SERVICE	⊤
ELEVATION	⊥
ÉGOUT SANITAIRE	—
ÉGOUT SANITAIRE (PROFIL)	—
ÉGOUT PLUVIAL	—
ÉGOUT PLUVIAL (PROFIL)	—
ÉGOUT UNITAIRE	—
ÉGOUT UNITAIRE (PROFIL)	—
CONDUITE DE REFOULEMENT	—
CONDUITE DE REFOULEMENT (PROFIL)	—
CONDUITE EAU POTABLE (AQUEDUC)	—
CONDUITE EAU POTABLE (ANNEAU) (PROFIL)	—
DRAIN PERFORE	—
PAVAGE	—
GRAVIER	—
BORDURE	—
CLÔTURE	—
GLISSIÈRE	—
FOSSE	—
HAUT DE TALUS	—
BAS DE TALUS	—
HAIE	—
LIGNE DE LOT	—
LIGNE D'EMPRISE	—
LIGNE DE CENTRE	—
LIMITES DES TRAVAUX	—
LAMPADAIRE	—
SONDAGE/FORAGE (EN PLAN)	—
REPÈRES DE NIVELLEMENT	—
STATION D'APPENTAGE	—
POTEAU ÉLECTRIQUE	—
POTEAU DE TÉLÉPHONE AVEC TRANSFO	—
ÉLEC. ENFOUÏE / REGARD / BI	—
CAZ ENFOUÏE / REGARD	—
TÉLÉPHONE ENFOUÏE / REGARD / BI	—
CARBO DISTRIBUTION ENFOUÏE / REGARD	—

No	Date (a-m-j)	Description	Par
C	2019-09-24	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU REV.1	A.N.
B	2019-09-18	ÉMIS POUR SERVICE DE L'EAU	A.N.
A	2019-09-13	ÉMIS POUR 50%	A.N.

Fichier de Calcul : \_\_\_\_\_  
 L.I.N. no : \_\_\_\_\_  
 Page : \_\_\_\_\_  
 R.N. no : \_\_\_\_\_  
 Élévation : \_\_\_\_\_  
 Description : \_\_\_\_\_



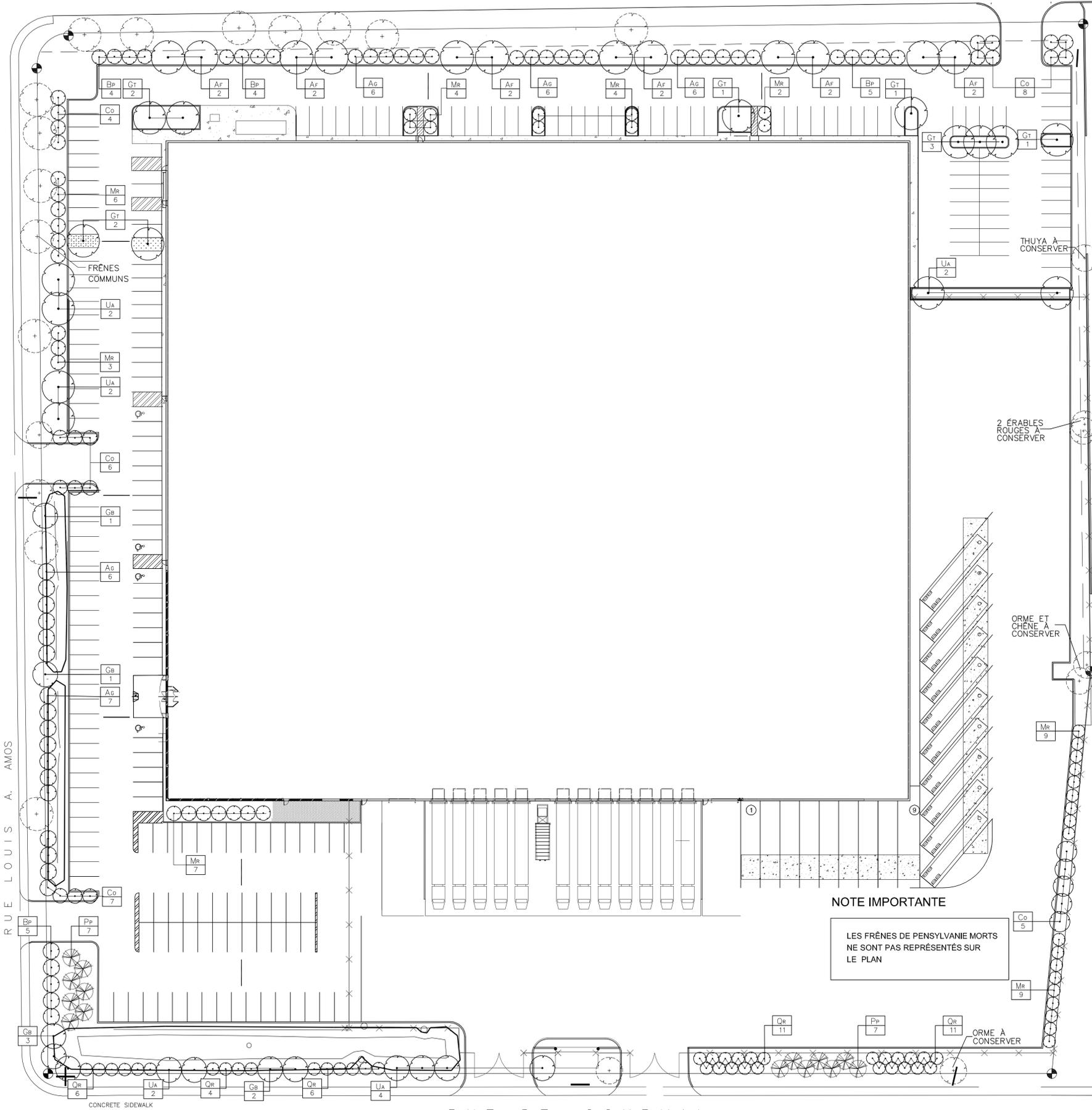
Les Services EXP inc.  
 T : +1 514 831 1080 | F : +1 514 397 0663  
 1001, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
 Montréal, QC H3A 3C8  
 CANADA  
 www.exp.com

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet : **ENTRÉPÔT ET BUREAU  
3000 RUE LOUIS - AMOS, LACHINE,  
QUÉBEC**

Titre : **INFRASTRUCTURE  
DEVIS**

Préparé par : A. NADEAU, ing.	Date : 2019-08-06	Feuille no : 8
Équipe technique: M. GAUTHIER BESNER, ing.	Échelle : AUCUNE	de : 8
Dessiné par : R. LACASSE	Dossier no : MTR-00254809-AO	Révision : C
Fichier électronique : BROE-00254809-C		



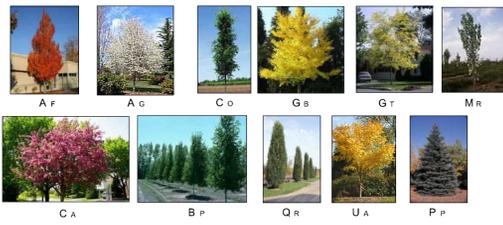
**DÉNEIGEMENT**  
LORS DU DÉNEIGEMENT, LA NEIGE SERA PLACÉE DE FAÇON À CE QU'AUCUN AMONCELLEMENT SOIT FAIT AU PIED DES ARBRES OU DANS LES AIRES DE PLANTATIONS D'ARBRES. AUCUNE NEIGE NE SERA POUSSÉE SUR LES ARBRES.

**LOCALISATION DES ARBRES**  
TOUTES LES MOTTES D'ARBRES SERONT PLANTÉES ENTIÈREMENT SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE. LES ARBRES SERONT PLANTÉS À UN MINIMUM DE 18" DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.

**ARBRES EXISTANTS ET ARBRES PROPOSÉS**  
24 ARBRES EXISTANTS SUR LE SITE SERONT CONSERVÉS  
ET 216 NOUVEAUX ARBRES SERONT PLANTÉS  
UN TOTAL DE 240 ARBRES EST PROPOSÉ SUR LE SITE

**LISTE DES ARBRES PROPOSÉS**

CLE	NOM BOTANIQUE/FRANCAIS	CALIBRE	QTE	DISTANCE SC.	METHODE	DIMENSIONS HT / LARGEUR
ARBRES FEUILLUS						
A F	ACER FREEMANI AUTUMN FANTASY / ÉRABLE AUTUMN FANTASY	MESURE À 1.3M DU SOL	12	IND.	P.B.	15M / 12M
A G	AMELANCHER GRANDIFLORA AUTUMN BRILLANCE	100mm	31	IND.	P.B.	6M / 2.5
B P	BETULA PLATYPHYLLA DAVOTA PRINCELE / SOULEAU DAVOTA	100mm	18	IND.	P.B.	8M / 2.5M
M R	MALUS ROBINSONI / POMME ROBINSON	100mm	16	IND.	P.B.	6M / 5M
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / PRINCE SEVENEL / MOCCOUILLER PRINCE S.	100mm	30	IND.	P.B.	12M / 3.5M
G B	QUERCUS ROBUR PRINCE SENTRY / ARBRE ALX QUARANTE EGLIS	100mm	7	IND.	P.B.	15M / 5M
G T	QUERCUS TIN / STREET KEEPER / FÉVER D'AMÉRIQUE STREET KEEPER	100mm	10	IND.	P.B.	14M / 6M
M R	MALUS BACCATA ROSEHEIM	100mm	28	IND.	P.B.	6M / 2M
Q R	QUERCUS ROBUR BICOLOR HINDED SPIRIT / CHÊNE HINDED SPIRIT	100mm	38	IND.	P.B.	9M / 2M
U A	ULMUS AMERICANA BRANDON / ORME BRANDON	100mm	12	IND.	P.B.	20M / 18M
ARBRES CONIFERES						
P P	PICEA PULGENSE FAT ALBERT / ÉPINETTE DU COLORADO FAT ALBERT	100mm	14	IND.	P.B.	5M / 2M



**NOTE IMPORTANTE**  
LES FRÊNES DE PENNSYLVANIE MORTS NE SONT PAS REPRÉSENTÉS SUR LE PLAN

NOTES:

**LEGENDE**

- : ARBRES EXISTANTS À CONSERVER
- : ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- : ARBRES CONIFERES PROPOSÉS
- : CLÉ D'IDENTIFICATION DES NOUVELLES PLANTATIONS



No	DATE	PAR	DESCRIPTION
10			
9			
8			
7			
6	16.09.2019	LD	ÉMIS POUR PERMIS/ NOTE DÉNEIGEMENT
5	13.09.2019	LD	ÉMIS POUR PERMIS/ ARBRES DE 5M MIN.
4	11.09.2019	LD	ÉMIS POUR PERMIS/216 ARBRES
3	6.09.2019	LD	ÉMIS POUR PERMIS
2	5.09.2019	LD	ENLÈVEMENT D'ARBRES DANS L'EMPRISE
1	03.09.2019	LD	AJOUT D'ARBRES

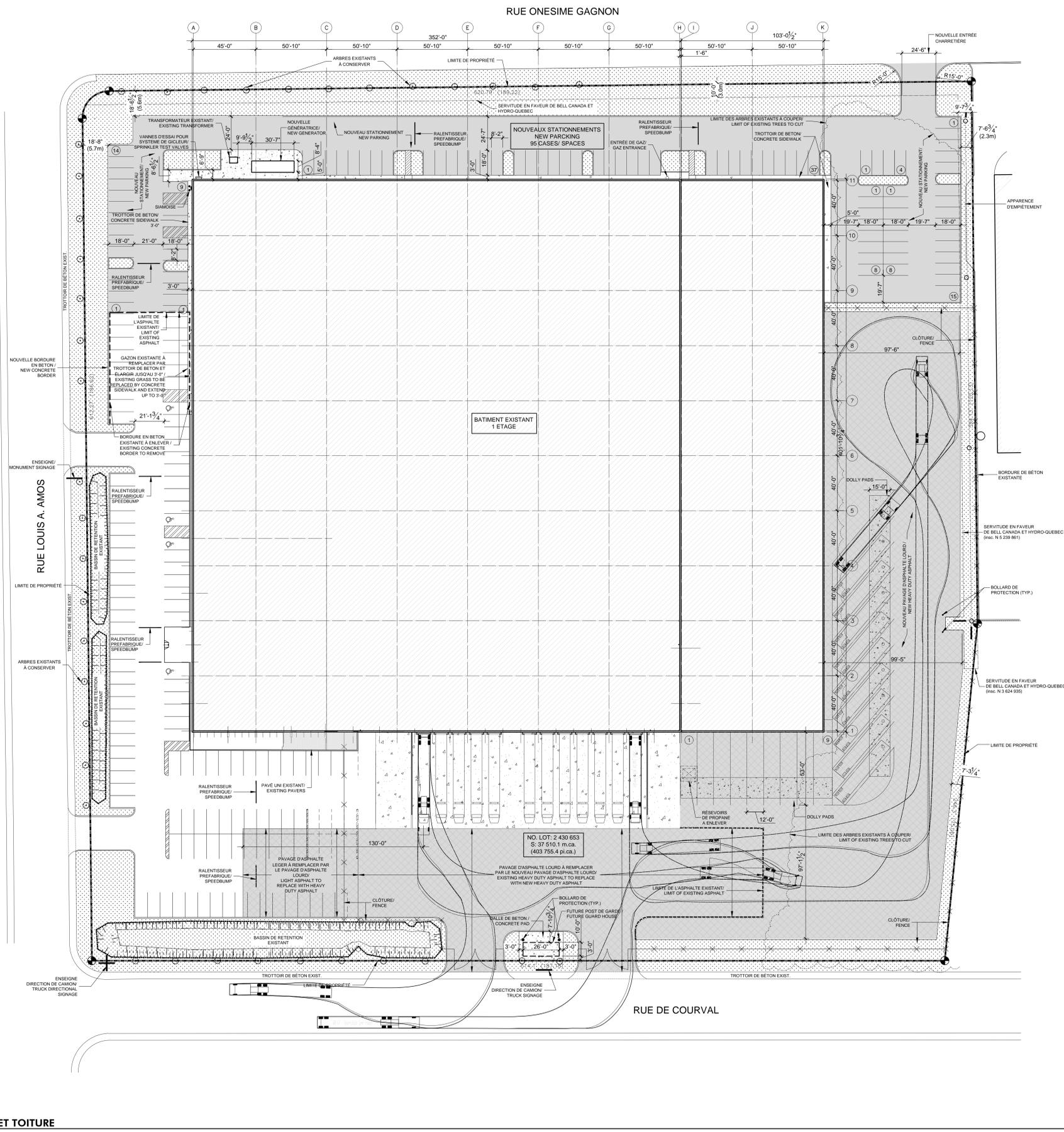
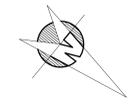
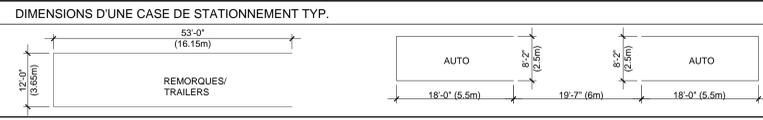
**DUBUC**  
ARCHITECTES PAYSAGISTES  
2179 DES ROSES, CARIGNAN  
Tel. (450) 672-8995 Cell. 514-705-8995

CLIENT: **BROCCOLINI**

PROJET: **3000 LOUIS-AMOS**

TITRE DU DESSIN: **PLAN DES ARBRES EXISTANTS**

CONÇU PAR: <b>LOUIS DUBUC</b>	DESSINÉ PAR: <b>S.M.</b>	VÉRIFIÉ PAR: <b>LOUIS DUBUC</b>
ECHELLE: <b>1/32"=1'-0"</b>	DATE: <b>21.08.2019</b>	PAGE: <b>AP 1/1</b>



**SUPERFICIE DU LOT (2 430 653) / LOT AREA:** 403 755.4 pi.ca/sq.ft (37 510.1 m.ca/sq.m.)

**SUPERFICIE DU BÂTIMENT:**

- REZ DE CHAUSSEE / GROUND FLOOR ARE: ±182 869.8 pi.ca/sq.ft (±169 89.2m.ca/sq.m.)

**NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT D'AUTO / NUMBER OF CAR PARKING SPACES:**

- EXISTANT / EXISTING: 117 CASES / SPACES  
- PROPOSE / PROPOSED: 95 CASES / SPACES

**TOTALE DE CASES/SPACES:** 212 CASES / SPACES

**NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DE REMORQUES / NUMBER OF TRAILERS PARKING SPACES:**

- EXISTANT / EXISTING: 0 CASES / SPACES  
- PROPOSE / PROPOSED: 19 CASES / SPACES

**TOTALE DE CASES / SPACES:** 19 CASES / SPACES

**NOTE:**  
VOIR LES DESSINS CIVIL POUR TOUT INFORMATION CONCERNANT LES DRAINAGES, NIVEAUX, TROTTOIRS, BORDURES ET CLÔTURES.

**NOTE:**  
VOIR LES DESSINS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR TOUT INFORMATION CONCERNANT L'ABATAGE DES ARBRES ET NOUVEAUX AMENAGEMENT.

**NOTE:**  
VOIR LES DESSINS DE STRUCTURE POUR TOUT INFORMATION CONCERNANT LA DALLE DE BÉTON POUR SUPPORTER LA GÉNÉRATRICE ET POSTE DE GARDE.

**ÉMISSION**

2019-07-18	PRÉLIMINAIRE
2019-07-19	PRÉLIMINAIRE REVISÉ
2019-08-14	EMIS POUR APPROBATION
2019-08-23	EMIS POUR PERMIS
2019-09-16	REEMIS POUR PERMIS

CE Dessin ne doit pas être utilisé pour construction avant d'être contre-signé par le propriétaire.

DATE

3)	2019-09-16	REEMIS POUR PERMIS	
4)	2019-08-29	REVISION TEL QUE NOTE	
3a)	2019-08-23	REVISION TEL QUE NOTE	
3)	2019-08-23	EMIS POUR PERMIS	
2)	2019-08-16	REEMIS POUR APPROBATION	
1)	2019-08-14	EMIS POUR APPROBATION	

No. DATE RÉVISIONS P.M.

**ZINNO ARCHITECTES**  
A 2490  
**TONY ZINNO**  
ARCHITECTE  
du Québec

**ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES**  
8410 Bougainville, Montréal, Qc, H4P 2G1 T. 514.735.5661 F. 514.735.4262 E. info@zard.com

**BROCCOLINI**

**ENTREPÔT ET BUREAU**  
3000 RUE LOUIS AMOS, LACHINE, QUÉBEC

**PLAN D'IMPLANTATION ET TOITURE**

DESINE: T.P.  
VERFIE: T.Z.  
ECHELLE: INDIQUEE  
DOSSIER: 19-051

**A100**



**Dossier # : 1190843010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la dépense de 374,41 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 7 au 15 octobre 2019, à Amsterdam et Copenhague (Europe), dans le cadre d'une mission pour le développement économique et la transition écologique de la métropole.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 374,41 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 7 au 15 octobre 2019, à Amsterdam et Copenhague (Europe), dans le cadre d'une mission pour le développement économique et la transition écologique de la métropole;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-05 15:48

**Signataire :** Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190843010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la dépense de 374,41 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 7 au 15 octobre 2019, à Amsterdam et Copenhague (Europe), dans le cadre d'une mission pour le développement économique et la transition écologique de la métropole.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mairesse de Montréal a été invitée à prendre part au World Summit AI Americas, à Amsterdam, afin de promouvoir le rôle de leader mondial en intelligence artificielle que joue Montréal. Elle s'est par la suite rendue au Sommet des maires de l'organisation internationale C40, à Copenhague, afin de discuter des enjeux de la transition écologique qui préoccupent les grandes villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à ratifier la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 7 au 15 octobre 2019, à Amsterdam et Copenhague (Europe), dans le cadre d'une mission pour le développement économique (World Summit Artificial Intelligence) et la transition écologique de la métropole (Sommet des maires C40).

**JUSTIFICATION**

**World Summit Artificial Intelligence**

L'intelligence artificielle est devenue un outil indispensable pour rendre les villes plus intelligentes, mobiles, durables et efficaces. La mairesse a rencontré les grands joueurs du secteur à Amsterdam, les 8 et 9 octobre. Montréal connaît en effet une période faste sur le plan économique. Cet essor, on le doit entre autres au virage essentiel de l'intelligence artificielle, qui façonnera la ville de demain. Ces technologies ont le potentiel d'améliorer le quotidien des gens grâce, notamment, à une meilleure gestion de la circulation, de l'éclairage, de l'eau et des services à la population. Les Villes ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre éthique et responsable de ce virage et la mairesse souhaite s'inspirer des meilleures pratiques qui ont été présentées au World Summit Artificial Intelligence.

Rappelons que par le biais d'une entente conclue avec MILA, l'Institut québécois en intelligence artificielle, la Ville de Montréal offre un accès privilégié aux données municipales à bon nombre de chercheurs, d'étudiants, de professeurs et d'autres partenaires dans le but

d'offrir une expertise accrue et variée pour la réalisation de nombreux projets.

### **Sommet C40**

La mairesse a participé ensuite au Sommet des maires de l'organisation internationale C40, à Copenhague, du 9 au 11 octobre. Elle y a réaffirmé l'engagement et le leadership local et international de Montréal dans la lutte contre les changements climatiques.

Elle a eu l'occasion d'échanger avec des dizaines de maires et mairesses de villes à travers le monde qui sont engagés eux aussi à mettre en oeuvre d'importantes mesures pour assurer la transition écologique.

### **Des véhicules zéro émission présentés au C40 Cities and Business forum**

Par ailleurs, en marge du C40, la Ville de Montréal a présenté trois projets pilotes de véhicules électriques dans le cadre de la foire commerciale des technologies vertes.

- Le système électrique Active Stop-Start, de la compagnie Effenco, est conçu pour couper le moteur d'un véhicule lourd lorsque celui-ci est immobile. Le projet est présentement à l'essai sur deux camions-tasseurs dans les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal;
- Les voiturettes-aspirateurs électriques de la compagnie Madvac-Exprolink sont 100% électriques. On les retrouve à l'essai dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- La camionnette électrique de la compagnie Écotuned consiste à convertir la motorisation de camionnettes standards en fin de vie par des systèmes motopropulseurs électriques réutilisables. Un véhicule est présentement à l'essai au Complexe environnemental de Saint-Michel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **Budget de fonctionnement :**

Imputer la dépense comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	374,41 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

### **C40 rembourse les frais de vol (montant forfaitaire de 3 300 \$ US) et assume les dépenses pour trois nuitées à Copenhague.**

Les dépenses engagées entre le 12 et le 15 octobre sont à la charge de la mairesse.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipale*.

- La mairesse a fait rayonner à l'international les nombreuses actions que prend Montréal afin d'assurer sa transition écologique face à l'urgence climatique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Partage des meilleures pratiques et de façons de concrétiser des projets porteurs à travers le monde.

- Promouvoir le rôle de leader de Montréal en intelligence artificielle et transition écologique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable du soutien aux élus

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :** 514 872-4059

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-05

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

**Tél :** 514-872-1063  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-11-05


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Mme Valérie Plante #1190843010		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100108967		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : World Summit AI		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Amsterdam et Copenhague		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 7 au 15 octobre 2019			

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
<b>Frais de transport</b>				
Transport en commun				
Avion - Train (3300 US remboursé par C40)				53.36 \$
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
<b>Frais de repas</b>				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
<b>Frais d'hébergement</b>				
Établissement hôtelier commerciaux (3 nuitées payées par C40)				321.05 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
<b>Autres frais</b>				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
<b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
<b>Sous-total (incluant taxes)</b>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	374.41 \$
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	0.00 \$		374.41 \$	
<b>AVANCE À L'EMPLOYÉ</b>				
<b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
<b>Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :</b>										0.00 \$	

<b>Remise de l'employé : 0 \$</b>	<b>Remboursement réclamé : 0 \$</b>	<b>Facture à payer :</b>
# reçu général :	Valérie Plante	Visa corpo_Division (sept) : 374,41 \$

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :





**Dossier # : 1194302007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 2 852,55 \$ relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif, afin de participer au congrès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) les 3 et 4 décembre 2019.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 2 852,55 \$ relative au déplacement, en remplacement de la mairesse de Montréal, de Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif, afin de participer au congrès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) les 3 et 4 décembre 2019.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-08 12:45

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194302007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 2 852,55 \$ relative au déplacement de Mme Émilie Thuillier, mairesse de l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville et membre du comité exécutif, afin de participer au congrès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Phnom Penh (Cambodge) les 3 et 4 décembre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est membre du bureau exécutif de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) depuis sa fondation en 1979. L'AIMF regroupe 307 membres dans 52 pays représentant plus de 130 millions d'habitants ainsi que de nombreuses associations nationales de villes des pays de la francophonie. Par le biais de ses programmes de formation, de son expertise et de ses outils adaptés aux besoins des villes, l'AIMF contribue à la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion municipale pour le bien-être des populations. L'association est de facto présidée par le ou la maire de Paris, actuellement Mme Anne Hidalgo.

La mairesse de Montréal est membre du Bureau de l'AIMF. Au sein de l'AIMF, la Ville de Montréal préside la Commission permanente sur le «Vivre ensemble», dont la mission est de soutenir la mise en place de milieux inclusifs par le partage d'information et de pratiques probantes favorisant la participation pleine et entière des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, sociale et économique des collectivités.

**Actualités reliées à la Ville de Montréal**

- Promotion de l'entrepreneuriat : l'expertise de Montréal et de l'École des entrepreneurs du Québec mobilisée auprès de Dakar et Tunis
- Vivre-Ensemble : Montréal au rythme de la 43e Carifesta
- 2e Sommet des maires sur le Vivre ensemble : du 30 août au 1er septembre 2019 à Düsseldorf

**Évènements liés**

- Congrès 2017 de l'AIMF à Montréal

**Actions menées avec l'AIMF**

- Commission Vivre ensemble

## Bonnes pratiques et contributions

- Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal
- Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal
- Office de consultation publique de Montréal
- Le pluralisme culturel à Montréal
- Une ville à la mesure des femmes : le rôle des municipalités dans l'atteinte de l'objectif d'égalité entre les sexes
- Création d'un organisme de soutien à l'entrepreneuriat féminin : le fonds investissement femmes Montréal
- Cahier Raisonance - Les nouveaux lieux d'innovation

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0666 - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros ( $\pm 35\,868,02$  \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019.

CE18 1754 - Autoriser la dépense estimée à 1 992,00\$ relative au déplacement de M. Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Lille (France), dans le cadre de du Congrès des maires francophones de l'Association des maires francophones (AIMF) qui se tiendra du 5 au 7 novembre 2018.

## DESCRIPTION

Mme Émilie Thuillier a été désignée pour remplacer la mairesse de Montréal au congrès 2019 de l'AIMF qui se tiendra à Phnom Penh les 3 et 4 décembre 2019 sous le thème de « **La ville résiliente : penser les défis de la reconstruction urbaine** »

La première journée sera consacrée aux travaux préparatoires (suivi des programmes et des commissions).

La deuxième journée abordera la thématique « La ville résiliente : penser les défis de la reconstruction urbaine » à travers trois axes :

✎ Urgence de la reconstruction

- ✎ Dynamiques politiques et économiques de la reconstruction
- ✎ Changements climatiques, résilience et innovation urbaine

La reconstruction urbaine post-catastrophe est un enjeu qui touche de plus en plus de villes dans le monde, pour différentes raisons. L'augmentation du rythme des aléas naturels soumet les territoires urbains et leurs populations à de fortes tensions. Par ailleurs, l'accélération de la croissance urbaine augmente les impacts des aléas, et donc la vulnérabilité des territoires et des populations. Enfin, les villes sont devenues des théâtres privilégiés des conflits armés, ce qui implique des processus de destruction/reconstruction sans précédent.

De manière générale, les processus de reconstruction renvoient aux modes de gestion des risques en milieu urbain, ces derniers étant devenu une préoccupation grandissante des politiques urbaines et des pratiques urbanistiques, ainsi qu'une véritable condition de la durabilité urbaine. En d'autres mots, la ville est devenue un « territoire du risque », et la reconstruction urbaine une probabilité de plus en plus prégnante.

Si le risque représente un avenir possible, la reconstruction représente quant à elle une situation de gestion d'un risque « réalisé ». Il ne s'agit donc plus de « prévenir », mais de

gérer, au temps présent et dans une perspective de développement à moyen et à long terme, les conséquences d'une catastrophe. Si la destruction représente une forme exacerbée d'un risque, elle est aussi renforcée par un certain nombre de vulnérabilités que les politiques urbaines doivent chercher à neutraliser ou réduire pour augmenter nos capacités d'anticipation et d'adaptation. Il est aujourd'hui acquis qu'une catastrophe, même dans le cas d'un aléa dit « naturel », n'est pas une fatalité exogène, mais plutôt le produit de nos organisations politiques et sociales, car ces dernières disposent aujourd'hui, du moins théoriquement, des moyens techniques pour prévenir les catastrophes, ou du moins pour s'y préparer.

Un tel constat doit amener à considérer les différentes formes de vulnérabilités qui préfigurent et conditionnent tant les catastrophes que les enjeux de la reconstruction. La présence et l'efficacité des infrastructures urbaines, les modes d'occupation des espaces urbains, l'état des habitats, les dynamiques foncières, les capacités techniques et institutionnelles des autorités locales, ou encore les modes de gestion des milieux naturels et anthropiques peuvent représenter autant de formes de vulnérabilités pouvant mener à des catastrophes, tout en exacerbant les effets de celles-ci. Ces vulnérabilités conditionnent par ailleurs les moyens de la reconstruction. Si une catastrophe, comme origine du processus destruction-reconstruction, peut sembler soudaine, la gestion du risque s'appréhende selon des temporalités multiples, à la fois avant, pendant et après un événement traumatique. Vulnérabilité, risque et reconstruction désignent donc des processus complexes appelant des approches systémiques et globales, autant que des interventions plus localisées et ciblées.

Depuis un peu plus d'une dizaine d'années, le paradigme de la résilience s'est imposé comme une nouvelle manière de penser la vulnérabilité et le risque, particulièrement dans des situations de reconstruction post-catastrophe. La notion de résilience permet de mettre l'accent sur la capacité des villes, de ses acteurs et de ses espaces, à faire face et à trouver des moyens d'adaptation aux conséquences de catastrophes. Une ville résiliente est une ville qui, d'une part, prend en compte dans son développement différentes formes de vulnérabilités et cherche à les limiter et, d'autre part, qui développe des capacités d'adaptation à de possibles événements soudains.

La résilience n'est cependant pas une qualité intrinsèque aux villes et à leurs populations. Elle est conditionnée par les modes de gouvernance, les dynamiques sociales et collectives, les techniques d'encadrement et de gestion du développement urbain, les modes d'intervention et de coordination entre acteurs, des stratégies de maîtrise d'ouvrage, les mécanismes de financement, ainsi la participation des habitants à la gestion de leurs milieux de vie. Tous ces facteurs peuvent jouer des rôles à la fois positifs et négatifs dans les processus de reconstruction.

Mais la notion de résilience permet aussi de souligner que toute catastrophe, ainsi que le processus de reconstruction qui s'en suit, n'implique pas de faire table-rase du passé : à l'image d'un palimpseste, la reconstruction prend toujours appui sur des héritages sociaux, culturels et spatiaux qu'elle redessine. Le temps long de l'urbanité représente le socle de la capacité de résilience des territoires et des populations qu'il faut chercher valoriser. Un tel constat doit certainement guider les choix urbanistiques et politiques qui président aux stratégies de reconstruction, afin d'assurer la durabilité du développement urbain.

Au cours de cette conférence, il s'agira de réfléchir, en prenant appui sur des cas précis, à différents enjeux de résilience soulevés par la reconstruction urbaine post-catastrophe. Les différentes interventions permettront d'aborder différentes questions sans toutefois s'y limiter, comme par exemple : Comment favoriser des reconstructions urbaines inclusives ? Comment agir sur les vulnérabilités urbaines et prévenir les catastrophes ? Quels sont les outils et pratiques pouvant aider à favoriser la résilience urbaine ? Au contraire, quels sont les obstacles à la résilience, et comment s'en prévenir ?

En prenant appui sur la trajectoire particulière de la capitale cambodgienne et sur le caractère exceptionnel de sa reconstruction post-urbicide, cette conférence s'organisera en deux grands temps. La matinée sera dédiée à des conférences plénières portant sur les enjeux de la reconstruction et la résilience, notamment à Phnom Penh.

## **JUSTIFICATION**

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIMF lui permet de rayonner dans le réseau de la francophonie. Elle lui offre la possibilité de promouvoir son savoir-faire, de démontrer sa solidarité envers les villes en développement et d'échanger avec des villes membres sur des enjeux majeurs liés au développement urbain. Il est donc important que Montréal y soit représentée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est à noter que les frais encourus à partir de 11h le 6 décembre jusqu'au 8 décembre seront à l'entière charge de l'élue et que les frais d'hébergement seront assumés par l'AIMF du 2 au 5 décembre 2019.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	2 852,55 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rayonnement de Montréal dans le réseau de la francophonie

- Partage de stratégies et d'expertises
- Réseautage

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Eve GAGNON, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-07

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-1063  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-11-08


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : <b>THUILLIER Émilie</b>	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : <b>100017471</b>	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : <b>Association internationale des maires francophones (AIMF) / Congrès annuel - Phnom Penh</b>	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : <b>Cambodge</b>	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : <b>du 30 novembre au 8 décembre 2019</b>	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
GDD 1194302007	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
<b>Frais de transport</b>				
Transport en commun -	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique) Carte de crédit BRI	0.00 \$	1 982.58 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	100.00 \$		0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais de repas</b>				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) 86,20 \$ US - 113,65 \$ Cdn / jr	251.48 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais d'hébergement</b>				
Établissement hôtelier - logements commerciaux Carte de crédit BRI	0.00 \$	288.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Autres frais</b>				
Frais d'inscription - Colloque/congrès Visa / Cambodge - 36,00 \$ US	48.69 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 27,58 \$ US - 36,36 \$ Cdn / jr	181.80 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>Sous-total (incluant taxes)</b>	<b>581.97 \$</b>	<b>2 270.58 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>2 852.55 \$</b>		<b>0.00 \$</b>	

**AVANCE À L'EMPLOYÉ**

<b>Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers</b> (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	<b>0.00 \$</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

**IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE**

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	0000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

**Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :** **0.00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : <b>THUILLIER, Émilie</b>	Facture à payer : <b>carte corporative</b>
# reçu général :		

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : <b>MIRON, Suzie</b>	Signature :

**APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT**

Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

**APPROBATION DU PAIEMENT FINAL**

Responsable :	Date :
---------------	--------

ANNEXE D

**Nom** (en lettres moulées) : Brigitte McSween

**Signature :**

**ANNEXE D**

**PARTIE 3**

**GDD 1194302007**

**DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES**

Nom : <b>THUILLIER, Émilie</b>								Matricule : <b>100017471</b>			
Mois	Jour	Transport	Taxi	Visa	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
11	30	1 982.58 \$	100.00 \$	48.69 \$	113.65 \$	0.00 \$	0.00 \$				2 244.92 \$
12	01					153.00 \$		36.36 \$			189.36 \$
12	02				59.66 \$	0.00 \$		36.36 \$			96.02 \$
12	03					0.00 \$		36.36 \$			36.36 \$
12	04					0.00 \$		36.36 \$			36.36 \$
12	05				53.99 \$	135.00 \$		36.36 \$			225.35 \$
12	06				24.18 \$	0.00 \$					24.18 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 982.58 \$</b>	<b>100.00 \$</b>	<b>48.69 \$</b>	<b>251.48 \$</b>	<b>288.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>181.80 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>2 852.55 \$</b>



**Dossier # : 1194302006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine, afin de participer à la rencontre mi-année de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 1, 2 et 3 décembre 2019, à Chicago, Illinois (É.U). Montant estimé : 1 908, 54 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine, afin de participer à la rencontre mi-année de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 1, 2 et 3 décembre 2019, à Chicago, Illinois (É.U) - montant estimé : 1 908,54 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-11-19 15:57

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194302006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine, afin de participer à la rencontre mi-année de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 1, 2 et 3 décembre 2019, à Chicago, Illinois (É.U). Montant estimé : 1 908, 54 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) fait entendre la voix des maires en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes pour assurer la protection, la restauration et la mise en valeur des Grands Lacs et du Saint-Laurent et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens à travers la région tout en créant un réseau de partage.

Le bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une coalition binationale de plus de 130 municipalités présentes dans deux provinces et huit états qui touchent les cinq Grands Lacs (Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario) ainsi que le fleuve Saint-Laurent, touchent à huit états américains et deux provinces canadiennes et représentent plus de 17 millions de personnes. Le bassin contient plus de 21% de l'eau douce de surface au monde et est la source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes.

Avec l'implication active des dirigeants municipaux à l'échelle du bassin, l'Alliance œuvre auprès des gouvernements locaux, fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés et offre un moyen de participer au processus de prise de décisions liées aux Grands Lacs et au fleuve.

Par leur approche intégrée des volets environnementaux, sociaux et économiques, les municipalités membres de l'AVGLSL assurent la viabilité et l'intégrité de la plus importante ressource d'eau douce au monde (source : [www.glsccities.org](http://www.glsccities.org)).

La Ville de Montréal est membre de l'AVGLSL depuis 2006 et participe à plusieurs de ses initiatives, notamment le programme Villes VERDD « Villes en route vers un développement durable » qui met en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région vers un avenir plus durable et les consultations sur les projets pipeliniers traversant les zones des Grands Lacs et du Saint-Laurent. En 2012, le comité consultatif du Programme Villes VERDD a proposé le guide *Gestion durable des eaux municipales : Cadre d'évaluation et de communication des progrès*. Ce guide visait à encourager les villes membres à évaluer et à diffuser les progrès effectués vers la

réalisation des principes de gestion durable des eaux municipales qui sont subdivisés en 25 jalons. La Ville de Montréal a produit un premier bilan en 2013, et en 2014, elle recevait un prix de reconnaissance de l'Alliance pour l'excellence de son premier Rapport sur la gestion durable des eaux municipales lors de la rencontre annuelle à Thunder Bay.

La protection, l'amélioration et la préservation des lacs et du fleuve jouent un rôle critique pour assurer la santé publique et environnementale et la prospérité économique des collectivités des Grands Lacs et du Saint-Laurent. L'Alliance des villes appuie les initiatives locales dans cette optique en adoptant comme thèmes principaux la qualité de l'eau, la conservation de l'eau et la vitalité des secteurs riverains. Ainsi, les sujets suivants ont fait l'objet de discussions au cours des dernières années :

2019 Action et position contre les carpes asiatiques.

2018 Le rejet de la rhétorique, unis pour une prospérité économique partagée et engagement à protéger les espaces naturels urbains, contribuant à l'atteinte d'objectifs nationaux, l'obtention d'un financement pour la réduction du phosphore s'écoulant dans la rivière Thames, le lancement de la stratégie collaboration des Grands Lacs et du St-Laurent (changements climatiques, produits toxiques et autres éléments polluants, éléments nutritifs, plages et les risques de contamination bactériologiques, l'alliance avec la Nation Anishinabek pour la protection des eaux des Grands Lacs et du St-Laurent.

2017 Élimination et coupures du budget dédié aux Grands Lacs par le gouvernement Trump, la décision du Président Trump de se retirer de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le règlement hors cours, sa contestation judiciaire de l'approbation du transfert/dérivation d'eau vers Waukesha, la demande d'accroître et d'accélérer la protection des Grands Lacs et du Saint-Laurent face à de nouvelles menaces que sont, notamment, les changements climatiques et les carpes asiatiques et la désignation de Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO pour les Grands Lacs et le Saint-Laurent dans le but d'attirer l'attention internationale à l'écosystème unique que forme ce bassin versant.

2016 Le transfert d'eau de la Ville de Waukesha, la stratégie de réduction du phosphore s'écoulant dans la rivière Thames, les carpes asiatiques, les microbilles, les déchets nucléaires, la sécurité de l'eau potable, la sécurité des oléoducs, la gestion intégrée de l'eau, les élevages intensifs, les surverses d'égouts et les phragmites.

2015 Les négociations de la 21e Conférence des parties (COP21), à Paris, l'engagement de réduction des GES de l'Alliance, le Pacte des maires – Partenariat, les changements climatiques, la crise de l'eau potable dans le lac Érié et la prolifération de cyanobactéries et la prévention des déraillements de trains transportant du pétrole hautement volatile.

De 2005 à 2014 - Le transport d'hydrocarbure et les risques de déversement pouvant influencer les écosystèmes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui y sont associés, le Projet Énergie Est de TransCanada, le Projet d'inversion du flux de la ligne 9B d'Enbridge présenté à l'Office national de l'énergie du Canada, l'exploration et exploitation des gaz de schiste, la pollution par les microbilles de plastique, le Programme Villes VERDD (Villes en route vers un développement durable), l'adaptation aux changements climatiques, la prévention de l'introduction et contrôle des espèces envahissantes (dont la carpe asiatique), le transport du matériel radioactif, gestion et entreposage des déchets radioactifs (Chalk River), la gestion des niveaux d'eau et dossiers de la Commission mixte internationale (CMI; Canada-USA)

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0619 -10 avril 2019 – Sheboygan, Wisconsin (É.U.) - Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée aux infrastructures, à l'eau et à la condition féminine, afin de participer à la rencontre des membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 4, 5, 6 et 7 juin 2019, à Sheboygan, Wisconsin (É.U.), Montant estimé : 2 689,14 \$

CE18 1005 - 6 juin 2018 - Ajax (Ontario) - Autoriser la dépense relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, du 29 au 30 novembre 2018, à Collingwood (Ontario), afin de participer à la rencontre de mi-année de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Montant estimé : 933,90 \$

CE16 1670 - 19 octobre 2016 – Ottawa (Ontario) - Autoriser d'autoriser la dépense estimée à 621,86 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 26 au 27 octobre 2016, à Ottawa, afin de participer à la Journée sur la colline Parlementaire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

CE16 0862 - 25 mai 2016 - Niagara Falls (New York) - Autoriser une dépense estimée à 1 783,10 \$ relative au déplacement de madame Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, du 14 au 17 juin 2016, à Niagara Falls (New York), afin de participer à la rencontre annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent et d'appuyer la nomination du maire de Montréal au poste de président au sein du conseil d'administration

CE15 2286 - 9 décembre 2015 - Toronto (Ontario) - Autoriser une dépense estimée à 625 \$ relative au déplacement de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, le 11 décembre 2015, à Toronto en Ontario, afin de participer à la rencontre bi-annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

## **DESCRIPTION**

Rencontre des membres du conseil d'administration et assemblée mi-année de l'AVGLSL, à Chicago, Illinois (É.U.), les 1, 2 et 3 décembre 2019.

Chaque année, cette rencontre de l'AVGLSL rassemble le conseil d'administration réunissant les représentants des maires des municipalités riveraines des Grands Lacs et du Fleuve St-Laurent.

Cette rencontre permettra de souligner le retour de la ville de Chicago au sein de l'Alliance, et de préparer le congrès annuel qui se tiendra à Québec en mai 2020. L'Alliance permet aux villes membres d'échanger sur des sujets préoccupants de l'environnement et des enjeux qui affectent toute la région et des solutions qui assureront la protection, la restauration et la promotion de l'incalculable ressource que constitue le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent où vivent 40 millions de citoyens.

## **JUSTIFICATION**

En novembre 2017, la mairesse de Montréal désignait Mme Suzie Miron, conseillère associée au comité exécutif, pour représenter et agir en son nom au sein du conseil d'administration de l'AVGLSL. Sa participation est importante compte tenu des enjeux pour Montréal, métropole baignée par le Saint-Laurent, en aval des Grands Lacs. La récente nomination de Mme Miron au Conseil International mixte du Lac Ontario et du St-Laurent renforce la position de l'administration montréalaise notamment dans la délicate gestion des niveaux d'eau des Grands Lacs et de leur influence sur celui du Saint-Laurent, notamment

lors des crues printanières.

Cette réunion de mi-année est la deuxième en importance, après celle de l'Assemblée générale annuelle se tenant chaque année, dans la ville de la présidence, soit à Québec en mai 2020.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

#### **Budget de fonctionnement**

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 908,54 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mary-Ann BRETON, Service du greffe  
Marie-Eve GAGNON, Service du greffe

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-2798  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-11-15

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

**Tél :** 514 872-1063  
**Télécop. :** 514 872-4059

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2019-11-15


**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT**  
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : <b>MIRON, Suzie</b>	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : <b>100213261</b>	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : <b>Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent / Conseil d'administration mi-année - Chicago, Illinois</b>	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : <b>Illinois (Etats-Unis)</b>	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : <b>1, 2 et 3 décembre 2019</b>	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
GDD 1194302006	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
<b>Frais de transport</b>				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Avion - Train (classe économique) Carte de crédit corporative	0,00 \$	1 066,94 \$	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
Taxi / Chicago	100,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Frais de repas</b>				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	162,40 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Frais d'hébergement</b>				
Établissement hôtelier - logements commerciaux Carte de crédit corporative 199,00 \$ US x 10,25 % x 1,32 x 2	0,00 \$	579,20 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Autres frais</b>				
Frais d'inscription - Colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
<b>Faux frais</b> : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) <b>Aucun</b>	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Frais de représentation</b> (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Sous-total (incluant taxes)</b>	<b>262,40 \$</b>	<b>1 646,14 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>1 908,54 \$</b>		<b>0,00 \$</b>	

**AVANCE À L'EMPLOYÉ**

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	<b>0,00 \$</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

**IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE**

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	0000000	00000	16000	0000000	0000	0000000	0000000	000000	000000	- \$

**Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :** **0,00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : # reçu général : MIRON, Suzie	Facture à payer : carte corporative
-------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : MIRON, Suzie	Signature :

<b>APPROBATION PREALABLE AU DEPLACEMENT</b>	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

<b>APPROBATION DU PAIEMENT FINAL</b>	
Responsable :	Date :

ANNEXE D

**Nom** (en lettres moulées) : Brigitte McSween

**Signature :**





**Dossier # : 1190348006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 45 000 \$. Appliquer un revenu de 35 000 \$ en réduction des coûts du projet de renouvellement de l'exposition Naturalia (projet PTI 37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs)

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.
2. D'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 45 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie.
3. D'appliquer un revenu de 35 000 \$ en réduction des coûts du projet de renouvellement de l'exposition Naturalia (projet PTI 37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs).
4. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-05 17:18

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190348006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme de 80 000 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie. Autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 45 000 \$. Appliquer un revenu de 35 000 \$ en réduction des coûts du projet de renouvellement de l'exposition Naturalia (projet PTI 37011 - Espace pour la vie - Programme commun de maintien d'actifs)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de la Fondation Espace pour la vie est de contribuer financièrement au développement d'Espace pour la vie et aux missions culturelles, sociales, éducatives et scientifiques de ses institutions, afin de les faire rayonner sur les plans local, national et international.

Dans cette perspective, elle participe au financement de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE19 1099 (3 juillet 2019) - d'accepter une somme de 445 040 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie.
- CE18 2073 (12 décembre 2018) - accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie.
- CE18 1669 (10 octobre 2018) - accepter une somme de 10 300 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour le programme Mission monarque de l'Insectarium.
- CE18 1164 (27 juin 2018) - accepter une somme de 40 915 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie.

**DESCRIPTION**

Avec cette contribution, la Fondation Espace pour la vie participera à la réalisation de :  
**Mission monarque (10 000 \$)**

Mission monarque est un projet de recherche initié par l'Insectarium visant la sauvegarde du monarque grâce à la participation citoyenne. En documentant leurs observations, les citoyens aident les scientifiques à mieux comprendre l'habitat de reproduction du papillon, au Canada. Cette contribution de la Fondation a été rendue possible grâce à un don de la Corporation Aurifère Monarques, qui a également accepté de planter de l'asclépiade sur 300 kms en Abitibi.

### **Événement de lancement du Laboratoire vivant sur la nature (35 000 \$)**

À l'aube du futur cadre mondial de la biodiversité (New Deal for Nature and People) de 2020 et dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal pour combattre les changements climatiques, le Laboratoire vivant sur la nature d'Espace pour la vie s'intéresse plus que jamais à la transformation de la relation de l'humain avec la nature. L'événement de lancement de ce nouvel espace d'innovation d'Espace pour la vie est une occasion de multiplier les échanges d'expertises et de connaissances pour favoriser de réels changements de comportements. Cette rencontre réunira des intervenants tels que des représentants des Premières Nations et Inuits, des membres du consortium du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des Nations-Unies, des représentants d'associations scientifiques et des citoyens engagés pour l'environnement.

### **Réfection de l'exposition permanente Naturalia, au Biodôme (35 000 \$, première tranche d'une somme totale de 70 000 \$ à être versée en deux versements)**

En plus de ses écosystèmes, le Biodôme compte, en sous-sol, une salle d'exposition permanente, Naturalia. Véritable petit musée d'histoire naturelle, cette exposition permet aux visiteurs d'entrer en contact avec une collection d'objets, d'animaux naturalisés ainsi que des plantes et animaux vivants.

Naturalia a été inaugurée en 1992, en même temps que le Biodôme. Bien que l'approche de Naturalia fonctionne et qu'elle soit très appréciée des visiteurs, cette exposition est vieillissante et victime de son succès. En effet, après vingt-cinq ans d'opération et à raison de plus de 140 000 visiteurs par année, elle a grandement besoin d'être renouvelée. Les travaux du projet Migration du Biodôme ne touchent pas la salle d'exposition Naturalia et le renouvellement de cette dernière est un projet à part entière qui ouvrira au public près de deux ans après la réouverture du Biodôme. La nouvelle salle d'exposition Naturalia, nommée Zone Nature, permettra de revoir l'expérience de visite et de mettre en valeur des contenus inusités.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements à Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 45 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie, est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Espace pour la vie couvrira différentes dépenses de fonctionnement pour les projets Mission monarque et Laboratoire vivant sur la nature.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville,

compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Par ailleurs, la somme de 35 000 \$ pour le renouvellement de l'exposition Naturalia sera appliquée en réduction du coût du projet PTI afférent, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #17-044, Maintien Service Espace Vie (CM17 0487), projet Simon 174810 (Biodôme - Renouvellement de la salle Naturalia - niveau 100).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette contribution, les activités ne pourront être réalisées à leur plein potentiel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication spécifique n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Géraldine JACQUART  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

Le : 2019-10-29

**Tél :** 514 872-1442  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-1450  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Olivier HERNANDEZ  
Directeur du Planétarium

**Tél :** 514 872-4531  
**Approuvé le :** 2019-11-05



**Dossier # : 1191547001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'un lien sous l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

Il est recommandé :  
d'approuver la permission de voirie par laquelle le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville de Montréal le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir un lien routier dans l'emprise de l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-17 15:09

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191547001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'un lien sous l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a autorisé le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial. Il est prévu la construction d'une nouvelle chaussée avec trottoirs dans chaque direction sous l'autoroute 40 (voir plan de localisation en pièce jointe). Ce passage étant situé dans l'emprise du ministère des Transports, il convient d'obtenir d'abord son autorisation sous la forme d'une permission de voirie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090256 - 12 septembre 2016 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour de bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de douze étages constitué de trois tours résidentielles de dix étages déposées sur un basilaire de deux étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau – Zone 0621.

**DESCRIPTION**

Avant la création d'un nouveau passage sous la Métropolitaine, il est obligatoire, en vertu de la loi sur la voirie, d'obtenir l'autorisation du MTQ sous la forme d'une permission de voirie. Le présent dossier décisionnel vise à approuver l'engagement de la Ville à titre d'intervenant dans le cadre de ladite permission de voirie du MTQ. Les travaux seront délégués par article 85 à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et réalisés par le promoteur après signature d'une entente d'infrastructure avec

l'arrondissement. Les plans et devis sont vérifiés par les ingénieurs de la Ville et sont inclus à l'entente d'infrastructure entre l'arrondissement et le promoteur.

Les travaux seront payés en entier par le promoteur mais la Ville sera propriétaire des infrastructures et responsable de leur entretien. Les travaux sont prévus au cours de l'année 2020. Ce nouveau lien figurerait au RAAV, au même titre que les autres passages existants sous l'autoroute 40.

La permission de voirie comporte des clauses générales standards et des clauses particulières (voir pièces jointes). Le document établit les conditions de mise en oeuvre et les mesures d'atténuation pour les usages existants sous l'autoroute 40. On trouve aussi en pièce jointe les documents techniques auxquels le texte de la permission de voirie réfère.

Cette permission constitue un simple consentement par le Ministère et ne confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à la Ville.

## **JUSTIFICATION**

L'étude de circulation de 2016 par CIMA+ pour le compte du promoteur recommandait l'ajout de feux de circulation ainsi qu'un nouveau lien routier sous l'autoroute Métropolitaine vis-à-vis l'accès principal au projet, soit à 50 m à l'ouest de la rue Fabre. Cette configuration permet de bonifier l'accessibilité des modes actifs en permettant un franchissement sécuritaire du boulevard Crémazie. En effet, la configuration du rond-point Papineau/Crémazie est peu favorable au transit des modes actifs et l'absence de liens sécuritaires pour traverser le boulevard Crémazie à proximité du site contribue à l'enclavement du secteur.

La mise en place du lien permet également de faciliter les manoeuvres d'insertion des véhicules et des camions se dirigeant vers l'est en évitant les entrecroisements au pied de la bretelle de sortie d'autoroute ou l'augmentation des débits au carrefour Crémazie / Christophe-Colomb.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de ce lien est entièrement à la charge du promoteur, le Groupe Maurice, puis les actifs en question sont cédés à la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Notons que le projet immobilier nécessitant la construction du nouveau lien met en place des incitatifs pour les déplacements durables :

- 10 places de stationnement pour vélos
- 14 places de stationnement pour voitures électriques avec bornes de recharge (résidences 10 places et commerces 4 places)
- 2 voitures Communauto (exclusives aux résidences)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la permission de voirie du MTQ, la Ville n'a pas l'autorisation de construire le lien.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Endossement de la permission de voirie par le CE (27 novembre 2019)  
Offre de service de l'arrondissement sous l'article 85 de la charte de la Ville pour la mise en oeuvre du projet (11 novembre 2019)

Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement par le CM (16 décembre 2019)

Signature de l'entente d'infrastructure entre l'arrondissement et le promoteur (10 février 2020)

Réalisation au cours de l'année 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Philippe DESMARAIS  
Ingenieur(e) - c/e

**Tél :** 514-872-3314

Isabelle Morin, Chef de division  
514 872-3130

**Télécop. :** 514 872-4494

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3130

**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2019-10-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Hugues BESSETTE  
Chef de Division ing.  
**Tél :** 514 872-5798  
**Approuvé le :** 2019-11-14

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-11-14

1- IDENTIFICATION	
<b>Intervenant</b> (entreprise, municipalité) Nom Ville de Montréal Adresse 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6 Téléphone _____ Télécopieur _____ Courriel _____	<b>Firme de consultants</b> (mandataire) Nom _____ Adresse _____ Téléphone _____ Télécopieur _____ Courriel _____
<b>Représentant de l'intervenant</b> Nom M. Yves Saindon Greffier de la ville Adresse 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6 N° de téléphone 514 872-3007 N° de télécopieur _____ Courriel <a href="mailto:ysaindon@ville.montreal.qc.ca">ysaindon@ville.montreal.qc.ca</a>	<b>Entrepreneur</b> Nom _____ Adresse _____ N° de téléphone _____ N° de télécopieur _____ Courriel _____
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	
<b>Gestionnaire autorisé</b> Nom M. Lounas Amhis, ing., Directeur Adresse 500, boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone 514 873-7781, poste 33313 Télécopieur 514 864-3867 Courriel <a href="mailto:cmmpermis@transportsgouv.qc.ca">cmmpermis@transportsgouv.qc.ca</a>	<b>Représentant</b> Nom Mme Nadia Lafer, arpse Adresse 500, boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage C.P. 5 Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone 514 873-7781, poste 33309 Télécopieur 514 864-3867 Courriel <a href="mailto:nadia.lafer@transportsgouv.qc.ca">nadia.lafer@transportsgouv.qc.ca</a>
2- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'INSTALLATION	
Dossier de l'entreprise : <b>M04127D</b>	Dossier MTQ : <b>2903-19-0482</b>
Nature des travaux Travaux d'aménagement d'une nouvelle rue sous les voies surélevées de l'A-40, entre les rues Fabre et Rousselot. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une nouvelle chaussée avec trottoirs dans chaque direction;</li> <li>- Raccordement au système de drainage,</li> <li>- Installation de nouveaux feux de circulation</li> <li>- Installation système d'éclairage.</li> <li>- Réaménagement de deux nouvelles guérites pour les accès vers le stationnement de la SPAQ (selon lettre du 20 août 2019 en annexe 1)</li> </ul> Travaux selon plan M04127E, feuillet 1 de 2, signé et scellé par M. Robert Lemoine. Ing, en date du 18 septembre 2019. L'avis technique M04127D –E03 daté du 4 avril 2019, signé par M. Issam Kada-Yahya. Ing et M. Robert Lemoine. Ing, fait partie intégrante de la présente permission de voirie. <b>Réalisation des travaux : selon l'approbation de la demande d'entrave.</b>	
Travaux sous la structure numéro P-14870F5, piles : 06-172, 07-171, 08-170 RTSS : 00040-03-020-000D chaînage : 3+580 @ 3+740	
3- PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	
Les travaux entrepris en vertu de la présente permission débuteront le <u>2020-01-01</u> et seront terminés pour le <u>2020-12-31</u> incluant la remise en état des lieux.	
4- DÉPÔT DE GARANTIE OU DE CAUTIONNEMENT	
<input type="checkbox"/> S'applique <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet L'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise. (Minimum 300,00 \$). Montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation de la remise en état. Nature du dépôt de garantie : _____ ou résolution municipale n° _____	
5 REMARQUES	
Localisation d'équipements existants : <b>De la responsabilité de l'intervenant, voir également la clause III.</b> Travaux prévisibles à proximité (n° de projet, s'il y a lieu) : <b>NA</b> Clauses générales et particulières : l'intervenant s'engage à respecter les clauses annexées à la permission de voirie Les clauses générales et particulières font partie intégrante de la présente permission de voirie que l'intervenant s'engage à respecter. <b>Voir les clauses particulières à la fin de cette présente permission de voirie.</b>	
6- CONSENTEMENT DU MINISTÈRE	
<b>ENGAGEMENT DE L'INTERVENANT</b> Je m'engage à respecter toutes les conditions spécifiées MZ _____ Gestionnaire autorisé _____ Date _____ Représentant autorisé _____ Date _____	
7- ACCEPTATION DES TRAVAUX	
Après visite des lieux, je certifie que les travaux sont conformes à la permission de voirie En date du _____ de l'année _____ Représentant autorisé du MTQ _____	

## Permission de Voirie Clauses générales

### 1. DÉFINITIONS

Gestionnaire autorisé :	Gestionnaire du ministère des Transports autorisé à délivrer des permissions de voirie.
Intervenant :	Toute personne, physique ou morale, désirant effectuer des travaux ou installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports.
Permission de voirie :	Permission d'effectuer des travaux ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère accordée à un intervenant par le ministère des Transports par l'intermédiaire d'un gestionnaire autorisé.
Équipements :	Équipements de télécommunications, de transport ou de distribution d'énergie.
Travaux :	Travaux de construction de trottoirs ou de tout autre ouvrage, d'installation de réseaux d'aqueduc, d'égout, de télécommunications, d'énergie ainsi que d'entretien de ces ouvrages.
Emprise routière :	Surface de terrain affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

### 2. ENTENTES-CADRES

Les ententes que le Ministère a signées avec les entreprises de services publics et la Société québécoise de promotion touristique décrivent les modalités et responsabilités générales régissant l'exécution de travaux et l'occupation de l'emprise routière par divers équipements.

### 3. LIMITATIONS ET DURÉE DE LA PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie respecte les ententes-cadres à moins d'avis contraire.

La permission est délivrée à titre provisoire :

- spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées;
- pour permettre la réalisation de travaux à l'intérieur de l'emprise routière et autoriser la construction d'ouvrages ou la présence d'équipements aériens et/ou souterrains.

Elle est une simple tolérance ne conférant aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque à l'intérieur de l'emprise routière et ne peut avoir pour effet de limiter le pouvoir du ministre d'assurer la gestion de la route.

La permission de voirie ne libère pas l'intervenant de ses responsabilités comme propriétaire des ouvrages qu'il a construits ou des équipements qu'il a installés.

La permission de voirie prend fin lorsque l'intervenant libère l'emprise routière de ses ouvrages ou équipements ou lorsque le Ministère lui demande de le faire.

### 4. DROITS EXIGIBLES

L'intervenant doit acquitter les droits exigibles, selon le cas, pour l'analyse du dossier, la délivrance de la permission de voirie et les autres activités s'y rattachant.

### 5. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément au point 6 - Exécution des travaux du présent document; il doit assumer tous les coûts de surveillance encourus.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission n'avait pas été délivrée. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports en raison de ces dommages.

L'intervenant assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation des travaux exécutés dans l'emprise routière.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route avant de procéder à la construction d'ouvrages et à l'installation d'équipements visés par la permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité et l'entretien des équipements qu'il a mis en place ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces équipements.

Chaque intervention ultérieure d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou équipements doit faire l'objet d'un permis d'intervention lorsqu'elle comporte des travaux d'excavation ou l'obstruction partielle ou complète des voies de circulation ou des accotements. Dans les autres cas, l'intervenant avise le gestionnaire autorisé que des interventions sont prévues de façon planifiée à l'intérieur des emprises routières du Ministère.

### 6. EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'intervenant doit respecter les présentes clauses générales et les clauses particulières de la permission de voirie ainsi que se conformer aux instructions du gestionnaire autorisé ou de son représentant. Les travaux doivent être effectués en conformité avec les exigences des Normes de construction et d'entretien routiers du Ministère ainsi que *du Cahier des charges et devis généraux* du Ministère.

Les travaux doivent être exécutés seulement durant les jours ouvrables à moins d'une autorisation spéciale du gestionnaire autorisé.

L'intervenant avise le gestionnaire autorisé, au moins quarante-huit heures à l'avance, de la date du début des travaux.

### 7. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'intervenant doit fournir, installer et entretenir pendant toute la durée des travaux la signalisation de travaux nécessaire, conformément au *Règlement sur la signalisation routière* (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c.#C-24.2 a.#289) ainsi qu'au chapitre II du Code de la sécurité routière - Dispositions générales concernant la circulation des véhicules.

Dans le cas de travaux nécessitant le détournement ou la déviation de la circulation, un plan de signalisation doit également être fourni au ministère des Transports pour approbation avant le début des travaux.

## 8. REMISE EN ÉTAT

L'intervenant s'engage à remettre les lieux, dès que possible, dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux. Toutes les dépenses encourues par le ministère des Transports afin de redonner à la route et à ses abords leurs caractéristiques originales sont à la charge de l'intervenant si celui-ci n'apporte les correctifs convenus.

## 9. REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS

L'intervenant s'engage à repérer, à ses frais et à la satisfaction du Ministère, sur un plan ou sur le terrain, selon les besoins de ce dernier, les équipements enfouis ou aériens lorsque le gestionnaire autorisé lui en fait la demande.

## 10. TRAVAUX À PROXIMITÉ D'ÉQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

L'intervenant doit préciser au Ministère les contraintes d'exécution des travaux près des équipements mis en place ainsi que les protections requises pour mener à bien ces travaux.

## 11. ENLÈVEMENT OU DÉPLACEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

### 11.1 Équipements non conformes

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou qu'il les enlève lorsqu'ils ne sont pas conformes aux exigences de la permission de voirie.

### 11.2 Demande du Ministère

Le ministère des Transports peut exiger de l'intervenant qu'il déplace ses équipements ou ses ouvrages ou qu'il les enlève lorsqu'ils constituent un obstacle à des interventions du Ministère ou lorsqu'ils n'ont pas été installés conformément aux plans de localisation.

Les frais occasionnés par le déplacement, le remplacement ou l'enlèvement d'équipements ou d'ouvrages sont à la charge de l'intervenant ou, lorsque c'est le cas, partagés conformément à l'entente-cadre conclue entre le Ministère et l'intervenant.

Nuls dommages et intérêts ne peuvent être réclamés au Ministère pour toute demande de déplacement, de modification ou d'enlèvement d'équipements.

## 12. CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Dans les cas où il y a une entente entre l'intervenant et le Ministère, la vérification de la conformité des travaux et leur acceptation se font conformément à l'entente. Dans ces cas, le Ministère peut exiger que l'intervenant retienne, à ses frais, les services d'une entreprise spécialisée.

Un certificat de conformité est délivré après la fin des travaux, à la suite d'une inspection effectuée conjointement par les deux parties.

Lorsque les travaux ont été terminés à l'automne, le certificat peut être délivré au printemps. Aucun certificat de conformité pour des interventions comprenant des travaux d'excavation n'est délivré avant un cycle complet de gel et de dégel.

Lorsque les travaux sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie, un avis de non-conformité est délivré par le gestionnaire autorisé. L'intervenant doit alors apporter les correctifs nécessaires pour rendre les ouvrages conformes aux clauses de la permission de voirie. Si l'intervenant ne s'exécute pas, le Ministère effectuera les correctifs et les coûts seront facturés à l'intervenant.

En tout temps, le ministère des Transports se garde le pouvoir d'arrêter des travaux s'ils sont jugés non conformes aux clauses générales et particulières de la permission de voirie.

## 13. REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

La remise du dépôt de garantie ou la facturation à l'intervenant est effectuée, selon le cas, en même temps que la délivrance du certificat de conformité ou de l'avis de non-conformité. Le gestionnaire autorisé du Ministère déduit du dépôt les frais occasionnés lors de la réalisation des travaux visés par cette permission.

## CLAUSES PARTICULIÈRES ET TECHNIQUE SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER ET DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE

### CLAUSES PARTICULIÈRES

#### I. POSSESSION PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant et ses sous-traitants doivent avoir en leur possession et sur les lieux des travaux le présent document pour toute la durée des travaux.

#### II. NORMES

Les travaux doivent être exécutés selon les normes de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du ministère des Transports disponibles aux Publications du Québec, dernière révision disponible à la date d'émission de la permission de voirie.

#### III. RESPONSABILITÉS

L'intervenant assure la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés conformément aux normes et aux exigences du présent document et doit en assumer tous les coûts.

L'intervenant s'engage à assumer toute responsabilité pour la conception, la construction, l'entretien, la réparation ou la réfection de l'ouvrage, de ses approches et du site y compris de ses composantes connexes ainsi que les frais encourus par le Ministère du fait de la présence de ces ouvrages.

L'intervenant assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise routière, y compris les équipements enfouis dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si la permission de voirie n'avait pas été émise. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extra-judiciaires encourus par le ministère des Transports en raison de ces dommages.

L'intervenant doit obligatoirement, avant d'entreprendre les travaux, s'informer auprès d'Info-Excavation, des entreprises de services publics, des municipalités et du ministère des Transports de la présence possible d'équipements enfouis dans l'emprise de la route et les faire localiser adéquatement. Il doit prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager ces équipements. Il ne peut les déplacer sans l'autorisation spécifique de leur propriétaire. Dans ce dernier cas, le déplacement doit être mentionné parmi les travaux décrits dans la permission de voirie.

**Pour la localisation des équipements électrotechnique du Ministère, l'intervenant doit compléter le formulaire de demande de repérage du réseau électrique du Ministère (disponible sur demande) pour le faire suivre par courriel à l'adresse indiquée.**

L'intervenant exécutera, à ses frais, tous les travaux et autres interventions nécessaires à la correction des malfaçons, des défauts visuels, des déficiences et des dégradations développées notamment dans le revêtement bitumineux et autres composantes de la structure de chaussée, directement liés aux travaux décrits dans la permission de voirie.

Dans l'éventualité où des dommages découlant des travaux et mettant en péril l'intégrité et la sécurité des sections de routes concernées par ces travaux sont constatés dans l'entité primaire incluant la structure de chaussée, l'intervenant, s'il n'est pas possible de corriger la situation autrement, déplacera à ses frais les équipements installés dans le cadre des travaux en dehors de l'emprise primaire de ces routes, et remettra les lieux dans le même état qu'ils étaient avant les travaux décrits dans La permission de voirie.

L'intervenant assume la responsabilité de l'arpentage des limites de l'emprise de la route.

L'intervenant garantit, sur réception d'un préavis, un accès en tout temps au Ministère durant les travaux de construction de l'ouvrage et durant son opération ;

L'intervenant s'engage à ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou par des transports de matières polluantes; si les lieux sont pollués ou contaminés par l'intervenant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet.

L'intervenant s'engage à effectuer, préalablement aux travaux, les investigations requises pour évaluer la présence de sols contaminés conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement;

Si des sols contaminés sont présents, l'intervenant s'engage à assumer tous les frais liés à la gestion des sols contaminés selon les règlements en vigueur. Un rapport technique démontrant la gestion des sols contaminés doit être remis au ministère.

#### IV. ASSURANCES

L'intervenant, ville de Montréal, doit se protéger et rendre indemne le Ministère contre toutes réclamations pour blessures, blessures pouvant entraîner la mort et dommages à la propriété survenant pendant leurs travaux.

La Ville de Montréal déclare s'auto assurer. L'intervenant, ville de Montréal doit faire parvenir au Ministère une copie de la lettre d'auto-assurance.

#### V. AVIS TECHNIQUE

Un avis technique signé par un ingénieur est requis de la part de l'intervenant avant d'entreprendre des travaux à proximité ou sur des structures du Ministère. Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'acceptation écrite de l'avis par le Ministère.

Les termes de l'avis technique M04127D –E03 daté du 4 avril 2019, signé par M. Issam Kada-Yahya. Ing et M. Robert Lemoine. Ing, fait partie intégrante de la présente permission de voirie.

#### VI. STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner des véhicules dans le périmètre délimité par l'emprise routière.

Également, il est interdit de stationner durant toute la nuit et jusqu'au lendemain, des véhicules de construction, ainsi que l'entreposage de matériaux ou d'équipements de construction, dans le périmètre même de l'emprise routière.

#### VII. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Aucun logo ou annonce à caractère publicitaire pour une entreprise ne doit apparaître sur les lieux des travaux.

#### VIII. ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

L'intervenant s'assure qu'aucun émondage ou abattage d'arbres ne sera fait dans l'emprise du ministère des Transports sans son autorisation écrite.

Lorsque l'émondage et l'abattage d'arbres sont autorisés l'intervenant doit se référer au Tome IV – Abords de routes, Chapitre 10 - Arboriculture de la collection « Normes - Ouvrages routiers » du MTQ disponibles aux Publications du Québec.

#### IX. AUTORISATION

L'intervenant s'engage à obtenir les permissions nécessaires des différentes instances impliquées (gouvernementales que privées) avant le début de ses travaux.

#### X. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU DU MINISTÈRE

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 7 de la présente permission, lorsque les dates d'exécution des travaux ne sont pas connues et que les travaux impliquent une entrave quelconque sur l'autoroute et/ou la route incluant les accotements, l'intervenant doit transmettre au responsable du dossier ou à l'adresse suivante : [cmmpermis@transports.gouv.qc.ca](mailto:cmmpermis@transports.gouv.qc.ca) les planches de signalisation ou les dessins normalisés qu'il entend utiliser au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux en précisant le numéro de la permission de voirie.

L'intervenant doit maintenir sur la route tant que durent les travaux une signalisation conforme au Tome V, Signalisation routière de la collection des normes « Ouvrages routiers » du Ministère.

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés présents au Tome V - Signalisation routière peuvent être appliqués sans modification, une attestation signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit être fournie. Cette attestation doit faire le lien entre le type d'intervention (opération mécanisée ou présence de travail à pied dans l'aire de travail) et le type de route (chaussée, contiguë ou séparée, à 2 voies, à 3 voies, présence d'accotements..., ..).

Pour les sites de travaux où les dessins normalisés ne peuvent être appliqués, l'intervenant doit soumettre un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec accompagné d'un plan des travaux. Celui-ci doit indiquer l'équipement et les véhicules à utiliser, l'horaire des travaux, la description du personnel ainsi que les mesures pour diriger et maintenir la circulation.

Pour les fermetures complètes ou avec circulation en alternance qui ont lieu de jour ou en longue durée en milieu urbain un préaffichage des travaux de 48 h est requis avant le début de l'entrave. Par conséquent une demande d'entrave de longue durée est nécessaire.

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** pour des travaux de longue durée doivent respecter les conditions du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	8 jours à 9 h00 précédant l'entrave

Les délais requis pour transmettre une demande d'entrave **dans le système SGE Intervention** qui ne s'applique pas aux conditions du tableau 1, doivent respecter les exigences du tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2

Lundi 20 h 00 à Mardi 19 h 59	Mercredi à 9h 00 précédant l'entrave
Mardi 20 h 00 à Mercredi 19 h 59	Jeudi à 9 h00 précédant l'entrave
Mercredi 20 h 00 à Jeudi 19 h 59	Vendredi à 9 h00 précédant l'entrave
Jeudi 20 h 00 à Vendredi 19 h 59	Lundi à 9 h00 précédant l'entrave
Vendredi 20 h 00 à Samedi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave
Samedi 20 h 00 à Lundi 19 h 59	Mardi à 9 h00 précédant l'entrave

Les travaux seront réalisés après la réception de l'approbation de la demande d'entraves et selon la plage horaire approuvée par le Ministère.

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation doivent être effectués conformément aux dessins normalisés TCD 092 à TCD 098.

L'intervenant doit aviser le CIGC au 514 873-5154 de sa présence sur le réseau en temps réel, soit au début et à la fin de l'entrave et à chaque modification de configuration.

Toute entrave, toute fermeture non autorisée et/ou toute ouverture tardive d'une voie de circulation, en contradiction avec les plages horaires autorisées sur la demande d'entraves, impliquent pour chacune une retenue permanente à titre de dommages et intérêts liquidés de mille dollars (1 000,00 \$) pour chaque tranche de quinze (15) minutes que dure une telle infraction, jusqu'à la concurrence d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00\$) par jour. Ces retenues interviennent de plein droit sur la simple constatation de l'infraction.

Les fermetures de voie(s) hâtives ou ouvertures de voie(s) tardives par rapport à une plage horaire donnée sont considérées comme des fermetures de voie(s) non autorisées et impliquent les mêmes retenues permanentes.

L'entrave de voie(s) de circulation par des véhicules ou du matériel de l'intervenant, ses sous-traitants ou ses fournisseurs, sans autorisation, constitue une fermeture de voie(s) non autorisée et implique les mêmes retenues permanentes.

Avant chaque réouverture des voies de l'autoroute, l'intervenant doit s'assurer de la sécurité des voies suite aux travaux entrepris.

#### XI. SGE-INTERVENTIONS

L'intervenant doit créer son propre compte « Entrepreneur » en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.sge.transports.gouv.qc.ca/Interventions/DefaultExt.aspx>

Une fois le compte créé, L'intervenant recevra une mise à jour du guide pour faire une demande d'entrave.

Avant de faire la demande d'entrave, les plans de signalisation doivent être transmis au Ministère.

L'intervenant doit choisir dans la liste déroulante de validation dans SGE-Interventions le nom **cmmpemis** avant de transmettre la demande. Également, le responsable du dossier du Ministère doit être dans la liste des intervenants.

Sinon, la demande d'entrave ne peut pas être validée par le responsable du dossier du Ministère et elle ne sera pas visible dans le système SGE-Interventions pour assurer la coordination des entraves.

#### XII. ANNULATION D'ENTRAVES À LA CIRCULATION

Le Ministère se réserve le droit d'annuler les travaux ou les demandes d'entrave à la circulation prévues au calendrier des travaux pour raison de force majeure. Ces raisons peuvent être reliées aux conditions climatiques, à la sécurité publique ou pour toute autre raison invoquée par le Ministère.

En cas de prévision de grésil ou de verglas, les entraves seront annulées par le MTQ. De plus, en cas de prévision de 5 cm de neige ou plus (jusqu'à la mi-décembre) ou de toute prévision de neige (après la mi-décembre), les entraves seront également annulées.

#### XIII. ENTRETIEN DES LIEUX

L'intervenant doit s'assurer que les routes sous la gestion du ministère des Transports sont carrossables et sécuritaires à tout moment. Il doit aussi procéder au nettoyage et au balayage de la chaussée quotidiennement si nécessaire.

Durant la saison hivernale, les activités dans le chantier ne doivent pas nuire aux opérations de déneigement. L'intervenant doit à ses frais déneiger ou transporter la neige accumulée dans l'emprise occupée. À la fin des travaux sur les voies de circulation, l'intervenant doit épandre les fondants et/ou abrasifs nécessaires, de façon à rendre la chaussée sécuritaire. Il doit prévoir un temps de réaction des fondants sur la chaussée, avant la réouverture des voies de circulation. Aucun andain de neige n'est toléré dans les voies ou les accotements ouverts à la circulation. Après les travaux, la chaussée doit être entièrement dégagée de neige et de glace.

#### XIV. CESSION DE LA PERMISSION DE VOIRIE

L'intervenant ne peut pas céder en tout ou en partie sa permission de voirie.

Dans le cas d'un transfert de propriété des équipements, le nouveau propriétaire doit demander une nouvelle permission de voirie. Cette permission de voirie ne libère pas l'intervenant ou ses mandataires de ses responsabilités comme constructeur de l'ouvrage.

### CLAUSES TECHNIQUES

#### XV. COORDONNÉES GÉORÉFÉRENCÉES DES ÉQUIPEMENTS ENFOUIS

L'intervenant s'engage à fournir toutes les coordonnées (x,y,z) des équipements enfouis à proximité et dans l'emprise routière à la fin des travaux.

#### XVI. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

L'intervenant doit fournir au ministère des Transports, à la fin des travaux de remblayage, tous les résultats de contrôle qualitatif des matériaux utilisés lors de l'exécution ainsi que tous les résultats d'essai de densité en place effectués par un laboratoire indépendant.

#### XVII. ÉQUIPEMENT, FORAGE OU FONÇAGE ABANDONNÉS

Tout vide sous la chaussée créé en raison d'un forage, d'un fonçage ou de toute autre technique d'excavation sans tranchée dont la mise en œuvre est abandonnée en cours de travaux doit être comblé dans les plus bref délais à l'aide d'un coulis ou d'un mortier cimentaire sans retrait approuvé par le Ministère.

#### XVIII. EXCAVATION

Lors des travaux d'excavation prévus à proximité des équipements du Ministère, la présence d'un représentant qualifié du Ministère pourrait être requise. Les équipements qui seraient endommagés lors de ces travaux devront être remplacés par l'intervenant et à ses frais.

**XIX. SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE**

Conformément aux exigences du CCDG, le soutènement temporaire doit être conçu de manière à soutenir les sols tout en protégeant les ouvrages à proximité et en évitant les développements géotechniques connexes (instabilité, boulanges, phénomène de renards, soulèvement de fond de fouilles).

Une surveillance permanente de la structure de la chaussée est exigée pendant l'excavation et la construction de l'ouvrage

Des photos doivent être prises, avant, durant et après, pour déceler l'apparition des fissures ou d'affaissement de la chaussée;

**XX. RAPPORT DE SURVEILLANCE**

L'intervenant doit transmettre sur demande au Ministère un rapport de surveillance détaillé pour chaque phase de construction de l'ouvrage démontrant la qualité des travaux effectués.

**XXI. PLAN FINAL DE L'OUVRAGE TEL QUE CONSTRUIT (TC)**

Après la fin des travaux, l'intervenant doit transmettre au Ministère sur demande les plans finaux de l'ouvrage tel que construit(TC). Le plan de statut TC doit présenter seulement la situation finale de l'ouvrage une fois construite.

**XXII. INSPECTION DE L'OUVRAGE**

L'intervenant s'engage à maintenir en bon état à inspecter l'ouvrage à intervalles réguliers. L'intervenant transmettra au Ministère sur demande les rapports faisant état des inspections.

**XXIII. URGENCE**

**Pour toute urgence il faut appeler le CIGC au: 514 873-5154.**

Le demandeur doit permettre au Ministère d'intervenir sur le chantier lors de situation d'urgence, afin d'apporter toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et la fluidité de la circulation sur la route pendant toute la durée des travaux.

## ANNEXE 1

Le 20 août 2019

**SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC**

201, boulevard Crémazie Est  
5<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2M 1L3

À l'attention de monsieur Carl Bernier, Directeur adjoint aux opérations

Objet : **Installation de feux de circulation sur le boulevard Crémazie, côté nord et sud et réaménagement d'espaces de stationnement sous l'Autoroute Métropolitaine entre les rues Chambord et Fabre**

---

Monsieur,

Les soussignés vous confirment par la présente être en faveur du projet d'implantation de feux de circulation situés sur le boulevard Crémazie, côté nord et sud (rue Rousselot) pour permettre un accès au Complexe domiciliaire Ora et aux commerces adjacents. Le détail du projet d'implantation sont joints à l'annexe A.

En outre, Résidence Ora Inc. s'engage par les présentes à procéder, à ses frais, à la reconfiguration de vos espaces de stationnement se trouvant sous l'Autoroute Métropolitaine, entre les rues Rousselot et Fabre ainsi que Chambord et Rousselot, conformément aux exigences énumérées à l'annexe B.

Enfin, les soussignées s'engagent à vous soumettre les plans finaux pour approbation préalable.

Nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.

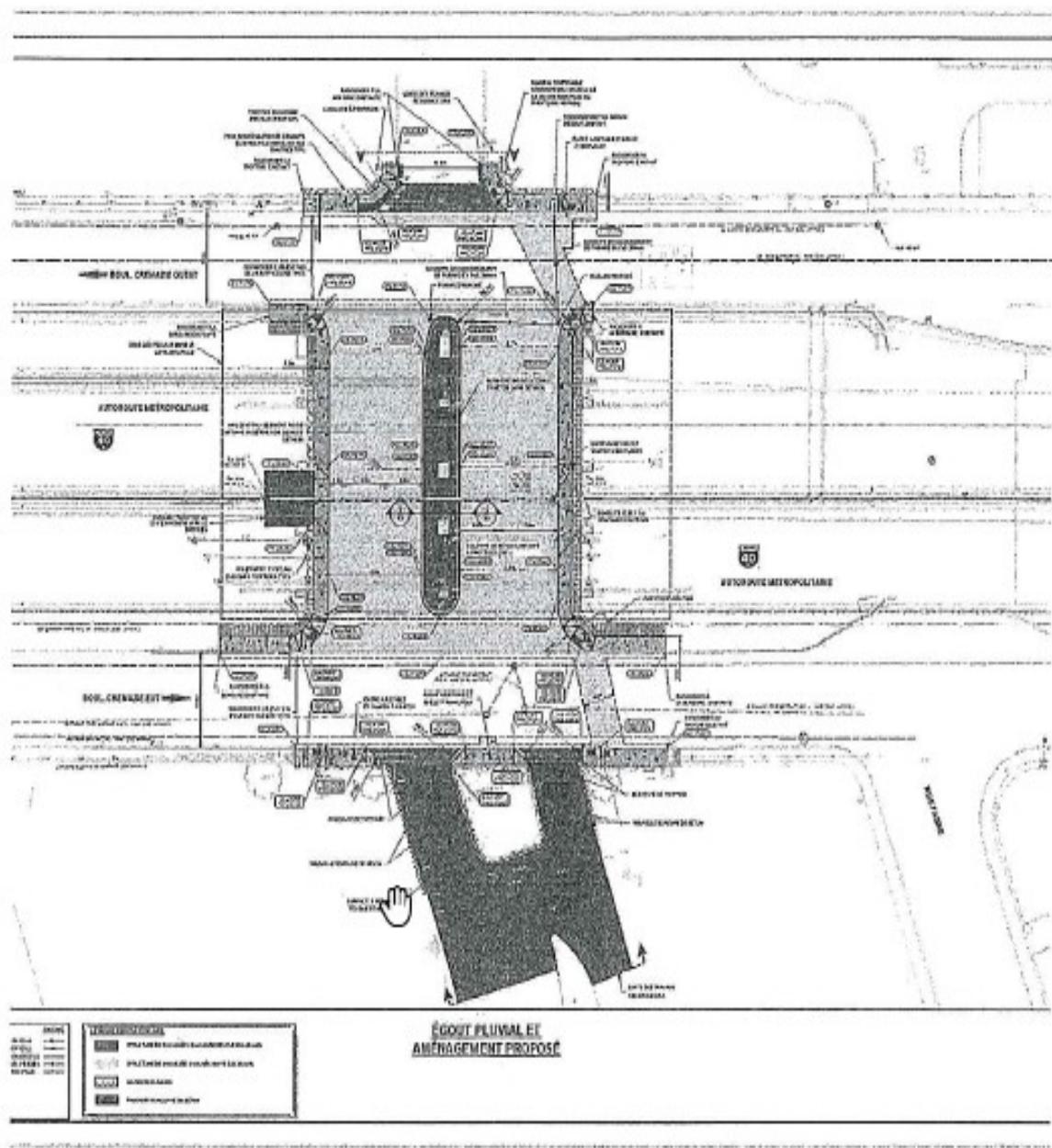
RÉSIDENCE ORA INC.

Par:   
Michel Bouchard

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE  
ET SERVICES FINANCIERS INC.

Par:   
Mario Bédard  
Vice-président, Placements immobiliers

**ANNEXE A**





## ANNEXE B

Ci-dessous la liste des travaux/équipements requis en lien avec l'annulation des 24 espaces sous Métropolitain (Section 16):

### ENTRÉE RUE FABRE (EXISTANTE)

- Conserver les guérites actuelle.
- Faire installer au moins 4 Jersey d'une longueur acceptable à ce que l'accès au stationnement soit bloquer via la nouvelle rue (Rousselot).

### NOUVELLES ENTRÉE VIA FUTUR FEU DE CIRCULATION (RUE ROUSSELOT)

- Amener 1 conduit de 2 pouces PVC pour fils de communication
- Amener 1 conduit de 1 pouce PVC pour électricité
- Îlot centrale en ciment pour installer nouvelles guérites et supports pour lecteurs de cartes.
- 2 nouvelles guérites entrée et sortie
- 2 nouveaux supports ainsi que 2 nouveaux lecteurs de cartes
- Boucles de détection Entrée-Sortie
- Éclairage pour éclairer les nouvelles guérites
- Installer 4 a 6 nouveau Jersey d'une longueur acceptable pour bloquer accès de chaque côté de l'entrée.
- Serrure (Switch) sur chaque guérites (open-close-bypass Loop)
- Signalisation IA
- Ajouter 1 contrôleur Inet afin de contrôler l'accès au stationnement pour la seconde entrée (programmation des cartes d'accès)
- Ajouter garde-fou en acier galvanisé de chaque côté des entrées
- Ajouter des prises de courant près de la guérite à la seconde entrée

Le présent document doit être dûment complété par le demandeur afin de démontrer que les travaux projetés n'affectent d'aucune façon les structures du Ministère situés à proximité ou à l'intérieur de la zone desdits travaux. L'avis technique doit être concis et n'inclure que les données qui ont un rapport direct avec les travaux et cette évaluation. Les exigences mentionnées dans les sections suivantes doivent être intégralement respectées, autrement l'avis technique sera retourné au demandeur.

Les documents présentés en annexes doivent contenir uniquement les éléments de références pertinentes à l'examen de la demande. Ces documents doivent être paginés et faire partie intégrante de l'avis technique signé. Lorsque le demandeur fait référence à des plans, photos ou croquis en annexe, il doit indiquer clairement ce qui doit être regardé sur ces derniers; numéro de la structure, de la colonne, du forage ou autres éléments identifiés sur le plan X à la page X de l'annexe X. Différemment, dans le cas d'une étude géotechnique par exemple, le demandeur peut indiquer le chapitre et le numéro de la page des informations soulignées à l'annexe X. Dans tous les cas, le demandeur doit mettre en évidence sur les documents annexés ce qui est référé dans le texte des sous-sections suivantes et qui doit être examiné.

Tout avis technique ne présentant pas de conclusion claire, directe et détaillée des impacts du projet, ou de l'absence d'impacts sur les structures du Ministère signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sera retourné au demandeur. L'examen de l'avis technique par le Ministère ne constitue pas une vérification, il ne dégage en rien le demandeur de ses responsabilités et obligations.

<b>Nom du projet</b>
Nouvelle rue sous l'autoroute Métropolitaine
<b>Localisation</b> (municipalité, autoroute/obstacle, rue, arrondissement)
Ville de Montréal, entre les rues Rousselot et Fabre, arrondissements Ahuntsic-Cartierville / Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
<b>Demandeur</b> (nom de la ville, de l'entrepreneur, du consultant ou de l'organisme concerné)
Le Groupe Maurice

## 1 Description des travaux

Cette section doit permettre de repérer rapidement les structures ou les éléments des structures du MTMDET pouvant être affectés par les travaux projetés.

Le demandeur doit résumer brièvement la portée de leur mandat et fournir une approximation de la date de début et de fin des travaux prévus.

Le demandeur doit fournir une description détaillée des travaux à réaliser. La description doit montrer l'étendue et la géométrie des travaux projetés en indiquant précisément les différentes distances nécessaires (dégagements verticaux et horizontaux, tolérance, etc.) au positionnement des toutes les structures du MTMDET touchées ou à proximité des travaux. Ce positionnement doit être appuyé, en annexe, de plans, de photos ou de schémas comprenant au minimum une section transversale, une vue en plan et une vue en élévation de l'ensemble des travaux projetés.

Tout document pertinent à l'examen du dossier doit être inclus en annexe. Par exemple, il peut être approprié de fournir les plans et devis relatifs aux travaux, un extrait d'expertise, de mentionner les équipements utilisés, les pentes d'excavation prévues, les particularités techniques du projet, les méthodes de réalisation des travaux, les étapes de réalisation, les intervenants concernés, les contraintes environnementales, etc.

Le projet présenté consiste à créer une nouvelle rue passant sous l'autoroute Métropolitaine à Montréal, entre les rues Fabre et Rousselot. Cette nouvelle rue, qui sera entièrement sous la juridiction de la Ville de Montréal, traverse l'emprise du MTQ. Cette initiative du Groupe Maurice permettra de bonifier l'accessibilité à leur complexe d'habitations ORA pour retraités, nouvellement construit au 1611 Crémazie Est ainsi que bonifier l'accessibilité des modes actifs en permettant un franchissement sécuritaire du boulevard Crémazie.

Le lien routier projeté est localisé selon les références suivantes :

- Chaînage : de 107+43 à 108+61 du plan PO-60-14870-610 de l'autoroute Métropolitaine (km 73,5);
- Structure : P-14870F5 (Piles 06-172 à 08-170 du plan clé P-14870F5 de l'autoroute Métropolitaine).

La date de début et de fin des travaux est prévue approximativement pour le printemps ou l'été 2019. L'envergure des travaux prévoit une réalisation s'étalant sur un mois et demi.

Les travaux consistent à la construction des éléments suivants :

- une nouvelle chaussée avec trottoirs dans chaque direction;
- un raccordement au système de drainage;
- des nouveaux feux de circulation dans chaque direction;
- un système d'éclairage pour chaque direction.

L'annexe A illustre le plan clé P-14870F05, la géométrie projetée, la localisation des bases des feux de circulation et d'éclairage.

La construction de la nouvelle chaussée nécessite l'excavation sur une profondeur d'environ un (1) mètre. L'implantation des bases des feux de circulation, d'éclairage et des puits d'accès engendre quelques excavations ponctuelles d'une profondeur ne dépassant pas deux (2) mètres. Les conduits électriques sont quant à eux enfouis à une profondeur d'environ un (1) mètre dans le sol. L'annexe B illustre les caractéristiques techniques des éléments précédemment cités.

Enfin, l'annexe A illustre également les dégagements verticaux et horizontaux finaux prévus lors de l'entrée en fonction du nouveau lien routier.

## 2 Processus d'analyse des impacts

Cette section doit détailler le processus entrepris par le demandeur pour évaluer les impacts potentiels des travaux sur les structures du MTMDET. Elle doit démontrer de quelle façon le demandeur parvient à conclure que ses travaux auront ou non des impacts sur lesdites structures.

Le demandeur doit décrire les processus utilisés sur lesquels il a basé son analyse en exposant en détail les caractéristiques propres à chacun. Il doit aussi fournir les intrants utilisés dans ses démarches et ses hypothèses de départ : plans TQC, relevés de terrain, prises de mesures, expertises de laboratoire, normes, réglementation municipale, CCDG, SST ou autres, charges de constructions, positions et charges des équipements prévus, avis techniques, fiches techniques, etc. Les hypothèses, et les procédures pour valider ces dernières, doivent être documentées et clairement indiquer comme telles pour éviter de les confondre avec une donnée fiable et validée.

Le demandeur doit démontrer qu'il a évalué toutes contraintes susceptibles d'interférer ou de nuire aux structures du MTMDET. Il doit aussi démontrer qu'il a analysé les actions à prendre pour éliminer les doutes et les risques. Cette section doit être accompagnée, en annexe, de tout document jugé pertinent.

### IMPACTS STRUCTURAUX :

Trois impacts structuraux par rapport à l'ouvrage d'art sont analysés dans la section 3 de ce document.

Le premier impact analysé est le dégagement vertical libre entre le dessous du tablier et le dessus de l'enrobé de la nouvelle route. Les spécifications suivantes serviront à nos vérifications :

- Le dégagement vertical inférieur minimal sous un pont est de 5,0 mètres selon le Tome III – chapitre 2 article 2.1.4.2 des normes de Transport Québec;
- La hauteur libre doit être affichée si elle est inférieure à 4,4 mètres selon le Tome V – chapitre 3 article 3.23 des normes de Transport Québec;
- La hauteur maximale autorisée des véhicules est de 4,15 mètres, selon le Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers (édition 2013).

Le deuxième impact structural analysé est la nécessité d'installer des éléments de sécurité autour des colonnes. Les spécifications suivantes serviront à nos vérifications :

- Le dégagement horizontal minimal entre un objet fixe comme une colonne d'une pile doit être de 4,0 mètres pour une rue urbaine où la vitesse de base est inférieure à 80 km/h selon le Tome III – chapitre 2 article 2.1.4.2;
- La zone de dégagement latéral minimale est un espace de récupération libre d'obstacles permettant au conducteur de reprendre la maîtrise de son véhicule ou de l'immobiliser de façon sécuritaire à la suite d'une sortie de route. Pour une rue urbaine où la vitesse de base est inférieure à 65 km/h et que la pente transversale du talus est nulle, le dégagement latéral minimal doit également être de 4.0 mètres, selon le Tome VIII – chapitre 2, Figure 2.3-1.

Le troisième impact structural est le fait de réaliser des travaux d'excavation qui pourrait avoir une incidence sur la capacité portante et le tassement du sol. Les données suivantes serviront à l'analyse de cet impact structural :

- Les conclusions de la lettre intitulée « Impacts des vibrations sur les sols de fondation – Passage sous l'autoroute 40 » préparée par CIMA+ et en date du 20 février 2019, jointe à l'annexe C. En résumé, les recommandations sont :
  - Les fondations des piles 07-171 et 08-170 sont fondées sur le roc et elles ne présentent pas de problématiques quant au tassement du sol;
  - Les fondations de la pile 06-172 sont fondées sur un sol de sable et gravier. Lors des excavations, la résistance ultime non pondérée du sol est estimée à 1800 kPa;
  - Le remblayage doit débuter rapidement à la pile 06-172 afin de réduire le temps où le sol est moins confiné;
  - Une inspection de la structure doit être faite avant et après les travaux;

- Les limites de vibrations indiquées dans la lettre doivent être respectées et la puissance des compacteurs dans une zone de 5 mètres de la pile 06-172 doit être réduite à un maximum de 2 tonnes.
- Selon les plans PO-60-14870-689 et 691, la capacité portante des fondations D1B et D100B est de 4 T. Les unités doivent être lues comme étant de  $T/\pi^2$ . Ceci se traduit comme 421 kPa.

#### IMPACTS DURANT LES TRAVAUX :

Durant les travaux de construction, la voie de circulation du boulevard Crémazie qui est limitrophe à l'autoroute Métropolitaine doit être entravée, et ce dans les deux sens de circulation pour servir d'accès au chantier, délimitant l'aire de travail. Un protocole d'exécution des travaux sera imposé afin de déterminer la machinerie retenue pour effectuer les travaux. Le protocole encadrera, par l'entremise d'un surveillant de chantier présent durant toutes les phases de travaux :

- La puissance de la machinerie utilisée, respectant les limites établies en analyse des impacts structuraux;
- La mise en fonction des limiteurs de mouvements des pelles mécaniques et des rétrocaveuses. Le surveillant de chantier aura la responsabilité de garantir la mise à jour des limiteurs de mouvements en fonction de la localisation de la machinerie;
- Le chargement et le déchargement des matériaux, qui sera interdit sous la structure de l'autoroute Métropolitaine. Ces matériaux seront déposés sur les voies de circulation entravées du boulevard et déplacés au site par un équipement de plus petite dimension;
- La compaction de la fondation de la chaussée, respectant les limites établies en analyse des impacts structuraux;
- La localisation de tous les services souterrains présents (égout, aqueduc...). Le surveillant s'assurera que l'ensemble des travailleurs soient informés des services présents et des procédures assurant leur intégrité.

#### IMPACTS APRÈS LES TRAVAUX :

La géométrie de ce nouveau tronçon n'apportera aucun impact sur la gestion et la pérennité de l'ouvrage existant. Mieux, la protection des piles centrales sera renforcée par l'ajout d'une glissière de protection en béton, comme décrit ci-dessous au deuxième impact structural de l'analyse des résultats. De plus, le drainage du nouveau lien routier se fera exclusivement vers le réseau municipal présent sous le boulevard Crémazie.

Le secteur de stationnement sous la structure sera réduit d'une quarantaine de places. De nouveaux accès à ces places seront proposés aux plans pour maintenir l'accessibilité aux espaces sous l'autoroute Métropolitaine.

### 3 Analyse des résultats

Cette section doit documenter les résultats eux-mêmes, mais aussi la façon dont ils ont été obtenus.

Le demandeur doit décrire rigoureusement les analyses entreprises pour mesurer les divers impacts potentiels des travaux sur les structures : stabilité, capacité, interférence, modélisations, etc.

Le demandeur doit aussi décrire les résultats de ses analyses. L'interprétation des résultats doit également être explicitée puisqu'il s'agit de la source même des conclusions et des recommandations. Les résultats doivent être organisés sous forme explicite afin d'en faciliter la compréhension et l'interprétation.

Cette section doit être accompagnée, en annexe, de tout document jugé pertinent : mémoire de calculs, résultats de laboratoire, expertises, évaluation de la capacité portante, analyse des risques, mesures d'atténuation, mesures de contrôle des impacts, etc.

#### IMPACTS STRUCTURAUX :

##### Premier impact analysé

##### Dégagement vertical libre

La visite du site le 1<sup>er</sup> février 2019 a permis de prendre les dégagements libres existants à chaque colonne de chaque pile (voir annexe C). Ce dégagement est mesuré entre le dessous du tablier et le dessus du terrain existant. Les résultats sont présentés au tableau suivant. À des fins de vérification, les dégagements obtenus de l'arpentage à la pile 07-171 sont également montrés au tableau.

TABLEAU DES DÉGAGEMENTS EXISTANT					
AXES	A	B	C	D	D1
08-170	4632	4734	4851	4985	5186
07-171	arp. 4747 4627	arp. 4845 4665	arp. 4944 4768	arp. 4944 4927	arp. 5062 5144
06-172	4538	4613	4730	4832	4796

##### NOTES:

- MESURER AU COIN DES COLONNES ENTRE LE DESSOUS DU TABLIER ET LE DESSUS DU SOL, ENROBÉ OU TROTTOIR EXISTANT.
- MESURES PRISES AVEC UN DISTOMÈTRE.
- LES DIMENSIONS IDENTIFIÉES AVEC arp. VIENNENT DU RELEVÉ D'ARPENTAGE.

À ces dégagements, il faut ajouter un minimum de  $\pm 150$  mm pour obtenir le dégagement libre projeté entre le dessous du tablier et le dessus de l'enrobé projeté de la nouvelle rue.

Selon le Tome III – chapitre 2 article 2.1.4.2 des normes de Transport Québec, le dégagement vertical inférieur minimal sous un pont d'étagement est de 5,0 m, pour les structures neuves. Bien sûr, cette exigence n'a pas à être imposée pour les structures existantes, comme l'autoroute Métropolitaine. D'ailleurs, le passage actuel de la rue Fabre possède un dégagement vertical inférieur de 4,65 m (direction Sud) et de 4,71 m (direction Nord) et à la rue Chambord, ces mêmes dégagements sont respectivement de 4,7 m et 4,71 m (limitation de hauteur libre sous la structure, MTQ).

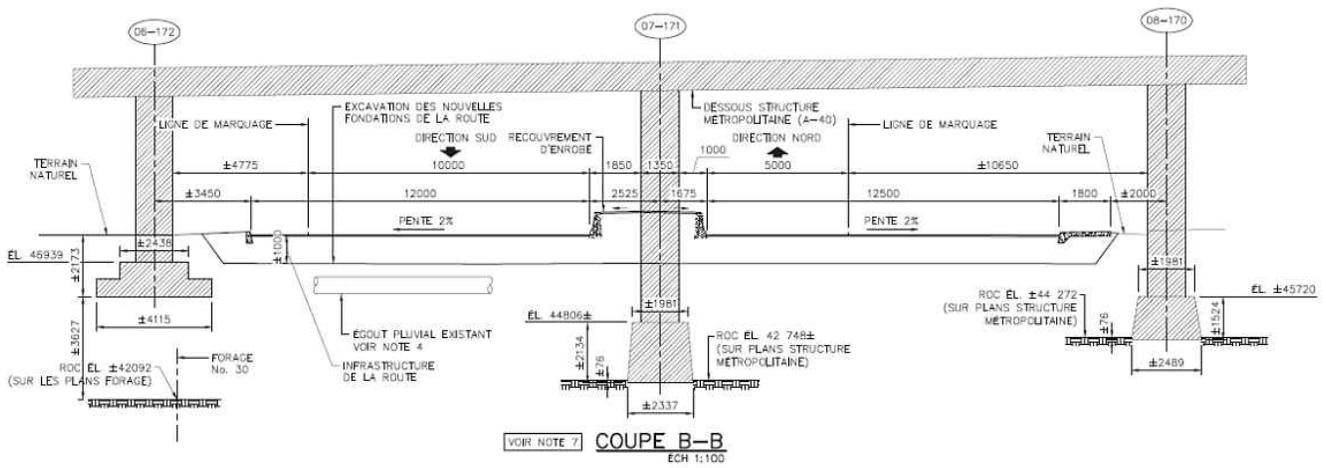
En comparant les résultats du tableau, tous les dégagements libres existants sont supérieurs à 4,4 m, ce qui indique qu'aucun affichage n'est nécessaire comme indiqué au Tome V - chapitre 3 article 3.23 des normes de Transport Québec. De plus, les dégagements libres projetés seront plus grands que ceux montrés au tableau, variant de 4,859 m à 5,230 m et assurant même un meilleur dégagement que les rues avoisinantes.

En conclusion, les dégagements libres projetés sont suffisants pour la circulation des camions.

##### Deuxième impact analysé

##### Éléments de sécurité autour des colonnes

Selon la coupe montrée, les dégagements horizontaux entre la ligne de marquage et la face des piles latérales 06-172 et 08-170 sont de  $\pm 4775$  mm et de  $\pm 10665$  mm respectivement. Ce qui est supérieur au 4,0 m spécifié au Tome III – chapitre 2 article 2.1.4.2 pour une rue urbaine où la vitesse de base est inférieure à 80 km/h.

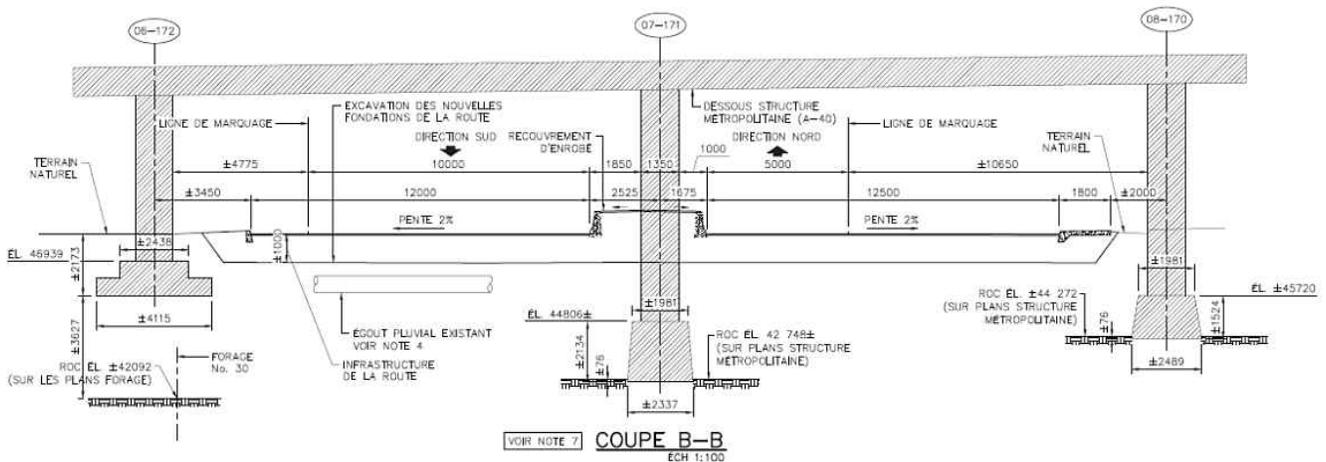


Pour ces piles 06-172 et 08-170, les éléments de sécurité ne sont pas requis, car le dégagement horizontal de 4,0 m est respecté. Pour ce qui est de la pile centrale 07-171, comme les dégagements ne sont pas atteints, les plans de construction contiendront une glissière de protection en béton sur le pourtour de la pile centrale (voir la vue en plan en annexe A). La zone entre les glissières rigides (au pourtour des colonnes) sera remblayée de MG-112 et recouvert d'un enrobé (épaisseur de 50 mm) tel que spécifié au DN-VIII-3-GR017. Le recouvrement en enrobé ne transmettra pas d'effort aux colonnes en cas d'un impact d'un véhicule sur la glissière. Puisque les matériaux de remblai derrière les glissières sont relativement drainant (MG-112), au même titre que la fondation de chaussée existante au pourtour des colonnes, il ne devrait pas y avoir d'accumulation d'eau problématique derrière les glissières.

### Troisième impact analysé

#### Travaux d'excavation

La nouvelle rue a une voie carrossable en direction sud entre les piles 06-172 et 07-171 et une autre voie carrossable en direction nord entre les piles 07-171 et 08-170. Lors des travaux, approximativement 1 mètre de sol est excavé entre les piles 06-172 et 08-170 pour construire la nouvelle fondation de la chaussée. Comme montré à la coupe, les fondations aux piles 07-171 et 08-170 sont sur le roc. Par contre, les fondations de la pile 06-172 sont fondées sur le sol. Cette information vient des dessins PO-60-14870 présentés à l'annexe D.



En excavant 1 mètre de sol, le confinement des fondations existant est réduit pendant le délai de construction de l'infrastructure de la rue. Selon la lettre intitulée « Impacts des vibrations sur les sols de fondation – Passage sous l'autoroute 40 » préparés par CIMA+ et en date du 20 février 2019, les fondations aux piles 07-171 et 08-170, qui reposent sur le roc, ne présentent pas de problématique de tassement ni de capacité portante. En ce qui concerne les fondations à la pile 06-172, elles sont fondées sur un sol de sable et gravier et la capacité portante non pondérée à l'ELUL est estimée à 1800 kPa. Par ailleurs, les plans PO-60-14870-689 et 691 indiquent que la capacité des fondations est de 421 kPa ( $4 T/\pi^2$ ) aux contraintes admissibles.

Les contraintes à l'ELUL 1 des fondations à chaque colonne ont été calculées et sont présentées au tableau suivant. De plus, les contraintes non pondérées sont aussi déterminées et comparées à la capacité des fondations indiquées aux plans.

Localisation		Type de fondation	Contrainte ELUL 1	Capacité portante phi*1800 kPa	Contrainte non pondérée	Capacité portante
Pile	Axe					
06-172	A	D1B	368 kPa	900 kPa	265 kPa	421 kPa
06-172	B	D1B	355 kPa	900 kPa	257 kPa	421 kPa
06-172	C	D1B	355 kPa	900 kPa	257 kPa	421 kPa
06-172	D	D1B	368 kPa	900 kPa	265 kPa	421 kPa
06-172	D1	D100B	335 kPa	900 kPa	253 kPa	421 kPa
Conclusion			OK		OK	

En conclusion, les travaux d'excavation de 1 mètre de profondeur peuvent être réalisés sans qu'il y ait de problèmes aux fondations (incluant les excavations ponctuelles de 2 m), en considérant les précautions qui doivent être prises pour limiter les vibrations lors des travaux et pour réduire le délai durant lequel les fondations sur sol sont moins confinées, c'est-à-dire durant la période entre l'excavation et le remblayage. Comme mentionné dans la lettre à l'annexe C, le surveillant des travaux, en présence de l'Entrepreneur, doit réaliser une inspection avec des photos à l'appui avant et après les travaux. Les niveaux de vibration doivent être relevés avant et pendant les travaux et les niveaux de vibration doivent respecter les limites indiquées à la figure (ligne rouge) suivante pour les travaux à plus de 5 mètres de la pile 06-172. De plus, les vibrations autour de toutes les colonnes dans le périmètre des travaux, en particulier aux axes 06-172, 07-171 et 08-170, devront aussi respecter les exigences les plus sévères entre ce qui est indiqué à la lettre intitulée « Impacts des vibrations sur les sols de fondation – Passage sous l'autoroute 40 » préparée par CIMA+ et en date du 20 février 2019, du Cahier des charges et devis généraux – construction et Réparation Édition 2019 (CCDG) (articles 11.4.4 et 15.15) et la limite maximale de 25 mm/s.

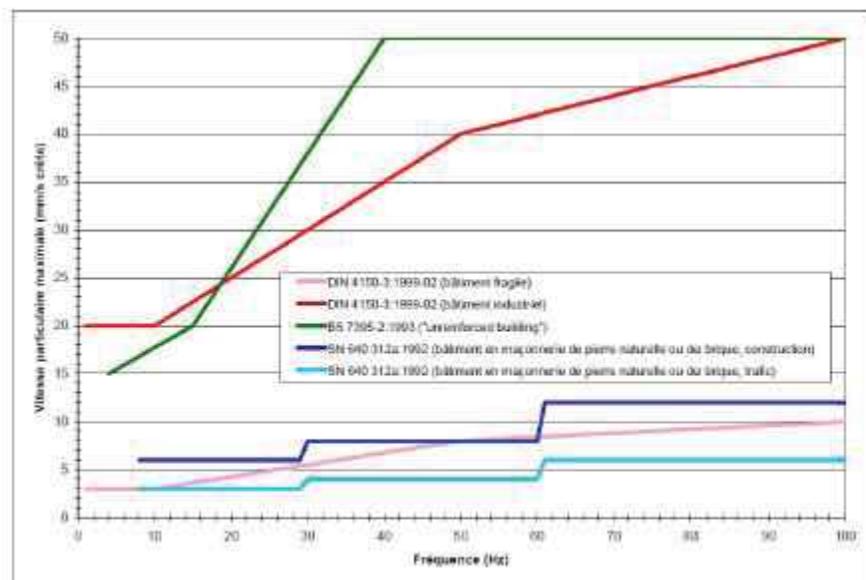


Figure 2 – Seuils de dommage des normes anglaise (BS), allemande (DIN) et suisse (SN)

Finalement, pour les travaux à moins de 5 mètres de la pile 06-172, l'accès à la machinerie lourde est interdit et les compacteurs de maximum de 2 tonnes doivent être utilisés.

## 4 Conclusions et recommandations

Cette section doit contenir les conclusions ainsi que les recommandations découlant des analyses. Elle doit aussi inclure un avis formel d'un ingénieur quant aux impacts des travaux.

Le demandeur doit fournir une conclusion claire et sans ambiguïté permettant de rendre un jugement explicite sur les impacts ou l'absence d'impact des travaux sur les structures du MTMDET. La conclusion doit référer aux éléments qui y ont menés afin d'en faciliter la compréhension.

La conclusion doit également contenir un engagement du demandeur d'avoir sur place un ingénieur qualifié, garant du respect de la méthode de réalisation, qui a une position d'autorité pour suspendre les travaux à la moindre non-conformité et qui sera le seul interlocuteur du Ministère au chantier. De plus, un engagement à informer le Ministère, au moins 48 heures avant le début des travaux sur les structures, doit être respecté afin d'assurer notre présence sur place, si jugé nécessaire. La responsabilité de surveiller les travaux et de s'assurer du respect de la méthode acceptée par le Ministère, incombe entièrement au demandeur, même en présence d'un représentant du Ministère sur place.

Le Ministère est invité à participer au développement harmonieux d'un urbanisme repensé en permettant la création d'un court lien, routier et pédestre, qui apportera une sécurité accrue pour les résidents limitrophes et une fluidité améliorée dans la circulation locale.

Comme cette initiative est à coût nul pour le Ministère, le demandeur demeure confiant que le MTQ verra d'un œil favorable la démarche, qui n'aura aucun impact sur la structure présente, comme démontré dans cet Avis.

Avant d'émettre les plans pour construction, Cima+ s'engage à fournir les plans des travaux incluant les exigences particulières pour les vibrations ainsi que les limitations pour les équipements.

Cet avis technique contient l'engagement d'avoir sur place un ingénieur qualifié, garant du respect de la méthode de réalisation, possédant l'autorité pour suspendre les travaux pour toute non-conformité et qui sera le seul interlocuteur du Ministère au chantier.

De plus, CIMA+ s'engage à informer le Ministère, au moins 48 heures avant le début des travaux près des structures, pour que ses représentants puissent s'y présenter, si jugé nécessaire. Il est entendu que la responsabilité de surveiller les travaux et de s'assurer du respect de la méthode acceptée par le Ministère incombe entièrement au demandeur, même en présence d'un représentant du Ministère sur place.

Pour les impacts analysés dans cet avis, les conclusions sont :

- Les dégagements libres projetés sont suffisants pour la circulation des camions;
- Les éléments de sécurité ne sont pas requis, car le dégagement horizontal de 4,0 m est respecté pour les piles 06-172 et 08-170;
- À la pile centrale 07-171, une glissière de protection en béton sera construite pour préserver l'intégrité des colonnes;
- Tous les travaux d'excavation peuvent être réalisés sans qu'il y ait de problèmes aux fondations en respect des précautions suivantes :
  - Le délai entre l'excavation et le remblayage doit être réduit au minimum afin que la période de confinement réduit soit la plus courte possible;
  - Le Surveillant et l'Entrepreneur doivent réaliser une inspection avec des photos à l'appui avant et après les travaux;
  - Des relevés des niveaux de vibration doivent être faits avant et pendant les travaux;
  - Pour les travaux à plus de 5 mètres de la pile 06-172, les limites indiquées à la section précédente doivent être respectées;
  - Pour les travaux à moins de 5 mètres de la pile 06-172, l'accès à la machinerie lourde est interdit et les compacteurs de maximum de 2 tonnes doivent être utilisés;
  - En général, les vibrations autour des colonnes des piles 06-172, 07-171 et 08-170 doivent respecter les exigences de la section précédente (soit de 25 mm/s);
  - Des limiteurs de mouvements des pelles mécaniques et des rétrocaveuses doivent être en fonction afin d'éviter des impacts avec la structure;
  - Le chargement et le déchargement ainsi que l'entreposage de sol excavé ou de matériaux sont interdits sous la structure de l'autoroute Métropolitaine ou proximité des excavations;
  - Avant d'excaver le sol, l'Entrepreneur doit localiser tous les services souterrains présents afin de prendre les moyens appropriés pour éviter d'endommager les services souterrains.

---

Préparé par :  2019-04-05  
Signature de l'ingénieur(e) en structure

114928  
No. de membre OIQ

2019-04-04  
Date

Robert Lemoine  
Nom en lettres moulées de l'ingénieur(e)

Préparé par :  2019-04-05  
Signature de l'ingénieur(e)

5027666  
No. de membre OIQ

2019-04-04  
Date

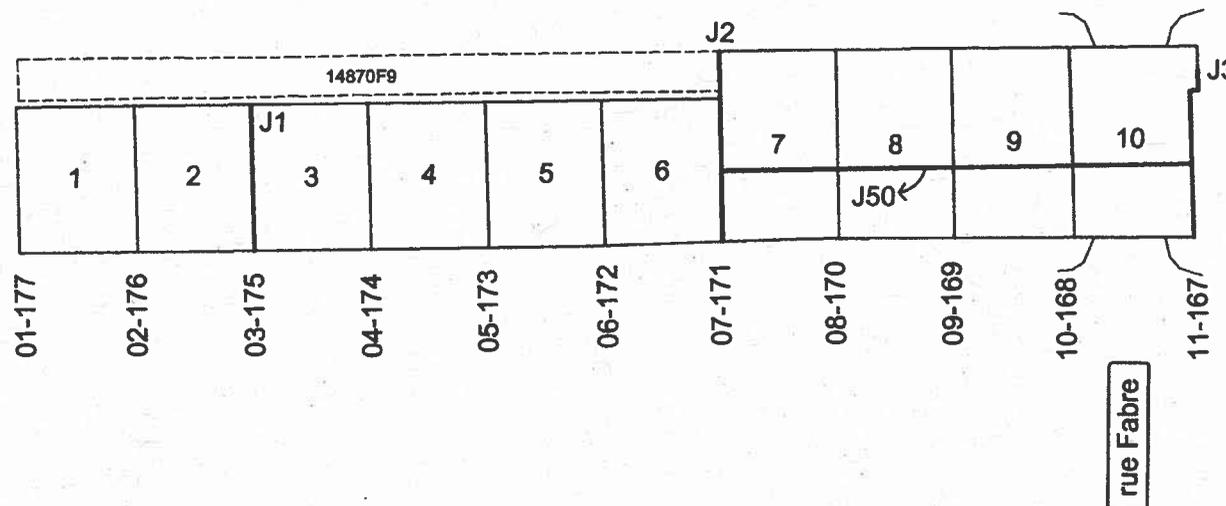
Issam Kada-Yahya  
Nom en lettres moulées de l'ingénieur(e)

# **ANNEXE A**

14870F4  
←

↑  
N  
↓

14870F5



14870F6  
→

Transports Québec

Notes générales:

Y-XXX XXX = NUMÉRO DE PILE  
TERRAIN  
Y = NUMÉRO DE PILE  
GSQ

Révision	Date

A: No du détail  
B: No de la feuille ou le détail est pris  
C: No de la feuille ou le détail est dessiné

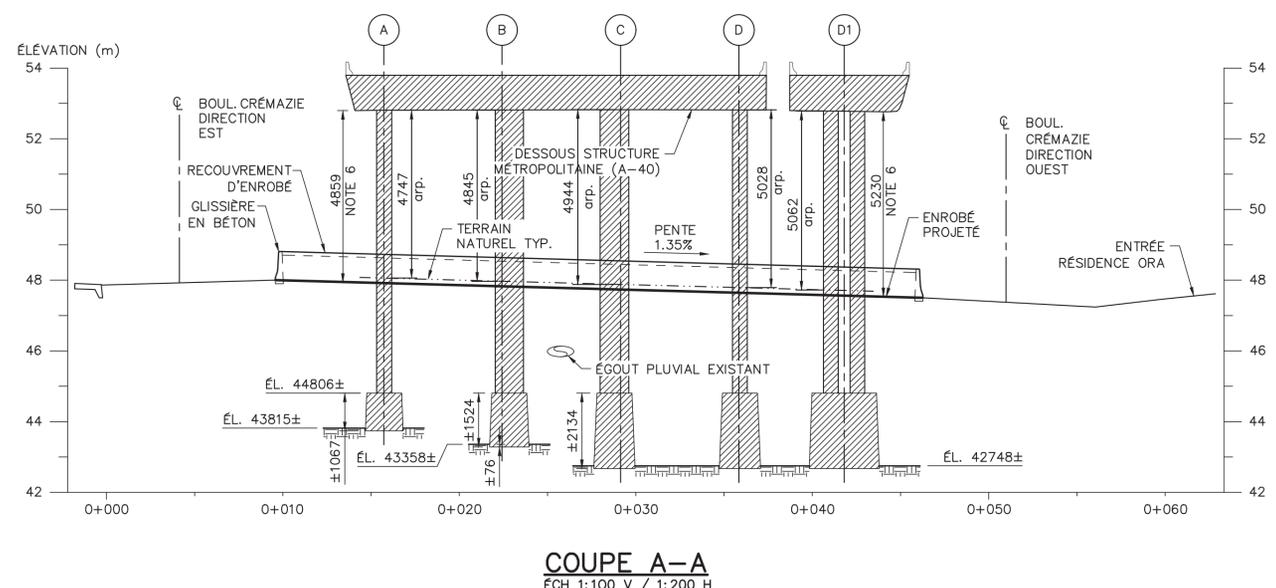
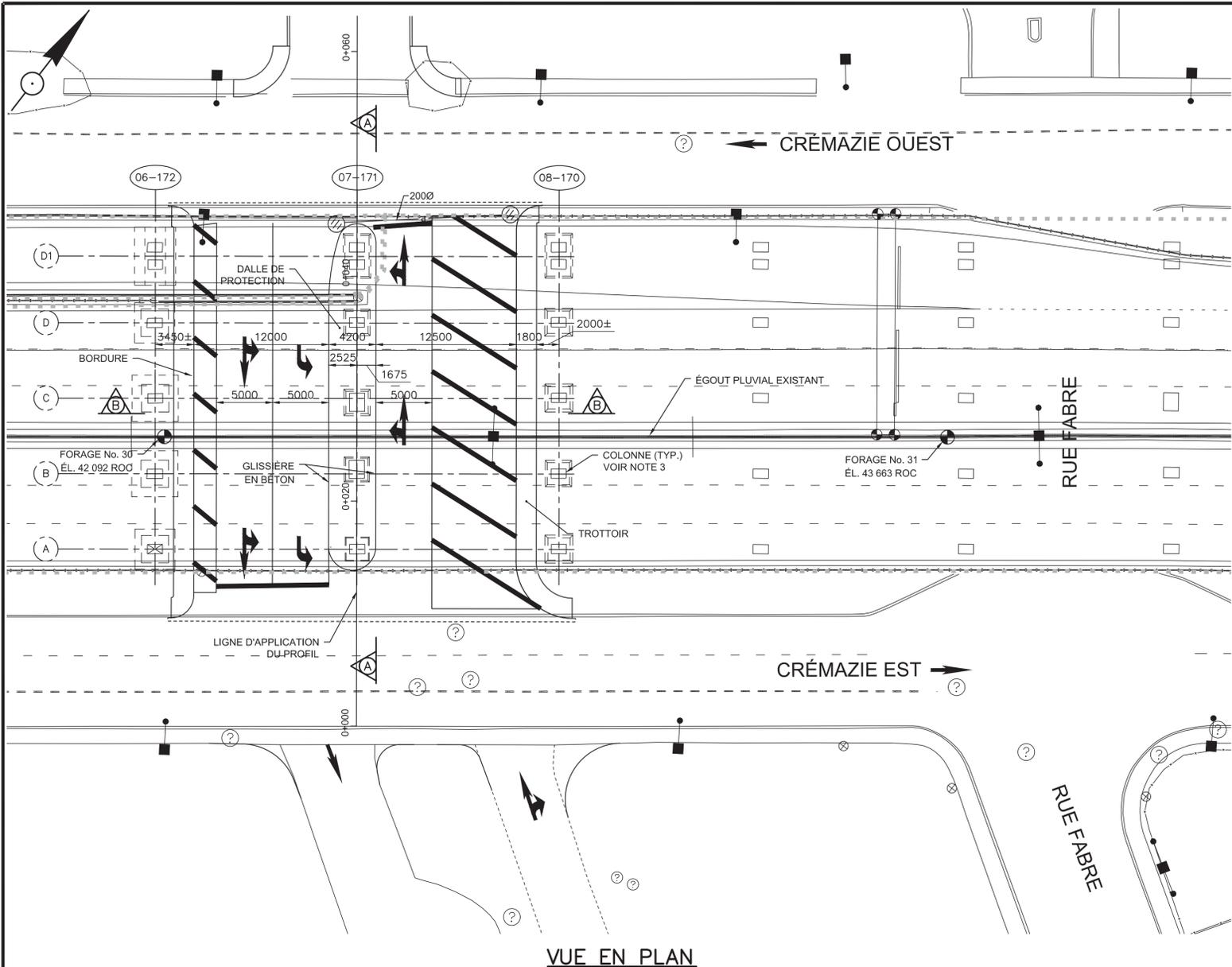
Projet:

PLAN D'INVENTAIRE

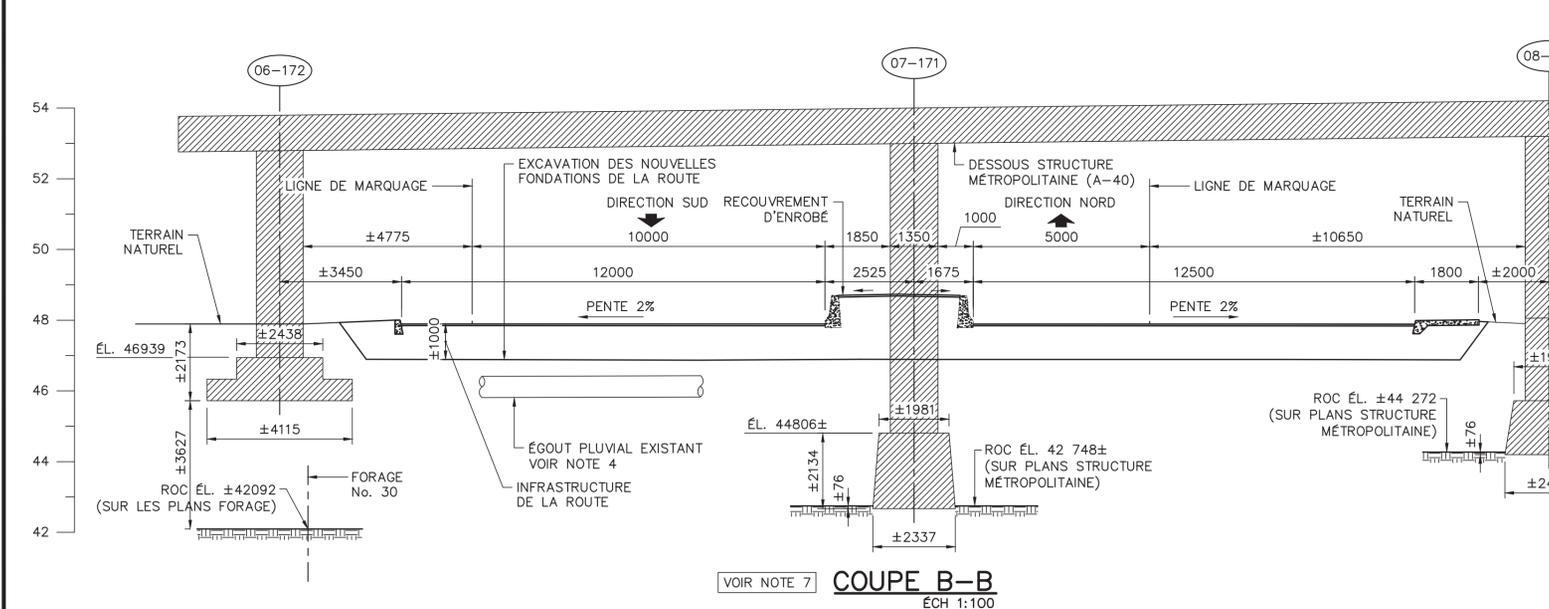
Dessin:

P-14870F5

Date: 25/11/08	Conception:
Échelle: SANS ÉCHELLE	Dessiné par: MATHIEU ROBICHAUD
Docteur:	Fichier: dessin.dwg
	1/1



- NOTES:**
- 1-LES ÉLÉVATIONS SONT EN MÈTRES. LES DIMENSIONS SONT EN mm.
  - 2-LES PROFONDEURS DES FONDATIONS VARIENT POUR UN AXE DONNÉ.
  - 3-LA POSITION ET LA PROFONDEUR DES COLONNES ET FONDATIONS PROVIENNENT DU PLAN PO-60-14870 (FEUILLETS 603, 609, 610, 689 À 692) PRÉPARÉ PAR BROUILLET ET CARMEL, INGÉNIEURS CONSEILS.
  - 4-L'ÉGOUT PUVIAL EXISTANT PROVIENT DES FEUILLETS PO-60-14870-758.
  - 5-LES NIVEAUX DU ROC AINSI QUE LA LOCALISATION DES FORAGES VIENNENT DU PLAN DE FORAGES BOULEVARD MÉTROPOLITAIN JUIN 1957.
  - 6-LE DÉGAGEMENT LIBRE PROJETÉ EST PRIS À LA LIGNE D'APPLICATION DU PROFIL.
  - 7-LES NIVEAUX DE ROC ET LA PROFONDEUR VARIENT SELON L'INFORMATION DISPONIBLE AUX PLANS PO-60-14870. LES LONGUEURS DES COLONNES NE BALANÇENT PAS AVEC LES NIVEAUX INDICÉS AUX PLANS.



**TABEAU DES DÉGAGEMENTS EXISTANT**

AXES	A	B	C	D	D1
08-170	4632	4734	4851	4985	5186
07-171	arp. 4747 4627	arp. 4845 4665	arp. 4944 4768	arp. 4944 4927	arp. 5062 5144
06-172	4538	4613	4730	4832	4796

- NOTES:**
- MESURER AU COIN DES COLONNES ENTRE LE DESSOUS DU TABLIER ET LE DESSUS DU SOL, ENROBÉ OU TROTTOIR EXISTANT.
  - MESURES PRISES AVEC UN DISTOMÈTRE.
  - LES DIMENSIONS IDENTIFIÉES AVEC arp. VIENNENT DU RELEVÉ D'ARPENTAGE.

1	2019-04-03	AVIS TECHNIQUE RÉVISION 1	R. L.
0	2019-03-12	AVIS TECHNIQUE FINAL	R. L.

No. Date Description Par

CONÇU PAR VERIFIÉ PAR

**CIMA+**

CLIENT : SOCIÉTÉ COMMANDITE ORA

PROJET : PROJET ORA M04127D - AVIS TECHNIQUE

TITRE DU DESSIN : PASSAGE SOUS LA MÉTROPOLITAINE

DESIGNÉ PAR : Jamin Côté, tech. ECHELLE : TEL QUE SPÉCIFIÉ

CONÇU PAR : Robert Lemoine, ing. DATE : 2019-03-12

VERIFIÉ PAR : Robert Lemoine, ing. VERIFIÉ PAR :

PROJET No : M04127D DESSIN No : 001

FEUILLE No : 1 DE 1

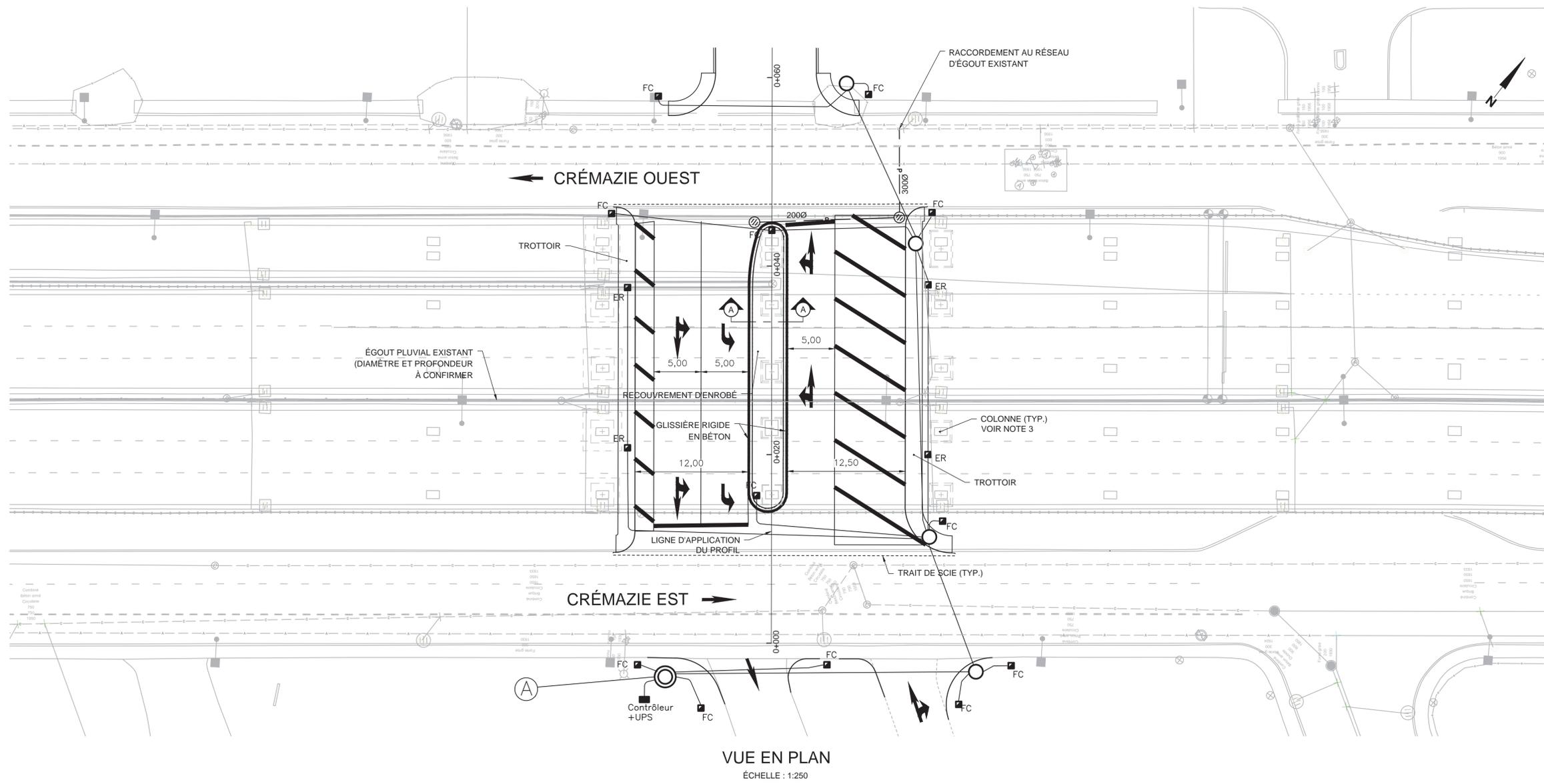
**CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION**

LÉGENDE:

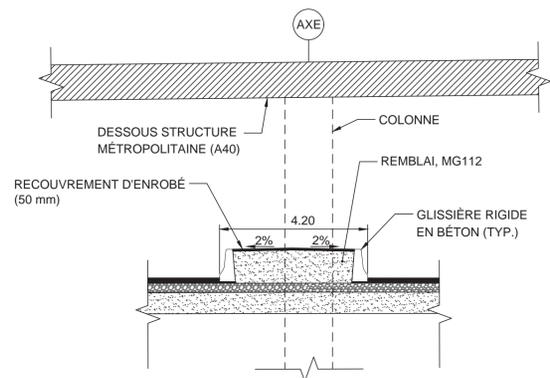
- NOUVEAU PUIS D'ACCÈS
- NOUVELLE BASE POUR FEUX DE CIRCULATION (FC) OU ÉCLAIRAGE (ER)
- CONDUIT BÉTONNÉ
- P - ÉGOUT PLUVIAL

NOTE:

- 1-LES ÉLÉVATIONS DU DESSUS DES FONDATIONS SONT SIMILAIRES POUR UN AXE DONNÉ.
- 2-LES PROFONDEURS DES FONDATIONS VARIENT POUR UN AXE DONNÉ.
- 3-LA POSITION ET LA PROFONDEUR DES COLONNES ET FONDATIONS PROVIENNENT DU PLAN PO-60-14870 (FEUILLETS 609-610-690) PRÉPARÉ PAR BROUILLET ET CARMEL, INGÉNIEURS CONSEILS



VUE EN PLAN  
ÉCHELLE : 1:250



SECTION A-A  
ÉCHELLE : 1:100

No.	Date	Description	Par
0	2019-03-12	AVIS TECHNIQUE FINAL	MSO.
A	2018-11-26	PERMISSION DE VOIRIE	MSO.

CONÇU PAR		VÉRIFIÉ PAR	
-----------	--	-------------	--



CLIENT :  
**SOCIÉTÉ COMMANDITE ORA**

PROJET :  
**M04127D  
PROJET ORA**

TITRE DU DESSIN :  
**PASSAGE SOUS LA MÉTROPOLITAINE  
GÉOMÉTRIE, MARQUAGE ET  
SIGNALISATION**

DISCIPLINE :  
**GÉNIE ROUTIER**

DESSINÉ PAR : Jason Dubois, tech.      ÉCHELLE : TEL QUE SPÉCIFIÉ

CONÇU PAR : Dominic Cyr, tech.      DATE : 2018-11-26

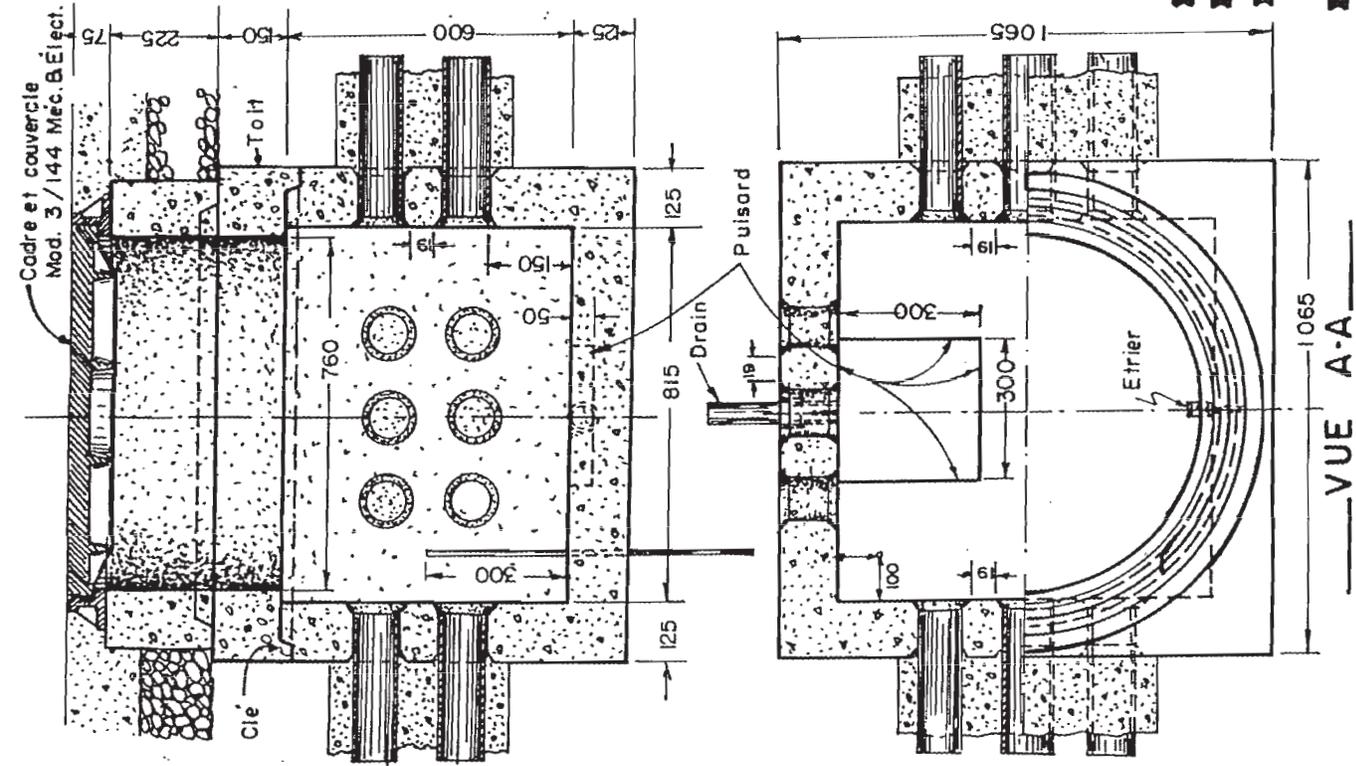
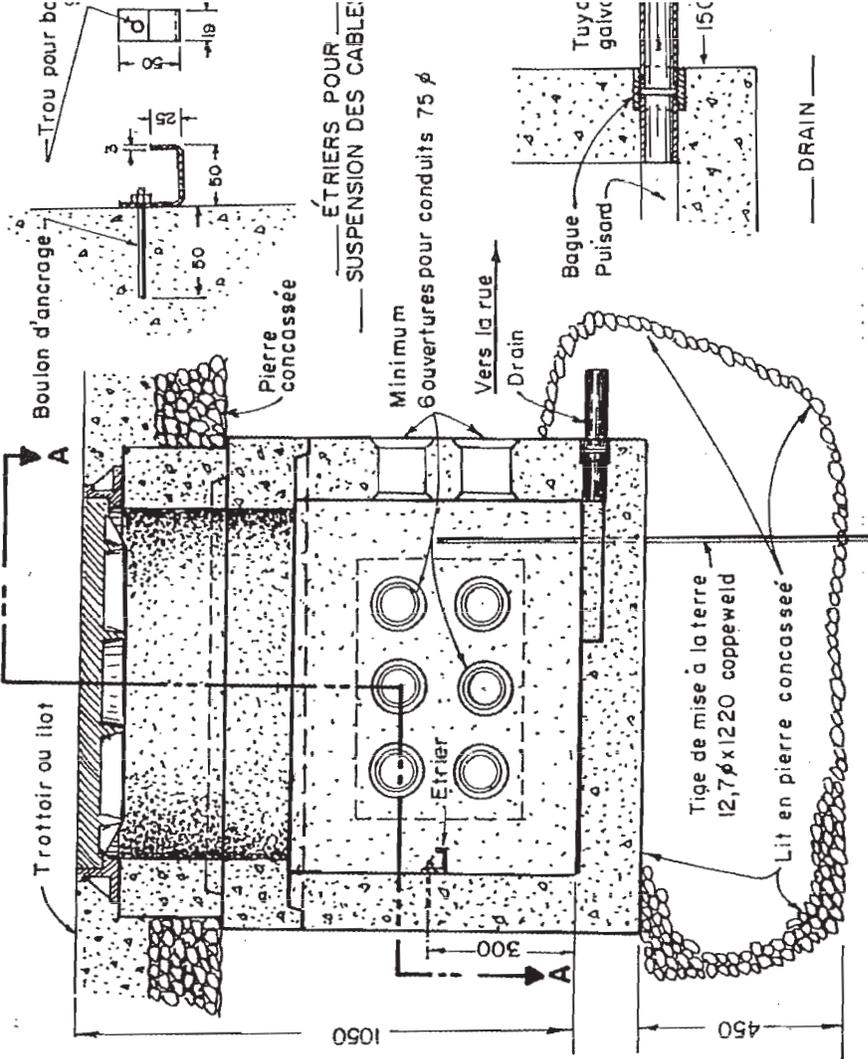
VÉRIFIÉ PAR : Mario St-Onge, ing.      VÉRIFIÉ PAR : \*\*\*\*

PROJET No :      DESSIN No : 2

FEUILLE No : 2 DE 2

**CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION**

## **ANNEXE B**



VILLE DE MONTRÉAL  
 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
 MODULE VOIRIE

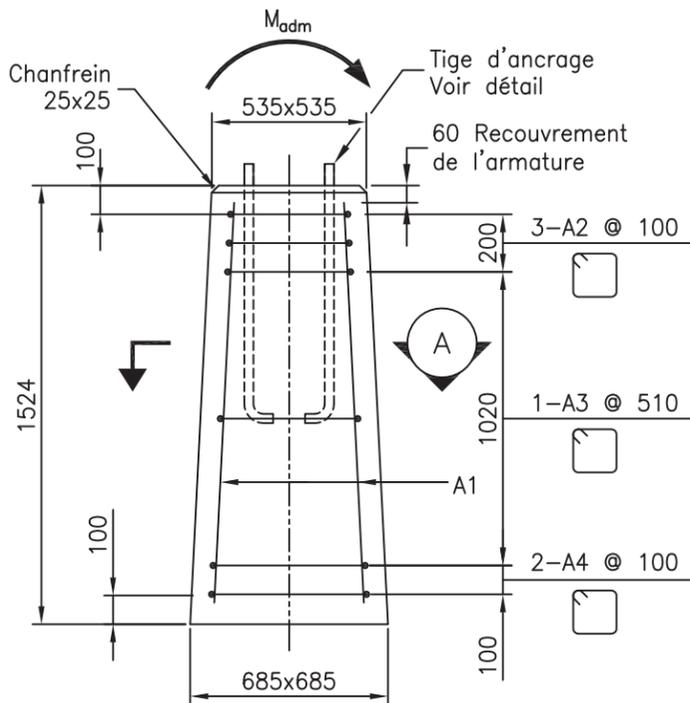
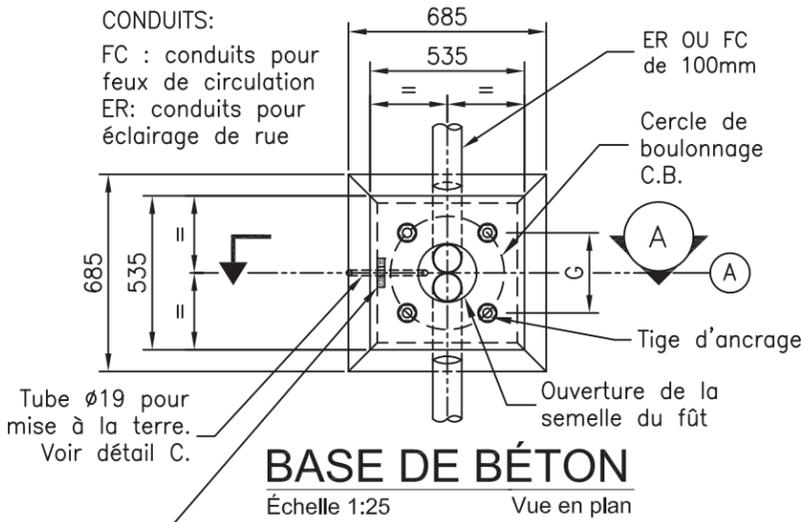
REGARD D'ACCÈS PRÉFABRIQUÉ

79-05-01	09
Dimensions en mil	
<i>M. G. L.</i> Ing.	
LE SURINTENDANT	
Préparé par: Guy Ouellet, Ing.	
Dessiné par: G. Lalonde	
Croquis M.V	

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION  
 DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS  
 AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE  
 DE MONTRÉAL.

- ▶ SURFACE PORTANTE = 1,1 m<sup>2</sup>
- ▶ BÉTON : 30 MPa
- ▶ PLANCHER ET MURS EN UNE SEULE COULÉE.
- ▶ CONDUITS EN FIBRE ENRÔBÉS DE BÉTON.

VUE A-A



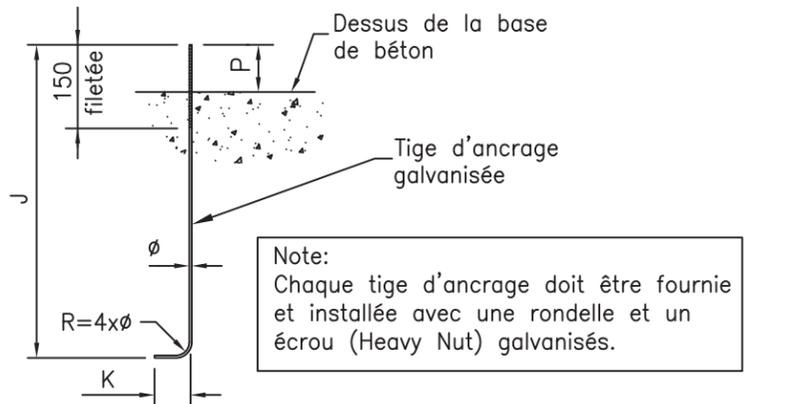
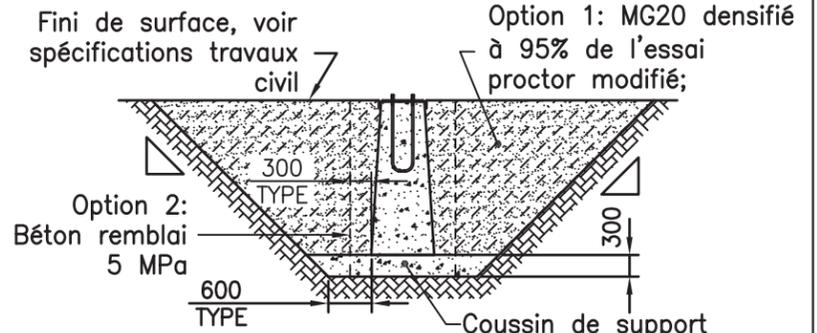
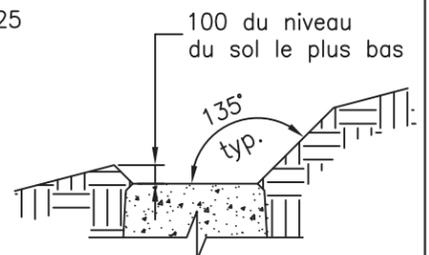
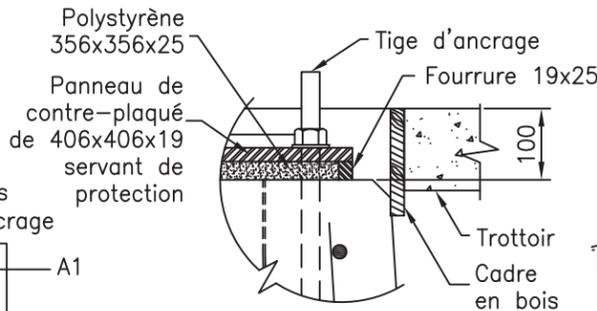
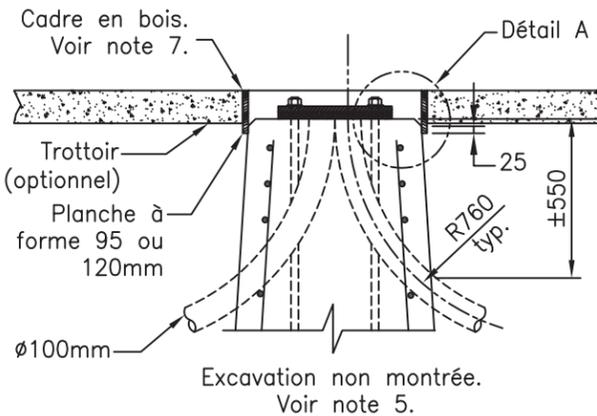
**NOTES GÉNÉRALES :**

- La base doit être préfabriquée avec un béton ayant les caractéristiques suivantes:
  - Résistance à la compression à 28 jours = 35 MPa
  - Affaissement = 65 mm max
  - Teneur en air = 5-7%
  - Rapport Eau/Ciment = 0.45 max
- Les tiges d'ancrage doivent être conformes à la norme CAN/CSA G40.21M, nuance 350W. Les tiges doivent être galvanisées à chaud sur toute la longueur selon les exigences de la norme ASTM 123 au taux minimal de 950 g/m<sup>2</sup>;
- La partie filetée des tiges d'ancrage doivent être nettoyées et enduites d'une couche de graisse à base de cire d'abeille;
- Installer 1, 2, 3 ou 4 conduits électriques en C.P.V. type DB2 selon la norme CAN/CSA C22.2 No 211.2, conformément aux exigences de la CSEM;
- Pour une installation sur un terrain en pente, voir détail "B";
- Un cadre en bois emboîtant autour de la base doit être installé par l'entrepreneur avant de couler le trottoir et enlever lors du décoffrage.
- Après le bétonnage, les conduits doivent être obstrués à l'aide d'un contre-plaqué tel que montré au détail "A";
- Les conduits électriques doivent être installés selon le plan de construction de bases et conduits;
- Cette base est conçue selon les critères de conception de la norme CSA-S6-06 pour supporter un fût en acier ou en aluminium équipé d'un système d'éclairage, de feux de circulation et des panneaux de petite signalisation avec les critères de conception suivant:
  - Épaisseur de verglas = 31 mm radial
  - Vent (1/25 ans) = 0.365 kPa
  - Coefficient de rafale = 2.5
- Pour une installation d'un fût en aluminium, prévoir un coussin en néoprène de 6mm épaisseur entre la semelle du fût et la base de béton;
- La résistance admissible ( $M_{adm}$ ) au renversement du massif est de 50kNm (non pondérée);
- Les cotes sont en millimètres sauf indication contraire. Le recouvrement des armatures est de 75 mm sauf indication contraire.

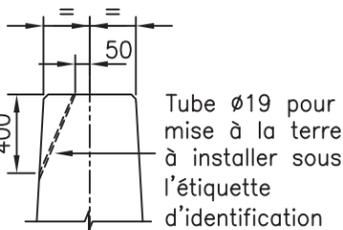
**BORDEREAU D'ARMATURE**

ID.	TYPE	A	B	C	LONG. (mm)	NO	NOMBRE	MASSE (kg)	TYPES
(BASE DE BÉTON PYRAMIDALE)									
A1	1	1390			1390	25	4	22	1
A2	6	@ 425	@ 425		@ 1980	15	3	9	6
A3	6	475	475		2180	15	1	3	6
A4	6	@ 535	@ 535		@ 2420	15	2	8	6
								42	

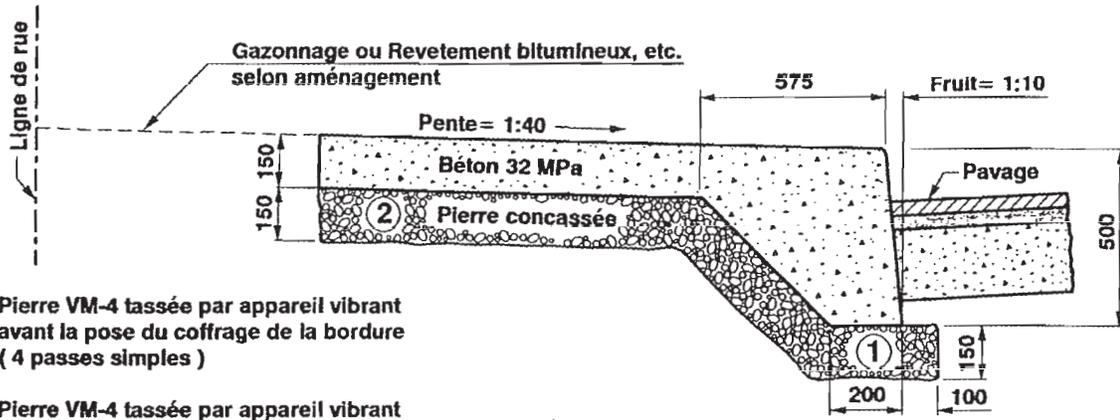
Acier d'armature nuance 400W, norme CAN/CSA-G30.18-M



DIMENSIONS		TIGE D'ANCRAGE					
BASE DE BÉTON	C.B. (mm)	G (mm)	$\phi$ (po)	J (mm)	K (mm)	P (mm)	FILETS
	395	279	1"	900	100	75	8N.C.

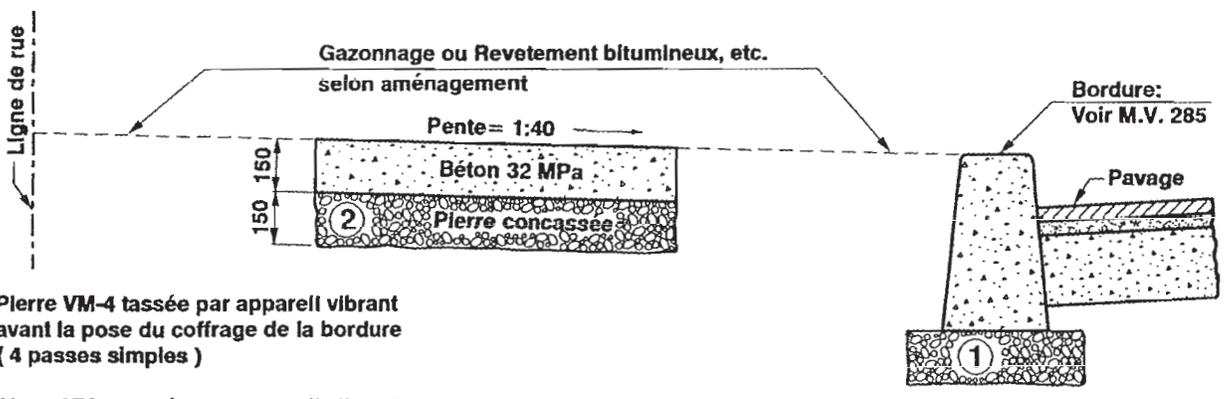


No	Révision	Date	Par
3	Niveau du sol, Écrous	2017-10-10	J.C.G
2	Armature, excavation, et dimension P tige d'ancrage, Conduits	2014-12-02	J.C.G
1	Notes, excavation, MALT, étiquette	2014-06-18	J.C.G
0	Final	2013-07-19	AECOM



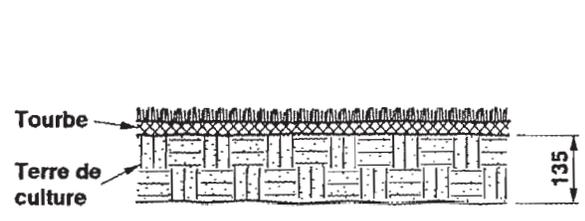
- ① Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant avant la pose du coffrage de la bordure ( 4 passes simples )
- ② Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant ( 4 passes simples )

## TROTTOIR MONOLITHE

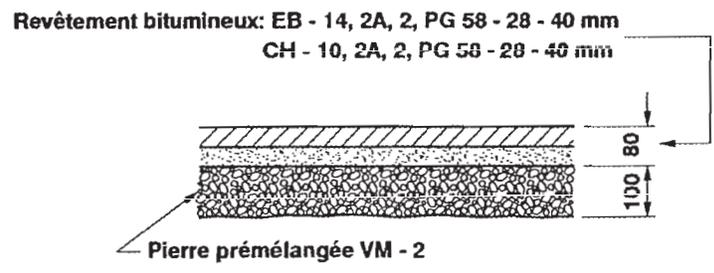


- ① Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant avant la pose du coffrage de la bordure ( 4 passes simples )
- ② Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant ( 4 passes simples )

## TROTTOIR BOULEVARD



## GAZON (2-6;11.20)



## PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMETRES  
TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION  
ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL

DESSINE PAR <b>MARCEL LACHAPELLE</b> DATE: 04-11-98	VERIFIE PAR <i>Clair Meunier ing.</i> C. MEUNIER ing.	APPROUVE PAR <i>A. Daddario ing.</i>	REVISION	CROQUIS <b>MV-245</b>
-----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------	--------------------------

# **ANNEXE C**

**RAPPORT DE VISITE N° 1**

<b>Numéro de projet :</b>	M04127D
<b>Titre du projet :</b>	Projet ORA – Avis technique
<b>Client :</b>	
<b>Entrepreneur :</b>	n/a

740, rue Notre-Dame Street Ouest, bureau 900, Montréal QC H3C 3X6, Tél. : (514) 337-2462 Fax : (514) 281-1632

**Date :** 2019-02-01 **Heure de l'inspection :** Début : 9h00 Fin : 11h00

**Température :** Hr : 9h00 / -15 °C Hr : 11h00 / -15 °C Hr : - / - °C

**Temps :**  Ensoleillé  Nuageux  Pluie  Orage  Neige  Verglas

**Vent :**  Nul  Léger  Modéré  Violent

**Remarques :**

**Personnes présentes :** Robert Lemoine

**Incluant annexe :**  oui  non **Photographies :**  oui  non **Rapport d'inspection ou autres :** n/a

**But de la visite**

Le but de la visite est de :

- Mesurer les dégagements verticaux libres entre le sol et le dessous du tablier;
- Mesurer les dégagements horizontaux libres de la portée des travées d'une face à l'autre des colonnes;
- Photographier les éléments structuraux impliqués dans le projet du nouveau passage sous le tablier surélevé;
- Constater si d'autres éléments pourraient être en conflit.

**Éléments spécifiques vérifiés**

Élément	Localisation	Portée de la vérification et commentaires
Travée 6 de la structure 14870F5	Axes 06-172 et 07-171	Dégagements verticaux et horizontaux et prise de photos
Travée 7 de la structure 14870F5	Axes 07-171 et 08-170	Dégagements verticaux et horizontaux et prise de photos

**Équipement**

Un distomètre D2692 a été utilisé pour prendre des dimensions. Ce distomètre a été calibré le 17 mars 2018. Il doit être recalibré une fois par année.

# RAPPORT DE VISITE N°1

Numéro de projet : M04127D  
Titre du projet : Projet ORA – Avis technique

## NOTES

Aucun dommage important n'a été observé durant la visite des lieux.

Un relevé terrain des dégagements est présenté en annexe. Les dégagements verticaux libres varient de 4538 mm à 5186 mm. Ceux-ci sont mesurés entre le sol (sol ou enrobé du stationnement) et le dessous de dalle. Les dégagements horizontaux libres minimums sont de 16.639 m pour la travée Est et de 16.623 m pour la travée Ouest.

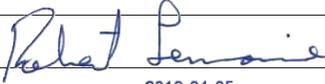
Sur une des colonnes, il a un panneau indiquant qu'Industrielle-Alliance n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages. Je crois qu'Industrielle-Alliance est locataire du terrain.

Trois luminaires d'éclairage sont présents sous le tablier. Un luminaire est près des colonnes centrales. Les deux autres luminaires sont au milieu des travées. Ceux-ci semblent être alimentés par le cabinet près de la rue Fabre. De plus, il y a un compteur électrique identifié Compagnie Industrielle.

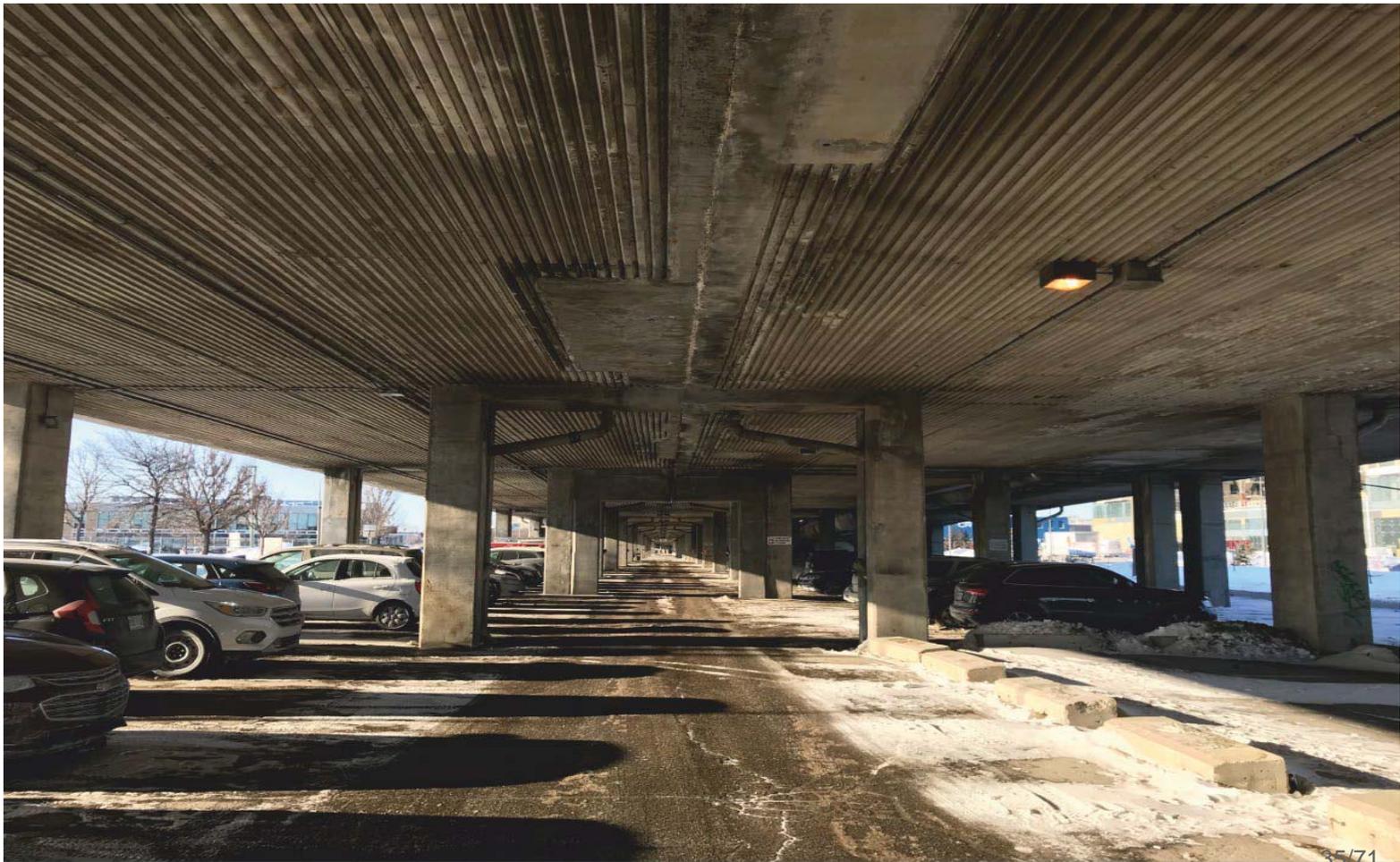
Un puit d'accès est présent dans l'enrobé du stationnement dans la travée Est et il est aligné avec le centre ligne des voies rapides de l'autoroute.

(Voir photos ci-jointes)

Le présent rapport vise à relater les déficiences observées et les commentaires du surveillant dans le cadre de la ou des visites au chantier. Les inspections, généralement visuelles, réalisées durant ces visites n'impliquent pas une vérification qualitative, quantitative, approfondie et continue des travaux, à moins qu'un mandat de surveillance continue en résidence au chantier avec un nombre suffisant d'inspecteurs, et ce, tout au long du chantier, n'ait été accordé. Dans tous les cas, l'entrepreneur demeure le seul responsable du respect des documents contractuels.

	Nom en lettres moulées	Signature	Date (année / mois / jour)
Émis par	Robert Lemoine		2019/02/24
Reçu par		2019-04-05	

Distribution :

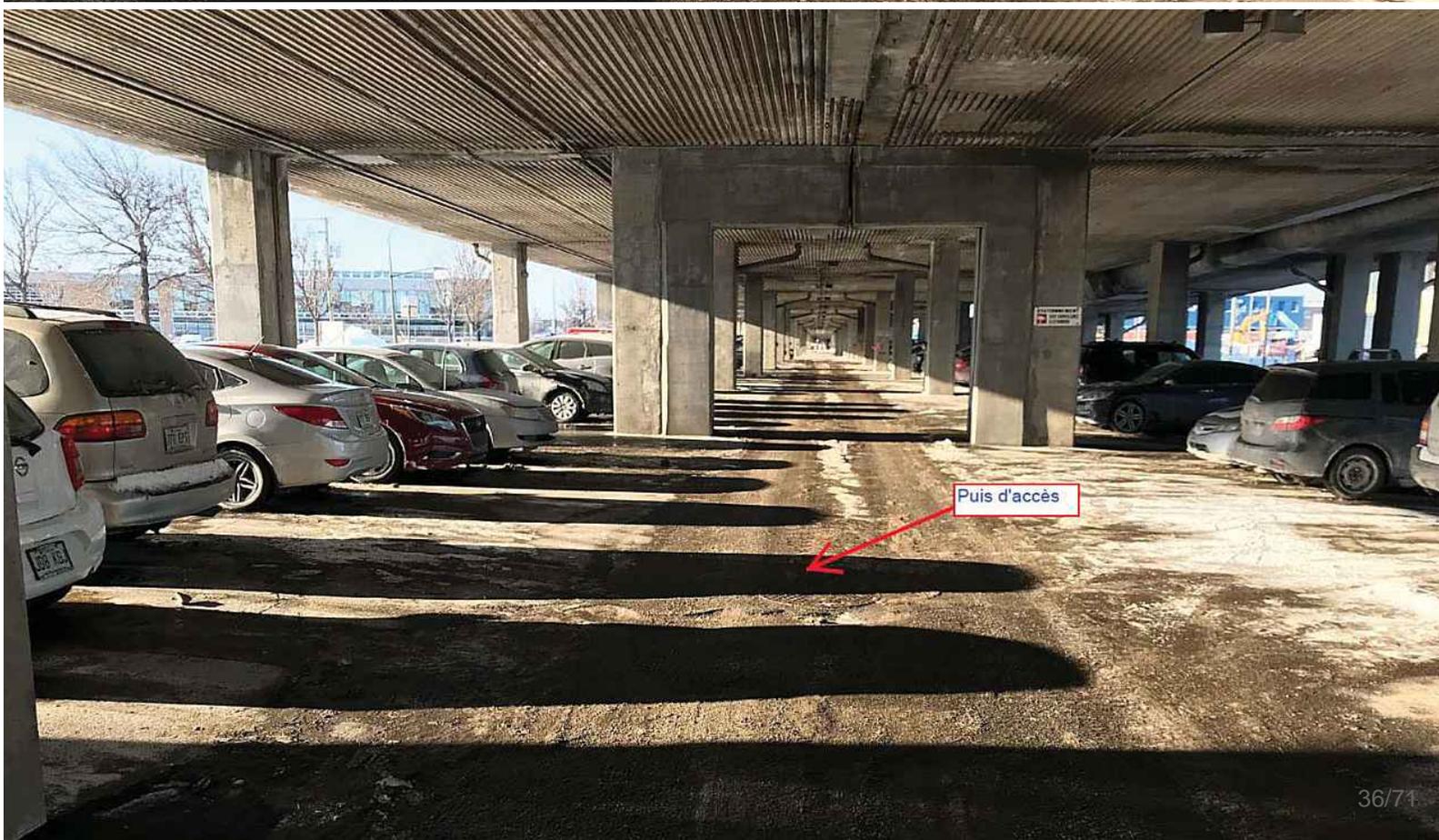




Structure 14870F5 - Axe 06-172  
Fondation sur sol (voir D100B, et D1B)

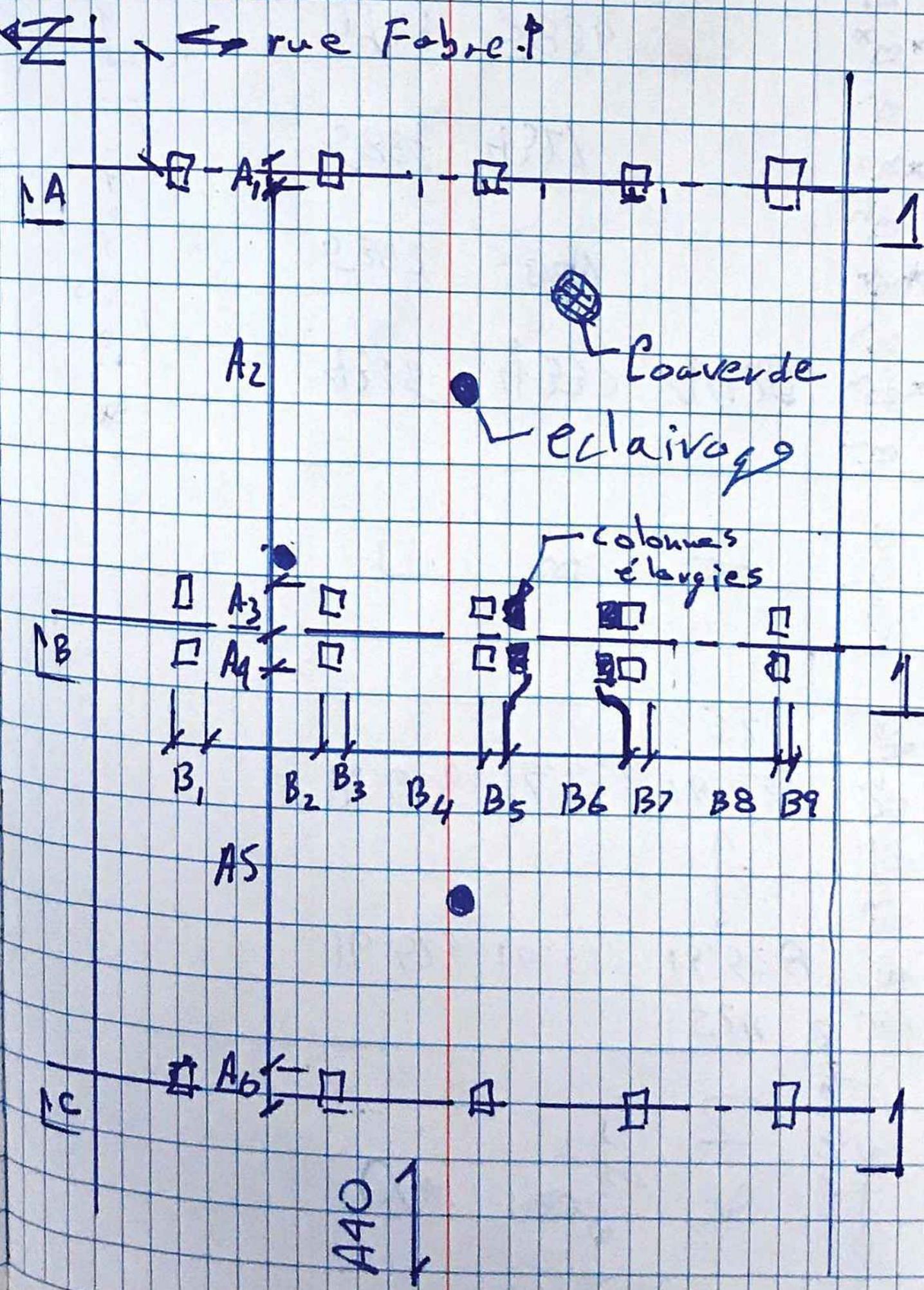
Structure 14870F5 - Axe 07-171  
Fondation sur roc (voir D101A.5,  
D2A.7, D2A.5, D2A3.6)

Structure 14870F5 - Axe 08-170  
Fondation sur roc (voir D1A.5 D1A.3.5 et  
D100A.5)



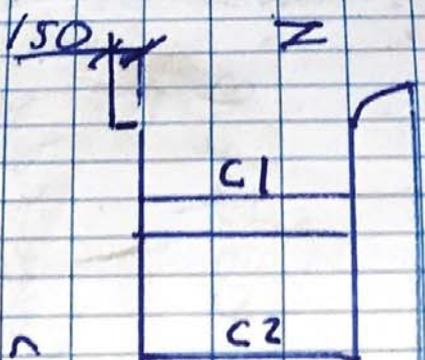
Puis d'accès

# VUE EN PLAN



coupe localisation	A1	A2	A3	A4	A5	A6	coupe	B1	B2*	B3	B4*	B5	B6*	B7	B8*	B9			
<del>2</del> 2	1125	16.629	16.627	16.623	16.639	16.639	A	4365	4337	4347	5935	5885	2885	5884	4327	4885	5974	5885	4765

\* longueur libre

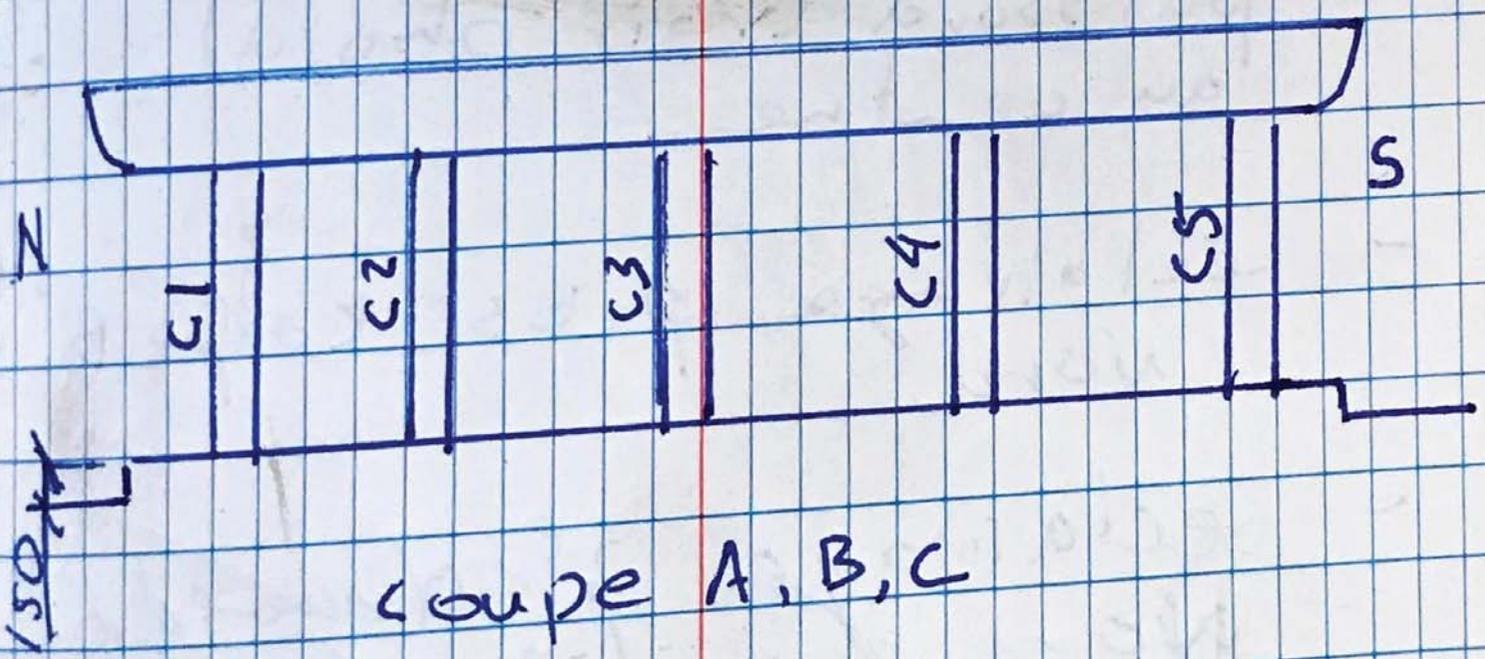


HAUTEUR

coupe C

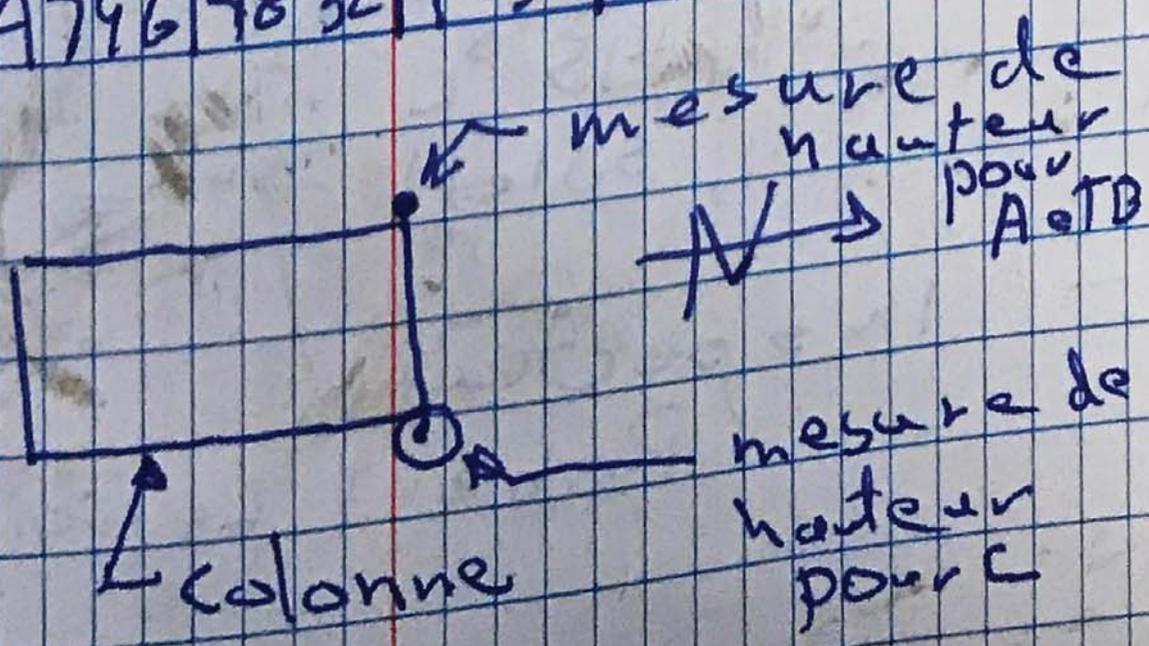
A 5.  
B 51  
C 97





HAUTEUR

coupe	C1	C2	C3	C4	C5
A	5.186	4.985	4.851	4.739	4.632
B	5.144	4.927	4.768	4.665	4.627
C	4.796	4.832	4.730	4.613	4.538



No. MO9127D  
Date 2019-08-01

Page 9 de 9

No. ....

Date. ....

- puissoird (voir photo)  
au centre.

- éclairage près coupe B  
Nord

- éclairage 3<sup>e</sup> colonne du  
Nord milieu traversé  
QTE 2

- Cabinet près fibre

- puisssord (voir photo)  
au centre.
- éclairage près coupe B  
Nord
- éclairage 3<sup>e</sup> colonne du  
Nord milieu travée  
QTE 2
- cabinet près fibre
- semble avoir compteur  
HQ - Industrielle Alliance
- Température  
-15 °C  
soleil
- Inspecteur:  
Robert Levoise.

26 Février 2019

Mr. Robert Lemoine, ing.  
Chargé de projet  
CIMA+  
740, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal (Québec) H3C 3X6

**Sujet: Impacts des vibrations sur les sols de fondation- Passage sous l'Autoroute 40**  
**O/Ref. M04127D**

Mr. Lemoine,

La présente lettre contient des recommandations concernant les travaux d'excavations et de remblayages qui sont requis dans le cadre de l'aménagement de deux voies de circulation sous le tablier de l'Autoroute 40 dans un secteur situé entre les rues Fabre et Rousselot, à Montréal. Les documents suivants ont été consultés:

1. Ville de Montréal, 1957, Boulevard Métropolitain, Section IV, Brouillet & Carmel ingénieur conseils, plan tel que construit numéro :
  - PO-60-14870-603
  - PO-60-14870-610
  - PO-60-14870-689
  - PO-60-14870-690
  - PO-60-14870-691
  - PO-60-14870-692
  - PO-60-14870-603
2. Maurice R. Delisle, 1957, Forages, Boulevard Métropolitain, Série no. 185, Plan no 4947.
3. CIMA+, 2018, Rapport technique, Permission de voirie – Projet ORA, Société en commandite ORA, M04127D, décembre.

L'hypothèse de travail est que des excavations de  $\pm 1$  m de profondeurs seront requises à proximités des piles. Également il est prévu que des travaux de remblayage pour la construction de la chaussée implique des compacteurs vibrants et de la machinerie lourde. Une coupe type de l'aménagement des nouvelles voies est présentée à la figure 1. Selon notre compréhension des documents, les piles ouest sont construites sur le sol et les piles du centre et du coté est sont construites sur le roc.

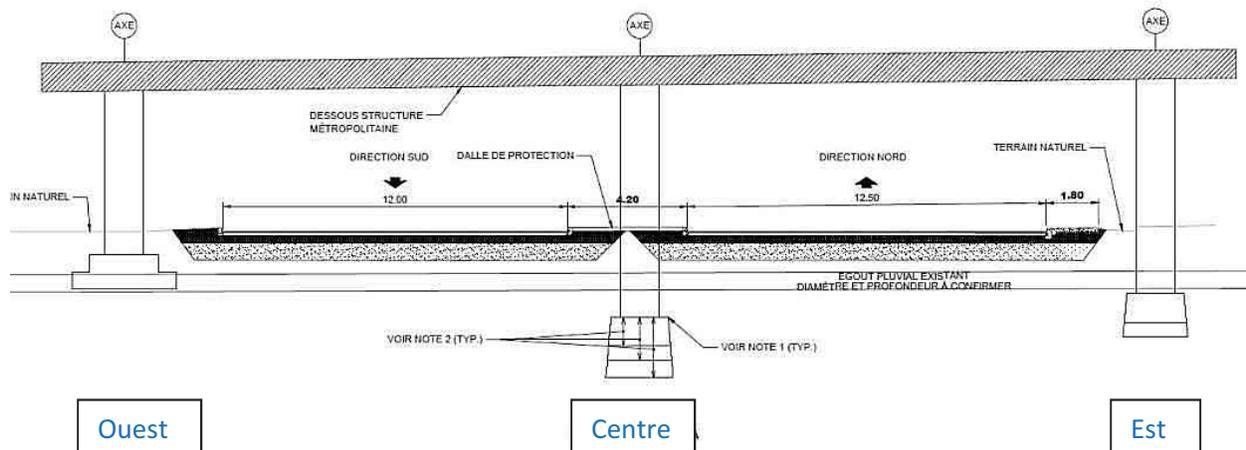


Figure 1 – Coupe type de l'Aménagement

Selon les forages no. 30 et 31 (le numéro des forages sont tirés de la référence 2) qui sont situés dans le secteur des piles à l'étude, les piles ouest seraient fondées sur une couche de sable et gravier saturé dense. L'épaisseur de la couche de sol sous les piles n'est pas connue avec précision. En effet selon l'information disponible, si on prend le niveau du dessus des semelles, l'épaisseur de sol sous la semelle serait de 3,6 m, alors que si on prend la longueur des colonnes, l'épaisseur serait de  $\pm 1$  m. Sous cette couche on retrouve un roc fissuré de mauvaise qualité.

En ce qui concerne les piles du centre et du côté est, ces dernières sont fondées sur le roc et donc ne présente donc pas de problématique de tassement. Pour les piles ouest, les recommandations sont présentées plus bas. Cependant le fait d'excaver à proximité des piles aura comme effet de réduire sensiblement le confinement autour des piles. Cela se traduit par une réduction de la capacité portante à l'ultime d'environ 23% des sols de fondation sous les piles ouest. Une fois le sol excavé, nous estimons la résistance géotechnique à l'ultime non pondéré à environ 1800 kPa.

### Critères de vibration

La figure 2 présente les Normes nationales allemande, anglaise et suisse, qui incluent des limites de vibration pour la vitesse particulière de crête (PPV en mm/sec) en fonction de la fréquence (Hz) mesurée sur la fondation ou sur le sol de fondation. De façon générale, les critères s'appliquent aux bâtiments qui sont considérés comme fragiles. Dans notre cas, il s'agit plutôt des sols de fondation qui sont considérés comme étant le point faible de la structure et où des tassements pourraient être induits par les travaux de terrassement. Ainsi nous recommandons l'utilisation du critère DIN 4150-3 pour les bâtiments industriels (courbe en rouge) à appliquer sur la couche de sol de fondation.

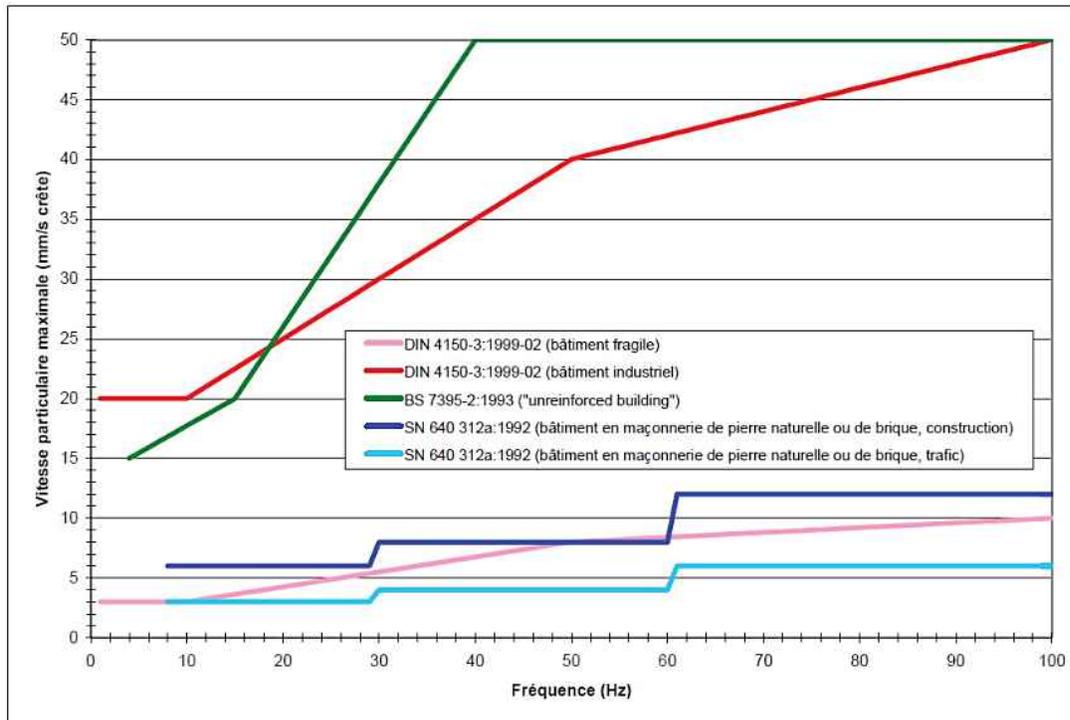


Figure 2 – Seuils de dommage des normes anglaise (BS), allemande (DIN) et suisse (SN)

Par conséquent, entre 0 et 10 Hz, le seuil de vibration s'établit à 20 mm/sec, avec un accroissement de la vitesse particulaire en fonction de la fréquence jusqu'à un maximum de 50 mm/sec atteint à des fréquences au-dessus de 100 Hz.

### Sources de vibration

Les équipements de construction vont générer des niveaux de vibrations qui sont évalué selon la méthode FTA (réf. 2) à une distance de 5 m de la source. Ainsi les activités de construction les plus critiques en termes de vibrations sont le compactage à l'aide de gros compacteur vibrant.



Tableau 1 – Niveaux de vibration évalués à 5 m de l'équipement

Équipement de construction	Vitesse particulière PPV (mm/sec)
Compacteur vibrant (9 tonnes)	28
Compacteur vibrant (2 tonnes)	6
Excavatrice	5
Machinerie lourde	4

### Suivi des vibrations

Avant le début des travaux il est recommandé de procéder à une inspection des piles et de la structure. Cette inspection initiale permettra d'évaluer l'état de la structure et de relever les fissures existantes ou tout autres défauts significatif existants. Également, avant le début des travaux, des relevés de vibrations devraient être réalisés de façon à caractériser les niveaux de vibration auxquels la structure est soumise actuellement (passage autobus, gros camion, etc.). Une seconde inspection devrait être réalisée immédiatement après les travaux de façon à s'assurer que ceux-ci n'ont pas causer de dommages aux structures de l'autoroute.

Il est également recommandé de réaliser un suivi des vibrations générées par les activités de construction sur les piles ouest, de façon à s'assurer que les vibrations limites indiqués à la figure 2 ne soient jamais excédés pour l'ensemble des travaux situés à plus de 5 m des piles ouest.

Dans la zone située à l'intérieur du 5 m des piles ouest, il est recommandé de ne pas utiliser de gros compacteurs vibrants mais plutôt d'utiliser un petit compacteur (max. 2 tonnes). Également dans cette zone, il est recommandé d'interdire l'accès à la machinerie lourde, soit les camions et l'excavatrice. De côté des piles ouest, les excavations peuvent être réalisés au moyen d'une excavatrice conventionnelle, toutefois celle-ci devrait rester à l'extérieure de la zone de 5 m.

Finalement, les travaux de remblayage devraient débuter du côté ouest de façon à limiter dans le temps la diminution du confinement autour des piles.

De cette façon, les tassements sous les fondations des piles ouest devraient être négligeable.

### Références

1. DIN 4150-3 :1999-02, 1999, Structural vibration – Part 3 : Effect of vibration on structures, Deutsches Institut fur Normung, February.

Mr. Robert Lemoine, ing.

- 5 -



2. Transit Noise and Vibration Assessment, 1995, Federal Transit Administration, U.S. Department of Transportation, April.

A handwritten signature in blue ink that reads "André J. Rancourt".

André J. Rancourt, ing., Ph.D.  
Directeur de projet, Associé

**Mandat:**

Vérification du dégagements verticaux

Analyser les effets du nouveau passage sur les fondations existantes et durant les travaux

Établir une liste de conditions à respecter durant les travaux.

**Vérification du dégagements verticaux**

Selon le Tome III - chapitre 2 article 2.1.4.2 des normes de Transport Québec, le dégagement vertical inférieur minimal sous un pont est de 5.0 m

Selon le Tome V- chapitre 3 article 3.23 des normes de Transport Québec, la hauteur libre doit être indiqué si elle est inférieure à 4.4 m

Selon le Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers (édition 2013), la hauteur maximale autorisée des véhicules est de 4.15 m.

**Voici les dégagements mesurés avec un distomètre lors de la visite du 1 février 2019**

Axes	A	B	C	D	D1
08-170	4632	4734	4851	4985	5186
07-171	4627	4665	4768	4927	5144
06-172	<b>4538</b>	4613	4730	4832	4796

Note: en gras le dégagement le plus faible

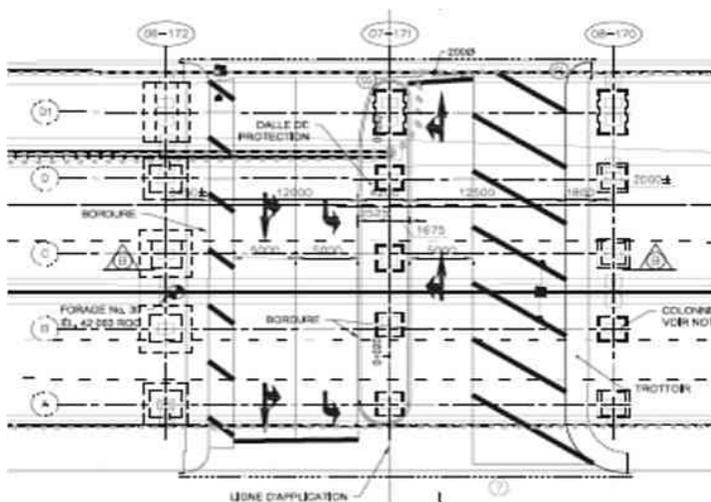
**Arpentage**

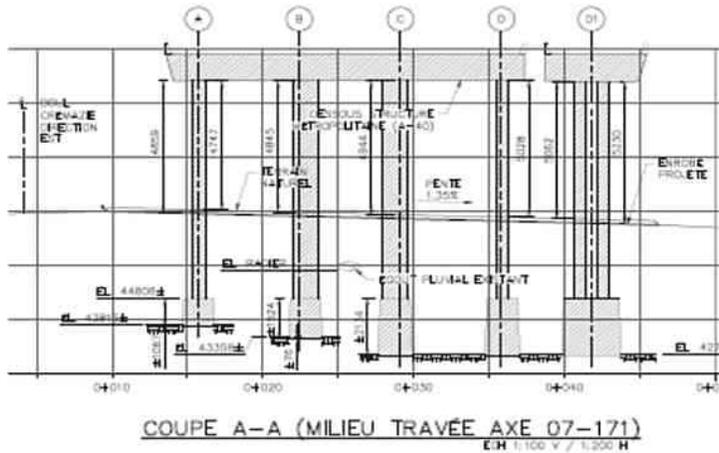
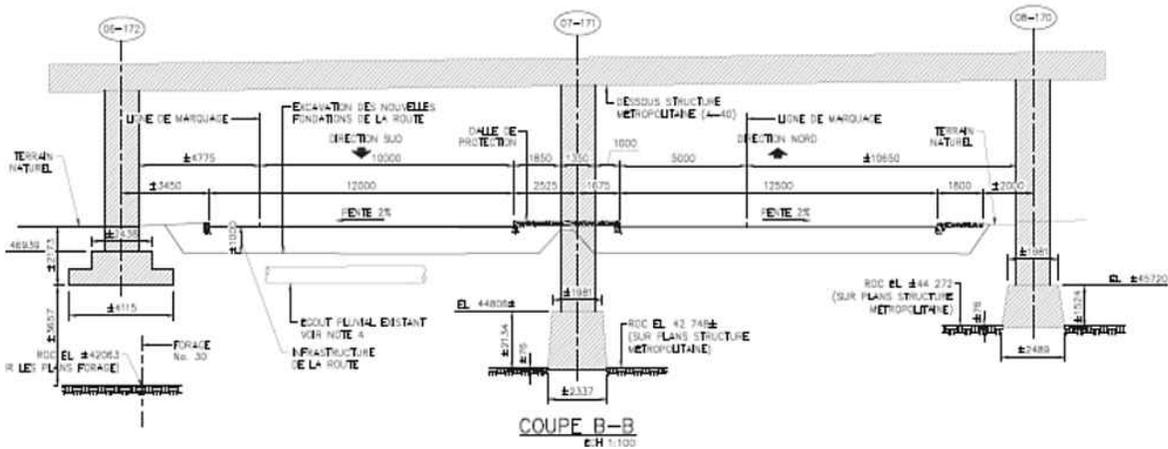
Axes	A	B	C	D	D1
07-171	<b>4747</b>	4845	4944	4944	5062

Note: en gras le dégagement le plus faible

**Différence entre Distomètre et arpentage**

Axes	A	B	C	D	D1	Moyenne
07-171	120	180	176	17	-82	<b>82,2</b>





### Conclusion:

Les dégagements mesurés avec un distomètre et l'arpentage ont en moyenne une différence de 82 mm.

Les valeurs sont donc OK

Aux dégagements mesurés, il faut ajouter  $\pm 150$  mm pour obtenir les dégagements projetés.

Le dégagement de 5.0 m pour une structure neuve ne peut être respecté en tout point. (Tomme III - ch 2 article 2.1.4.2).

Aucun affichage n'est requis car le dégagement de 4.4 m est respecté. (Tomme V - ch3 article 3.23)

Les dégagements libres sont supérieurs à 4.15 m ce qui représente la hauteur maximum autorisée.

**En conclusion, les dégagements libres projetés sont suffisants pour la circulation des camions.**

  
2019-04-05

**Analyser les effets du nouveau passage sur les fondations existantes et durant les travaux**

Fondations

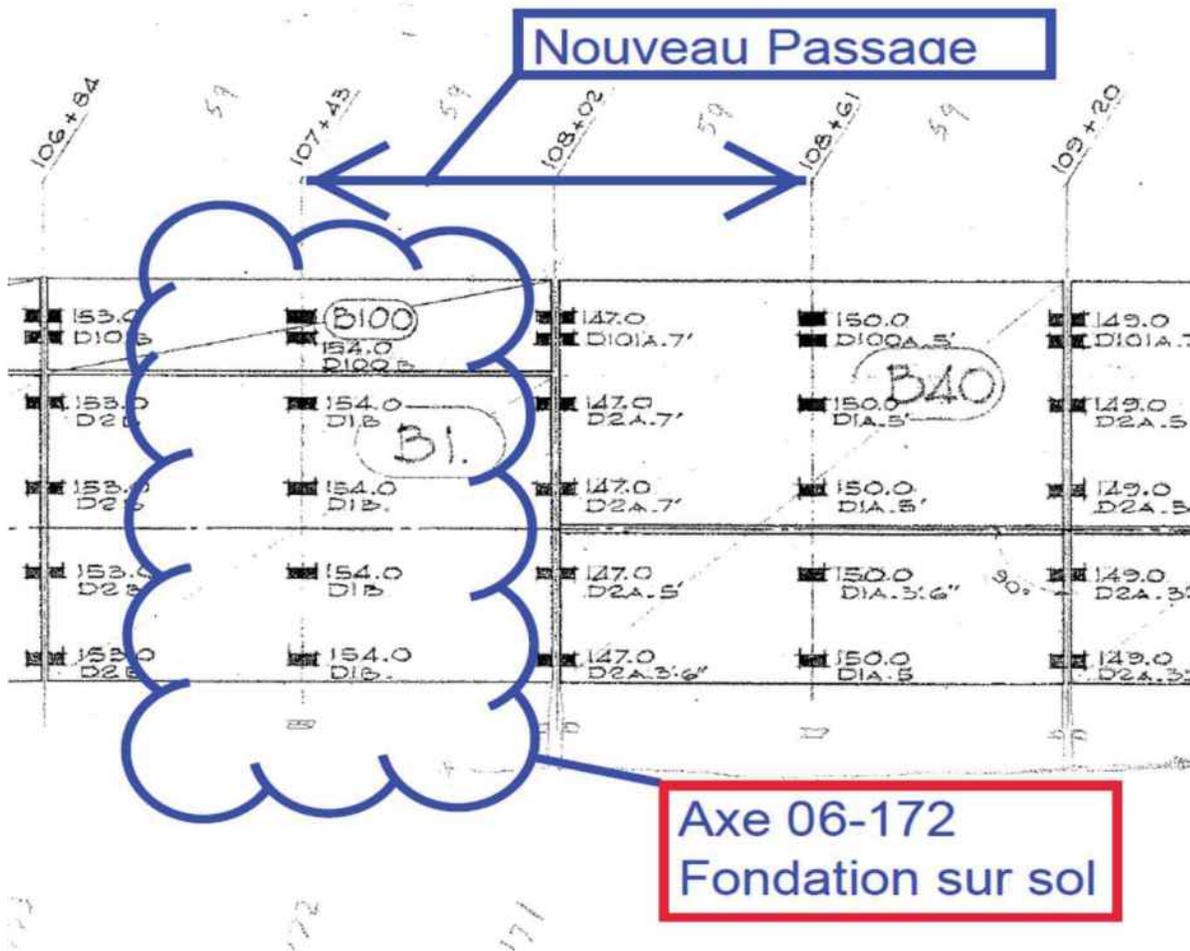
Axes	Type	Détail selon PO-60-14870	
06-172	Sol	D100B	D1B
07-171	Roc	D101A.7	D2A.x
08-170	Roc	D100A.5	D1A.x

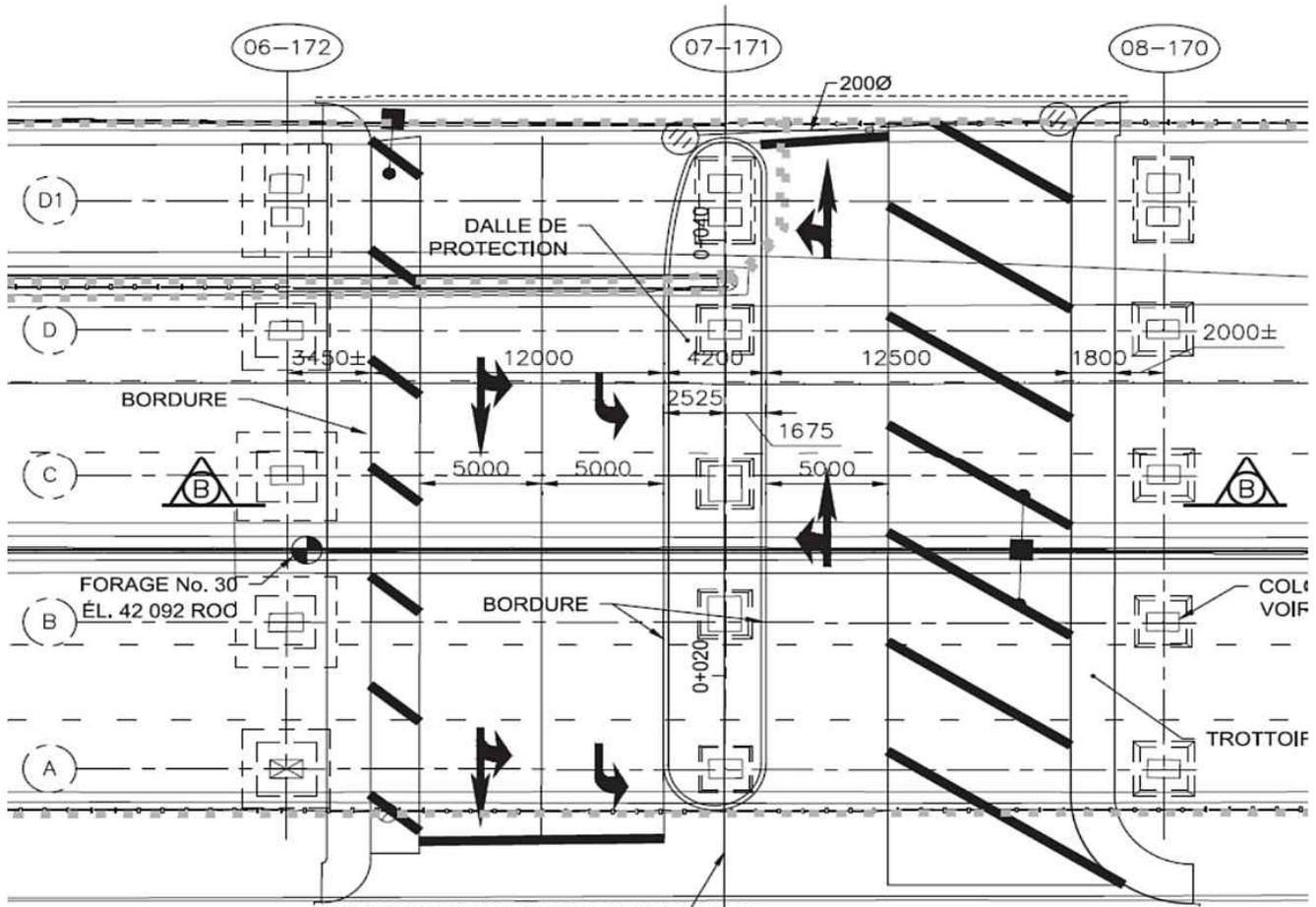
Le "x" indique la profondeur de la semelle.

Note: Selon la lettre "Impacts des vibrations sur les sols de fondation - Passage sous l'autoroute 40", les fondation des axes 07-171 et 08-170 ne présentent pas de problème par rapport au tassement et à la capacité portante durant et après les travaux. Ces fondations sont sur le roc.

Selon la lettre "Impacts des vibrations sur les sols de fondation - Passage sous l'autoroute 40", les fondation des axes 06-172 sont sur sol. La capacité portante non-pondérée est de 1800 kPa.

Seulement, les fondations sur l'06-172 seront vérifiées.





Extrait du plan projeté

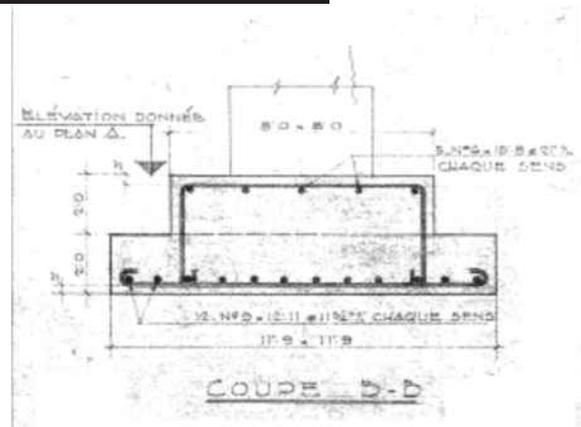
**Axe 06-172 / A ou D**

Charges ELUL

Efforts	Valeurs	Description
Pnp	4256 kn	charges du tablier
Mnp	76 kNm	moment du tablier
Psem	275 kN	Charges de la semelle

Dimensions des semelles

Longueur: 3,581 mm  
 Largeur: 3,581 mm



Charges non-pondérées

Efforts	Valeurs	Description
Pnp	3074 kn	charges du tablier
Mnp	33 kNm	moment du tablier
Psem	275 kN	Charges de la semelle

**Contraintes**

**Axe 06-172 / A ou D**

	Contrainte	Capacité portante	Conclusion
ELUL 1	367,6 kPa	< 0.5*1800 = 900 kPa	OK
Non-pondérée	265,5 kPa	< 421 kPa	OK

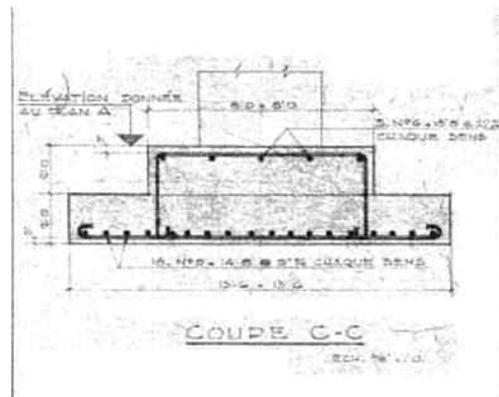
**Axe 06-172 / B ou C**

Charges ELUL

Efforts	Valeurs	Description
Pnp	5266 kn	charges du tablier
Mnp	231 kNm	moment du tablier
Psem	335 kN	Charges de la semelle

Dimensions des semelles

Longueur : 4,115 mm  
 Largeur : 4,115 mm



Charges non-pondérées

Efforts	Valeurs	Description
Pnp	3830 kn	charges du tablier
Mnp	129 kNm	moment du tablier
Psem	335 kN	Charges de la semelle

**Contraintes**

**Axe 06-172 / B ou C**

	Contrainte	Capacité portante	Conclusion
ELUL 1	354,6 kPa	< 0.5*1800 = 900 kPa	OK
Non-pondérée	257,1 kPa	< 421 kPa	OK

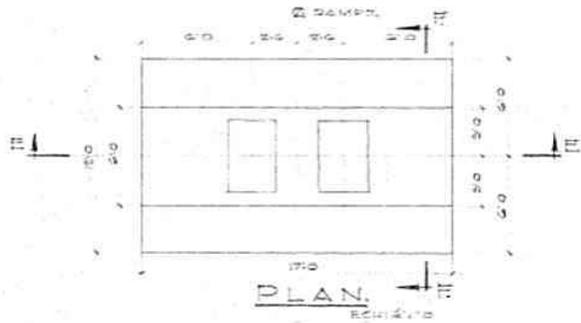
**Axe 06-172 / D1**

Charges ELUL

Efforts	Valeurs	Description
Pnp	5747 kn	charges du tablier
Mnp	11 kNm	moment du tablier
Psem	486 kN	Charges de la semelle

Dimensions des semelles

Longueur: 3,658 mm  
Largeur: 5,182 mm

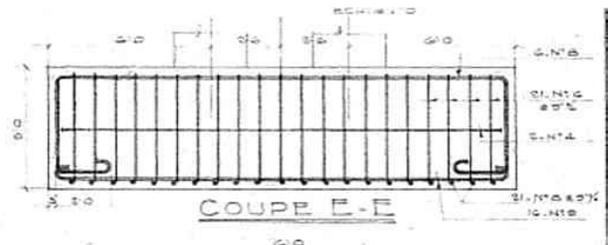
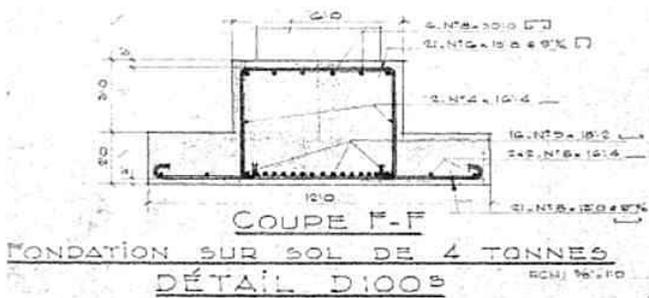


Charges non-pondérées

Efforts	Valeurs	Description
Pnp	4295 kn	charges du tablier
Mnp	6 kNm	moment du tablier
Psem	486 kN	Charges de la semelle

**Contraintes**  
**Axe 06-172 / D1**

	Contrainte	Capacité portante	Conclusion
ELUL 1	334,6 kPa	< 0.5*1800 = 900 kPa	OK
Non-pondérée	252,6 kPa	< 421 kPa	OK





Projet Projet ORA - Passage sous l'A40 près de lka rue Fabre

Objet : Validation des impacts sur la strcuture de l'A40

Date : 2019-02-01

N/Réf. : M04127D

Préparé par : Robert Lemoine, ing. #  
114928

Vérifié par : Robert Lemoine, ing. #  
114928

**Conclusion:**

Charges des fondations à chaque colonne

Localisation		Type de fondation	Contrainte ELUL 1	Capacité portante $\phi_i \cdot 1800$ kPa	Contrainte non-pondérée	Capacité portante
Pile	Axe					
06-172	A	D1B	368, kPa	900 kPa	265, kPa	421 kPa
06-172	B	D1B	355, kPa	900 kPa	257, kPa	421 kPa
06-172	C	D1B	355, kPa	900 kPa	257, kPa	421 kPa
06-172	D	D1B	368, kPa	900 kPa	265, kPa	421 kPa
06-172	D1	D100B	335, kPa	900 kPa	253, kPa	421 kPa
Conclusion			OK		OK	

2019-04-05

### Établir une liste de conditions à respecter durant les travaux.

Référence: Lettre Impacts des vibrations sur les sols de fondation - Passage sous l'A 40

Liste de conditions:

- Le délai entre l'excavation et le remblayage doit être réduit au minimum afin que la période de confinement réduit soit la plus courte possible;
- Le Surveillant et l'Entrepreneur doivent réaliser une inspection avec des photos à l'appui avant et après les travaux.
- Des relevés des niveaux de vibration doivent être faits avant et pendant les travaux;
- Pour les travaux à plus de 5 mètres de la pile 06-172, les limites indiquées à la figure ici-bas doivent être respectées;
- Pour les travaux à moins de 5 mètres de la pile 06-172, l'accès à la machinerie lourde est interdit et les compacteurs de maximum de 2 tonnes doivent être utilisés;
- Des limiteurs de mouvements des pelles mécaniques et des rétrocaveuses doivent être en fonction afin d'éviter des impacts avec la structure;
- Le chargement et le déchargement ainsi que l'entreposage de sol excavé ou de matériaux sont interdits sous la structure de l'autoroute Métropolitaine ou proximité des excavations;
- Avant d'excaver le sol, l'Entrepreneur doit localiser tous les services souterrains présents afin de prendre les moyens appropriés pour éviter d'endommager les services souterrains

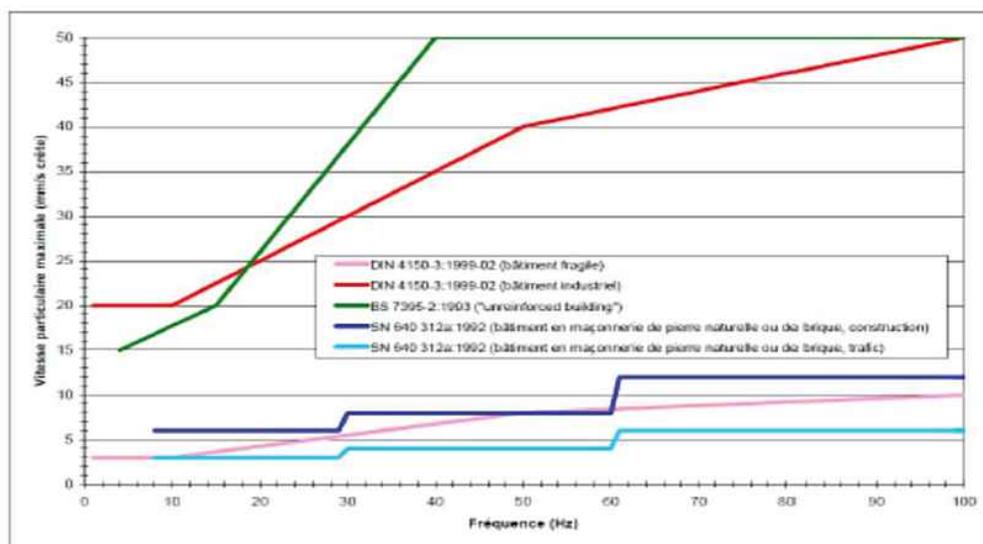
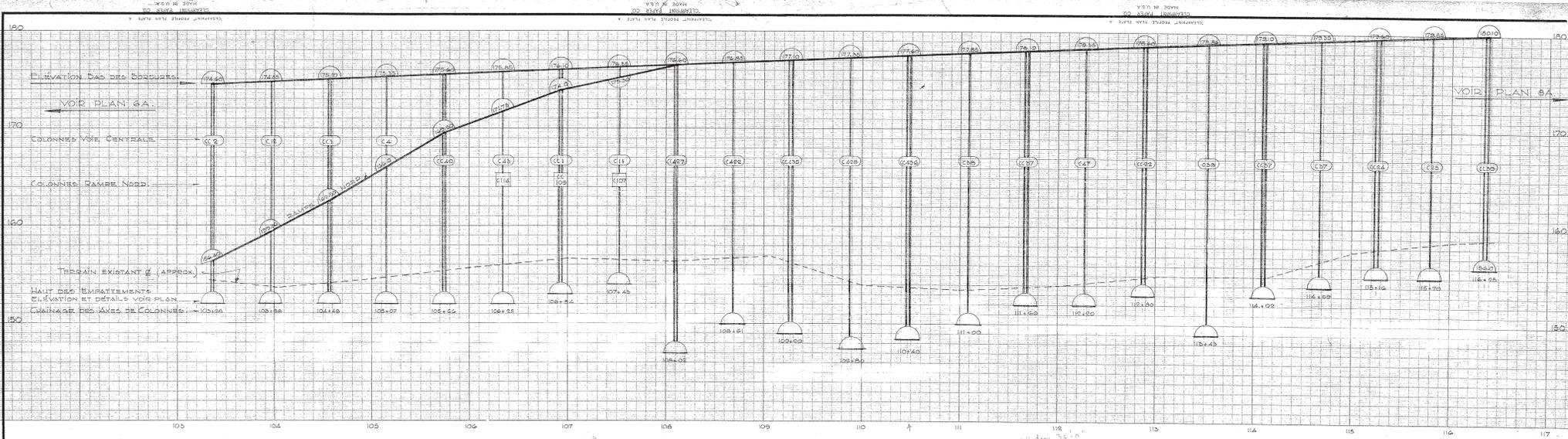


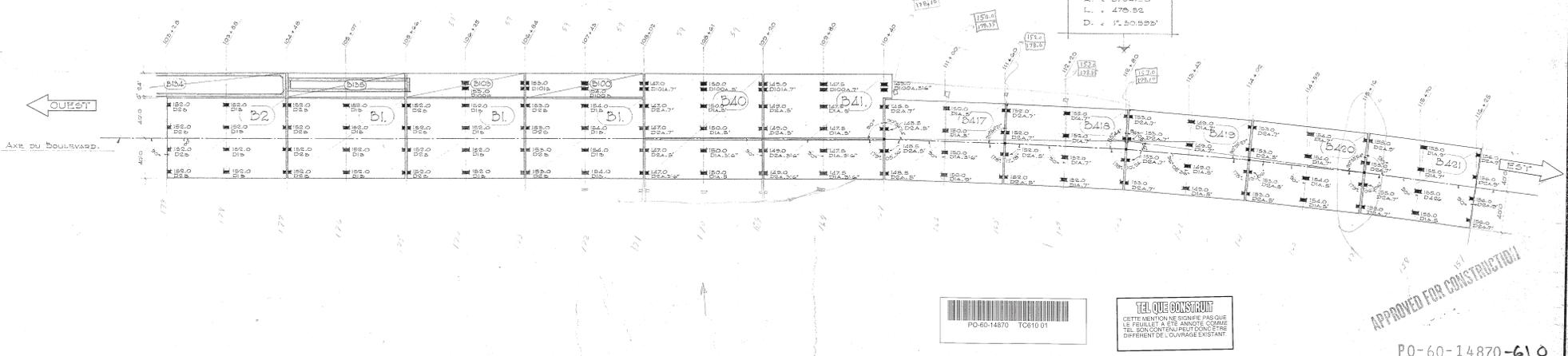
Figure 2 – Seuils de dommage des normes anglaise (BS), allemande (DIN) et suisse (SN)

# **ANNEXE D**





NOTE: CH. VILLE 113+83.12 = CH. B. & C. 111+74.54



TEL QUE SOUSCRIT  
 CETTE MENTION NE COMPRE PAS QUE  
 LE FEUILLET A ETE ANNCTE COMME  
 TEL SOUS CONTRA PREUVE D'ETRE  
 DIFFERENT DE L'OUVRAGE EXISTANT

APPROVED FOR CONSTRUCTION

PO-60-14870-610

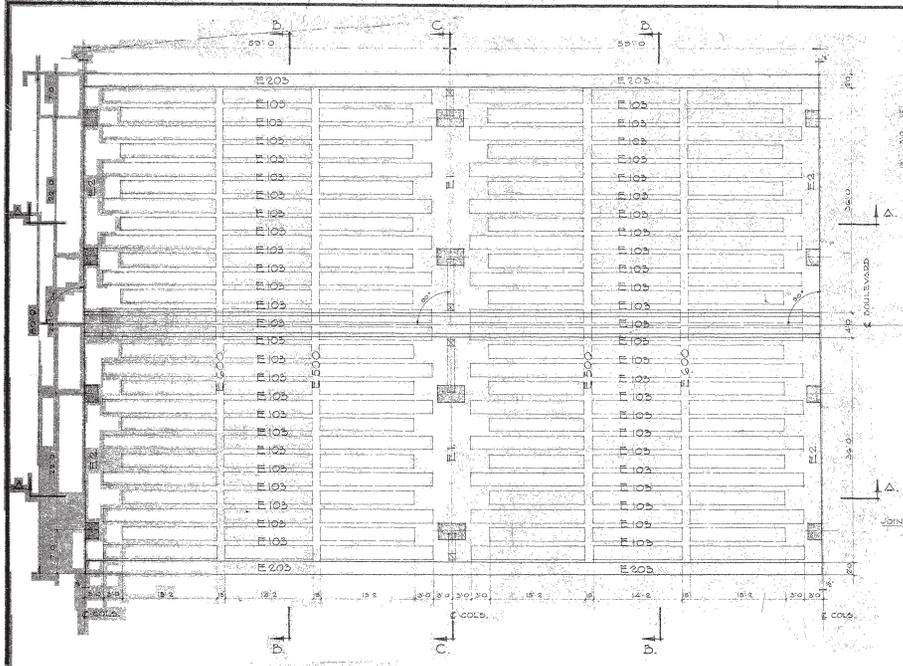
REVISIONS	
05/07	ANGLE AUX CHAINAGES 115+80 AT 112+45
07/87	BL FONDATIONS AUX CHAINAGES 109+80 - 109+85 - 110+45
07/88	CH. 115+75 FONDATION BR D.232

PREPARE PAR: *Barbary*  
 DESINE PAR: *R. Gagnier*  
 VERIFIE PAR: *C. Gagnier*  
 APPROUVE PAR: *Amis*  
 MONTREAL LE 01.03.1987

**BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •**  
 PLAN & PROFIL  
 CHAINAGE 103+28 & 116+25  
 PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

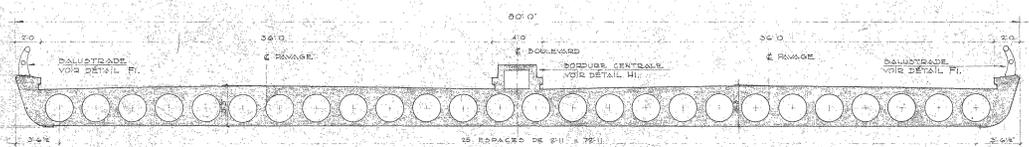
VILLE DE MONTRÉAL  
 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
 APPROUVE PAR: *Ch. Bruchet*  
*L. Hébert*

COPIE ENCRE LE  
 ECHELLE: 1/400  
 PLAN NUMERO  
 IV 74

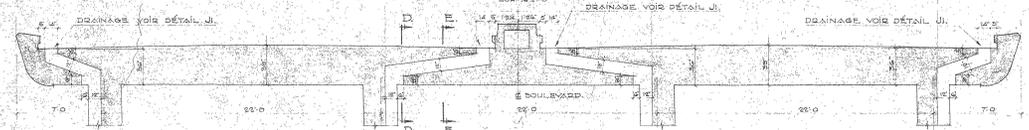


**PLAN**  
ECH. 1/10

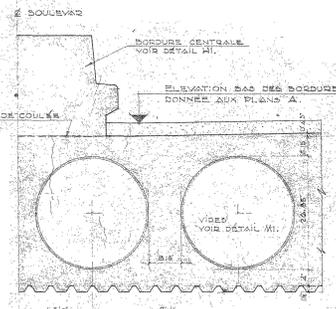
NOTE: POUR ARMATURE DES BOUTRES REFERER  
AUX DÉTAILS DE MÊME MARQUE  
SECTION IV DU SET DE PLANS



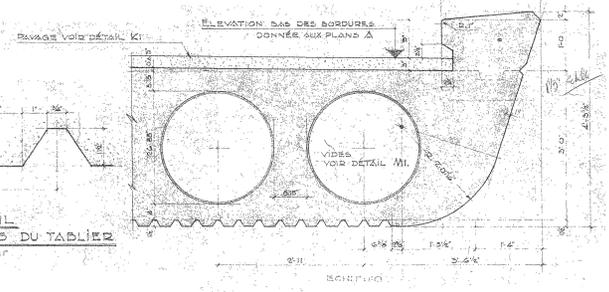
**COUPE B-B**  
ECH. 1/10



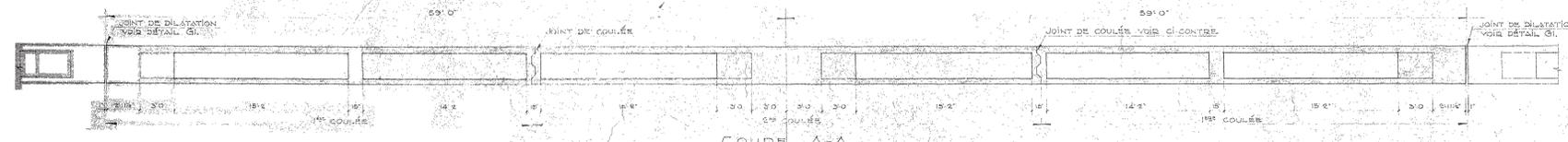
**COUPE C-C**  
ECH. 1/10



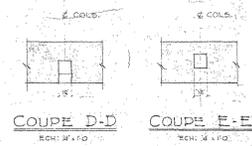
**DÉTAIL  
DU DESSOUS DU TABLIER**  
ECH. 1/10



**DÉTAIL DU DESSOUS DU TABLIER**  
ECH. 1/10



**COUPE A-A**  
ECH. 1/10



**COUPE D-D**  
ECH. 1/10

**COUPE E-E**  
ECH. 1/10

**LES QUÉS GARANTIS**  
CETTE NOTICE NE S'APPLIQUE QU'À  
LE FEUILLET À SÉRIE ANNOTÉ COMME  
TEL. SON CONTENU PEUT DIFFÉRER DE  
L'ÉTAT DE L'OUVRAGE EXISTANT

REVISIONS

PRÉPARÉ PAR: *[Signature]*  
DESSINÉ PAR: *[Signature]*  
VÉRIFIÉ PAR: *[Signature]*  
APPROUVÉ PAR: *[Signature]*  
MONTREAL, LE: *[Date]*

**• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •**

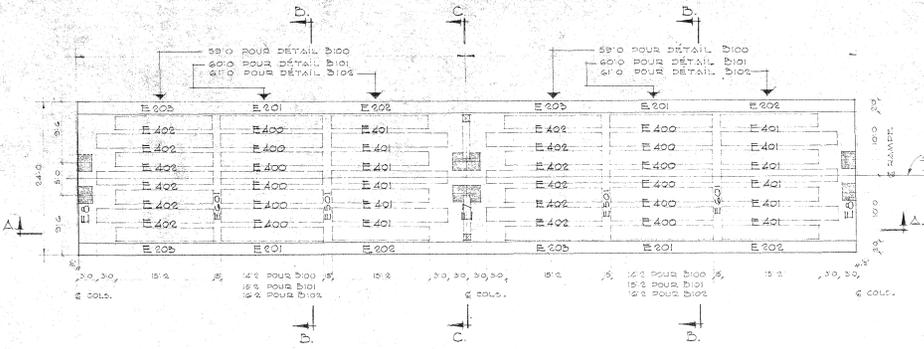
PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

**DÉTAIL B1**  
PORTÉE 55'0"

PO-60-14670-115

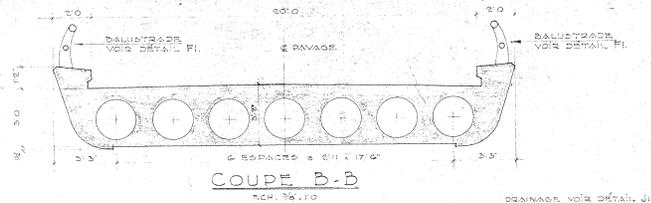
APPROUVÉ PAR: <i>[Signature]</i>	CORRIGÉ PAR: <i>[Signature]</i>
ÉCHELLE: <i>[Scale]</i>	PLAN N°: <i>[Number]</i>

PO-75-14670-115

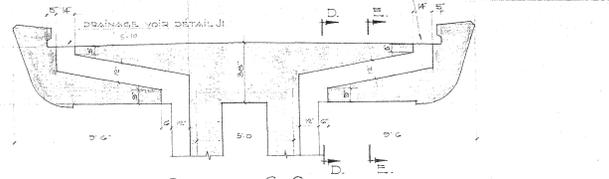


PLAN  
ECH: 1/10

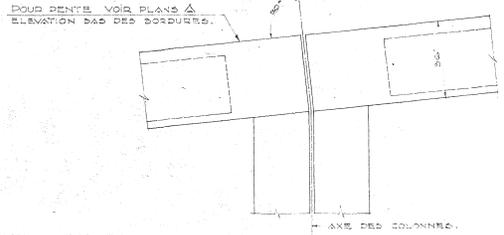
NOTE: POUR L'ARMATURE DES POUTRES  
RÉFÉRER AUX DÉTAILS DE MÊME MARQUE  
SECTION E DU EST DE PLANS



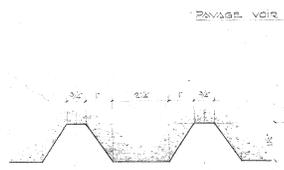
COUPE B-B  
ECH: 3/10



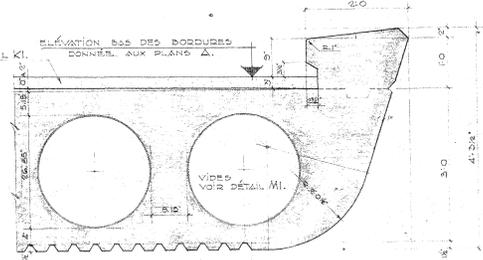
COUPE C-C  
ECH: 3/10



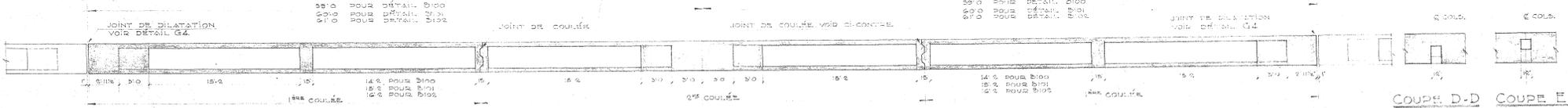
SCHEMA MONTRANT LA DÉVIATION  
DE L'AXE DES COLONNES AU BAS DU TABLIER



DÉTAIL DU DESSOUS  
DE LA RAMPE  
ECH: 3/10



ÉLEVATION BAS DES BORDURES  
DONNÉE AUX PLANS A



COUPE A-A  
ECH: 1/10

COUPE D-D COUPE E-E  
ECH: 1/10

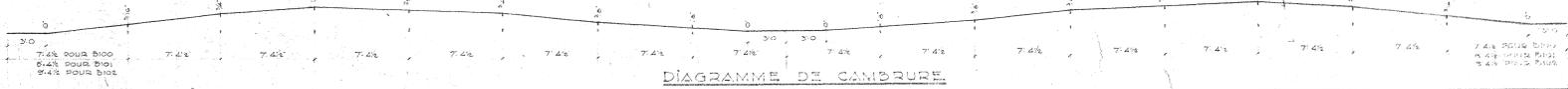


DIAGRAMME DE CAMBRURE



PO-60-14870-643

TEL QUE CONSTRUIT  
CETTE MENTION NE SOUFFRIR PAS QUE  
LE PLAN A ÉTÉ AMOHI COMME  
TEL QU'IL EST EN RÉALITÉ  
DIFFÉRENT DE L'OUVRAGE EXISTANT

REVISIONS	PRÉPARÉ PAR	DESIGNÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
15/1/58 GÉNÉRALE	Brouillet	Brouillet	Brouillet	Brouillet

**• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •**  
 PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

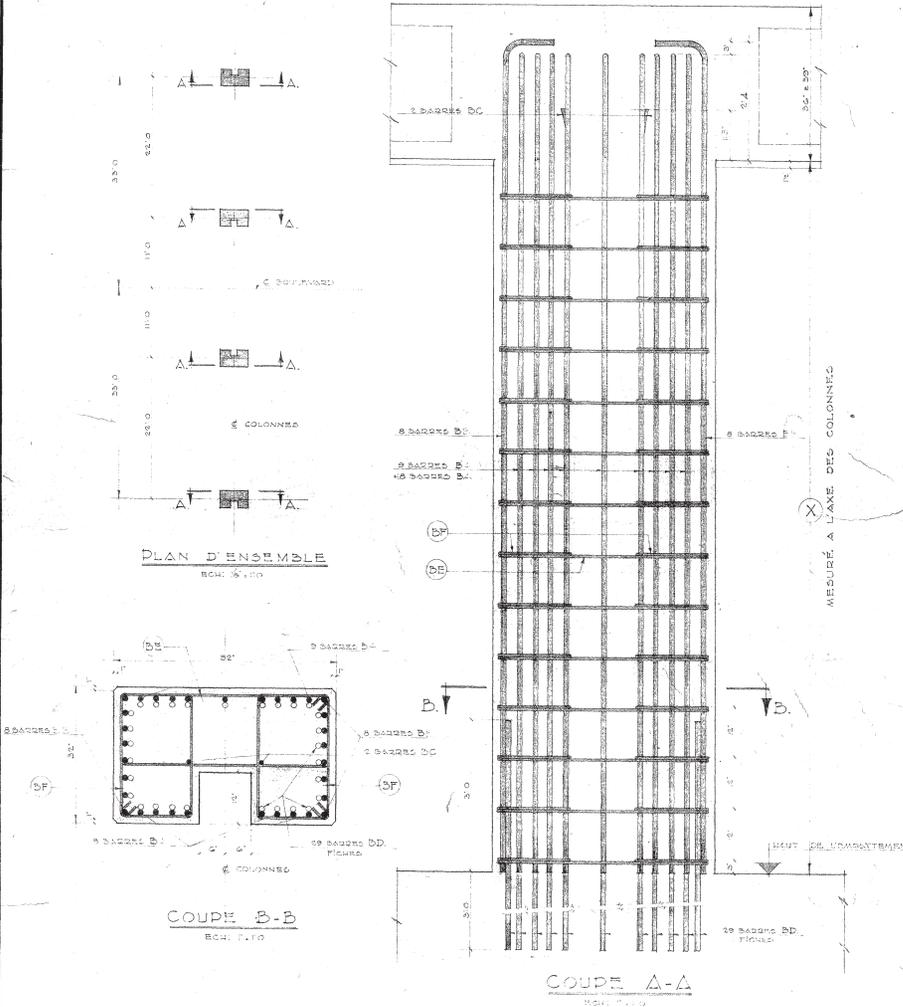
DÉTAILS  
 B100, B101, B102  
 BROUILLET, 1000, 25 9 210

STATIS  
 APPROUVÉ PAR  
 Brouillet

COPIE EMISE LE  
 ÉCHELLE:  
 PLAN NUMÉRO:  
 IV - B100

DÉTAIL DES ARMATURES

NOTE: L'ARMATURE DONNÉE AU TABLEAU EST LA MÊME REQUISE POUR UNE COLONNE



DÉNOM. N°	LONG.	BARRÉS BA		BARRÉS BB		BARRÉS BC		BARRÉS BD		BARRÉS BE		BARRÉS BF	
		QTE.	DIAM.	LONG.	QTE.	DIAM.	LONG.	QTE.	DIAM.	LONG.	QTE.	DIAM.	LONG.
C1	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C2	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C3	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C4	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C5	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C6	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C7	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C8	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C9	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C10	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C11	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C12	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C13	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C14	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C15	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C16	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C17	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C18	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C19	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C20	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C21	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C22	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C23	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C24	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C25	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C26	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C27	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C28	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C29	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C30	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C31	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C32	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C33	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C34	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C35	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C36	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C37	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C38	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C39	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C40	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C41	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C42	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C43	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C44	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00
C45	17.00	1	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00	2	N10	17.00



CEL QUE CONSTRUCT  
 CETTE MENTION NE DOIT PAS ÊTRE  
 SUPPRIMÉE ET EST ANNOTÉE COMME  
 ÉLÉMENT ÉLÉMENTAIRE D'UN  
 DOCUMENT DE TRAVAIL EXISTANT  
 (M)

APPROVED FOR CONSTRUCTION  
 1972

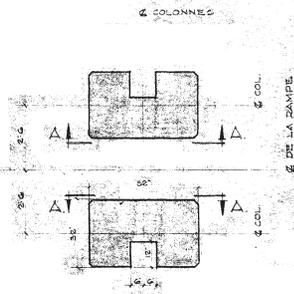
REVISIONS	PREPARE PAR	DESIGNE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
01/07 LONG. X.				

• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •  
 PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

DÉTAILS  
 Cl & C

PO-60-14870-676  
 COPIE ÉMISE LE  
 ÉCHELLE:  
 PLAN NUMÉRO:  
 IV - Cl

DÉTAIL DES ARMATURES



PLAN D'ENSEMBLE

POUR LOCALISATION DES AXES  
VOIR DÉTAILS SECTION B DU SBT DE PLANS

POUR COUPE A-A  
VOIR DÉTAIL C1

DÉTAIL N°	LONG. X	BARRÉS BA				BARRÉS BB				BARRÉS BC			BARRÉS BD			BARRÉS BE			BARRÉS BF		
		QTE	DIAM.	LONG.	A	QTE	DIAM.	LONG.	A	QTE	DIAM.	L	QTE	DIAM.	L	QTE	DIAM.	LONG. TOTAL	QTE	DIAM.	LONG. TOTAL
		C100	15	N11	18.1	17.1	12	N11	18.4	17.4	2	N18	18.5	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14
C101	17	N11	20.0	19.0	12	N11	21.1	20.1	2	N18	19.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C102	15	N11	18.1	17.1	12	N11	18.1	17.1	2	N18	18.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C103	17	N11	20.0	19.0	12	N11	21.1	20.1	2	N18	19.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C104	15	N11	18.1	17.1	12	N11	18.1	17.1	2	N18	18.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C105	17	N11	20.0	19.0	12	N11	21.1	20.1	2	N18	19.1	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C106	15.1	N11	18.1	17.1	12	N11	18.5	17.5	2	N18	18.7	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C107	18.1	N11	21.1	20.1	12	N11	21.4	20.4	2	N18	19.3	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C108	18.1	N11	21.1	20.1	12	N11	21.4	20.4	2	N18	19.3	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C109	21.1	N11	25.0	24.0	12	N11	25.3	24.3	2	N18	23.2	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C110	18.1	N11	18.6	17.6	12	N11	18.5	17.5	2	N18	18.5	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C111	14.1	N11	17.0	16.0	12	N11	17.8	16.8	2	N18	15.4	20	N11	2.0	14	N14	11.8	28	N14	8.4	
C112	20.1	N11	23.6	22.6	12	N11	23.9	22.9	2	N18	21.8	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C113	19.1	N11	22.6	21.6	12	N11	22.9	21.9	2	N18	20.8	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C114	14.1	N11	17.1	16.1	12	N11	17.0	16.0	2	N18	17.3	20	N11	2.0	17	N14	11.8	34	N14	8.4	
C115	22.1	N11	25.6	24.6	12	N11	25.9	24.9	2	N18	23.8	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C116	22.7	N11	26.6	25.6	12	N11	26.1	25.1	2	N18	23.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C117	18.2	N11	18.3	17.3	12	N11	18.4	17.4	2	N18	16.5	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C118	14.4	N11	16.5	15.5	12	N11	16.4	15.4	2	N18	17.7	20	N11	2.0	17	N14	11.8	34	N14	8.4	
C119	21.7	N11	24.0	23.0	12	N11	24.1	23.1	2	N18	22.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C120	19.8	N11	22.9	21.9	12	N11	23.0	22.0	2	N18	20.1	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C121	17.5	N11	20.4	19.4	12	N11	20.7	19.7	2	N18	18.6	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C122	18.9	N11	21.9	20.9	12	N11	22.0	21.0	2	N18	19.1	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C123	18.0	N11	22.1	21.1	12	N11	22.4	21.4	2	N18	20.3	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C124	18.8	N11	21.9	20.9	12	N11	22.0	21.0	2	N18	19.1	20	N11	2.0	14	N14	11.8	28	N14	8.4	
C125	18.7	N11	21.8	20.8	12	N11	22.1	21.1	2	N18	19.2	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C126	22.9	N11	26.0	25.0	12	N11	26.1	25.1	2	N18	23.0	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C127	24.1	N11	27.2	26.2	12	N11	27.3	26.3	2	N18	25.4	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C128	18.0	N11	18.1	17.1	12	N11	18.3	17.3	2	N18	17.1	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	
C129	17.3	N11	18.2	17.2	12	N11	18.7	17.7	2	N18	17.4	20	N11	2.0	15	N14	11.8	30	N14	8.4	

NOTES: L'ARMATURE DONNÉE AU TABLEAU EST L'ARMATURE REQUISE POUR UNE COLONNE. RÉFÉRENCE AU DÉTAIL C1 POUR POSITION DES ARMATURES.



TEL QUE CONSTRUIT  
CETTE MENTION NE SIGNIFIE PAS QUE LE FEUILLET A ÉTÉ ANNOTÉ COMME TEL, SON CONTENU PEUT DONC ÊTRE DIFFÉRENT DE L'OUVRAGE ENSEMBLE.

APPROUVÉ PAR [Signature]

PO-60-14870-678

REVISIONS
5/10/51 LONG. X.
22/6/82 ADDITION C127 & C128.

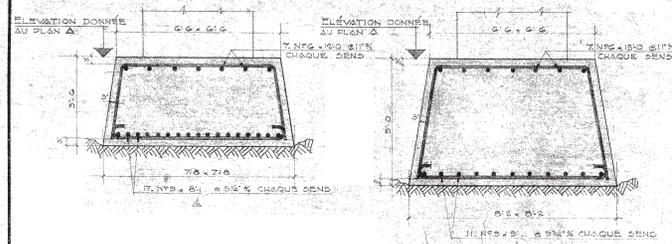
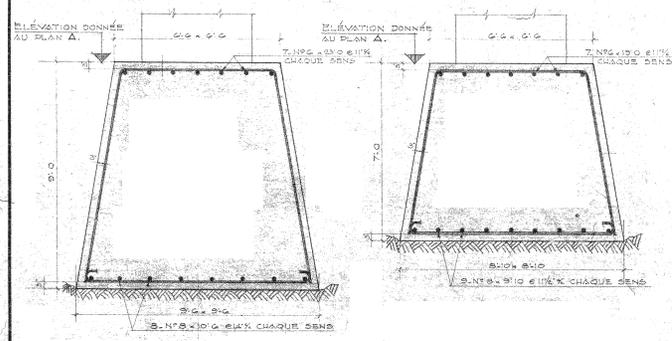
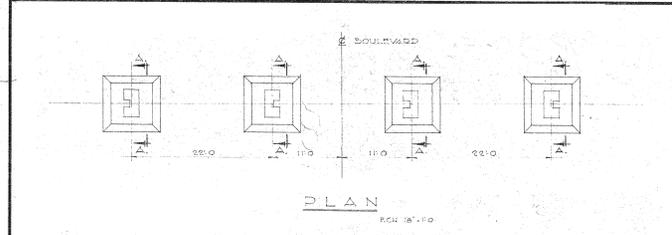
PRÉPARÉ PAR: Brouillet  
Dessiné PAR: [Signature]  
VÉRIFIÉ PAR: [Signature]  
Approuvé PAR: [Signature]  
MONTREAL, LE

• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •

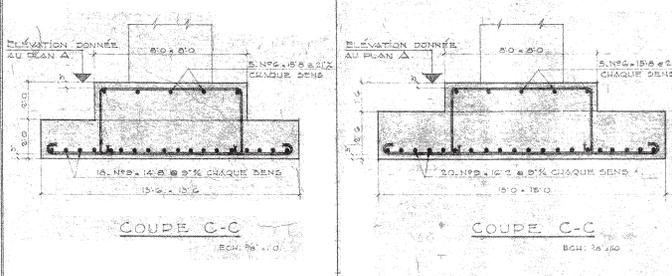
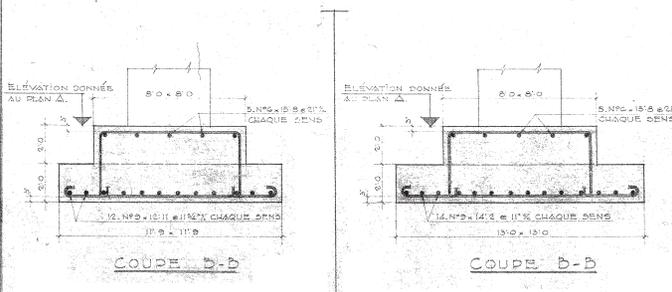
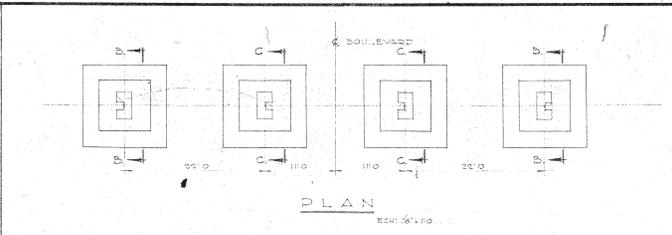
PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

DÉTAILS  
C100 & C123

VILLE DE MONTREAL  
APPROUVÉ PAR: [Signature]  
Echelle: 1/10  
PLAN NUMÉRO: IV-C100



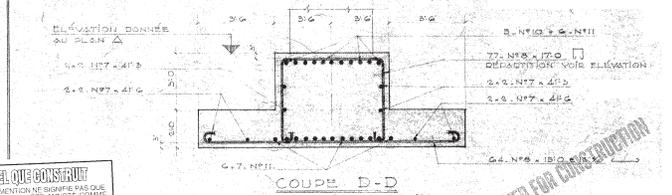
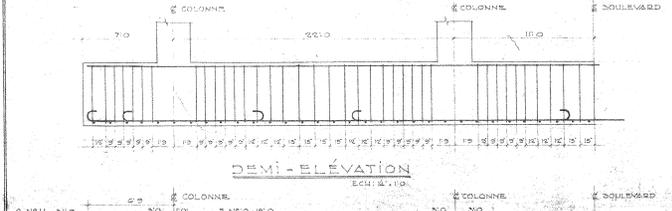
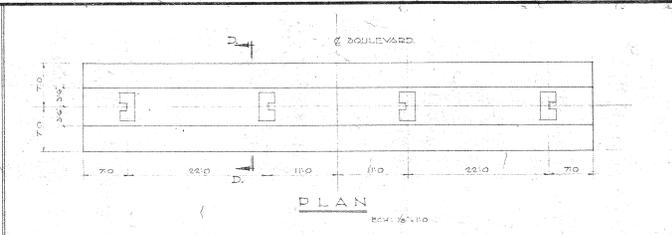
FONDATION SUR LE ROC  
DÉTAIL D1<sup>a</sup>



FONDATION SUR SOL  
DE 4 TONNES  
DÉTAIL D1<sup>a</sup>



FONDATION SUR SOL  
DE 3 TONNES  
DÉTAIL D1<sup>a</sup>



FONDATION SUR SOL DE 2 TONNES  
DÉTAIL D1<sup>a</sup>

TALON CONSTRUCTION  
CETTE MENTION NE SOUS-ENTEND PAS QUE LE TRAVAIL A ÉTÉ ARRÊTÉ COMME TEL SI UN TRAVAIL ÉTÉ PRÉVU DANS UN DIFFÉRENT OUVRIAGE EXISTANT

APPROVED FOR CONSTRUCTION

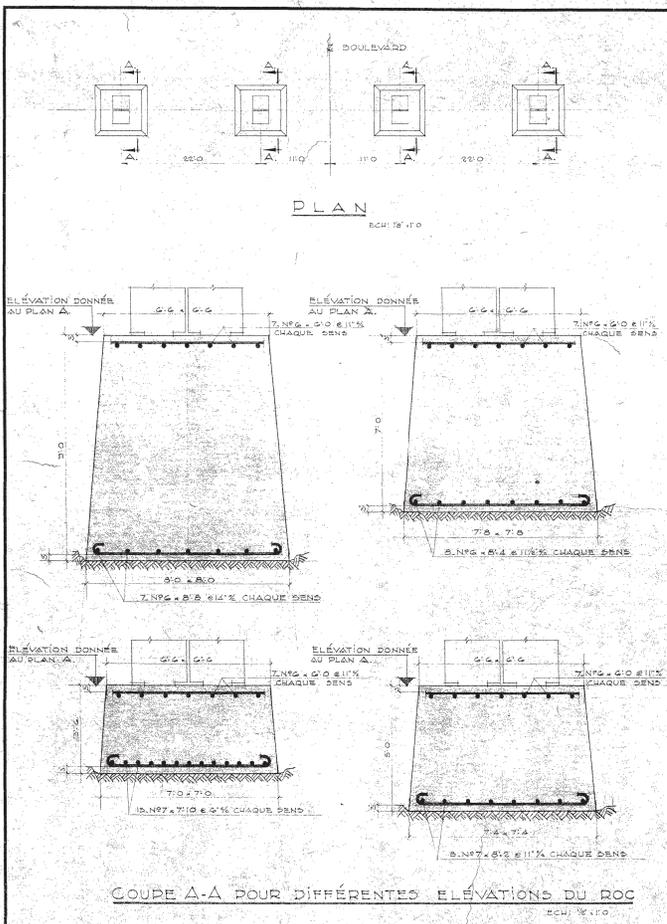
REVISIONS	NOTES
10/27 A LONG TOTAL ACIERES	POUR VÉRIFIER DANS IMMEDIATEMENT VOIR DÉTAILS DE COLONNES

PRÉPARE PAR: *[Signature]*  
DESSINE PAR: *[Signature]*  
VÉRIFIÉ PAR: *[Signature]*  
APPROUVÉ PAR: *[Signature]*  
MONTREAL LE: *[Date]*

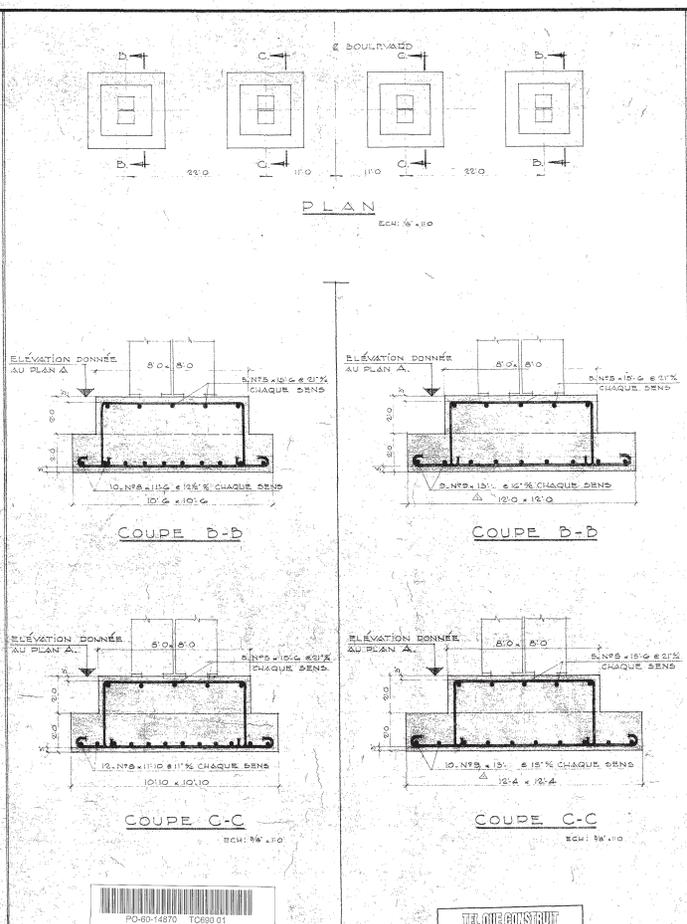
• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •  
PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

DÉTAIL D1<sup>a</sup>  
FONDATION.

VILLE DE MONTREAL  
APPROUVÉ PAR: *[Signature]*  
ECHÈLE: *[Scale]*  
PLAN NUMÉRO: IV-



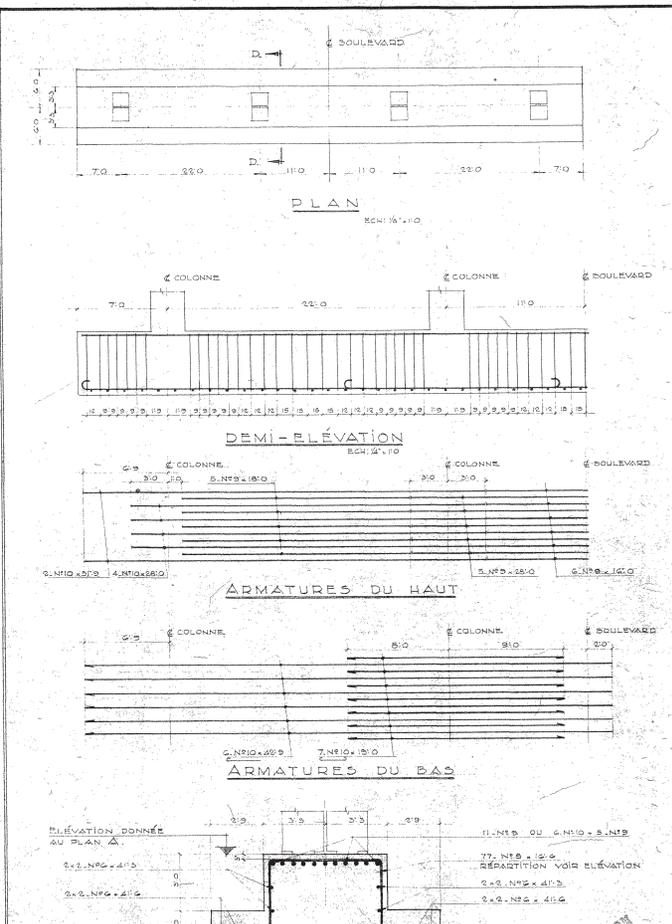
PLAN  
ECH: 1/2" = 1'-0"



PLAN  
ECH: 1/2" = 1'-0"



TEL-ONE CONSTRUCTION  
CETTE MENTION NE SIGNIFIE PAS QUE  
LE QUALITE A ETE ANNOTEE COMME  
TEL. SON CONTENU PEUT DONC ETRE  
DEPENDANT DE L'OUVRAGE ENFINIT



PLAN  
ECH: 1/2" = 1'-0"

COUPE D-D  
ECH: 1/2" = 1'-0"  
FONDATION SUR SOL DE 2 TONNES  
DÉTAIL D2<sup>2</sup>

FONDATION SUR LE ROC  
DÉTAIL D2<sup>2</sup>

FONDATION SUR SOL  
DE 4 TONNES  
DÉTAIL D2<sup>2</sup>

FONDATION SUR SOL  
DE 3 TONNES  
DÉTAIL D2<sup>2</sup>

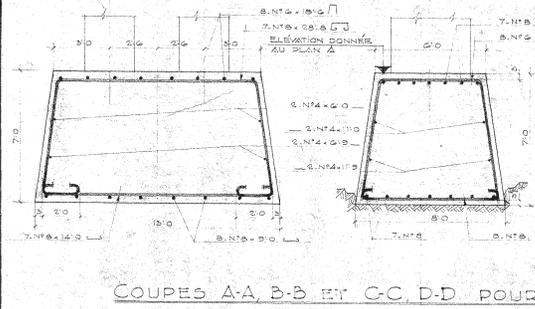
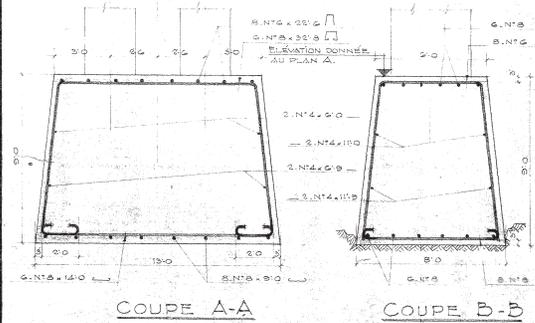
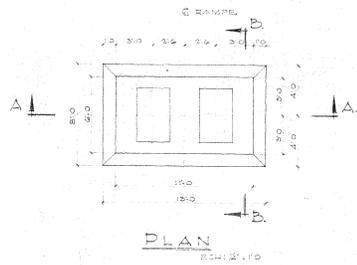
REVISIONS	NOTES
1	...

PREPARE PAR: *R. G. G.*  
DESINE PAR: *R. G. G.*  
VERIFIE PAR: *C. G. G.*  
APPROUVE PAR: *R. G. G.*  
MONTREAL, LE: ...

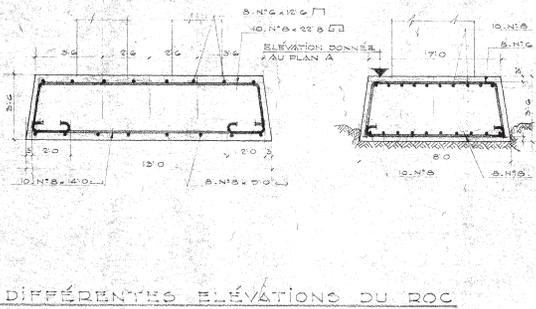
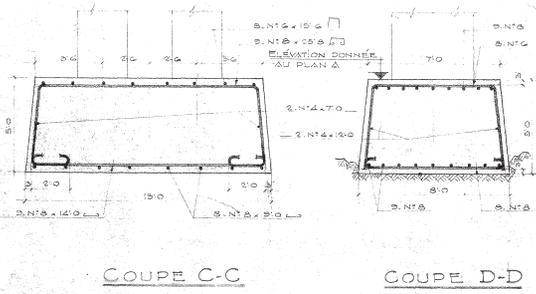
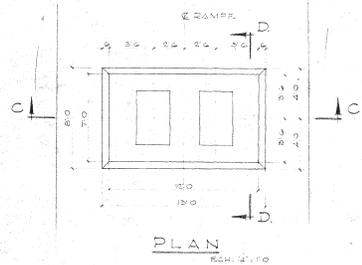
• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •  
PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

DÉTAIL D2  
FONDATION

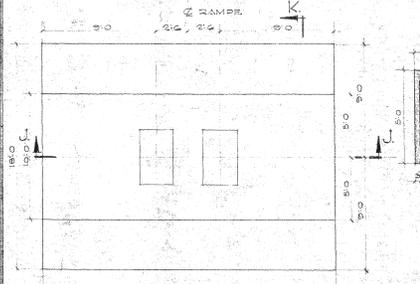
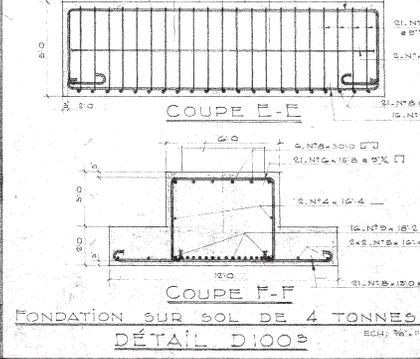
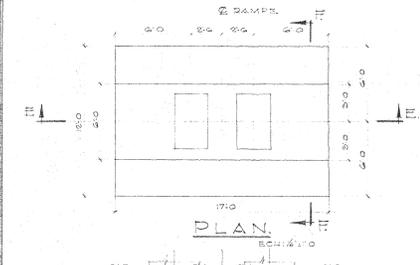
PO-60-14870-690  
VILLE DE MONTRÉAL  
APPROUVE PAR: *R. G. G.*  
ECHELLE: ...  
PLAN NUMÉRI: IV-13



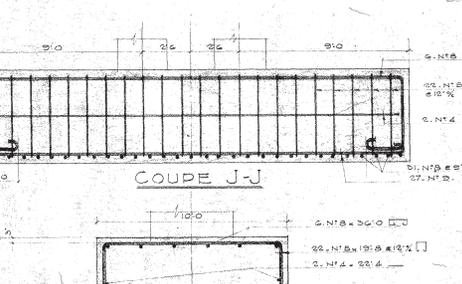
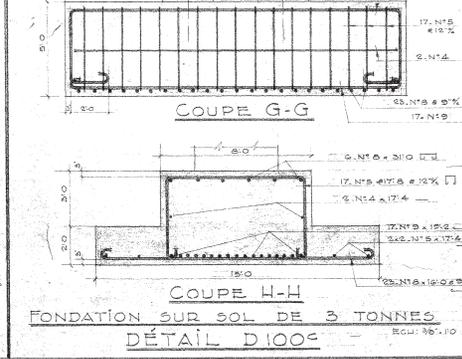
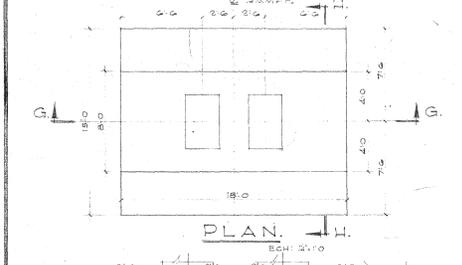
FONDATION SUR LE ROC  
DÉTAIL D100A



FONDATION SUR LE ROC  
DÉTAIL D100A



FONDATION SUR SOL DE 4 TONNES  
DÉTAIL D100B



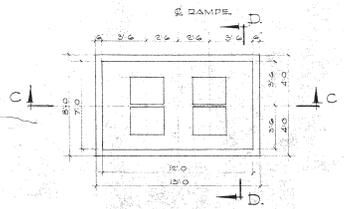
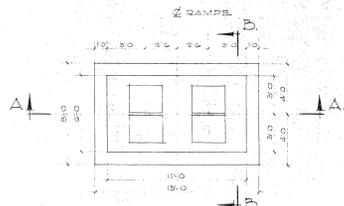
FONDATION SUR SOL DE 3 TONNES  
DÉTAIL D100C

APPROVED FOR CONSTRUCTION

REVISIONS	NOTES	PREPARE PAR
	POUR POURSUIVRE DANS ENVIRONNEMENT VOIS DOTAUX DES COLONNES.	R. G. J.
		VERIFIE PAR: C. J. P.
		APPROUVE PAR: J. P. L.
		MONTRÉAL, LE 14. 8. 1970

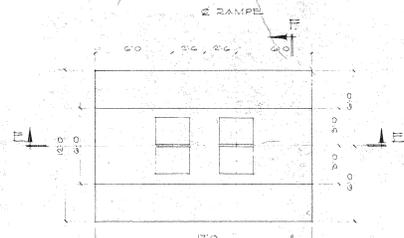
• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •  
PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS

APPROUVE PAR: J. P. L.	COPY ENRÉ LE: 14. 8. 1970
ÉCHELLE: 1/10	PLAN NUMÉRO: IV-100A
PO-60-14870-691	

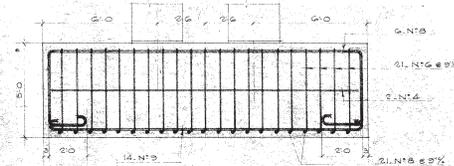


POUR DÉTAILS DES COUPES A-A, B-B ET C-C, D-D VOIR DÉTAIL D100A

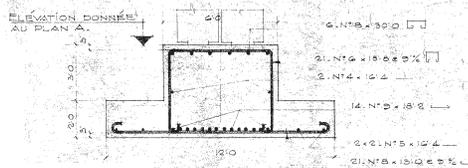
FONDATION SUR LE ROC  
DÉTAIL D101A



PLAN  
ECH: 1/10

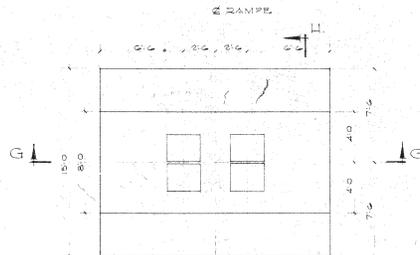


COUPE E-E

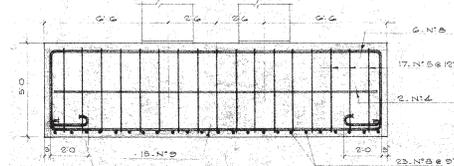


COUPE F-F

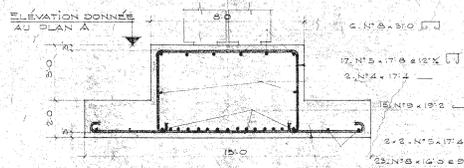
FONDATION SUR SOL DE 4 TONNES  
DÉTAIL D101B  
ECH: 1/10



PLAN  
ECH: 1/10

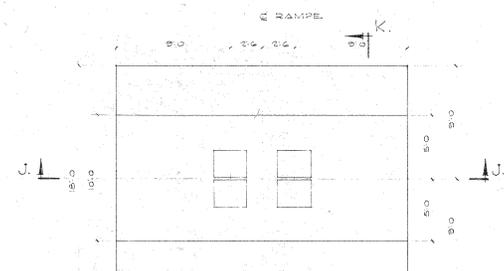


COUPE G-G

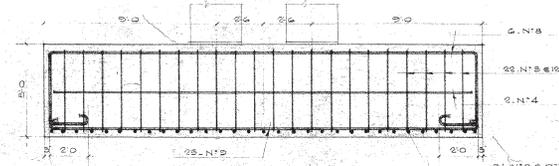


COUPE H-H

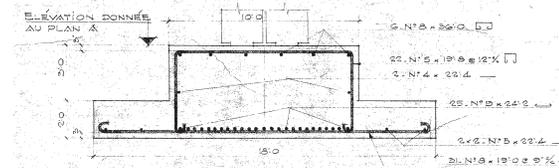
FONDATION SUR SOL DE 3 TONNES  
DÉTAIL D101C  
ECH: 1/10



PLAN  
ECH: 1/10



COUPE J-J



COUPE K-K

FONDATION SUR SOL DE 2 TONNES  
DÉTAIL D101D  
ECH: 1/10



TEL QUE CONSERVÉ  
CETTE MENTION SOUS PASQUE  
LE FEUILLET A ÉTÉ ANNOTÉ COMME  
TEL QU'IL CONTIENNE UN DOCUMENT  
DIFFÉRENT DE L'OUVRAGE EXISTANT.

APPROUVÉ PAR CONSTRUCTION

REVISIONS	NOTES
A	BOUS FICHES DANS S'EMBATTEMENT VOIR DÉTAILS DES COULINES

PRÉPARÉ PAR: *Prodeff*  
DESSINÉ PAR: *R. Gagnier*  
VÉRIFIÉ PAR: *C. Gagnier*  
APPROUVÉ PAR: *Prodeff*  
MONTRÉAL, LE: *1970*

• BOULEVARD MÉTROPOLITAIN • SECTION IV • STRUCTURE •  
PLAN PRÉPARÉ PAR BROUILLET & CARMEL INGÉNIEURS CONSEILS

DÉTAIL D101  
FONDATION

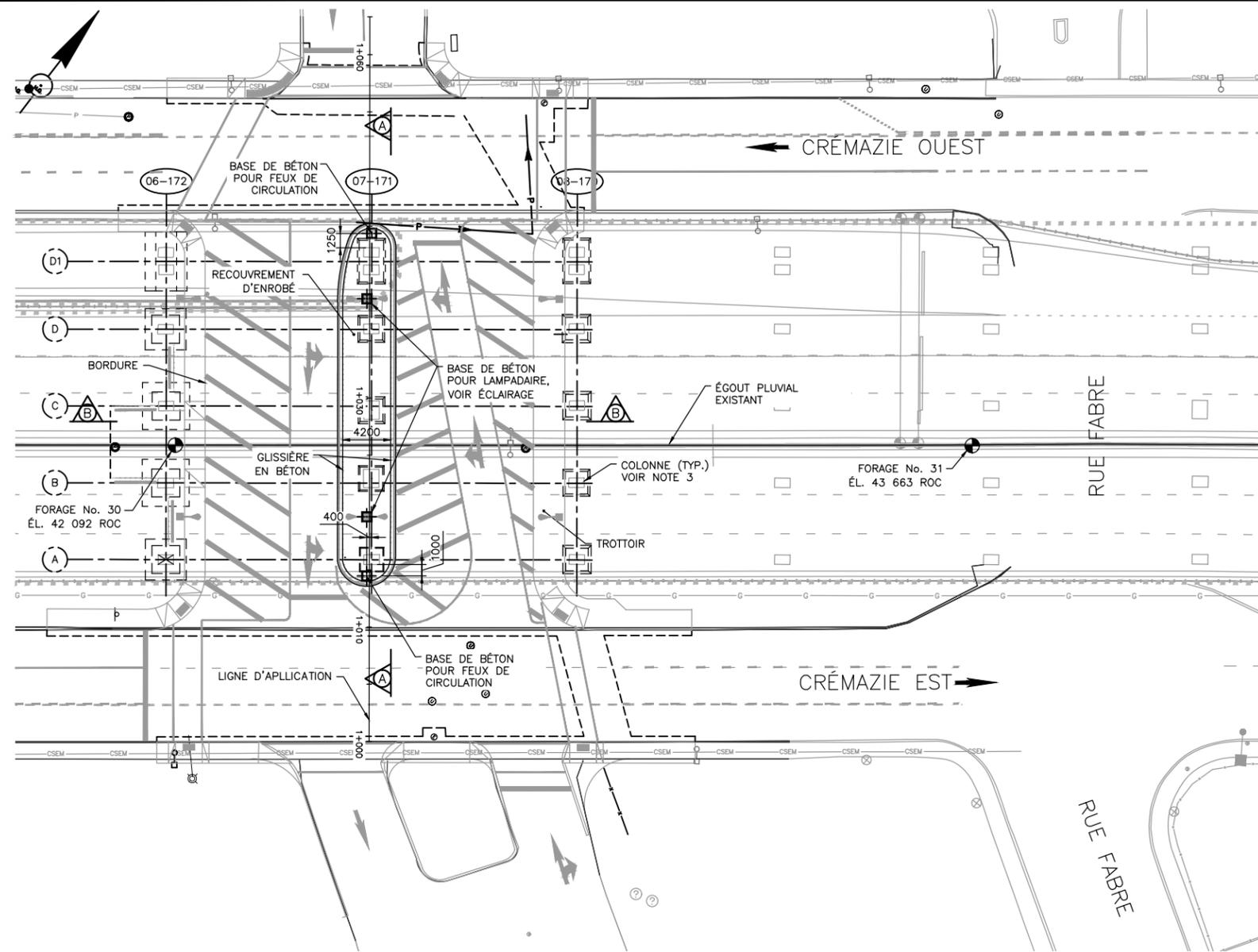
APPROUVÉ PAR: *Prodeff*  
ÉCHELLE: *1/10*  
PLAN NUMÉRO: IV - D101

PO-60-14870.692

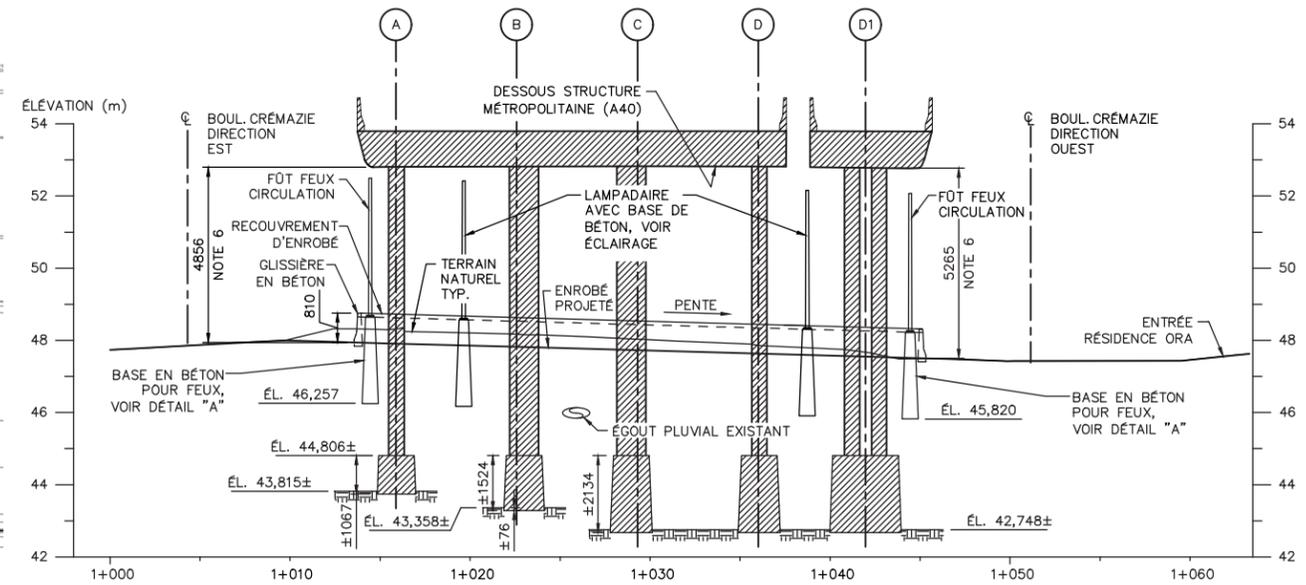
PO-60-14870-10





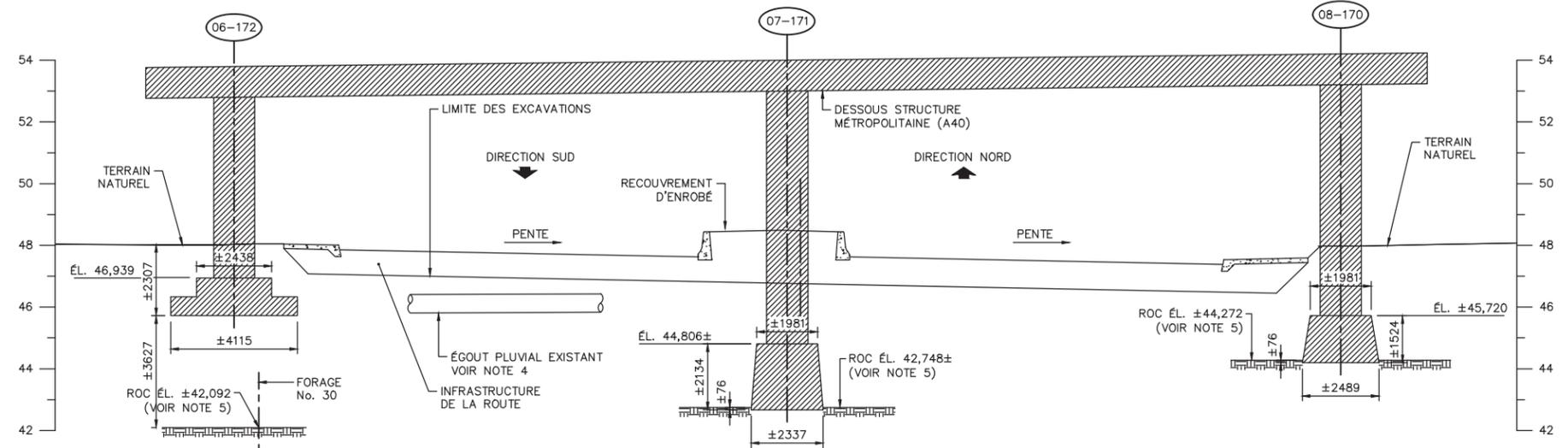


**VUE EN PLAN**  
ÉCH 1:250



**COUPE A-A**  
ÉCH 1:100 V / 1:200 H

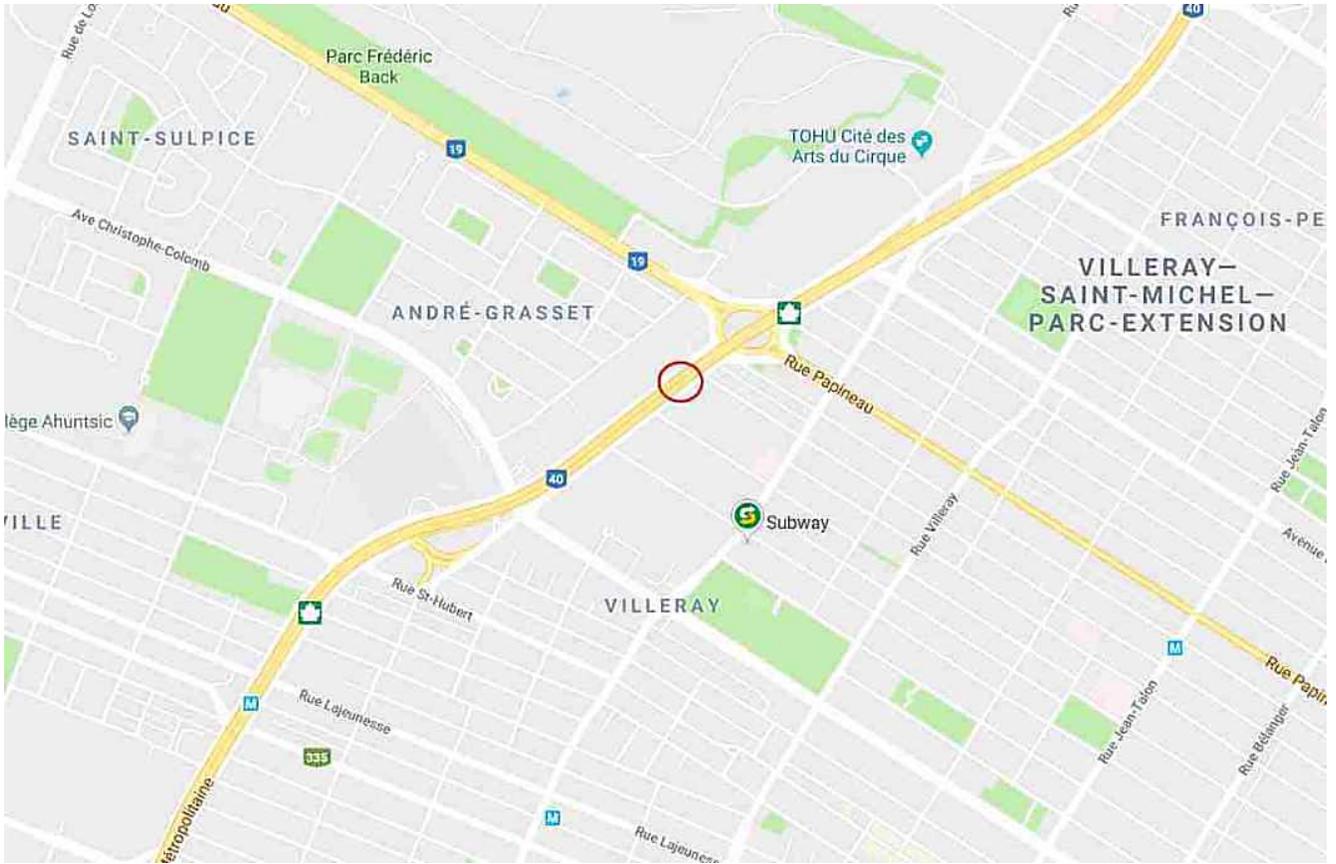
- NOTES:**
- 1-LES ÉLÉVATIONS SONT EN MÈTRES. LES DIMENSIONS SONT EN mm.
  - 2-LES PROFONDEURS DES FONDATIONS VARIENT POUR UN AXE DONNÉ.
  - 3-LA POSITION ET LA PROFONDEUR DES COLONNES ET FONDATIONS PROVIENNENT DU PLAN PO-60-14870 (FEUILLETS 603, 609, 610, 689 À 692) PRÉPARÉ PAR BROUILLET ET CARMEL, INGÉNIEURS CONSEILS.
  - 4-L'ÉGOÛT PLUVIAL EXISTANT PROVIENT DES FEUILLETS PO-60-14870-758.
  - 5-LES NIVEAUX DU ROC AINSI QUE LA LOCALISATION DES FORAGES VIENNENT DU PLAN DE FORAGES BOULEVARD MÉTROPOLITAINE JUIN 1957.
  - 6-LE DÉGAGEMENT LIBRE PROJETÉ EST PRIS À LA LIGNE D'APPLICATION DU PROFIL.



**COUPE B-B**  
ÉCH 1:100

**CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION**

No.	Date	Description	Par
00	2019-09-18	ÉMIS POUR SOUMISSION	R.L.
<b>CIMA+</b>			
SOCIÉTÉ COMMANDITE ORA			
PROJET ORA PASSAGE SOUS LA MÉTROPOLITAINE			
TITRE DU DESSIN BASES DE FEUX DE CIRCULATION PLAN D'ENSEMBLE			
PROFILURE STRUCTURE			
DESSINÉ PAR: Jasmin Côté, Nadia Ramos		ÉCHELLE: TEL QUE SPÉCIFIÉ	
CONÇU PAR: Robert Lemoine, Ing.		2019-03-12	
Robert Lemoine, Ing.			
PROJET No.: M04127E		DESSIN No.:	
FEUILLE No.:		S-001	
1 DE 2			



**Dossier # : 1191547001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

**Objet :**

Approuver la permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour la mise en place d'un lien sous l'autoroute 40 entre les rues Fabre et Rousselot.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la permission de voirie jointe au présent sommaire décisionnel.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-05

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**  
**Division : Droit contractuel**



**Dossier # : 1197597002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

Il est recommandé d'édicter, en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 23, du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), une ordonnance pour modifier l'ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:26

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197597002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de l'entente survenue en 2018 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, portant sur le transfert à Montréal de pouvoirs et de budgets en matière d'habitation, le gouvernement du Québec a alloué des fonds à deux reprises à la Ville pour compléter le financement de 3 562 unités, octroyées dans le cadre de programmations antérieures à 2017 mais demeurées dormantes faute de financement suffisant.

Une première allocation de 22 M \$ a été accordée en 2018 par une entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation de Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG18 0488). Pour pouvoir utiliser cette allocation, la Ville a ajusté le pourcentage de bonification additionnelle autorisé prévu par le règlement habilitant, soit le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ce pourcentage a été amené à 35 % du montant total de deux sommes : 1) la subvention de base de la SHQ et 2) la contribution de la Ville telle que remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (CE18 0684).

Une deuxième allocation d'un montant de 72,8 M \$ a été reçue en 2019 dans le cadre de l'entente tripartite entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). En juin, la Ville

de Montréal venait majorer le pourcentage maximal de la bonification additionnelle à 60 % (CE 19 0942).

Les coûts de réalisation des projets étant en hausse et la Ville de Montréal n'ayant pas le pouvoir de réviser les coûts maximums admissibles (CMA) du programme AccèsLogis Québec établis en 2009, ceux-ci étant définis par décret gouvernemental, le service de l'habitation recommande d'utiliser comme levier l'augmentation des pourcentages de bonification additionnelle afin d'assurer la viabilité des projets. Le présent sommaire propose d'édicter une ordonnance en ce sens.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE19 1183 - 31 juillet 2019 (1198370004)** - Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

**CE19 0942 - 10 juin 2019 (1198370001)** - Ordonnance no 5 modifiant le pourcentage maximal prévu de la bonification additionnelle afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

**CG19 0148 – 21 mars 2019 (1198320001)** – Approbation de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

**CG18 0244 – 26 avril 2018 (1180640002)**– Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

**CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001)** - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).

**CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001)**– Approbation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents.

**CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001)** – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme 02-102-2).

## **DESCRIPTION**

L'ordonnance proposée aura pour effet d'établir à 135 % pour les projets en volet I (familles, personnes seules ou personnes âgées autonomes) et à 120% les projets en volet II (personnes âgées en légère perte d'autonomie) et III (clientèles ayant des besoins particuliers en habitation) le pourcentage maximal de la bonification additionnelle prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif

(02-102) pour des projets d'AccèsLogis Québec alloués avant le 23 avril 2018 et après le 1er juillet 2019.

## **JUSTIFICATION**

Le 4 septembre 2019, le comité exécutif a adopté une résolution pour augmenter les coûts de réalisation maximum admissibles (CMA) dans le programme ACM (résolution CE19 1406). L'augmentation des bonifications additionnelles dans le programme ACL vise à égaliser les nouveaux CMA dans ACM.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ordonnance aura pour effet d'accélérer le rythme d'engagement et de livraison de certains projets et contribuera à une utilisation plus rapide de l'allocation de 72,8 M\$ reçue du gouvernement du Québec en avril 2019. L'ordonnance ne requiert pas de modification au budget déjà prévu du Service de l'habitation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de l'ordonnance permettra l'engagement des sommes issues de l'entente tripartite et le débloqué des projets qui sont actuellement à l'étape de l'engagement conditionnel (EC) ou à l'étape de l'analyse préliminaire (AP) dans le processus de traitement de subvention du programme AccèsLogis Québec.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l'adoption de l'ordonnance.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LAPLANTE  
Conseiller(ere) en developpement -  
habitation

**Tél :** 514-872-5482  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-31

Marthe BOUCHER  
c/d soutien projets logement social et abordable

**Tél :** 514.868.7384  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marianne CLOUTIER  
Directrice - Habitation

**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2019-11-15

**Dossier # : 1197597002**

**Unité administrative responsable :** Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

**Objet :** Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no. 5 modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention, en vertu du 3e alinéa de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



[Ordonnance modifiant l'Ordonnance no 5 Règlement 02-102 - FINAL.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renaud GOSSELIN  
Avocat  
**Tél : 514-868-4132**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Jean-Philippe GUAY  
Chef de division  
**Tél : 514-872-6887**  
**Division : Droit public et législation**

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102)

#### ORDONNANCE NUMÉRO 5

#### **ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE MODIFIANT LA LISTE DES CAS ADMISSIBLES À UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE ET LE MONTANT MAXIMAL DE CETTE SUBVENTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (02-102) (NUMÉRO 5)**

Vu l'Entente tripartite concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 21 mars 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal;

Vu que cette Entente vise à permettre à la Ville de compléter le financement de projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Vu l'article 23 (3°) du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'Ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (numéro 5) est modifié par le remplacement des mots « de 60 % » par les mots « , pour les projets en volet 1, de 135 % et, pour les projets en volets 2 et 3, de 120 % ».

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1197597002

XX-XXX/1



**Dossier # : 1180607007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal

Il est recommandé :  
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), suite à la réception du rapport de l'OCPM, afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-10-09 09:07

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 17 décembre 2018  
Séance tenue le 18 décembre 2018

Résolution: CM18 1543

---

**Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » de manière à augmenter le taux d'implantation de 35 % à 55 % sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges / Tenue d'une consultation publique**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire constitué du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011), lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

### **ADOPTION DU PROJET**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire constitué du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011);
- 2 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1180607007  
/pl

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-04-047-198*

*Signée électroniquement le 19 décembre 2018*

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180607007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La séance d'information de l'Office de consultation publique, relative au projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) »*, s'est tenue le 21 mars 2019 et a été diffusée en vidéo. La séance d'audition des opinions s'est tenue le 17 avril 2019. Des questions ouvertes ont été mises en ligne du 29 mars au 21 avril 2019 sur le site de l'OCPM. Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal a été rendu public le 6 juin 2019.

Dans ce rapport final, la commission recommande aux élus municipaux d'adopter les règlements nécessaires à la réalisation du projet d'agrandissement de l'école St-George pour plusieurs raisons :

- le projet renforce la ceinture institutionnelle caractérisant le Mont-Royal;
- il est justifiée par les besoins d'amélioration des équipements et des espaces nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement;
- l'augmentation de l'aire d'implantation est faible;
- l'agrandissement s'harmonise au bâti existant;
- les espaces verts sont augmentés et les espaces minéralisés et de stationnement diminués.

Les recommandations de l'Office de consultation publique sont les suivantes :

1. Adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047) et modifier la carte intitulée « les taux d'implantation - Site

- patrimonial du Mont-Royal» de manière à augmenter le taux d'implantation à 55% sur le lot où est située l'école St-George;
2. Délivrer le permis de la Ville de Montréal de façon que la dernière phase de l'aménagement paysager soit assurée, par le dépôt, dès la première demande de permis, d'une garantie bancaire correspondant à au moins 10% de la valeur de l'aménagement paysager;
  3. Porter une attention particulière aux sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et, de la part de la direction de l'école, prendre des mesures visant la réduction de la pollution lumineuse susceptible d'empêcher de profiter pleinement des paysages nocturnes autour de la montagne et atténuer les désagréments causés au voisinage;
  4. Mettre sur pied un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents du secteur de l'évolution de l'exécution des travaux et faire en sorte que ce comité, composé de représentants des deux parties intéressées - les résidents du milieu et le promoteur - demeure en vigueur tout au long de la construction afin que soient résolues rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet d'agrandissement;
  5. Réfléchir de façon partagée - professeurs, élèves, parents d'élèves et éventuellement intervenants du milieu - à la question de la circulation véhiculaire et au stationnement de rue dans le secteur, afin de viser l'adoption de mesures d'apaisement et une gestion plus serrée des périodes d'affluence ainsi que l'adoption de mesures préconisant le covoiturage et l'usage du transport collectif et actif.

Suite à ces recommandations, la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie propose que des conditions soient prévues au futur projet de résolution de PPCMOI. En effet, les recommandations de l'office relèvent des pouvoirs habilitants de la procédure des projets particuliers (PPCMOI). Cette procédure de PPCMOI pourra être entamée après l'adoption du présent projet de modification du Plan d'urbanisme. En conséquence, quatre conditions devront apparaître à la future résolution de PPCMOI autorisant l'agrandissement de l'école St-George :

- Déposer, lors de la demande de permis, une garantie bancaire correspondant à au moins 10% de la valeur de l'aménagement paysager;
- Introduire dans les plans du PPCMOI un plan d'éclairage visant la réduction de la pollution lumineuse du projet envers le voisinage;
- Démontrer, lors de la demande de permis, la création et la tenue de rencontre(s) d'un comité de bon voisinage, constitué des deux parties intéressées, d'une part les résidents du milieu et d'autre part le promoteur;
- Déposer, lors de la demande de permis, des propositions de mesures d'apaisement et de gestion de la circulation véhiculaire et du stationnement émanant d'une réflexion partagée entre direction, professeurs, élèves, parents d'élèves et éventuellement intervenants du milieu, et démontrer que des incitations et des actions ont été posées, relativement au covoiturage et au transport collectif et actif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

comité consultation d'urbanisme et comité mixte / Avis favorables

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ  
Conseillère en aménagement

514 872-9392

**Tél :**

**Télécop. :** 514 868-4912



Rapport de consultation publique

# **AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-GEORGE**

Projet de règlement P-04-047-198





OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL

# **AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ST-GEORGE**

**Projet de règlement P-04-047-198**

**Rapport de consultation publique**

**Le 6 juin 2019**

### ***Édition et diffusion***

Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6  
Téléphone : 514 872-3568  
Télécopieur : 514 872-2556  
Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca)  
Courriel : [info@ocpm.qc.ca](mailto:info@ocpm.qc.ca)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN 978-2-924750-59-9 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-60-5 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 6 juin 2019

Madame Valérie Plante  
Mairesse de la Ville de Montréal  
Monsieur Benoit Dorais  
Président du comité exécutif  
**Ville de Montréal**  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)  
H2Y 1C6

**Objet : Rapport de consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George**

---

Madame la Mairesse,  
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur la consultation visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, relativement au taux d'implantation de la carte de l'annexe I du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, pour permettre l'agrandissement du bâtiment abritant l'école St-George de Montréal.

Cette école secondaire privée est située au 3100, Le Boulevard, dans l'arrondissement de Ville-Marie. La direction d'école souhaite incorporer à son site une construction de trois étages incluant des serres et des murs végétaux à des fins essentiellement pédagogiques. Il est prévu que l'agrandissement accueille des salles de classe, des laboratoires et des espaces conviviaux d'apprentissage. Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 48,5 % par droits acquis. Le présent projet porterait ce taux à 54 %, c'est-à-dire 5,5 % de plus. Le projet est bien circonscrit et son impact très local.

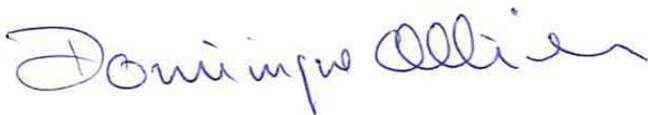
Une dizaine de personnes ont assisté en présentiel aux diverses étapes de la démarche alors que quelque 170 participants ont utilisé les outils virtuels mis à leur disposition. La démarche a donné lieu à 12 opinions écrites, dont deux ont été présentées à la commission, et à une opinion orale.

De l'avis de la commission, les responsables du dossier ont déployé de bons efforts pour présenter un projet de qualité qui tient compte d'un environnement aussi emblématique que le mont Royal. De prime abord, le projet ne présente pas de problème d'acceptabilité sociale et la commission n'a constaté que quelques objections de principe. Comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport, la commission fait néanmoins quelques mises en garde par rapport à l'échéancier de réalisation et attire l'attention sur les enjeux de circulation véhiculaire et sur des mesures visant à assurer les relations de bon voisinage pendant le chantier.

L'Office rendra ce rapport public le 20 juin 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet d'agrandissement de l'école St-George.....	3
1.1 L'école St-George.....	3
1.2 Un nouvel aménagement de l'école St-George.....	4
1.2.1 Le concept architectural projeté.....	4
1.2.2 L'aménagement extérieur.....	5
1.3 Les étapes de réalisation des travaux.....	6
1.4 Le cadre réglementaire.....	7
1.5 Les avis et les recommandations des instances consultatives.....	7
1.5.1 Avis du Comité consultatif d'urbanisme.....	8
1.5.2 Avis du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger.....	8
1.5.3 Avis préliminaire du ministère de la Culture et des Communications.....	8
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants.....	9
2.1 Le projet.....	9
2.2 Les travaux et le chantier de construction.....	10
2.2.1 L'aménagement de la cour.....	11
2.2.2 Le stationnement.....	11
3. Les constats et l'analyse de la commission.....	13
3.1 Le cadre de référence.....	13
3.2 La faible participation et le taux d'approbation.....	13
3.3 L'analyse du projet en regard du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR).....	15
3.3.1 Le maintien de la fonction institutionnelle vs la capacité limite de la montagne.....	16
3.3.2 La conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.....	18
3.3.3 Les espaces verts et le développement durable.....	19

3.3.4	Les impacts visuels du projet sur la montagne.....	20
3.4	Les étapes de construction et le suivi durant les travaux .....	21
3.5	La circulation véhiculaire et le stationnement .....	22
	Conclusion.....	25
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat .....	27
	Annexe 2 – La documentation .....	29
	Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-198 .....	31
	Annexe 4 – Les recommandations .....	33

## Introduction

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George. Ce dernier nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal relativement au taux d'implantation de la carte du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

L'école privée St-George, située au 3100 The Boulevard, se trouve sur le territoire du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Des règles très strictes empêchent les propriétés institutionnelles implantées sur la montagne de faire des agrandissements, à moins de procéder à une modification du Plan d'urbanisme et à l'adoption d'un projet particulier ou d'un règlement en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne le projet d'agrandissement de l'école St-George, les modifications touchent uniquement le taux d'implantation au sol qui passerait à 55 %. Pour accéder à cette demande, il faudrait une dérogation au Plan d'urbanisme qui prévoit actuellement pour ce secteur un taux d'implantation applicable de 35 %. Le taux d'implantation sur le terrain de l'école St-George est présentement à 48 % par droit acquis.

La commission, formée de M. Arlindo Vieira et de M. Jean Caouette, a tenu une séance d'information le 21 mars 2019 aux locaux de l'OCPM et à laquelle 5 personnes ont assisté. La séance d'information a également été diffusée en vidéo sur la page Facebook et sur le site Internet de l'Office. 165 personnes ont suivi cette soirée, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle. Une séance d'audition des opinions a eu lieu le 17 avril 2019 au même endroit; trois personnes y ont présenté leur opinion.

Afin d'informer le public sur la consultation en cours, plus de 7 750 dépliants ont été distribués par voie postale aux alentours de l'école St-George. Une lettre expliquant le processus de consultation ainsi que les différents moyens de participation a été envoyée au promoteur afin qu'il la transmette aux parents d'élèves et aux employés qui pourraient être concernés par le projet.

Des questions ouvertes portant sur des aspects précis du projet ont été mises en ligne du 29 mars au 21 avril 2019 sur le site Internet de l'OCPM. Dix opinions ont été ainsi recueillies.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet d'agrandissement tel que présenté par le promoteur, ainsi que le contexte réglementaire qui l'encadre. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants, alors que le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.



## 1. Le projet d'agrandissement de l'école St-George

Le premier chapitre vise à présenter le projet soumis au processus de consultation publique. Ce chapitre est divisé en deux grandes parties. La première présente l'école St-George ainsi que le projet d'agrandissement et de réaménagement de la cour. Une deuxième section présente le cadre réglementaire entourant le projet ainsi que les avis préliminaires émis par les instances consultatives.

### 1.1 L'école St-George

L'école St-George est une école primaire et secondaire privée répartie sur deux campus. L'école primaire est située au 3685 The Boulevard à Westmount, alors que l'école secondaire est installée au 3100 The Boulevard sur le territoire de la ville de Montréal. C'est le bâtiment de cette dernière qui fait l'objet de la présente consultation publique.

Le bâtiment de l'école secondaire St-George est situé sur le flanc ouest de la montagne à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Selon le Plan d'urbanisme, il s'agit d'un secteur résidentiel où les équipements collectifs sont permis<sup>1</sup>.



Source : Étude patrimoniale – Intégration architecturale et environnementale, doc. 3.2, p. 8

<sup>1</sup> Ville de Montréal, doc.1.1, p. 2

L'entrée du bâtiment principal se trouve sur la rue The Boulevard. Toutefois, l'entrée des élèves ainsi que l'accès au stationnement et à la cour se trouvent sur l'avenue Ramezay. Deux résidences sont situées en contrebas de l'école du côté sud et leur façade donne sur la rue Cedar. L'autre voisin direct de l'école St-George se situe également sur la rue The Boulevard. Il s'agit de l'école primaire privée The Priory School.

L'école St-George a ouvert ses portes en 1930. Le bâtiment principal est l'œuvre de Fred David Lebensold, un architecte réputé qui a notamment réalisé les plans de la Place des Arts de Montréal et du Centre national des Arts d'Ottawa<sup>2</sup>. Depuis son ouverture, l'école a subi deux agrandissements d'importance. Un premier agrandissement fut réalisé en 1971 par Sankey Associates Architects. Un deuxième, réalisé en 1989 par Werleman Guy McMahon Architect, correspond aujourd'hui à l'entrée des élèves et au gymnase<sup>3</sup>. Le projet proposé représenterait le troisième agrandissement de l'école depuis son ouverture.

Présentement, l'école accueille 275 étudiants et 69 enseignants et membres du personnel de soutien<sup>4</sup>. Le projet d'agrandissement viserait essentiellement à ajouter et améliorer les salles de classe, le salon étudiant ainsi que les espaces disponibles pour l'installation de casiers<sup>5</sup>. Suite à cet agrandissement, l'école ne prévoit pas augmenter ni le nombre d'étudiants inscrits ni le nombre d'employés.

## 1.2 Un nouvel aménagement de l'école St-George

Le projet d'agrandissement de l'école St-George comporte deux volets, soit la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages et le verdissement de la cour présentement utilisée en grande partie comme espace de stationnement. Ce projet viserait essentiellement à améliorer la qualité de vie des élèves et du personnel enseignant.

### 1.2.1 Le concept architectural projeté

Les documents déposés par la firme d'architectes choisie par l'école énoncent l'approche et les options qui ont guidé l'élaboration du projet. Ainsi, la construction d'un nouveau bâtiment aurait pour but « *d'améliorer le bien-être des utilisateurs en fournissant des espaces flexibles et dynamiques*<sup>6</sup> ». Sa conception devrait être faite selon des principes de conception biophilique. Cette approche vise à « *raviver les liens entre nature et humains, en privilégiant la lumière et la*

---

<sup>2</sup> Conseil du patrimoine de Montréal, doc. 1.4.3, p. 3

<sup>3</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 5

<sup>4</sup> Réponses du promoteur, doc. 5.3.2.1, p. 1; Ville de Montréal, doc. 3.1, p. 2

<sup>5</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3

<sup>6</sup> In Situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3

*ventilation naturelle ainsi que la perméabilité visuelle entre l'intérieur et l'extérieur*<sup>7</sup> ». Celle-ci devrait permettre une insertion harmonieuse avec le site patrimonial déclaré du Mont-Royal<sup>8</sup>.

Les travaux prévus incluent la modification de 325 m<sup>2</sup> de construction existante ainsi qu'un agrandissement sous la forme d'un nouveau bâtiment de 900 m<sup>2</sup> sur trois niveaux<sup>9</sup>. Le nouveau bâtiment viendrait s'arrimer à la façade aveugle du gymnase en intégrant une partie de la surface asphaltée, laquelle est présentement utilisée comme espace de stationnement.

Le projet propose un réaménagement complet de l'école qui permettrait de regrouper les classes de matières similaires. Au rez-de-chaussée inférieur<sup>10</sup>, un réaménagement du salon étudiant permettrait de fournir aux élèves des espaces de travail d'équipe et de socialisation. L'installation d'une nouvelle rampe d'accès est également prévue afin de garantir un accès universel. Les classes de musique ainsi que de sciences et technologies y seront également installées. Au rez-de-chaussée supérieur, un réaménagement des salles de classe et des espaces administratifs est prévu. Les classes de mathématiques présentement dispersées dans l'école y seront regroupées<sup>11</sup>. Au deuxième étage serait aménagé un espace spécifique consacré au département des langues et de la culture ainsi que des locaux destinés aux arts plastiques. L'installation de casiers le long des nouveaux corridors est également prévue sur l'ensemble des étages<sup>12</sup>.

### **1.2.2 L'aménagement extérieur**

À l'extérieur, la superficie asphaltée devrait être réduite à un tiers de sa surface actuelle pour passer de 1250 m<sup>2</sup> à 432 m<sup>2</sup>. Une portion de cet espace serait utilisée pour aménager la nouvelle structure et une autre devrait être verdie. Suite au réaménagement, la portion asphaltée de la cour serait limitée aux espaces de stationnement longeant la clôture arrière.

Pour accéder au réaménagement paysager envisagé, il est prévu d'enlever 16 espaces de stationnement, lesquels passeraient de 28 à 12 cases. L'aménagement d'un toit vert sur la nouvelle structure, l'aménagement d'un terrain de Trek Fit ainsi que la plantation de 22 nouveaux arbres seraient aussi prévus<sup>13</sup>. Des sentiers de poussière de pierre ou de copeaux de bois, des terrasses et bancs en bois, des plates-bandes mixtes de vivaces et des jardins potagers en bacs viendront compléter l'aménagement<sup>14</sup>.

<sup>7</sup> In Situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3

<sup>8</sup> In Situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 3

<sup>9</sup> Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2

<sup>10</sup> L'école étant localisée à flanc de montagne, elle compte un rez-de-chaussée inférieur au niveau de l'avenue Ramezay, un rez-de-chaussée supérieur au niveau de la rue The Boulevard et un deuxième étage.

<sup>11</sup> Stéphane Pratte, séance d'information, doc. 7.1, p. 12, L. 350

<sup>12</sup> Stéphane Pratte, séance d'information, doc. 7.1, p. 12, L. 355

<sup>13</sup> Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2; In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 15

<sup>14</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.3, p. 3



Source : Dossier d'architecture du paysage, doc. 3.3, p. 3

L'aménagement paysager prévoit « rétablir la végétation originelle de la montagne<sup>15</sup> ». Ainsi, il y serait planté plusieurs types d'arbres feuillus tels que l'Amélanchier du Canada, le Carya cordiforme, le Chêne rouge, l'Érable rouge, l'Érable à sucre et l'Ostrya de Virginie<sup>16</sup>. Des vivaces et graminées telles que l'Adiantum du Canada, l'Anémone à cinq folioles, le Carex de Gray et Lobelia cardinalis seraient aussi plantées dans la cour. On y retrouverait également des arbustes feuillus comme la Diervilla, la Spiraea tomentosa et le Cornus du Canada<sup>17</sup>.

### 1.3 Les étapes de réalisation des travaux

Le projet déposé en consultation publique comprendrait quatre phases distinctes et pourrait être échelonné sur quatre à cinq ans<sup>18</sup>. Toutefois, le promoteur soutient qu'il s'agit du « pire scénario possible ». Les représentants de l'école ont expliqué en séance d'information vouloir réaliser les travaux le plus rapidement possible, mais ne savent pas, à cette étape, s'ils réussiront à recueillir les fonds nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux à l'intérieur d'une ou deux phases<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 13

<sup>16</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.3, p. 9

<sup>17</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.3, p. 10

<sup>18</sup> Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 2

<sup>19</sup> George Kfoury, doc. 7.1, p. 38, L. 1150-1165

Le cheminement des travaux tels que présentés en séance d'information irait comme suit :

- Phase I : noyau central;
- Phase II : construction du nouveau bâtiment;
- Phase III : aménagement des salles de classe au rez-de-chaussée inférieur;
- Phase IV : aménagement paysager de la cour<sup>20</sup>.

#### **1.4 Le cadre règlementaire**

À la suite de l'adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) en 2009, le conseil municipal a adopté des règles strictes empêchant tout agrandissement des propriétés institutionnelles à moins de procéder à une modification du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal. Actuellement, le document complémentaire limite le taux d'implantation au sol sur le territoire où est située l'école St-George à 35 %. Cependant, le taux d'implantation existant est de 48,5 % par droits acquis; le projet portera ce taux à 55 %, soit une augmentation de 6.5 %.

Afin de permettre la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement de la cour, une modification du Plan d'urbanisme ainsi que l'adoption d'un projet particulier par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie seraient nécessaires. Le projet pourrait, à ce stade, être sujet à une approbation référendaire<sup>21</sup>.

De plus, en raison de la localisation de l'école St-George à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le projet d'agrandissement devra obtenir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications. Cette autorisation est donnée en fin de processus.

#### **1.5 Les avis et les recommandations des instances consultatives**

Le projet étant en gestation depuis plusieurs années, trois organismes consultatifs ainsi que le ministère de la Culture et des Communications ont fourni leur avis sur l'agrandissement de l'école St-George. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a émis un avis en 2015, et un autre en 2018 suite aux changements dans l'administration de la Ville et à des modifications du projet. Le Conseil du patrimoine et le Comité Jacques-Viger ont aussi émis des avis préliminaires.

---

<sup>20</sup> In situ atelier d'architecture, doc. 3.1, p. 8

<sup>21</sup> Anne-Rose Gorroz, doc. 7.1, p. 36, L. 1080

### 1.5.1 Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie a déposé en octobre 2015 un premier avis favorable au projet, mais suggérait de prévoir un système de ventilation adéquat pour les serres ainsi que de remplacer les îlots de gazon par la plantation d'arbres<sup>22</sup>. Un deuxième avis a été déposé en août 2018 tenant compte des dernières modifications au projet. Celui-ci était toujours favorable, sous réserve des conditions suivantes :

- Vérifier le potentiel archéologique du terrain avant les travaux;
- Garantir l'aménagement d'un minimum de 30 % de surfaces végétalisées pouvant inclure un toit vert;
- Inclure un plan d'aménagement paysager dès la première demande de permis pour la phase 1 des travaux qui devra être soumise à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement (01-282)<sup>23</sup>.

### 1.5.2 Avis du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger ont remis deux avis distincts, favorables au projet. Ils accompagnent toutefois leur avis des recommandations suivantes :

- Réaliser une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment principal de l'école St-George, conçu par Lebensold, et porter une attention particulière à la jonction entre ce bâtiment et la nouvelle annexe;
- Considérer l'utilisation de toit vert ou de membranes blanches pour la toiture et prévoir, dans le règlement à venir, un minimum de 30 à 35 % de surfaces végétalisées<sup>24</sup>.

### 1.5.3 Avis préliminaire du ministère de la Culture et des Communications

Le 17 juillet 2018, le ministère de la Culture et des Communications émettait un avis préliminaire favorable au projet en précisant que celui-ci s'inscrivait en continuité avec l'architecture de l'édifice principal et qu'il représentait une expression architecturale de qualité. Le ministère considère également que le plan d'aménagement paysager contribue à mettre en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal<sup>25</sup>. Il stipule toutefois que « *le patrimoine archéologique du site devra être pris en compte par la réalisation d'un inventaire sous forme de tranchées mécaniques avec sondages manuels*<sup>26</sup>. »

---

<sup>22</sup> Comité consultatif d'urbanisme de Montréal, doc. 1.4.1, p. 2

<sup>23</sup> Comité consultatif d'urbanisme de Montréal, doc. 1.4.4, p. 2

<sup>24</sup> Conseil du patrimoine de Montréal, doc. 1.4.3, p. 4; Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.2, p. 4

<sup>25</sup> Ministère de la Culture et des Communications, doc. 1.4.5, p. 1

<sup>26</sup> Ministère de la Culture et des Communications, doc. 1.4.5, p. 1

## 2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

183 personnes ont participé au processus de consultation publique au sujet de l'agrandissement de l'école St-George. De ceux-ci, cinq ont assisté à la séance d'information du 21 mars et 165 l'ont visionné en ligne. La commission a reçu deux mémoires, dont un seul a fait l'objet d'une présentation. Un citoyen est venu présenter ses inquiétudes oralement lors de la séance d'audition des opinions et dix opinions ont été soumises en ligne.

En général, les participants ont émis des opinions plutôt favorables au projet. La grande majorité salue le réaménagement paysager et reconnaît que le verdissement est une plus-value pour le secteur<sup>27</sup>. Néanmoins, quelques participants ont exprimé des inquiétudes liées aux inconvénients inhérents au chantier de construction, à certains aspects de l'aménagement paysager ainsi qu'à la diminution des places de stationnement.

### 2.1 Le projet

L'organisme Les amis de la montagne a analysé le projet d'agrandissement en se référant au concept de capacité limite et à la nécessaire conciliation entre croissance des institutions et protection de la montagne. Dans cet esprit, ils reconnaissent que « *l'agrandissement demandé est relativement faible*<sup>28</sup> » et que « *[il] n'aura aucun impact sur les vues sur et depuis la montagne*<sup>29</sup>. » De plus, l'organisme « *[salue] l'effort mis en place pour augmenter la canopée et intégrer des espèces indigènes*<sup>30</sup>. »

De manière générale, Les amis de la montagne croient que le projet proposé « *concilie l'agrandissement du cadre bâti d'une institution avec la protection des patrimoines du mont Royal*<sup>31</sup> » et qu'il s'inscrit dans une vision de pérennisation des équipements collectifs déjà présents sur la montagne<sup>32</sup>.

Les amis de la montagne souhaitent tout de même que le projet porte une attention particulière à la luminosité qui se dégagera du nouveau bâtiment en période nocturne. L'organisme rappelle qu'on privilégie un paysage sombre sur la montagne en opposition à la luminosité qui se dégage du centre-ville<sup>33</sup>. Dans cette optique, Les amis de la montagne encouragent l'école St-George à adopter une attitude de discrétion par rapport à l'éclairage qui proviendra du nouveau bâtiment, puisque celui-ci devrait être construit majoritairement en verre.

<sup>27</sup> Christopher Foroglou, doc. 9.6 #1; Laurie Shapiro, doc. 9.6 #4, Jason Levine, doc. 9.6 #5; Lynn Butler-Kisber, doc. 9.6 #2; Donna Gold, doc. 9.6, #3

<sup>28</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2

<sup>29</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2

<sup>30</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2

<sup>31</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2

<sup>32</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 2

<sup>33</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2.1, p. 6, L. 180

Un résident s'inquiète également que la lumière provenant de cette nouvelle construction puisse être agressive pour les voisins ayant vue sur la cour de l'école St-George<sup>34</sup>. Il souhaite également que l'on considère cacher la machinerie relative au système d'aération entreposé sur le toit afin qu'elle ne soit pas visible de la rue ou des maisons avoisinantes<sup>35</sup>.

Deux participantes s'opposent catégoriquement au projet d'agrandissement de l'école<sup>36</sup>.

## 2.2 Les travaux et le chantier de construction

Certains aspects reliés à la période des travaux et au chantier de construction, avec les inconvénients qui y sont généralement associés, sont la source de plusieurs inquiétudes exprimées par certains résidents du secteur. L'augmentation de la circulation de véhicules lourds, les possibilités de dynamitage, ainsi que le bruit causé par la construction ont été mentionnés par des résidents du secteur comme de possibles nuisances pour lesquelles ils souhaitent la mise en place de mesures d'atténuation.

Bien que le promoteur ait expliqué souhaiter réaliser les travaux le plus rapidement possible<sup>37</sup>, l'étalement des travaux sur quatre phases en cinq ans, comme présenté à l'Office, inquiète les voisins. On craint que le bruit, la poussière ainsi que la circulation de camions lourds nuisent à la tranquillité du voisinage et empêche les résidents de jouir de leur terrain pendant la période estivale. Une citoyenne suggère en vue des travaux que l'école remplace la clôture de grillage métallique par une clôture de bois d'une hauteur de six pieds. Elle demande que ce changement soit réalisé au début des travaux afin de contribuer à réduire le bruit et le mouvement de débris en provenance du site en construction<sup>38</sup>.

Une autre citoyenne s'est également montrée concernée par l'augmentation de la circulation de camions lourds durant la période de construction. Étant donné la configuration sinueuse des rues avoisinantes ainsi que l'étroitesse de l'entrée de la cour de l'école, on souhaite s'assurer que les camions circuleront de manière sécuritaire et seront attentifs aux piétons qui pourraient se déplacer autour du site en construction<sup>39</sup>.

Les risques liés à un éventuel dynamitage des sols ont aussi été soulignés. Certains voisins craignent que les vibrations causées par les détonations affectent les fondations de leurs propriétés. Une citoyenne suggère que l'école soit attentive aux risques de dommages que

---

<sup>34</sup> David Estall, doc. 8.3.1, p. 14, L. 405-410

<sup>35</sup> David Estall, doc. 8.3.1, p. 16, L. 465-490

<sup>36</sup> Pauline Gagnon, doc. 9.2, #1 et doc. 9.3, #1; Marie Stuart, doc. 9.5, #1

<sup>37</sup> George Kfoury, doc. 7.1, p. 38, L. 1550 et 1660

<sup>38</sup> Angela Kakridonis, doc. 8.1

<sup>39</sup> Carole Beauchemin, séance d'information, doc. 7.1, p. 20, L. 605-610

pourrait causer le dynamitage sur les propriétés avoisinantes. Conséquemment, elle demande à l'école de mettre en place un plan de prévention clair<sup>40</sup>.

### 2.2.1 L'aménagement de la cour

Au terme de ce projet, l'école prévoit déminéraliser une grande partie de sa cour et y aménager des espaces de détente. De manière générale, l'ensemble des participants saluent cette proposition et croient qu'elle bénéficiera autant aux élèves qu'aux voisins<sup>41</sup>. On souligne, entre autres, que ce nouvel aménagement devrait contribuer à faire diminuer le flânage des élèves sur les propriétés avoisinantes. Une voisine a également souligné que la suppression du terrain de basketball devrait contribuer à faire diminuer le nombre de ballons qui rebondissent dans sa cour<sup>42</sup>.

### 2.2.2 Le stationnement

Le nouvel aménagement de la cour de l'école St-George prévoit la suppression de plusieurs cases de stationnement au bénéfice d'un reverdissement du terrain. Alors que certains voient dans ce nouvel aménagement une opportunité d'améliorer l'empreinte écologique de l'école sur son environnement, certains résidents craignent que la diminution des espaces de stationnement entraîne une augmentation du trafic automobile dans le secteur. On craint, entre autres, que les voitures qui ne pourront plus se stationner dans la cour se retrouvent dans la rue et restreignent les possibilités de stationnement pour les résidents du secteur<sup>43</sup>. Une participante suggère d'ailleurs que l'école St-George augmente son offre de stationnement afin de réduire la pression occasionnée par le manque de stationnement sur les voisins<sup>44</sup>. En contrepartie, une autre participante reconnaît que les limites de deux heures imposées au stationnement sur la rue Ramzay ont grandement aidé à réduire les embouteillages reliés au stationnement dans ce secteur<sup>45</sup>. Elle souhaite que cette signalisation soit maintenue.

---

<sup>40</sup> Angela Kakridonis, doc. 8.1

<sup>41</sup> Sylvie Grenier, doc. 9.4, #1; Christopher Foroglou, doc. 9.6, #1; Laurie Shapiro, doc. 9.6, #4; Jason Levine, doc. 9.6, #5; Lynn Butler-Kisber, doc. 9.6, #2; Donna Gold, doc. 9.6, #3

<sup>42</sup> Angela Kakridonis, doc. 8.1

<sup>43</sup> Carole Beauchemin, séance d'information, doc. 7.1, L. 475-480

<sup>44</sup> Pauline Gagnon, doc. 9.3, #1 et doc. 9.2, #1

<sup>45</sup> Carole Beauchemin, séance d'information, doc. 7.1, p. 20, L. 590



### 3. Les constats et l'analyse de la commission

La commission a reçu le 18 décembre 2018 le mandat de procéder à une consultation publique sur la demande d'agrandissement du bâtiment abritant l'école St-George et le projet de règlement nécessaire pour en permettre l'exécution : le projet P-04-047-198 intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*. Ce projet de règlement prévoit des modifications à la carte intitulée *Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal* de manière à augmenter le taux d'implantation de 35 % à 55 % sur le territoire formé du lot où est située l'école, au 3100, Le Boulevard, à Montréal et ce, tel que prévu au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011)*<sup>46</sup>.

Dans le but d'appuyer les recommandations de la commission, la première section de ce chapitre précise le cadre de référence de la consultation publique. Y sont indiqués l'ensemble des documents et références utilisés par la commission dans l'analyse. La seconde section présente les observations de la commission, eu égard à la faible participation des citoyens lors de la consultation. La troisième section porte sur l'examen proprement dit du projet, à la lumière de l'encadrement prévu par les engagements municipaux envers le mont Royal. Cette section abordera aussi quelques enjeux environnementaux, les questions de circulation et de stationnement qui en découlent et, enfin, les enjeux soulevés par les différentes phases du projet et de son suivi durant la construction.

#### 3.1 Le cadre de référence

Pour faire l'étude de l'objet de consultation, outre la documentation déposée, la commission s'est appuyée sur l'ensemble de la réglementation pertinente et tout particulièrement sur le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (dorénavant ici référé comme le PPMVMR). Bien que l'analyse des projets de développement des propriétés institutionnelles ne soit pas formellement encadrée par des paramètres explicites et spécifiques, le PPMVMR reste un cadre de référence incontournable pour évaluer tout projet de développement ou d'agrandissement au sein de site de patrimoine déclaré du Mont-Royal. C'est ce qui a mené la commission à le considérer comme un outil majeur dans l'évaluation du projet d'agrandissement de l'école St-George et à s'y référer, autant que possible, tout au long de cette évaluation.

#### 3.2 La faible participation et le taux d'approbation

Le premier élément qui saute aux yeux de la commission a trait à la faible participation du public à la consultation. Par ailleurs, un deuxième constat s'impose : il n'y a pas eu de véritable questionnement du bien-fondé de ce projet. En effet, la commission a perçu un taux d'approbation général élevé parmi les quelques participants à la consultation. Outre certaines inquiétudes fondées et légitimes soulevées par quelques résidents du secteur, force est

---

<sup>46</sup> Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 1

d'admettre que la proposition soumise par le promoteur est de qualité et présente peu d'éléments sujets à controverse.

La commission constate aussi que les responsables de l'école ont franchi avec succès toutes les étapes du cheminement du projet en l'améliorant au fur et à mesure, à la lumière des études techniques, des suggestions des services municipaux concernés, ainsi que des avis des instances consultatives. C'est pourquoi la commission émet l'hypothèse que l'ensemble de la documentation disponible ait paru suffisamment convaincant pour rassurer les intervenants potentiels.

Présenter un projet dans un immeuble faisant partie d'un site patrimonial déclaré du Mont-Royal est loin de constituer une entreprise facile, car il n'est pas toujours aisé pour un promoteur de naviguer à travers les écueils des diverses exigences. En effet, au fil des ans, l'engagement soutenu des Montréalais envers le mont Royal a constamment rehaussé les exigences de pertinence et d'excellence. Ces exigences ont amené la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec à élaborer des moyens de plus en plus efficaces pour protéger et mettre en valeur ce concentré de richesses patrimoniales dominant le cœur de l'île de Montréal. Dorénavant, tous les gestes posés sur la montagne et dans son pourtour doivent tenir compte de cette réalité sociale et des contraintes sévères qu'elle impose.

La plupart de ces contraintes découlent du PPMVMR dont l'un des objectifs était justement d'imposer un encadrement serré du cadre bâti. Il n'est donc pas surprenant qu'un agrandissement comportant une augmentation du taux d'implantation soit l'objet d'un processus rigoureux et bien encadré d'évaluation de la demande, duquel fait d'ailleurs partie la consultation publique à laquelle l'école a été tenue de se soumettre.

Après l'étude des documents déposés au dossier et des présentations faites à la séance d'information et après analyse des opinions exprimées, la commission en vient à la conclusion que le petit nombre de participants et le peu d'objections reçues peut s'expliquer par le fait que l'agrandissement demandé est relativement faible et qu'il est situé en cour arrière, très peu visible de la voie publique, sans impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne.

D'emblée, la commission constate que, de la majorité des opinions reçues ou entendues, se dégage une prise de position globale favorable quant à la recevabilité du projet. Les interventions ont porté sur des appréhensions et ont suscité quelques mises en garde dont il sera question plus loin.

Pour la commission, le taux élevé d'approbation peut être aussi relié au fait qu'il ne s'agit pas d'un véritable projet de développement, mais plutôt d'un simple agrandissement. La commission a bien compris, comme la plupart des participants, que le cœur du projet n'ajoute qu'une structure complémentaire qui présente, par ailleurs, une expression architecturale contemporaine de qualité ayant le mérite, tel que certaines instances consultatives l'ont

souligné, de s'inscrire en continuité avec l'architecture du bâti existant au niveau de son implantation, du volume et du traitement architectural<sup>47</sup>.

La commission prend acte aussi des observations reçues quant au plan d'aménagement paysager, qui contribue à mettre en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal.

### **3.3 L'analyse du projet en regard du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR)**

Le PPMVMR, adopté en 2009, exprime la vigueur des consensus concernant les enjeux et orientations relatifs à toute intervention sur la montagne et définit de grands objectifs et sous-objectifs s'appliquant à ces interventions. Les trois principaux objectifs qui y sont énoncés sont les suivants : assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal; rendre la montagne accessible et accueillante; réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal.

Le PPMVMR établit un processus d'encadrement des interventions sur les terrains gouvernementaux, institutionnels ou privés de la montagne afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs. Le document décrit les régimes de protection et de mise en valeur des éléments caractéristiques de la montagne si chère aux Montréalais. Les paysages et les vues depuis et vers le mont Royal, les milieux naturels, les milieux construits et aménagés, font notamment l'objet de régimes de protection.

Suite à l'adoption de ce plan, la Ville de Montréal et les quatre arrondissements concernés ont ajusté le cadre réglementaire régissant les interventions et ont établi des règles très strictes concernant notamment les propriétés institutionnelles sur la montagne. Ces règles qui ont pour but de planifier de manière concertée le développement des institutions sur le mont Royal afin de respecter « *la capacité limite*<sup>48</sup> » de celui-ci à accueillir de nouvelles constructions, empêchent tout agrandissement, à moins de procéder à une modification du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Ayant cette toile de fond en tête, la commission tient d'emblée à affirmer qu'elle n'a pas décelé de prise de position voulant que le projet soit en contradiction avec les objectifs du PPMVMR. Au contraire, elle reconnaît les efforts consentis par les représentants de l'école pour développer un projet qui s'inscrive dans l'esprit du PPMVMR et qui rejoigne plusieurs de ses objectifs.

Pour la commission, cela s'exprime de différentes façons, comme nous le verrons dans les différentes sous-sections de chapitre. Il suffit de relever ici que le respect du PPMVMR se traduit

<sup>47</sup> Comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.4.1, p. 2; Comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.4.4, p. 13; ministère de la Culture et des Communications, doc. 1.4.5, p. 1

<sup>48</sup> Ville de Montréal, doc. 6.6, p. 35

dans la construction principale du projet, laquelle présente une architecture étroite, « *biophilique* », en verre, recevant la lumière naturelle et intégrant des serres et des murs végétaux, sur les trois étages de la façade aveugle du gymnase. Quant à l'autre partie de l'agrandissement, elle est située entre les volumes existants au-dessus de l'entrée des élèves et rejoint également la hauteur existante de trois étages.

Le Plan de protection comprend également le concept de mesures compensatoires. Ainsi, selon ce concept, les interventions affectant le couvert d'un espace végétal doivent être accompagnées de mesures compensatoires permettant l'augmentation de la biomasse du territoire réaménagé<sup>49</sup>.

Là aussi, la commission note que cette notion a été bien intégrée par le promoteur, car même si seul le taux d'implantation au sol est modifié, l'école prévoit tout de même compenser son empreinte au sol en procédant au verdissement de la cour et à l'installation d'un toit vert.

Aux yeux de la commission, tous ces éléments sont compatibles avec plusieurs paramètres du PPMVMR et s'accordent bien avec ses principaux objectifs et, en fin de compte, par leur pertinence et leur qualité, finissent par contribuer à la valorisation de ce secteur en mettant en valeur les caractéristiques du cadre naturel et du paysage du mont Royal.

### **3.3.1 Le maintien de la fonction institutionnelle vs la capacité limite de la montagne**

L'un des objectifs du Plan d'urbanisme est de protéger les grandes institutions existantes. Il y est reconnu que la présence des grandes institutions (...) a largement contribué à l'évolution de la société et des milieux de vie montréalais.

En ce qui a trait aux grandes propriétés institutionnelles sur la montagne, lesquelles occupent près de 60 % du territoire protégé<sup>50</sup>, il est aussi reconnu qu'elles ont largement contribué à façonner le mont Royal, comme on le connaît aujourd'hui, aux plans identitaire et culturel. Malgré la nature privée de plusieurs établissements, ils constituent un patrimoine collectif important et ont contribué à maintenir le caractère « *public* » de la montagne. Historiquement, outre le fait d'avoir élargi l'espace public et d'avoir contribué à l'unicité du mont Royal ainsi qu'à sa valeur civique, cette ceinture institutionnelle a joué un rôle de barrière protectrice à toute privatisation excessive.

Actuellement, toute la ceinture institutionnelle est en pleine mutation, car plusieurs grandes institutions ont quitté ou quitteront la montagne prochainement<sup>51</sup>. Même si tous s'entendent pour dire que le maintien de la fonction institutionnelle sur la montagne est souhaitable, il reste que de nouveaux besoins mènent souvent à une augmentation des infrastructures. Concilier une

---

<sup>49</sup> Ville de Montréal, doc. 6.6, p. 26

<sup>50</sup> Rapport de consultation sur le projet de développement du campus du collège Notre-Dame, doc. 6.2, p. 19

<sup>51</sup> Rapport de consultation sur le projet de développement du campus du collège Notre-Dame, doc. 6.2, p. 15

croissance qui pourrait leur permettre de pérenniser leur présence sur la montagne avec les besoins de protection de celle-ci devient alors un défi redoutable. L'enjeu est de pouvoir identifier cette « *limite au développement* » sur le mont Royal, une question amplement débattue dans une séquence de consultations menées par l'OCPM il y a quelques années déjà<sup>52</sup>.

En effet, à l'automne 2012, l'OCPM a publié une synthèse de ces débats et consensus démontrant l'engagement indéfectible des citoyens envers la protection des patrimoines culturels et naturels ainsi que des paysages de la montagne. Dans ce document intitulé *Le mont Royal, une richesse collective*, l'OCPM faisait état des orientations qui ont été dégagées de façon récurrente par les citoyens lors de 11 consultations portant sur des projets situés dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

Parmi les messages dominants de ce document, on comptait l'idée que le mont Royal est fragile et constamment menacé de dégradation, et que « *la capacité limite de la montagne à recevoir de nouveaux développements est atteinte ou en voie de l'être*<sup>53</sup> ». On y avance aussi l'idée que développer sur le mont Royal est dorénavant un privilège, celui-ci entraînant des responsabilités et devant être accompagné d'une compensation au profit de la collectivité<sup>54</sup>.

Le PPMVMR affirme que la protection et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels du mont Royal sont « *largement tributaires... du respect des limites de sa capacité à accueillir de nouvelles constructions*<sup>55</sup> ». La capacité limite de la montagne à accueillir de nouvelles constructions devenait ainsi une donnée dont il fallait dorénavant tenir compte dans l'étude des nouveaux projets de développement<sup>56</sup>.

Cependant, on ne trouve pas, dans le PPMVMR, d'outils susceptibles de rendre ce concept opérationnel. Les points de repère qu'il énonce à ce sujet sont d'un caractère plutôt général. C'est ainsi que l'approche retenue par le PPMVMR concernant le patrimoine bâti vise à développer et à appliquer la notion de « *capacité limite* » de la montagne à accueillir de nouvelles constructions. Ainsi, il importe de s'assurer que les hauteurs et les taux d'implantation permis par le Plan et règlement d'urbanisme reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant<sup>57</sup>.

L'augmentation de la superficie au sol dans le projet à l'étude étant de l'ordre de 5.5 %, la commission estime que cette ampleur est en résonance avec un tel message de modération, dans la mesure où ça demeure un cas d'exception.

<sup>52</sup> S'approprier la ville, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1, doc. 6.4, p. 39-40

<sup>53</sup> S'approprier la ville, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1, doc. 6.4, p. 39

<sup>54</sup> S'approprier la ville, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1, doc. 6.4, p. 39

<sup>55</sup> Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 5

<sup>56</sup> Voir notamment le mémoire des Amis de la Montagne, doc. 8.2

<sup>57</sup> Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 35

La commission note aussi, par ailleurs, que le projet répond à l'action 1.4 du PPMVMR visant à améliorer les services à la population par le maintien des équipements collectifs ou institutionnels. Cette partie du PPMVMR semble ouvrir la porte à des agrandissements, dans la mesure où ceux-ci se font en conciliation avec le PPMVMR, ce qui est le cas ici.

Pour la commission, le fait que le projet permette de pérenniser une institution constituant un élément de cohésion dans un secteur vivant du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, alors que plusieurs autres institutions délaissent les bâtiments y existants, est un aspect positif qui cadre bien avec le Plan d'urbanisme et le PPMVMR.

Tous ces éléments amènent la commission à considérer que le projet d'agrandissement soumis est respectueux de l'esprit et des objectifs du Plan d'urbanisme et du PPMVMR, eu égard à leurs besoins d'amélioration des équipements et des espaces nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement et de la spécificité de l'institution.

#### **Recommandation #1**

***La commission recommande que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047) soit adopté et que la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » soit modifiée de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le lot où est situé l'école St-George.***

### **3.3.2 La conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti**

Puisque le PPMVMR exige un effort serré de planification dans le but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du mont Royal et de son pourtour, la commission a eu aussi à se poser la question sur la pertinence du projet du point de vue de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti.

Sur ce point, le PPMVMR souligne qu'afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti des propriétés institutionnelles sur la montagne, « [...] il importe de s'assurer que les hauteurs et les taux d'implantation permis par les plans et règlements d'urbanisme reflètent fidèlement les caractéristiques du bâti existant<sup>58</sup>. »

Il convient ici de se rappeler que la construction d'origine a été conçue par un architecte de renom et correspond au style d'architecture moderne de l'époque. Au fil de modifications, le gabarit des éléments ajoutés a toujours respecté le bâtiment d'origine. L'étude patrimoniale déposée décrit d'ailleurs les éléments d'arrimage entre les bâtiments existants.

---

<sup>58</sup> Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 35

La commission constate que le présent ajout cherche à suivre la même logique et à s'insérer avec harmonie dans l'approche architecturale du concepteur. Pour la commission la composition architecturale de l'agrandissement respecte les lignes de force et les alignements du bâtiment d'origine.

Quant à la volumétrie du projet, il reprend la volumétrie existante sur trois niveaux : architecture étroite en verre, alignée en hauteur sur la façade du gymnase et un noyau central entre les volumes existants venant aussi rejoindre la hauteur des trois niveaux.

Pour la commission, ce nouvel ajout s'inscrit en continuité avec le bâti existant et est de nature à le mettre en valeur. Le choix d'un mur rideau vitré qui remplacera l'actuel mur aveugle donnant sur la cour, contribue à donner au projet une expression contemporaine de qualité et est un autre élément qui ajoute à la mise en valeur de l'ensemble.

### 3.3.3 Les espaces verts et le développement durable

La commission constate que la question de l'augmentation de l'aménagement paysager et la conséquente diminution de la surface asphaltée ainsi que la réduction du stationnement de 28 à 12 cases ont été l'objet d'opinions paradoxales. Certains s'en réjouissent, car, pour eux, cela rejoint les objectifs du PPMVMR, mais d'autres, par contre, craignent les impacts négatifs sur la circulation et le stationnement que cela entraînerait dans le secteur.

La protection des espaces verts est une des orientations inscrites au Plan d'urbanisme lequel indique que « *La présence d'espaces verts de qualité sur ces propriétés constitue des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur*<sup>59</sup> ».

Ces éléments rejoignent aussi un autre objectif du PPMVMR qui édicte sur ce point ce qui suit : « *Malgré l'hétérogénéité de leurs caractères et leurs dimensions parfois modestes, il importe de s'assurer que ces espaces verts contribuent à l'ensemble paysager de la montagne, et que leur aménagement respecte, lorsqu'opportun, les mêmes principes que ceux présidant à la mise en valeur du parc du Mont-Royal*<sup>60</sup>. » Il y est aussi spécifié que « *toute intervention affectant le couvert d'un espace végétal hors du réseau écologique devrait être assortie d'interventions compensatoires (en prévoyant des plantations ou un toit végétalisé par exemple), de sorte qu'à terme, la biomasse soit augmentée*<sup>61</sup> ».

<sup>59</sup> Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, doc. 6.7, p. 159

<sup>60</sup> Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 50

<sup>61</sup> Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 26

La commission constate avec satisfaction que le projet permet une augmentation de la biomasse, car la nouvelle construction ne se fera pas au détriment des espaces verts. Sous cet aspect, le projet à l'étude comporte indubitablement un élément positif, souligné d'ailleurs par la plupart des intervenants. Le projet prévoit l'installation d'un toit vert et le réaménagement de la cour entraînant une diminution significative des surfaces asphaltées. Non seulement il permet le maintien du couvert végétal, mais il l'agrandit substantiellement de façon à ce qu'on arrive à environ 34 % de surfaces paysagées.

Toutefois, afin de s'assurer que ce pourcentage de surfaces végétalisées soit effectivement aménagé sur le terrain, la commission partage l'avis de l'arrondissement de Ville-Marie sur la nécessité pour le promoteur d'être en mesure de garantir un montant correspondant à 10 % de la valeur de l'aménagement paysager proposé<sup>62</sup>.

### **Recommandation #2**

***La commission recommande que le permis de la Ville de Montréal soit délivré de façon telle que la dernière phase (celle de l'aménagement paysager) soit assurée, par le dépôt, dès la première demande permis, d'une garantie bancaire correspondant à au moins 10 % de la valeur de l'aménagement paysager.***

Pour la commission, l'augmentation de la biomasse a aussi le mérite d'intégrer la notion de mesures compensatoires mentionnée plus haut et comprise dans le PPMVMR. En effet, le verdissement de la cour et l'installation d'un toit vert peuvent être vus comme une façon de compenser la nouvelle empreinte au sol.

La commission est d'avis qu'ils pourraient même aller plus loin et être à l'avant-garde des pratiques en matière de développement durable. À titre d'exemple : avoir un plan de gestion des espaces verts avec échéanciers connus; prioriser, si possible, les plantations en plusieurs strates (arbres et arbustes); s'inspirer d'initiatives d'autres institutions pour développer avec des élèves des projets qui favorisent la biodiversité sur la propriété, comme l'installation de nichoirs à oiseaux, l'agriculture urbaine, l'apiculture, etc.

### **3.3.4 Les impacts visuels du projet sur la montagne**

Le PPMVMR dégage des objectifs qui présupposent que la protection des paysages et des vues depuis et vers le mont Royal est aussi importante que la protection du patrimoine bâti, en raison de la prédominance de la montagne dans le paysage et de l'affection que lui portent les Montréalais. Dans cette optique, le PPMVMR énonce qu'« *Afin d'assurer la prise en compte du paysage lors de l'élaboration et de l'évaluation d'interventions, l'approche retenue vise à obtenir au départ une caractérisation d'ensemble du paysage du mont Royal*<sup>63</sup>. »

---

<sup>62</sup> Ville de Montréal, doc. 1.1, p. 3

<sup>63</sup> Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, doc. 6.6, p. 11

Dans ce contexte, la protection des percées visuelles depuis et vers la montagne est toujours un élément à considérer dans l'évaluation d'un projet par la municipalité et, à plus forte raison, quand un projet est localisé à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal comme c'est le cas ici.

La commission tient à souligner que la réalisation du projet n'entraîne pas d'impacts visuels significatifs à partir et vers la montagne<sup>64</sup>.

Au sujet de la question de la protection des paysages et des vues, la commission a pris note, avec intérêt, de quelques commentaires des voisins affirmant être incommodés par les sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et dispersant une masse de lumière dans toutes les directions<sup>65</sup>.

La commission est sensible à cette question. Plusieurs font remarquer que, la nuit venue, il est important d'accentuer le caractère sombre de la montagne pour mieux mettre en valeur les attraits lumineux de la ville. Les versants de la montagne forment des masses plus sombres où se perçoivent aisément les éclairages inappropriés. En raison du caractère naturel et de la quiétude des lieux, la noirceur y est une qualité rare en milieu urbain.

C'est pourquoi la commission considère qu'une attention doit être portée aux qualités de la montagne et à ses repères dans la création d'un paysage nocturne qui tient compte de la vision d'ensemble et de la relation avec les différents éléments à valoriser. Pour y arriver et afin de réduire la pollution lumineuse qui empêche de profiter pleinement des paysages nocturnes, et afin d'atténuer les désagréments causés au voisinage, la collaboration des propriétaires institutionnels est essentielle.

### **Recommandation #3**

***La commission recommande qu'une attention particulière soit portée aux sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et que la direction de celle-ci prenne des mesures visant la réduction de la pollution lumineuse susceptible d'empêcher de profiter pleinement des paysages nocturnes autour de la montagne et afin d'atténuer les désagréments causés au voisinage.***

### **3.4 Les étapes de construction et le suivi durant les travaux**

Les responsables de l'école prévoient un échelonnement de l'exécution des travaux en plusieurs phases, selon l'évolution des ressources financières disponibles. Il en résulte des défis de taille au niveau des nuisances qu'auront à subir les résidents du voisinage. Ces nuisances, résultant de certaines démolitions, de la préparation des lieux et de la construction proprement dite, inquiètent plusieurs résidents. Ils l'ont souligné à la commission en insistant surtout sur les

<sup>64</sup> Les amis de la montagne, doc. 8.2, p. 3

<sup>65</sup> David Estall, doc. 8.3.1, p. 2-6, L. 410-465

nuisances sonores, environnementales et d'achalandage qui seront amplifiées par l'étalement des travaux sur plusieurs années.

La commission considère, en effet, que l'étalement annoncé est susceptible d'entraîner, à répétition, un lot d'inconvénients et de nuisances pour les voisins qui demandent un suivi constant avec le milieu. Pour minimiser les inconvénients et établir des relations de bon voisinage, la commission est d'avis que la mise sur pied d'un comité, regroupant le promoteur et les résidents du milieu, permettrait de faciliter la communication entre les deux parties, de manière à faire rapport aux voisins de l'évolution et de l'exécution du projet, ainsi qu'à trouver rapidement des solutions aux possibles problèmes occasionnés par le chantier de construction.

Pour la commission, il va de soi qu'au lieu d'engager les travaux en diverses phases, il serait souhaitable qu'on attende d'avoir amassé un montant suffisamment élevé pour que les travaux se réalisent selon un échéancier plus court. Elle considère qu'il s'agit d'une solution qui mérite d'être envisagée ou, à tout le moins, de faire l'objet d'une réflexion plus approfondie de la part de la direction de l'école.

#### **Recommandation #4**

***La commission recommande qu'un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents du secteur de l'évolution de l'exécution des travaux soit mis sur pied et que ce comité, composé de représentants des deux parties intéressées, demeure en vigueur tout au long de la construction afin que soient solutionnés rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet d'agrandissement.***

### **3.5 La circulation véhiculaire et le stationnement**

La réalisation du projet a suscité diverses inquiétudes quant à l'impact appréhendé sur la circulation véhiculaire et le stationnement dans le secteur. Les activités de livraison prévues, et le va-et-vient continu des camions ou de la machinerie ont été mentionnés comme source potentielle de nuisances et de désagréments.

Par ailleurs, pour plusieurs, la réduction importante du nombre de cases de stationnement dans la cour de l'école aura nécessairement un impact sur le stationnement sur rue et sur la circulation environnante qui aura tendance à augmenter à cause du plus grand nombre d'automobilistes en quête de stationnement.

Il a aussi été porté à l'attention de la commission que bon nombre d'élèves sont conduits en voiture par leurs parents, ce qui provoque un achalandage important aux heures d'entrée et de sortie des classes et lors de certains événements spéciaux. La commission y voit une bonne opportunité pour la direction de l'école d'entreprendre une réflexion sur les mesures à prendre pour encourager des moyens de transport actifs ou de promouvoir une plus grande utilisation des transports collectifs.

**Recommandation #5**

***La commission recommande que la question de la circulation véhiculaire et du stationnement de rue dans le secteur fasse l'objet d'une réflexion partagée avec les professeurs, les élèves et les parents des élèves et éventuellement des intervenants du milieu, visant l'adoption de mesures d'apaisement de la circulation et d'une gestion plus serrée des périodes d'affluence ainsi que l'adoption de mesures préconisant le covoiturage et l'usage du transport collectif et actif.***



## CONCLUSION

Pour décrire l'importance du soin à apporter aux interventions sur la montagne, il suffit de rappeler ici que c'est la transformation du vocable mont Royal qui donna naissance au patronyme de Montréal en remplacement du vocable Ville-Marie utilisé lors de sa fondation par Maisonneuve. Ce changement d'appellation illustre à merveille la puissance du lien entre la montagne et l'identité de notre ville. Les Montréalais ont réclamé à répétition et avec ferveur que notre « *montagne* » soit traitée avec le plus grand respect.

La commission reconnaît que les efforts déployés par les responsables pour présenter un projet de qualité qui tient compte d'un environnement aussi emblématique que celui où l'école est située témoignent de ce respect.

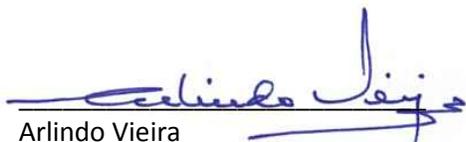
Comme on peut facilement déduire de l'analyse faite par la commission dans le présent chapitre, elle ne s'oppose pas au projet d'agrandissement proposé par l'école St-George et recommande, en conséquence, aux élus municipaux d'adopter les règlements nécessaires à sa réalisation.

Pour la commission, le projet se défend par ses qualités intrinsèques : premièrement, parce qu'il renforce la ceinture institutionnelle qui caractérise le mont Royal et est aujourd'hui menacée par l'abandon de la vocation éducative de plusieurs établissements; en deuxième lieu, parce que le projet est justifié par les besoins d'amélioration des équipements et des espaces nécessaires au maintien de la qualité de l'enseignement et de la spécificité de l'institution; ensuite, en raison de la faible augmentation de l'aire d'implantation et de l'harmonisation de l'ajout avec le bâti existant, au niveau de la volumétrie et du choix architectural; enfin, parce que le projet permet une augmentation des espaces verts et en améliore la perméabilité, par la diminution des espaces minéralisés et de stationnement.

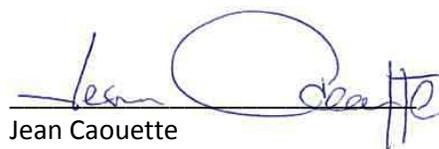
La commission tient à adresser un mot d'appréciation à ceux qui ont pris part à cet exercice de participation civique. Elle les remercie, car, par leurs remarques et leurs points de vue, ils ont contribué à sa réflexion et à son analyse. La commission étend ses remerciements aux autorités municipales et aux responsables de l'école pour la qualité de leurs présentations et pour leur déférence envers la commission tout au long de la consultation.

Enfin, la commission souhaite que les responsables de l'école trouvent rapidement les ressources nécessaires pour la réalisation complète et diligente de l'ensemble du projet. Les résidents affectés par les inconvénients d'un éventuel étalement trop long des travaux n'en seraient que reconnaissants.

Fait à Montréal, le 6 juin 2019.



Arlindo Vieira  
Commissaire



Jean Caouette  
Commissaire



---

## **Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat**

### **Le mandat**

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement de l'école St-George.

### **La consultation publique**

L'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative à la consultation publique le 4 mars 2019.

7 750 dépliants ont été distribués dans le secteur entourant l'école secondaire St-George. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à près de 6 000 citoyens, institutions et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Une lettre expliquant le processus de consultation a aussi été transmise aux représentants de l'école pour fin de diffusion auprès des parents d'élèves.

La commission a participé à une rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie le 11 mars 2019. Elle a également participé à une rencontre préparatoire avec le promoteur le 18 mars 2019. La commission a tenu une séance d'information le 21 mars 2019, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 18 avril 2019 aux bureaux de l'OCPM, au 14<sup>e</sup> étage du 1550 Metcalfe. La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur Facebook et sur le site Internet de l'Office.

### **La commission et son équipe**

Arlindo Vieira, président de la commission

Jean Caouette, commissaire

Andréanne Bernier, secrétaire-analyste

### **L'équipe de l'OCPM**

Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications

Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne

Luc Doray, secrétaire général

Élisabeth Doyon, designer multimédia

Laurent Maurice Lafontant, logistique et communications

Lizon Levesque, adjointe administrative

Anik Pouliot, directrice des communications

Nicole Uwimana, préposée à l'accueil

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

**Les porte-paroles et les personnes-ressources pour l'arrondissement de Ville-Marie**

Anne-Rose Gorroz, Conseillère en aménagement

Jean-François Morin, Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Les porte-paroles et personnes-ressources pour le promoteur**

George Kfourri, président du comité des ressources matérielles

Nathalie Bossé, Directrice adjointe

Stéphane Pratte, architecte

**Les participants à la séance d'information (par ordre d'inscription)**

Carole Beauchemin

Angela Kakridonis

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

---

## **Annexe 2 – La documentation**

### **1. Procédure et objet du mandat**

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Intervention – Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles
  - 1.3.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
    - 1.3.1.1. Annexe A – extrait de la carte intitulée « Les taux d'implantation – site patrimonial du Mont-Royal »
- 1.4. Pièces jointes au dossier
  - 1.4.1. Comité consultatif d'urbanisme – 15 octobre 2015
  - 1.4.2. Comité Jacques-Viger Avis A16-VM-01 – 15 janvier 2016
  - 1.4.3. Avis du conseil du patrimoine de Montréal – 15 janvier 2016
  - 1.4.4. Comité consultatif d'urbanisme – 9 août 2018
  - 1.4.5. Avis du ministère de la Culture et des Communications – 1<sup>er</sup> octobre 2018
  - 1.4.6. Réponse favorable du Service de la mise en valeur du territoire – 7 novembre 2018
- 1.5. Résolutions
  - 1.5.1. Séance ordinaire du comité exécutif du mercredi 5 décembre 2018 – CE18 2013
  - 1.5.2. Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 – CM18 1543

### **2. Démarche de consultation**

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

### **3. Documentation déposée par le promoteur**

- 3.1. Projet d'agrandissement de l'école secondaire École St.Georges de Montréal
- 3.2. Étude patrimoniale – Intégration architecturale et environnementale
- 3.3. Dossier d'architecture de paysage
- 3.4. Présentation du promoteur – séance d'information du 21 mars 2019

### **4. Documentation déposée par l'arrondissement de Ville-Marie**

- 4.1. Présentation de la Ville – séance d'information du 21 mars 2019
- 4.2. Carte Plan d'urbanisme – taux d'implantation

### **5. Travaux de la commission**

- 5.1. Compte rendu de la rencontre avec les représentants de la Ville de Montréal – 11 mars 2019
- 5.2. Compte rendu de la rencontre avec les représentants du promoteur – 18 mars 2019
- 5.3. Questions et demandes de la commission - 28 mars 2019
  - 5.3.1. Questions et demandes à l'arrondissement de Ville-Marie
    - 5.3.1.1. Réponses de l'arrondissement de Ville-Marie

5.3.2. Questions et demandes au promoteur

5.3.2.1. Réponses du promoteur

**6. Documents de références et liens utiles**

- 6.1. Rapport de consultation sur *le projet de développement du site de l'ancien séminaire de philosophie* (juillet 2009)
- 6.2. Rapport de consultation sur *le projet de développement du campus du collège Notre-Dame* (avril 2013)
- 6.3. Rapport de consultation sur *le cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville* (février 2012)
- 6.4. *S'approprier la ville*, Les Cahiers de l'OCPM, Volume 3, No. 1 (novembre 2012)
- 6.5. Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (2015)
- 6.6. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (avril 2009)
- 6.7. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal :  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=2761,3096652&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL)
- 6.7.1. Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie :  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=2761,142423894&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,142423894&_dad=portal&_schema=PORTAL)

**7. Transcriptions**

- 7.1. Transcription de la séance d'information du 21 mars 2019
  - 7.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 21 mars 2019
- 7.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 17 avril 2019

**8. Opinions**

- 8.1. Angela Kakridonis
- 8.2. Les amis de la montagne
  - 8.2.1. Transcription
- 8.3. David Estall
  - 8.3.1. Transcription

**9. Opinions en ligne**

- 9.1. Verdissement
- 9.2. Architecture
- 9.3. Stationnement
- 9.4. Mont-Royal
- 9.5. Autres
- 9.6. English

## **Annexe 3 – Projet de règlement 04-047-198**

### **VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT XX-XXX**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La carte intitulée « *Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal* » jointe à l'annexe I du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement, de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec.

-----

#### **ANNEXE A**

EXTRAIT DE LA CARTE intitulée « LES TAUX D'IMPLANTATION – Site patrimonial du mont Royal »

---

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1180607007



## **Annexe 4 – Les recommandations**

### ***Recommandation #1***

***La commission recommande que le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047) soit adopté et que la carte intitulée « Les taux d'implantation - Site patrimonial du Mont-Royal » soit modifiée de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le lot où est situé l'école St-George.***

### ***Recommandation #2***

***La commission recommande que le permis de la Ville de Montréal soit délivré de façon telle que la dernière phase (celle de l'aménagement paysager) soit assurée, par le dépôt, dès la première demande permis, d'une garantie bancaire correspondant à au moins 10 % de la valeur de l'aménagement paysager.***

### ***Recommandation #3***

***La commission recommande qu'une attention particulière soit portée aux sources de lumière intenses provenant des installations de l'école et que la direction de celle-ci prenne des mesures visant la réduction de la pollution lumineuse susceptible d'empêcher de profiter pleinement des paysages nocturnes autour de la montagne et afin d'atténuer les désagréments causés au voisinage.***

### ***Recommandation #4***

***La commission recommande qu'un comité de bon voisinage permettant de faire rapport aux résidents du secteur de l'évolution de l'exécution des travaux soit mis sur pied et que ce comité, composé de représentants des deux parties intéressées, demeure en vigueur tout au long de la construction afin que soient solutionnés rapidement les nuisances identifiées comme étant les conséquences du projet d'agrandissement.***

### ***Recommandation #5***

***La commission recommande que la question de la circulation véhiculaire et du stationnement de rue dans le secteur fasse l'objet d'une réflexion partagée avec les professeurs, les élèves et les parents des élèves et éventuellement des intervenants du milieu, visant l'adoption de mesures d'apaisement de la circulation et d'une gestion plus serrée des périodes d'affluence ainsi que l'adoption de mesures préconisant le covoiturage et l'usage du transport collectif et actif.***



## LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE  
DE CONSULTATION PUBLIQUE  
DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414  
Montréal (Québec)  
H3A 1X6



Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



[ocpm.qc.ca](http://ocpm.qc.ca)

**Dossier # : 1180607007**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme

**Objet :**

Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire, de manière à augmenter le taux d'implantation de 35% à 55% sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec, situé au 3100, Le Boulevard, et ce, en vue d'un projet d'agrandissement de l'École St-Georges de Montréal, prévu selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir documents ci-joints.

---

**FICHIERS JOINTS**



18-4003 - Modification PU - École St-georges - final.docANNEXE A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sabrina GRANT  
Avocate, droit public et législation  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-11-01

Véronique BELPAIRE  
Avocate, Chef de division  
**Tél : 514-872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La carte intitulée « Les taux d'implantation – Site patrimonial du Mont-Royal » jointe à l'annexe I du document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement, de manière à augmenter le taux d'implantation à 55 % sur le territoire formé du lot 1 063 869 du cadastre du Québec.

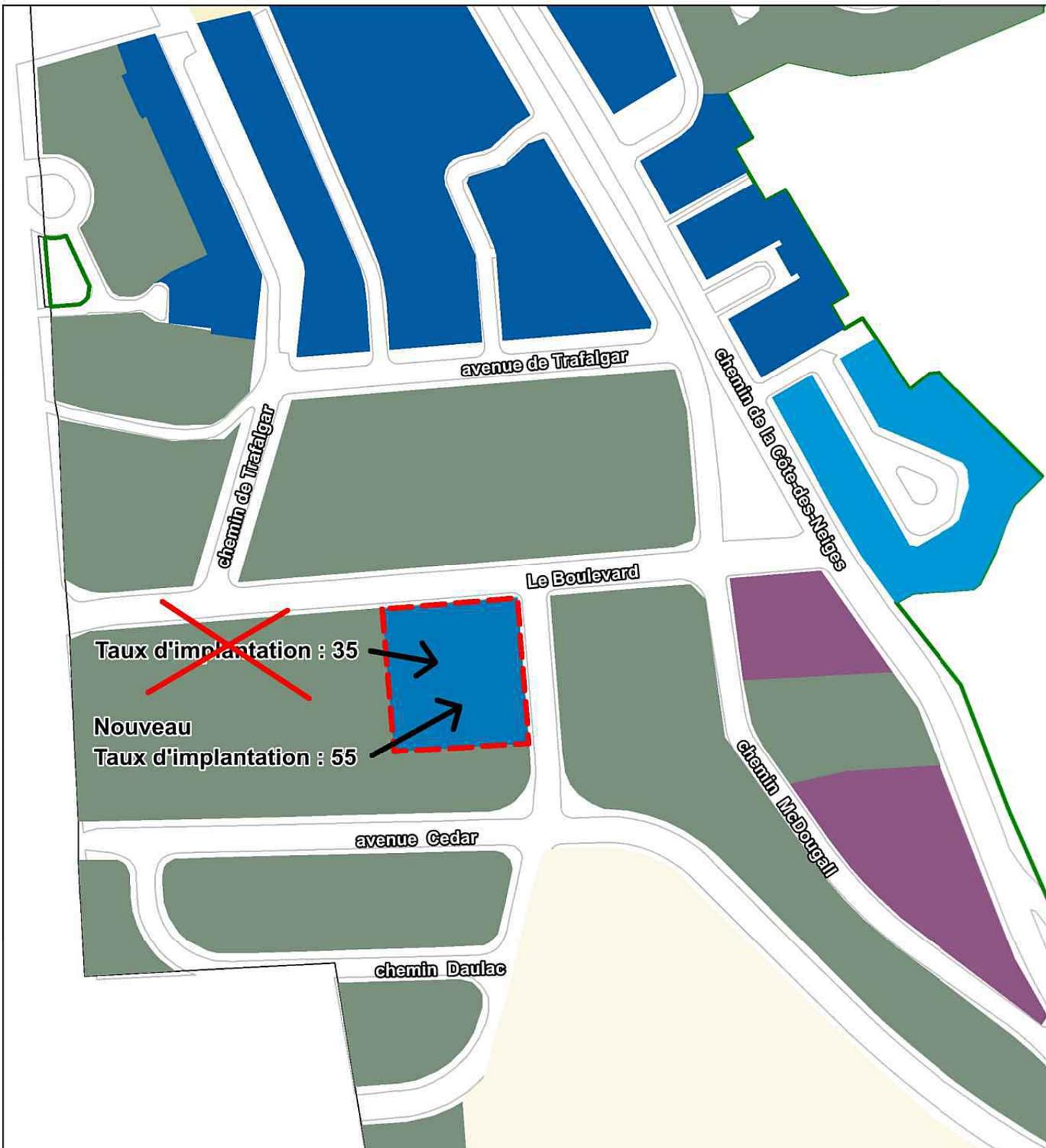
-----

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES TAUX D'IMPLANTATION – SITE  
PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL »

-----

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2019, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2019 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1180607007



**Annexe I**

Les taux d'implantation

Le site patrimonial du Mont-Royal

	8
	10
	15
	20
	25
	30
	35
	40
	45
	47
	50
	55
	60
	65
	70
	85

Parc

Non applicable

Propriétés institutionnelles visées

Secteur touché par la modification au plan d'urbanisme

Plan d'urbanisme  
Août 2018

Ville-Marie  
**Montréal**

51/5



**Dossier # : 1195092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

Il est recommandé ::  
d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)* un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-11-10 22:13

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019

Résolution: CA19 27 0358

---

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)* un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4)* un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1195092005

Dina TOCHEVA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 novembre 2019



**Dossier # : 1195092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-29 06:57

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme de services sociaux la SHAPEM ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » projettent la transformation d'un bâtiment résidentiel vacant situé sur le lot 3 364 513, destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce programme, financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à créer 15 logements subventionnés, 5 chambres et 10 studios, avec un support communautaire pour les personnes itinérantes chroniques ou épisodiques ou à risque de le devenir (volet 3). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Dans un secteur où les usages de la famille habitation sont permis et bordant la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et l'avenue Bourbonnière, la superficie minimale d'un logement situé au rez-de-chaussée est de 50 m<sup>2</sup> (art. 146.1). Or, on prévoit l'aménagement de 5 chambres au niveau du rez-de-chaussée dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup>. Le projet a pour objectif de fournir des unités de logements pour accueillir des personnes seules ayant besoin d'aide et d'assistance;
- Aucune unité de stationnement intérieure ou extérieure n'est prévue dans le projet (art. 561 et 565). Puisque le bâtiment est déjà existant et implanté à 100 % sur le terrain, l'espace n'est pas disponible pour y aménager des unités de stationnement.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la transformation est situé sur le lot 3 364 513. Il s'agit d'un bâtiment résidentiel vacant qui a été fermé et barricadé suite à l'intervention du Service des incendies qui jugeait l'immeuble inhabitable en raison de son état de délabrement. Cette opération a également mis fin à des activités liées au trafic de stupéfiants. Le projet proposé par la présente demande abritera 5 chambres et 10 logements de type studio, répartis comme suit :

- 5 chambres au niveau du rez-de-chaussée d'une superficie moyenne d'environ 23 m<sup>2</sup>;
- 5 studios au niveau du 2<sup>e</sup> étage d'une superficie moyenne d'environ 35 m<sup>2</sup>;
- 5 studios au niveau du 3<sup>e</sup> étage d'une superficie moyenne d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une salle communautaire, une buanderie ainsi que des douches et toilettes communes;
- Au niveau du 2<sup>e</sup> étage : un bureau administratif;
- Au niveau du 3<sup>e</sup> étage : un salon d'étage.

Le projet comprend également la réfection complète du parement extérieur du bâtiment ainsi que le rehaussement d'une partie du bâtiment (côté nord). Le bâtiment étant situé dans un secteur significatif, il devra être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet soutient la sauvegarde de maisons de chambres dans le quartier;
- Le projet prévoit la transformation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- Le projet consolide l'approche de la SHAPEM dans sa mission et sa vision de construire des communautés solidaires et inclusives;
- Le projet contribue à la revitalisation du secteur, en redonnant une fonction à l'immeuble dans le respect du patrimoine bâti et des priorités établies par le quartier;
- Le projet répond à la nouvelle politique en itinérance de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

À sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le CCU a émis un avis favorable à la demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**Tél :** 514 872-7599  
**Télécop. :** 514-872-2312

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

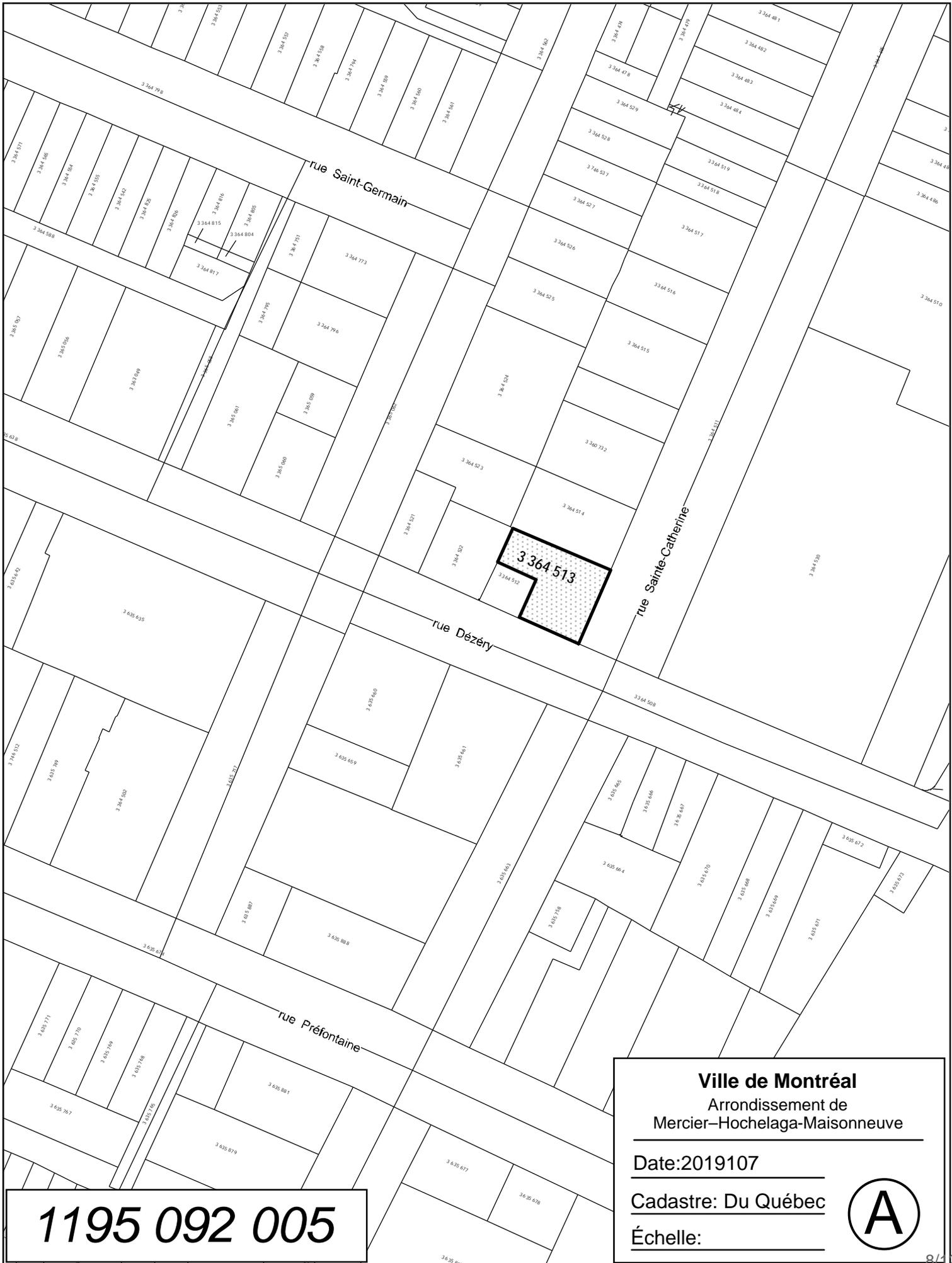
**Tél :** 514 872-9635  
**Télécop. :** 514 872-2312

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur

**Tél :** 514-872-4160  
**Approuvé le :** 2019-10-24



1195 092 005

**Ville de Montréal**  
 Arrondissement de  
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

---

Date: 2019107

---

Cadastre: Du Québec

---

Échelle:





**Comité consultatif d'urbanisme  
CCU-2019-09**

**PROCÈS-VERBAL  
Séance tenue le mardi, 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 8 h 30  
au 6854, rue Sherbrooke Est  
à la salle de conférence des élu-es**

---

**8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**AVIS 27-CCU2019-2180**

**Dossier n° :** 1195092005

**Objet :** Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

**Endroit :** Lot 3 364 513

**Responsable du dossier :** M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

CONSIDÉRANT QUE le projet soutient la sauvegarde de maisons de chambres dans le quartier;  
CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la transformation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;  
CONSIDÉRANT QUE le projet consolide l'approche de la SHAPEM dans sa mission et sa vision de construire des communautés solidaires et inclusives;  
CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la revitalisation du secteur, en redonnant une fonction à l'immeuble dans le respect du patrimoine bâti et des priorités établies par le quartier;  
CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la nouvelle politique en itinérance de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES SUGGESTIONS SUIVANTES :

- Il est suggéré de fournir diverses options avec des revêtements extérieurs de couleur naturelle et non pré-peinte;
- Il est suggéré d'aménager la salle communautaire de façon à ce quelle donne sur la voie publique.

**Dossier # : 1195092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 3 364 513

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-10-22 Regl. 89 3203-3207 Ste Cath. Est.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 514 872-7051**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Jean-Philippe GUAY  
Avocat et chef de division  
**Tél : 514 872-6887**  
**Division : Division Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION  
D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 3 364 513 DU CADASTRE DU QUÉBEC À  
DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET  
D'ASSISTANCE**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 3 364 513 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 146.1, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III  
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **CHAPITRE IV**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

**4.** Les travaux de transformation autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITION PÉNALE**

**5.** Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

---

GDD : 1195092005



**Dossier # : 1196814005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-11-15 17:19

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196814005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) prévoit les matières qui intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées et qui sont les compétences relevant du conseil d'agglomération. Le paragraphe 11° (f) de l'article 19 de cette Loi précise que l'élément du développement économique que constitue toute aide destinée spécifiquement à une entreprise est de la compétence du conseil d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 38 de cette même Loi prévoit, quant à lui, que le conseil d'agglomération peut, par l'adoption d'un règlement assujéti au droit d'opposition, préciser ce qui constitue ou non une aide destinée spécifiquement à une entreprise. Ce règlement peut, en outre, prévoir qu'une forme d'aide qu'il précise, même si cette dernière est destinée spécifiquement à une entreprise, échappe à la compétence exclusive de la municipalité centrale, c'est-à-dire qu'elle n'est pas de compétence d'agglomération. Un tel règlement visant à définir ce que constitue une aide destinée spécifiquement à une entreprise a été adopté par le conseil d'agglomération le 2 février 2006. Il s'agit du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

En mars 2019, la Ville de Montréal et le Ministre de l'Économie et de l'Innovation ont conclu une entente visant l'octroi d'un montant de 100 M\$ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre la planification d'un grand chantier de revitalisation pour l'Est de l'agglomération de Montréal avec comme 1<sup>er</sup> objectif la mise en place d'un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur le territoire de l'Est de l'agglomération de Montréal (ci-après, l'« Entente ») autant pour les terrains municipaux que les terrains privés.

Il est recommandé au conseil d'agglomération de mettre en oeuvre d'un programme de subvention visant les entreprises pour décontaminer des terrains situés à l'est du boulevard Pie-IX sur le territoire de l'île de Montréal, incluant celui de la Ville de Montréal-Est (dossier décisionnel 1196814003).

Actuellement, le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à

l'entreprise exclut de la compétence de ce dernier toute aide financière accordée à une entreprise relativement à la réhabilitation de sols contaminés, ce qui ne lui permettrait donc pas d'adopter un programme permettant d'intervenir auprès d'entreprises, notamment celles situées sur le territoire de Montréal-Est. Il est donc recommandé de modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) afin de permettre la mise en oeuvre du futur programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal découlant de l'Entente.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0178 (18 avril 2019) : Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CE19 0501 (28 mars 2019) : Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CG17 0380 (8 septembre 2017) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG14 0434 (18 septembre 2014) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CG14 0230 (1<sup>er</sup> mai 2014) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG10 0313 (26 août 2010) : Adopter un règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG09 0445 (24 septembre 2009) : Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG 07-0458 (29 novembre 2007) : Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CG 06-0075 (2 février 2006) : Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise ».

## **DESCRIPTION**

La modification proposée au règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) a pour objectifs :

- de limiter l'aide financière à une entreprise qui ne relève pas de la compétence d'agglomération à celle découlant de l'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE 18 0489);
- de permettre au conseil d'agglomération, en vertu de sa compétence sur l'aide spécifiquement destinée à l'entreprise, d'adopter un programme d'aide financière à des entreprises pour la réhabilitation de terrains situés dans l'Est de Montréal conformément à l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à

l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal approuvée par le comité exécutif (CE19 0501).

## **JUSTIFICATION**

La modification proposée au RCG 06-019 permettra au conseil d'agglomération d'être compétent afin d'adopter, en vertu de sa compétence sur l'aide spécifiquement destinée à l'entreprise, un programme d'aide financière à des entreprises pour la réhabilitation de terrains situés dans l'Est de Montréal découlant de l'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal .

Le futur programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal permettra d'accorder des subventions ayant pour buts de :

- réhabiliter des terrains contaminés exclusivement industriels, situés dans des secteurs visés;
- favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols, plus spécifiquement le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés.

Ce programme permettra d'agir de manière urgente sur la valorisation et l'élargissement du potentiel de développement de l'Est de Montréal. Ce programme viendra appuyer l'essor de Montréal et de l'ensemble de la région métropolitaine et en développant une vision commune pour la création d'une zone d'innovation mixte et attrayante qui permettra d'augmenter les investissements des entreprises québécoises, les investissements étrangers et les exportations, laquelle agira comme catalyseur de développement durable. Enfin, le programme permettra de rencontrer l'objectif visant à favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat au sein d'un environnement attractif et de qualité tel que stipulé à l'Entente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) aura pour effet de ne pas mettre en oeuvre le futur programme de réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Paul LEDUC  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 280-0936  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-13

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles économiques

**Tél :** 514 868 7610  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2019-11-13

**Dossier # : 1196814005**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



Règlement modifiant règlement du CG aide entreprise (1).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-14

Jean-Philippe GUAY  
Avocat et Chef de division  
**Tél : 514 872-6887**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG 19-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE  
(RCG 06-019)**

Vu le paragraphe premier de l'article 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu la Convention de subvention pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation approuvée par le comité exécutif (CE19 0501);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise est modifié par l'insertion, au sous-paragraphe e) du paragraphe 1<sup>o</sup>, des mots « découlant de l'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE 18 0489) » après le mot « contaminés ».

---

GDD :1196814005



**Dossier # : 1190668001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal ».

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-14 12:32

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190668001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds du patrimoine culturel québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications : l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur le patrimoine culturel, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, approuvée par le conseil d'agglomération le 20 décembre 2012 (CG12 0471), ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministère de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel québécois.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG14 0020, les orientations pour la priorisation et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal ont été présentées au comité exécutif. Cette sélection découlait d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50 %. La Ville devait donc adopter un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme consacrée au Fonds, soit 24 000 000 \$. Le règlement d'emprunt a été divisé en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants ont été fixés selon les besoins qui ont été établis lors de la sélection des projets.

Le Fonds de 24 000 000 \$ a été réparti de la façon suivante :

- 14 000 000 \$ destinés aux bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- 9 000 000 \$ destinés aux bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 1 000 000 \$ pour les bâtiments patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Deux règlements d'emprunt ont été adoptés relativement au Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le règlement 14-032 pour un montant de 9 000 000 \$ et le règlement RCG 14-027 pour un montant de 14 000 000 \$.

Les 1 000 000 \$ pour les immeubles patrimoniaux appartenant à une ville reconstituée et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel est toujours disponible et fera l'objet d'un règlement d'emprunt particulier lorsqu'un projet y sera associé.

Depuis, des soldes réaffectés provenant d'anciennes ententes sur le développement culturel de Montréal ont été mis à disposition afin de financer de nouveaux projets de restauration d'immeubles municipaux patrimoniaux.

Puisque la répartition du Fonds a changé depuis l'adoption des règlements d'emprunt et que le ministère de la Culture et des Communications a autorisé des sommes supplémentaires provenant d'anciennes ententes sur le développement culturel de Montréal, un nouveau règlement d'emprunt est requis pour des subventions à des bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement d'emprunt RCG 14-027 est suffisant pour financer les projets sur des bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0433 - 18 septembre 2014 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois.

CM14 0942 - 15 septembre 2014 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre acte des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du québécois, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation

financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CG13 0169 - 30 mai 2013 - Approuver la modification n° 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du Ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 500 000 \$, afin de financer la restauration de biens à valeur patrimoniale appartenant à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, mais qui sont régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les projets sont financés aux deux tiers par le Fonds du patrimoine culturel québécois ou d'ententes sur le développement culturel de Montréal antérieures à 2019, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le dernier tiers devant provenir de l'arrondissement ou du service central concerné. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$. Chaque projet doit être préalablement autorisé par le ministère de la Culture et des Communications au moyen d'une fiche de recommandation de crédits.

## **JUSTIFICATION**

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour financer des projets de restauration de bâtiments patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal et qui sont régis par un instrument d'urbanisme, admissibles à l'Entente.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement de compétence municipale autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ servira à financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal.

Comme l'aide financière des projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt est subventionné à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de la ville de Montréal à 3 750 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (CM07 0841).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt empêcherait de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et de services centraux. De plus, elle empêcherait de répondre aux demandes d'arrondissements et des services centraux découlant de la disponibilité de nouveaux fonds provenant d'anciennes ententes sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, comme convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion : 16 décembre 2019.
2. Adoption : 27 janvier 2020.
3. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement.
5. Octroi des contrats, à partir de 2020.
6. Travaux de 2020 à 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît FAUCHER  
Architecte préposé à la planification

**Tél :** 514 872-7904  
**Télécop. :** 514-872-1007

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-19

Sonia VIBERT  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0352  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Lucie CAREAU  
directrice de l'urbanisme  
**Tél :** 514 872-7978  
**Approuvé le :** 2019-11-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2019-11-12

**Dossier # : 1190668001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1190668001 - Fonds du patrimoine culturel 20191023.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-23

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX MUNICIPAUX ET LES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

Vu l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015), conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG14 0020);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 500 000 \$ est autorisé aux fins suivantes :
  - 1° Le financement de travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal, ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel et sont régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les travaux doivent être identifiés dans les orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec conformément à l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties;
  - 2° Le financement des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2019.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la surveillance des travaux et à la réalisation des travaux de restauration et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
  5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 

GDD1190668001

**Dossier # : 1190668001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 36300 GDD 1190668001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie MOTA  
Agente comptable analyste  
**Tél : 514 868-3837**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-30

Josée BÉLANGER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-3238**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1196279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-11 07:10

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit faire adopter un règlement d'emprunt pour le programme d'investissements divers dans les usines d'eau potable. De nombreux projets de petites et moyennes envergures sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'alimentation électrique, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la mise aux normes en matière de santé et sécurité, etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0751 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 021 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

CG17 0520 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 613 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

CG18 0634 - 30 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le montant demandé servira à octroyer les contrats relatifs aux projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de l'agglomération de Montréal, tels que les travaux sur les équipements de procédé, de pompage et d'électricité. Ces

investissements incluent notamment le remplacement d'équipements désuets (ex. : soufflantes, vannes, pompes, disjoncteurs), la restauration de structures vieillissantes (ex. : appuis de poutres, réfection de bassins sous-terrain) et la mise aux normes des équipements relatifs à la santé et sécurité des travailleurs (ex: passerelles et garde-corps, sécurisation machine, conversion du système de dosage au chlore gazeux) ainsi que la protection de l'eau potable (ex. : installation dispositif anti-frasil, réfection installations pétrolières).

Pour le volet automatisation, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle, de communication et d'information des usines. Parmi les projets identifiés figurent : le déploiement d'un site de relève et d'opération à distance, le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la DEP, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures.

Pour le volet immobilier, des rénovations importantes sont requises. Ces interventions incluent la réfection de l'enveloppe incluant les toitures, la fenestration, les parements extérieurs, le scellement des joints et des fondations, la réfection des systèmes électriques, mécaniques et structuraux, la réfection des finis intérieurs. De plus, des travaux de sécurisation des accès sont prévus.

Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévues pour les trois années du PTI 2020-2022.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Bien que ce ne soit pas prévu au PTI 2020-2022, certains de ces travaux pourraient éventuellement bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus dans les usines d'eau potable.

La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter, pour l'agglomération de Montréal, un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et aux meilleurs coûts financier et environnemental possibles tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe

fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 19 décembre 2019

Adoption : 30 janvier 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie CARRIÈRE  
chef de section Gestion d'actifs et projets

**Tél :** 514-872-7582  
**Télécop. :** 514-872-8353

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-11

Christian MARCOUX  
Chef de division Infrastructures usines et réservoirs

**Tél :** 514 872-3483  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain LARRIVÉE  
Direction de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2019-10-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-10-28

**Dossier # : 1196279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[HP - 1196279003 - Usines d'eau potable \(TECQ\).doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél : 514-872-9382**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-24

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél : 514-872-9382**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 44 736 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MODERNISATION, DE PÉRENNISATION ET DE SÉCURISATION PRÉVUS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DANS LES USINES D'EAU POTABLE**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 44 736 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° Être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par cette quote-part;
  - 2° Être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payé.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faite en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

9. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dossier # : 1196279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 736 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1196279003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget

**Tél :** (514) 872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Louise B LAMARCHE  
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d'équipe

**Tél :** (514) 872-6538

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1196354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-11-18 10:57

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis près de 15 ans, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures visant à éliminer le déficit d'infrastructures et assurer la pérennité des réseaux d'eau. Ce programme vise à améliorer le niveau de service offert aux citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. Le programme aura également un effet bénéfique sur la réduction du volume de fuite, de ce fait diminuant les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

La Direction des réseaux d'eaux (DRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses (Bilan d'état des actifs 2018), 7,2 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et près de 12 % des conduites d'égout ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires sont établies afin de minimiser les risques pour la santé, les interruptions de services et leurs impacts sur les citoyens. La planification optimale du programme de renouvellement est possible grâce à la planification stratégique issue du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie 2016-2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 1540 - 18 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

CM17 1261 - 16 novembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 386 050 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 215 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et (re)construction des réseaux

secondaires d'aqueduc et d'égouts, ainsi que leurs équipements connexes dont le remplacement des entrées de service en plomb. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

Le montant du règlement correspond à deux (2) années PTI du programme. Soit: 200 000 000 \$ pour le programme PTI de l'année 2021 et 15 000 000 \$ pour compléter le programme PTI de l'année 2020. Étant donné que le PTI 2020-2022 déposé pour le programme des réseaux secondaires établi à 200 000 000 \$ le programme PTI de l'année 2020, ce qui dépasse de 13 600 000 \$ le montant qui était prévu, pour la même année, dans le PTI 2019-2021 et qui est de 186 400 000 \$, il a fallu compléter cet écart (arrondi à 15 000 000 \$) lors de la présente demande de règlement d'emprunt.

## **JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ceci permettra de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.  
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera pas en mesure d'assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 16 décembre 2019.

1. Adoption: 27 janvier 2020.
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. Prise d'effet en 2019 à compter de la publication du règlement d'emprunt.

4. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noura HAMADA  
Contrôleur(euse) de projet

**Tél :** 514 872-2552  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-28

Normand HACHEY  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3495  
**Télécop. :** 514 872-7273

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique DEVEAU  
Directrice des réseaux d'eau  
**Tél :** 514 872-4023  
**Approuvé le :** 2019-11-13

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2019-11-15

**Dossier # : 1196354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1196354002 - Réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-07

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 215 000 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE  
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 215 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

---

GDD1196354002

**Dossier # : 1196354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1196354002\\_Corpo.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François BALLARD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-01

Louise B LAMARCHE  
Conseillère budgétaire - C/E  
**Tél :** (514) 872-6538  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.008  
2019/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1198078015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er octobre au 31 octobre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

<b>Signé par</b>	Diane DRH BOUCHARD	<b>Le</b> 2019-11-12 11:34
------------------	-----------------------	----------------------------

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198078015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er octobre au 31 octobre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1671 - du 30 octobre 2019 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) .

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 octobre 2019, il est démontré qu'il y a eu cinq (5) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit une (1) décision concernant la location et quatre (4) décisions concernant l'aliénation d'immeubles.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du rapport au comité exécutif : Novembre 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Neritan SADIKU  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514-872-3015  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-08

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Télécop. :** 514-872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844

**Approuvé le :** 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice du SGPI

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2019-11-12

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 octobre 2019**

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2191027001	2019-10-03	DA191027001	non	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à Monsieur Gaston Lalonde et Madame Jocelyne Demers, un terrain vacant situé dans le prolongement de l'avenue des Noyers, à l'Est de l'avenue des Érables, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, connu et désigné comme étant le lot 6 306 090 du cadastre du Québec, pour la somme de 15 251,28 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du registre du domaine public, ce terrain. N/Réf. : 31H12-005-0623-01.
2194501003	2019-10-03	DA194501003	non	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage, à la société Un Viger Condominiums inc., un terrain situé à l'angle Nord-Est de la rue Clark et de l'avenue Viger Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 3 500 \$, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 296 423 du cadastre du Québec N/Réf. : 31H12-005-0371-20.
2194386001	2019-10-23	DA194386001	non	L'Acquéreur	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, sans contrepartie monétaire, à M. Jean Thibodeau, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans la ruelle, constituée du lot 6 295 337 du cadastre du Québec, située au sud-est de la rue Forsyth et au sud-ouest de la 50e Avenue, adjacente à la propriété sise au 1900, 50e Avenue dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. / Fermer et retirer du domaine public le lot précité. N/Réf.: 31H12-005-5580-07.

\*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 octobre 2019**

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2198290005	2019-10-30	DA198290005	Ne s'applique pas	L'Arrondissement	Approuver un projet d'acte par lequel la Société du Patrimoine Angus cède à la Ville de Montréal, deux servitudes de passage public à pied et à vélo et de non-stationnement, d'une superficie de 335,5 m <sup>2</sup> et 8 811,3 m <sup>2</sup> , affectant les terrains connus et désignés comme étant respectivement les lots 4 353 253 et 6 232 015 du cadastre du Québec, situés au sud et au nord de la rue Molson entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue William-Tremblay dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et qui relieront le parc Jean-Duceppe à la future Véloroute qui longera la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique, le tout sans considération monétaire. 31H12-005-1470-05 et 31H12-005-1470-06

\*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019**

---

<b>Sommaire</b>	<b>Date de décision</b>	<b>No. de décision</b>	<b>Requérant</b>	<b>Objet du sommaire</b>
2195323006	2019/10/17	DA195323006	Biodôme	Approuver la reconduction mensuelle pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er septembre 2019, du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de l'Université du Québec à Montréal, des locaux d'une superficie de 65,98 m <sup>2</sup> , situés au niveau métro, au 141, avenue du Président-Kennedy, à l'intérieur de l'animalerie de l'université, afin d'accueillir temporairement les 93 chauves-souris appartenant à la collection vivante du Biodôme de Montréal, durant les travaux de rénovation, moyennant un loyer total de 24 144,75 \$ taxes incluses. Bâtiment 8242

---